



Rapport d'activité 2002

du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Rapport d'activité 2002

du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie

Retour à la
page d'accueil

Sommaire

I	BIEN GÉRER LES FINANCES PUBLIQUES	10
1.1	ALLÉGER, SIMPLIFIER ET MIEUX RECOUVRER L'IMPÔT	11
1.1.1	Alléger et simplifier les prélèvements fiscaux	11
1.1.2	Établir et simplifier l'assiette de l'impôt	11
1.1.3	Mieux recouvrer l'impôt	12
1.1.4	Contrôler plus efficacement la perception des impôts et taxes	14
1.2	RÉNOVER LA GESTION PUBLIQUE	15
1.2.1	Préparer la mise en œuvre de la LOLF	15
1.2.2	Élaborer et suivre les lois de finances : le PLF 2003	16
1.2.2.1	L'environnement économique de la loi de finances	16
1.2.2.2	Les enjeux budgétaires de 2003	17
1.2.3	Optimiser l'investissement public	18
1.2.4	Renforcer la rapidité d'exécution des dépenses publiques, en garantissant leur régularité	19
1.2.4.1	Améliorer les délais de paiement et la réactivité	19
1.2.4.2	Moderniser les contrôles de régularité	19
1.2.4.3	Améliorer la performance dans l'attribution des droits à pension	19
1.2.5	Moderniser la comptabilité de l'État et la comptabilité nationale	20
1.2.5.1	Améliorer et accélérer la présentation des comptes de l'État	20
1.2.5.2	Poursuivre l'harmonisation européenne des comptes nationaux	20
1.2.6	Moderniser la gestion de la dette publique et sécuriser les opérations de trésorerie de l'État	21
1.2.7	Optimiser la gestion de l'épargne et des dépôts de fonds d'intérêt général	22
1.2.8	Valoriser les participations financières de l'État et piloter le secteur public	22
1.2.8.1	Moderniser l'intervention de l'État actionnaire	22
1.2.8.2	Mieux piloter le secteur public	23
1.2.9	Améliorer la gestion du domaine de l'État	25
1.3	REPRÉSENTER L'ÉTAT DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES	26
1.4	DÉVELOPPER LE SOUTIEN RAPPROCHÉ DU SECTEUR PUBLIC LOCAL	26
1.4.1	Les missions traditionnelles	26
1.4.1.1	Définir les bases des impôts locaux	26
1.4.1.2	Moderniser la comptabilité du secteur public local	27
1.4.2	Les missions en développement	28
1.4.2.1	Conseiller les collectivités locales pour le développement de l'intercommunalité	28
1.4.2.2	Développer l'expertise du réseau comptable	28
1.4.2.3	Fournir aux collectivités locales des données statistiques et des analyses	29
1.5	ÉLARGIR LA COOPÉRATION TECHNIQUE INTERNATIONALE	29

Retour à la
page d'accueil

2 DÉVELOPPER LE POTENTIEL ÉCONOMIQUE	34
2.1 CRÉER UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE AU DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES DANS UNE ÉCONOMIE OUVERTE SUR LE MONDE	34
2.1.1 Développer des outils souples et efficaces de régulation des marchés financiers	35
2.1.1.1 Les enjeux internationaux de la régulation financière	35
2.1.1.2 Mieux réguler les marchés financiers	35
2.1.1.3 Accompagner le passage à l'euro fiduciaire	36
2.1.2 Faciliter la couverture des risques auxquels sont exposées les entreprises	36
2.1.3 Définir le cadre et les règles des échanges internationaux	36
2.1.3.1 Contribuer à l'ouverture des marchés extérieurs	36
2.1.3.2 Contribuer au processus d'élargissement de l'Union européenne	37
2.1.4 Développer la coopération fiscale au niveau communautaire et international	37
2.1.5 Adapter la politique énergétique pour une croissance soutenue	38
2.1.6 Favoriser le développement de la société de l'information	39
2.1.6.1 L'action internationale du MINÉFI	39
2.1.6.2 Contribuer au développement des usages des technologies de l'information et de la communication chez les particuliers et dans les entreprises	39
2.1.7 Assurer le service postal universel	41
2.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE DES ENTREPRISES PAR LE SOUTIEN À LA RECHERCHE INDUSTRIELLE ET À LA DIFFUSION DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES	41
2.2.1 Développer la recherche	41
2.2.1.1 Dans l'industrie	41
2.2.1.2 Dans le secteur de l'énergie	43
2.2.2 Soutenir l'innovation technologique	44
2.2.2.1 Répondre aux besoins de financement des entreprises innovantes	44
2.2.2.2 Favoriser la diffusion des technologies vers les entreprises, les collectivités et les particuliers	45
2.2.3 Faciliter les dépôts de brevets et renforcer l'usage de la propriété industrielle	46
2.2.4 Former des ingénieurs et des cadres de haut niveau en lien avec les entreprises	46
2.3 FACILITER LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES PMI ET DES PME DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT ET DES SERVICES	47
2.3.1 Développer le soutien aux entreprises sur le terrain : MINÉFI au service des entreprises	47
2.3.2 Améliorer le conseil et la formation des créateurs et repreneurs d'entreprise, simplifier les démarches	48
2.3.3 Répondre aux besoins de financement des entreprises	49
2.3.4 Soutenir le développement régional et local	50
2.3.4.1 Les contrats de plan État-région 2000-2006	50
2.3.4.2 Le soutien aux PMI	50
2.3.4.3 Le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce	52
2.3.4.4 Le soutien au développement local, via les chambres de métiers et les organisations professionnelles	52
2.3.4.5 L'équipement commercial : la recherche de l'équilibre	53
2.3.4.6 Les marchés d'intérêt national	53
2.3.5 Contribuer au développement de l'intelligence économique et diffuser l'information aux acteurs économiques	53
2.3.5.1 Développer l'intelligence économique	53
2.3.5.2 Développer un système statistique performant et réactif	54
2.3.6 Augmenter le niveau de formation et de qualification	56
2.3.7 Promouvoir la qualité et la normalisation	57

Retour à la
page d'accueil

2.4 SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES ENTREPRISES ET DU TERRITOIRE FRANÇAIS	59
2.4.1 Répondre aux attentes des entreprises en matière d'information et de conseil	59
2.4.1.1 Développer la connaissance des marchés et des entreprises	59
2.4.1.2 Faciliter l'accès des entreprises au commerce international en proposant les procédures de dédouanement les mieux adaptées	59
2.4.1.3 Améliorer la qualité des statistiques du commerce extérieur	59
2.4.2 Promouvoir les entreprises, les produits et le territoire français	59
2.4.2.1 Renforcer la présence des entreprises à l'étranger	59
2.4.2.2 Renforcer l'attractivité du territoire pour développer des activités durables, créatrices d'emplois et de richesse	62
2.4.3 Aider les entreprises à maîtriser les risques liés à leur internationalisation	62
2.4.3.1 Offrir des instruments financiers adaptés à la couverture des risques	62
2.4.3.2 Veiller à un traitement non discriminatoire des entreprises françaises à l'étranger	63
2.5 AIDER LES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS INDUSTRIELLES	63
2.5.1 Détecter et prévenir les difficultés des entreprises, aider à les surmonter	63
2.5.2 Faciliter les reconversions industrielles	64
2.5.3 Assurer la solidarité	64
2.6 AIDER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT	65
2.6.1 Moderniser l'aide publique au développement	65
2.6.2 Dynamiser la coopération technique internationale	65
3 ASSURER LA SÉCURITÉ ÉCONOMIQUE	68
3.1 CONTRIBUER AU FONCTIONNEMENT ÉQUILIBRÉ DU MARCHÉ	68
3.1.1 Favoriser une concurrence loyale	68
3.1.2 Mieux gérer la commande publique	69
3.1.2.1 Mieux conseiller les acheteurs publics	69
3.1.2.2 Garantir la concurrence dans la commande publique	70
3.2 VEILLER À LA PROTECTION ÉCONOMIQUE DES CONSOMMATEURS ET DES ENTREPRISES	70
3.2.1 Lutter contre les pratiques commerciales frauduleuses	70
3.2.2 Améliorer l'information des consommateurs, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication	71
3.2.3 Lutter contre l'exclusion financière et aider les ménages surendettés	71
3.2.3.1 Développer la protection financière des consommateurs	71
3.2.3.2 Prévenir et traiter les situations de surendettement	72
3.2.4 Lutter plus efficacement contre les divers trafics	72
3.2.5 Renforcer la lutte contre la fraude	73
3.2.6 Garantir la fiabilité des instruments de mesure	74
3.3 CONTRIBUER À LA PRÉVENTION DES RISQUES	75
3.3.1 Prévenir les risques industriels ou miniers et protéger les sites	75
3.3.1.1 La prévention des pollutions des installations industrielles	75
3.3.1.2 Le traitement des anciens sites miniers et le contrôle des carrières	75
3.3.1.3 La protection des infrastructures vitales et des sites sensibles	76

Retour à la
page d'accueil

3.3.1.4 La sécurité des appareils à pression et des explosifs	76
3.3.1.5 Lutter contre les pollutions marines	76
3.3.2 Assurer la sécurité et la conformité des produits alimentaires, industriels et de services	76
3.3.2.1 La sécurité des produits alimentaires	76
3.3.2.2 Le contrôle de la qualité des produits	78
3.3.2.3 La sécurité des produits industriels	78
3.3.2.4 La sécurité des véhicules	79
3.3.3 Contrôler le nucléaire	79
3.3.3.1 La sûreté nucléaire et la radioprotection	79
3.3.3.2 Le contrôle des matières nucléaires et sensibles	81
3.3.4 Assurer la sûreté portuaire et aérienne	81
3.3.5 Garantir les télécommunications des organes de défense et de sécurité	81
3.3.6 Protéger les entreprises et les infrastructures vitales	81
3.4 GARANTIR LA SÉCURITÉ DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES	82
3.5 ÉLARGIR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE	82
4 DÉCLINER LES POLITIQUES MINISTÉRIELLES EN RÉPONDANT AUX SPÉCIFICITÉS LOCALES : L'ACTION DES SERVICES DÉCONCENTRÉS	84
ALSACE	85
AQUITAINE	86
AUVERGNE	88
BASSE-NORMANDIE	89
BOURGOGNE	91
BRETAGNE	92
CENTRE	94
CHAMPAGNE-ARDENNE	95
CORSE	96
FRANCHE-COMTÉ	98
HAUTE-NORMANDIE	100
ILE-DE-FRANCE	101
LANGUEDOC-ROUSSILLON	103
LIMOUSIN	104
LORRAINE	105
MIDI-PYRÉNÉES	107
NORD-PAS-DE-CALAIS	108
PAYS DE LA LOIRE	110
PICARDIE	111
POITOU-CHARENTES	113
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	116
RHÔNE-ALPES	116
GUADELOUPE	118
GUYANE	119
MARTINIQUE	120
RÉUNION	122

Retour à la
page d'accueil

5	RENFORCER L'EFFICACITÉ DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE	124
5.1	MIEUX EXERCER NOS MISSIONS	124
5.1.1	Assurer l'évolution de l'organisation des services	124
5.1.2	Développer les missions de conseil, audit et évaluation	127
5.1.2.1	L'action des corps d'inspection et de contrôle	127
5.1.2.2	Les contrôles internes des directions	130
5.1.2.3	La contribution au respect du droit au sein de l'administration	130
5.1.3	Développer des moyens de travail modernes	130
5.2	PLACER L'USAGER AU CENTRE DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT EN DÉVELOPPANT DE NOUVEAUX MODES D'ORGANISATION ET DE NOUVEAUX SERVICES	133
5.2.1	Pour tous les usagers	133
5.2.2	Pour les particuliers	134
5.2.3	Pour les entreprises et les professionnels	135
5.2.4	Pour les collectivités territoriales	136
5.3	PROMOUVOIR UNE CULTURE DE RÉSULTATS ET D'ALLÈGEMENT DES TÂCHES	137
5.3.1	Renforcer le pilotage par objectifs, dans tous les services du MINÉFI	137
5.3.1.1	La dynamique ministérielle de développement du contrôle de gestion	137
5.3.1.2	Les démarches engagées par les directions et services	137
5.3.2	Poursuivre la politique « qualité »	139
5.4	ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE POLITIQUES DE RESSOURCES HUMAINES DYNAMIQUES	142
5.4.1	Mettre en place de nouveaux outils et faire évoluer les cadres de gestion	142
5.4.2	Promouvoir une gestion plus adaptée à la diversité des agents	143
5.4.3	Développer une politique de formation active	143
5.5	DONNER DE NOUVEAUX CADRES AU DIALOGUE SOCIAL	146
5.5.1	Développer la politique d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale	147
5.5.2	Moderniser l'action sociale	148
6	POINTS DE REPÈRE	150
	CALENDRIER 2002 DES ÉVÉNEMENTS MARQUANTS	152
	PRÉSENTATION DES DIRECTIONS ET SERVICES	156
	PRÉSENTATION DES ORGANISMES PARTENAIRES DU MINÉFI	164
	PUBLICATIONS ET RAPPORTS 2002	180
	GLOSSAIRE	184
	INDEX	204

Retour à la
page d'accueil

Sigles des directions et services

Sigle	Désignation
CDE	Service du contrôle des dépenses engagées
CGM	Conseil général des mines
CGTI	Conseil général des technologies de l'information
Codet	Service du contrôle d'État
DAJ	Direction des affaires juridiques
DARPMI	Direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie
DB	Direction du budget
DEcas	Direction des entreprises commerciales, artisanales et de services
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCP	Direction générale de la comptabilité publique
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGEMP	Direction générale de l'énergie et des matières premières
DGI	Direction générale des impôts
DIGITIP	Direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes
DIRCOM	Direction de la communication
DP	Direction de la prévision
DPMA	Direction du personnel, de la modernisation et de l'administration
DREE	Direction des relations économiques extérieures
DGSNR	Direction générale la sûreté nucléaire et de la radioprotection
DT	Direction du Trésor
HFD	Haut fonctionnaire de défense
IGF	Service de l'inspection générale des finances
IGIC	Service de l'inspection générale de l'industrie et du commerce
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
MM	Direction des monnaies et médailles
SP	Service des pensions

Légende et clés de lecture

Les données chiffrées sont exprimées en euros. Les unités de mesure sont le milliard d'euros (Md€) ou le million d'euros (M€).

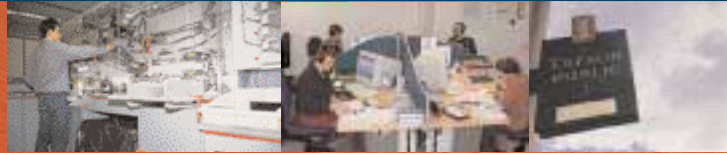
Les mots suivis d'un astérisque sont explicités dans le glossaire (fin de document).

Les actions du MINÉFI dans le domaine du **développement durable*** font l'objet d'encarts au fil de la rédaction.

Les caractères gras mettent en relief les idées clés du texte, afin d'en faciliter une lecture rapide.

Les directions et services du ministère sont présentés en détail en fin de rapport, page 156.

[Retour à la page d'accueil](#)



Retour à la
page d'accueil



■ 1. Bien gérer les finances publiques

10

- 1.1 Alléger, simplifier et mieux recouvrer l'impôt
- 1.2 Rénover la gestion publique
- 1.3 Représenter l'État devant les juridictions judiciaires
- 1.4 Développer le soutien rapproché du secteur public local
- 1.5 Élargir la coopération technique internationale

■ 2. Développer le potentiel économique

34

- 2.1 Créer un environnement favorable au développement des entreprises dans une économie ouverte sur le monde
- 2.2 Favoriser le développement technologique des entreprises par le soutien à la recherche industrielle et à la diffusion des innovations technologiques
- 2.3 Faciliter la création d'entreprise et soutenir le développement des PMI et des PME du commerce, de l'artisanat et des services
- 2.4 Soutenir le développement international des entreprises et du territoire français
- 2.5 Aider les entreprises en difficulté et accompagner les mutations industrielles
- 2.6 Aider les pays en développement

■ 3. Assurer la sécurité économique

68

- 3.1 Contribuer au fonctionnement équilibré du marché
- 3.2 Veiller à la protection économique des consommateurs et des entreprises
- 3.3 Contribuer à la prévention des risques
- 3.4 Garantir la sécurité des transactions immobilières
- 3.5 Élargir la coopération internationale

■ 4. Décliner les politiques ministérielles en répondant aux spécificités locales : l'action des services déconcentrés

84

■ 5. Renforcer l'efficacité de l'organisation et du fonctionnement pour améliorer la qualité du service

124

- 5.1 Mieux exercer nos missions
- 5.2 Placer l'utilisateur au centre de l'organisation et du fonctionnement en développant de nouveaux modes d'organisation et de nouveaux services
- 5.3 Promouvoir une culture de résultats et d'allégement des tâches
- 5.4 Accompagner les changements de politiques de ressources humaines dynamiques
- 5.5 Donner de nouveaux cadres au dialogue social

Retour à la
page d'accueil

Bien gérer les finances publiques

La première des trois grandes politiques mises en œuvre par le MINÉFI est la bonne gestion des finances publiques pour soutenir la croissance, au service de l'emploi sur un territoire plus attractif. Plusieurs directions et services du ministère concourent à cet objectif, en exerçant les trois fonctions suivantes :

- > *Lever l'impôt : par la définition des politiques et des procédures fiscales, tant dans le domaine de l'assiette et du recouvrement que dans celui du contrôle de l'impôt, cette première fonction est essentielle pour assurer un « service public aux contribuables », fondé sur les principes démocratiques fondamentaux, et fortement constitutif du lien social. Plus de 100 000 agents du ministère travaillent à remplir cette mission, avec la volonté collective d'améliorer la qualité de service et de simplifier les démarches des usagers.*
- > *Élaborer et exécuter le budget de l'État, tenir ses comptes, gérer la dette et la dépense publiques, valoriser le patrimoine de l'État : ces fonctions font, en quelque sorte, du ministère, le « directeur financier » de l'État. À la suite de la promulgation de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) en août 2001, c'est une réforme en profondeur du cadre de la gestion publique, dans toutes ses composantes, que le MINÉFI a engagée en coopération avec tous les ministères, pour répondre aux attentes d'une meilleure lisibilité et d'une plus grande efficacité des politiques publiques.*
- > *Soutenir le secteur public local, en assurant sa gestion financière et comptable. En forte expansion pour accompagner le mouvement de décentralisation et la montée en puissance de l'intercommunalité, cette fonction est essentielle pour les collectivités territoriales et pour les établissements publics locaux, notamment hospitaliers et sociaux.*

Marquée par une dégradation de la situation des finances publiques, l'année budgétaire 2002 s'est caractérisée par la promulgation de deux projets de loi de finances rectificative, consécutivement à la mise en place du nouveau gouvernement.

> La dégradation des finances publiques en 2002

En 2002, les finances publiques se sont détériorées, sous les effets conjugués du ralentissement de la croissance des recettes fiscales, du rebond de certaines dépenses budgétaires, ainsi que des incidences sur les comptes sociaux d'une évolution moins favorable du marché du travail et d'une croissance toujours très dynamique des dépenses de santé.

Le besoin de financement des administrations publiques s'est ainsi creusé, passant de 1,4 % à près de 3 % du produit intérieur brut (PIB), du fait d'une forte dégradation du besoin de financement de l'État et de la détérioration des comptes sociaux, qui sont passés d'un excédent en 2001 à un déficit en 2002.

Cette dégradation rapide des finances publiques, consécutive au ralentissement conjoncturel, témoigne de l'insuffisance de progrès structurels obtenus antérieurement. En 2002, la stratégie des finances publiques s'est trouvée confrontée à un défi :

- la réduction, graduelle mais résolue, du déficit structurel ;
- la préoccupation d'éviter un ajustement brutal, qui serait préjudiciable à la reprise attendue ;
- la volonté de stimuler le potentiel de croissance en allégeant la pression fiscale.

> L'intervention de deux collectifs budgétaires

Faisant suite au changement de gouvernement, deux projets de loi de finances rectificative pour 2002 ont été adoptés par le Parlement :

- le collectif budgétaire d'été poursuivait deux objectifs : diminuer de 5 % l'impôt sur le revenu et traduire les constatations de l'audit des finances publiques demandé par

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

le gouvernement et remis en juin 2002. Ainsi, une réduction de 5 % de l'impôt sur le revenu a été effectuée pour tous les contribuables dès 2002, soit 16 millions de foyers ;

- par ailleurs, suite aux résultats enregistrés par l'audit de la situation des finances publiques, la loi de finances rectificative a constaté une hausse des dépenses de 4,9 Md€ par rapport à la loi de finances initiale, pour couvrir à la fois des dépenses non récurrentes et des insuffisances de dotation pour 2002.

Le projet de loi de finances rectificative de fin d'année a établi le déficit du budget de l'État à 46,76 Md€ (contre un solde prévisionnel en LFI* 2002 de 30,45 Md€). L'exécution budgétaire définitive, arrêtée le 24 janvier dernier, montre finalement un déficit de 49,3 Md€. Par rapport au collectif de fin d'année, les dépenses supplémentaires tiennent à des consommations de reports (par exemple : crédits ouverts fin 2001 et reportés). Les recettes fiscales de l'État sont restées à un niveau proche de la prévision de collectif (- 0,7 Md€ seulement). Au total et s'agissant des recettes, l'effet base de 2002 sur 2003 est négatif à hauteur de 1 Md€.

En dépit d'une exécution budgétaire de l'État bien maîtrisée, le dérapage de la situation des autres administrations (sécurité sociale notamment) place la France au-delà du seuil des 3 % de besoin de financement, rendant plus impérative la poursuite de l'assainissement structurel des finances publiques sur les années à venir.

1.1 Alléger, simplifier et mieux recouvrer l'impôt

1.1.1 Alléger et simplifier les prélèvements fiscaux

La politique d'allègement et de simplification des prélèvements fiscaux et sociaux a été organisée autour de quatre axes principaux en 2002.

> Réduire l'impôt des ménages

L'impôt sur le revenu dû en 2002 (revenus 2001) a été réduit de 5 % pour tous les contribuables. Cette mesure a bénéficié à tous les redevables de l'impôt sur le revenu. Pour l'impôt dû en 2003 (revenus 2002), la réduction est amplifiée et intégrée dans le barème dont tous les taux sont diminués de 6 %, compte tenu des marges budgétaires autorisées par les prévisions de croissance économique. Pour la première fois depuis la création de l'impôt sur le revenu dans sa forme actuelle en 1959, son taux marginal supérieur est passé sous le seuil de 50 % (à 49,58 %). Le coût global des allègements de l'impôt sur le revenu représente 3,56 Md€ en 2003, hors indexation du barème.

Le dispositif de la **prime pour l'emploi** a été amélioré par la mise en œuvre d'une majoration au profit des salariés à temps partiel. Cette mesure concerne environ 2 700 000 foyers.

Le plafond annuel de dépenses ouvrant droit à la **réduction d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile** a été relevé de 6 900 à 10 000 euros. Le plafond de l'abattement sur les donations consenties par les grands-parents à leurs petits-enfants a été doublé (30 000 euros).

Enfin, le taux réduit de **taxe sur la valeur ajoutée** applicable aux services d'aide à la personne et aux travaux portant sur les logements est prorogé jusqu'à la fin de 2003, avec la volonté d'obtenir la pérennisation de cet avantage au niveau communautaire.

> Améliorer l'attractivité du territoire

La **taxe professionnelle** a fait l'objet de plusieurs aménagements. Sa part salariale est entièrement supprimée à compter de 2003 (ce qui représentera un coût de 1,83 Md€ pour l'État). Les professions libérales et les travailleurs indépendants bénéficient parallèlement d'une baisse de leur cotisation à travers une réduction de la fraction imposable de leurs recettes. Enfin, les équipements et installations destinées à la réalisation de recherches en sont désormais exonérés.

Des **mesures d'allègement** ont été prises en faveur des entreprises **dans certains secteurs particulièrement exposés à la concurrence internationale**. La contribution des institutions financières, qui frappe les établissements de crédit et les entreprises d'assurances, est supprimée sur trois ans avec le dispositif de crédit d'impôt qui lui est attaché. Un régime forfaitaire optionnel de taxation au tonnage a été créé pour l'imposition des entreprises de transport maritime.

> Simplifier l'impôt et les relations avec l'administration fiscale

Le recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la **taxe sur les salaires** a été transféré de la DGCP* à la DGI*. Cette mesure prendra effet au plus tard le 1^{er} janvier 2005 et garantira à toutes les entreprises un **interlocuteur fiscal unique** pour ces deux impositions. Elle concerne plus d'un million d'entreprises.

Les modalités de paiement ont été simplifiées pour un nombre important de petites entreprises. Le **paiement de la TVA* est annualisé** pour certains redevables placés sous un régime simplifié d'imposition. Cette mesure concerne 650 000 redevables au titre de l'année en cours. Le seuil d'assujettissement au paiement de l'acompte de taxe professionnelle, qui n'avait pas changé depuis 1975, a été relevé de 1 500 à 3 000 euros.

Les obligations déclaratives des entreprises disposant d'établissements multiples ont été parallèlement allégées par la suppression de la déclaration récapitulative de taxe professionnelle. Le **droit de licence sur les débits de boissons** est

abrogé : cette mesure concerne 284 000 débitants qui y sont actuellement soumis.

Afin de simplifier la vie des particuliers, le plafond de la déduction des frais funéraires de l'actif des successions est par ailleurs porté à 1 500 euros sans justificatif. Enfin, les dispositions relatives au sursis légal de paiement, qui étaient pénalisantes pour les contribuables redevables d'impositions d'un montant peu élevé, ont été modifiées par la loi de finances pour 2002. Désormais, le contribuable est dispensé de constituer des garanties lorsque la réclamation porte sur une somme inférieure à 3 000 euros¹.

> Renforcer la libre administration des collectivités locales

Les modalités de **fixation des taux de taxe professionnelle** ont été assouplies pour l'ensemble des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à partir de 2003. Le taux de taxe professionnelle pourra être accru davantage que le taux de la taxe d'habitation ou que le taux moyen pondéré des trois taxes sur les ménages, sans pouvoir cependant dépasser la limite d'une fois et demie la variation de celui des deux dont l'augmentation est la plus faible.

France Télécom est désormais assujettie aux impôts directs locaux dans les conditions du droit commun. Les collectivités territoriales reçoivent l'intégralité du produit des taxes foncières et de la taxe professionnelle acquittée par l'opérateur, à compter des impositions dues au titre de 2003.

1.1.2 Établir et simplifier l'assiette de l'impôt

La **DGI*** a poursuivi en 2002 les efforts déjà entrepris pour mieux répondre aux besoins de chacune de ses catégories d'utilisateurs, professionnels (grandes entreprises, PME*) et grand public. En complément des évolutions dans l'organisation de ses services (voir chapitre 5.2.3 du rapport), l'accent est mis sur le développement d'une politique de communication active, pour mieux informer les différentes catégories d'utilisateurs et faciliter leur compréhension des règles fiscales.

> **À l'égard du grand public**, la communication est particulièrement amplifiée lors des grands événements fiscaux : campagne « impôt sur le revenu », sortie des avis d'imposition sur le revenu et d'impôts locaux. L'accueil dans les centres des impôts est renforcé, les horaires de réception sont élargis et un certain nombre d'actions sont initiées pour venir en aide aux publics en difficulté ou éloignés des centres des impôts : permanences dans les centres commerciaux, foyers de personnes âgées, associations d'aide aux personnes en difficulté,

¹ Décret n° 2002-246 du 18 février 2002.

Retour à la page d'accueil

etc. Les pages du rapport consacrées à l'action des services déconcentrés illustrent la diversité des initiatives prises dans ce domaine (voir chapitre 4). Ainsi, plus de 6 600 000 usagers ont été renseignés dans et en dehors des centres des impôts ou par téléphone, au cours des 15 jours de la campagne « impôt sur le revenu » de 2002.

La DGI* édite également chaque année plusieurs dépliants d'information destinés à apporter une information compréhensible du grand public sur les questions les plus fréquemment posées (25 dépliants différents publiés en 2002).

> **À l'égard des professionnels**, les modalités d'accueil et d'information sont adaptées pour tenir compte des spécificités de ces usagers et améliorer le service rendu. Les recettes et les inspections professionnelles reçoivent en général chaque jour ouvré. La réception sur rendez-vous est également particulièrement développée. La recherche d'une relation personnalisée favorisant l'information des professionnels est accentuée. Les principaux relais utilisés pour diffuser l'information auprès des professionnels sont les organismes consulaires, les experts comptables et les organismes agréés. Par ailleurs, la mise en place de correspondants spécialisés dans chaque direction locale, lorsque la technicité des problèmes le justifie, concourt à relayer l'information : correspondant entreprises nouvelles, correspondant TVA intra*, correspondant associations.

Afin de mieux adapter les obligations déclaratives et de paiement des usagers à la taille de leur entreprise, le montant de la taxe exigible annuellement en deçà duquel les redevables soumis au régime du réel normal d'imposition sont autorisés à déposer leurs déclarations de TVA* selon une périodicité trimestrielle et non mensuelle, a été porté de 1 829,39 € à 4 000 €. Cette mesure a permis de réduire des 2/3 le nombre des déclarations et des paiements effectués au cours de l'année 2002.

Les obligations déclaratives des agriculteurs relevant du régime du forfait agricole ont été

allégées. Le nouvel article 65 B du code général des impôts les autorise à ne plus déposer de déclaration professionnelle lorsque l'administration dispose des éléments nécessaires à l'établissement des taxations par d'autres sources de renseignements.

> Enfin, la politique de communication de la DGI* est axée sur le **développement du « portage » de l'information** chez les contribuables :

- mise à la disposition des contribuables d'un serveur télématique et d'un serveur vocal qui permettent des calculs d'impôt, la consultation d'informations fiscales et la commande de certains imprimés déclaratifs ;
- diffusion de l'information et de nombreux services en ligne (e-services) sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr : commandes et téléchargements d'imprimés, service de messagerie électronique avec engagement de réponse sous 48 heures pendant la campagne « impôt sur le revenu », possibilité pour les internautes – grâce à un service entièrement sécurisé – de télépayer leurs impôts, de consulter leurs avis d'imposition et déclarations et de déclarer leurs revenus en ligne.

Près de 6 700 000 accès au portail fiscal ont été relevés en 2002, plus de 680 000 formulaires déclaratifs ont été téléchargés ou commandés, 117 000 internautes ont déclaré leurs revenus par Internet, plus de 58 300 réponses aux courriers électroniques des internautes ont été apportées (sur les 35 000 demandes reçues pendant la campagne « impôt sur le revenu », une réponse dans un délai inférieur à 48 heures a pu être apportée dans 85 % des cas).

Cette progression dans l'usage des nouvelles technologies s'est traduite, notamment en matière **d'impôt sur le revenu**, par un réel succès en 2002 (cf. tableau ci-dessous).

	2000	2001	2002
Nombre d'accès au calcul de l'impôt sur le revenu sur Internet	1,5 million	plus de 3 millions	plus de 4,5 millions
Nombre de formulaires déclaratifs ou notices explicatives téléchargés	400 000	470 000	570 000
Nombre d'imprimés fiscaux commandés par Internet, minitel ou grâce à un serveur vocal	100 000	76 000	130 000
Nombre de télédéclarations	4 500	17 000	117 000
Nombre de réponses en ligne à des questions d'internautes	25 000	35 000	35 000

Retour au sommaire du chapitre

Un million de connexions au portail fiscal « www.impots.gouv.fr » ont été enregistrées sur les deux semaines de la campagne « impôt sur le revenu ». En novembre 2002, la qualité du portail fiscal a été récompensée au salon NETWORKL/ITEROP consacré aux nouvelles technologies, en tant que « meilleur site administratif ».

Par ailleurs, la DGI* a continué à œuvrer à l'application de mesures exceptionnelles. Grâce aux efforts conjugués du Trésor public (DGCP*) et des services fiscaux (DGI*), 8,5 millions de foyers ont bénéficié de la prime pour l'emploi pour une dépense globale de 2,1 Md€, soit un montant moyen de 252 €. S'agissant de la taxe d'habitation, un échange d'informations a été décidé entre les organismes prestataires et la direction générale des impôts, afin de permettre aux bénéficiaires du RMI* ou de l'allocation aux adultes handicapés de bénéficier automatiquement de l'exonération de taxe d'habitation à laquelle ils ont droit. Cette mesure permettra de supprimer toute démarche pour les nouveaux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés et de mieux gérer l'exonération ou le dégrèvement de taxe d'habitation principale en faveur des intéressés.

1.1.3 Mieux recouvrer l'impôt

Le recouvrement des recettes fiscales (État et collectivités locales) est assuré par la DGCP* (dont l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et les impôts directs locaux), la DGI* (dont principalement la TVA*) et la DGDDI* (dont les droits et taxes à l'importation, la TVA* extra-communautaire, les taxes et droits indirects).

> **L'action de la DGI* en 2002**

Le taux de couverture des charges de l'exercice, qui mesure la part de l'ensemble des encaissements par rapport aux sommes exigibles au cours du même exercice, se maintient au même niveau que celui des deux années précédentes (98 %). Le coefficient de paiements à l'échéance progresse de 0,5 point : 96,5 %, en 2002, contre 96,0 % en 2001 et 95,7 % en 2000.

Le **développement des télétransmissions** a permis d'améliorer le service offert aux usagers, avec :

- l'accès aux formulaires professionnels par Internet : plus de 80 % des formulaires professionnels ont été disponibles sur le portail fiscal du ministère (www.impots.gouv.fr) dès le début de la campagne déclarative. Les contribuables ont pu bénéficier d'une aide en ligne pour remplir leurs déclarations professionnelles à l'écran et les imprimer. Ce mode d'accès aux formulaires connaît un grand succès : plus de 1 155 000 connexions ont été réalisées pendant la campagne déclarative 2002.

Retour à la
page d'accueil

Recettes fiscales (État et collectivités locales) recouvrées par les trois réseaux du MINÉFI

	2001		2002		2002/2001	
	Montant en M€	Part de chaque direction	Montant en M€	Part de chaque direction	Variation en M€	Variation en %
DGCP	176 794	45,84 %	141 236	36,46 %	- 35 558	- 20,11 %*
DGI	151 212	39,20 %	189 074	48,80 %	37 862	25,04 %*
DGDDI	57 700	14,96 %	57 100	14,74 %	- 600	- 1,04 %
Totaux	385 706	100,00 %	387 410	100,00 %	1 704	0,44 %

* Cette évolution est essentiellement due à la mise en place de la direction des grandes entreprises (DGE), qui recouvre depuis le 1^{er} janvier 2002 une large partie de l'impôt sur les sociétés (20,9 Md€) et de la taxe professionnelle pour les entreprises de son périmètre (voir p. 135).

Recettes fiscales recouvrées en 2002 par

	DGCP		DGI		DGDDI	
pour	Montant en M€	Part en %	Montant en M€	Part en %	Montant en M€	Part en %
État	91 614	64,87	174 439	92,26	40 100	70,22
Collectivités locales	49 622	35,13	14 635	7,74	15 700	27,50
Union européenne	-	-	-	-	1 300	2,28
Totaux	141 236	100,00	189 074	100,00	57 100	100,00

Tableau des recettes fiscales 2002 (détail des recettes et des pourcentages)

	DGCP		DGI		DGDDI		
Impôt	En M€	En %	En M€	en %	En M€	en %	
IR + contribution sur les revenus locatifs	49 993	35,40					
TH	}	49 180	34,82				
TF				288	0,15		
TP				7 886	4,17		
IS (brut spontané et sur rôle)	29 281	20,73	20 864	11,04			
Taxe sur les salaires	7 596	5,38			738	0,39	
Perceptions sur les produits pétroliers et le gaz naturel (TVA incluse)					30 500	53,42	
TVA (opérations nationales et intra communautaires)			123 203	65,16			
TVA extra communautaire (hors produits pétroliers)					8 800	15,41	
Impôts directs et taxes assimilées (hors ISF)			4 098	2,17			
Droits d'enregistrement (hors taxe sur conventions d'assurance), timbre et impôt sur opérations de bourse			9 402	4,97			
Taxe sur les conventions d'assurance			3 313	1,75			
Retenue à la source et prélèvements sur revenus de capitaux mobiliers ¹	46	0,03	2 093	1,11			
Taxes locales (hors vignette) ²	442	0,31	6 291	3,33			
Vignette			170	0,09			
Droit de bail IS (droit de bail IR dans la ligne IR)	107	0,08	59	0,03			
ISF			2 461	1,30			
Droits de douane, droits agricoles					1 300	2,28	
Taxes et droits indirects			1 263	0,67	13 447	23,55	
Divers impôts d'État ³	3 777	2,67	6 945	3,67			
Divers ⁴	815	0,58			3 053	5,35	
Total	141 237	100	189 074	100	57 100	100	

¹ retenues à la source sur certains bénéficiaires non commerciaux et l'impôt sur le revenu. – ² taxes d'urbanisme (hors frais d'assiette). – ³ pour la DGCP, il s'agit de divers impôts d'État parmi lesquels on peut citer : frais de dégrèvement et de non-valeur sur impôts locaux ; taxes foncière et professionnelle de France Télécom ; recouvrement de majorations et de frais de poursuite ; cotisations minimales de taxes professionnelles, taxe sur les salaires perçue par voie de rôle... – ⁴ taxe sur les locaux à usage de bureaux ; divers impôts directs et indirects.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil



www.impots.gouv.fr.doc

• la télédéclaration et le télépaiement. Au 31 décembre 2002, près de 50 000 entreprises étaient adhérentes au système TéléTVA. Le tableau ci-dessous illustre la progression continue de ce vecteur de transmission tant pour les télédéclarations que pour les télépaiements, qui ont représenté près de 50 % de la TVA* totale payée en 2002.

> **L'action de la DGCP***

Le réseau du Trésor public a encaissé 182,5 Md€¹ en 2002.

En matière d'impôts directs, 84,7 millions d'articles de rôles² ont été pris en charge, pour un montant total de 108,4 Md€. Les recettes encaissées à ce titre sur l'exercice courant par les postes comptables du Trésor se sont élevées à 96,6 Md€ (taux brut de recouvrement des impôts : 95,44 %). En ce qui concerne les taux de recouvrement sur l'exercice précédent (recouvrements sur émissions 2001 au 31 décembre 2002), qui mesurent la proportion des encaissements par rapport aux impositions émises, leur évolution a été influencée, notamment, par des aspects techniques tenant à la mise en place de l'identifiant fiscal unique (IFU).

Les recettes recouvrées au titre des impôts directs sans rôle s'élèvent en 2002 à 34,7 Md€. L'ensemble des recettes collectées en 2002 au titre de la redevance de l'audiovisuel s'est élevé à 2,1 Md€, en excédent de 31,4 M€ par rapport aux recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances.

Le produit des amendes et des condamnations pécuniaires a atteint 0,7 Md€, tous réseaux confondus, soit une diminution de 12,5 % par rapport au chiffre de 2001 (0,8 Md€). Cette évolution résulte des effets de l'amnistie votée par le Parlement en 2002.

Le Trésor public mène depuis plusieurs années une politique active de diversification des moyens de paiement, avec une double préoccupation : simplifier le paiement et les démarches pour l'utilisateur et accélérer l'encaissement de l'impôt.

Les formules de paiement de l'impôt par prélèvements automatiques (prélèvements mensuels ou à la date limite de paiement) concernent ainsi un nombre croissant de contribuables. Entre 2000 et 2002, plus d'un million d'adhésions supplémentaires ont ainsi été enregistrées au titre de l'impôt sur le revenu, la taxe foncière et la taxe d'habitation, soit une progression d'environ 5,4 %. Le « taux de paiement dématérialisé » (mensualisation et prélèvement) s'élève à 34,36 % s'agissant des impôts payés par les particuliers (impôt sur le revenu, taxe foncière, taxe d'habitation).

Plusieurs mesures ont en outre été prises en 2002, visant à une meilleure information des usagers et à une simplification du service.

• **Publication du dépliant « Facilitez-vous le paiement de vos impôts »**

Dans le cadre de la campagne de mise en recouvrement de l'impôt sur le revenu, un dépliant intitulé « Facilitez-vous le paiement de vos impôts » a été édité par le ministère à l'attention des usagers. Ce dépliant, mis à leur disposition dans les trésoreries, précise les différents moyens modernes de paiement de l'impôt : paiement mensuel, prélèvement à la date limite de paiement, paiement direct en ligne, leurs avantages, les sites d'accès (internet, minitel serveur téléphonique) et les réponses aux questions courantes que peuvent se poser les usagers.

• **Mention de l'adresse Internet des services sur les avis d'imposition**

Afin de faciliter les relations des usagers entre les services du Trésor public et les services

des impôts, les avis d'impôt sur le revenu, de contributions sociales, de taxes foncières et des taxes d'habitation comportent désormais dans le cadre « renseignements sur le paiement de l'impôt » l'adresse Internet de la trésorerie et du centre des impôts.

• **Relèvement du seuil d'assujettissement aux acomptes d'impôt sur les sociétés et de taxe professionnelle**

Dans un souci de simplification de service, les seuils d'assujettissement au paiement des acomptes d'impôt sur les sociétés et autres contributions recouvrées comme en matière d'IS*, ainsi que le seuil de paiement de l'acompte de taxe professionnelle ont été relevés pour 2003. Les entreprises dont la taxe mise en recouvrement au titre de l'année précédente était supérieure ou égale à 1 500 euros étaient tenues de verser un acompte au titre de la taxe professionnelle. Le décret n° 2002-1536 du 24 décembre 2002 a relevé :

- à 3 000 euros, les seuils concernant les acomptes d'impôt sur les sociétés et de contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés ;
- à 100 euros, les seuils concernant l'acompte de contribution sur l'impôt sur les sociétés et de contribution sur revenus de location.

• L'expérimentation des **pôles de recouvrement contentieux**, qui s'est déroulée d'octobre 2000 à juin 2001 dans 8 départements, avait pour but de renforcer l'efficacité du recouvrement contentieux offensif, de lutter contre l'organisation d'insolvabilité et de renforcer l'égalité des citoyens devant l'impôt. Elle s'est révélée positive tant en termes quantitatifs (progression constante du nombre de dossiers traités) qu'en termes qualitatifs (développement d'actions contentieuses complexes et inhabituelles).

Dans ces conditions, la **généralisation du dispositif** s'est déroulée tout au long de l'année 2002 et a concerné, par vagues successives, l'ensemble des départements de France métropolitaine et des DOM. La généralisation s'est accompagnée de la création, au niveau national, d'une nouvelle structure d'assistance et de conseil juridique : le pôle national d'assistance au recouvrement contentieux des recettes de l'État, localisé auprès de la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor, à Châtelleraut. Il est chargé d'apporter un soutien technique et juridique à l'ensemble des trésoreries générales.

Les résultats de la généralisation des pôles de recouvrement contentieux pourront être appréciés dans le courant de l'année 2003.

¹ Hors recettes non fiscales des collectivités locales
² Les rôles sont des titres exécutoires en vertu desquels les comptables du Trésor public assurent le recouvrement de l'impôt direct

	Janvier 2002	Décembre 2002
Nombre de déclarations mensuellement télédéclarées	20 439	37 394
Nombre de télépaiements mensuels	11 482	17 745

Taux d'adhésion aux moyens de paiement dématérialisés

	2000	2001	2002
Impôt sur le revenu	53,24 %	57,88 %	57,64 %
Taxe d'habitation	28,77 %	30,94 %	30,61 %
Taxe foncière	21,90 %	23,35 %	23,14 %

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la page d'accueil

> L'action de la DGDDI* en 2002

L'ensemble des recettes douanières recouvrées en 2002 s'est élevé à 57,1 Md€. Celles-ci sont destinées au budget de l'État et à celui de l'Union européenne ainsi qu'aux organismes sociaux et collectivités locales.

Pour l'État, les perceptions en 2002, dont les grandes masses sont la TVA* et la fiscalité pétrolière, représentent 39,26 Md€. Dans cet ensemble, la taxe intérieure sur les produits pétroliers représente 23,96 Md€ ; la TVA* recouvrée s'élève à 15,3 Md€.

Pour l'Union européenne, la douane a recouvré 1,31 Md€, au titre des ressources propres de la Communauté, essentiellement des droits de douane.

Pour les organismes sociaux, les collectivités et les autres bénéficiaires, les perceptions douanières en 2002 sont de 15,7 Md€, dont 11 Md€ pour le seul FOREC (fonds de financement de la réforme des cotisations patronales de sécurité sociale).

Par ailleurs, la procédure de paiement par virement direct obligatoire sur le compte courant du Trésor à la banque de France a été étendue, à compter du 1^{er} janvier 2002, à de nouvelles taxes (taxe à l'essieu et taxe générale sur les activités polluantes : seuil fixé à 7 600 euros ; cotisation sur les boissons alcooliques, cotisations céréalières de solidarité sur les céréales et les graines oléagineuses, taxe BAPSA sur les céréales, semoules et gruaux : seuil fixé à 50 000 euros).

Enfin, la mise à disposition quotidienne, et non plus mensuelle, de l'ensemble des recettes perçues par la douane via l'informatique est effective depuis le 1^{er} juillet 2002.

1.1.4 Contrôler plus efficacement la perception des impôts et taxes

> Une première étape dans la démarche d'amélioration de la qualité du contrôle fiscal engagée par la DGI* s'est achevée avec l'année 2002.

Les plans interrégionaux de contrôle fiscal mis en place début 2001 se terminent et de nouveaux plans vont être définis pour la période 2003-2005. Les premiers plans ont montré la richesse et la diversité des solutions organisationnelles et opérationnelles, qui ont été mises en œuvre dans le cadre des plans en vue de réaliser les objectifs du contrat d'objectifs et de moyens.

Ils ont pour but d'améliorer le pilotage du contrôle et d'introduire une cohérence accrue entre les directions agissant dans une même interrégion. Ils fixent les axes stratégiques du contrôle ainsi que les orientations et les actions à mettre en œuvre. Ils établissent également



© DGDDI - Bureau information et communication

Contrôle de cuves

la répartition des compétences entre les différents niveaux de direction et définissent, si nécessaire, des domaines de spécialisation.

Dans le même temps, la DGI* s'est attachée à diversifier ses modes d'intervention, avec une adaptation des contrôles aux enjeux. Sans nuire au contenu des contrôles, la part des **contrôles ciblés** a connu une hausse de dix points entre 2001 et 2002. Ces contrôles, concernant une année ou un impôt, sont un vecteur de qualité de service envers les contribuables vérifiés, puisque le nombre de visites sur place et le délai de conclusion de la vérification sont réduits. Ils sont aussi un enjeu d'efficacité renforcée envers les structures frauduleuses, dans le cadre du contrôle d'entreprises éphémères ou des vérifications préalables à des remboursements de crédits de TVA* importants.

Résultats du contrôle fiscal

	2001	2002	2002/2001
Droits	6,8 Md€	7,0 Md€	3 %
Pénalités	2,6 Md€	2,7 Md€	4 %

> À la DGDDI*, l'accent a été particulièrement mis sur plusieurs objectifs stratégiques en 2002 :

- le **pilotage des contrôles a été renforcé**, afin de mieux identifier les priorités et favoriser la cohérence des contrôles à l'échelle

nationale. La réorganisation récente des services centraux a permis la création d'un bureau spécialisé dans l'orientation des contrôles. La recherche d'un contrôle plus efficace des perceptions de droits et taxes a conduit, en 2002, à porter une attention plus spécifique sur les produits pétroliers et sur le secteur des contributions indirectes, en particulier les alcools. Ces priorités ont été reconduites dans le plan 2003, avec pour objectif d'améliorer les contrôles en matière de fiscalité indirecte (contrôle des déclarations d'échange de biens, taxe générale sur les activités polluantes –TGAP*, cigarettes et alcools, produits pétroliers) et d'assurer la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

- les **méthodes de travail** des services ont fait l'objet de plusieurs améliorations. En matière de contributions indirectes, la réforme a sensiblement allégé les tâches de gestion. Les services ont ainsi pu améliorer les techniques de ciblage et développer les techniques d'analyse de risque, afin d'accroître l'efficacité de leurs contrôles. Dans un autre domaine, le développement d'une application informatique pour le recouvrement de la TGAP* constitue également un outil de ciblage précieux et permet de renforcer l'efficacité de la douane dans la lutte contre la fraude fiscale.
- l'amélioration des procédures a favorisé un **contrôle plus efficace des perceptions**

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil

fiscales. La loi de finances rectificative pour 2001 a rationalisé les modalités de déclaration et de paiement de la TGAP* en vue de simplifier son recouvrement, d'en renforcer l'efficacité et d'en assurer le rendement. Ces orientations sont à mettre en parallèle avec les innovations réglementaires mises en place en place dans le domaine des produits pétroliers afin d'améliorer le contrôle fiscal des mouvements intracommunautaires. En matière de remboursement partiel de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) accordé aux chauffeurs de taxis, la réduction du nombre de formulaires utilisés, passant de cinq à un unique exemplaire, constitue une simplification qui a permis de mieux contrôler les conditions d'octroi de cette exonération.

1.2 Rénové la gestion publique

1.2.1 Préparer la mise en œuvre de la LOLF

Plusieurs étapes principales ont été franchies en 2002.

> Mise en place des structures

La **mission pour la modernisation financière de l'État**, fin 2001, a été chargée de mener à bien les chantiers portant sur les nouveaux standards, nouveaux outils et nouvelles procédures interministérielles (voir infra). Placée sous la responsabilité de la directrice du budget et du directeur général de la comptabilité publique, elle fédérait de manière informelle les quatre structures des deux directions dédiées à la mise en œuvre de la loi organique (équipe projet loi organique ou EPLO de la DB*, mission de modernisation comptable ou MMC de la DGCP*, mission normes comptables ou MNC et service à compétence nationale ACCORD*). Outre cette mission, plusieurs structures nouvelles ont été mises en place en 2002 pour mettre en œuvre la loi organique.

Le 30 janvier s'est tenue la première réunion du **comité de pilotage interministériel de mise en œuvre de la loi organique**, mis en place par le comité interministériel de la réforme de l'État (CIRE) du 15 novembre 2001, qui réunit, sous la co-présidence du directeur du budget, du directeur général de la comptabilité publique et du délégué interministériel à la réforme de l'État, les directeurs des affaires financières des ministères. Le comité, qui assure le pilotage des chantiers de la réforme, avec une maîtrise d'ouvrage exercée, selon les chantiers, par la délégation interministérielle à la réforme de l'État (DIRE), la direction du budget et/ou la direction générale de la comptabilité publique, s'est réuni 6 fois durant cette année. Il a, en 2003, adopté un rythme de réunions mensuel.

Le 31 mai, s'est réuni pour la première fois, le **comité des normes de comptabilité publique**. Créé par la loi organique, le comité des normes est chargé d'émettre un avis sur les projets de normes du nouveau référentiel de la comptabilité générale de l'État ; les projets de normes sont préparés par la mission normes comptables (MNC) et préalablement validés par le comité de pilotage comptable, composé dans sa formation réduite du directeur du budget et du directeur général de la comptabilité publique et élargi, selon les besoins, aux autres directions du MINÉFI (DGI*, direction du Trésor...). Le comité s'est réuni trois fois en 2002.

Le 1^{er} octobre, le ministre a installé le **comité interministériel d'audit des programmes** (CIAP), créé par circulaire des ministères de l'économie, des finances et de l'industrie et du budget du 22 avril 2002, réunissant les corps de contrôle de tous les ministères et présidé par un inspecteur général des finances. Le CIAP est chargé d'élaborer une méthode d'audit commune à l'ensemble des ministères permettant de garantir un traitement objectif et homogène de la qualité du processus d'élaboration et de choix des programmes et des indicateurs ; il établira, notamment, le programme des audits et composera leurs équipes. Il s'est réuni 3 fois en 2002, en particulier afin d'examiner un projet de guide d'audit des programmes.

> Conduite des travaux

Le comité interministériel à la réforme de l'État du 15 novembre 2001 a également précisé les modalités de mise en œuvre de la nouvelle loi et les responsabilités en terme de pilotage. Cette mise en œuvre se décline au sein de trois groupes de chantiers :

- moderniser les modes de gestion interne dans chaque ministère (pilotage par la délégation interministérielle à la réforme de l'État – DIRE) ;
- définir les nouveaux contenus des budgets ministériels (pilotage par la direction du budget selon le CIRE du 15 novembre 2001, aujourd'hui co-pilotage direction du budget/direction de la réforme budgétaire¹)
- concevoir de nouveaux standards et de nouveaux outils de procédures financières (pilotage de la direction du budget et de la direction générale de la comptabilité publique selon le CIRE du 15 novembre 2001, aujourd'hui co-pilotage avec la direction de la réforme budgétaire – DRB).

Au cours de l'année 2002, une partie des référentiels ont été établis et validés, en tant que de besoin, par le comité de pilotage interministériel. Ils sont contenus dans :

- le cahier des charges pour l'élaboration des contenus des nouveaux budgets ministériels, diffusé par circulaire ministérielle du 18 février 2002, et deux documents qui le développent

(note relative au traitement des services polyvalents et des fonctions supports et « document d'analyse des programmes » établi par le CIAP – décembre 2002) ;

- une note d'orientation sur les budgets opérationnels de programme (juillet 2002) ;
- la note d'orientation relative aux dépenses de personnel (septembre 2002) ;
- une note d'orientation sur l'évolution du contrôle financier (septembre 2002) et une note d'orientation relative à l'évolution de la fonction comptable (novembre 2002).

> Communication

De janvier à mai 2002, 22 réunions d'information en région ont été conduites afin d'informer les responsables des services déconcentrés sur les enjeux et la mise en œuvre de la loi.

En octobre 2002, une agence de communication a été recrutée afin de prendre en charge, avec la direction du budget (aujourd'hui la DRB) et la direction de la communication, les actions de communication interne et externe sur la mise en œuvre de la loi.

Enfin, M. Lambert a donné une relance politique au chantier et de mobilisation des administrations en réunissant à Bercy, le 4 décembre 2002, les directeurs de cabinet des ministres, en présence du cabinet du Premier ministre, et en leur remettant, notamment, une feuille de route retraçant les principales étapes de la conduite du projet.

> Le 18 novembre, M. Lambert a nommé F. Mordacq, délégué à la réforme budgétaire, pour créer une **direction de la réforme budgétaire** (DRB) au sein du MINÉFI, destinée à piloter la mise en œuvre de la loi organique, y compris au niveau interministériel. Les textes créant et organisant la DRB sont parus au journal officiel du 11 mars 2003. La DRB, dans l'organisation du MINÉFI, succède à la Moderfie et regroupe, outre le SCN ACCORD, quatre missions : la mission de modernisation budgétaire qui succède à l'EPLO, la MMC, la MNC et une mission, nouvelle, de la communication et de la formation. Le directeur de la DRB préside désormais seul le comité de pilotage interministériel.

1.2.2 Élaborer et suivre les lois de finances : le PLF* 2003

1.2.2.1 L'environnement économique de la loi de finances

> La **direction de la prévision** (DP*) est chargée d'anticiper la **situation macroéconomique** dans laquelle devront s'exécuter la loi de finances et l'ensemble des comptes

¹ Voir *infra* la création de la direction de la réforme budgétaire (DRB).

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

publics, de façon à mettre en évidence les marges de manœuvre ou les contraintes qui pourraient en résulter pour l'action publique. Les perspectives de recettes sont très sensibles à l'évolution du cycle économique, mais dépendent également des décisions de politique fiscale. L'évolution des dépenses publiques, moins sensible au cycle économique, reflète davantage les grandes orientations gouvernementales.

L'ensemble des prévisions et des évaluations de l'impact des politiques publiques ou des données externes (hausse du prix du pétrole, du dollar...) supposent la **mise en œuvre d'instruments formalisés**. À cet effet, la DP* a aménagé son modèle trimestriel de l'économie française « MESHANGE » pour tenir compte des développements récents de la conjoncture économique : intégration de la confiance des ménages dans la description de leur comportement de consommation ; intégration d'éléments de leur bilan dans le comportement d'investissement des entreprises... De nouveaux outils de prévision de l'inflation ont également été mis au point : maquette de prévision des prix de l'énergie en France ; maquette de prévision de l'inflation dans la zone euro. La palette des instruments d'analyse de la conjoncture a été étendue, notamment avec la construction d'indicateurs de prévision du PIB* à court terme à partir des enquêtes de conjoncture pour chacun des grands pays de la zone euro et pour certains pays émergents.

Associées à la préparation de la loi de finances, **les perspectives économiques** sont présentées au Parlement en octobre (rapport économique, social et financier, le RESF, déposé avec le PLF*). Les perspectives économiques sont par ailleurs présentées à la commission économique de la nation (CEN), qui réunit quatre fois par an autour du ministre vingt personnalités qualifiées et dont la DP* assure le secrétariat général. Les différents rapports ont été enrichis par des dossiers destinés à éclairer un public assez large, tant sur des questions de politique économique que sur la dynamique des différentes économies. Le RESF a notamment inclus un important volet consacré aux défis de la politique économique : soutien à la croissance potentielle ; conséquences budgétaires du vieillissement des populations de l'Union européenne ; soutien aux créations d'emploi ; prélèvements obligatoires ; réforme des marchés, innovation et création d'entreprises.

La baisse des marchés boursiers et le durcissement des conditions d'emprunt sur les marchés financiers et de crédit, aux États-Unis et en Europe, ont également fait l'objet d'analyses visant à en déterminer les conséquences pour les perspectives de croissance à moyen terme de ces économies, à évaluer l'ampleur des ajustements que nécessitent ces évolutions financières défavorables, sur les

comptes des agents privés (entreprises essentiellement), sur les comptes extérieurs américains et sur les changes, et enfin à éclairer les réponses à apporter par les pouvoirs publics pour faire face à ces ajustements.

Une information accessible par Internet

Les perspectives économiques sont en ligne sur le site du ministère, www.finances.gouv.fr/minEFI/publique/macroeconomie/index.htm, sous les rubriques « prévisions » ou « macroéconomie ».

La DP met également en ligne sur le même site, depuis décembre 2000, sa **note de conjoncture internationale**, publiée quatre fois par an, en même temps que celle de l'INSEE* concernant la France.*

> À côté de son activité de prévision économique, la DP* assure une fonction de **conseil et d'évaluation des politiques publiques**, tant macroéconomiques que structurelles.

Au cours de l'année 2002, elle a contribué aux réflexions et aux évaluations sur les sujets suivants :

- analyse des chocs liés à l'environnement international et étude des réponses de politique économique possibles, au niveau européen et français. L'année 2002 a été particulièrement marquée par le faux départ de la reprise économique en France et dans la zone euro : la note de conjoncture internationale a consacré un dossier à la question de la contagion des récessions américaines à l'Europe ; elle a également consacré un dossier à la comparaison de la récession américaine actuelle aux récessions précédentes ;
- analyse de la résistance de l'inflation dans la zone euro et de l'accroissement des divergences au sein de la zone euro, afin d'en apprécier les conséquences sur la conduite de la politique monétaire de la banque centrale européenne ;
- évaluation des évolutions de prix dans la grande distribution en France et mise en évidence de certaines dérives potentiellement coûteuses pour les consommateurs et les fournisseurs. La DP* participe à l'examen des modalités d'application des textes destinés à contrecarrer ces dérives et à permettre à ce secteur de renforcer ses gains de productivité ;
- participation à la préparation du projet de loi sur l'initiative économique et la création d'entreprise et du plan d'action en faveur de l'innovation (voir chapitres 2.3 et 2.2.2.1 du rapport) ;

- contribution à l'audit sur les infrastructures de transports mené par l'IGF* et le conseil général des ponts et chaussées ;
- rédaction d'un memorandum à destination de la Commission européenne et des partenaires de la France expliquant les enjeux de la cohésion sociale et territoriale, dans la perspective de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité ;
- contribution à la réflexion sur la réforme de la politique agricole commune, à la **définition de la stratégie nationale du développement durable***, à la réforme du secteur gazier et à la préparation de l'ouverture à la concurrence du secteur électrique et du secteur postal ;
- les analyses de la DP* ont joué un rôle important dans les décisions du gouvernement visant à orienter la politique de l'emploi vers la création de postes dans le secteur marchand, à améliorer l'efficacité de la prime pour l'emploi (PPE) et à assouplir la mise en œuvre de l'ARTT* ;
- participation à la définition d'un nouveau profil d'allègements des charges sociales sur les bas salaires dans le cadre de l'ARTT* et à la fixation d'un calendrier pour la convergence des différents niveaux de SMIC, nés de la mise en place initiale de la réduction du temps de travail ;
- participation à la réflexion du ministère sur l'avenir des retraites, en particulier pour préparer les réformes des systèmes de retraites, en cours de discussion depuis le début de l'année 2003.

De façon plus transversale, la DP* a été chargée en 2002 du secrétariat du comité de politique économique de Bercy et de l'information des organisations syndicales et patronales françaises sur le dialogue macroéconomique européen, qui associe, à Bruxelles, ministres des finances, président de la BCE*, dirigeants syndicaux et patronaux européens. La DP* organise par ailleurs un séminaire périodique réunissant économistes et juristes autour de questions de concurrence.

1.2.2.2 Les enjeux budgétaires de 2003

Après une hausse du poids de la dépense publique de 1 point de PIB* en 2002, **une dynamique plus favorable des comptes publics sera enclenchée en 2003** : le poids des dépenses publiques dans le PIB* devrait reculer de 0,5 point de PIB*, avec une progression de la dépense publique ramenée à 1,5 % en volume (contre 3 % l'année précédente). S'agissant des dépenses de l'État, la norme de progression retenue est de 0,2 % en volume par rapport à la loi de finances rectificative d'été pour 2002, ceci afin de respecter de strictes mesures d'économies, tout en

Retour à la
page d'accueil

préservant le financement des priorités du gouvernement. Compte tenu des mesures mises en œuvre ou envisagées, le taux de prélèvements obligatoires serait réduit, en 2003, à 44,3 points de PIB*.



Présentation du PLF 2003 par les ministres

> Le financement des priorités nouvelles du gouvernement

La progression modérée des dépenses de l'État, + 1,7 % en valeur (+ 4,6 Md€), soit 0,2 % en volume (par rapport aux dépenses de la LFR* d'été se rapportant à cet exercice), permettra de financer les priorités nouvelles du gouvernement, auxquelles sont consacrés plus de 2 Md€, correspondant notamment à plus de 5 000 créations nettes d'emplois dans les ministères prioritaires.

Ainsi, le budget de la **défense** progresse-t-il de 6,1 %, à 39,9 Md€. Cette progression permet de consolider la professionnalisation des armées. Les crédits d'équipement progressent de 6,1 % à 13,6 Md€.

Le budget de l'**intérieur et de la sécurité intérieure** progresse de 3 %. 1 900 emplois de policiers seront créés dans le cadre de la mise en œuvre de la première année de la loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (LOPSI). S'y ajoutent 1 200 gendarmes supplémentaires.

Le budget de la **justice** augmente de 7,4 %. Les moyens budgétaires seront renforcés sur la période 2003-2007, dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ), qui prévoit le recrutement de juges de proximité et de magistrats, le financement des centres éducatifs fermés, la rénovation du parc pénitentiaire, etc.

Enfin, l'effort global en faveur de l'**aide publique au développement** devrait s'accroître en 2003 de 0,3 % du PIB* à 0,37 % du PIB*.

> Un effort renouvelé d'économies

Si le déficit public apparent ne se réduit pas, la loi de finances 2003 est marquée par un effort structurel d'assainissement des finances publiques.

Le budget de l'année 2003 subit en effet spontanément, en recettes, le contrecoup des évolutions de 2002 : les recettes non fiscales, dont le niveau était atypique en 2002, reviennent à des niveaux plus proches de leur tendancier (réduction des prélèvements sur le compte État de la Coface*, réduction du produit des participations, non reconduction de certaines recettes exceptionnelles) ; les recettes de fiscalité directe – notamment l'impôt sur les sociétés, assis sur les résultats 2002 des sociétés – devraient en outre s'infléchir.

Parallèlement, en matière de dépenses de l'État, le poids à nouveau croissant des charges de la dette, et l'accélération des charges de pension liées à l'augmentation des flux de départs en retraite, constituent des facteurs dynamiques, qui pèsent sur les marges de manœuvre.

Compte tenu de ces éléments, la simple stabilisation du déficit exige un effort structurel. Ce contexte, fortement contraint, de maîtrise globale et de progression rapide des charges de la dette et des pensions appelle un effort renouvelé d'économies, qui se traduit dans le PLF* 2003 par un volume total d'économies de 3,4 Md€, soit cinq fois plus que dans la LFI* 2002.

> La poursuite de la baisse du poids des prélèvements obligatoires

En 2003, la décreue du taux de prélèvements obligatoires (PO) sera poursuivie. Les mesures nouvelles de réduction représentent 2,9 Md€, correspondant à une baisse du taux de PO de 0,2 point en 2003, qui s'ajoute aux 0,2 point de baisse liée au décalage entre la progression spontanée des PO (3,5 %) et celle du PIB* (3,9 %).

Ces mesures de baisse concernent à titre principal, pour les ménages, l'impôt sur le revenu, dont les taux du barème doivent diminuer de 6 % par rapport au niveau fixé par la LFI* 2002. Pour les entreprises, il s'agit notamment de la dernière tranche de suppression de la part salariale dans l'assiette de la taxe professionnelle (correspondant à 1,8 Md€ d'allègement de PO), la suppression, sur trois ans, de la contribution des institutions financières (CIF), ainsi que les baisses des cotisations sociales, et la montée en charge des dispositifs de soutien des jeunes entreprises.

> Le développement de nouvelles expérimentations dans le cadre de mise en œuvre de la LOLF*

Les expérimentations de globalisation des crédits de rémunération et de fonctionnement, lancées ces dernières années dans certaines préfectures et certains postes diplomatiques ainsi que dans les services déconcentrés du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité en région Centre, sont approfondies et étendues en 2003. Ainsi les crédits des dispositifs d'intervention d'accès à l'emploi sont globalisés. Il en va de même pour les dotations de rémunération, d'aide sociale et de fonctionnement du ministère de l'équipement en région Nord-Pas-de-Calais. Enfin, quatre directions du MINÉFI expérimentent une globalisation des crédits de rémunérations, de fonctionnement et d'investissement sur un chapitre unique.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation du contrôle financier, les ministères mettant en œuvre le système de gestion de la dépense ACCORD* ont signé avec les contrôleurs financiers des protocoles définissant les modalités nouvelles du contrôle, reposant notamment sur la substitution partielle de contrôles a posteriori au visa a priori, en contrepartie du développement de contrôles internes aux ministères.

> La préparation de réformes structurelles

Le Premier ministre a demandé (circulaire du 2 décembre 2002) aux ministres d'entreprendre, sous la conduite du ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire et du ministre chargé de la réforme de l'État, des réformes structurelles. Parallèlement, le processus devant conduire à la réforme des retraites a été engagé. Il devrait aboutir d'ici l'été 2003.

1.2.3 Optimiser l'investissement public

Les **missions d'expertise économique et financière** (MEEF*) ont pour vocation d'apporter une aide à la décision aux ordonnateurs locaux en matière de projets d'investissement public. Placées auprès des trésoriers-payeurs généraux de région, les MEEF* sont prioritairement au service des commanditaires de l'État : préfets, directeurs d'agences régionales d'hospitalisation, recteurs.

La prestation de conseil repose sur une méthode spécifique : pour chaque projet, les MEEF* mobilisent les compétences du réseau du Trésor public, mais aussi celles des autres services déconcentrés du MINÉFI. L'expertise porte sur les aspects économiques, financiers et juridiques du projet et offre au commanditaire des éléments globaux et synthétiques d'appréciation. Elle n'a aucun caractère obligatoire et applique

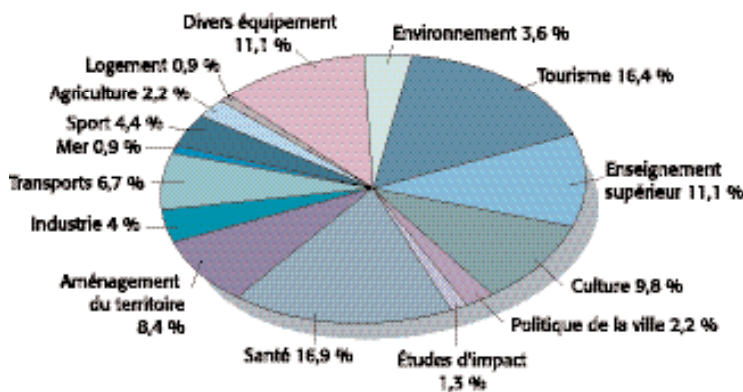
Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Activité des missions d'expertise économique et financière

	2001	2003
Nombre de projets examinés	204	225
Enjeu financier moyen d'une opération	25,52 M€	34,38 M€

Nature des dossiers examinés par les MEEF* en 2002



une déontologie rigoureuse : neutralité, indépendance et confidentialité.

Fin 2000, les MEEF* ont obtenu la certification qualité ISO 9002 pour l'ensemble de leurs prestations. L'audit annuel de l'AFAQ*, en 2002, a confirmé la qualité de la démarche des MEEF*.

1.2.4 Renforcer la rapidité d'exécution des dépenses publiques, en garantissant leur régularité

1.2.4.1 Améliorer les délais de paiement et la réactivité

Rigueur et rapidité, dans toutes les situations, sont les deux axes permanents de la gestion publique assurée par le réseau du Trésor public.

> Depuis 1995, les **délais de paiement des dépenses de l'État** ne cessent de s'améliorer. Pour l'année 2002, le délai moyen de paiement des comptables* du Trésor est de 7 jours (7,7 jours en 2001 et 8,4 jours en 2000). Ce résultat s'inscrit pleinement dans l'objectif communautaire de réduction des délais de règlement de la dépense publique prévu par la directive du 29 juin 2000. Les dépenses du budget général de l'État se sont élevées à 341,4 Md€ en 2002 : elles se répartissent en dépenses ordinaires, relatives aux charges de la dette publique, aux dépenses des pouvoirs publics et de fonctionnement, pour 313,3 Md€, et en dépenses en capital, relatives aux inves-

tissements directs de l'État et aux versements de subventions d'investissement, pour un montant de 28,1 Md€. À ces montants s'ajoutent 83,5 Md€ payés au titre des comptes spéciaux du Trésor.

La réflexion engagée en 2001 sur la **réduction des délais de paiement dans les établissements publics** s'est matérialisée par la mise en place de contrôles hiérarchisés dans certains établissements appelés à réaliser des paiements de masse, comme les offices d'intervention agricole, et se poursuit progressivement dans d'autres établissements, dans un cadre expérimental.

> La modernisation des procédures

Le nouveau système d'information interministériel de gestion de la dépense publique ACCORD* concernera, à terme en 2006, 30 000 utilisateurs des services centraux et déconcentrés. Actuellement déployé dans les services centraux, ACCORD* modifie en profondeur les pratiques de tous les acteurs de la dépense de l'État, par :

- l'adoption du système du workflow* et de la signature électronique ;
- l'opportunité de repenser les procédures de la dépense publique.

Ce nouveau cadre de gestion homogène, unique et commun aux ordonnateurs, aux contrôleurs financiers et aux comptables se substitue à la multiplicité d'applications spécifiques développées et maintenues par différents ministères, produisant des informations dont la

consolidation nécessitait d'importants travaux ; il constitue un véritable levier d'optimisation du cycle de la dépense. Depuis le début de l'année 2002, les ordonnances de paiement relatives aux factures saisies par les gestionnaires ne sont plus visées par les services du contrôle financier central. Ce sont ainsi, pour le seul ministère de l'intérieur, ministère pilote de l'application ACCORD*, près de 45 000 visas qui sont supprimés, contribuant à l'amélioration des délais de paiement d'environ 5 à 8 jours. En favorisant l'homogénéisation et la certification des procédures, ACCORD* garantit en outre un meilleur contrôle de la tenue des comptes de l'État.

> Une participation dynamique à la mise en œuvre de la politique de la ville

Outre les différentes aides qu'il paye dans le cadre de la politique de la ville, le Trésor public participe au dispositif « adulte-relais* », qui vise à améliorer les rapports sociaux entre les habitants et les services publics des quartiers relevant de la politique de la ville. Les trésoreries générales de région liquident la dépense et versent directement les aides aux employeurs. Elles ont participé à l'extension de la mesure au profit des collectivités et établissements publics locaux en 2002. La dépense versée au titre de l'aide « adulte-relais* » a représenté plus de 25 M€ euros : 1 037 conventions ont été signées en 2002, ce qui porte le nombre total d'emplois « adulte-relais* » à 1 928 au 31 décembre 2002.

1.2.4.2 Moderniser les contrôles de régularité

> La **rénovation des méthodes de contrôle de la dépense** représente l'un des axes-clés de la politique de la DGCP*. Cette démarche s'inscrit dans l'esprit de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF*) : il s'agit de substituer aux modalités actuelles de contrôle, contrôle *a priori* et exhaustif quelle que soit la nature de la dépense, des **contrôles proportionnés aux risques et aux enjeux**. La sélectivité des contrôles comporte deux modalités : le contrôle hiérarchisé, qui est un contrôle par sondage mis en œuvre par le comptable lorsque les risques et les enjeux sont limités, et le contrôle partenarial, contrôle *a posteriori* réalisé par sondage sur des échantillons limités, qui est mis en œuvre à l'issue d'un audit conjoint (gestionnaire et comptable) et vise à évaluer la qualité du dispositif de contrôle interne du gestionnaire.

Depuis le 1^{er} septembre 2002, 10 trésoreries générales expérimentent le contrôle hiérarchisé de la dépense. L'expérimentation concerne toutes les natures de dépenses (paye, pensions, dépenses barémées, subventions,

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Délais de traitement des pensions présentant un caractère d'urgence

	2000	2001	2002
Pourcentage de dossiers de concessions directes civiles (décès en activité) traités dans le délai de 2 semaines	77,16 %	84,87 %	83,70 %
Pourcentage de dossiers de pensions civiles de réversion traités dans le délai d'une semaine	67,04 %	69,42 %	69,40 %

marchés, marchés sans formalités préalables) et une grande diversité de trésoreries. Sont ainsi concernés 8 services « dépenses » de trésorerie générale, 21 postes comptables pour la dépense locale et l'agence comptable des services industriels de l'armement.

Les expérimentations doivent permettre d'évaluer l'impact du contrôle hiérarchisé : réduction des délais de paiement, simplification des procédures, notamment en matière de pièces justificatives, efficacité accrue et allègement des tâches de contrôle.

> Le **service du contrôle des dépenses engagées** (CDE*), contrôleur financier central du ministère, est chargé de veiller à l'exécution budgétaire des dépenses du MINÉFI et de celles de 12 établissements publics ou associations para-publics relevant de la tutelle de celui-ci.

En 2002, le CDE* a validé 17 500 opérations d'engagement comptables, 60 000 ordonnances de paiements et 19 000 engagements* juridiques et demandes diverses, soit un total de 96 500 opérations. Ce chiffre, en retrait de 12 % par rapport à l'année précédente, traduit l'influence de plusieurs **allègements des procédures de contrôle** décidés fin 2001 ou courant 2002.

Fin 2002, le service a préparé pour 2003 une **réforme importante de ses modes de contrôle**, à la faveur de la mise en service du système d'information budgétaire et comptable ACCORD*, et dans le cadre d'orientations inter-ministérielles.

1.2.4.3 Améliorer la performance dans l'attribution des droits à pension

En 2002, le **service des pensions** (SP*) a assuré la liquidation et la concession des pensions de retraite de tous les fonctionnaires de l'État, des magistrats et des militaires ainsi que des allocations temporaires d'invalidité et des pensions militaires d'invalidité, pour un montant d'environ 34,04 Md€ en année pleine (32,70 Md€ en 2001).

Le SP* s'est engagé à améliorer la performance dans l'attribution des droits à pension. Cet objectif, qui s'inscrit dans le plan d'action triennal défini en 2000, porte principalement sur la **garantie des délais de traitement des pensions présentant un caractère d'urgence**,

notamment celles des conjoints en cas de décès de l'agent en activité ou après le décès du titulaire de la pension (réversions).

Le **décloisonnement du traitement des dossiers** a été mis en œuvre, compte tenu des perspectives d'évolutions fortement divergentes des pensions civiles et militaires au cours des prochaines années. La **polyvalence permet également de garantir l'harmonisation interministérielle** du traitement des dossiers et de **diversifier les travaux des agents**. Un groupe de suivi a été constitué afin de mener une réflexion sur l'organisation des moyens logistiques nécessaires pour accompagner et suivre l'évolution de la polyvalence des contrôles, mise en place à partir d'octobre 2001. La formation des personnels concernés, tant en matière juridique que sur le plan des applications informatiques, s'est poursuivie au cours de l'année 2002.

1.2.5 Moderniser la comptabilité de l'État et la comptabilité nationale

1.2.5.1 Améliorer et accélérer la présentation des comptes de l'État

> La réforme du système comptable de l'État

Les efforts d'amélioration des comptes de l'État se poursuivent. En 2002, ils sont enrichis en annexe d'une évaluation des charges à payer des ministères et d'une évaluation des produits à recevoir, relatifs aux intérêts courus non échus en matière de prêts et avances consentis par l'État. Cette action vise non seulement à compléter l'information sur les finances de l'État, mais également à préparer les ordonnateurs aux mécanismes de la **comptabilité d'exercice** rendue obligatoire par la LOLF*. De même, des réflexions sont en cours pour recenser de façon plus exhaustive les engagements financiers de l'État dans l'annexe hors bilan.

Dans le prolongement de la création de l'agence France Trésor, les travaux entrepris en 2001 pour déterminer le cadre comptable du suivi de la **dette négociable de l'État** se sont poursuivis en 2002 et s'achèveront en 2003. Il s'agit de développer les opérations du compte de commerce de gestion active de la dette, dans

une comptabilité proche de celle utilisée par les établissements de crédit.

> L'accélération de la centralisation des informations comptables et de la production des comptes de l'État

Trois réformes mise en œuvre en 2002 permettent de **collecter plus rapidement des informations comptables** et d'améliorer la qualité des situations périodiques (situation hebdomadaire de trésorerie notamment) :

- depuis le 1^{er} juillet 2002, les recettes encaissées par les receveurs des douanes, jusqu'alors intégrées mensuellement dans la comptabilité de l'État, sont centralisées quotidiennement ;
- la télétransmission des opérations des comptables du Trésor, mise en place à la fin de l'année 2002, permet également une prise en compte plus précoce dans la comptabilité des trésoreries générales ;
- enfin, le regroupement à l'agence comptable centrale du Trésor de la gestion de l'application de tenue de la comptabilité de l'État (CGL), assurée auparavant par 30 départements informatiques du Trésor public, induit une simplification des transferts comptables et une meilleure valorisation des données.

Ces dernières années, les **délais de production des comptes de l'État** ont été sensiblement réduits. Ainsi, le dépôt du projet de loi de règlement 2001 est intervenu le 26 juin 2002. La transmission à la signature du compte général de l'administration des finances 2002 est prévue le 21 mars 2003, et le dépôt du projet de loi de règlement le 25 juin 2003. Dans les prochaines années, le planning de fin de gestion devra être encore resserré de manière à pouvoir progressivement se rapprocher des dispositions de la loi organique, qui fixe au 1^{er} juin la date du dépôt du projet de loi de règlement, à compter de 2006.



© DCCP

> La **restitution précoce de l'information financière** se traduit dans la **comptabilité des établissements publics** par la substitution d'une période d'inventaire à la période complémentaire. Cette expérience, généralisée en 2001 à tous les établissements, a été concluante et deviendra très prochainement irréversible par son inscription dans le règlement général de la comptabilité publique. Parallèlement, le nouveau cadre budgétaire, qui

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

reprend la présentation classique utilisée dans les entreprises, est désormais obligatoire pour tous les établissements publics nationaux. Il permet une lecture rapide des principaux agrégats financiers : résultat, capacité d'auto-financement et variation du fonds de roulement.

1.2.5.2 Poursuivre l'harmonisation européenne des comptes nationaux

> L'INSEE* participe aux groupes de travail, coordonnés par EUROSTAT*, de comptabilité nationale, de statistique de balance des paiements ainsi qu'à ceux du comité des statistiques financières, monétaires et des balances des paiements. L'institut organise, en fonction des sujets, la consultation et la coordination des équipes de comptabilité nationale de la DP*, de la DGCP* et de la banque de France. Ces travaux visent à affiner l'interprétation du manuel européen de comptabilité nationale (SEC95), qui fait l'objet d'un règlement européen, afin d'**harmoniser plus avant les méthodes**. Les principaux problèmes conceptuels examinés en 2002 ont été le traitement des titrisations* et la définition du contour des administrations publiques.

> Fin 2002, des progrès substantiels ont été réalisés par les comptables nationaux quant aux **délais de transmission** des données relevant du plan d'action statistique, dont l'avancement fait régulièrement l'objet d'un rapport au conseil Ecofin*. En matière de comptes nationaux, la France satisfait en totalité à la demande de ce plan.

Outre la transmission à EUROSTAT* de statistiques dans le cadre de différents règlements statistiques, les comptables nationaux notifient les informations suivantes à la Commission européenne :

- les données requises dans le cadre de la procédure concernant les déficits excessifs deux fois par an, au 1^{er} mars et au 1^{er} septembre, en collaboration avec les comptables nationaux de la DGCP*, de la DP* et de la banque de France. Le raccourcissement des délais d'arrêtés des comptes de l'État et des établissements publics permet à la DGCP* de collaborer activement à la notification, au mois de février, des chiffres du déficit et de la dette ;
- le PNB*, une fois par an, au 1^{er} octobre, afin de permettre l'évaluation de la participation du budget de l'État au titre des ressources propres de l'Union européenne (« quatrième ressource »).

Des estimations rapides du PIB* et de ses composantes, dites « flash estimates », ont également été mises au point en 2002.

> Le 31 décembre 2001, a été créée une mission de surveillance et d'évaluation chargée de suivre jusqu'en 2005 la mise en place de

comptes trimestriels complets des administrations publiques, conformément au dispositif réglementaire européen en voie d'élaboration. La mise en œuvre du projet est confiée à la DGCP* en coordination avec l'INSEE*. L'année 2002 a été consacrée à mettre en place des séries trimestrielles rétrospectives (depuis 1998). Une amélioration du dispositif de centralisation statistique de la sécurité sociale et des collectivités locales permettra, à compter de 2003, de transmettre ces séries dans le délai de 90 jours prescrit par les divers règlements.

1.2.6 Moderniser la gestion de la dette publique et sécuriser les opérations de trésorerie de l'État

Créée en 2001, l'**agence France Trésor (AFT)**, service à compétence nationale rattaché à la DT*, a pour mission centrale de **gérer la dette et la trésorerie de l'État** au mieux des intérêts des contribuables. Son organisation et son fonctionnement ont été optimisés, notamment par le **renforcement du contrôle interne et des équipes** de la cellule « back-office et contrôle des risques », et l'**adoption de nouveaux principes comptables**, qui permettront une information enrichie et une meilleure mesure de la performance, dans le cadre d'une mise en œuvre anticipée de la LOLF*.

> En 2002, l'AFT* a poursuivi son travail sur la **maturité moyenne de la dette**, avec les swaps* jusqu'au début de juillet, et toute l'année, par les émissions de BTF*. L'agitation qui s'est emparée du marché des swaps* à partir de juillet a immédiatement donné lieu à un arrêt des opérations, suivi, dès septembre, de la suspension par le ministre des opérations de l'agence. Les opérations de swap* reprendront en 2003, dès que le marché l'autorisera. L'**objectif de maturité moyenne de la dette a été placé à 5,3 ans**. Par ailleurs, l'AFT* a considérablement augmenté les émissions de BTF*, pour répondre à la demande des investisseurs pour les titres court terme et favoriser le développement d'un authentique marché secondaire des titres d'État court terme.

Grâce au renouveau d'intérêt pour les **obligations d'État indexées** suscité par l'émission de l'OATi* 2012 en octobre 2001, l'AFT* a pu rouvrir et abonder, pendant les premiers mois de 2002 (jusqu'en juin), non seulement cette nouvelle souche, mais encore l'OATi 2009 indexée sur l'indice français. Cette opération a porté l'encours de la première de 6,52 milliards d'euros à 10,13 milliards entre décembre 2001 et fin 2002, et celui de la seconde, de 8,9 milliards à 11,5 milliards. En outre, et dans le souci de poursuivre la diversification de son portefeuille, l'AFT* a procédé en octobre 2002 à l'émission d'une OATi* à trente ans (2032), en prévoyant la possibilité d'un échange des

titres de l'OATi 2029 pour le règlement des nouveaux titres. Comme en 2002, cette nouvelle OAT* indexée va permettre l'abondement des deux souches indexées long terme. Pour tirer le meilleur parti d'une demande active d'OAT* indexées, l'AFT a en outre décidé de mettre en adjudication, début février 2003, une nouvelle OAT* dix ans indexée sur l'indice français des prix à la consommation (hors tabac), l'OATi 2013. La gamme des OAT* indexées comporte désormais cinq valeurs : deux (2012 et 2032) qui constituent la courbe de la zone euro et trois (2009, 2013 et 2029), la courbe française. L'**objectif pour fin 2003** est que l'encours des OAT* indexées représente 10 % de l'encours du stock total d'OAT*.

Le chantier du nouveau cadre d'exercice pour les spécialistes en valeurs du Trésor (SVT), la **charte des SVT**, a été ouvert en 2002, en coopération avec l'AMTE (association des marchés de taux euro) nouvellement créée par les SVT. Cette nouvelle charte modifie très largement les engagements contractuels réciproques des SVT et de l'AFT*. Elle innove par rapport aux dispositions précédentes en instaurant un nouveau processus d'évaluation des SVT, plus sophistiqué et plus large que le précédent. La **nouvelle charte entrera en vigueur à l'été 2003**, après la re-sélection des SVT, qui aura lieu fin juin ou début juillet.

L'AFT* a poursuivi en 2002 les efforts déjà engagés pour la **mise au point d'une référence objective** et communément acceptée par rapport à laquelle il serait possible d'évaluer la performance des emprunts d'État de tous les membres de la zone euro. Par ailleurs, les nouvelles dispositions de la loi de finances 2003 vont permettre la mise à l'étude de l'**opportunité ou non d'emprunts en devises**.

> La gestion de la **trésorerie de l'État** a fait l'objet de plusieurs améliorations importantes en 2002.

Le 26 avril, l'État, représenté par l'agence France Trésor, a signé **avec la banque de France une nouvelle convention de tenue de son compte**, entrée en vigueur le 1^{er} mai, qui remplace une convention précédente, signée en 1994. La convention 2002 a deux volets :

- **sécuriser la tenue de compte** : en 1994, l'État n'effectuait pas de placements de trésorerie et n'avait, de ce fait, pas besoin d'un suivi le jour même des imputations de ses opérations. Tel n'est plus le cas, désormais, avec le développement d'une **gestion active de la trésorerie** de l'État. La moyenne quotidienne des placements de disponibilités représente 5,5 milliards d'euros. La trésorerie disponible fait l'objet de dépôts sur le marché interbancaire et d'opérations de pension livrée. Afin d'obtenir le meilleur rendement pour ces placements, ceux-ci doivent être effectués dans la mesure

Retour à la
page d'accueil

du possible avant 17 heures, chaque jour ouvrable. C'est pourquoi la banque de France s'est engagée à respecter un horaire limite (16 heures 15) pour l'imputation des principales dépenses sur le compte du Trésor.

- un engagement de qualité de la part du banquier de l'État. La banque de France s'est engagée sur la qualité des prestations qu'elle fournit à l'État (contrôle de la fiabilité et de l'exactitude des imputations, et du traitement informatique des opérations).

Le système d'annonce Trésor (SAT) a été amélioré : le SAT fait obligation à tous les comptables donneurs d'ordre d'annoncer la veille toutes les opérations qu'ils envisagent pour un jour donné. Afin de renforcer la fiabilité de la qualité d'annonce dont bénéficie l'AFT*, gestionnaire de la trésorerie de l'État, le seuil des « virements de gros montants » (VGM), déclenchant l'annonce obligatoire, a été ramené à 1 M€ en 2002, contre 8 M€ auparavant.

Afin de mettre en cohérence les circuits et les procédures entre les différents acteurs de la dette publique négociable et non négociable, la DGCP* a préparé la mise en place d'un pôle unique de gestion de la dette publique à l'ACCT (agence comptable centrale du Trésor). Ce nouveau pôle, opérationnel le 1^{er} mars 2003, regroupera les services de l'ACCT, qui exécutent actuellement des opérations sur la dette publique, et les services centraux de la DGCP*, qui gèrent la dette ancienne non négociable et la dette garantie de l'État. Il sera un partenaire privilégié de l'agence France Trésor et de la DT* et s'inscrit pleinement dans la nouvelle logique du comptable public, telle que la prévoit la LOLF*. Ce regroupement favorisera également la production d'un document de synthèse unique sur les opérations de la dette publique de l'État.

La nouvelle présentation du programme de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État dans le PLF* 2003 a permis d'améliorer la transparence de l'information. Par rapport à 2002, les principales innovations sont les suivantes :

- une double présentation de la charge de la dette, en droit constaté d'une part et en approche budgétaire de l'autre ;
- une programmation pluriannuelle des effets liés au stock de dette existant (environ 700 milliards d'euros) sur les exercices budgétaires à venir (jusqu'en 2006) ;
- des indicateurs affinés relatifs à la trésorerie de l'État. Le niveau du solde de fin de journée du compte unique du Trésor est revenu d'un objectif de 300 M€ en 2002 à un objectif de 100 M€ dans le PLF* 2003 ; l'objectif de rémunération des placements a été fixé à Eonia² pour les dépôts interbancaires. Pour la première fois en 2003, un objectif a également été attribué aux opérations de pension livrée, soit Eonia moins 2 points de base.

Les objectifs 2003 de l'agence France Trésor

- mettre en place la **caisse de la dette publique (CDP)**, résultat de la fusion du fonds de soutien des rentes (FSR, fondé en 1937) et de la caisse d'amortissement de la dette publique (Cadep, fondée en 1986). Depuis le 1^{er} janvier 2003, le nouvel instrument issu de la fusion du FSR et de la Cadep est en mesure d'intervenir sur le marché secondaire de la dette souveraine en cas de trouble grave. Son champ d'intervention s'étend même à l'usage d'instruments dérivés. La fusion a répondu à deux préoccupations : efficacité et transparence. Le conseil d'administration de la CDP est présidé par le directeur du Trésor ; ses autres membres sont le directeur général de la comptabilité publique, un conseiller d'État, un représentant de la Cour des comptes et un représentant de l'inspection générale des finances.
- améliorer le suivi des dépôts de correspondants (collectivités locales, établissements publics) sur le compte unique du Trésor, en relation avec la DGCP*. Ces dépôts, qui représentent en moyenne 66 Md€, sont en effet susceptibles d'amples fluctuations en cours d'année. Ces fluctuations, à leur tour, constituent un handicap pour le calibrage des émissions, notamment de bons à court terme (BTF), et pour la gestion optimale de la trésorerie.
- négocier avec les banques des conditions de règlement plus rapide des fonds, afin d'améliorer la visibilité du compte unique de l'État à la banque de France.
- réexaminer le système interne de limites, pour mieux gérer le risque de contrepartie.
- définir le nouveau système comptable de l'AFT*, en cohérence avec les travaux menés par la mission de la modernisation comptable (MMC) et la mission des normes comptables (MNC) sur la mise en place du nouveau référentiel comptable de l'État.
- viser à une plus grande automatisation des opérations, dans le cadre de la préparation de la mise en place du nouveau système informatique.

1.2.7 Optimiser la gestion de l'épargne et des dépôts de fonds d'intérêt général

Pour le Trésor public, l'année 2002 a donné lieu à un renforcement de l'offre de service en direction des clientèles d'intérêt général*, avec la rénovation des prestations en référence aux meilleurs standards bancaires et le développement de la relation clientèle, notamment dans le domaine de la gestion de trésorerie.

Pour les clientèles déposants obligatoires* au Trésor, des améliorations sensibles ont été

apportées aux délais de traitement des virements et des opérations avec l'étranger. Le protocole d'échanges d'informations dématérialisées ETEBAC a été mis à la disposition de la clientèle des déposants obligatoires* : plus de 100 établissements en bénéficiaient fin 2002.

Pour les clientèles intermédiées* par le réseau du Trésor public au titre de la caisse des dépôts et consignations (CDC), l'accent a été mis sur le renforcement de la qualité des prestations

² Eonia (European Interbank Overnight Average rate) est le taux moyen interbancaire des opérations au jour le jour.



Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

rendues au quotidien au bénéfice des professions juridiques (notaires, administrateurs et mandataires judiciaires) et des organismes sociaux et HLM.

Au cours de l'année 2002, les procédures bancaires – déposants obligatoires* et clientèles CDC – ont connu une forte évolution avec la mise en place de nouvelles modalités de traitement des chèques, l'EIC (échange image chèques). L'ensemble des clientèles déposants obligatoires* au Trésor et à la CDC ont été concernées par cette modernisation.

1.2.8 Valoriser les participations financières de l'État et piloter le secteur public

1.2.8.1 Moderniser l'intervention de l'État actionnaire

Les exigences accrues qui se dessinent en matière de gouvernement des entreprises du secteur privé (suite aux faillites majeures intervenues aux États-Unis, qui ont mis en lumière l'insuffisante transparence des procédures et leur irrégularité : Enron, Worldcom), comme le débat qui s'est instauré sur les processus de prise de décisions stratégiques concernant certaines entreprises publiques, ont plaidé en faveur d'une **rénovation de l'exercice par l'État de sa fonction d'actionnaire**.

> C'est dans ce contexte, qui a conduit l'ensemble des autorités de régulation et les acteurs de l'économie dans les principaux pays industrialisés à réexaminer les règles et les pratiques du gouvernement d'entreprise (rapport Bouton en France et projet de loi sur la sécurité financière), que le ministre a confié en octobre 2002 à quatre personnalités ayant l'expérience des secteurs public et privé une **mission d'analyse des règles et des pratiques actuelles dans les entreprises du secteur public et de proposition de mesures** qui pourraient être prises pour les améliorer.

> Cette démarche s'inscrit dans la ligne des efforts accomplis ces dernières années, afin d'améliorer le gouvernement des entreprises dont l'État est actionnaire. Cette action a été conduite à trois niveaux :

- l'amélioration du **fonctionnement des instances dirigeantes des entreprises**. À cet égard, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a demandé aux dirigeants des entreprises publiques de veiller à ce que les conseils d'administration soient systématiquement consultés pour les investissements stratégiques, ou les plus importants en montant, et leur a rappelé l'importance du respect d'un délai suffisant d'information des administrateurs pour leur permettre d'instruire complètement les dossiers.

- la **clarification des relations entre les entreprises publiques et l'État**. L'appartenance au secteur public induit toutefois des spécificités juridiques et une complexité souvent héritée des liens historiques de tutelle.

- la recherche d'une **meilleure organisation de l'État** pour exercer sa mission d'actionnaire, en visant à renforcer l'unité de la représentation de l'État et à faire de ses représentants un véritable collège, apte à porter les préoccupations de l'État actionnaire au sein du conseil d'administration ou de surveillance.

> Les **représentants de l'État ont un rôle particulier** pour promouvoir les bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise ; il est donc primordial qu'ils aient une connaissance approfondie de leurs droits et obligations et disposent des outils techniques nécessaires pour remplir leurs fonctions. Deux actions méritent d'être rappelées :

- l'organisation par le MINÉFI d'une nouvelle session du cycle de formation adapté aux missions spécifiques des représentants de l'État, en septembre 2002, qui a rassemblé une trentaine de participants, originaires de quatre directions d'administration centrale du MINÉFI ainsi que de trois autres ministères. Ce séminaire de trois jours a porté sur les droits et obligations du représentant de l'État, le gouvernement d'entreprise, le contrôle dans l'entreprise, les responsabilités civile et pénale, les questions sociales dans l'entreprise ainsi que les questions financières et comptables ;

- la poursuite de la diffusion du « guide du représentant de l'État » édité par le MINÉFI, qui met notamment l'accent sur les aspects déontologiques de la fonction d'administrateur représentant l'État, souvent amené à connaître des informations relevant du secret des affaires et susceptible d'être initié au sens du droit boursier.

> Dans le **domaine de l'énergie**, la DGEMP* a assuré, conjointement avec la DT*, le secrétariat de la commission spéciale présidée par M. Hourri, conseiller maître à la Cour des comptes, qui a remis ses conclusions sur les conditions financières et le périmètre des biens constituant les réseaux de transports de gaz naturel, dont la propriété peut être vendue par l'État aux opérateurs gaziers après déclassement du domaine public et accomplissement des formalités financières.

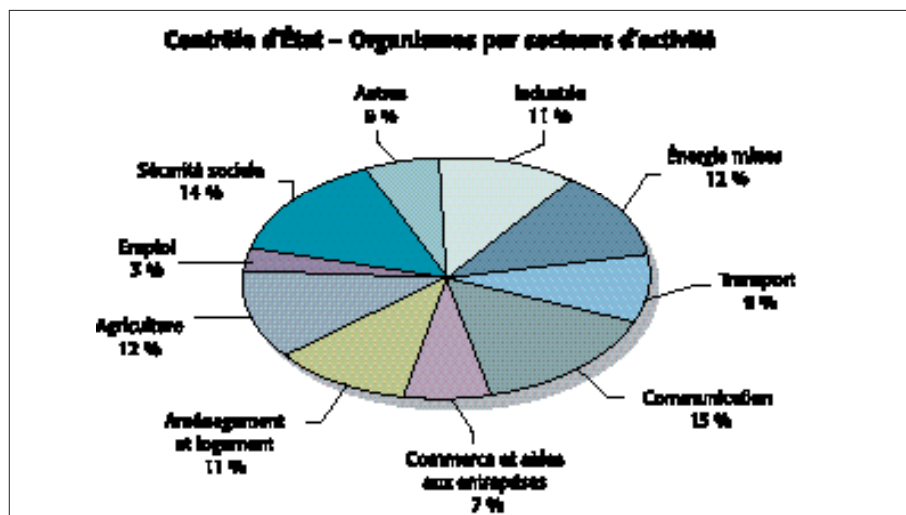
Gaz de France, comme les deux autres opérateurs de transport de gaz, les sociétés Gaz du Sud-Ouest et Elf Aquitaine de réseau, filiales du groupe TFE, est devenu en août 2002 propriétaire de son réseau de transport de gaz, l'État ayant décidé par la loi de finances rectificative de 2001 de résilier les régimes de concession et de vendre les canalisations de transport de gaz aux actuels concessionnaires, dans un souci de modernisation de sa politique d'actionariat.

La France a ainsi mis un terme à une singularité du régime juridique des concessions de transport de gaz et donné aux opérateurs gaziers les moyens d'être à armes égales avec leurs principaux concurrents européens, tous propriétaires de leurs actifs.

1.2.8.2 Mieux piloter le secteur public

L'amélioration des conditions d'exercice de la tutelle de l'État est un des objectifs majeurs de la rénovation de la gestion publique. Elle s'accompagne de la **recherche d'une réelle autonomie du secteur public**. Au-delà de la mise en place de contrôles internes et externes adéquats, l'accent est mis sur le développement de la **contractualisation** avec les entreprises et les établissements publics, à travers les contrats d'objectifs et les contrats de plan.

> Le service du contrôle d'État (Codet*) a pour rôle de **collecter, interpréter et transmettre**



Retour à la page d'accueil

des informations financières sur les performances des entreprises et organismes soumis au contrôle économique et financier de l'État, et de détecter précocement les risques financiers. Ce rôle d'information, d'alerte et de conseil s'exerce auprès des ministres et des directions du Trésor ou du budget.

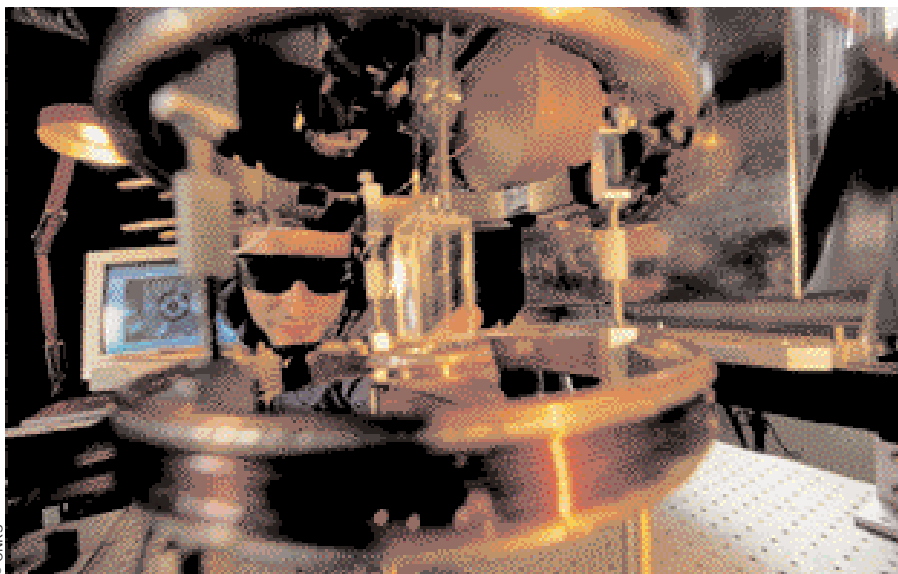
Le Codet* a pour mission de veiller aux intérêts patrimoniaux de l'État dans le cadre de son périmètre d'intervention (800 organismes fin 2002). Aux termes du décret n° 2002-1502 du 18 décembre 2002, le contrôle peut désormais porter sur les filiales des groupes publics, quel que soit leur rang, et un contrôle provisoire sur une filiale peut être instauré par le ministre, sur proposition du contrôleur d'État et avec l'accord du dirigeant de la société mère. Ces nouvelles possibilités permettront de mieux appréhender les risques, souvent cantonnés dans des structures éloignées de la société de tête.

Conformément aux orientations retenues par les ministres dans la lettre de mission du contrôle d'État pour 2002, la modernisation du traitement de l'information collectée a été poursuivie avec le développement de systèmes d'information tels que VALORIS* (voir encadré p. 31) ou la mise en place par la CICS* d'un reporting salarial pour les entreprises et organismes sous contrôle de l'État de plus de 100 salariés.

De même, la production de l'information écrite a été rénovée afin de mieux répondre aux besoins de ses destinataires : les rapports annuels des contrôleurs d'État, destinés prioritairement aux ministres, aux directions et à la Cour des comptes, sont désormais présentés par mission de contrôle, et non plus par secteur, et une série exceptionnelle de fiches de risques, document synthétique et confidentiel à destination exclusive des ministres, des directeurs du Trésor et du budget ainsi que du secrétaire général du MINÉFI, a été produite en juin 2002, portant leur nombre à plus de 200 sur les douze mois, soit un doublement.

> Renforcer la contractualisation avec le secteur public

• L'instrument principal de pilotage et de suivi des activités civiles du CEA* est constitué par



le contrat d'objectifs conclu entre l'État et le CEA* pour la période 2001-2004. Le contrat a permis de mieux cibler les programmes de recherche de l'établissement. Il comporte des clauses de nature budgétaire et financière, avec une subvention annuelle minimale de 925 M€ pour les activités civiles. Par ailleurs, de façon à remédier à la baisse des ressources externes, le contrat incite le CEA* à introduire, conjointement au partage des risques, des modalités de partage des « gains » de la recherche, par exemple sous la forme de redevances, dans le cadre du renouvellement des grands accords de partenariat conclus avec ses principaux partenaires industriels. Enfin, en matière de personnel, le contrat prévoit que le niveau des effectifs sera adapté en fonction des programmes et dans les limites permises par les ressources.

Afin de permettre un suivi périodique de l'application du contrat, des jalons scientifiques et techniques ainsi que des indicateurs de performances ont été définis et leur évolution est présentée annuellement devant le conseil d'administration de l'établissement. Le tableau en bas de page donne quelques exemples d'indicateurs retenus (2001).

• Le premier contrat quadriennal entre l'État et l'ANDRA* a été signé le 6 juillet 2001. Le contrat s'attache à préciser le rôle et les missions de l'ANDRA* au sein de la politique nationale

de gestion des déchets radioactifs, à énoncer ses objectifs au cours des prochaines années – en définissant un certain nombre d'échéances et d'indicateurs chiffrés – et à prévoir l'ensemble des moyens nécessaires au bon accomplissement de ses missions. L'objectif général fixé par les pouvoirs publics est la remise par l'ANDRA* à fin 2005, d'un rapport au gouvernement dans la perspective de l'examen parlementaire fixé par la loi Bataille au cours de l'année 2006. Le contrat prévoit qu'une réunion doit se tenir chaque année entre les tutelles et l'ANDRA*, afin de faire le bilan de la mise en œuvre des objectifs prévus par le contrat d'objectifs. Dans ce cadre, une réunion a été organisée par la DGEMP* le 6 juin 2002, en présence des autres ministères de tutelle. Elle a permis de constater que les objectifs assignés à l'ANDRA* étaient dans leur grande majorité atteints, et a été l'occasion pour la DGEMP* d'annoncer le lancement d'un groupe de réflexion sur la définition d'un outil de financement pour la surveillance à long terme du centre de stockage de la Manche, conformément aux dispositions du contrat d'objectifs.

• Le pilotage de l'institut français du pétrole (IFP*) s'exerce essentiellement dans le cadre d'un comité financier statutaire, qui se réunit environ quatre fois par an et dans lequel siègent les représentants des directions de tutelle de

	Objectifs initiaux	Réalisations
Pourcentage et nombre de jalons atteints à la date prévue	Énergie nucléaire : 87 % Recherche technologique : 100 %	Énergie nucléaire : 73 % Recherche technologique : 88 %
Nombre de brevets CEA* faisant l'objet de licences transférées à l'industrie	370	370
Nombre de créations d'entreprises à partir des résultats de recherche du CEA*	6	12
Taux de financement par les industriels des programmes de recherche technologique	51 %	63 %

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la page d'accueil

l'institut. Ce comité financier, auquel sont soumises toutes les décisions importantes ayant une incidence financière, permet un suivi régulier de la situation de l'IFP*. Il est complété par deux comités techniques composés de représentants du secteur pétrolier et parapétrolier, qui se réunissent deux fois par an pour évaluer l'intérêt des programmes de recherche menés par l'institut et leur adéquation avec les besoins de l'industrie. À cela s'ajoute le **contrat d'objectifs quinquennal**, qui permet la définition à moyen terme des grandes orientations de recherche de l'organisme. Ce document ne constitue pas seulement un outil de programmation pluriannuel de l'effort de recherche mais également un instrument d'évaluation des résultats obtenus par celui-ci. Il contient un ensemble d'objectifs assortis d'indicateurs dont le suivi est effectué annuellement. L'étude des chiffres fournis chaque année montre des résultats globalement en ligne avec le contrat d'objectifs, notamment sur le plan financier et sur l'accroissement de l'effort de recherche en faveur de l'environnement.

- Le 2 mars 2001, l'État a conclu avec **Gaz de France un contrat de groupe pour la période 2001-2003**. En dehors de la fixation des grands équilibres économiques et financiers, ce contrat a fixé à Gaz de France d'importants objectifs de développement à l'international, en particulier d'augmentation de ses propres réserves de gaz à hauteur de 15 % de ses ventes en France. Au-delà des objectifs économiques, financiers et à l'international, le contrat de groupe a également fixé d'importants objectifs de service public. À ce titre, la réalisation du plan national de desserte gazière progresse à un rythme satisfaisant : plus de 671 communes étaient déjà raccordées fin septembre 2002 au gaz sur les 1169 communes inscrites au plan national du 3 avril 2000. De plus, Gaz de France a poursuivi les actions entreprises pour améliorer la sécurité des réseaux de distribution : les deux tiers de l'objectif – réduction de 50 % par rapport à 1999 du nombre de canalisations en fonte grise situées en zone sensible – sont donc d'ores et déjà atteints.



© T. Daiban

Gaz de France

- Le suivi et le pilotage du groupe EDF reposent pour l'essentiel sur le dispositif constitué par le décret du 9 août 1953 et par le protocole du 27 juillet 2001, qui soumet la réalisation des principaux projets d'investissement de croissance externe de l'entreprise

à l'agrément des pouvoirs publics. Afin de mener à bien cette procédure, les autorités de tutelle se livrent à une analyse portant sur la compatibilité de ces projets avec les dispositions prévues par le **contrat de groupe conclu entre l'État et EDF pour la période 2001-2003**, notamment en termes de stratégie industrielle et commerciale et de rentabilité financière. En 2002, la DGEMP* a examiné plusieurs opérations, concernant pour la plupart des investissements internationaux. Ces opérations ont permis à EDF de consolider ses positions, notamment en Europe, dans un contexte d'ouverture des marchés énergétiques. La tutelle exercée par la DGEMP* sur le groupe EDF s'exerce également par le biais de la participation des agents de cette direction, en qualité de commissaire du gouvernement, aux conseils d'administration d'EDF et de ses principales filiales.

- En 2002, la DARPMI* a signé 133 conventions relatives à des programmes d'actions et d'investissements avec les **chambres de commerce et d'industrie (CCI*)**, qui ont pu augmenter de 1,5 %, en contrepartie, l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle.

Une mise à jour et une consolidation du statut des personnels du réseau des CCI* a été préparée, après consultation des partenaires sociaux. La réflexion engagée pour la mise en place généralisée d'une réglementation en matière d'hygiène et de sécurité devrait aboutir en 2003.

Enfin, la DARPMI* a initié une réflexion avec l'ACFI* pour faire évoluer le cadre comptable général utilisé dans les chambres de commerce et d'industrie depuis 1991, dans un souci de simplification et d'allègement, et afin d'en améliorer la lisibilité.

- Les **conventions de partenariat** signées localement entre les services du **Trésor public** et les **présidents d'université** témoignent de

l'effort maintenu pour l'amélioration de la gestion des établissements, notamment en matière d'actions de formation, d'analyse financière, d'audit et de tenue des comptes de dépôt de fonds. Le nombre de conventions passées entre les trésoreries générales et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel a été de 33 en 2001 et 19 en 2002 (pour exemples, voir le chapitre 4 consacré à l'action des services déconcentrés).

- Le rapport de 2001 sur les **orientations stratégiques des écoles des mines**, sous tutelle du CGM*, préconisait une gouvernance adaptée, qui complète et enrichisse le dispositif statutaire existant. À ce titre, un groupe de concertation des écoles des mines a été créé en décembre 2001, en substitution du comité technique paritaire spécial (CTPS) commun DRIRE*/écoles des mines, et un conseil d'orientation stratégique des écoles des mines a été mis en place en 2002.

Le conseil d'orientation stratégique des écoles des mines est chargé de formuler des avis et des recommandations sur les projets de développement et sur les activités des écoles. Un ingénieur général des mines, placé auprès du vice-président du CGM*, a été chargé en septembre 2002 par la ministre déléguée à l'industrie d'assurer la direction de la stratégie des écoles des mines. Sur la base d'un rapport présenté au conseil d'orientation stratégique en décembre, et à partir des recommandations du conseil, les modalités de la mise en œuvre du programme des actions internationales du groupe des écoles des mines ont été précisées.

1.2.9 Améliorer la gestion du domaine de l'État

À la DGI*, le service du domaine participe, sous un angle juridique et financier, à la constitution,

Une mission commune de l'IGF, du CGM* et de l'IGIC* a porté sur les centres sur les centres techniques industriels et les comités professionnels de développement économique. La perspective de la suppression, d'ici la fin 2003, des taxes parafiscales, qui constituent une importante source de financement de ces organismes, a conduit à lancer cette étude dont l'objet était de dresser un bilan de l'emploi des ressources publiques (taxes parafiscales et concours budgétaires) ainsi qu'une évaluation des effets de ces concours sur le développement économique des secteurs industriels concernés, d'indiquer pour quels types d'activités le maintien de ces concours se justifiait et, enfin, de préciser l'instrument d'intervention le mieux adapté en substitution des taxes parafiscales.*

L'étude s'est efforcée de déterminer le caractère d'« intérêt général » et de « service public » des missions poursuivies par les centres techniques industriels et les comités professionnels de développement économique placés sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie. Un examen des ressources, des actions et des méthodes de chaque organisme a été effectué.

Estimant que, globalement, l'action des organismes concernés bénéficie au développement des entreprises des secteurs couverts et plus généralement à l'activité économique, le rapport propose toutefois des évolutions souhaitables de leur fonctionnement. Il analyse différentes voies permettant d'assurer la continuité du financement des actions qui se justifient et formule des recommandations.

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil

à la gestion et aux opérations d'aliénation du patrimoine de l'État. Expert immobilier et opérateur foncier pour le compte des services de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics, il gère certains patrimoines privés (successions vacantes et non réclamées, biens placés sous séquestre). Il apporte son concours à l'élaboration de la législation et traite le contentieux relevant de ses compétences. Un compte de commerce particulier retrace une part de ses activités.

> Les **règles de gestion domaniale** ont fait l'objet de plusieurs adaptations importantes en 2002. Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure, de nouveaux montages juridiques ont été prévus pour faciliter et accélérer la réalisation et le financement du programme gouvernemental de construction d'immeubles affectés aux services de la police, de la gendarmerie nationale, de la justice et de la défense. En matière de domaine maritime, la loi relative à la démocratie de proximité a notamment institué de nouvelles modalités de gestion d'immeubles domaniaux pour le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres et consacré l'existence, au profit des communes, d'un droit de priorité pour la gestion des plages naturelles. La loi a en outre étendu la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public constitutives de droits réels, dans les ports de plaisance relevant de la compétence des communes. Par ailleurs, les formalités d'acceptation des legs faits à l'État ont été simplifiées.

> La progression des résultats du produit des **ventes mobilières** (ventes par adjudication ou par appel d'offres) confirme la pertinence de la réforme des ventes mobilières entrée en application le 1^{er} septembre 2000 (reprise de l'activité pour la quasi-totalité du territoire, par une direction unique, la direction nationale d'interventions domaniales – DNID). Parallèlement, l'expérimentation consistant à confier les ventes mobilières domaniales effectuées avec publicité et concurrence à des sociétés de vente volontaire (ex-commissaires-priseurs) se poursuit et fait l'objet d'un suivi régulier.

> Engagé en vue d'une meilleure valorisation du patrimoine national, le relèvement des redevances **d'occupation du domaine public de l'État**, est désormais intégré par les services de gestion et contribue à améliorer les résultats financiers.

> Dans le cadre de la modernisation de la gestion des **patrimoines privés**, la double expérimentation sur l'exercice de la mission à un échelon supra-départemental est actuellement poursuivie dans le Puy-de-Dôme et en Meurthe-et-Moselle.

> À la fin de l'année 2002, le serveur informatique du **tableau général des propriétés de l'État**, outil à vocation interministérielle, a

été ouvert pour les agents en charge de la mise à jour du tableau des propriétés de l'État.

1.3 Représenter l'État devant les juridictions judiciaires

L'agent judiciaire du Trésor (le directeur de la **DAJ*** est agent judiciaire du Trésor) dispose en vertu de la loi d'un **mandat exclusif de représentation de toutes les administrations devant les tribunaux judiciaires**, dès lors qu'une créance ou une dette étrangère à l'impôt et au domaine fait l'objet d'un contentieux. L'originalité et l'importance de ce rôle interministériel lui confèrent une large connaissance dans tous les domaines du droit relevant du juge judiciaire. La direction des affaires juridiques (DAJ*) se présente ainsi comme un pôle d'expertise judiciaire complet, apte à définir la meilleure stratégie de défense de l'État dans les situations les plus variées, tout en conservant le souci de la bonne foi, ce qui peut l'amener à privilégier la voie transactionnelle.

La DAJ* peut également apporter son concours juridique dans le cadre du traitement de dossiers exceptionnels. À la suite de l'explosion de l'usine AZF de Toulouse, la DAJ* a été sollicitée pour assister la mission de coordination interministérielle chargée de négocier à l'amiable l'indemnisation par Total-Fina-Elf du préjudice subi par l'État.

Les accidents (accidents de la circulation et accidents divers), les dossiers en demande au pénal (agressions, préjudices matériels) et les dossiers en défense, souvent très sensibles juridiquement et mettant en jeu le budget de l'État pour des montants non négligeables (internement psychiatrique, fonctionnement des services de la justice, indemnisation des détentions provisoires, appel en garantie en matière de construction, action en contrefaçon de marque exercée par des personnes morales ou physiques contre l'État, rupture de bail ou réparations locatives...), constituent les trois principaux secteurs d'activité.

L'agent judiciaire du Trésor intervient également dans le domaine très spécifique du **droit maritime**. À la suite d'événements de mer, il lui appartient d'intervenir devant les juridictions pour faire reconnaître le préjudice de l'État, constitué des frais exposés pour lutter contre les pollutions. Ces actions judiciaires se doublent d'un rôle de représentation de l'État au sein du FIPOL, organisation internationale chargée d'apporter une indemnisation complémentaire à celle des propriétaires de navires pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures. Actuellement, l'agent judiciaire du Trésor poursuit notamment le recouvrement des créances de l'État pour les sinistres de l'Erika (1999) et du levoli Sun (2000).

Le contentieux judiciaire représente un stock de 8 360 dossiers. En 2002, 4 617 nouveaux dossiers ont été ouverts. Au cours de l'année écoulée 4 547 décisions de justice ont été rendues, dont 2 941 à titre définitif. Les enjeux financiers sont importants. Dans les contentieux en demande, l'agent judiciaire du Trésor a obtenu 23,9 M€ au titre de condamnations. Dans les contentieux en défense, le montant des sommes réclamées était de 10,6 M€ et l'État a finalement été condamné au paiement de 3,15 M€.

Par ailleurs, la DAJ* met en œuvre la protection des fonctionnaires en faveur des agents du MINÉFI, d'une part lorsque ceux-ci sont victimes de menaces ou violences dans l'exercice de leurs fonctions, d'autre part lorsque qu'ils sont pénalement mis en cause pour des infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions (hors faute personnelle).

Enfin, l'agent judiciaire du Trésor est en droit de se constituer partie civile dans les affaires relatives à des détournements de fonds européens. Deux dossiers étaient en cours au 31 décembre 2002.

1.4 Développer le soutien rapproché du secteur public local

1.4.1 Les missions traditionnelles

1.4.1.1 Définir les bases des impôts locaux

> Définir les bases des impôts locaux relève de la **DGI***. La campagne de notification des bases prévisionnelles et compensations d'impôts locaux a permis de mettre en œuvre les **dispositions fiscales nouvelles** comprises dans la loi de finances rectificative de 2001 et la loi de finances pour 2002 :

- le dégrèvement de 100 € sur la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les retraités âgés de 65 à 75 ans et de condition modeste ;
- l'exonération de 25 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux respectant les normes environnementales ;
- la déductibilité du montant de la cotisation de la taxe foncière des dépenses engagées par les organismes d'HLM pour l'adaptation des logements aux personnes handicapées.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, la **loi d'orientation sur la forêt** du 9 juillet 2001 a modifié le dispositif d'exonération concernant les propriétés classées en « bois ». L'exonération applicable aux trente premières années de la plantation, ou de la replantation, est ramenée à dix ans s'agissant

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

des peupleraies ; elle est portée à cinquante ans pour ce qui concerne les terrains portant d'autres feuillus. En outre, de nouvelles exonérations sont accordées en faveur des terrains boisés de futaie ou en taillis sous futaie, autres que les peupleraies, qui font l'objet d'une régénération naturelle.

> Le service du **cadastre**, qui relève de la DGI*, joue un rôle central dans la mise à jour des bases des impôts directs locaux. Gestionnaire de « l'état civil » de la propriété, le cadastre recense les terres et les immeubles bâtis, recherche leurs propriétaires (apparents ou réels), représente la localisation de ces propriétés sur le plan et fixe leur valeur locative. Il diffuse la documentation ainsi constituée, participant à cette occasion à la gestion et au contrôle des aides compensatoires accordées dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune.

La documentation du cadastre est tenue à jour des changements qui affectent les propriétaires et les immeubles. Les comptes communaux de propriétaires permettent de rattacher, pour la constitution des avis de taxes foncières et pour chaque commune, les locaux et les parcelles aux personnes qui détiennent un droit sur ces biens.

Le nombre de locaux et de personnes gérées par les services du cadastre est en constante progression. Le nombre de parcelles est globalement stable, des fluctuations apparaissant en fonction de la proportion d'opérations d'urbanisme et de remembrement.

L'exploitation des extraits d'actes par les services du cadastre permet la mise à jour du débiteur correct des taxes foncières. La charge d'extraits d'actes, révélatrice du dynamisme du marché immobilier, qui augmentait constamment

depuis plusieurs années, confirme en 2002 la pause amorcée en 2001.

Le nombre de déclarations de propriétés bâties, rédigées par les propriétaires au moment de la construction ou lors de travaux importants, est un indice de la vitalité de la construction. Le recul de 7,9 % du nombre des déclarations, par rapport à l'année 2001, confirme le repli déjà constaté en 1999 et 2001.

1.4.1.2 Moderniser la comptabilité du secteur public local

Le réseau du **Trésor public** tient les comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (EPL). Il est seul chargé du recouvrement des recettes et du paiement des

dépenses. Présent au quotidien, le comptable public est l'interlocuteur privilégié des décideurs locaux, leur conseiller juridique et financier et dispose de l'appui de services spécialisés départementaux, régionaux, voire nationaux.

> Recouvrement des recettes et paiement des dépenses

• En 2002, les recettes totales estimées des **collectivités territoriales** sont en augmentation de 5,2 % avec 135,10 Md€, dont plus de 40,74 Md€ au titre de la fiscalité directe perçue qui marque une baisse de près de 1 % par rapport à 2001. L'augmentation des recettes globales a pour origine l'octroi de financements complémentaires, destinés à compenser les charges nouvelles (compétence ferroviaire notamment).



© DGCP

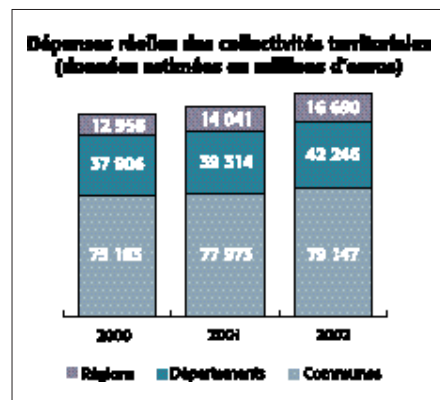
Évolution des principales entités gérées par le cadastre

	1999	2000	2001	2002
Bâtiments	20 225 461	20 453 523	20 682 566	20 910 429
Locaux	42 677 83	43 135 449	44 477 550	44 021 996
Parcelles	87 593 603	87 675 733	87 790 822	87 929 419
Comptes communaux de propriétaires	31 946 602	32 391 371	32 799 536	33 205 270

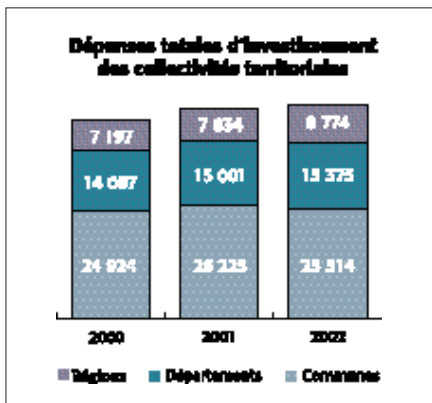
Évolution de l'activité des services du cadastre

	1999	2000	2001	2002
Extraits d'actes exploités	2 304 863	2 377 314	2 325 760	2 267 451
Déclarations des propriétés bâties traitées	1 534 392	1 557 680	1 502 936	1 384 559
Documents cadastraux délivrés	7 708 127	7 844 552	7 349 061	7 526 175
Documents d'arpentage reçus des hypothèques	282 797	275 911	280 272	265 972

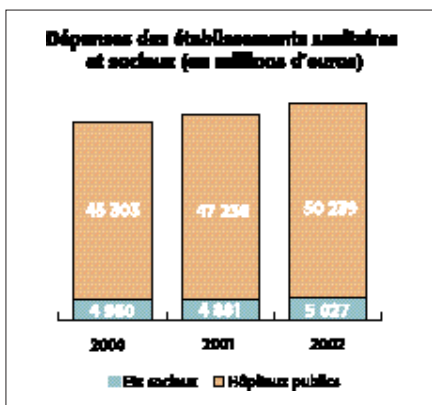
Les dépenses totales estimées à 138,08 Md€ marquent une augmentation de 5,14 % par rapport à l'année 2001. Cet accroissement est concentré sur les dépenses de fonctionnement. Les dépenses d'investissement, 49,66 Md€, sont pour leur part globalement stables par rapport à l'année précédente (+0,1 %), avec de fortes disparités selon le niveau de collectivité.



Retour à la page d'accueil



• En 2002, les dépenses des établissements publics sociaux et médico-sociaux sont estimées à 50,24 Md€ et 5,03 Md€, soit des augmentations respectives de 5,6 % et 3 % par rapport à 2001.

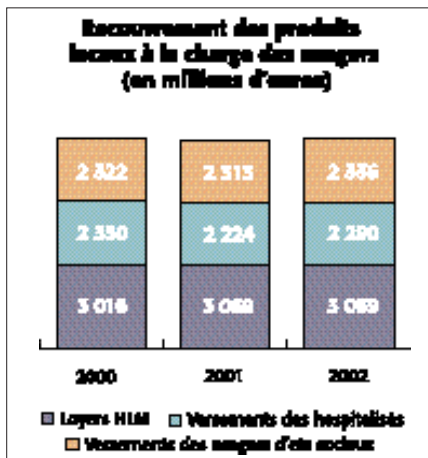


De nouveaux moyens de règlement sont actuellement expérimentés, afin de simplifier les procédures et d'améliorer les délais de paiement.

Des expérimentations relatives au règlement de certaines dépenses par prélèvement engagées en 2001 ont été poursuivies en 2002 ; elles ont essentiellement porté sur les abonnements autoroutiers, Internet, la téléphonie mobile et la location de véhicules ou de photocopieurs. De même, l'utilisation de la carte d'achat pour le règlement de certaines dépenses est actuellement testée dans certains établissements hospitaliers.

Le montant des recouvrements effectués par les comptables publics sur les produits à la charge des usagers des hôpitaux publics et des établissements sociaux (facturation des soins hospitaliers, de l'hébergement en maison de retraite) demeurent stables.

Les sommes recouvrées en 2002 sont estimées à 3,07 Md€ pour les HLM, soit un niveau identique à celui de 2001, et à 2,29 Md€ et 2,33 Md€ pour les établissements sociaux et les hôpitaux soit des augmentations respectives de 3 % et 1 % par rapport à 2001.



Afin d'améliorer le taux de recouvrement, des mesures d'accélération des encaissements ont été mises en place. À cet effet, des procédures d'échange de données informatiques entre les établissements publics de santé, les caisses d'assurance maladie et les comptables hospitaliers sont progressivement adoptées.

Par ailleurs, de nouveaux moyens de paiement, tel que le titre interbancaire de paiement (TIP) utilisé notamment pour le règlement des loyers dans le secteur des HLM, sont offerts aux usagers.

> Gestion de la trésorerie du secteur public local

Le Trésor public tient les comptes de disponibilités des collectivités territoriales et leur fournit régulièrement les éléments utiles à la gestion de leur trésorerie. Le comptable du Trésor détermine, en concertation avec la collectivité ou l'établissement public, un plan de trésorerie dans le cadre d'une gestion active.

Encours journalier moyen en 2002

(données provisoires en millions d'euros)

Communes	8 246
Départements	1 478
Régions	807
EPCI* et autres EPL	5 956
Santé logement	2 009
Total	18 495

> Modernisation de la comptabilité du secteur public local

La modernisation des plans comptables, qui a commencé par les communes, se poursuit pour les départements. En 2002, cinq nouveaux départements ont été choisis pour se joindront rejoindre, en 2003, aux les seize départements qui expérimentent l'instruction provisoire M52.

Les travaux de la réforme du cadre comptable des services départementaux d'incendie et de

secours (SDIS) ont été achevés et une instruction provisoire (M61) élaborée. Vingt et un départements expérimentent sans difficulté majeure depuis le 1^{er} janvier 2002 l'instruction budgétaire et comptable provisoire M61. Un nouveau SDIS rejoindra les expérimentateurs à partir du 1^{er} janvier 2003.

À la suite de travaux menés à la demande d'élus du comité des finances locales, sur le thème de l'harmonisation des comptabilités des services publics locaux à caractère industriels et commerciaux M4 avec la comptabilité M14 des communes, un arrêté du 27 août 2002 a publié la liste des chapitres budgétaires et les sept plans de comptes applicables au 1^{er} janvier 2003. Une instruction budgétaire et comptable, complète et détaillée, a été diffusée le 8 octobre 2002.

1.4.2 Les missions en développement

1.4.2.1 Conseiller les collectivités locales pour le développement de l'intercommunalité

L'intercommunalité est au cœur de l'action publique locale et modifie en profondeur l'architecture du secteur public local. En 2002, 187 nouveaux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été créés.

Pour accompagner le développement de projets d'intercommunalité des collectivités locales, le réseau du Trésor public joue un rôle de conseil, en concertation avec les préfetures et les services de la DGI*. Il peut réaliser, si les élus le souhaitent, une simulation de la dotation globale des groupements fiscalisés à l'aide d'un logiciel.

Un pôle de soutien au réseau en matière de comptabilité, de fiscalité et d'intercommunalité a été créé au début de l'année 2002. Il est chargé de répondre aux questions juridiques et techniques posées par les trésoreries générales et les recettes des finances.

1.4.2.2 Développer l'expertise du réseau comptable

Le réseau d'alerte, rénové en concertation avec le ministère de l'intérieur, permet désormais de détecter les communes en difficultés dès le printemps suivant la clôture de l'exercice. Les trésoriers-payeurs généraux et les préfets sont ainsi en mesure d'appeler rapidement l'attention des élus concernés.

En 2002, le réseau du Trésor public a réalisé 6 896 analyses financières, dont 284 analyses prospectives, soit une augmentation de près de 40 % par rapport à l'année 2001. Pour répondre à la demande croissante des décideurs locaux de disposer d'analyses financières prospectives, de nouveaux outils

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Le développement de l'intercommunalité

	2000	2001	2002
Communautés urbaines			
nombre de groupements	12	14	14
nombre de communes	311	348	353
population regroupée	4 638 748	6 193 427	6 201 802
Communautés d'agglomération			
nombre de groupements	50	90	120
nombre de communes	756	1 435	2 015
population regroupée	5 992 185	11 486 020	15 957 444
Communautés de communes			
nombre de groupements	1 532	1 717	2 032
nombre de communes	17 498	19 863	24 455
population regroupée	19 185 686	18 389 790	22 262 557

Au 1^{er} janvier 2003, l'intercommunalité concerne 29 740 communes, qui rassemblent 48,8 millions d'habitants, soit près de 80 % des Français. L'intégration fiscale se poursuit : 925 groupements ont adopté la taxe professionnelle unique (TPU).

développés au cours de l'année 2002 seront opérationnels dès le début de l'année 2003.



© DGCP

La DGCP* et la direction de l'hospitalisation et de l'organisation des soins ont élaboré un nouvel outil synthétique d'analyse de la situation financière des établissements de santé dénommé « tableau de bord financier des établissements de santé ». Ce dispositif est principalement conçu pour alerter les responsables locaux sur les situations financières les plus difficiles, et plus généralement pour offrir un outil simple et partagé d'analyse rapide de la situation financière de chaque établissement. La généralisation de cet outil interviendra en 2003.

Afin de renforcer la capacité d'expertise du réseau, un **pôle dédié aux analyses financières du secteur public hospitalier** a été créé à Montpellier en 2002.

1.4.2.3 Fournir aux collectivités locales des données statistiques et des analyses

Pour mettre en place les contrats d'agglomération, les chartes de développement de pays, les schémas de cohérence territoriale, ou pour accompagner l'installation des communautés d'agglomérations, les collectivités locales demandent de plus en plus à pouvoir disposer de synthèses statistiques aussi complètes que possible. En 2002, l'INSEE* a mis en place un dispositif à deux niveaux pour répondre à cette attente :

- les « **portraits de territoires** » rassemblent des données statistiques sous forme de fiches, associant tableaux, graphiques et cartes ; ils peuvent être produits pour toute zone multi-communale dans un délai bref et à un coût faible ;
- les « **synthèses locales** » : outre la fourniture de données, il s'agit pour l'INSEE* d'analyser ces données, en liaison avec les collectivités concernées, de façon à dresser un diagnostic de la zone en s'attachant à ses problématiques principales.

Pour développer ces services dans toutes les régions, des investissements nationaux ont été réalisés : l'action régionale déconcentrée s'appuie ainsi sur un socle commun d'outils et

INSEE	1998	1999	2000	2001	2002
Nombre de conventions d'opérations en partenariat	150	120	131	161	155 ⁽¹⁾
Recettes de partenariat	4,12 M€	2,67 M€	1,88 M€	2,42 M€	4,43 M€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ les chiffres mentionnés pour 2002 sont provisoires

de méthodes. En 2003, l'effort sera poursuivi dans plusieurs directions :

- l'investissement, pour la mise en ligne des « portraits de territoires » sur Internet ;
- le développement de « portraits de quartiers » permettant de décrire dans leur structure fine les plus grandes communes ;
- l'extension des « synthèses locales » à des thématiques non encore couvertes, grâce à la collaboration avec les services statistiques d'autres ministères (agriculture ou équipement).

Par ailleurs, le Trésor public a amélioré la **qualité et les délais de ses restitutions comptables et statistiques au secteur public local** : les deux notes annuelles de conjoncture ont été publiées avec une quinzaine de jours d'avance par rapport à l'année précédente ; les données comptables individuelles de toutes les communes, dont celles de moins de 3 500 habitants, ont été mises en ligne sur le site Internet « MINÉFI collectifs locaux » (www.colloc.minéfi.gouv.fr).

1.5 Élargir la coopération technique internationale

La coopération technique du MINÉFI, définie comme le transfert de savoir-faire et de compétences au profit des pays en transition et en développement, est un instrument au service de deux objectifs ambitieux :

- accompagner l'élargissement de l'Union européenne (UE), notamment dans le cadre des « jumelages » avec les pays candidats financés par le programme « Phare » ;
- renforcer l'influence française et européenne sur tous les continents, en développant notamment les échanges avec les pays avec lesquels sont nouées des relations amicales et traditionnelles.

Un objectif associé, mais tout aussi important, est d'enrichir l'expérience des fonctionnaires du MINÉFI par la coopération internationale et d'en faire ainsi des acteurs du changement au sein de notre administration, plus motivés et mieux préparés.

Avec l'objectif de renforcer l'influence française, la coopération technique du MINÉFI, historiquement engagée en Afrique, est aussi présente aux frontières Est et Sud de l'Union européenne (Russie, Ukraine, Balkans, Maghreb et autres pays riverains de la Méditerranée), ainsi qu'en Asie du Sud-Est (Chine, pays de la péninsule indochinoise) et en Amérique du Sud.

La coopération technique s'appuie sur les orientations défendues par la France au sein des instances internationales, telles que l'Union européenne, le Fonds Monétaire International, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations

Retour au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

Unies et les instances régionales de développement.

Elle s'exerce en étroite liaison avec la direction générale de la coopération internationale et du développement (DGCID) du ministère des affaires étrangères. Par l'intermédiaire de la direction du Trésor, le MINÉFI assure avec ce ministère la préparation et l'animation des réunions du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID).

L'expertise des fonctionnaires du MINÉFI s'exerce dans tous les domaines de compétence du ministère. Cette coopération combine différentes formes d'intervention : activités de conseil, échanges entre fonctionnaires français et leurs homologues étrangers, actions de formation, débats et rencontres sur les politiques de développement, accueil d'élèves des pays partenaires dans les écoles du ministère. Dans le futur, elle devrait également s'appuyer sur des partenariats publics/privés, notamment dans le cadre d'appels d'offre.

Les instances de pilotage de la coopération technique internationale au MINÉFI

La coopération technique internationale mise en œuvre par les directions du MINÉFI est pilotée par deux instances :

- le **comité de direction de la coopération technique internationale (CODICTI*)**. Présidé par le ministre, le CODICTI* définit les priorités de l'action internationale en cohérence avec celles définies par le ministère des affaires étrangères ; il veille à la transparence des informations ;
- le **groupement d'intérêt public ADETEF*** (assistance au développement des échanges en technologies économiques et financières), qui succède depuis le 1^{er} octobre 2002 à l'association du même nom, est l'opérateur du MINÉFI pour la coopération technique ; il exerce notamment des fonctions de relais pour le financement public, d'assembleur de programmes et de coordonnateur entre les directions du MINÉFI ; il peut intervenir directement dans des actions de coopération à travers des missions confiées à son « pool » d'experts permanents.

Les pages suivantes illustrent quelques opérations de coopération marquantes menées par le MINÉFI, dans le domaine de la gestion des finances publiques.

> En 2002, l'assistance apportée aux PECO* a mobilisé plusieurs directions.

La DGCP* a principalement conduit ses actions dans le cadre du programme « Phare »

mis en œuvre par l'Union européenne (cf. tableau ci-dessous). Cette participation aux jumelages « Phare », depuis 1998, lui a permis d'acquérir une certaine expérience dans les programmes à financements multilatéraux complexes et d'orienter ainsi ses travaux vers des projets plus ambitieux.

La DGI* a également accompagné une montée en puissance des jumelages avec les pays candidats sur des thèmes stratégiques. Déjà présente en Pologne et en République tchèque, la DGI* a, en 2002, conforté sa position dans ce dernier pays et étendu son

influence à la Slovaquie et, surtout, à la Roumanie où elle a remporté trois importants projets. Cette orientation sera poursuivie en 2003. Des partenariats ont été mis en place avec la Pologne, en matière de contrôle de gestion entre des directions des services fiscaux françaises et des chambres fiscales polonaises.

Déclinée par thèmes, l'action de coopération de la DP* a essentiellement porté sur l'analyse conjoncturelle et les méthodes de prévision, les techniques de modélisation, la soutenabilité des finances publiques et l'impact macro-économique et sectoriel des

Jumelage « audit et contrôle financier » avec la Pologne

En Pologne, le cadre juridique de base relatif au contrôle financier ne répondait que partiellement aux exigences de l'Union européenne, en particulier celles relatives aux unités d'audit à créer.

Le ministère des finances, responsable du contrôle de la dépense publique, visait à établir un système efficace de contrôle financier au sein des administrations publiques. Les changements à opérer devaient permettre à la Pologne d'assumer ses responsabilités dans l'emploi approprié des fonds européens de pré-adhésion, puis des fonds structurels.

Les méthodes et moyens

Le projet de jumelage a été accompli sur une durée totale de 22 mois, associant des experts français (essentiellement du MINÉFI et du ministère de l'intérieur), des experts suédois et un expert anglais du secteur privé.

Les résultats

Le système législatif et réglementaire existant a été adapté en y intégrant les exigences issues de la prise en compte de l'acquis communautaire, concernant le système de contrôle interne financier public (PIFC), soit la combinaison d'un système de contrôle interne et d'un outil de révision confié à des unités d'audit.

L'inspection générale de l'audit a été créée et développée au sein du ministère des finances, à partir d'une direction de la coordination des contrôles et de l'audit. Les actions de formation ont concerné les principes généraux de l'audit interne, les relations entre auditeurs et contrôleurs internes et externes, la mise en œuvre d'un système de contrôle interne financier, la lutte contre la fraude financière, le contrôle sur sondage dit des 5 %.

Une assistance technique particulière ciblée sur la commande de matériels informatiques destinés à être intégrés dans le futur système de pilotage des fonds européens a été apportée. Une très importante documentation pédagogique a été préparée et largement distribuée, dont un manuel complet de l'auditeur interne et un guide détaillé des procédures relatif au fonds ISPA (instrument spécial de pré-adhésion) a été rédigé.

Pays	Thème	Durée	Budget
jumelages terminés en 2002			
Pologne	Contrôle financier central	23 mois	2,07€
République tchèque	Contrôle financier	18 mois	1 M€
jumelages en cours			
Bulgarie	Contrôle interne financier	24 mois	1,5 M€
Hongrie	Contrôle financier	18 mois	1,2 M€
République tchèque	Contrôle financier	18 mois	1 M€
Pologne	Contrôle financier en région	24 mois	1,85 M€
Roumanie	Audit interne et contrôle financier	24 mois	2,4 M€
Slovaquie	Contrôle financier interne	18 mois	1 M€

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Retour à la page d'accueil

réformes structurelles. En Europe centrale, cette coopération s'est organisée autour de séminaires macro-économiques annuels auxquels participent nos homologues des ministères des finances et des banques centrales. Ce type de réunion s'est tenu à Prague avec les tchèques, à Bercy avec les hongrois, et pour la première fois à Varsovie avec les homologues polonais. En 2002, un premier séminaire multilatéral a pu réunir ces 3 pays sur les questions méthodologiques liées au diagnostic conjoncturel et à la prévision à court terme.

Pour l'INSEE*, le recours à l'organisation de séminaires regroupant plusieurs pays d'Europe centrale s'est développé en 2002. Les séminaires organisés en France ont connu une augmentation du nombre de participants ; ils ont concerné les nouvelles technologies et la recherche et développement, tandis qu'un stage sur les nomenclatures était organisé en Pologne. La demande dans le domaine des statistiques régionales en provenance des pays candidats a augmenté sensiblement. Elle s'accroît également dans toutes les régions pour l'utilisation des sources administratives (le séminaire annuel organisé par l'INSEE* pour les pays candidats a porté sur ce thème). L'INSEE* participe également à diverses évaluations globales ou sectorielles des systèmes statistiques, essentiellement de pays candidats mais aussi de la Russie.

> Le MINÉFI a poursuivi la coopération technique « historique » avec les pays de l'Afrique subsaharienne.

La DGI* et la DGDDI* soutiennent plusieurs pays d'Afrique subsaharienne, en collaboration avec le ministère des affaires étrangères et le FMI*, dans la mise en œuvre de leur stratégie de mobilisation des ressources au sein des administrations fiscales. Ces deux directions sont depuis longtemps présentes dans de nombreux pays de la zone Afrique – Caraïbes – Pacifique, par leurs assistants techniques « résidentiels », détachés auprès du ministère des affaires étrangères. Par ailleurs, l'action sur place de ces conseillers a été complétée par des opérations ponctuelles d'audit ou de formation menées par des experts de la DGI* (Sénégal, Gabon...).

En 2002, deux experts (un fiscaliste et un douanier) ont participé à une étude commanditée par le ministère des affaires étrangères visant à actualiser une étude menée au début des années 1990 par l'inspecteur général des finances Thill sur l'évaluation des systèmes fiscaux et douaniers de l'Afrique subsaharienne.

Le réseau des assistants techniques de la DGCP* est resté particulièrement important : il est notamment utilisé pour la mise en place dans les différents pays d'un progiciel (ASTER) destiné à rationaliser et à rendre plus transparente la gestion des finances publiques.

Chaque année, ces directions accueillent en outre des stagiaires en formation longue ou pour des stages de courte durée, dans les écoles financières (école nationale des impôts, école nationale du cadastre, école nationale du Trésor public, école nationale des douanes) et dans des établissements partenaires (université de Paris-Dauphine, ENA). Un soutien est apporté au renforcement des capacités de formation en Afrique subsaharienne même, à travers l'ENAREF (école nationale des régies financières), établissement à vocation régionale situé à Ouagadougou, et à l'IEF (institut d'économie et des finances) situé à Libreville.

Pour sa part, l'INSEE* contribue également au renforcement des capacités statistiques de ces pays, essentiellement en apportant son soutien à l'observatoire économique et statistique des pays d'Afrique subsaharienne (AFRISTAT*) installé depuis 1997 à Bamako, qui joue, sur le plan régional, un rôle de premier plan en liaison avec les instituts nationaux de statistique de ses membres (pays de la Zone Franc, plus Mauritanie, Guinée et Cap-Vert).

> Avec les pays riverains de la Méditerranée, les principales actions se sont situées dans les pays du Maghreb et au Liban.

Plusieurs actions ont mobilisé la DGI*, avec le Maroc, la Tunisie et plus récemment l'Algérie, qui ont entrepris de moderniser en profondeur leurs administrations et où la coopération s'inscrit dans le cadre de véritables projets se déroulant sur plusieurs années (50 opérations ont été réalisées dans cette zone en 2002). À côté des thèmes traditionnels tels que la lutte contre la fraude ou la mise en place de la TVA*, la DGI* est de plus en plus sollicitée sur le thème du pilotage de l'administration fiscale et de l'« administration de service ».

La DGCP* s'est fortement impliquée dans la réorganisation des structures administratives financières du royaume du Maroc. Plus généralement, les thèmes traités par la DGCP* concernent le cœur de l'activité du Trésor public : maîtrise de la dépense publique, tenue des comptes de l'État et des gestionnaires de fonds publics, centralisation comptable et reporting...), avec un intérêt croissant porté aux nouveaux thèmes liés à sa propre évolution (chantiers ouverts par la rénovation de la gestion publique et la LOLF*, travaux sur les nouveaux systèmes d'information, comme COPERNIC* et ACCORD*).

Sur le thème « gouvernance, le contrôle et la régulation des entreprises publiques dans un environnement concurrentiel », six membres du contrôle d'État (Codet*) sont intervenus dans un séminaire interrégional qui s'est tenu en avril, à Tunis. Ces échanges ont permis de poursuivre des contacts bilatéraux avec le Maroc (outil de suivi des organismes), l'Algérie (analyses financières sur le secteur non

marchand) ou la Tunisie (bonnes pratiques du contrôle d'État).

VALORIS* au Maghreb

Dans le cadre de la coopération avec les pays du Maghreb, des échanges suivis se sont instaurés entre le Codet et l'Algérie, le Maroc et la Tunisie autour du logiciel VALORIS*. À la fois vecteur de remontée d'informations susceptibles de traitements transversaux, outil d'analyse et mode de constitution d'un ensemble global de données à utilisations multiples (données financières par organisme, rapports annuels, fiches signalétiques, rapport au Parlement sur l'État actionnaire), VALORIS* est au cœur du système d'information du Codet*.*

Avec le Maroc, la coopération de la DP* s'est développée sur un champ très large : politique sectorielle, marché du travail, modélisation et outils d'analyse conjoncturelle. Sur ce sujet, la DP* a accueilli une stagiaire de la DPEG (direction de la politique économique générale) du ministère des finances et de la privatisation, pour une formation au diagnostic sur la situation économique internationale.

Avec le Liban, le principal effort du MINÉFI consiste à soutenir le développement de l'institut des finances, organisme de formation et, plus généralement, de gestion des ressources humaines du ministère libanais des finances, mis en place en 1996 dans le cadre d'un protocole « don du Trésor ». Cet institut est devenu un modèle pour l'ensemble de l'administration libanaise. Il a joué un rôle particulièrement important pour l'accompagnement de la mise en place, en 2002, de la TVA*. Pour sa part, l'INSEE* a été sollicité par les services du Premier ministre et du ministre de l'économie, pour établir une série de comptes nationaux fiables pour la période 1997 – 2002.

> En Asie du Sud-Est, le MINÉFI est particulièrement présent en Chine et au Vietnam.

En Chine, la modernisation du secteur public (réforme des circuits de la dépense publique, réflexions sur le rôle de l'État dans une économie de marché, politiques de soutien aux exportations et à la création d'entreprises, etc.) est toujours prioritaire et constitue le fil conducteur des actions de coopération.

Au Vietnam, l'ADETEF* a eu trois types d'interventions : organisation d'un dialogue et d'échanges entre hauts responsables politiques et administratifs des deux pays à travers l'organisation d'une session du Forum qui a tenu sa troisième session à Hanoi en mars 2002 sur le thème de la modernisation du secteur productif et de la promotion de l'innovation ; une coopération plus technique avec le ministère des finances (poursuite des activités de formation, modernisation du Trésor d'État), avec le ministère du plan et de l'investissement

[Retour à la page d'accueil](#)

(modélisation) et avec l'office général des statistiques (refonte des cursus de formation, assistance à la préparation d'une loi sur l'organisation de la statistique) ; actions plus ponctuelles, par exemple avec la DGDDI*. L'ADETEF* dispose à Hanoi d'un bureau de représentation.

> Le MINÉFI a poursuivi en 2002 ses actions de coopération avec plusieurs pays de la CEI* et, en particulier, avec la Russie (coopération en vue de moderniser le Trésor fédéral russe, réformes liées à la mise en place d'un code fiscal adapté à une économie de marché, effort en direction du comité d'État de la statistique, etc.). D'importants programmes sont également en cours avec l'Ukraine (Trésor, douane, prévision macroéconomique) et, plus récemment, avec l'Ouzbékistan.

> Une activité très soutenue dans le cadre des instances internationales

Compte tenu des participants de haut niveau qu'elles rassemblent, les organisations de coopération fiscale contribuent à diffusion les meilleures pratiques et à valoriser le savoir-faire du MINÉFI. La DGI* a ainsi renforcé son

influence au sein du CIAT*, du CREDAF* et de l'IOTA*. Pour la première fois en 2002, la DGI* a organisé à Paris, sous l'égide de l'IOTA*, un séminaire sur l'audit interne qui a réuni des représentants de la plupart des PECO* mais également de pays de l'UE*. De même, la conférence technique du CIAT* a été un moment fort de l'année 2002. Depuis 2002, la DGI* joue en outre un rôle important dans le développement d'une réflexion prospective sur des sujets stratégiques d'administration fiscale au sein du nouveau forum des administrations fiscales (FTA), dont les principaux thèmes sont consacrés à l'étude du civisme fiscal et au service rendu à l'utilisateur par les nouvelles technologies. Organisée par la DGI* en janvier dernier, la première réunion du comité directeur du FTA a permis de souligner l'importance de cette nouvelle instance en terme de mutualisation des meilleures pratiques des administrations fiscales dans des domaines d'intérêt stratégique commun (gestion des ressources humaines, performance et optimisation des coûts...).

À l'INSEE*, les approches régionales et multi-pays sont privilégiées, ainsi que la participation

aux programmes multilatéraux, complétée par des actions bilatérales (cas de la coopération avec la communauté andine mais aussi de l'appui apporté à AFRISTAT*). L'INSEE* s'implique par ailleurs fortement dans la démarche de construction de l'espace statistique européen (participation au CPS*, aux groupes de travail techniques, au CEIES*, rencontres bilatérales notamment avec l'institut statistique allemand, ...). Le directeur général de l'INSEE* a été élu en septembre président du « groupe partenariat » pour une période de deux ans. Ce groupe rassemble les directeurs généraux de six instituts nationaux statistiques et le directeur général d'EUROSTAT*. Il tient ses réunions entre les sessions des CPS*, qu'il a pour fonction essentielle de préparer.

Enfin, l'INSEE* intervient dans les groupes de travail de l'ONU* et de l'Union européenne, sur les évolutions des nomenclatures (révision légère des nomenclatures d'activités et de produits pour 2003, révision beaucoup plus profonde à l'horizon 2007). Il a organisé une réunion de la CNAP*, pour définir une position française en vue des négociations internationales.

[Retour au sommaire du chapitre](#)

[Retour à la page d'accueil](#)

Développer le potentiel économique

Soutenir le potentiel de développement de l'économie française constitue le deuxième axe des politiques publiques mises en œuvre par le MINÉFI. Cette mission, fondamentale pour dynamiser l'emploi, le tissu productif et la vitalité des territoires, vise à créer un environnement favorable à la confiance et à l'initiative des entreprises, dans une économie ouverte sur le monde ; elle concerne tous les leviers du développement économique (réglementaire, social, technologique, financier et fiscal) et s'articule autour de trois pôles d'action :

- > *développer l'innovation sous toutes ses formes : en soutenant l'effort de recherche et en favorisant un plus grand usage de la « recherche & développement » par les entreprises, notamment les PME/PMI*, il s'agit d'inciter à la création d'activités nouvelles afin d'augmenter le potentiel de croissance à long terme de notre économie et de créer davantage d'emplois qualifiés. En facilitant l'entrée de la France dans la société de l'information, il s'agit de faire bénéficier l'ensemble de la collectivité des avancées de la recherche par une meilleure diffusion des technologies nouvelles dans la vie quotidienne ;*
- > *appuyer le développement des entreprises, en France comme sur les marchés étrangers, et renforcer l'attractivité du territoire pour développer des activités durables, créatrices d'emploi et de richesse. Plusieurs directions du ministère concourent à ces objectifs, en synergie avec un vaste réseau de partenaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, établissements publics...). L'appui à la création d'entreprises, avec l'objectif d'un million d'entreprises nouvelles en cinq ans, constitue l'une des priorités du ministère ;*
- > *défendre les intérêts de la France dans les négociations internationales, bi ou multilatérales, sur les questions monétaires, financières, énergétiques, industrielles ou commerciales, en vue de soutenir l'emploi.*

2.1 Créer un environnement favorable au développement des entreprises dans une économie ouverte sur le monde

Mis en place en 2001, le conseil de stratégie « globalisation et Europe » a été chargé de coordonner une réflexion interministérielle, prospective et stratégique, sur les grands enjeux économiques européens et internationaux. Placé sous la présidence du ministre, assisté des ministres délégués au commerce extérieur et à l'industrie, il réunit les directeurs du Trésor, des relations économiques extérieures et de la prévision, ainsi que des personnalités qualifiées. L'ordre du jour des quatre réunions du conseil a traduit la volonté du ministère d'affiner sa stratégie sur des sujets internationaux placés au cœur de l'actualité : les réunions ont porté sur les enjeux de l'aide publique au développement, sur le financement du développement (à l'occasion de la conférence de Monterrey), sur l'élargissement de l'Union européenne et sur la gouvernance des institutions financières et commerciales internationales.

S'il est ancien, le processus de mondialisation de l'économie a connu une phase d'accélération au cours de la période récente, et couvre largement, désormais, les échanges de biens et de capitaux. Le développement économique mondial, et notamment le processus de rattrapage d'un grand nombre de pays émergents, attestent les bénéfices que la majorité des pays en ont retirés sur le long terme. Les risques inhérents à la mondialisation, toutefois, ne doivent pas être occultés, s'ils veulent être compris et maîtrisés. C'est ainsi que la France, avec ses partenaires européens, consacre ses efforts à adapter le cadre dans lequel opèrent les entreprises, afin de stimuler la croissance et de réduire les inégalités, en prévenant les risques de déséquilibres, non seulement économiques et financiers, mais aussi sociaux et écologiques. Ces objectifs témoignent de la conviction que tous les acteurs de la mondialisation, en France comme à l'étranger, ont mutuellement à gagner de ce processus.

Dans ce contexte, le MINÉFI a renforcé son rôle d'accompagnement du développement des entreprises françaises. Il s'agit, à travers la régulation des marchés financiers et l'accom-

[Retour au sommaire du chapitre](#)

Retour à la
page d'accueil

pagement des mutations technologiques et commerciales, de s'assurer que le développement des échanges internationaux se fait au bénéfice de tous. Il s'agit aussi de veiller à sa compatibilité avec la préservation de notre environnement et avec le progrès des conditions de vie de tous. En témoigne la forte implication du MINÉFI dans les travaux du sommet mondial du **développement durable*** de Johannesburg.

2.1.1 Développer des outils souples et efficaces de régulation des marchés financiers

2.1.1.1 Les enjeux internationaux de la régulation financière

Les différentes enceintes multilatérales internationales ou européennes ont été utilisées une nouvelle fois en 2002 pour diffuser les idées françaises sur les sujets de régulation des secteurs financiers (importance de la prise en compte des intérêts de toutes les parties intéressées et non pas des seuls investisseurs dans l'élaboration de la réglementation prudentiale-comptable, rôle irremplaçable du contrôle sur place effectué directement par des autorités indépendantes, etc). Ces idées ont été défendues au cours des discussions, qui ont abouti à l'adoption de la **directive sur le contrôle des conglomerats financiers**. Cette directive, qui fait partie du plan d'action sur les services financiers, offre la possibilité de renforcer les obligations de coopération entre autorités de contrôle des différents secteurs et des différents pays impliqués dans le contrôle d'un même conglomérat, et de fixer des limites aux opérations intra-groupe et à la concentration des risques au niveau d'un conglomérat.

Dans le cadre de la **refonte des exigences de solvabilité européenne** (Solvabilité II) et de l'élaboration d'une norme comptable par l'International Accounting Standard Board sur les passifs d'assurance d'ici 2003, la France défend notamment une plus grande harmonisation des régimes prudentiels en Europe, un rapprochement avec les normes prudentielles bancaires (système à trois piliers) et, en définitive, une **amélioration de la sécurité des assurés**. La décision prise par l'Ecofin* du 3 décembre 2002 d'étendre à l'assurance la procédure de comitologie recommandée dans le rapport Lamfalussy, et qui devrait s'appliquer pour la première fois à la directive Solvabilité II, permettra de moderniser et d'**accélérer le processus de décision** en distinguant les mesures de principe, qui relèveront de la codécision Conseil – Parlement européen, des mesures d'exécution qui pourront être prises et actualisées régulièrement par des comités d'experts.

Par ailleurs, à la suite des événements du 11 septembre 2001, le **contrôle de la réassurance** a été l'objet en 2002 d'une intensification et d'une accélération des discussions sur le plan international. Trois enceintes de négociations sont concernées, au sein desquelles la France est très impliquée : une *task force* mandatée par le FSF travaille notamment sur les informations que les réassureurs doivent communiquer au marché (transparence) ; un groupe de travail de l'AICA, après avoir posé les principes d'un contrôle direct, a commencé à travailler sur ses modalités pratiques ; enfin, la Commission a présenté un avant projet de directive sur le contrôle de la réassurance.

2.1.1.2 Mieux réguler les marchés financiers

Les entreprises d'assurance ont connu une année très difficile en 2002, en raison notamment de l'évolution de marchés financiers. Ce contexte défavorable a eu évidemment des répercussions sur l'adaptation de la réglementation prudentielle (provisions financières). Ainsi, la situation des marchés financiers en 2002 a conduit à mettre en place deux groupes de travail de place, l'un à la commission de contrôle des assurances (CCA), l'autre au conseil national de la comptabilité (CNC), pour adapter et préciser les règles de provisionnement des entreprises d'assurance. Le premier groupe de

Sur la lancée du sommet de Johannesburg, le MINÉFI a poursuivi son engagement sur la voie du **développement durable***. Trois axes d'action principaux ont notamment été définis par la DREE* :

> Promouvoir les objectifs de développement durable* à l'OMC*

L'agenda de Doha, conclu en novembre 2001, comporte plusieurs volets dont les implications en matière de développement durable* et de cohérence du système multilatéral sont essentielles, et pour lesquels la France a soutenu une position européenne ambitieuse, comme l'accès aux médicaments à bas prix pour les pays soumis à des crises sanitaires, l'articulation sur les accords multilatéraux environnementaux (AME) et l'OMC*, le partage d'information entre ces enceintes et le statut d'observateur de ces AME à l'OMC ou le traitement spécial et différencié à accorder aux pays en développement.

Pour accompagner les conclusions de Doha, un programme conjoint d'appui au renforcement des capacités commerciales des pays en développement d'un montant de 25 M€ a été mis en place en 2002 par la DREE* et l'agence française de développement (AFD*), pour appuyer l'insertion internationale de ces pays.

> Appuyer le développement à l'international des PME françaises

Initié par l'ADEME* et le club ADEME international (regroupement d'entreprises du secteur de l'environnement, constitué principalement de PME*), le plan export éco-industries a été appuyé dans ses travaux et développements par l'action conjointe de la DREE*, du CFCE* et d'UBIFrance*.

> Affiner les évaluations environnementales des projets dans les procédures d'assurance crédit

Une nouvelle négociation va s'ouvrir en 2003 à l'OCDE*, où la France milite en faveur d'une meilleure harmonisation des procédures entre assureurs crédit. Dans cette perspective, la France s'est dotée, fin 2002, de grilles d'analyse sectorielles dans les secteurs les plus sensibles (grands barrages, centrales thermiques, hydrocarbures).

Enfin, la tenue du **séminaire intergouvernemental du développement durable***, à la fin novembre, a débouché sur la nomination, dans chaque ministère, d'un **Haut fonctionnaire du développement durable***, chargé de coordonner les réflexions sur ce thème. Celles-ci s'articulent notamment autour de six grands axes, qui, réunis, constitueront l'ossature de la future stratégie nationale du développement durable*, qui doit être adoptée en avril 2003 :

- l'activité économique ;
- territoires et développement durable* ;
- précaution, prévention, police, justice ;
- information, sensibilisation, éducation, participation du public ;
- l'État exemplaire ;
- l'action internationale.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

travail a débouché sur une décision de la CCA qui a permis d'adapter, dans le cadre de la réglementation existante, les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité, afin de prévenir tout risque de « procyclicité » (ventes d'actifs dans un contexte baissier pour respecter les exigences prudentielles). Le second groupe de travail a permis au CNC de préciser par un avis les modalités de constitution de la provision pour dépréciation durable et de contribuer ainsi à l'harmonisation des pratiques de place. La réflexion lancée sur l'application de la réglementation prudentielle sera poursuivie et élargie en 2003.

Afin de renforcer la sécurité du secteur pour les assurés, la modernisation de la réglementation a également porté sur la réglementation de l'utilisation des produits dérivés par les compagnies d'assurance, qui se décline par un dispositif prudentiel complété par un volet comptable.

Les travaux de modernisation ont par ailleurs conduit à modifier les modalités de comptabilisation des obligations du Trésor indexées sur l'inflation (OATI) pour les entreprises d'assurance, le régime précédemment appliqué n'étant plus apparu adapté aux spécificités du secteur.

Une attention particulière a été portée aux **sociétés d'assurance mutuelle**, en vue d'améliorer leurs conditions de fonctionnement : l'adoption du décret du 26 juin 2002 relatif au statut du mandataire mutualiste et à l'administration des sociétés d'assurance mutuelle a permis d'introduire dans le code des assurances des exigences nouvelles en terme de gouvernance pour ces sociétés – cumul des mandats, conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes sur les contrats d'assurance conclus par les dirigeants et le personnel salarié auprès de leur société d'assurance. Ces dispositions devraient être complétées en ce qui concerne notamment le cumul des mandats, afin de rapprocher encore la réglementation pour les sociétés d'assurance mutuelle de celle existante pour les sociétés anonymes d'assurance.

Dans le champ de la **mutualité**, le volet réglementaire de l'adaptation aux directives assurances a été conclu, avec notamment la définition du régime prudentiel. Le rôle de la DT* a consisté à veiller à ce que les « écarts » par rapport au code des assurances soient limités aux strictes spécificités liées au mode de fonctionnement des mutuelles, dans un triple souci de sécurité prudentielle, de respect du droit communautaire et d'égalité de concurrence entre opérateurs. En outre, l'adoption des plans comptables des mutuelles (celles assumant un risque d'assurance et celles réalisant des opérations à caractère sanitaire et social) permettra une plus large diffusion des informations comptables mutualistes.

Par ailleurs, la DT* a veillé à l'application, par la profession, des textes relatifs à la lutte contre

le financement du terrorisme et la lutte contre le blanchiment.

Enfin, l'année 2002 s'est achevée avec la transmission du **projet de loi sur la sécurité financière** au Conseil d'État. S'il est adopté en l'état, ce texte conduira à mettre en œuvre les réformes administratives (réforme de la procédure d'agrément, réforme des comités consultatifs et fusion de la commission de contrôle des assurances et de la commission de contrôle des mutuelles et des institutions de prévoyance) et de place (création d'un fonds de garantie pour les assurances obligatoires) qu'il comporte dans le courant de l'année 2003.

2.1.1.3 Accompagner le passage à l'euro fiduciaire

La DT* est responsable de la circulation des pièces dans l'économie. Elle organise, avec la banque de France, leur répartition sur le territoire et leur émission. Elle a ainsi notamment :

- déterminé les besoins de pièces en euros à fabriquer entre 1998 et 2001, pour un passage harmonieux à l'euro début 2002 ;
- imaginé et fait créer les produits spécifiques qui faciliteraient l'introduction de l'euro et la préparation des Français : 53 millions de sachets de premiers euros, 1,5 million de fonds de caisse commerçants etc. ;
- organisé avec la banque de France la distribution de plus de 6,7 milliards de pièces sur l'ensemble du territoire français, y compris les départements d'outre-mer ;
- proposé toute modification légale ou réglementaire utile à la réussite de l'introduction des pièces en euros.

En 2002, la direction du Trésor a veillé à la bonne réalisation des échanges entre les francs et les euros, sur la base des principes convenus avec la profession bancaire. Le cours légal du franc a été supprimé au 17 février 2002, mais les possibilités d'échange dans les établissements de crédit et La Poste ont été maintenues jusqu'au 30 juin 2002. L'échange sera possible pour les pièces jusqu'au 17 février 2005 et, pour les billets, jusqu'au 17 février 2012 dans les succursales de la banque de France, les guichets du Trésor public et les instituts d'émission d'Outre-Mer.

Plus de 7 milliards de pièces ont d'ores et déjà ainsi été retirés de la circulation, triés et stockés, soit un poids total de plus de 30 000 tonnes. La DT* a élaboré la stratégie de valorisation de ces pièces au mieux des intérêts de l'État et dans le souci de la meilleure sécurité : dénaturation des pièces de 100 francs en argent, dessertissage des pièces bicolores de 10 et 20 francs, suppression de la possibilité de remboursement des parties centrales des pièces, ventes par appels d'offres internationaux échelonnés pour utiliser au mieux les capacités d'absorption des marchés tout en limitant au maximum la durée de stockage des pièces, etc.

Retour au sommaire
du chapitre

2.1.2 Faciliter la couverture des risques auxquels sont exposées les entreprises

Les craintes suscitées par l'éventualité d'une menace terroriste ont gardé tout au long de l'année 2002 l'acuité qu'elles avaient prises au lendemain des attentats du 11 septembre 2001 et de la prise de conscience du risque nouveau d'hyperterrorisme. En conséquence, les capacités d'assurance et de réassurance destinées à couvrir ce type de risque ne se sont reconstituées que très partiellement au cours de l'année.

Le dispositif de réassurance du risque terroriste, qui avait été installé dans l'urgence à la fin de l'année 2001, a permis à toutes les entreprises situées en France de s'assurer contre le risque terroriste dans des conditions économiquement supportables ; ce dispositif a été reconduit pour l'année 2003 dans des conditions comparables à celles de l'année 2002, l'exposition de l'État, réassureur en dernier ressort, ayant été réduite à raison de la reconstitution des capacités privées. De la même manière, les garanties publiques instaurées en septembre 2001 au profit des compagnies aériennes ont permis de maintenir la continuité du trafic aérien malgré les nombreuses alertes qui ont émaillé l'année 2002 ; ces garanties ont cessé à la fin de l'année, à la demande des autorités européennes.

L'année 2002 a également été fortement marquée par la crise de la couverture de la responsabilité des médecins et établissements de santé. Le retrait annoncé du marché français de plusieurs assureurs étrangers, sous l'effet du progrès des techniques d'identification des dommages, de multiplication des procédures et d'augmentation du montant des indemnités, a provoqué le risque d'une importante pénurie d'assurance à la fin de l'année 2002 et d'une paralysie généralisée du système de santé. Le MINÉFI est donc intervenu, aux côtés du ministère de la santé, pour rétablir les conditions économiques de couverture des risques médicaux, par une réforme de fonctionnement dans le temps des garanties de responsabilité.

2.1.3 Définir le cadre et les règles des échanges internationaux

2.1.3.1 Contribuer à l'ouverture des marchés extérieurs

Le travail du MINÉFI est coordonné par la DREE* et associé de nombreuses directions, dont la DiGITIP*. La DREE* sollicite également son réseau de correspondants multilatéraux dans les missions économiques*, afin d'affiner la définition des intérêts français dans les négociations internationales.

Retour à la
page d'accueil

> En 2002, la DREE* et la DiGITIP* se sont engagées dans la préparation des travaux de l'organisation mondiale du commerce (OMC*), découlant de la **déclaration de Doha**, en vue de l'organisation de la conférence ministérielle de l'OMC* à Cancun, du 10 au 14 septembre 2003. La déclaration de Doha fait explicitement référence au préambule de l'accord de Marrakech, dans sa volonté de **développement durable*** : elle réaffirme l'objectif de réforme et de libéralisation des politiques commerciales et met l'accent sur les efforts à réaliser pour que les pays en développement s'assurent une part de la croissance du commerce mondial, qui corresponde aux besoins de leur développement économique. Son programme de travail concerne l'agriculture, les services, l'accès au marché pour les produits non agricoles, les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, les interactions du commerce avec la politique de la concurrence, l'environnement, les transferts de technologie, le commerce électronique, la coopération technique et le renforcement des capacités.

Les travaux du présent cycle répondent largement aux aspirations françaises, en faisant entrer dans le champ de la négociation les nouvelles dimensions de l'échange international (investissement, concurrence), les enjeux du développement et les relations entre règles commerciales et autres normes internationales (environnement, précaution). L'ensemble des négociations doivent aboutir avant le 1^{er} janvier 2005.

> En 2002, la DREE* a poursuivi, **dans le cadre communautaire**, la préparation des négociations d'accession de la Russie à l'OMC*. Les négociations entre l'Union européenne et certains de ses partenaires tiers sont aussi l'occasion de favoriser et stabiliser l'ouverture des marchés. Ces négociations incluent un volet sur l'accès au marché, qui traite non seulement des questions tarifaires, mais aussi des obstacles non tarifaires, ainsi que des services, des marchés publics, de la propriété intellectuelle, de l'accès des investisseurs et de la concurrence. En 2002, l'Union européenne a signé des accords d'association avec le Chili, l'Algérie et le Liban, et intensifié les négociations avec le Mercosur* et les pays du conseil de coopération du Golfe.

Le **contentieux entre l'Union européenne et la Corée** sur les conditions de concurrence dans l'industrie de la construction navale a finalement trouvé une issue, sous la forme d'une plainte déposée en octobre à l'OMC*. Un mécanisme temporaire d'aides à la commande pour les navires directement affectés par la concurrence déloyale coréenne a été mis en place. Ces aides sont limitées à 6 % de la valeur du navire et ne s'appliqueront pas au secteur des méthaniers.

2.1.3.2 Contribuer au processus d'élargissement de l'Union européenne

> L'élargissement de l'Union européenne constitue un processus dynamique à somme positive

Les négociations avec les États candidats à l'adhésion se sont achevées avec 10 d'entre eux (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte) lors du Conseil européen de Copenhague en décembre 2002. Ces pays ont été invités à rejoindre l'Union le 1^{er} mai 2004, alors que les négociations continuent avec la Roumanie et la Bulgarie, en vue d'une adhésion en 2007.

L'un des principaux enjeux de l'élargissement réside dans la **reprise effective**, et non seulement formelle, de l'**acquis communautaire** par les futurs États membres. La capacité des autorités publiques, des juridictions et des acteurs du marché à appliquer les règles et les pratiques propres au marché intérieur doit encore être renforcée. La DREE* s'associe à la procédure de suivi engagée par la Commission européenne pour éviter tout dérapage jusqu'en 2007. Elle poursuivra, notamment en liaison avec les entreprises françaises concernées, sa propre analyse des domaines où l'acquis communautaire reste à appliquer effectivement (propriété intellectuelle, corruption, marchés publics, gouvernement d'entreprise...).

En charge de la promotion de l'industrie française dans le monde, la DiGITIP* a particulièrement veillé au **respect des règles de concurrence**, dans le cadre des négociations sur l'élargissement de l'Union européenne. Elle a participé à l'élaboration de plans de restructuration sidérurgique assurant la conformité avec l'acquis communautaire. Ceux-ci ont été acceptés par l'ensemble des pays candidats, Pologne exceptée. La DiGITIP* a également contribué aux négociations sur le remplacement du contrôle a priori et centralisé du fonctionnement de la concurrence dans l'espace économique européen par un contrôle a posteriori et décentralisé. L'allègement des procédures et le renforcement des droits des entreprises en découlant créent un cadre juridique mieux sécurisé. Dans le secteur de la distribution automobile, le dispositif interdisant les accords entre entreprises a été sensiblement remanié. Dès le 1^{er} octobre 2003, le lien automatique entre la vente et le service après-vente sera supprimé. Les concessionnaires pourront alors sous-traiter les prestations autres que liées à la garantie et aux opérations de rappel à des réparateurs indépendants. À compter du 1^{er} octobre 2005, ils seront libres d'ouvrir des établissements sur l'ensemble du territoire de l'Union. Très impliquée dans les travaux de consultation des acteurs du secteur, la DiGITIP* a veillé à ce que cette libéralisation de la distribution ne porte pas atteinte aux intérêts de la construction automobile.

> Le bon positionnement des entreprises françaises dans les pays candidats à l'Union européenne doit encore être développé

Entre 1992 et 2001, la France a **plus que quadruplé ses exportations** à destination des pays candidats à l'adhésion, profitant notamment de l'accroissement des échanges intra-branches. Celles-ci avoisinent désormais 12 Md€ par an. Seuls l'Espagne, le Portugal et la Suède ont connu un rythme supérieur d'accroissement de leurs exportations, mais pour des montants beaucoup plus faibles en valeur. Parallèlement, le développement moins rapide des importations a permis à la France de dégager un excédent commercial croissant avec ces pays (qui dépasse 2 Md€ par an, contre moins de 300 M€ en 1994). Conformément à sa position économique et démographique dans l'ensemble de la zone, la Pologne occupe une place particulière (5,6 Md€, soit la moitié des échanges totaux avec la zone). Au total, 3,6 % des exportations françaises sont dirigées vers les pays candidats en 2001, soit davantage que vers le monde chinois (2,9 %) ou que vers l'Amérique latine (2,6 %).

Toutefois, avec 6 % de part de marché dans les pays candidats (et 4,3 % en ce qui concerne les grands contrats civils), la France demeure encore en-deçà de son potentiel. Cette part de marché dans les pays candidats demeure modeste, à la fois par rapport aux résultats qu'elle obtient à l'intérieur même de l'UE* (plus de 10 % de part de marché) et par rapport aux performances que réalisent ses principaux concurrents dans cette zone, notamment l'Allemagne (27 %) et l'Italie (9 %).

C'est pourquoi la DREE* a organisé de nombreuses opérations en 2002, afin de renforcer la présence commerciale française au sein des pays candidats : colloque en mai à Prague sur « l'environnement des affaires dans les pays candidats en cours de négociation » (avec le concours du comité national des conseillers du commerce extérieur de la France), présentation en novembre des enjeux de l'élargissement au CFCE*, participation à de nombreux séminaires en région organisés par les collectivités territoriales ou les CCI*. Avec plus de 7 000 abonnés gratuits, la revue électronique bimensuelle consacrée à l'élargissement est devenue une source reconnue d'informations économiques et commerciales en France et à l'étranger.

2.1.4 Développer la coopération fiscale au niveau communautaire et international

> Renforcer l'harmonisation communautaire

Une directive a été adoptée le 7 mai 2002 en matière de **commerce électronique**. Elle a

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

supprimé les **distorsions de concurrence** dont étaient victimes les opérateurs établis dans la Communauté européenne en matière de **taxe sur la valeur ajoutée**. Ils factureront sans taxe lorsque les services qu'ils fournissent ne sont pas consommés dans la Communauté. En sens inverse, les services fournis par des opérateurs tiers à des particuliers résidant dans un État membre seront assujettis au taux normal en vigueur dans cet État. Ces dispositions ont d'ores et déjà été transposées.

En matière de facturation, la transposition anticipée de la directive du Conseil du 20 décembre 2002 a placé la France dans le cadre d'un régime unifié au niveau communautaire pour les opérateurs établis au sein de l'Union européenne, notamment au regard des mentions obligatoires devant figurer sur les factures. Ils pourront également, sous certaines conditions, recourir plus largement à des modalités d'émission simplifiée (facturation pour compte de tiers et délivrance de factures périodiques).

Un projet de directive en discussion depuis 1997 prévoit l'extension du champ des **produits énergétiques taxables** au gaz, à l'électricité et au charbon ainsi que l'instauration ou l'augmentation de taux minima. Ces travaux communautaires visent à harmoniser les règles applicables en matière de taxation de l'énergie afin de réduire les distorsions de concurrence existant au sein de l'Union européenne. Cette proposition a donné lieu à d'intenses négociations, notamment lors du second semestre 2002, la Présidence danoise ayant fait de l'adoption de cette directive l'une de ses priorités. Un accord politique du Conseil devrait intervenir d'ici la fin de l'année 2003.

> Lutter contre la concurrence dommageable

Les travaux communautaires se sont poursuivis sur le « paquet fiscal », notamment en matière de fiscalité de l'épargne et d'élimination des régimes dommageables dans le cadre du code de conduite sur la fiscalité des entreprises. L'aboutissement escompté du « paquet fiscal » en décembre 2002 devrait intervenir au premier trimestre 2003.

Des engagements des « paradis fiscaux » en faveur de la transparence et de l'échange d'information à des fins fiscales ont été obtenus dans le cadre de la lutte contre la concurrence fiscale dommageable à l'OCDE*. Un modèle d'accord d'échange de renseignements a été élaboré en vue de concrétiser ces engagements. En outre, une liste de sept « paradis fiscaux » non coopératifs a été publiée en avril 2002 par l'OCDE*. Enfin, l'examen des mesures de démantèlement des régimes fiscaux préférentiels des pays membres de l'Organisation a été engagé.

> Élargir et animer notre réseau conventionnel

Les relations fiscales bilatérales de la France se sont encore développées avec la conclusion de négociations de conventions fiscales visant à

l'élimination des doubles impositions avec le Liban et la Slovénie, et l'engagement ou la poursuite de négociations avec le Chili et la Slovaquie. La coopération est également assurée par des rencontres avec les principaux partenaires de la France dans le cadre de commissions mixtes, notamment avec les États-Unis, l'Allemagne ou les Pays-Bas.

2.1.5 Adapter la politique énergétique pour une croissance soutenue

L'année 2002 a été marquée par de profonds bouleversements économiques et politiques dans la communauté européenne et mondiale, rappelant notamment que les pays développés ne sont pas à l'abri de ruptures d'approvisionnement et que la stabilité des prix des énergies de base n'est jamais acquise. La **sécurité d'approvisionnement est devenue une préoccupation majeure sur le plan mondial**, favorisant la convergence des politiques entre l'Europe, les États-Unis et le Japon. Le retour sur le devant de la scène du débat énergétique implique la révision des schémas classiques d'analyse et la recherche de la compétitivité de l'économie française dans le contexte de la mondialisation.

Pourtant, dans ses grands principes, la politique énergétique française est stable depuis plusieurs décennies et s'organise autour de quatre grands objectifs.

> La **sécurité d'approvisionnement énergétique** : les deux crises du pétrole, en 1973 et 1979, ont mis en évidence la dépendance de la France vis-à-vis des importations d'énergies fossiles. En 2001, la facture énergétique s'est élevée à 23,1 Md€, en légère baisse (- 2,5 %) sur un an, après une augmentation de 102 % de 1999 à 2000. Cette **volatilité de la facture énergétique** reflète celle des prix des produits pétroliers, du gaz et du taux de change du dollar.

> La **compétitivité de l'énergie**, pour le bien de nos entreprises et des consommateurs : les

deux principaux facteurs de production des entreprises sont la main d'œuvre et l'énergie. La compétitivité des produits et services d'origine française nécessite des efforts continus de productivité qui ne soient pas contrariés par des prix des énergies trop élevés ou trop volatiles, par rapport à ceux des autres pays concurrents. Les ménages, comme les entreprises, doivent pouvoir accéder à des services énergétiques de qualité, à des prix raisonnables, pour satisfaire leurs besoins fondamentaux, tels que le transport, le chauffage, l'éclairage. L'année 2002 a été consacrée à l'élaboration de la **loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie**, qui transpose la directive sur les règles du marché intérieur du gaz et poursuit l'ouverture à la concurrence du secteur de l'énergie, après les avancées dans le domaine de l'électricité.

Le CGM a apporté sa contribution à la modernisation du secteur énergétique par une étude sur l'évolution de la tarification de l'électricité dans le cadre de l'ouverture à la concurrence d'une partie du marché. Cette étude, menée conjointement avec l'IGF*, porte sur la partie des coûts relative à la production d'électricité.*

S'appuyant sur le principe d'une tarification au coût marginal de développement, elle propose, pour déterminer le parc optimal de production, de prendre en compte les effets externes des différents modes de production et de prendre comme taux d'actualisation une valeur proche de celle de la rémunération de l'épargne longue sans risque. La structure de prix qui découle de ce parc de production optimal, doté ainsi d'un fort potentiel de production nucléaire en base et semi-base, fait apparaître de fortes différences entre la pointe et les périodes les plus creuses.

Le niveau de prix est ajusté en tenant compte des charges complètes de l'entreprise et du coût de ses ressources financières.



© G. Donati

Raffinerie de Grand Puits

Retour à la page d'accueil

> Le **respect de l'environnement** : l'usage de l'énergie engendre des effets négatifs sur l'environnement, soit locaux, soit globaux comme le changement climatique lié à l'effet de serre. Le ministère a poursuivi son action visant à réaliser l'objectif ambitieux de produire, en 2010, 21 % de l'électricité consommée grâce aux filières renouvelables, conformément à la directive européenne sur les EnR*. L'attention a également été portée à la **mise en place par les entreprises d'un dispositif d'engagements volontaires**, concrétisé par la signature d'une charte en juillet 2002. Ces engagements volontaires permettent d'anticiper l'entrée en vigueur de la directive sur les permis d'émissions.

> La **solidarité entre les territoires et envers les personnes démunies** (voir aussi p. 65 du rapport) : les ressources énergétiques sont réparties inégalement sur le territoire français et leur acheminement nécessite des infrastructures souvent coûteuses. Pour les plus démunis, l'accès à l'énergie est un principe de solidarité leur permettant de disposer des services vitaux indispensables pour se chauffer ou s'éclairer. Ce principe a été réaffirmé et renforcé pour les personnes en difficulté par la loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, qui prévoit le principe du maintien de la fourniture de gaz aux personnes en difficulté et d'aides au diagnostic et à la mise en conformité des installations gazières.

Une réflexion sur l'organisation locale de la collecte de statistiques économiques sur l'énergie

Les dispositions promulguées dans les domaines de l'énergie et de l'aménagement du territoire impliquent de disposer d'un dispositif, cohérent et fiable, de recueil et d'analyse des données économiques sur l'énergie, telles que celles sur la consommation énergétique par activités ou types de consommation.

C'est pourquoi l'IGIC a été chargée d'une mission d'étude sur l'organisation de la collecte d'informations économiques sur l'énergie, dont les conclusions ont été présentées à l'occasion des 20 ans de l'observatoire de l'énergie. Le rapport montre que la situation demeure hétérogène sur l'ensemble du territoire et la rencontre des acteurs régionaux a permis à la mission d'identifier plusieurs points d'amélioration du dispositif. La prise en compte croissante d'une préoccupation de **développement durable*** préservant l'environnement implique en effet d'apporter aux acteurs locaux l'ancrage statistique national et régional indispensable dans le contexte de l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie.*

La stabilité des principes sous-tendant la politique énergétique française ne doit pas faire oublier que des adaptations permanentes sont nécessaires pour faire face aux évolutions du contexte international ou des réalités économiques.

2.1.6 Favoriser le développement de la société de l'information

2.1.6.1 L'action internationale du MINÉFI

La DiGITIP* suit l'évolution de la réglementation des communications électroniques, et plus largement de la société de l'information, au sein de l'Union européenne et dans les grandes organisations multilatérales. La direction représente la France dans les initiatives et les programmes communautaires relatifs aux technologies de l'information et des communications électroniques. Par ailleurs, elle mène des actions de coopération industrielle, scientifique et technologique bilatérales avec de nombreux pays d'Europe, des Amériques, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie.

> En 2002, la DiGITIP* avait pour objectif d'assurer une forte présence française à l'union internationale des télécommunications (UIT). Elle a participé aux travaux de la conférence plénipotentiaire de Marrakech (22 septembre-18 octobre) et de la conférence mondiale du développement des télécommunications d'Istanbul (18 au 27 mars). Elle a été partie prenante à toutes les réunions des groupes de travail qui ont préparé ces deux conférences, tant au niveau de l'UIT que de la conférence européenne des administrations des postes et télécommunications (CEPT). En 2002, la DiGITIP* a pris l'initiative d'un séminaire du « groupe gouvernement en ligne » (ex groupe G8 société de l'information), qui s'est tenu du 17 au 19 juin à Bercy. Cette réunion a été l'occasion pour les 18 pays représentés de faire le point sur les stratégies et projets gouvernementaux en matière de développement de télésecrets.

> Au niveau communautaire, la DiGITIP* a joué un rôle moteur dans les négociations, qui ont permis l'adoption du « paquet » réglementaire des communications électroniques (directives cadre, autorisations, accès, service universel, données personnelles, fréquences) et la décision du Parlement européen et du Conseil relative à la création du nom de domaine « eu ». Il en a été de même pour les programmes relatifs à la société de l'information : réseaux transeuropéens, IDA et Modinis. Elle a par ailleurs assuré le suivi des négociations du **plan d'actions eEurope 2005** et contribué à la mobilisation des acteurs nationaux autour du 6^e programme cadre de recherche et développement (PCRD) ainsi qu'à la modulation du programme pour répondre aux besoins de la France.

> Les actions bilatérales ont donné lieu, en 2002, à la conclusion de deux nouveaux accords de coopération dans le secteur des télécommunications et des TIC*, avec Hong-Kong, en mars, et l'Australie (juillet). La DiGITIP* a par ailleurs organisé deux opérations, l'une avec les États-Unis, en février, à Washington, sur les questions réglementaires, avec le département d'État, la Federal Communications Commission (FCC) et la National telecommunications and information agency (NTIA), l'autre avec le Canada, à Paris, en novembre, centrée sur l'administration en ligne. Trois rencontres avec les pays d'Afrique francophone sub-saharienne ont eu lieu à Paris, en coordination avec l'agence nationale des fréquences (ANFR). Le principe d'une réunion de la conférence des administrations des postes et télécommunications des pays d'expression française (CAPTEF) au niveau ministériel, en 2003, a été acquis.

2.1.6.2 Contribuer au développement des usages des technologies de l'information et de la communication chez les particuliers et dans les entreprises

Favoriser l'accès du plus grand nombre aux réseaux et aux nouveaux services de la société de l'information, constitue un axe prioritaire de l'action du MINÉFI, afin d'entretenir la dynamique de l'innovation technologique. Plusieurs initiatives importantes ont été concrétisées en 2002.

> L'action de la DiGITIP* pour la **validation de la signature électronique** a trouvé son aboutissement dans le décret paru en mai 2002 sur la qualification des prestataires de certification, qui fait suite à celui de 2001 sur la certification des produits de sécurité. Par ailleurs, la DiGITIP* a activement participé à l'élaboration du **projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique**, présenté par la ministre déléguée à l'industrie en janvier 2003. Ce projet, qui transpose la directive 2000/31/CE sur le commerce électronique, est le premier volet du plan RESO 2007 en faveur du développement de la société de l'information, présenté en novembre 2002 par le Premier ministre. Il a pour ambition de conforter le dynamisme actuel de l'économie numérique en France, en renforçant la sécurité des acteurs et des consommateurs et en clarifiant les règles du jeu pour les entreprises fournissant des prestations par voie électronique.

Le projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique a en particulier pour objectif de combler le retard français dans la transposition de la directive européenne du 8 juin 2000 sur le **commerce électronique** : un autre projet de loi présenté par le ministre de la justice transpose la directive du 12 juillet 2002 sur les **données personnelles**, qui sont partie intégrante du « paquet télécoms ».

Retour à la
page d'accueil

Le projet pour la confiance dans l'économie numérique inclut une évolution majeure du code civil, qui entérinera la **dématérialisation des contrats**. Ceux-ci pourront désormais être proposés sous forme électronique, à l'exclusion des conventions relatives au droit de la famille, au droit sur les biens immobiliers ou de celles qui requièrent l'intervention des tribunaux ou d'autorités publiques. Afin de **sécuriser les consommateurs en ligne**, tout contrat passé devra inclure une procédure d'acceptation après récapitulatif des conditions et des caractéristiques de l'offre concernée. Le projet de loi prévoit également une **liberté complète d'utilisation des moyens de cryptologie**, garante de la sécurité des transactions électroniques. Concurrentement, il met en place des sanctions aggravées contre la cybercriminalité. Autre mesure en faveur des cyberconsommateurs : l'envoi de courriers électroniques (spamming) ayant pour but la prospection directe est soumis à l'accord préalable du destinataire, qui doit également avoir la faculté de s'opposer à tout envoi ultérieur. Les prestataires de l'économie numérique bénéficient d'un principe général de limitation de leurs responsabilités civile et pénale du fait des contenus qu'ils hébergent, stockent ou transmettent.

> Engagée dès 1999, la révision des directives européennes sur les télécommunications a pour objectif de tirer les conséquences des premières années d'**ouverture du marché à la concurrence** et de prendre en compte la **convergence entre communication audiovisuelle et télécommunications**. Dans ce cadre, les directives européennes adoptées le 7 mars 2002 établissent un cadre juridique, qui a pour objectif d'établir une concurrence effective sur l'ensemble du marché des communications électroniques. Elles favorisent également le renforcement de la régulation sectorielle du secteur des communications électroniques, affirmer le rapprochement des principes de la régulation et de ceux du droit de la concurrence et confirmer le rôle-clé joué par les autorités réglementaires nationales (ARN)

dans sa mise en œuvre. Ces directives fixent peu de règles a priori mais définissent un cadre pour l'action des ARN. À ce titre, elles permettront une régulation souple et évolutive du marché mais font courir le risque d'un affaiblissement de la sécurité juridique par rapport au cadre réglementaire actuel. Les directives du 7 mars 2002 ont par ailleurs fait entrer dans le champ de la régulation sectorielle des secteurs qui en étaient jusque-là pour l'essentiel exclus, comme l'accès à Internet ou la téléphonie mobile. Leurs effets dépendront donc largement de la manière dont elles auront été transposées dans les droits nationaux et mises en œuvre. La DiGITIP* a préparé les textes de loi transposant les directives européennes en les considérant comme une occasion de définir une nouvelle ambition pour les télécommunications françaises, en matière de concurrence, de développement de la société de l'information et de convergence. Cette transposition s'est également nourrie d'une consultation publique lancée en 2002.

> La loi de réglementation des télécommunications prévoit la **fourniture à tous d'un service de qualité à un prix abordable**. Dans le cadre de ce service universel, un décret de mars 1999 a prévu la mise en place d'une **réduction sociale téléphonique** financée par le fonds de service universel, qui concerne les titulaires de certains minima sociaux (RMI*, allocation adulte handicapé, allocation de solidarité spécifique) et une prise en charge de certaines dettes téléphoniques. En 2002, la DiGITIP* a travaillé pour simplifier l'accès à la **réduction sociale téléphonique** et sa gestion (grâce à un renouvellement automatique) et pour élargir la prise en charge des impayés. Elle a également préparé un décret de transposition des dispositions communautaires concernant la prise en compte des avantages immatériels découlant d'une position d'opérateur de service universel dans le calcul des coûts nets de ce service. La DiGITIP* a par ailleurs préparé le décret qui permettra aux usagers de disposer d'un **annuaire universel et d'un service universel**



© GETTY IMAGES

de renseignements incluant les numéros fixes et mobiles, et ce, quel que soit l'opérateur.

> Les réseaux de **télécommunications mobiles de 3^e génération UMTS*** constituent le principal projet d'investissement d'infrastructure en Europe dans les trois ans qui viennent. Leur démarrage commercial accuse toutefois un retard certain sur la date fixée par une décision conjointe du Parlement et du Conseil européens : le 1^{er} janvier 2000. Ce calendrier ambitieux a conduit les États membres à attribuer des autorisations avant l'existence d'équipements adéquats et d'un marché des services conséquent. La « bulle Internet » étant alors à son zénith, des États comme le Royaume-Uni ou l'Allemagne ont fixé le montant de leurs licences UMTS* à un niveau très élevé, ce qui a mis à mal la trésorerie des grands opérateurs mobiles européens. La France a initié un premier appel à candidatures en août 2000, qui a donné lieu à l'attribution de licences à France Telecom et Cégétel (pour 15 ans, portés à 20 ans par la suite). Un deuxième appel à candidatures a été lancé en décembre 2001, Bouygues Télécom étant seul candidat. En décembre 2002, les autorisations d'opérateur et les fréquences lui ont été attribuées. Les trois opérateurs précités, tous engagés dans le GSM, ont entamé le déploiement de leur réseau UMTS* sur le territoire national en vue d'un lancement commercial en 2003-2004.

> Une coopération a été engagée par le service du HFD* avec l'assemblée française des chambres de commerce et d'industrie (ACFCI), pour la sensibilisation des PME* à la sécurité des systèmes d'information (SSI) (édition d'une plaquette, mise au point d'un module de sensibilisation). En outre, le service du HFD* anime un groupe de travail interministériel sur les problèmes techniques et juridiques que pose la cybersurveillance, quand elle est mise en œuvre à des fins de SSI (travaux terminés en 2002).

Une interface entre le MINÉFI et les acteurs économiques

La **mission pour l'économie numérique** a pour objet de favoriser la **diffusion** et le **bon usage des technologies de l'information et de la communication (TIC)** dans le monde économique, comme dans l'administration du MINÉFI. Structure transversale, elle travaille avec toutes les directions du ministère.

Son rôle d'interface entre les acteurs publics et privés constitue un élément fondateur de son action. La mission est devenue de fait l'un des lieux privilégiés d'ouverture du MINÉFI vers les entreprises et les professionnels. Son comité d'orientation en est le garant : formé de 38 membres, dont 24 externes au ministère, il rassemble plusieurs acteurs clés du domaine. Il accueille en particulier sept présidents ou fondateurs d'entreprises, six représentants d'associations professionnelles, deux opérateurs de télécommunications, deux acteurs du capital-risque*, deux dirigeants d'organismes publics de recherche et une représentante d'une association de consommateurs, auxquels sont associés quatorze directeurs du MINÉFI.

Les travaux de la mission ont contribué à lui donner une légitimité interministérielle sur plusieurs sujets clés, comme la **signature électronique**, les **marchés publics** ou les **paiements en ligne**. La mission s'est également impliquée dans la préparation du **projet de loi sur la confiance dans l'économie numérique**, adopté en conseil des ministres en janvier 2003.

Retour à la page d'accueil

2.1.7 Assurer le service postal universel

> Un nouveau cadre pour les missions de La Poste

La DiGITIP* exerce sa tutelle sur la Poste. Elle veille au respect des missions de **service universel postal**, définissant les conditions du maintien d'un service égalitaire.

En 2002, les négociations du contrat de plan ont repris, avec le nouveau président de La Poste, Jean-Paul Bailly. Le précédent contrat (1998-2001) avait pour thème « une ambition partagée pour La Poste, entreprise, service public de référence et acteur européen ». Il mettait l'accent sur l'évolution rapide de l'environnement technologique et financier du groupe et sur son

adaptation nécessaire au marché unique européen. Il réaffirmait une double ambition : faire durablement de La Poste l'un des meilleurs services publics postaux en Europe et une entreprise parmi les plus performantes sur ses marchés. Dans la perspective du contrat 2003-2007, La Poste a présenté en décembre 2002 sa vision stratégique pour les cinq années à venir. Celle-ci repose sur **quatre engagements** :

- améliorer la qualité de son offre de produits et services en l'adaptant aux besoins réels de ses clients, entreprises, professionnels ou particuliers ;
- accroître sa rentabilité pour pouvoir affronter ses concurrents à armes égales en 2007 ;
- proposer un réseau de proximité accessible à tous, mieux adapté aux besoins de ses

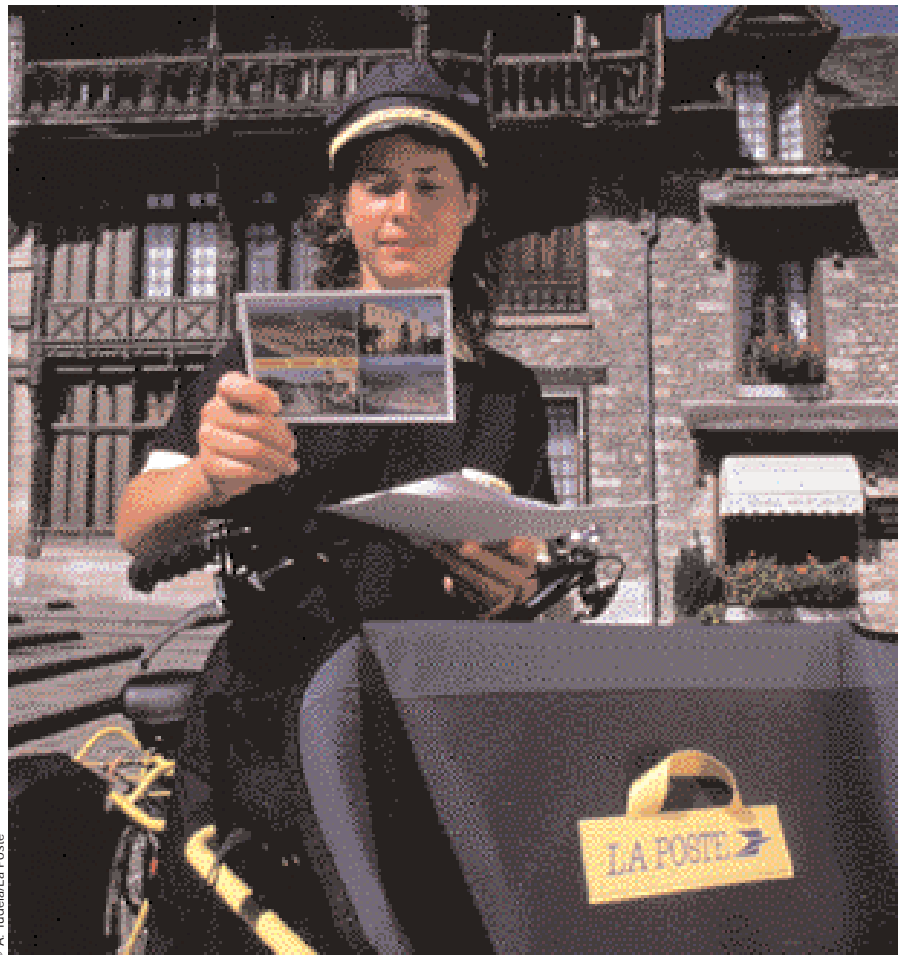
clients par une offre de service plus attractive, notamment en matière de services financiers ;

- renforcer la modernité sociale, en mettant l'accent sur le **développement durable*** des compétences de ses collaborateurs.

> De nouveaux outils juridiques pour une efficacité optimale

La révision de la directive postale a été définitivement acquise en mai. Elle abaisse les limites du monopole à compter du 1^{er} janvier 2003, puis du 1^{er} janvier 2006. L'horizon européen est maintenant stabilisé jusqu'en 2009, échéance d'une nouvelle révision. Il convient maintenant de refondre la législation postale pour préparer l'apparition de la concurrence dans le secteur du courrier ; un projet de loi en ce sens sera déposé au Parlement au deuxième trimestre 2003. Ce chantier fait suite à une année 2002 marquée par l'importante réforme de la domanialité publique de La Poste, close par un décret d'application publié en mai. Elle doit permettre à La Poste de mieux gérer son patrimoine immobilier, le cinquième de France. Enfin, un médiateur du service universel postal, issu de la DiGITIP*, a été nommé auprès du Premier ministre. Désigné pour cinq ans, il peut être saisi par les usagers individuels ou professionnels de La Poste.

Le groupe La Poste est porteur d'une mission d'intérêt général, traduite dans le principe de péréquation qui implique des tarifs similaires quel que soit le point d'expédition et de destination des envois. La Poste est le premier service public de proximité en France. Elle est présente dans 11 000 communes, à travers 17 000 points de contact et 320 000 collaborateurs répartis dans toute la France. Deuxième groupe postal européen, La Poste exerce trois métiers : courrier, colis et logistique, services financiers. Le groupe La Poste est également prestataire de services aux entreprises, avec lesquelles il réalise les 8/10 de son chiffre d'affaires « courrier ». Ses activités de colis et logistique représentent près de 3 Md€ de chiffre d'affaires à travers l'Europe entière.



2.2 Favoriser le développement technologique des entreprises par le soutien à la recherche industrielle et à la diffusion des innovations technologiques

2.2.1 Développer la recherche

2.2.1.1 Dans l'industrie

> Lancement réussi du 6^e programme cadre de recherche et développement 2002-2006

La DiGITIP* a contribué, avec le ministère de la recherche, à la mise au point rapide du 6^e programme cadre de recherche et développement (PCRD) pour l'Union européenne. Celui-ci sera concentré sur **onze domaines clés pour l'avancement des connaissances et le progrès technologique** : sciences du vivant, génomique et biotechnologie pour la santé, technologie pour la société de l'information (TSI), nanotechnologies et nanosciences, matériaux multifonctionnels basés sur la connaissance, nouveaux procédés et dispositifs de production, aéronautique et espace,

Retour à la
page d'accueil

Le MINÉFI et le développement industriel durable

En 2002, la DiGITIP* a multiplié les actions destinées à introduire les **pratiques du développement durable*** dans la réalité des entreprises ; elle a également contribué à la promotion des technologies en ce domaine et au soutien aux éco-industries.

Un appel à projet « produits – environnement » a été lancé. La DiGITIP* a également favorisé la mise en œuvre de démarches antipollution volontaires de la part des entreprises. De plus, elle s'est engagée dans les négociations européennes sur les directives « emballage et déchets d'emballage » et « Seveso 2* », avec le souci de préserver la compétitivité des entreprises françaises.

Au niveau national, la DiGITIP* a mené plusieurs chantiers importants en 2002 :

- des travaux sur les filières de traitement de déchets, le renforcement de la prévention des risques industriels ainsi que sur la sensibilisation des entreprises aux thèmes de la responsabilité sociale ;
- la rédaction des textes environnementaux de la loi sur les risques et de celle sur la démocratie de proximité ;
- le soutien à des projets de gestion des compétences dans les entreprises, susceptibles de faciliter les mutations industrielles.

qualité et sûreté alimentaires, **développement durable***, changement planétaire et écosystèmes, citoyens et gouvernance dans une société de la connaissance. Il est doté d'un budget de 17,5 Md€. La DiGITIP* a participé aux formations thématiques des comités de gestion des programmes, dont celles consacrées à la société de l'information, aux nanotechnologies, matériaux et production, et à l'innovation.

> Euréka 2002 : la montée des biotechnologies

Le programme Euréka permet de soutenir des projets de recherche et développement (R&D) orientés vers une opportunité de marché ou des projets stratégiques structurants pour les industriels européens. En 2002, la 20^e conférence ministérielle Euréka a labellisé **169 nouveaux projets européens** de R&D pour un montant de 411 M€ d'investissements. Les deux éléments marquants ont été la **montée en puissance des biotechnologies** et l'**engagement des start-up** dans les collaborations européennes. L'articulation entre le PCRD et Euréka n'a pas progressé significativement, du fait des réticences de la Commission européenne et de certains États membres. La DiGITIP* a toutefois obtenu de faire figurer ce point comme l'un des trois axes stratégiques des présidences conjointes d'Euréka (Danemark, France, Pays-Bas).

> Les réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT), éléments-clés de la recherche industrielle

Le soutien à la recherche industrielle et à l'innovation passe prioritairement par les réseaux de recherche et d'innovation technologique (RRIT*), qui associent entreprises industrielles et recherche publique. En 2002, la DiGITIP* a effectué une analyse transversale du fonction-

nement et des objectifs de ces réseaux. Elle a formulé des propositions pour améliorer leur fonctionnement et a élaboré une méthode d'évaluation. Une aide a également été apportée aux RRIT* pour optimiser leurs procédures de dépôt de projets collectifs.



© CTCPA

Centre technique industriel d'Auch

- Le **réseau national de recherche en télécommunications (RNRT)** a lancé en janvier 2002 un appel à projets portant sur la diversité des objets communicants, la sécurité des accès pour les utilisateurs nomades et la création de valeurs par les services. Une évaluation indépendante a conclu que les objectifs de ce réseau avaient été atteints, en particulier pour la restructuration de la R&D* dans les télécommunications en France.

- Le **réseau recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)** a achevé la mise en œuvre de son appel à projets, qui concerne en particulier la numérisation des productions audiovisuelles, la protection de la propriété intellectuelle et le système de protection logicielle ou physique. La DiGITIP* s'est également impliquée dans le programme de **recherche et d'innovation dans les transports terrestres (Prédit 3)** qui vise, comme les deux précédents, à coordonner les actions de soutien public à la R&D* dans les domaines des transports

terrestres. Elle a veillé à ce que soient pris en compte les enjeux industriels, en fournissant une analyse préalable des retombées technologiques et économiques potentielles de chaque projet. Par ailleurs, la DiGITIP* a lancé l'appel à projets 2002 du RRIT* GenHomme, consacré à l'application de la génomique à l'innovation diagnostique ou thérapeutique.



© GETTY IMAGES

- Le **réseau de recherche technologies logicielles (RNTL)** : soutien stratégique à l'industrie du logiciel.

De multiples raisons font du soutien à la R&D* industrielle dans le domaine du logiciel une priorité stratégique :

- le poids croissant du secteur dans l'économie ;
- le rôle sans cesse accru du logiciel dans le fonctionnement de produits et systèmes de plus en plus nombreux (« logiciel embarqué ») ;
- la contribution à la compétitivité des entreprises des autres secteurs ;
- l'importance des progrès à réaliser en matière de fiabilité et facilité de conception, de test, de maintenance, de mise en œuvre et d'évolution ;
- la voie privilégiée de reconversion de bassins industriels soumis à la délocalisation vers les pays à faible coût de main d'œuvre.

Le logiciel donne ainsi lieu à deux programmes de soutien à la R&D* industrielle, qui articulent le niveau national avec le niveau européen :

- le programme EURÉKA ITEA, lancé en novembre 1998, largement sous l'impulsion de la France, prévoit de mobiliser, sur une période de 8 ans, un effort total de R&D* de 20 000 hommes/an à l'échelle européenne (soit plus de 3 G€), ce qui correspond à un montant d'aide annuel, pour la France, d'environ 40 M€ (entièrement financés par le MINÉFI) ; ITEA est l'un des 4 réseaux sectoriels (clusters)

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

EURÉKA, qui permettent de concentrer l'essentiel des financements EURÉKA sur quelques domaines stratégiques, dans le cadre d'un véritable copilotage de ces domaines par les États et les industriels européens ; ces clusters constituent le seul instrument permettant d'assurer, au niveau européen, le soutien à des industries qui ne concernent qu'un nombre restreint d'États membres (et que, de ce fait, les fonds communautaires de R&D ne peuvent pas financer) ; son objectif est de réduire le retard européen en matière de plates-formes logicielles en s'appuyant sur le point fort relatif de l'industrie européenne du logiciel que constituent les « logiciels embarqués ».

- le **réseau national des technologies logicielles (RNTL)**, créé en janvier 2000, est le plus important des réseaux de recherche et d'innovation technologiques (RRIT), en ce qui concerne tant le nombre de projets soutenus que les montants d'intervention (de l'ordre de 40 M€ par an, dont les 2/3 sont financés par le MINÉFI et 1/3 par le ministère de la recherche) ; le réseau met l'accent sur les architectures logicielles à base de composants et, plus généralement, sur toute la problématique du génie logiciel, essentielle pour la maîtrise des conditions de fiabilité, de productivité, etc. dans lesquelles les logiciels sont produits. Enfin, le RNTL accorde une importance particulière aux projets donnant lieu au développement de logiciels libres.

• Crolles II : création d'un pôle d'excellence mondiale dans la nanoélectronique

L'opération Crolles II, à laquelle a contribué la DiGITIP*, concrétise une action de longue haleine dans le cadre d'une vision stratégique claire. L'ampleur de cette opération de 5 ans (3,5 Md€ de dépenses, dont 1 351 millions d'euros de dépenses de R&D* pures, et un montant d'investissements matériels, sur Crolles II et sur Grenoble de plus de 2,2 Md€) a nécessité l'alliance de trois industriels parmi les dix premiers producteurs de semi-conducteurs dans le monde : Motorola, Philips et ST Microelectronics.

L'opération Crolles II représente à plusieurs titres une avancée majeure dans le domaine des composants :

- pérennisation des compétences de R&D* dans le domaine et programme permettant d'atteindre des finesses de gravures de l'ordre de 45 nm en 2007 ;
- implantation sur le territoire national d'une unité 300 mm ;
- autour de cette opération, développement d'un tissu économique et de laboratoires publics créant un pôle à l'échelle mondiale.

Le CGM, conjointement avec l'IGF* et l'IGAS*, a conduit une mission d'audit sur les conditions de la régulation du secteur de l'industrie pharmaceutique. Le CGM* s'est plus particulièrement intéressé à la politique industrielle et de recherche. Son analyse met en évidence que l'écart entre les États-Unis et l'Europe se creuse en matière de mise au point et de valorisation de médicaments innovants, malgré une bonne tenue de la recherche académique et publique européenne.*

Afin d'inverser cette tendance, tout du moins pour la France, le CGM propose que de plus amples financements soient accordés aux organismes de recherche intervenant dans le secteur des sciences de la vie pour des projets effectués en partenariat avec l'industrie ainsi que l'instauration d'une démarche partenariale avec l'industrie pharmaceutique.*

2.2.1.2 Dans le secteur de l'énergie

Par son rôle de tutelle des établissements publics intervenant dans le domaine de la recherche et de l'innovation technologique (voir chapitre 1.2.8.2), la DGEMP* participe activement au développement des actions conduites dans le secteur de l'énergie.

> La mission de recherche de l'**agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA*)** consiste à concevoir les filières de stockage non encore existantes pour les déchets radioactifs. Il s'agit en particulier des **déchets de faible activité et à vie longue**, comme les déchets de type radifère (contenant du radium) ou graphite (contenant du carbone 14). Le contrat quadriennal de l'ANDRA* prévoit une mise en service de **solutions de stockage avant 2010**. Les **déchets de moyenne et de haute activité à vie longue** font l'objet des recherches prévues par la loi Bataille, l'ANDRA* étant plus spécifiquement chargée des recherches relatives au stockage en couches géologiques profondes. À ce titre, l'ANDRA* a été autorisée à construire un **laboratoire de recherche souterrain** dans la Meuse et en Haute-Marne, destiné à démontrer la faisabilité d'un tel stockage dans l'argile. Les premiers résultats montrent qu'aucun élément réhibitoire n'a été mis en évidence.

> Le **commissariat à l'énergie atomique (CEA*)** intervient à la fois dans le domaine de l'énergie nucléaire, dans la recherche fondamentale et dans la recherche technologique. Le CEA*, comme l'ensemble du secteur nucléaire, est confronté à la fin des grands programmes d'équipements et doit adapter ses programmes aux nouveaux défis posés, notamment par le maintien des compétences

et la question des déchets radioactifs. Il lui appartient de concevoir de nouveaux systèmes pour le parc électronucléaire permettant de **minimiser la production de déchets radioactifs**. En recherche fondamentale, le CEA* intervient souvent en partenariat avec des universités ou avec d'autres organismes de recherche (CNRS, INSERM...) dans des secteurs tels que l'énergie, la connaissance de la matière ou les biotechnologies. Enfin, en recherche technologique, le CEA* œuvre à améliorer la compétitivité des nouvelles sources d'énergie et à développer de nouvelles technologies de miniaturisation et de micro-composants pour les technologies de l'information et de la communication.

> Pour le **réseau des technologies pétrolières et gazières (RTPG)**, ex fonds de soutien aux hydrocarbures-FSH), l'année 2002 s'est caractérisée par une forte proportion de projets relatifs à l'exploitation offshore, qui ont représenté plus de la moitié des aides. Certains thèmes ont fait l'objet d'un investissement particulier : séquestration des gaz acides et des gaz à effet de serre dans les gisements pétroliers, transport et stockage du gaz naturel liquéfié, liaisons fond-surface en exploitation offshore...

> Dans le cadre du contrat d'objectifs 2001-2005, l'**institut français du pétrole (IFP*)** a poursuivi ses recherches aussi bien sur l'« amont » du cycle des hydrocarbures (exploitation et production) que sur l'« aval » (raffinage et utilisation des produits pétroliers). Ces thèmes de recherche portent principalement sur le développement des outils d'imagerie sismique, l'amélioration des logiciels permettant d'optimiser la production, le développement de méthodologies assurant une meilleure protection de l'environnement, la conception de techniques de production sous grande profondeur d'eau mais aussi sur le développement de procédés de raffinage permettant d'obtenir de nouveaux produits conformes à la réglementation sur les émissions de polluants, sur les procédés de production d'hydrogène à partir d'hydrocarbures ou de biomasse ou sur le développement de moteurs plus économes en énergie et moins polluants.

> L'**agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME*)** poursuit son action pour le développement des énergies renouvelables et des technologies efficaces sur le plan énergétique. En 2002, un effort particulier a été porté sur les projets du plan « **effet de serre et développement durable*** » et plus particulièrement sur les projets visant à préciser les enjeux et la faisabilité de la capture et du stockage du CO₂, les projets sur les filières hydrogène et les piles à combustible.

> Dans le cadre de son contrat de groupe, **Gaz de France** a poursuivi le développement des usages innovants du gaz naturel. À fin 2001,

Retour à la
page d'accueil

1 545 véhicules lourds au gaz naturel pour véhicules (GNV) ont été commandés, dont 804 sont en circulation. Plus de 4 000 véhicules légers au GNV circulaient en France, fin 2001.

2.2.2 Soutenir l'innovation technologique

2.2.2.1 Répondre aux besoins de financement des entreprises innovantes

L'innovation est déterminante en termes de croissance et d'emploi. On estime qu'elle représente environ la moitié de la croissance observée ces dernières années dans les pays développés. En France, près de **10 000 entreprises innovantes sont créées chaque année** et plus de **1,3 million de personnes sont employées** dans les secteurs émergents (TIC*, nouveaux matériaux et biotechnologies). Plus généralement, les gains de productivité réalisés dans les secteurs innovants profitent à l'ensemble du système productif national.

L'innovation française en quelques chiffres

En 2000, la part du PIB consacrée à la R&D en France se montait respectivement à 0,9 % pour l'État et 1,4 % pour les entreprises. À comparer avec le rapport 0,8 % / 2 % aux États-Unis, ou 0,6 % / 2,1 % au Japon. Au niveau européen, le rapport public/privé est de 0,7 % contre 1,2 % du PIB.*

Aujourd'hui, le nombre des investisseurs providentiels (ou business angels) en France est estimé autour de 3 à 4 000, avec des investissements annuels de l'ordre de 70 000 euros en moyenne. Ce chiffre représente une proportion de 5 à 6 pour 100 000 habitants, contre environ 100 pour 100 000 habitants aux États-Unis et au Royaume-Uni (soit 20 fois plus).

La part mondiale de la France dans les dépôts de brevets a chuté de 8,4 % en 1990 à 7,2 % en 1999.

Pour ces raisons, un **programme d'action en faveur de l'innovation**, et en particulier – comme en ce domaine l'accès aux capitaux est déterminant – en faveur du financement de l'innovation, est engagé depuis plusieurs années à l'initiative du MINÉFI et du ministère de la recherche.

> Faire croître l'investissement en capital dans les entreprises

Le rôle premier de l'État est de constituer un environnement légal favorable au capital-investissement* et de mettre en place les outils juridiques adaptés. L'activité d'investisseur en capital présente un certain nombre de caractéristiques ; pour ces raisons, un dispositif dédié a été créé, le **fonds commun de placement à risque** (FCPR), ainsi qu'un **statut fiscal particulier** (SCR), assurant la transparence fiscale aux acteurs du capital-risque* structurés sous forme de sociétés anonymes. Ces statuts ont fait l'objet d'une vaste réforme en 2001 et 2002, en concertation avec la commission des opérations de bourse et les professionnels, représentés par l'association française des investisseurs en capital (AFIC) et l'association française de la gestion financière (AFG-ASFIL), afin de les rendre plus simples et plus sûrs. Le décret d'application finalisant cette réforme a été promulgué le 28 décembre 2002.

Le développement des **investisseurs providentiels** est l'un des enjeux prioritaires du MINÉFI. Dans les pays développés, de manière générale, 60 % du financement de la création d'entreprise est assuré par des personnes physiques. Or, la France est insuffisamment pourvue en investisseurs providentiels. Le **plan innovation** prévoit donc la création d'un **statut adapté pour ces investisseurs**, avec l'institution de la société de capital risque unipersonnelle.

Parallèlement à cette activité normative, l'État a cherché à drainer l'épargne des particuliers et des entreprises vers l'innovation au travers d'**incitations fiscales**. Le crédit d'impôt recherche a été reconduit pour la période 1999-2003. La loi « agir pour l'initiative économique » va tripler la réduction d'impôt offerte au particulier investissant dans une entreprise non cotée. Cette loi, dont la préparation a été menée au cours du second semestre 2002, donnera également naissance aux fonds d'investissement de proximité (FIP). Les FIP déclinent le principe des fonds communs de placement-innovation (FCPI*) au capital-risque* régional ; l'investisseur bénéficiera d'un avantage fiscal à l'entrée, sous réserve que le fonds investisse 60 % de son actif dans des PME* localisées dans un espace géographique limité.

Les années 2001 et 2002 ont été exceptionnelles du point de vue du financement des entreprises innovantes à forte croissance, puisqu'elles ont vu la naissance d'une trentaine de FCPI*, apportant plus de 1 Md€ de financement aux entreprises innovantes.

Néanmoins, le **financement des premières phases de croissance** des entreprises innovantes rencontre toujours des difficultés. L'État a donc entrepris des actions spécifiques en leur faveur. Au travers du programme PME* géré par la caisse des dépôts et consignations, ce sont près de 200 M€ qui ont été investis depuis 1994 dans des fonds de capital-risque*.

Le bilan de ce programme en faveur du financement de l'innovation est très positif. De 1997 à 2001, les montants levés en capital-investissement* ont été multipliés par 7, passant de 650 M€ à 5 Md€. **La France se situe désormais parmi les trois premiers pays européens³**, derrière la Grande-Bretagne, sensiblement au même niveau que l'Allemagne. L'écart demeure cependant important avec les États-Unis ; à titre d'exemple, les montants investis en capital-risque* sont près de 12 fois supérieurs outre-atlantique.

Enfin, afin de contribuer à stabiliser le marché du capital-risque*, qui réagit très fortement aux cycles économiques, l'État a pris l'initiative en février 2002 de créer le **fonds de co-investissement pour les jeunes entreprises**, doté de 90 M€, qui vise à répondre aux besoins de financement non assurés du fait du reflux actuel des capitaux privés. L'action de ce fonds est limitée à deux ans.

> Faire baisser le coût de la recherche de développement (R&D) pour les entreprises

Le Conseil de Lisbonne a fixé pour objectif d'atteindre 3 % pour le ratio dépenses de R&D* sur PIB*, à horizon 2010 (1 % pour la recherche publique et 2 % pour la recherche des entreprises). Pour la France, le ratio de recherche publique atteint environ 0,8 %, les entreprises ne contribuant qu'à 1,4 %.

Le premier objectif, quantitatif, est donc d'**accroître de 50 % l'effort de recherche réalisé par les entreprises**. Le programme volontariste présenté le 11 décembre 2002 par la ministre déléguée à l'industrie, le « plan innovation », s'articule autour des trois axes suivants :

- un statut favorable pour les jeunes entreprises innovantes ;
- des aides générales pour abaisser le coût de la R&D* ;
- des dispositifs de soutien aux projets ciblés.

Le **statut de jeune entreprise innovante** permettra aux entreprises réalisant de forts investissements en R&D* (plus de 15 % de leurs charges totales) de bénéficier d'allègement de charges très importants pendant 8 ans. Ce statut permet de soutenir des entreprises dont le caractère innovant se diffuse et contribue de façon déterminante à la croissance et à la productivité de l'ensemble de l'économie française, mais aussi de réduire leurs risques de défaillances durant les premières années et améliorer leurs perspectives de rentabilité à moyen terme, afin de vaincre la réticence du secteur bancaire et surtout des investisseurs privés à s'engager auprès de ces entreprises.

La mise en place en 2002 de l'**exonération de taxe professionnelle sur les investissements en R&D*** et, à partir de 2003, de l'**amor-**

³ Données issues du tableau de bord sur l'innovation édité par la DIGITIP*.

Retour à la page d'accueil

Les six mesures du plan innovation

- création d'un dispositif juridique et fiscal spécifique pour les investisseurs providentiels : la société de capital risque unipersonnelle ;
- mise en place d'un environnement fiscal plus favorable pour les jeunes entreprises innovantes, portant sur l'impôt sur les sociétés, les charges patronales, les taxes locales, voire l'impôt sur les plus-values ;
- institution de nouvelles aides fiscales ciblées pour l'ensemble des entreprises innovantes ;
- simplification du dispositif d'aide publique à l'innovation, par le renforcement du rôle d'expertise et de coordination de l'ANVAR* et la volonté de créer des points de contact uniques en région pour les aides à l'innovation ;
- encouragement du rapprochement des laboratoires publics et des entreprises ;
- lancement d'une concertation au niveau communautaire, pour faire de l'innovation une « arme stratégique » pour l'industrie européenne.

Le plan innovation fait l'objet d'une large consultation nationale, via Internet, auprès des divers acteurs économiques (www.industrie.gouv.fr/plan-innovation).

tissement dégressif accéléré sont également des mesures incitatives fortes s'adressant à l'ensemble des entreprises. Elles devront permettre d'abaisser le coût de la R&D* en France, et sont également une mesure favorable à l'attractivité du territoire pour des activités à forte valeur ajoutée.

L'État a également consacré 23 M€ à l'appel à projet « amorçage et incubation », accordant aux universités et aux organismes de recherche des avances remboursables pour financer des incubateurs* et des fonds d'amorçage.

L'agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR*) soutient parallèlement des projets innovants, sous la forme d'avances remboursables pour un montant total annuel de plus de 220 M€.

2.2.2.2 Favoriser la diffusion des technologies vers les entreprises, les collectivités et les particuliers

> La DEcas* poursuit son action en faveur du développement technologique des **très petites entreprises (TPE*)** en soutenant l'activité des « **pôles d'innovation** », dont la vocation est de faciliter les transferts de technologie vers les entreprises artisanales. Ces pôles, actuellement au nombre de 17, sont spécialisés sur un métier ou une technique et jouent, au sein de leur filière professionnelle, le rôle d'interface entre les petites entreprises et le monde de la recherche et de la technologie. En 2002, une étude destinée à mettre en évidence les forces et les faiblesses de ce dispositif a été réalisée. Il en ressort que le réseau des pôles d'innovation répond de façon adéquate à un réel besoin du secteur des TPE*, mais nécessite d'être renforcé dans ses relations avec les partenaires institutionnels et dans ses moyens, notamment de diffusion.

> Si les **petites et moyennes entreprises** ont la souplesse et la flexibilité pour s'adapter

rapidement à leur environnement économique, elles ne sont pas encore assez ouvertes à la technologie, qui est un moteur essentiel de l'industrie. Pour y remédier, la DARPMI* et les DRIRE* ont conduit plusieurs actions, en liaison avec la DiGITIP*, la DEcas*, le ministère chargé de la recherche et de la technologie et les agences sous leur tutelle.



© DRIRE 25

Un correspondant MINÉFI au service des entreprises

• Le transfert de technologie

L'action des pouvoirs publics pour développer le transfert technologique en faveur des PMI* repose sur 4 volets :

- la stimulation et la mise en évidence de la demande : elle consiste à conseiller les entreprises pour les aider à identifier leurs besoins technologiques ; cette action est menée en particulier dans le cadre des **réseaux de développement technologique**, qui mobilisent administrations, agences sous tutelle, centres technologiques et autres partenaires locaux ;
- la mise en place d'une offre technologique adaptée aux besoins des PMI* ;
- le recours des entreprises à des experts en technologie sous des formes adaptées (recrutements de techniciens de R&D*, stages de doctorants, recrutements de chercheurs,...) ;
- l'encouragement à la création d'entreprises technologiques (incubateurs* régionaux,...).

• L'innovation

L'innovation est essentielle au développement de l'industrie. Pour l'encourager, les pouvoirs publics agissent dans deux directions principales :

- le partage du risque de l'innovation : l'agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR*) soutient l'innovation en prenant en charge une partie significative (près de 50 %) du risque encouru par des PMI*, du fait du lancement de procédés ou de produits nouveaux.
- le développement des outils de financement à long terme des entreprises innovantes (voir p. 44).

• La diffusion des technologies essentielles pour l'avenir des PME/PMI*

Si toutes les petites et moyennes entreprises ne sont pas en mesure d'innover, elles doivent se mettre au niveau technologique de leurs concurrents. C'est le but de l'action de diffusion des technologies qui vise à faire pénétrer dans le plus grand nombre de PME/PMI* certaines technologies fondamentales pour leur développement, qui ont déjà été éprouvées par les grandes entreprises ou les PMI* de haute technologie. Dans ce cadre, le ministère mène une action consistant à **identifier ces technologies-clés** pour l'avenir des entreprises, au niveau national comme au niveau régional, puis à les faire diffuser dans toutes les entreprises, à travers des actions de sensibilisation et d'accompagnement des projets dans le cadre du programme ATOUT*.

Parmi ces technologies, une action particulière est conduite par le MINÉFI dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC). Les TIC regroupent l'informatique, les télécommunications et l'électronique. Elles ont un impact direct sur la **productivité et la compétitivité** des entreprises, en particulier les PME/PMI*. Internet s'affirme comme un canal commercial majeur pour les commandes de biens d'équipement et les achats généraux, ou les échanges entre les PME/PMI*. Le commerce électronique introduit un changement radical dans les conditions de concurrence, en assurant aux petites entreprises un accès plus aisé aux marchés, en particulier à l'exportation. Celles-ci peuvent diffuser rapidement leurs innovations, soit pour les commercialiser, soit pour trouver des partenaires et devenir, d'entrée de jeu, une référence mondiale.

Toutefois, l'introduction de ces technologies dans l'entreprise doit être accompagnée d'un effort d'organisation et de formation des salariés pour produire tous ses effets. À cette fin, depuis 1998, la DiGITIP* lance des appels à projets « **utilisation collective d'Internet par les PME** » (UCIP), en liaison avec la DEcas*. Ceux-ci ont pour objectif de favoriser une meilleure appropriation et utilisation d'Internet par les

Retour à la
page d'accueil

Le **CGM*** et le **CGTI*** ont actualisé leur analyse, engagée en 1997, des principaux impacts d'Internet sur les entreprises et notamment les PME*.

La dernière version du rapport montre que l'année 2002 a été l'année des paradoxes, avec une croissance très forte des usages d'Internet, tant pour les particuliers que pour les entreprises, et un effondrement boursier des entreprises du secteur lié aux télécommunications et au commerce électronique.

Le rapport rappelle qu'Internet n'est ni du contenu, ni du contenant, mais un outil de réseau, facteur de compétitivité, de flexibilité et de réactivité pour les entreprises ainsi que de modernisation pour les administrations.

Internet entraîne également une mutation profonde de l'organisation du tissu industriel, conduisant les entreprises à se spécialiser sur leur cœur de métier et à se configurer en « entreprise virtuelle » autour de projets.

Le rapport souligne que certains des concepts développés par les nombreuses « start-up » qui ont disparu ne paraissent pas pour autant condamnés. Il s'inquiète d'un écart croissant dans l'exploitation des potentialités d'Internet entre les entreprises françaises et leurs concurrentes les plus avancées. Sur le plan de la technologie, il note enfin la percée spectaculaire de la technologie Wifi.

PME/PMI* regroupées par secteur, que ce soit dans le domaine d'une meilleure intermédiation (gestion des transactions entre producteurs et vendeurs par exemple) ou dans celui des relations vers les clients (ouverture de portails Internet collectifs). Le 5^e appel à projets UCIP a connu un vif succès, avec le dépôt de 200 dossiers au niveau national, soit une augmentation de 60 % en deux ans. Une enveloppe de 7,62 M€ lui a été affectée. Fin 2002, la DiGITIP* a animé un réseau fédérant les réseaux de diffusion des TIC* dans les PME-PMI, en s'appuyant notamment sur les actions UCIP. En 2002, le réseau des DRIRE* a mobilisé 225 k€ de crédits d'étude et soutenu 810 projets de diffusion des technologies pour un montant de 34,512 M€ (État, conseils régionaux et Union européenne).

Par ailleurs, le réseau DARPMI*-DRIRE* a créé un observatoire des centres de compétences technologiques dont l'objectif est de permettre aux PME/PMI* d'identifier des prestataires ayant apporté avec succès leurs compétences à l'accompagnement des projets technologiques dans les PME-PMI, et qui s'engagent à répondre aux besoins des chefs d'entreprises dans les régions. Ce service en cours de déploiement, proposé en collaboration avec le réseau de développement technologique (RDT), est actuellement accessible sur les sites Internet des DRIRE* d'Alsace, Aquitaine, Bretagne, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays-de-la Loire, Picardie et Poitou-Charentes.

> Des réseaux novateurs pour fédérer les acteurs industriels

La DiGITIP* participe à la création de réseaux industriels d'innovation (r2i), permettant aux secteurs industriels français de se positionner favorablement sur leur marchés en anticipant les évolutions dans tous les domaines. Ces réseaux d'un nouveau type doivent apporter un soutien à l'innovation sous toutes ses formes : technologie, marketing, design, gestion écono-

mique et sociale. Le premier d'entre eux, le r2ith, a été créé en 2002. Il concerne la filière textile-habillement, qui emploie 200 000 personnes en France.

> L'ADEME* a mis en place un service de valorisation des informations et des connaissances, qui regroupe une vingtaine de personnes. Ce service gère les ressources documentaires, développe des produits et des services, accueille le public, produit l'information et la met à disposition sur les supports Internet et Intranet de l'Agence.

2.2.3 Faciliter les dépôts de brevets et renforcer l'usage de la propriété industrielle

Au cours de l'année 2002, le MINÉFI a mené plusieurs actions axées sur la propriété industrielle, outil de valorisation de l'entreprise. Un colloque y a été consacré le 28 novembre 2002, au cours duquel la ministre déléguée à l'industrie a lancé le plan sur la propriété industrielle préparé par la DiGITIP*, en étroite collaboration avec l'INPI*.



© DIRCOM

Ce plan prévoit différentes actions parmi lesquelles on peut citer les actions en faveur de la formation des utilisateurs de la propriété industrielle et la sensibilisation des PME/PMI* pour renforcer l'usage de la propriété industrielle comme outil de leur développement et de leur croissance. Afin de renforcer l'usage de la propriété industrielle par les PME*, une nouvelle prestation, appelée « pré-diagnostic de propriété industrielle », sera proposée aux entreprises via les réseaux de diffusion technologique. Les PME* pourront disposer, pendant un à deux jours, d'un expert en propriété industrielle dont l'intervention sera en partie financée par l'INPI* et les conseils régionaux. Cet expert aidera les chefs d'entreprise à dresser un état des savoirs faire, des procédés ou des techniques susceptibles d'être protégées par brevet* ou par d'autres vecteurs de propriété industrielle.

Des mesures ont également été préparées pour moderniser la profession de conseil en propriété industrielle et développer le rôle des instances de concertation. Le projet de loi réformant le statut de certaines professions judiciaires ou juridiques, des experts judiciaires et des conseils en propriété industrielle inclut un ensemble de dispositions modifiant les règles professionnelles des conseils en propriété industrielle. Par ailleurs, un projet de décret propose de donner au conseil d'administration de l'INPI* un rôle décisionnel conforme à ceux des autres établissements publics administratifs et en modifie la composition en l'ouvrant plus largement aux professionnels de la propriété industrielle. Ce même texte modifie la composition du conseil supérieur de la propriété industrielle dont la présidence est confiée au ministre chargé de l'industrie. Son rôle est renforcé pour en faire un lieu de débat et de concertation de tous les acteurs de la propriété industrielle.

Au plan européen, la DiGITIP* a porté les positions françaises concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateurs ainsi que celles sur le projet de brevet* communautaire, qui représente un vrai progrès en termes de qualité et de sécurité juridique.

2.2.4 Former des ingénieurs et des cadres de haut niveau en lien avec les entreprises

Les écoles nationales supérieures des mines (ENSM) de Paris et de Saint-Étienne et les écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines (ENSTIM) d'Albi-Carmoux, Alès, Douai et Nantes, dont le CGM* assure la tutelle, forment des ingénieurs entrepreneurs possédant des compétences scientifiques, techniques, humaines et organisationnelles de haut niveau, bien préparés à l'internationalisation du management des

Retour à la
page d'accueil



© ENSTIM Nantes

Ecole nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Nantes

entreprises et aptes à prendre rapidement des responsabilités dans tous les domaines de la vie des entreprises.

Le nombre d'élèves diplômés a atteint 1 825 en 2002, pour un total de près de 4 600 élèves ingénieurs et élèves-chercheurs en formation.

Les formations spécialisées (Bac + 6), conduisant à la délivrance de mastères (563 élèves en 2002) ainsi que les formations doctorales réputées (878 élèves chercheurs en 2002), sont également en progression constante.

Initiée en 2001 par les ENSTIM, la formation continue diplômante à distance a accueilli, en 2002, 24 stagiaires. Après une première période d'un an organisée autour d'un enseignement à distance s'appuyant sur les technologies modernes de l'information et de la communication, et bénéficiant d'un tutorat personnalisé, les élèves rejoignent le cursus classique de la formation continue diplômante.

• Un projet de nouvelle formation à Gardanne

Sur la base de l'étude de préfiguration confiée à l'ENSM de Saint-Étienne, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a décidé, en mars 2002, la création du centre de microélectronique de Provence à Gardanne, qui est rattaché à cette école. Ce centre a pour vocation de développer des actions de formation et de recherche dans les domaines du génie industriel et la conception de composants et de circuits. L'objectif du centre est d'accueillir à terme 660 élèves ingénieurs et élèves chercheurs, dont 70 doctorants, avec 130 personnels, dont 70 enseignants chercheurs.

• L'émergence de pôles d'excellence thématiques et de projets collectifs fédérateurs

En 2002, le projet de grande école virtuelle (GEV), initié dans le cadre de projets collectifs fédérateurs, a vu ses premières infrastructures

mis en place à partir d'un portail Internet des nouvelles technologies éducatives, d'un portail Internet des ressources pédagogiques en ligne et d'une architecture informatique.

2.3 Faciliter la création d'entreprise et soutenir le développement des PMI et des PME du commerce, de l'artisanat et des services

Le 7 octobre 2002, le Premier ministre a annoncé la préparation d'un projet de loi destiné à **favoriser la création d'entreprises**, à **faciliter le développement** de celles qui existent et à **mieux assurer leur transmission**. Les nombreuses mesures regroupées dans le projet étaient issues de diverses consultations, des préconisations des rapports préexistants, de l'examen des expériences étrangères et d'une vaste consultation organisée pendant l'été auprès de plus de 4 000 acteurs et décideurs du monde économique, associatif et social, sur la base d'un document d'orientation intitulé « encourager et développer la création d'entreprise ».

Ces nombreuses contributions, analysées par la **DECAS***, ont débouché sur un projet de loi de 27 articles, qui s'organise autour de cinq orientations :

- **alléger l'acte de création d'entreprise** et les formalités correspondantes. Il est notamment prévu de laisser aux sociétaires le libre choix du montant du capital social de l'entreprise créée sous forme de SARL, d'instituer un « récépissé de création d'entreprise » pour limiter au maximum les délais de création, et de permettre au créateur de soustraire, sous certaines conditions, son habitation principale aux poursuites de ses créanciers ;
- **faciliter le passage du statut de salarié à celui d'entrepreneur**, par la possibilité d'un travail à temps partiel pour création d'entreprise ou d'un « contrat d'accompagnement à la création d'une activité économique » ;
- **améliorer les modalités de financement des entreprises**, notamment par l'instauration de fonds d'investissements de proximité (voir chapitre 2.2.2.1) et par l'assouplissement des conditions de prêt aux entreprises ;
- **accompagner les projets par des mesures sociales** : possibilité de différer le prélevement des cotisations sociales la première année et d'en étaler le paiement sur cinq ans, ...

- **faciliter la transmission d'entreprise**, par un allègement du coût de la reprise. De nombreuses mesures fiscales sont prévues à cet effet, notamment une exonération des droits de mutation dans l'hypothèse d'une reprise d'entreprise par un salarié.

Ce projet de loi, soumis au Conseil d'État en décembre et examiné par le Parlement au début de l'année 2003, devrait entrer en application avant la fin de cette même année.

Les PME, une des grandes préoccupations européennes

Le Conseil européen a adopté, en mars 2000, la « charte de Feira » qui reconnaît, au travers de dix objectifs prioritaires, l'importance économique et sociale des petites entreprises comme facteur de croissance et de compétitivité en Europe. La DECAS participe à la mise en œuvre de la charte, en particulier en matière de simplification administrative, d'accès au financement et d'intégration dans le marché unique. Elle prépare la contribution de la France au rapport sur l'application de la charte que la Commission présente à chaque sommet de printemps.*

La DECAS participe au comité de gestion du programme pluriannuel en faveur des entreprises et de l'esprit d'entreprise (2001-2005). Le programme pluriannuel regroupe la plupart des actions spécifiques menées par la Commission européenne en faveur des entreprises et notamment des PME*. Le champ d'application pour la période 2001-2005 recouvre les priorités de la Commission : renforcer la croissance et la compétitivité, promouvoir l'esprit d'entreprise, simplifier et améliorer l'environnement administratif, réglementaire et financier des entreprises et notamment des PME*.*

2.3.1 Développer le soutien aux entreprises sur le terrain : MINÉFI au service des entreprises

L'année 2002 aura vu le début de la généralisation du service « **MINÉFI au service des entreprises** » (www.entreprises.minefi.gouv.fr), qui doit s'achever au premier trimestre 2003. Les réseaux de correspondants des créateurs et des chefs d'entreprises se sont mis en place dans près de la moitié des départements français.



Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

Ces réseaux, qui associent tous les services déconcentrés du MINÉFI, ont pour objectif de fournir l'ensemble des informations et des conseils nécessaires au monde de l'entreprise, par un **contact unique** avec un représentant du ministère. Ils sont très appréciés, ainsi que l'a démontré un sondage fait à la fin du premier semestre 2002.

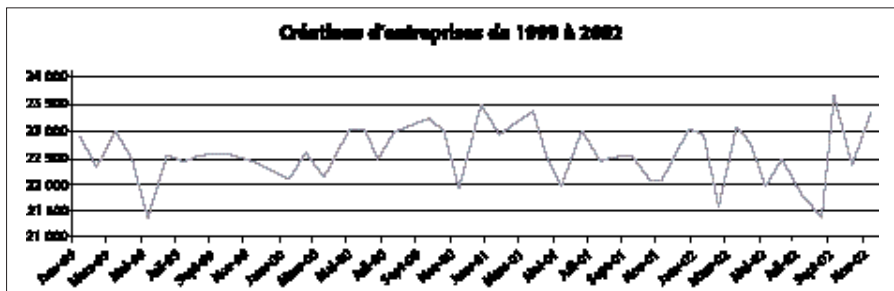
Parallèlement, le portail du « MINÉFI au service des entreprises », rénové en novembre 2002 pour permettre aux utilisateurs d'accéder à une information de proximité « en 3 clics de souris », a connu un succès croissant.



Plus spécifiquement pour les PME*, la DEcas* contribue à l'alimentation et à la mise à jour du portail, en particulier des rubriques thématiques « créer une entreprise » et « développer l'entreprise » (mesures en faveur de la création d'entreprise, simplification administrative, statut social du conjoint, connaissance de l'environnement économique, modalités de financement, guide pratique « devenir chef d'entreprise »). Dans les autres rubriques figurent des informations relatives à l'accès des petites entreprises aux marchés publics, à la formation continue des chefs d'entreprise ainsi qu'à la révision des normes ISO 9000 et des certifications adaptées aux petites et moyennes entreprises des métiers et services.

2.3.2 Améliorer le conseil et la formation des créateurs et repreneurs d'entreprise, simplifier les démarches

L'amélioration des conditions dans lesquelles s'effectuent les créations et les reprises d'entreprise, outre un effort significatif concernant leur environnement juridique, social, financier et fiscal, qui fait l'objet du projet de loi pour l'initiative économique, suppose une prise en compte des besoins particuliers des créateurs.



La création d'entreprises en chiffres

Depuis décembre 1994, plus haut niveau mensuel des créations d'entreprises (27 000 créations dans le mois), la tendance des créations s'était orientée à la baisse pour atteindre son point le plus bas en décembre 1995 (21 000), pour remonter ensuite et se stabiliser aux alentours de 22/23 000/mois en 1999, 2000 et 2001, puis à 21/22 000 en 2002. **Fin 2002, on observe une remontée au-delà de 23 000.**

> La charte qualité des réseaux d'accompagnement des créateurs

Signée le 17 mai 2001 par quatorze réseaux d'accompagnement des créateurs, cette charte comporte **9 engagements**, visant à une meilleure professionnalisation et à un accueil plus performant des porteurs de projets. Dans ce cadre, la DARPMI*, la DEcas* et l'agence pour la création d'entreprise (APCE) ont travaillé à l'élaboration d'un référentiel de compétences. Celui-ci comprend 14 modules organisés autour de trois axes : technique, méthode et relation. Il permettra à l'avenir d'adapter l'offre de formation et de définir les plans de formation des personnels des structures d'accompagnement des créateurs d'entreprises. Au cours de l'année 2002, une expérimentation de ce référentiel a eu lieu auprès des réseaux locaux dans trois régions test : Nord-Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées et Aquitaine. Pour 2003, un premier projet de plan de formation à destination des opérateurs sera mené par l'APCE, en relation avec la DEcas*.

> Les conventions avec les réseaux d'accompagnement des créateurs

La DEcas* a conclu, en 2002, quatre conventions triennales (2002-2004) avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), le réseau des boutiques de gestion (RBG), celui de France initiative réseau (FIR) ainsi que l'association des dirigeants de pépinières d'entreprises (ELAN). Ces conventions visent à une amélioration de leur professionnalisation.

Retour au sommaire du chapitre

L'agence pour la création d'entreprises

La DARPMI* assure la tutelle de l'agence pour la création d'entreprises (APCE). Cette structure, principalement financée sur crédits du MINÉFI, a pour missions :

- d'être un observatoire de la création d'entreprises : à ce titre elle rassemble et met en forme l'information correspondante, en collaboration avec l'INSEE* ;
- d'être un centre de ressources pour l'ensemble des intervenants en matière de création d'entreprises : informations, formations,...
- d'assurer le secrétariat du conseil national de la création d'entreprises.

L'action la plus visible pour le grand public est le site Internet apce.com, qui est la référence française dans le domaine de la création d'entreprises avec plus de 400 000 visiteurs/mois fin 2002. Ce site a été refondu en 2002 pour faciliter l'information des porteurs de projets en leur permettant l'accès à un système de requêtes interactives.

> L'observatoire des pratiques pédagogiques en entrepreneuriat (OPPE)

Dans le cadre des travaux menés par le conseil national de la création d'entreprise (CNCE), la DARPMI* et la DEcas* ont participé au renforcement de cet observatoire, qui a pour mission de recenser, diffuser et analyser les différentes pratiques et initiatives pédagogiques destinées à promouvoir l'esprit d'entreprise à tous les niveaux du système éducatif et de formation, et à en assurer la diffusion la plus large possible. Cet objectif correspond à l'un des thèmes cités lors de la présentation du projet de loi pour l'initiative économique (voir p. 47). Le noyau central de l'observatoire est constitué par une base de données nationale contenant les actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement de projets. Fin 2002, le site Internet de l'OPPE (www.entrepreneuriat.net) mettait à disposition 110 actions validées, conduites

Retour à la page d'accueil

Le **CGM*** et l'**IGF*** ont conduit une enquête sur les **dispositifs étrangers d'aide à la création et au développement des entreprises** en vue d'en dégager les bonnes pratiques.

Cette enquête note en particulier l'adaptation des politiques publiques aux catégories de créateurs, les similitudes de mise en œuvre de ces politiques qui comportent généralement une décentralisation des aides à la création et une évaluation systématique des dispositifs d'aide. Elle souligne aussi des voies d'amélioration possibles en France, hors du domaine financier où les outils sont déjà assez semblables, avec la simplification administrative, l'accompagnement conseil et la promotion de la création d'entreprises chez les jeunes. Le rapport examine parallèlement les mesures en voie de transposition en France : deux dispositions paraissent mériter une attention particulière : les fonds d'investissements de proximité et la protection du patrimoine de l'entrepreneur individuel. Le rapport met enfin en avant trois bonnes pratiques, la première en matière d'accompagnement (les « business links » britanniques), la seconde en matière de promotion de la création d'entreprise (Canada) et la dernière en matière d'aide aux PME* innovantes (États-Unis).

par 70 établissements (universités, IUT, écoles de commerce ou d'ingénieurs, etc.). À partir de 2003, il est prévu d'y porter les actions conduites par les rectorats, ainsi que par les lycées professionnels, technologiques et agricoles. Au cours des neuf derniers mois de l'année 2002, près de 90 000 visites ont été effectuées sur le site de l'OPPE.

> Une ordonnance pour la simplification administrative en faveur des entreprises

La complexification des textes législatifs et réglementaires encadrant l'activité des entreprises est une tendance lourde qui impose aux chefs d'entreprise, notamment pour les plus petites d'entre elles, d'affecter une part importante de leur énergie et de leur temps à des démarches ou à des déclarations administratives. Il est nécessaire d'endiguer cette tendance et de la contrebalancer par un effort de simplification soutenu et puissant. Dans de nombreux cas, les mesures à prendre sont de portée variable et visent de nombreux domaines, situation peu propice à un examen par la voie traditionnelle du débat parlementaire. Il a été décidé d'agir par ordonnance, ce qui permettra de rassembler un vaste ensemble de dispositions.

Les trois derniers mois de 2002 ont été consacrés à recenser et examiner les propositions des organisations professionnelles. Une consultation sans précédent a été menée auprès de toutes les organisations professionnelles du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales. Plus de 450 propositions ont été rassemblées et ont fait l'objet d'une première analyse par la DEcas*. Les propositions de nature législative constitueront la trame du projet d'ordonnance, dont la loi d'habilitation a été mise en chantier. Les propositions de nature réglementaires feront l'objet, en 2004, d'une mise en œuvre systématique.

> Le code des métiers et de l'artisanat

La DEcas* a engagé la réalisation d'un code des métiers et de l'artisanat. Comme son nom l'indique, ce code concernera l'artisanat, entendu au sens large mais touchera également tous les métiers. Il a pour objet de réaliser un ensemble logique, cohérent et moderne de textes. Le projet de loi d'habilitation prévoit que sa réalisation pourra aussi être l'occasion pour le gouvernement de réformer certaines dispositions.

Le recensement et la numérisation de tous les textes concernant ce domaine ont été achevés en 2002. Il s'agissait de la phase préliminaire. Il faut désormais les trier, afin d'arrêter le droit positif (les textes effectivement applicables à ce jour), élaborer le plan du nouveau code et procéder à sa rédaction, phase qui vient d'être engagée.

La réalisation de ce code constituera un progrès et une simplification indiscutables pour les entreprises, dont l'environnement juridique sera **rendu plus sûr et plus accessible**. L'ensemble des opérations est mené sous l'autorité de la commission supérieure de codification, la durée des travaux étant fixée, pour la partie législative du code, par la loi d'habilitation.

2.3.3 Répondre aux besoins de financement des entreprises

> Détenu majoritairement par l'État et la caisse des dépôts et consignations, la banque de développement des PME (BDPME) a poursuivi ses interventions en 2002, selon deux axes principaux.

• Les conventions de délégation de garantie TPE*

À la demande des pouvoirs publics, la BDPME, à travers sa filiale SOFARIS* et en coopération avec les établissements financiers, a délégué largement aux réseaux bancaires et financiers la décision de garantir les crédits accordés aux très petites entreprises. Les **conventions de délégation** conclues, auxquelles sont également parties prenantes les sociétés de cautionnement mutuel (la SIAGI* et les SOCAMA*), se caractérisent par la **mise en place d'une procédure simple, rapide et allégée** en faveur des opérations de création, de transmission et de développement des TPE*.

En bénéficiant toutes les entreprises de 10 salariés maximum⁴ ayant une cotation normale à la banque de France et ne subissant pas de pertes. Les garanties demandées au chef d'entreprise sont limitées et protègent la résidence principale du dirigeant. Ce dispositif, à la fois très simple dans son principe et très rapide dans sa mise en œuvre, ouvre la voie à un accroissement significatif des crédits bancaires susceptibles d'être accordés aux 2 330 000⁵ TPE* françaises.



© DIRCOM
Banque de développement des PME

En 2000 et 2001, 3,35 M€ ont été apportés aux fonds « TPE » (création, développement et transmission) gérés par la SOFARIS* ; en 2002, 9,15 M€. À terme, le montant sera porté à 22 M€, permettant une prise de risque de plus de 130 M€.

Les marges budgétaires dégagées par l'arrêt progressif de la politique de bonification permettent d'**abonder les fonds de garantie** de la SOFARIS*. La dotation allouée par la DEcas* aux fonds de garanties TPE gérés par la SOFARIS* a contribué à aider, au cours du premier semestre 2002, 8 113 entreprises (dont 5 376 PCE* accordés par la BDPME), se répartissant en « création » pour 6 813, en « transmission » pour 532 et en « développement » pour les 768 restantes. Parmi elles, 21 % relèvent du secteur du commerce et 41 % appartiennent au secteur des services. Près des deux tiers des entreprises se créent sous forme de société et les demandes de garanties concernent en grande majorité les

⁴ Sauf agriculture, pêche, intermédiation financière, promotion ou location immobilière.

⁵ Source Sirène.

Retour à la
page d'accueil

besoins de financement à moyen et long terme. Les banques populaires sont en position de premier intervenant sur le marché de la création ; elles sont suivies par le CIC et le Crédit agricole.

• Le prêt à la création d'entreprise et le prêt à la reprise d'entreprise

Le **prêt à la création d'entreprise** (PCE), lancé en 2001, continue à se diffuser. Au 31 août 2002, 15 535 PCE ont été réalisés (8 524 pour la seule année 2002), pour un montant moyen de 6 500 € et avec un prêt bancaire moyen de 10 200 €. Ils ont permis la création ou la préservation de 17 800 emplois et 4 200 créations d'emplois sont envisagées. Depuis le lancement du PCE, le taux de sinistre est de 3,35 %, largement en deçà de l'hypothèse haute. Le **nombre de femmes créatrices** (25 % du total) **est stable**, avec une prédilection pour les services et le commerce. Les régions les plus dynamiques sont l'Île de France, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Bretagne et le Nord (toutes au-delà de 1 000 PCE). À noter que 23 PCE ont été enregistrés dans les DOM.

Une expérimentation du **prêt à la reprise d'entreprise** (PRE) a été lancée en mai 2002 afin de bien définir le produit final, à partir des besoins exprimés par les utilisateurs. Au 31 décembre 2002, 209 PRE ont été réalisés dans cinq régions expérimentales (Auvergne, Centre, Champagne-Ardenne, Picardie et Rhône-Alpes).

> En 2002, la **DEcas*** a poursuivi la réflexion engagée sur le thème « Quelle intermédiation informationnelle pour faciliter l'accès aux ressources externes des PME ? », afin d'analyser les conditions de l'élaboration d'une base de données qualitatives sur les entreprises. Les résultats obtenus confirment les possibilités de mise en application d'une méthode d'évaluation alternative aux méthodes d'évaluation traditionnelles du risque, fondées sur les seules données financières.

> Au sein du comité interministériel d'aide à la localisation de l'activité (CIALA), dont le secrétariat général est assuré par la DATAR*, la **DGCP*** s'est prononcée en 2002, au titre de l'**aménagement du territoire**, sur l'octroi aux entreprises de 58,34 M€ de primes à l'aménagement du territoire (PAT) et de 1,38 M€ de fonds d'aide à la délocalisation (FAD).

Dans les régions et les départements, les commissions d'attribution des aides aux entreprises demandent conseil au Trésor public pour éclairer leurs choix, donnant lieu chaque année à l'émission d'environ 150 000 avis économiques et financiers, simples ou approfondis, à l'intention des ordonnateurs par les départements d'études économiques et financières régionaux (DEEF), les services d'action économique des trésoreries générales départemen-

tales (SEEF), et les chargés de mission économique des recettes des finances.

En 2002, la **DGCP*** et les trésoreries générales ont contribué au recueil des informations relatives au suivi et à l'évaluation des aides publiques aux entreprises, dans le cadre de la commission nationale et des commissions régionales des aides publiques aux entreprises (CNAPE et CRAPE).

Enfin, la **DGCP*** et le réseau du Trésor public ont pris une part active à la modernisation des conditions d'attribution et de versement des **fonds structurels européens**, au cours du 2^e semestre 2002.

2.3.4 Soutenir le développement régional et local

2.3.4.1 Les contrats de plan État-région 2000-2006

Initiés en 2000, les contrats de plan État-région (CPER) ont bénéficié à près de **3 000 PME**. La mise en place de ce dispositif traduit les efforts de recrutement (28 % des crédits) et d'implantation (24 %) des entreprises bénéficiaires (cf. graphique ci-dessous).

Les principaux bénéficiaires sont les entreprises de moins de 50 salariés (à près de 79 %), parmi lesquelles plus de 30 % emploient moins de 10 salariés. Elles appartiennent principalement aux secteurs de l'agroalimentaire (22 %), des biens de consommation (21 %), de l'industrie (19 %) et des biens d'équipement (13 %).

La **DEcas*** est chargée de la gestion du volet « commerce-artisanat » des contrats de plan État-région (CPER) 2000-2006, qui fait l'objet d'un engagement de l'État à hauteur d'environ 92 M€ sur l'ensemble de la période contractuelle. Cette enveloppe représente plus du double de celle dégagée pour la génération de CPER précédente.

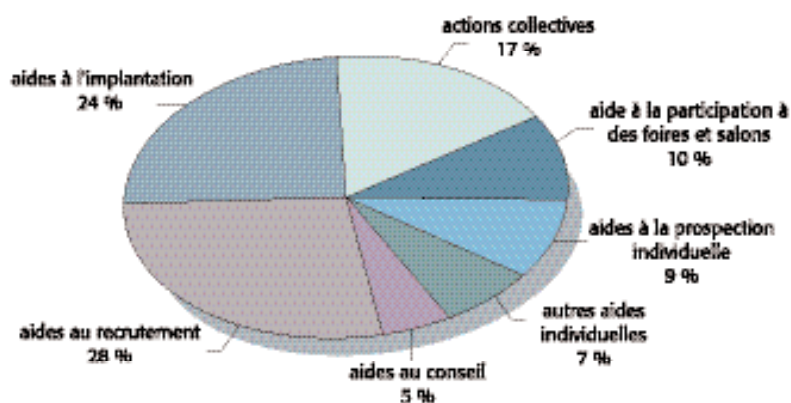
L'année 2000 a d'abord été celle de la signature des nouveaux contrats État-région et de l'élaboration des conventions d'application des mesures inscrites dans ce cadre. L'exercice 2001 constituait la première année d'application effective de la nouvelle génération de contrats et l'année 2002 marque le véritable lancement des actions inscrites dans ces contrats. Sur les trois premières années contractuelles (2000 à 2002), ce sont environ 23 M€ qui ont été inscrits en LFI* au budget du ministère. Ces crédits ont, globalement, permis d'assurer le financement de la phase de démarrage des CPER. Au cours de l'exercice 2002, les délégations de crédits aux préfets de région ont porté sur 11,7 M€, y compris les reports des crédits non utilisés en 2001.

Sous la responsabilité de la DATAR*, la **DEcas*** a participé aux travaux préparatoires de la révision à mi-parcours des CPER, qui doit intervenir à l'automne 2003 : ces travaux ont débouché sur la définition des mandats de négociation délivrés par le gouvernement aux préfets de région.

2.3.4.2 Le soutien aux PMI

L'industrie et les services à l'industrie représentent une part essentielle de la richesse et de l'emploi de notre pays. Or les entreprises de ces secteurs doivent faire face à une situation en matière de marchés, de concurrence, de technologie, qui évolue de plus en plus rapidement. Répondre à ces changements de façon efficace et même en tirer profit pour affermir leur position est le défi que les entreprises doivent relever pour survivre et se développer. L'un des rôles du ministère est de les y aider. En particulier, les **PMI***, qui représentent une part significative de ce tissu industriel, notamment en termes de potentiel de création de richesse et d'emplois, disposent d'atouts mais souffrent de handicaps dans cette compétition.

Répartition des crédits attribués dans le cadre des contrats de plan État-région



Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

La politique en faveur des PME* de l'industrie et des services à l'industrie comprend essentiellement trois volets :

- l'environnement des entreprises ;
- l'accompagnement des projets individuels ;
- les actions collectives.

Elle s'articule autour de quelques grandes priorités : la technologie, l'investissement immatériel, la modernisation des structures de production, l'internationalisation et la création et la reprise d'entreprise. Elle mobilise l'ensemble des moyens du ministère, au niveau central (DARPMI*, DiGITIP* notamment) comme au niveau régional (DRIRE*), en coopération avec les autres acteurs publics dans le cadre des CPER*.

PMI et développement durable*

La DARPMI a constitué un groupe de pilotage pour l'élaboration d'un programme d'action visant à développer la prise en compte des préoccupations de développement durable* par les petites et moyennes entreprises ; outre les représentants des autres directions du MINÉFI et des DRIRE*, ce groupe a associé un conseiller technique du cabinet de la secrétaire d'État au développement durable ainsi que des représentants de la direction de la prévention des pollutions et des risques et de la direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du MEDD*. Ce groupe s'est réuni à plusieurs reprises durant le 4^{ème} trimestre 2002 ce qui a permis :*

- de proposer des pistes de réflexion et des thèmes d'action à approfondir dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale du développement durable* ;
- d'identifier quelques premières actions susceptibles d'être conduites par les DRIRE* dans le cadre de leurs activités « développement industriel », « environnement » et « énergie ».

> L'action sur l'environnement des entreprises

Le MINÉFI agit afin de procurer aux PMI* un environnement aussi favorable que possible pour leur développement. Cette action est multiple et concerne un très grand nombre de domaines :

- environnement juridique : création et transmission d'entreprises, formalités administratives, droit de la sous-traitance, propriété industrielle, ...

- environnement financier : relations avec les banques, cautions et garanties, coût de l'argent, renforcement des fonds propres des entreprises innovantes, ...
- environnement éducatif : formation des personnels susceptibles d'être embauchés par les PMI, validation des compétences, ...
- environnement social : participation aux réflexions sur l'évolution du droit du travail dans les PMI ;
- environnement technologique ;
- intelligence économique.

Dans chacun de ces domaines, il s'agit souvent d'actions à caractère interministériel.

> L'accompagnement des projets individuels

Cette action incombe principalement au réseau DARPMI*-DRIRE*. La démarche consiste, avant tout, à aller au devant des entreprises pour mieux les connaître, identifier les défis auxquels elles sont confrontées, aider les chefs d'entreprises à élaborer les projets permettant d'y répondre, favoriser et accompagner la mise en œuvre de ces projets.

8 608 visites d'entreprises ont été réalisées par les DRIRE* en 2002, pour soutenir les projets des entrepreneurs dans plusieurs domaines.

• L'investissement immatériel

Le développement des entreprises passe de plus en plus par l'investissement immatériel. Celui-ci peut prendre trois formes : le recours à des compétences spécialisées extérieures que ne détient pas l'entreprise, l'intégration de ces compétences par le recrutement et la formation.

Pour le premier point, les DRIRE* mettent en œuvre les fonds régionaux d'aide au conseil (FRAC), qui ont pour rôle d'encourager les entreprises à recourir à des conseils extérieurs, soit dans le cadre d'une première expérience, soit à l'occasion d'un saut qualitatif ; 1 002 projets ont été soutenus en 2002 pour 8,205 M€.

Par ailleurs, les DRIRE* soutiennent le recrutement de spécialistes pour créer de nouvelles fonctions dans l'entreprise et renforcer leur encadrement, au travers de l'aide au recrutement de cadres (ARC) ; 989 projets pour 22,479 M€ ont été soutenus en 2002.

Enfin, en matière de formation, les DRIRE* coopèrent avec les services du ministère du travail sur la formation du personnel, et encouragent la formation des dirigeants d'entreprise et du personnel d'encadrement à travers des actions collectives.

• L'adaptation aux nouvelles donnes industrielles

Les PMI doivent s'adapter aux évolutions technologiques par une modernisation de leur outil de production et s'adapter à de nouvelles

données commerciales (mondialisation, restructurations, délocalisations...). Le ministère œuvre pour aider les entreprises à anticiper, en accompagnant les programmes d'adaptation matériels et immatériels. Cette intervention prend plusieurs formes, du conseil pour l'élaboration du projet à la crédibilisation de celui-ci au travers de son expertise à son accompagnement financier par les aides citées précédemment ou par le fonds de développement des PMI (FDPMI). Ce fonds a été mobilisé par le réseau DARPMI*-DRIRE* à hauteur de 101,748 M€ en 2002 pour soutenir et accompagner 1 518 projets de modernisation technologique de l'outil de production des PMI.

• Les actions collectives

Au-delà des projets individuels, les DRIRE* accompagnent également des projets collectifs, soit des actions communes à un groupe d'entreprises, soit des actions portées par un partenaire institutionnel et visant un large public d'entreprises : 482 actions collectives ont été lancées en 2002, pour un soutien financier de 36,971 M€. En outre, la DiGITIP* met en œuvre depuis le niveau national des actions collectives thématiques. Parmi celles-ci, les « appels à projets » (AAP) permettent de faire émerger puis d'accompagner des réponses innovantes et exemplaires à des enjeux économiques, industriels ou organisationnels nouveaux, ou impactant fortement le tissu industriel. Plusieurs AAP ont été mis en œuvre en 2002 : UCIP (utilisation collective d'internet pour les PME déjà présenté en 2.2.2.2), AQCEN, **développement durable***, produits/environnement, FAMI (faciliter l'accompagnement des mutations industrielles).

• Le design

Le design est un important facteur de compétitivité des produits auquel les entreprises françaises en général recourent encore trop peu, même s'il existe des exceptions particulièrement brillantes. Un important effort de promotion du design est fait par les pouvoirs publics.

L'action du ministère s'articule autour de trois axes :

- le développement d'une offre de design de qualité : le MINÉFI est en particulier cotuteur avec le ministère de la culture de l'ENSCI (école nationale supérieure de création industrielle) ;
- l'encouragement et la promotion du design français : du 12 novembre 2002 au 12 janvier 2003, la cité des sciences et de l'industrie a accueilli une exposition sur le design, « l'observateur du design », organisée par l'agence pour la promotion de la création industrielle (APCI) avec le soutien de la DARPMI*. En 2002, la DARPMI* a publié deux études : l'une sur la pratique du design dans les PMI*, l'autre sur la caractérisation

Retour à la page d'accueil

de l'offre de design en France. Elle a ainsi mis à disposition de la profession des repères fiables sur le paysage français du design qui permettront, avec les différents acteurs, d'améliorer la promotion du design dans l'industrie ;

- l'encouragement des PMI à recourir au design. Dans ce cadre, la DARPMI* s'appuie sur les DRIRE*, qui accompagnent les projets individuels des entreprises et orientent celles-ci sur les centres régionaux de design, dont elles soutiennent le développement.

• La sous-traitance

La DARPMI* a fait établir un document de sensibilisation au développement de la fonction commerciale dans les entreprises de sous-traitance, en liaison avec l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI), la fédération de la plasturgie, la fédération des industries mécaniques (FIM) et le syndicat national des entreprises de sous-traitance électronique (SNESE). Le document sera disponible à la fin du premier semestre 2003.

Au total, les interventions du réseau DARPMI*-DRIRE* se traduisent en 2002 par l'accompagnement financier de 6 041 projets et la mobilisation de 315,307 M€ d'aides sur crédits de l'État, des conseils régionaux et de l'Europe.

• L'appel à projet, « produits/ environnement »

Lancé pour la première fois en 2002, à titre expérimental, il avait pour but d'aider le tissu industriel à se structurer collectivement pour mieux prendre en compte la dimension environnementale des produits ; par exemple, s'organiser pour que les informations environnementales d'un produit entrant dans la composition d'un autre produit soit lisibles par l'entreprise donneuse d'ordre ; autre exemple, aider à la constitution de bases de données qui donnent les caractéristiques environnementales de tel ou tel matériau de base, afin que chacun parle le même langage pour plus d'efficacité et de qualité des informations. Doté de 400 000 €, 25 entités ont présenté un dossier, 5 ont été retenues.

• L'appel à projet FAMI (faciliter l'accompagnement des mutations industrielles)

Lancé pour la première fois en 2000, cet AAP accompagne et encourage les entreprises à mieux gérer leur capital humain et à anticiper les évolutions nécessaires à leur compétitivité. La version FAMI 2002 se présentait en deux volets. Le premier, accompagnant uniquement des actions pluri-régionales, soutenait des expériences innovantes de management des compétences et du capital humain en portant une attention particulière aux travailleurs avancés en âge et au public féminin. Le second

(anciennement AAP « jeunes dans l'industrie » également créé en 2000) portait sur des actions permettant de faire connaître les métiers de l'industrie et de service à l'industrie. Doté de 2,4 M € plus 1 M€ de dotation du fonds social européen, 70 projets ont été instruits et seuls 28 ont été retenus. En outre l'AAP « jeunes dans l'industrie » a été évalué en 2002. Cette évaluation a notamment permis de capitaliser les bonnes pratiques et de rédiger un guide « mode d'emploi des mises en relation des jeunes et de l'industrie ».

• L'appel à projet « innovation dans les biens de consommation »

La DiGITIP* a lancé en mai 2002 la première édition d'un appel à projets intitulé « innovation dans les biens de consommation », sur le thème de l'innovation, de la création et du design. Cet appel à projets est destiné à soutenir l'innovation dans une acception plus large que sa seule dimension technologique, en intégrant les dimensions commerciale, organisationnelle, création, design et marketing. Cette première édition a connu un certain succès puisque 34 projets ont été déposés et 14 projets sélectionnés. Au total, 2 M€ permettront de soutenir les projets retenus sous forme de subvention, avec un taux d'aide d'environ 30 %.

2.3.4.3 Le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce

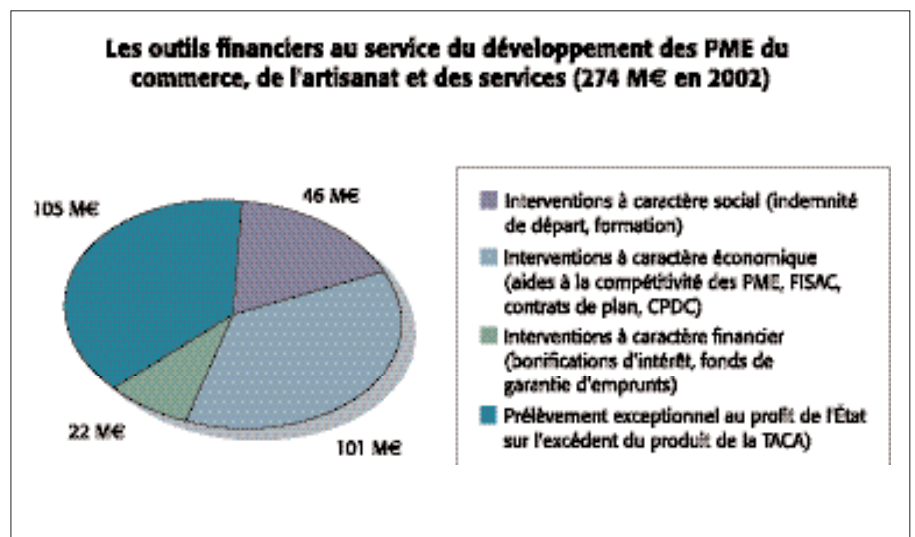
Le fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) a été créé en 1989. Il constitue l'instrument privilégié de l'État, en liaison avec les collectivités locales, les chambres consulaires et les personnes privées, pour la sauvegarde des services de proximité et le maintien du lien social. Le FISAC participe au financement d'opérations rurales (individuelles ou collectives), d'opérations urbaines, des études préalables à ces opérations et

d'actions spécifiques exceptionnelles, comme les aides attribuées à des entreprises sinistrées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques...

Dispositif fondé sur la solidarité financière entre les petites entreprises commerciales et artisanales et la grande distribution, le FISAC est alimenté par un prélèvement sur l'excédent du produit de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) acquittée par la grande distribution (entreprises dont la surface de vente est supérieure à 400 m²). Depuis l'adoption de la loi de finances pour 2003, le produit de cette taxe a été affecté au budget général de l'État. Les dépenses relatives aux « opérations FISAC » seront désormais financées à partir du budget de l'État et non plus à partir de cette taxe.

En 2002, la DEcas* a financé 650 dossiers sur le FISAC (doté de 67,1 M€), après avis des préfets, des DRCA*, des professionnels locaux ou de leurs organismes consulaires et après examen en commission nationale. En milieu urbain, 225 dossiers ont fait l'objet d'un financement représentant 25,7 M€. En milieu rural, 358 dossiers ont été financés, pour un montant total de 9,5 M€. Une quarantaine d'études préalables à ces opérations ont également été financées à hauteur de 500 000 €. De plus, en septembre 2002, le FISAC est intervenu pour indemniser les préjudices liés aux inondations du Sud-Est de la France : 12 M€ ont été délégués à la région Languedoc-Roussillon, dans le cadre d'une expérimentation de décentralisation ayant fait l'objet d'une convention État-région.

Pour 2003, la procédure d'attribution des aides du FISAC est simplifiée afin de réduire substantiellement les délais de traitement des dossiers et d'attribution des subventions. Par ailleurs, une réflexion relative à la décentralisation de la procédure d'instruction et de gestion est engagée.



Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil



© GETTY IMAGES

2.3.4.4 Le soutien au développement local, via les chambres de métiers et les organisations professionnelles

La DEcas* soutient les programmes d'action économique en faveur du secteur artisanal conduits par le réseau des chambres de métiers* et les organisations professionnelles, qui fournissent des services collectifs et individuels aux entreprises. La DEcas* apporte, sur une base conventionnelle, une aide financière à ces organismes dans les domaines suivants : la création et la transmission d'entreprises, les démarches qualité, la maîtrise des risques (hygiène, sécurité, environnement...), le développement de l'utilisation des TIC* et la promotion de l'innovation.

L'année 2002 a été marquée par un effort de **simplification** des règles d'attribution des subventions et une **accélération** des procédures de paiement : critères d'éligibilité aux aides plus explicites, taux de cofinancement prédéterminés et différenciés selon l'ordre de priorité des actions défini par le ministère, décisions d'attribution de subventions prises au fur et à mesure du traitement des demandes et versement immédiat. Les **250 conventions** signées avec la DEcas* ont concerné 361 organismes attributaires d'une subvention : les membres du réseau consulaire ont été dotés de 16,25 M€, les organisations professionnelles de 3,92 M€ et les 14 pôles d'innovation de 0,42 M€. Le montant total des subventions attribuées s'élève à 20,6 M€.

Au-delà des aménagements apportés au dispositif 2002, **une réforme de fond du dispositif** a été engagée au cours du dernier trimestre 2002. Elle a débouché sur la publication, le 23 décembre dernier, d'une nouvelle circulaire

qui concrétise les orientations suivantes : simplification radicale de la procédure grâce à une large déconcentration, attribution rapide d'une grande partie des subventions, contrôle *a posteriori* des engagements pris sur la base d'une évaluation des résultats obtenus par rapport aux engagements mesurables des bénéficiaires et suppression des contrôles administratifs exercés *a priori*. Ce nouveau dispositif est entré en application le 1^{er} janvier 2003.

2.3.4.5 L'équipement commercial : la recherche de l'équilibre

> La DEcas* a poursuivi en 2002 son action en vue de promouvoir **une croissance raisonnée des grandes surfaces**, avec un double objectif :

- l'**équilibre** entre les différentes formes de commerce ;
- le respect des conditions d'une **concurrence claire et loyale**.

Deux instances, auxquelles il appartient de décider des autorisations de création ou d'extension des commerces, permettent de mener cette action : les commissions départementales d'équipement commercial (CDEC) et la commission nationale d'équipement commercial (CNEC*), créées par la loi du 27 décembre 1973.

L'organisation des commissions repose sur un équilibre entre un niveau de décision au plus près du contexte local, à travers l'action des CDEC, composées de six membres (trois élus locaux et trois élus socioprofessionnels, dont les représentants des organismes consulaires) et une instance nationale de recours constituée par la CNEC*, autorité administrative indépendante. La DEcas* prépare les travaux et les décisions de la commission nationale d'équipement commercial.

Au cours de l'année 2002, les CDEC ont tenu 1 098 réunions et examiné 3 268 projets représentant 3 603 931 m² de surface de vente. Sur ce total, elles ont autorisé 2 608 projets (2 611 926 m²) et en ont refusé 660 (992 005 m²), les taux d'autorisation s'établissant donc à 80 % en nombre de projets et à 72 % en nombre d'opérations.

La CNEC* a statué sur 279 projets, représentant 478 916 m² de surface de vente. Elle a autorisé 162 des opérations qui lui étaient soumises (58 %), pour un total de 249 284 m² (52 % de la surface de vente examinée).

> Le comité professionnel de la distribution de carburants (CPDC) octroie des aides en faveur des exploitants indépendants de stations-service pour la mise aux normes environne-



© GETTY IMAGES

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

mentales, l'investissement et l'aide sociale en cas de fermeture. Depuis sa création, le CPDC a distribué environ 10 000 aides en faveur des stations-service qui ont représenté des engagements bruts de plus de 98 M€. Son action concourt au maintien d'un **réseau de distribution de carburants équilibré** sur l'ensemble du territoire national et à l'existence d'une **concurrence équitable** entre les entreprises du secteur.

2.3.4.6 Les marchés d'intérêt national

Le réseau des marchés d'intérêt national (MIN) fait l'objet d'un suivi par la **DEcas***, qui en assure la tutelle. À ce titre, une réforme en profondeur du MIN de Rungis est engagée : mise en place de droits réels pour les opérateurs (grossistes), suppression du périmètre positif (interdiction totale d'implantation de commerce de gros), réforme du comité de tutelle. Des réformes sont également engagées sur les MIN de Grenoble, Lyon et Bordeaux.

2.3.5 Contribuer au développement de l'intelligence économique et diffuser l'information aux acteurs économiques

2.3.5.1 Développer l'intelligence économique

> Le **Haut fonctionnaire de défense (HFD*)**, traditionnellement en charge de la défense économique* et de la sécurité des systèmes d'information, coordonne l'activité du ministère en matière d'intelligence économique, volet offensif de son action.

En 2002, le Haut fonctionnaire de défense a amplifié les travaux entrepris en matière de **risques de dépendances stratégiques**, que subissent ou pourraient subir certains secteurs de l'économie française. Les travaux internes au service du HFD* ainsi que les travaux interdirectionnels ont privilégié, en 2002, le **GIE*** carte bancaire, les cartes à puces, les technologies des systèmes d'information et les logiciels libres. Le service « intelligence économique » du HFD* organise à ce titre une veille permanente sur les sujets de dépendances stratégiques potentielles ou avérées, et mobilise en tant que de besoin les directions concernées dans le cadre d'un observatoire informel qui propose les mesures de sortie de crise appropriées.

Le HFD* a poursuivi ses opérations de **sensibilisation à l'intelligence économique auprès des entreprises**, des associations et des administrations, sur la base de la circulaire publiée par le ministre de l'économie, des

Les **synergies** entre les directions du **MINÉFI** ont été renforcées pour développer l'**expertise économique** du ministère. Trois réalisations en illustrent l'ambition.

À la suite de la fusion en 2001 des réseaux à l'étranger de la **DREE*** et de la **DT***, un réseau commun d'expertise économique et financière a été organisé. Rassemblant des experts localisés dans les entités uniques du **MINÉFI** à l'étranger (les missions économiques*), et coordonné par la **DREE*** et la **DT***, il informe en temps réel le ministère des grandes évolutions économiques internationales, et les porte à la connaissance des opérateurs français actifs sur les marchés extérieurs.

La direction de la prévision et la **DREE*** ont renforcé leur analyse des marchés émergents, et poursuivi la constitution d'une base de données commune, adaptée à des études stratégiques sur les pays émergents.

Enfin, un réseau d'expertise « gestion publique » a été créé en mars 2002 au sein d'une vingtaine de missions économiques. Mis à disposition des administrations du ministère, il est chargé d'élaborer des études comparatives internationales, visant à assister le **MINÉFI** dans la mise en œuvre de la nouvelle constitution financière et de la réforme de l'État. Son secrétariat est assuré conjointement par la **DREE*** et la **DT***. Depuis sa création, ce réseau a réalisé plusieurs études (techniques de budgétisation, politique immobilière de l'État, économie de la santé...), et a été saisi par les ministres sur des sujets couvrant les administrations de services, la gestion de la haute fonction publique, les réformes structurelles et la consolidation budgétaire, la compétitivité du site France.

finances et de l'industrie le 14 février 2002. Cette année, les actions de communication ont essentiellement été menées en région, à l'initiative des chargés de mission de défense économique placés par le Haut fonctionnaire de défense auprès des trésoriers-payeurs généraux de région et en partenariat avec les **DRIRE***, les **CCI***, les universités, les conseils régionaux, les **CICOM***, les associations régionales de l'**IHEDN***. Les colloques organisés en 2002 en régions Pays de la Loire (Le Mans, Angers), Centre (Blois, Bourges), Franche-Comté (Besançon), Bretagne (Rennes), Provence-Alpes-Côte d'Azur (Menton), Languedoc-Roussillon (Palavas-les-Flots) ont concerné environ 800 entreprises.

Retour au sommaire
du chapitre

Le **HFD*** a participé au développement des programmes régionaux d'intelligence économique notamment en Midi-Pyrénées et Aquitaine, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Centre, Franche-Comté, Alsace-Lorraine, Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces programmes proposent des actions concrètes de mise en place de systèmes d'accès, de maîtrise et de sécurisation de l'information en entreprise. Ils veillent en outre à mettre à disposition des entreprises qui le souhaitent une offre de formation et de conseil de qualité et fiable.

Enfin, une étude a été menée en 2002 par la société **Merkatis**, en collaboration avec les services du **HFD***, la **DAJ***, la **DGCCRF***, la **DGDDI***, etc., sur l'intelligence juridique au service de la stratégie des entreprises et des États. Les résultats de cette étude ont été publiés en janvier 2003.

Le « référentiel de qualité de la confiance » élaboré par le service « intelligence économique » du **HFD** en collaboration avec des industriels, l'**AFNOR*** et la **DiGITIP***, a été publié par l'**AFNOR*** en septembre 2002, et reçoit un excellent accueil auprès des **PME***.

> La **DiGITIP*** a participé à une étude et à un rapport sur l'intelligence économique avec le conseil général de l'armement, la délégation générale à l'armement et la **DREE***. Par ailleurs, un appel d'offres a été lancé par la **DiGITIP*** pour disposer d'un outil d'intelligence économique et de gestion des connaissances (Myrtille).

> La **DARPMI*** et les **DRIRE*** ont poursuivi la mise en place du programme de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des entreprises, pour les aider à développer des démarches d'intelligence économique. Ces initiatives prennent la forme d'actions collectives menées avec les partenaires régionaux. En 2002, 44 actions de ce type étaient en cours de réalisation ou en phase de montage. Le document de sensibilisation réalisé par la **DARPMI*** en 2001 a fait l'objet d'une diffusion en 2002 par les **DRIRE*** auprès des **PMI***, en particulier lors des visites d'entreprises et des manifestations organisées sur le thème de l'intelligence économique.

2.3.5.2 Développer un système statistique performant et réactif

> La production nationale de statistiques et d'études est au cœur des préoccupations de l'**INSEE*** et du **SESSI*** en ce qui concerne le domaine industriel. En 2002, l'**INSEE*** a poursuivi son action en faveur d'un système statistique performant et réactif, qui porte sur les trois domaines développés ci-dessous.

Domaine démographique et social

• Études sur la redistribution

Les travaux du domaine de la micro-simulation des mesures fiscales et sociales ont été poursuivis, à partir du modèle de micro-

Retour à la page d'accueil

simulation INES*. Celui-ci permet d'évaluer l'impact des transferts et des prélèvements concernant les ménages, sous l'angle budgétaire et redistributif, et de simuler des variantes de législation. Il a été mobilisé dans le cadre des travaux de la commission nationale pour l'autonomie des jeunes et du colloque du CERC* sur les transferts éducatifs.

• Démographie :

- *Recensement de la population de 1999* : l'année 2002 a été consacrée à la publication des résultats du recensement : ceci permet aux utilisateurs de disposer désormais de toute l'information. Deux recensements ont également été réalisés dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte et en Polynésie française.
- *État civil et répertoire des personnes physiques* : la révision électorale 2001-2002 a été importante. La réflexion sur la refonte de la gestion des répertoires de personnes s'est poursuivie, avec pour objectif principal le développement des échanges télématiques avec les différents partenaires de l'INSEE* : communes, organismes sociaux, administrations. Elle inclut la prise en compte de la loi sur les noms de famille du 4 mars 2002. Des mesures ont été prises pour réduire le stock des demandes de traitement de litiges adressées par les caisses d'assurance maladie ; elles permettront à ces dernières de limiter les délais de fourniture des cartes VITALE aux usagers.

Raccourcir les délais de mise à jour du répertoire des personnes physiques : les résultats en 2002

- 89 % de naissances enregistrées sous 8 jours ;
- 93 % de décès enregistrés sous 32 jours.

- *Enquêtes et études démographiques* : une enquête sur la participation électorale a été réalisée en 2002. La préparation de l'enquête « histoires de vie » sur la construction des identités s'est poursuivie. L'exploitation des deux enquêtes réalisées en lien avec le recensement de 1999, « Handicap, incapacité, dépendance » et « Histoire familiale », s'est traduite par de nombreuses publications. Par ailleurs, la prise en compte des DOM dans le bilan démographique a été préparée et les délais de publication de la « situation démographique » ont été fortement réduits.
- *Infrastructures géographiques* : une première version du répertoire d'immeubles localisés (RIL) a été livrée, prenant en compte la situation de 1999. La mise à jour, pour constituer un répertoire correspondant au plus près à la date des premières collectes

du nouveau recensement, est en cours ; elle s'achèvera mi 2003.

- *Répertoire des équipements* : la connaissance des équipements communaux à un niveau infra-communal est nécessaire aux décisions d'implantation de nouveaux équipements tant publics que privés. Le répertoire d'équipements en cours de constitution répond à ce besoin.

• Emploi et revenus d'activité

La **rénovation** de grande ampleur du **système statistique du marché du travail**, engagée depuis plusieurs années, s'est poursuivie. La nouvelle enquête emploi « en continu », permettant un meilleur suivi conjoncturel du chômage, est désormais prête à prendre totalement le relais de l'ancienne enquête annuelle, dont la dernière publication a eu lieu en juin 2002.

Des actions se sont poursuivies pour moderniser le traitement des données sur l'emploi et les salaires, recueillies auprès des employeurs, que ce soit dans le cadre de collectes administratives (refonte de la chaîne de traitement statistique des « déclarations annuelles de données sociales ») ou d'enquêtes (enquêtes « coût de la main d'œuvre » et « effectifs des collectivités territoriales »).

Un effort particulier a porté sur le raccourcissement des délais de livraison d'indicateurs à EUROSTAT*, notamment dans les domaines des données trimestrielles d'emploi et du suivi conjoncturel du coût du travail.

Une refonte de la nomenclature des professions et catégories socio-professionnelles a été menée à terme, visant à mieux prendre en compte les métiers nouveaux : la nouvelle nomenclature entrera progressivement en vigueur en 2003 et 2004.

Différentes catégories d'emploi ont fait l'objet, en 2002, d'une attention particulière : suivi conjoncturel de l'emploi intérimaire, suivi en longue période de l'emploi public. L'année 2002 a également été marquée par l'actualisation des projections à long terme de population active.

Enfin, deux thèmes ont fait l'objet d'enquêtes spécifiques innovantes en 2002 : le handicap au travail (dans le cadre d'un module complémentaire à l'enquête emploi) et les compétences des adultes (enquête « information et vie quotidienne », qui devrait être renouvelée en 2003 sur un échantillon ciblé d'individus en risque d'illettrisme). Cela complètera l'enquête « formation et qualification professionnelle », préparée en 2002, qui permettra d'actualiser les constats statistiques sur les trajectoires professionnelles et la mobilité sociale.

• Indice des prix à la consommation

La production et la diffusion de l'indice des prix à la consommation (IPC*) et de sa version harmonisée au niveau européen (IPCH*) ont été assurées aux dates prévues, sans incident. Grâce

à une bonne préparation, le passage à l'euro s'est déroulé sans problème et les indices de janvier ont été livrés normalement. Un suivi spécifique a ensuite été mis en place pour contrôler l'impact du changement de monnaie sur les prix.

• Revenus et conditions de vie des ménages :

- *Conditions de vie des ménages* : la collecte de l'enquête décennale sur la **santé** et les **soins médicaux**, cinquième édition depuis 1960, a démarré en octobre 2002. L'enquête a été conçue par un comité de préparation, animé par l'INSEE* et regroupant de nombreux partenaires. Les enquêtes « Santé » ont pour but, à partir d'un échantillon représentatif de « ménages ordinaires », de repérer et mesurer sur un an les consommations médicales et l'état de santé des individus. Comme les enquêtes précédentes, l'enquête 2002-2003 permettra de croiser, à partir d'une même source, de nombreuses caractéristiques des individus et des ménages, avec leur état de santé (morbidité déclarée et indicateurs de santé) et leurs consommations de soins ou de prévention. La mise en œuvre de la collecte assistée par informatique (CAPI), grâce à des questionnements plus spécifiques, permettra un enrichissement sensible des informations collectées. Par ailleurs, les comparaisons avec les enquêtes européennes devraient être améliorées. Plusieurs auto-questionnaires sur la « santé perçue » validés au niveau international sont ainsi proposés.

Les autres enquêtes sur les conditions de vie des ménages se sont déroulées conformément aux plans de charge : trois enquêtes permanentes sur les conditions de vie des ménages ; enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages... Les fichiers de l'enquête « budget de famille » 2000-2001 ont fait l'objet de nombreux travaux de redressement de la non-réponse, de codification dans la nomenclature européenne, d'annualisation des consommations, afin de pouvoir les mettre à disposition début 2003.

- *Logement* : dans ce domaine, on notera principalement : l'enquête sur le logement (collectée de décembre 2001 à février 2002) ; l'enquête trimestrielle sur les loyers et les charges, qui sert à calculer l'indice des loyers ; l'élaboration des indices trimestriels des prix des logements anciens, en collaboration avec les chambres des notaires.
- *Revenu et patrimoine des ménages* : mise au point d'une série homogène de fichiers d'enquêtes « revenus fiscaux » 1996 à 1999 et diffusion externe de ces fichiers (pour la première fois à partir de cette source, une série annuelle de taux de pauvreté 1997-1999 a été publiée) ; réalisation d'une enquête pilote en vue du projet européen SILC (Statistiques sur les revenus et les conditions de vie), qui démarrera en 2004.

Retour à la
page d'accueil

Domaine entreprises

Les délais de production de l'indice de la production industrielle ont été encore réduits, passant de 45 jours à 42 jours. Pour la première fois, un indice a été publié en septembre pour le mois de juillet : jusqu'à présent, il fallait attendre octobre pour connaître la production de juillet-août.

La réalisation d'enquêtes ponctuelles sur des thèmes spécifiques, généralement en collaboration avec le SESSI*, le SCEES* et le service statistique en charge de la recherche a été poursuivie. Les résultats de l'enquête sur les échanges internationaux intra-groupe (EIIG), sur l'innovation dans le commerce et les services, de même que ceux de l'enquête sur la demande de services par les entreprises du commerce et des services ont été établis. De nouvelles enquêtes ont été lancées : « utilisation des technologies de l'information et de la communication », ou vont l'être début 2003 : « relations inter-entreprises ».

Des outils et procédures permettant de contrôler et d'améliorer la qualité du répertoire SIRENE ont été mis en place :

- le contrôle systématique de validité « formelle » des principales variables ;
- l'accord avec le réseau des enquêteurs entreprises pour la vérification par les entreprises visitées de leurs éléments d'identification à SIRENE.

S'agissant plus spécifiquement du SESSI*, on notera :

- la création d'un programme général (PROGRESS) de refonte des applications fonctionnant encore sous matériel Bull incluant en particulier les applications de gestion des enquêtes de branche et de lancement de enquêtes à partir du répertoire intégré FUL ;
- la mise en place d'une nouvelle procédure d'attribution de visas des enquêtes soustraitées aux organisations professionnelles agréées qui a permis de gagner 3 mois de délais ;
- la mise au point d'un nouvel indice de commandes répondant aux demandes internationales, que l'INSEE* publiera début 2003 ;
- l'amélioration du rapport de la commission permanente de la CPCI (introduction de fiches thématiques et raccourcissement des chapitres).

Domaine de la diffusion des données

L'année 2002 a permis de compléter la gamme des informations disponibles à un niveau géographique fin (communes, quartiers des grandes communes) dans les domaines « revenus » et « activités productives ».

S'agissant des revenus, le retraitement des données 1999 « déclarations IRPP » a été testé

Fréquentation des sites internet de l'INSEE : nombre de visites dans l'année

Année	Insee.fr	Indices pour les entreprises	Recensement insee.fr	Alisse ⁽¹⁾
1998	240 000	-	-	-
1999	750 000	-	-	-
2000	1 570 000	-	-	-
2001	1 788 000	107 000	292 000	-
2002	2 533 000	192 000	350 000	163 000

(1) le site Alisse a été ouvert en décembre 2001.

avec succès ; les informations concernant l'année 2000 feront l'objet d'une diffusion large en 2003, et la mise à disposition sera régulière et de plus en plus précise à l'avenir (données sur les quartiers en 2004).

En ce qui concerne la connaissance locale de l'appareil productif, la production de fichiers d'entreprises et d'établissements localisant correctement l'emploi et la masse salariale au niveau communal implique un lourd travail de « dégroupement » des sources fiscales ou sociales. Cette production a commencé et doit déboucher au 1^{er} semestre 2004, dans le cadre du projet « connaissance locale de l'appareil productif » (CLAP) mené dans les 24 directions régionales de l'INSEE*.

> Pour les besoins du secrétariat d'État aux PME et de ses partenaires, la DEcas*, en complémentarité avec les services de l'INSEE*, rassemble, mobilise et met en forme les différentes sources de la statistique publique sur l'artisanat, le commerce, les services et les professions libérales. Ces domaines d'activités économiques, croisés avec un critère de taille permettant de définir les PME* (de moins de

250 salariés), représentent plus de 2 millions d'entreprises. Statistiquement, il s'agit principalement de très petites entreprises (96 % ont moins de 20 salariés et 92 % moins de 10), occupant 10 millions de personnes (8 200 000 salariés et 1 800 000 non salariés) et à l'origine d'une valeur ajoutée de 350 Md€.

En 2002, un groupe de travail réunissant administrations et professionnels concernés a permis de définir le champ économique des entreprises libérales. Les travaux ont abouti à une **définition des entreprises libérales** qui comprend, d'une part l'ensemble des professions libérales réglementées (professions juridiques, comptables, architectes, métreurs, géomètres, professionnels de la santé, pharmaciens), d'autre part les entreprises indépendantes – l'indépendance étant reconnue sur le plan statistique pour toutes les entreprises de moins de 20 salariés – dans l'ensemble des professions libérales non réglementées (services informatiques, activités d'étude et de conseil, intermédiaires du commerce...). Sur ces bases, près de 600 000 entreprises libérales ont été dénombrées en 2002, qui emploient environ

Artisanat, activités libérales, commerce et services : entreprises, emploi et valeur ajoutée

	Nombre d'entreprises		Emploi (salarié et non-salarié)		Valeur ajoutée	
	En milliers	En % de l'ICS	En milliers	En % de l'ICS	En Md€	En % de l'ICS
Artisanat	675	33	2 267	15	64	10
Activités libérales	480	23	1 266	8	56	9
Commerce	509	25	3 209	21	119	19
Services*	688	33	4 261	28	163	25
Ensemble sans double compte	1 956	94	9 736	64	356	55

* non compris La Poste et France télécom

I.C.S. : Industrie, Commerce, Services

Source : DGI-INSEE-DEcas A1, base de données fiscales SUSE

N.B. : Dans le tableau ci-dessus certaines entreprises de l'artisanat ou des activités libérales sont également dénombrées au titre du commerce ou des services ; on ne peut donc faire une sommation sans retirer les doubles comptes.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

1 300 000 personnes et réalisent près de 60 milliards d'euros de valeur ajoutée. La majorité des entreprises (97 %) n'ont pas de salariés ou sont des micro-entreprises (de 0 à 9 salariés).

La DEcas* met l'ensemble des informations produites à la **disposition du public** par différents moyens : **publications** (voir p. 180 rubrique « points de repères), **site Internet** (www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr). Ce site a été récemment reconfiguré et son interactivité renforcée, grâce à la mise en place d'un service de courrier électronique, d'un système de commande en ligne des publications et d'un service d'abonnement à des informations, comme la synthèse de la presse quotidienne intéressant le commerce, l'artisanat et les services. Son accès a été simplifié et son contenu développé, notamment en ce qui concerne « l'actualité » et l'analyse économique du secteur (statistiques sur le commerce, l'artisanat, les services et les activités libérales).

Par sa présence dans les différents salons professionnels (salon des entrepreneurs, salon international de la franchise et du commerce organisé, salon des micro-entreprises, salons des maires et des collectivités locales...), la DEcas* participe également, par contact direct, à la diffusion des informations économiques vers un segment d'acteurs socio-économiques bien ciblé.

2.3.6 Augmenter le niveau de formation et de qualification

Pour la vie de l'entreprise et son développement, la qualité du travail effectué par chacun, qu'il s'agisse du chef d'entreprise ou des salariés, est déterminante. Compte tenu du poids des PME* dans l'emploi total en France (64 %), la dimension « ressources humaines » de ces entreprises doit faire l'objet d'un traitement attentif de la part des services de l'État.

> Pour répondre aux constats d'insuffisance des niveaux de formation dans les PME* en général, et de certains secteurs comme le commerce et le bâtiment en particulier, la DEcas* conduit, depuis plusieurs années, une action de fond articulée en 5 axes, pour contribuer au développement de la formation en faveur de l'ensemble des actifs :

- participation au dispositif de diagnostic de l'évolution des secteurs en matière d'emploi et de formation, ce qui conduit la DEcas* à soutenir les actions destinées aux **adultes demandeurs d'emploi** mises en œuvre par l'institut de formation commerciale permanente (IFOCOP) et par les instituts de promotion commerciale (IPC). 3 500 stagiaires sont intégrés chaque année dans les entreprises sur des fonctions administratives, commerciales et, plus récemment, vers le commerce électronique ;

- promotion, avec les autres partenaires concernés, des programmes en faveur des **jeunes**, en particulier au travers de l'**apprentissage**, voie de formation particulièrement développée au sein des entreprises de très petite taille. La DEcas* a financé sur le FISAC* la mise à niveau en matière informatique des centres de formation des apprentis ;
- **professionnalisation des assistants techniques** chargés de conseiller les différents ressortissants des chambres de métiers et des chambres de commerce et d'industrie ; cette action est mise en œuvre par deux organismes de formation : le centre d'études et de formation des assistants techniques du commerce (CEFAC) pour le commerce, et l'institut supérieur des métiers (ISM) pour l'artisanat ;
- accompagnement des **créateurs d'entreprise**. Chaque année, près de 70 000 candidats à la création d'entreprise sont soit accueillis par les chambres de commerce, soit formés ou encore conseillés dans le cadre du dispositif « 5 jours pour entreprendre ». Une réflexion conduite avec l'ACFCI* et le réseau des CCI* a permis d'aboutir à une réforme de la formation des futurs créateurs d'entreprises commerciales, soutenue par la DEcas*, afin de mieux l'adapter à leurs besoins, notamment en matière de techniques de communication ;
- le suivi des dispositions législatives et réglementaires relatives à la **formation profes-**

sionnelle continue des artisans chefs d'entreprise, de leurs conjoints non salariés et de leurs auxiliaires familiaux. En veillant à la bonne affectation des ressources collectées auprès des artisans, la DEcas* contribue à structurer le financement des demandes de formation afin de favoriser non seulement le perfectionnement des intéressés, mais surtout l'acquisition de nouvelles compétences nécessaires à la compétitivité de l'artisanat.

> Dans le champ des **formations au management**, l'année 2002 a été marquée par la mise en place de la **commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion**, auprès des ministres chargés de l'enseignement supérieur, de l'industrie et du commerce (décret du 4 avril 2001). La commission, à laquelle participe la **DARPMI***, est chargée d'évaluer les formations privées et consulaires dans le cadre des procédures applicables à ces écoles (reconnaissance par l'État, autorisation de délivrer des diplômes visés par l'éducation nationale, délivrance du grade de master) ; elle est également investie d'une mission générale de réflexion sur les formations supérieures de commerce et de gestion qui ne se limite pas aux formations relevant des chambres de commerce et d'industrie. Les travaux ont été exclusivement dédiés, en 2002, à l'évaluation des demandes de visa, nouvelles ou en renouvellement.

Trois organismes de formation au service des entreprises

Créé en 1961, le **centre d'études et de formation des assistants techniques du commerce (CEFAC)** est chargé de la formation et du perfectionnement des assistants techniques du commerce, des services et du tourisme (ATC), cadres qui accompagnent les mutations des PME* et participent au développement des territoires économiques. Le CEFAC travaille avec les organisations professionnelles du commerce et les CCI*. Centre expert, il exerce les activités d'information, d'animation, d'études et d'actions pédagogiques se rapportant aux PME du commerce, des services et du tourisme. Depuis sa création, le CEFAC a formé plus de 1 600 ATC.

Le **institut de formation commerciale permanente (IFOCOP)**, conventionné par le MINÉFI, a formé en 2001 près de 2 900 stagiaires aux fonctions commerciales et administratives de l'entreprise et aux métiers du commerce et des services. La qualité de ces formations de longue durée (1 200 h) et leur adéquation aux besoins des entreprises se traduit par un taux d'insertion professionnelle de 85,5 %. Parmi les nouveaux cycles, mis en place à la demande des TPE* et PME/PMI* de la région parisienne, ceux de **gestionnaire paie**, **manager système qualité**, **technicien comptable**, ont été particulièrement appréciés par les entreprises et les stagiaires.

Le **fonds de répartition des ressources affectées aux fonds d'assurance formation nationaux des organisations professionnelles de l'artisanat (FNOPA)**, créé en 1982, est un établissement public national à caractère administratif, placé sous la tutelle du MINÉFI. Le FNOPA est administré par un conseil d'administration, qui comprend des représentants de l'assemblée permanente des chambres de métiers, de l'union professionnelle artisanale et du ministère chargé de l'artisanat. Les artisans participent au financement de leur formation professionnelle continue. En 2001, ils ont versé chacun à ce titre une contribution de 79,3 € au Trésor. La moitié de la collecte, soit 31,3 millions d'€, est reversée au FNOPA, qui la répartit entre les trois fonds d'assurance formation nationaux (FAF) – alimentation, bâtiment et métiers et services. Ceux-ci remboursent ainsi les actions de formation suivies par les artisans de leur secteur. L'autre moitié est versée aux vingt-cinq fonds d'assurance formation régionaux.

Retour à la
page d'accueil

Lancée par la DARPMI à la fin de 2001, l'étude sur l'ouverture et le développement des écoles de management à l'international a été achevée en novembre 2002. Étayée par une enquête approfondie auprès des écoles, elle établit un diagnostic précis des stratégies des écoles supérieures de commerce, analyse les potentialités de développement et d'adaptation de l'offre face aux évolutions du marché mondial de la formation et aux besoins des entreprises dans un contexte de concurrence internationale accrue.

2.3.7 Promouvoir la qualité et la normalisation

Les enjeux de la normalisation

La normalisation est un puissant moyen de développement économique et d'amélioration de la qualité de la vie.

C'est un outil de développement pour l'économie, car elle permet :

- la rationalisation de la production par la maîtrise des caractéristiques techniques des produits,

- le transfert de technologies nouvelles dans des domaines essentiels : nouveaux matériaux, systèmes d'information,...

C'est un outil d'échange, car elle permet :

- le développement des marchés, en harmonisant les règles et les pratiques et en réduisant les entraves techniques aux échanges,

- la clarification des transactions, en aidant à la définition des besoins et en facilitant les relations clients/fournisseurs.

Pour l'utilisateur, c'est un outil de transparence, qui contribue à son information et à sa protection, la normalisation garantissant la conception et la fabrication de produits sûrs.

C'est un outil stratégique pour l'entreprise, car elle lui permet :

- d'innover, d'anticiper et de faire évoluer ses produits,

- d'être compétitif et de mieux connaître les marchés et leurs tendances.

C'est un outil de politique publique, qui constitue une référence pour l'ouverture et la transparence des marchés publics.

> L'année 2002 a permis à la DiGITIP* d'améliorer l'accompagnement des différents acteurs de la normalisation, au premier rang desquels se situe l'AFNOR*, et plus généralement le fonctionnement du processus français d'élaboration des normes, grâce à l'exercice de la tutelle du système français de normalisation et à des outils tels que la procédure d'aide AQCEN (accès à la qualité, à l'évaluation de la conformité, aux essais et à la normalisation) :

- en soutenant des actions qui permettent aux intérêts français d'être influents au niveau européen ou international, où se situent les enjeux majeurs de l'économie globale ;
- en favorisant l'utilisation plus systématique des moyens technologiques modernes de communication pour lancer les comités électroniques et la mise sur Internet de l'enquête probatoire préalable à l'homologation des normes ;
- en mettant en œuvre, sous l'impulsion du délégué interministériel aux normes, des démarches qualité dans tous les bureaux de normalisation ;
- en accompagnant des actions de diffusion et de promotion des normes auprès des partenaires, notamment ceux qui sont encore peu présents dans les travaux de normalisation.

Une action spécifique de formation destinée aux représentants de l'État présents dans les différentes instances de normalisation, ou simplement concernés par les normes, a été engagée en 2002. Cette formation est appuyée par un document élaboré par la DiGITIP* et validé par le groupe interministériel des normes. Chaque grande direction de chaque département ministériel a été contactée. Cette action sera déployée durant l'année 2003 et prolongée par une deuxième session destinée aux agences publiques et aux régions.

Dans le domaine particulier de la qualité, la DiGITIP* a redéfini le rôle et la mission des pouvoirs publics pour tenir compte de l'évolution des structures du mouvement français pour la qualité, accompagnée de l'émergence d'associations régionales autonomes et indépendantes regroupées au sein d'une fédération. Un colloque, placé sous le haut patronage de la ministre déléguée à l'industrie, s'est tenu à Bercy, le 5 décembre 2002, qui a réuni l'ensemble des acteurs impliqués dans la qualité. Dans son allocution, la ministre a notamment lancé la création d'un groupe de travail interministériel relatif à la qualité, dans le cadre du groupe interministériel des normes.

Enfin, dans le cadre du nouveau contrat d'objectifs signé avec l'État pour la période 2001-2004, le développement du laboratoire national d'essais s'est poursuivi en 2002 avec le rachat de la métrologie fondamentale du

BNM/LCIE, soutenu financièrement par les pouvoirs publics centraux. Ce soutien, accompagné par le conseil général des Yvelines, la région Île-de-France et le bureau national de métrologie, permettra de construire un nouveau bâtiment à Trappes. Ce projet très fédérateur marque une étape importante dans le développement du LNE* et de son positionnement en tant que laboratoire de référence, aux plans européen et international. Il ouvre la voie à des développements nouveaux et à la conclusion de partenariats visant à renforcer le rayonnement scientifique et industriel de la France.

> En 2002, l'action de la DEcas* s'est appuyée sur les conclusions du rapport (établi en 2001) concernant les normes ISO 9000 et les recommandations adaptées aux petites entreprises. Dans la ligne de ses recommandations, le 2 décembre 2002, les premières rencontres de la DEcas* ont été organisées sur le thème des « chemins de la qualité pour les petites entreprises », avec trois objectifs :

- donner une meilleure visibilité aux démarches qualité et certification adaptées aux petites entreprises ;
- valoriser la qualité de service des activités commerciales et artisanales en relation directe avec le consommateur, comme au sein des filières ;
- accroître la cohérence des initiatives professionnelles et consulaires.

De façon plus spécifique, la DEcas* a soutenu financièrement des initiatives visant à accroître la satisfaction des consommateurs et à contribuer à un développement durable*, en particulier pour les taxis et les fabricants de fenêtres en bois sur mesure.

2.4 Soutenir le développement international des entreprises et du territoire français

2.4.1 Répondre aux attentes des entreprises en matière d'information et de conseil

2.4.1.1 Développer la connaissance des marchés et des entreprises

> Le réseau de la DREE* et ses partenaires (CFCE*, UBIFrance*) ont poursuivi en 2002 leur effort d'organisation, en vue de consolider leur offre d'information et d'optimiser la prise en charge de la demande de services adressée par les entreprises.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

• Une offre d'information enrichie et toujours plus accessible

Massivement diffusée par la voie électronique, l'information produite par les missions économiques* et les DRCE* est structurée en familles de produits harmonisés :

- des **publications périodiques** au nombre de 180, dont 110 gratuites, diffusées à plus de 30 000 abonnés par mois ;
- des **fiches de synthèse et articles** (gratuits), constituant un fonds documentaires de plus de 13 000 références, accessible sur les 121 sites Internet pays des missions économiques* ainsi que sur les sites sectoriels et thématiques de la DREE* (www.commerce-exterieur.gouv.fr). Ce bouquet de sites, qui suscite un intérêt croissant, reçoit environ 60 000 visiteurs différents par mois, dont plus de deux tiers de professionnels, qui consultent près d'un million de pages ;
- un **catalogue de 1 000 produits** payants (études, guides-répertoire et collections), diffusés par le CFCE* et de plus en plus orientés vers l'information de contact.

• Une réponse personnalisée à la demande

Grâce à la mobilisation de ses réseaux d'expertise sectorielle ou thématique, la DREE* est aujourd'hui mieux outillée pour prendre en charge la demande des entreprises. En 2002, son réseau a assuré près de 350 000 premières réponses gratuites et environ 14 000 prestations d'appui payantes, débouchant sur la connaissance des marchés extérieurs ou la mise en relation avec les opérateurs locaux. Préfigurant une étape nouvelle de consolidation et de partage de la connaissance, l'année 2002 a également été marquée par l'expérimentation d'Athéna, une application métier permettant le suivi complet de la relation avec le client, depuis l'enregistrement de sa demande jusqu'à l'évaluation de sa satisfaction, en passant par toutes les phases d'élaboration des produits ou services. Le déploiement d'Athéna dans le réseau s'opérera pour l'essentiel au premier semestre de 2003.

• Identification des entreprises à fort potentiel de développement à l'international

Les directions régionales du commerce extérieur (DRCE) ont engagé en 2002 une seconde enquête annuelle auprès des **entreprises prometteuses à l'international** (EPI), pour évaluer le sens de la conjoncture et connaître les anticipations des chefs d'entreprises. Malgré le climat pessimiste postérieur aux attentats terroristes de septembre 2001, les PME* françaises poursuivent leurs efforts de prospection internationale, notamment dans les zones prioritaires de l'UE*, d'Amérique du Nord et d'Asie, et sont de plus en plus sensibles au potentiel d'affaires nouvelles dans les PECO*.

> Tout au long de l'année 2002, la DiGITIP* a mené de nombreuses actions pour **mettre en relation les acteurs de l'industrie et de la R&D* françaises** avec ceux de pays extérieurs à l'Union européenne ou à l'association européenne de libre-échange (AELE) :

- la DiGITIP* a continué à soutenir en 2002, pour la troisième et dernière année, l'action de la fédération des industries mécaniques (FIM) en Ontario (**Canada**), dans les domaines de la sous-traitance automobile et le secteur aéronautique, en vue de créer des partenariats technologiques ou industriels. Deux rencontres technologiques ont été organisées en France, avec le Québec en mai 2002 (imagerie médicale) et au Québec en décembre 2002 (génomique et protéomique), centrée sur l'utilisation des résultats du décryptage du génome ;
- la coopération avec le **Japon** a été relancée dans le domaine des véhicules électriques et les industries spatiales. Plus généralement, les points forts de l'offre française sont présentés au Japon depuis 1990 dans le cadre d'une campagne d'image, qui se terminera en juillet 2003 ;
- la DiGITIP* accompagne depuis trois ans les PME* qui souhaitent mettre à profit l'implantation locale de nombreux constructeurs et équipementiers automobiles (notamment français) pour s'installer au **Brésil**. Par ailleurs, la coopération, engagée depuis mars 2001 avec l'appui de l'ANVAR* dans le domaine des matériaux composites, s'est poursuivie en 2002 et sera continuée en 2003. La direction cherche également à créer un environnement institutionnel favorable au développement de partenariats technologiques entre PME* françaises et brésiliennes, en s'appuyant sur l'ANVAR*, qui a signé en avril 2002 un accord de coopération avec son homologue brésilien, la Finep ;
- dans le cadre du renforcement des relations avec la **Russie**, la DiGITIP* anime un groupe de travail sur l'industrie, qui traite des questions relatives à l'environnement des entreprises, telles que la propriété industrielle, la lutte contre la contrefaçon, la normalisation, le soutien à l'innovation, et développe des actions dans le secteur des hautes technologies. La direction a organisé le séminaire franco-russe sur les matériaux des 10 et 11 juin, avec le centre international pour la science et la technologie de Moscou. La direction a contribué au développement de partenariats industriels de R&D* en organisant des rencontres directes entre les industriels français et les représentants de onze instituts de recherche de la communauté des États indépendants (CEI).

Plusieurs autres opérations ont été réalisées en 2002 : une table ronde avec des équipementiers automobiles français, en marge du

salon auto de Pékin ; la signature d'un accord de coopération entre la France et Hong Kong dans le secteur des technologies de l'information ; une rencontre technologique franco-singapourienne dans le domaine de l'optique et de la photonique, qui a donné lieu à la définition de trois axes de recherches communs : réseaux optiques, nanostructures et semiconducteurs/matériaux.

2.4.1.2 Faciliter l'accès des entreprises au commerce international en proposant les procédures de dédouanement les mieux adaptées

Afin de prendre en compte les évolutions des échanges internationaux et les besoins des entreprises, la DGDDI* met à la disposition des opérateurs économiques des procédures de dédouanement **spécialement adaptées aux besoins des opérateurs**.

Ces procédures ont pour objectif d'**accélérer**, de **simplifier** et de **sécuriser** les formalités douanières. Elles visent à concilier maîtrise et fluidité des trafics et reposent sur un agrément délivré par l'autorité douanière, précédé d'un audit de la société.

La procédure de **dédouanement à domicile** est la plus utilisée d'entre elles. Elle est destinée à des entreprises qui souhaitent recevoir les marchandises importées directement dans leurs installations ou à les exporter à partir de celles-ci. Ce mode opératoire, qui est personnalisé, peut être assorti d'une domiciliation unique auprès d'un seul bureau de douane et concerne les opérateurs ayant eux-mêmes une gestion centralisée de leurs opérations.



© Bureau information et communication - DGDDI

D'autres dispositifs comme la procédure de **déclaration simplifiée** ou le **dédouanement du fret express** sont également proposés aux opérateurs.

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil2.4.1.3 Améliorer la qualité
des statistiques du commerce
extérieur

> L'action de la DGDDI* s'est articulée autour des trois axes en 2002 :

• Développer l'offre statistique

En 2002, l'élaboration de la balance commerciale de la France, établie à partir de la déclaration en douane pour les échanges de marchandises avec les pays tiers et la déclaration d'échanges de biens pour les échanges réalisés au sein de l'Union européenne, a nécessité le traitement par la douane de plus de 4 millions de lignes de déclarations chaque mois. L'offre statistique a été améliorée en 2002, avec les publications mensuelles du chiffre du commerce extérieur, les analyses trimestrielles et le bilan annuel du commerce extérieur.

Les productions statistiques sont adressées chaque mois à plus de 2 000 abonnés. Les informations sont disponibles sur Internet (lekiosque.finances.gouv.fr), sur CD-ROM, ou auprès des centres de renseignements statistiques de la douane. Au plan régional, la douane diffuse sur Internet des données trimestrielles.

Enfin, dans le cadre de son programme d'action économique, la douane assure la promotion des produits statistiques destinés aux entreprises (statistiques détaillées, publipostages).

• Poser les bases d'une rénovation
des statistiques du commerce
extérieur

La douane a arrêté diverses orientations visant à améliorer la production des statistiques du commerce extérieur. L'accent a plus particulièrement été mis sur la dématérialisation des déclarations d'échange de biens. Des objectifs ont été fixés pour une diffusion accrue des statistiques du commerce extérieur sur Internet.

• Alléger la charge statistique
des entreprises

La douane a intensifié au cours de l'année 2002 ses efforts de promotion des outils destinés à simplifier et à alléger la charge des redevables de la déclaration d'échanges de biens.

Le logiciel IDEP/CN8 d'établissement et de transmission de la déclaration d'échanges de biens a été distribué à près de 8 000 entreprises, ce qui correspond à une augmentation de près de 25 % des utilisateurs de ce logiciel.

La téléprocédure « DEB sur le WEB », permettant aux petites et moyennes entreprises de transmettre leur déclaration d'échange de biens (DEB) en ligne sur Internet, a connu une très forte progression en 2002. Elle est aujourd'hui utilisée par près de 6 000 redevables en rythme mensuel.

> Le profond renouvellement de l'offre d'informations de la DREE*, au cours des

années récentes, a facilité l'accès des entreprises aux statistiques du commerce extérieur français. Des données globales et détaillées par produits et pays sont fréquemment réactualisées sur le site des « marchés extérieurs », portail du ministère délégué au commerce extérieur. Enrichissant la base statistique, la DREE* met à disposition du public des analyses régulières du commerce extérieur, réalisées par ses services centraux et les experts du réseau international du MINÉFI à l'étranger, accessibles sur le portail des marchés extérieurs et sur les sites des missions économiques*.

2.4.2 Promouvoir les entreprises,
les produits et le territoire
français2.4.2.1 Renforcer la présence
des entreprises à l'étranger

La DREE*, la DiGITIP* et la DEcas* organisent de nombreuses actions en direct ou en partenariat, afin de favoriser le développement international des entreprises.

> Soutien à l'export TPE*
et des entreprises artisanales

La mission artisanat-TPE (MAT) a été mise en place en 2001, afin de soutenir le secteur de l'artisanat et les TPE* dans leurs actions d'exportation directe ou de constitution de partenariat pour l'implantation dans d'autres pays, plus particulièrement dans les pays non membres de l'Union Européenne. Les TPE* et les entreprises artisanales, notamment celles des métiers d'art, sont en effet éligibles de plein droit à la plupart des dispositifs d'appui et d'accompagnement à l'exportation. Mais en pratique, les plus petites des PME* ont souvent du mal à instruire les dossiers d'accès à ces aides générales. C'est pourquoi en 2002, le MINÉFI s'est attaché à promouvoir ces dispositifs d'appui de façon personnalisée, à lancer des aides en faveur des seules TPE* et entreprises artisanales, grâce aux réseaux des DRCE*, des missions économiques et des DRCA*, et avec l'appui des contrats de plan État-région. Sont ainsi encouragés, selon les régions :

- la création ou le renforcement d'un service export ;
- la prospection des marchés étrangers ;
- l'implantation commerciale légère à l'étranger ;
- le recours à un VIE* ;
- la sélection d'un ou de marchés cibles ;
- la promotion des produits à l'international (participation à des foires ou salons, création de sites Internet multilingues, invitation d'acheteurs ou de journalistes étrangers.

Depuis le lancement du programme en 2000, 300 TPE* de moins de 10 salariés ont bénéficié de ces subventions. Certaines procédures ciblent plus particulièrement les métiers d'art, notamment en Limousin, Ile-de-France et Poitou-Charentes. Suivant les régions, les aides à l'exportation ont porté sur un large éventail de prestations entre activités d'amont (études et diagnostics d'experts, formation...), et d'accompagnement à l'étranger (missions collectives, salons professionnels...). Plusieurs salons ont été ouverts à des artisans d'art :

- « MusikMess » (Francfort), avec la participation de 3 chambres de métiers et d'une quinzaine d'artisans ;
- salon du tourisme d'Alger, en partenariat avec la chambre de métiers de Paris et une délégation d'une dizaine d'artisans d'art ;
- l'« Index » de Dubaï : 50 entreprises des métiers d'art sous pavillon français.

> Encouragement à la création
et à l'utilisation de sites Internet

La création de sites Internet professionnels dépasse généralement les capacités financières des artisans et des TPE*. Pour pallier cette difficulté, à côté du site « MINÉFI au service des entreprises » (voir p. 135 du rapport), deux initiatives inter-directionnelles ont été engagées par le ministère pour favoriser la création et l'utilisation de sites Internet par les PME* et les ateliers d'art :

- le site Internet www.createdinfrance.com a été conçu et lancé, grâce au protocole de coopération DREE*-DEcas*, pour présenter l'artisanat d'art français aux professionnels anglophones du monde entier. Ce site a été créé à la suite du lancement du show-room « Created in France » à New York, en janvier 2002, qui présente de façon permanente des objets de décoration et cadeaux et accueille également des expositions temporaires ;
- le programme d'utilisation collective d'Internet par les PME (UCIP) a pour but de subventionner à hauteur de 50 % les projets de sites Internet collectifs. L'intérêt international des projets est pris en compte, notamment par la DREE*, associée à l'instruction de ces derniers. À ce stade, le programme UCIP connaît un intérêt manifeste : les demandes de subventions dépassent cinq fois le budget alloué.

> Promotion de la technologie
française à l'international

La DiGITIP* a consolidé le dispositif d'appui au partenariat technologique avec Israël, qui s'appuie sur de nombreux partenaires (l'ANVAR* et l'OCS son homologue israélien, la chambre de commerce France-Israël, mais aussi le ministère de la recherche et la mission économique* de Tel Aviv). Ce dispositif sera renforcé en 2003.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

En 2002, avec le concours d'UBIFrance*, la DiGITIP* a publié 3 documents de communication destinés à présenter à un large public, français et étranger, les compétences et le savoir-faire français dans le secteur de la logistique, du partenariat-public privé (brochures de 24 pages en anglais, français, espagnol disponibles gratuitement en téléchargement à partir du site www.industrie.gouv.fr) mais aussi des nouveaux matériaux.

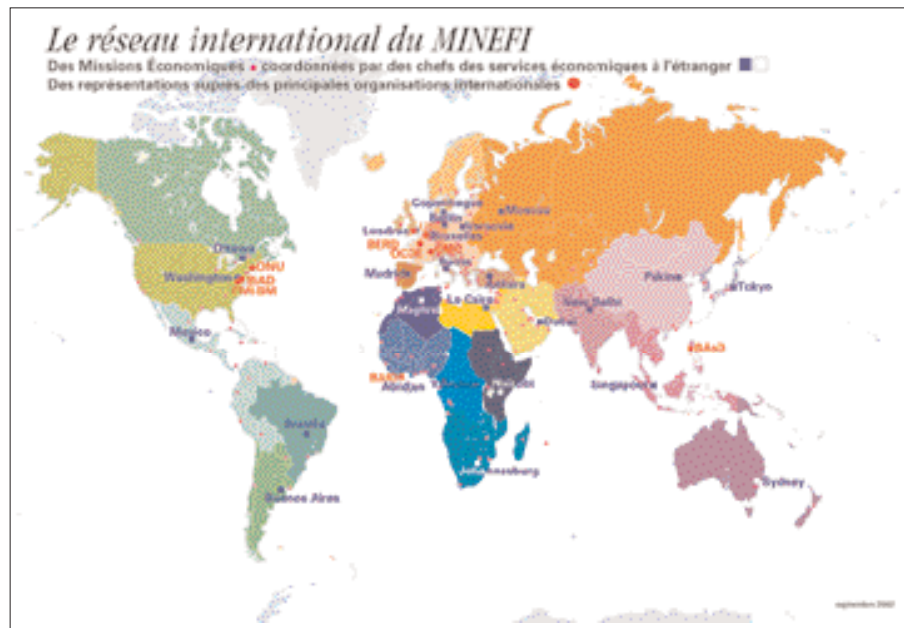
Ces actions de communication complètent un dispositif original de communication vers l'international structuré autour :

- du site www.industrie.gouv.fr/Francetech, qui présente les grands secteurs industriels français avec des rubriques bimensuelles d'actualités, 3 zooms annuels sur des régions françaises et une base de données de près de 200 sociétés françaises du multimedia (« Cyberannuaire »). Ce site, qui sera rénové en 2003, est en anglais, espagnol et allemand ;
- de campagnes IMAGE : il s'agit d'actions de communication destinées à promouvoir l'image industrielle et technologique de la France ; elles sont menées par les chambres de commerce françaises à l'étranger dans quelques pays émergents ou industriels (en 2002 : le Mexique, le Brésil, l'Afrique du Sud, Taiwan, Chine, Japon) avec le concours d'UBIFrance et de la DiGITIP*.

> Identification et encouragement des réseaux de PME*

Les PME* prises isolément éprouvent des difficultés à réunir les informations et les moyens nécessaires à leurs programmes d'exportation. Celles qui appartiennent à des **réseaux sectoriels** (dénommés en France systèmes productifs locaux [SPL*] et comparables aux « clusters » anglo-saxons ou aux « districts industriels » italiens) paraissent mieux armées pour s'attaquer à de nouveaux marchés. Outre leur potentiel de production spécialisée, ces réseaux disposent de fortes capacités d'innovation, de compétitivité (économies d'échelle), d'accès à l'information et de relations avec les autres acteurs locaux (administratifs ou non).

C'est pourquoi la DREE* est régulièrement associée avec d'autres ministères (emploi, agriculture, éducation nationale) aux travaux de la DATAR*, pour identifier et promouvoir les SPL* exportateurs, dans la lignée des ateliers de décollage de la vallée de l'Arve (Savoie), du textile (Cholet, Roanne...) de la coutellerie (Thiers) ou de la plasturgie (Yonnax). De nombreux autres groupements pourraient également s'affirmer dans une grande variété d'activités, qu'elles soient basées sur un socle de métiers traditionnels ou qu'il s'agisse de nouvelles technologies. Les efforts ont porté en 2002 sur le **développement de partenariats transnationaux** entre réseaux d'entreprises issus de régions françaises et étrangères :



- Languedoc-Roussillon/Tunisie : projet d'internationalisation du groupe d'entreprises CAMDIB (SPL* spécialisé dans le travail des métaux), dans un premier temps en Tunisie, au travers d'un partenariat avec des PME* tunisiennes, elles aussi en cours de constitution d'un SPL* ;
- Aquitaine et Midi-Pyrénées/Maroc : SPL* du bassin de l'Adour (secteur mécanique) à la recherche de partenaires marocains ;
- Basse Normandie/Slovaquie : projet de partenariat du SPL* « Vallée des alliages » (cuivre, inox) avec des PME* slovaques.

Ces SPL* bénéficient de l'appui des DRCE* et des missions économiques* à l'étranger pour bâtir leur stratégie internationale et entrer en relation avec de nouveaux partenaires étrangers, notamment d'autres réseaux homologues de SPL*.

> Portage à l'international des PME

Le portage à l'international des PME* par les grands groupes se poursuit. La DREE* soutient l'association Partenariat France, qu'elle héberge et dont elle assure le secrétariat général. En 2002, 258 PME* ont été accompagnées par les grands groupes sur les marchés étrangers : 152 ont bénéficié des actions collectives de prospection et de promotion mises en œuvre par Carrefour, EDF et TotalFinaElf et 106 ont été aidées à titre individuel (hébergement de VIE*, stagiaires et cadres, organisation de missions individuelles d'affaires, information-conseil sur les marchés...).

> La veille stratégique : accompagner les stratégies de développement international des grandes entreprises

Pour répondre aux besoins des grandes entreprises en termes d'anticipation des évolu-

tions des marchés et d'analyses comparatives internationales, **7 réseaux sectoriels** (énergie, environnement, transports-infrastructures, sciences de la vie, automobile, technologies de l'information et de la communication, commerce-distribution), pilotés chacun par une dizaine d'experts régionaux dans chacune des grandes régions du monde, et coordonnés par une cellule de veille à Paris, sont désormais opérationnels au sein de la DREE*. Le 7^{ème} réseau (commerce-distribution) a été constitué en juin.

Gaz de France a accéléré en 2002

son développement à l'international, conformément aux contrats de groupe. À ce titre, deux acquisitions majeures méritent d'être soulignées : d'une part l'acquisition de la société de droit britannique d'exploration production Cal Energy, qui permet à Gaz de France d'augmenter significativement ses réserves, et d'autre part, l'acquisition de la société de droit allemand Preussag Energie, qui permet à Gaz de France d'acquérir des actifs de production de court terme. Par ailleurs, Gaz de France a réalisé en 2002 en partenariat avec Ruhrgaz, la plus importante acquisition financière de son histoire en prenant 40 % de la société gazière nationale slovaque Slovenski Plynarsky Priemysel (SPP), réseau stratégique par lequel transite l'approvisionnement en gaz russe de l'Europe occidentale, en particulier celui de l'Allemagne et de la France. Cette prise de participation permet à Gaz de France de se positionner comme l'un des grands acteurs européens gaziers dans le cadre de la recomposition du paysage énergétique en Europe.

Retour à la
page d'accueil

En reliant près de 500 agents des missions économiques* (soit le quart des effectifs) animés par une soixantaine d'experts régionaux, ce maillage sectoriel permet de partager expertise et sources d'informations, via des forums Intranet sécurisés, d'élaborer des synthèses régionales puis mondiales sur les grands enjeux de ces secteurs-clés de l'économie. Une formation spécifique est dispensée régulièrement aux experts régionaux, pour accroître leur degré d'expertise et assurer une plus grande réactivité aux demandes qu'ils reçoivent.

Chaque réseau sectoriel de la DREE* propose une offre d'information stratégique via une « revue sectorielle » mensuelle diffusée en ligne. En 2002, 4 000 abonnés (2 400 en 2001) au sein des grandes entreprises ont reçu ces publications. Par ailleurs, 25 dossiers sectoriels de veille mondiale ont été réalisés (17 en 2001), sur des thématiques aussi diverses que le déploiement du haut débit, la déréglementation des marchés électriques, l'avenir de la motorisation diesel, le financement des biotechnologies...

De nouveaux marchés extérieurs pour la direction des monnaies et médailles

Dans le contexte actuel du passage du pic de l'euro, qui verra le programme de frappe des monnaies courantes passer en 2003 à 400 millions de pièces, les commandes étrangères sont plus que jamais indispensables.

La nécessité de trouver à la monnaie française de nouveaux marchés a conduit à réaliser un effort de promotion important en direction de l'étranger. Cette promotion est faite directement auprès des responsables des opérations monétaires dans les banques centrales. Une promotion indirecte est assurée avec l'aide des missions économiques, qui sont devenues des partenaires privilégiés.*

Ces missions ont été invitées par la DREE à mettre à profit leurs relations avec les banques centrales pour faire la promotion des produits de la Monnaie de Paris et à la tenir informée des projets à venir. La Monnaie de Paris dispose également d'agents dans les pays concernés qui l'informent des appels d'offres futurs et assurent le soutien logistique sur place.*

Les concurrents les plus fréquemment rencontrés à l'international sont la Monnaie Royale canadienne, la Monnaie royale britannique et l'Allemand VDM. En Amérique latine, les instituts monétaires chiliens et mexicains sont également très actifs.

Les orientations définies pour 2003 concernent le renforcement du dialogue engagé en 2002 entre la DREE* et les entreprises, pour l'élaboration conjointe de la programmation des dossiers de veille, et l'extension de la diffusion de ces dossiers à un public plus large d'entreprises.

> Le programme de formation au commerce extérieur (FACE)

Dans le cadre des mesures d'encouragement des jeunes titulaires d'un diplôme de niveau BAC+2 à effectuer un stage à l'étranger dans une entreprise locale, la DREE*, qui gère le programme FACE en partenariat avec les régions, a octroyé 628 bourses de 2 300 € en 2002, soit une augmentation de 6 % par rapport à l'année précédente. 119 établissements d'enseignement supérieur sont désormais affiliés à ce programme de formation au commerce extérieur.

> Le volontariat international en entreprise (VIE)

Destiné à remplacer la coopération en entreprises (CSNE), le volontariat international a rencontré un vif succès chez les jeunes puisque près de 40 000 candidatures étaient enregistrées par le centre d'information sur le volontariat international (CIVI) à la fin 2002. Au terme de la seconde année de mise en place de cette procédure d'appui à l'internationalisation des entreprises françaises gérée par UBIFrance*, 1 790 jeunes gens et jeunes filles ont été affectés à l'étranger ou ont renouvelé leur mission au sein des filiales de sociétés françaises. Compte tenu des VIE* partis en 2001 et toujours en mission durant 2002, ce sont, à la fin de l'année, plus de 2 000 jeunes qui travaillent à l'étranger pour près de 500 entreprises françaises. Une centaine de jeunes VIA (volontariat international en administration) ont été engagés par la DREE* pour les missions économiques*.

2.4.2.2 Renforcer l'attractivité du territoire pour développer des activités durables, créatrices d'emplois et de richesse

> Au cours de sa première année d'activité, l'agence française pour les investissements internationaux (AFII*) s'est organisée sur le plan fonctionnel et comptable et a notamment mis en place des outils de concertation et d'orientation, dont le comité d'orientation des projets étrangers, un comité de déontologie et un conseil scientifique, pour l'assister dans l'exercice de sa mission.

L'agence a également consolidé son réseau à l'étranger, composé de 17 bureaux et antennes, rationalisé son fonctionnement et structuré la gestion et les missions de ses 124 agents.

Parallèlement, elle a noué des partenariats avec plusieurs directions du MINÉFI. La DREE* assure en particulier, sur la base d'une convention

L'agence française pour les investissements internationaux (AFII), acteur unique chargé, au niveau national, de la promotion du territoire français et de l'accueil des entreprises étrangères, dispose en 2002 d'un budget de 13,8 M€, hors charges salariales des personnes mises à disposition qui portent ses ressources à 16,9 M€.

Le budget en 2001 des réseaux intégrés dans l'agence (délégation aux investissements internationaux et association Invest In France) s'élevait à 10,3 M€. L'effort consenti par l'État en 2002 pour le soutien aux investissements en France est donc important et représente plus de 40 % de hausse des crédits consacrés à cette action entre 2001 et 2002.

Les ressources 2002 de l'agence sont de nature essentiellement budgétaire. L'effort financier est partagé entre la DREE, qui verse environ 40 % de la dotation annuelle, et la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale.*

signée en janvier 2002 et actualisée chaque année, un soutien opérationnel et logistique à l'AFII*. Cette collaboration a permis la création, en 2002, d'une antenne commune à Palo Alto, dans la Silicon Valley, renforçant la présence des deux réseaux dans un site stratégique au plan mondial pour les nouvelles technologies. La DiGITIP* et la DARPMI* assurent un appui technique, qui renforce l'expertise sectorielle des réseaux. Par ailleurs, l'AFII* a signé 12 accords de partenariat avec des agences locales de développement. Ces accords permettent d'accroître l'efficacité des actions entreprises par l'ensemble des acteurs en matière de prospection des investisseurs.

Le comité d'orientation des projets étrangers avait examiné, au 31 octobre 2002, 351 nouveaux projets d'investissement représentant 17 000 créations d'emplois potentielles.

Enfin, l'AFII* a participé en 2002 aux réflexions interministérielles sur l'attractivité du site France et fait des propositions visant à favoriser le développement des entreprises sur le territoire français.

> Afin de favoriser l'implantation ou la reprise d'activités sur le territoire, des avantages fiscaux particuliers peuvent être accordés aux entreprises, notamment sur agrément* de la DGI*.

L'octroi sélectif de ces aides fiscales s'inscrit, tout d'abord, dans une politique d'aménagement du territoire en faveur des régions les plus défavorisées, pour compenser leurs handicaps, en réorientant vers elles l'implantation des agents économiques. Elle se développe avec la mise en place de zones éligibles, où s'appliquent des dispositifs d'aides différenciées,

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

conformes aux prescriptions de la Commission européenne destinées à préserver la concurrence au sein de l'Union. Réservées pour l'essentiel aux activités industrielles et tertiaires hautement spécialisées (informatique, ingénierie, etc...) et conditionnées à la réalisation d'investissements et à la création ou au maintien d'emplois, ces aides consistent principalement en des exonérations temporaires de taxe professionnelle et d'impôt sur les bénéfices et en une réduction des droits de mutation pour l'acquisition de fonds de commerce.

En 2002, environ 270 demandes d'agrément au titre de l'aménagement du territoire ont été déposées, 35 % d'entre elles ayant reçu une suite favorable.

Ces aides s'appliquent tant en France métropolitaine que dans les départements et territoires d'outre-mer, au bénéfice desquels un régime d'aide à l'investissement spécifique est prévu (loi « Paul »). Ce régime, dit « de défiscalisation », a pour objet d'accorder des avantages fiscaux significatifs, à raison de la réalisation d'investissements dans des secteurs considérés comme prioritaires pour le développement économique et social des DOM-TOM : l'industrie, la pêche, l'hôtellerie, le tourisme, les énergies nouvelles, l'agriculture, le bâtiment et les travaux publics, le transport, l'artisanat, les services informatiques, la production et la diffusion cinématographiques et audiovisuelles et les investissements nécessaires à l'exploitation des concessions de services publics locaux à caractère industriel et commercial. En 2002, 619 demandes d'agrément pour ce régime de faveur ont été déposées. 70 % d'entre elles, portant sur plus de 850 M€ d'investissements, ont été agréées.

Par ailleurs, une aide spécifique au financement d'investissements lourds peut être accordée aux entreprises françaises ou étrangères qui désirent s'implanter ou développer leur activité sur le territoire national et aux entreprises de navigation maritime qui accroissent leur flotte sous pavillon français. En 2002, 34 demandes d'agrément pour ce régime de financement bonifié ont été déposées. 12 d'entre elles ont donné lieu à délivrance d'un agrément définitif pour près de 600 M€ d'investissements.

Des régimes favorisant les **particuliers** peuvent également être accordés, sur agrément, afin de faciliter la reprise d'entreprises ou la réorganisation du capital de sociétés.

La DGI* privilégie une politique de déconcentration des décisions d'agrément fiscaux afin de faciliter l'accès des entreprises à ces avantages. Nombre des procédures d'agrément sont désormais déconcentrées. Seules les opérations particulièrement significatives, par leur montant notamment, demeurent agréées par les services centraux de cette direction, par délégation du ministre.

En 2002, 1 977 demandes d'agrément ont été déposées, dont 1 292 au niveau local. 70 %

environ des décisions rendues ont été favorables.

2.4.3 Aider les entreprises à maîtriser les risques liés à leur internationalisation

2.4.3.1 Offrir des instruments financiers adaptés à la couverture des risques

L'État offre un soutien aux exportations des entreprises françaises à travers plusieurs procédures, dont la **DREE*** a la charge : l'assurance crédit à l'exportation et l'assurance-prospection.

> **L'assurance crédit à l'exportation**, par la taille de l'encours, est la principale. Sa gestion a été confiée à la Coface* (compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) par une loi de 1949. Depuis la privatisation de la Coface*, ses missions pour le compte de l'État sont régies par le décret du 14 mai 1994.

L'assurance crédit couvre les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation, pour des raisons politiques ou commerciales. L'encours garanti par la Coface* pour le compte de l'État se montait au 31 décembre 2002 à 70 Md€. Avec près de 9 % de cet encours, la Chine reste la première destination. Sur un plan sectoriel, l'aéronautique (Airbus) représente une part importante de l'encours, avec 11 Md€ fin 2002. Chaque année, sur proposition de la DREE* et de la direction du Trésor, le ministre arrête la politique d'assurance crédit en vigueur, qui définit les possibilités de prise en garantie de nouvelles affaires sur les différents marchés étrangers.

Au-delà de l'assurance crédit, la Coface assure également pour le compte de l'État le risque politique pour les investissements à l'étranger, le risque de change sur les opérations d'exportation ponctuelles, et le risque lié à la prospection de nouveaux marchés (assurance prospection).

> **L'assurance-prospection** est l'un des premiers soutiens à la disposition des entreprises qui s'engagent dans le développement international de leurs activités. La garantie intervient au début de la démarche et joue par conséquent un rôle incitatif important.

L'année 2002 s'est caractérisée par une baisse des demandes d'assurance-prospection par rapport à l'année 2001 (- 20 %). Cette évolution doit être relativisée par le niveau historiquement élevé de l'année 2001, lié notamment à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure et à son attractivité.

Les PME*, principales bénéficiaires de la procédure, ont certainement été les plus sensibles aux effets du ralentissement constaté depuis l'automne 2001. En 2002, 80 % des

demandes ont été présentées par des entreprises de taille modeste (chiffre d'affaires inférieur à 8 M€).

2.4.3.2 Veiller à un traitement non discriminatoire des entreprises françaises à l'étranger

L'identification des cas de discrimination subis par les entreprises françaises à l'étranger relève de deux structures mises en place au sein de la **DREE***, la « mission accès aux marchés » et la « mission marché unique ».

Les cas de **discrimination sur les marchés tiers** à l'espace économique européen relèvent de la « mission accès aux marchés » (créée en janvier 2000), en liaison avec les missions économiques* du MINÉFI à l'étranger, les entreprises et les fédérations professionnelles concernées. Les missions économiques* adressent des rapports actualisés sur l'accès au marché, qui permettent d'identifier les principaux cas de discrimination ou de violation des disciplines multilatérales affectant les intérêts des entreprises françaises. La « mission accès aux marchés » veille à ce que les difficultés identifiées soient évoquées dans le cadre des instances bilatérales, communautaires et multilatérales existantes. En 2002, 44 cas d'entraves commerciales ont été portés à la connaissance de la Commission. La mission représente également la France à Bruxelles au sein du Comité consultatif « règlement sur les obstacles au commerce ». Dans ce cadre, elle s'assure de la prise en compte des intérêts des entreprises françaises. En 2002, la France a notamment soutenu, dans le domaine des vins, la plainte d'une association de professionnels contre le Canada.

La « mission marché unique » a pour objectif d'aider les entreprises qui rencontrent des difficultés sur les **marchés de l'espace économique européen**. Elle analyse les dossiers transmis par les entreprises qui s'estiment victimes d'obstacles illégaux au commerce. Elle est plus particulièrement compétente pour traiter des questions concernant les réglementations techniques, les normes et les procédures d'homologation, les marchés publics relevant des directives européennes, les aides publiques accordées aux entreprises concurrentes, les contrefaçons et la protection des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Cette liste n'est pas limitative : tout autre problème en relation avec le marché unique peut être soumis à son analyse. Point de contact aisément identifiable pour tous les problèmes en relation avec le marché unique, structure légère, destinée à répondre rapidement aux problèmes posés, la « mission marché unique » bénéficie de la coopération des départements ministériels spécialisés, des missions économiques* en Europe, de la représentation permanente française auprès de l'Union européenne. Désormais, son travail s'inscrit dans le cadre de

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

SOLVIT, structure communautaire de résolution amiable des conflits, qui se fonde sur un réseau de centres SOLVIT créés par tous les États membres au sein de leur administration permettant de proposer une solution non contraignante pour le demandeur.

2.5 Aider les entreprises en difficulté et accompagner les mutations industrielles

2.5.1 Détecter et prévenir les difficultés des entreprises, aider à les surmonter

Au-delà d'une conjoncture économique fluctuante, les entreprises doivent tenir compte, pour leur activité et leur développement, de phénomènes structurels de moyen et long terme, comme le renouvellement à venir des effectifs lié au vieillissement de la population active, l'évolution des organisations, le progrès technologique, qui constituent des facteurs de mutations profondes pour les entreprises.

L'action de l'État pour prévenir les difficultés des entreprises est multiple, notamment par l'ensemble des initiatives visant à l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au-delà, le traitement des difficultés, qui peuvent être de degré très divers et requérir des mesures qui vont de délais de paiement à un plan de restructuration, relève plus spécifiquement du CIRI*, des CORRI*, des CODEFI* et des CCSF*.

> La DiGITIP* et le réseau DARPMI*-DRIRE* conduisent une politique d'anticipation et de prévention en direction des entreprises industrielles. Cette action s'articule autour de 4 axes :

- la mise en œuvre d'aides aux entreprises et aux groupements d'entreprises, en matière d'ingénierie de gestion des compétences (appel à projet FAMI, programme de travail sur l'attractivité des métiers de l'industrie et de service à l'industrie, en partenariat avec l'ensemble des branches industrielles) et de développement avec les filières de stratégies d'anticipation par l'innovation, avec des ancrages régionaux forts (création du réseau r2iith en 2002, qui concerne la filière textile-habillement ; construction de 3 plate-formes technologiques régionales). La DiGITIP* conduira les travaux de la 3^{ème} grande étude « technologies-clés en 2003 » ;
- la réalisation d'études : « restructurations, nouvelles donnes », guide sur la gestion des compétences dans les industries, anticipation des besoins de compétences des équipementiers véhiculaires, référentiel de compétences des industries graphiques... En 2003, la DiGITIP* réalisera notamment une étude sur le croisement filières/territoires, dans le

prolongement des travaux déjà engagés par la DATAR* ;

- la détection des secteurs d'activité ou des entreprises sensibles (notamment textile-habillement et électronique), à travers la **veille sectorielle** : exploitation d'une base de données « emploi menacé au plan national », permettant la production d'un tableau de bord « dossiers sensibles » et d'une note d'analyse « climat social ». Lorsque des difficultés se concrétisent, les DRIRE* interviennent, dans leur domaine de compétence, pour contribuer à la définition et à la mise en œuvre du plan d'action des pouvoirs publics ;
- la participation à l'élaboration des politiques publiques d'**accompagnement social des restructurations** (loi de modernisation sociale, mesures de gestion des âges...) et à l'évaluation des politiques publiques en matière de **reclassement** et de **réindustrialisation** ; en 2002, la DiGITIP* a conduit plusieurs évaluations de cette nature sur des cas précis (Chausson, Aventis, Siemens). Avec l'appui des autres directions du ministère, la DARPMI* a mis en œuvre de nouvelles modalités de conversion immobilisant moins de crédits publics pour la réindustrialisation de Moulinex. Ce dispositif repose sur le recours à des prestataires extérieurs, choisis par mise en concurrence et en partie rémunérés en fonction de leurs résultats, en termes de créations effectives d'emploi.

La DiGITIP* assure par ailleurs le suivi des stratégies des groupes mondiaux et de leurs liens avec le territoire français, en collaboration avec l'agence française des investissements internationaux (AFII).

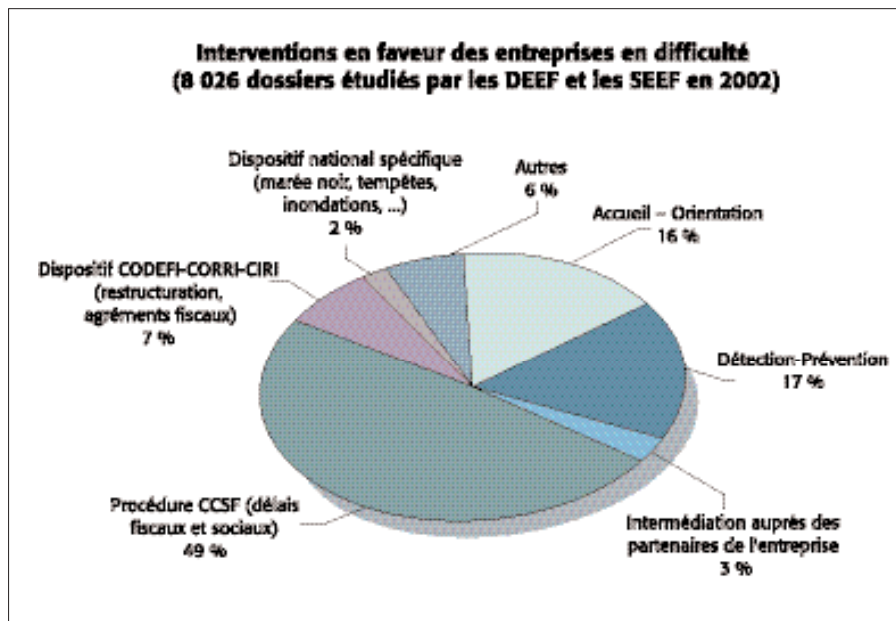
> En 2002, l'activité du réseau du **Trésor public** est restée importante dans le domaine du **traitement conjoncturel des difficultés des entreprises** : les commissions des chefs de services financiers et des organismes de sécurité sociales (CCSF), instances départementales présidées par le trésorier-payeur général, ont mis en place 3 652 plans d'étalement des dettes publiques ; elles ont accordé des délais courant en moyenne sur 18 mois, pour un passif fiscal et social moyen de 95 300 € par entreprise.

L'activité des commissions départementale (CODEFI) et régionale (CORRI) a été moins soutenue, ce qui a incité la DGCP* et le secrétariat général du CIRI* à engager une réflexion de fond sur ces dispositifs, en vue d'une rénovation qui pourra aboutir début 2003 : 4 rencontres interrégionales ont été organisées pour recueillir les contributions des acteurs du terrain.

Parallèlement, la DGCP a assisté le CIRI* dans sa mission de traitement structurel des difficultés des grandes entreprises : 17 dossiers ont été traités en cours d'année, représentant des enjeux économiques majeurs.

2.5.2 Faciliter les reconversions industrielles

> La DiGITIP* a vocation à accompagner la restructuration des entreprises et des secteurs en difficulté, en apportant appui et conseils en amont, puis tout au long du traitement de la situation de crise. Plusieurs grands dossiers ont été suivis en 2002, dont celui de Moulinex. Il s'agissait en particulier de faire face aux conséquences de la cessation d'activité de cette société et de ses filiales à travers le plan social qui a été mis en œuvre. Par ailleurs, la direction a participé à plusieurs chantiers législatifs en



Retour au sommaire du chapitre

Retour à la page d'accueil

matière sociale, notamment la loi portant relance de la négociation collective en matière de licenciement économique, qui prévoit l'introduction de mesures en faveur du reclassement des salariés licenciés et de la réindustrialisation des bassins d'emploi, un enjeu fort de l'accompagnement des restructurations industrielles et de l'attractivité du territoire.

> Pour répondre à la fermeture progressive des sites d'extraction charbonniers, les pouvoirs publics ont confié à Charbonnages de France (CdF) une mission de reconversion, visant à créer des **emplois industriels durables dans les bassins miniers**. Le dispositif mis en place comprend :

- des filiales de CdF, la SOFIREM (société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières) et FINORPA (Financière du Nord-Pas-de-Calais). SOFIREM et FINORPA sont des sociétés de conversion, qui ont pour objet de favoriser l'implantation d'entreprises, en particulier des PMI-PME*, par des concours financiers en prêts ou fonds propres. En 2002, le groupe SOFIREM est intervenu dans près de 250 dossiers de création ou d'extension d'entreprises, pour un montant de 37,4 M€ et 7 000 promesses d'emplois ;
- le FIBM (fonds d'industrialisation des bassins miniers), un fonds alimenté par l'État et géré par CdF. Le FIBM est chargé d'accompagner la réindustrialisation des bassins miniers par des actions sur l'environnement des entreprises (financement de zones industrielles, immobilier, machines, mise en place de formations...). L'État a mis à disposition des onze préfets des bassins miniers une enveloppe globale de près de 18 M€ en 2002. Les interventions ont porté en particulier sur l'immobilier d'entreprises, des actions de formation, de recherche et de productique.

2.5.3 Assurer la solidarité

L'action du MINÉFI s'inscrit dans une dimension solidaire, en direction des plus démunis ou des populations sinistrées.

> Pour assurer le **droit à l'électricité**, le fonds solidarité énergie a distribué plus de 45 M€ et a permis à plus de 250 000 foyers de payer leurs factures au cours de l'année 2002. La contribution annuelle d'EdF au dispositif d'aide a été portée à 20 M€ (contre 11 M€ en 2001), dont 7,5 M€ affectés à l'aide au paiement des factures impayées et 12,5 M€ consacrés à la prévention des dettes d'électricité. Par ailleurs, le **contrat de service public** signé le 19 avril **entre l'État et EdF** a permis à l'entreprise publique de prendre ou de renouveler plusieurs engagements en matière de solidarité, tels que l'obligation de ne pas interrompre la fourniture d'électricité aux clients démunis durant l'examen

Un séminaire interministériel sur l'accompagnement des mutations économiques

Les mutations économiques concernent des changements de toute nature qui affectent l'activité des entreprises. Au delà du domaine industriel, ces mutations – qui affectaient auparavant les seuls secteurs productifs en déclin – touchent aujourd'hui toutes les entreprises confrontées aux défis de la mondialisation.

Le rôle de l'État est de prendre en compte cette évolution en termes de veille, d'alerte, d'anticipation, de régulation, de médiation et de traitement des besoins de reconversion. Les services de l'État doivent agir selon des méthodologies efficaces et partagées, élaborées au fil de l'expérience. Pour contribuer à cette dynamique d'apprentissage, l'IGIC a conçu et organisé avec l'IGPDE* un premier séminaire interministériel sur les mutations industrielles, qui s'est tenu en 13 journées de travail réparties sur quatre mois entre octobre 2001 et février 2002. Ce premier séminaire a réuni des fonctionnaires des ministères en charge de l'intérieur, de la défense, des affaires sociales et du MINÉFI. Un deuxième séminaire, ouvert aussi à d'autres partenaires de l'action en matière de mutations économiques, se déroulera en 2003.*

de leur situation par les services sociaux, la mise en place d'un numéro vert destiné aux clients en situation d'urgence ou de précarité, ou la désignation dans chaque agence d'un interlocuteur pour les clients en difficulté. Parallèlement, un projet de décret visant à mettre en place un **tarif social de l'électricité** a été élaboré.

> Gaz de France contribue au fonds solidarité énergie à hauteur environ de 3 M€ et a poursuivi les actions engagées avec EdF vis-à-vis des publics en difficulté. La majorité des autres entreprises de distribution gazière ont également mis en place des dispositifs locaux d'aides aux personnes en difficulté, dans le cadre des conventions départementales prévues par le code de l'action sociale et des familles. De plus, **la loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie renforce les dispositifs de solidarité** : la loi réaffirme le principe du maintien de la fourniture de gaz aux personnes en situation de précarité ; elle prévoit des aides, le cas échéant, aux personnes en difficulté, pour la mise en conformité de leurs installations gazières intérieures, ainsi que des conventions qui pourront être conclues entre les bailleurs

publics et privés gérant un parc de plus de 100 logements, en vue d'améliorer la sécurité des personnes et des installations intérieures de gaz naturel dans les logements concernés.

Par ailleurs, Gaz de France a signé un **contrat de service public avec l'État** en octobre 2001. À ce titre, bien que sa responsabilité s'arrête juridiquement au compteur, l'entreprise s'attache à promouvoir la qualité et la sécurité des installations intérieures de ses clients domestiques. Soutenus par une information permanente auprès des particuliers, des syndicats de copropriété, des gestionnaires d'HLM et des acteurs sociaux pour toucher les plus démunis, 557 000 diagnostics ont été réalisés en 2001 (contre 615 000 en 2000 qui a constitué un record historique), soit 11 % de plus que l'objectif annuel du contrat. Enfin, l'entreprise joue un rôle actif pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, tant dans la création directe d'emplois (plus de 830 emplois jeunes en 2001) que pour leur accueil et formation (plus de 200 accueillis en 2001), et soutient la création d'entreprises à travers les aides « agir pour l'emploi ».

> Les agents du **Trésor public** ont mobilisé leurs compétences pour venir en aide aux sinistrés et mettre en place rapidement des procédures de secours d'urgence au profit des **populations victimes des inondations** des 8 et 9 septembre 2002, dans les départements du sud-est de la France. Un fonds de secours a été créé dès le lendemain des inondations. Il a permis de regrouper les aides des collectivités et établissements publics locaux, des organismes privés et les dons des particuliers, aux côtés de l'intervention de l'État, favorisant ainsi la coordination efficace des différents acteurs. Dès le 12 septembre et pendant tout le week-end suivant les inondations, les premiers versements de secours ont été effectués dans les mairies ainsi qu'aux guichets des trésoreries des départements les plus touchés (Gard, Hérault et Vaucluse). Grâce à ce dispositif, près de 30 000 bénéficiaires ont été aidés ou secourus, pour un montant de près de 3,6 M€. La **DECas*** a également participé à l'effort national de solidarité en faveur des PME* du commerce et de l'artisanat sinistrées. Avec la région Languedoc-Roussillon, dans le cadre d'une expérimentation de décentralisation, le **FISAC*** a été mis à contribution pour indemniser les préjudices liés aux intempéries et 12 M€ ont été délégués à la région : sur le dernier trimestre 2002, 183 entreprises ont déjà pu être aidées. Pour les autres régions concernées, 1 M€ a été affecté aux préfets, selon le dispositif habituel.

Le MINÉFI a en outre participé à la poursuite des indemnisations suite au naufrage de l'ÉRIKA. Les versements pour le dédommagement du préjudice subi par le secteur du tourisme se sont élevés à près de 4,2 M€ et ont concerné 1 138 dossiers en 2002.

Retour à la
page d'accueil

2.6 Aider les pays en développement

2.6.1 Moderniser l'aide publique au développement

La DT* a pris une part active à la préparation des grandes réunions internationales consacrées au développement, qui ont marqué l'année 2002.

> La conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey au mois de mars 2002, a permis de lancer une dynamique pour la réalisation des « objectifs du millénaire » en faveur de la **réduction de la pauvreté**. Ses résultats vont dans le sens d'un partenariat entre toutes les parties prenantes, et associent une augmentation de l'aide publique au développement (APD) à un engagement des pays en développement à mettre en œuvre une bonne gestion des affaires publiques. Au mois de septembre, le **sommet mondial du développement durable*** de Johannesburg a consacré la notion de développement durable*, qui associe développement économique, respect de l'environnement et progrès social.

> L'année 2002 a également vu la conclusion des négociations pour le **réabondement des ressources financières** de plusieurs fonds de développement : l'AID⁶ (fonds concessionnel de la Banque mondiale), le fonds africain de développement, le fonds pour l'environnement mondial (FEM) et le fonds international de développement agricole (FIDA). La DT* a joué par ailleurs un rôle très actif dans la mise en place du fonds mondial pour la lutte contre le sida, le paludisme et la tuberculose, en contribuant en particulier à la réflexion sur la pérennisation et la diversification de ses ressources.

> Le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), dont la DT* assure le co-secrétariat, s'est réuni deux fois en 2002, en février et en décembre, pour fixer les grandes orientations de notre politique de coopération. Le CICID a notamment demandé à la DT* de contribuer à la création de nouveaux instruments de coopération financière, afin d'assurer le suivi de la **croissance de notre APD** au cours des prochaines années, conformément aux engagements du Président de la République (augmentation de 50 % d'ici 2007).

> Au sein du comité d'aide au développement (CAD⁷) de l'OCDE*, la DT* a participé à :

- l'élaboration et à la publication d'un document de référence sur les bonnes pratiques en matière de coordination et d'harmonisation des pratiques d'aide ;
- la mise en place d'un partenariat entre le CAD et le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD, initiative africaine lancée en 2000) ;

- aux travaux sur le changement de périmètre de l'APD ;
- aux différents débats consacrés à la réforme de l'OCDE*, en général, et à la rationalisation des organes subsidiaires du CAD, en particulier, afin de donner une meilleure efficacité à leurs travaux.

Par ailleurs, la DT* a participé à des travaux importants sur la **qualité et l'impact de l'aide**, notamment au sein du G7.

2.6.2 Dynamiser la coopération technique internationale

> Dans un contexte de mondialisation des échanges, la DGDDI* a développé sa politique de coopération technique dans les domaines suivants :

- la mise en œuvre des programmes et des politiques communautaires de coopération en matière de douane ;
- la modernisation des administrations douanières des pays partenaires ;
- le transfert de savoir-faire douanier en matière de lutte contre les fraudes transnationales ;
- la facilitation du commerce international et le contrôle.

Les modalités d'intervention de la coopération internationale douanière se sont sensiblement modifiées ces dernières années, pour tenir compte des impératifs de développement économique des pays qui coopèrent avec la France. Ainsi, pour l'année 2002, un effort a porté sur les zones géographiques prioritaires de l'Europe centrale et orientale ainsi que de l'Afrique (Maghreb), et, dans le domaine fonctionnel, sur l'adaptation des douanes partenaires aux enjeux évolutifs du commerce international.

Les différentes actions de coopération technique ont été sélectionnées suivant ces critères et les principaux domaines d'intervention retenus ont été les suivants :

- l'accompagnement du passage des administrations douanières des pays en développement à la nouvelle valeur en douane, dite « valeur OMC* » ;
- la mise en œuvre de procédures douanières modernes ;
- l'anticipation et les méthodes innovantes de contrôle ;
- les réglementations et techniques douanières indispensables pour favoriser la circulation, le stockage, l'utilisation ou la transformation des marchandises.

Plus de 90 actions de coopération menées en 2002 par la douane française ont ainsi eu des implications liées au développement économique.

> En liaison avec la DGDDI, la DGI* a participé à l'actualisation, toujours en cours, du rapport

de la mission conduite par l'IGF* en 1990, sur l'évaluation des systèmes fiscaux et douaniers de l'Afrique francophone. Ce rapport avait, à l'époque, préconisé un certain nombre de recommandations (législation, organisation). Le contexte africain et mondial ayant évolué, un bilan est apparu nécessaire. Il devrait permettre, à terme, de rénover la coopération de la DGI* dans cette zone.

> La coopération internationale dans le domaine de l'énergie a connu trois temps forts au cours de l'année 2002.

• Une réunion des ministres de l'énergie du G8 s'est tenue à Detroit, le 3 mai 2002. Cette rencontre a permis de mettre en lumière des convergences sur les grands dossiers : contribution de l'énergie au développement économique et social, importance des stocks stratégiques, importance du nucléaire pour l'efficacité énergétique, prise en compte des aspects énergétiques dans les programmes d'aide au développement. Elle a permis de souligner une unité de vues sur des thèmes qui structurent le monde de l'énergie d'aujourd'hui : la sécurité des approvisionnement, la problématique du **développement durable*** ainsi que la montée en puissance de la coopération internationale dans un secteur encore très largement régi par les États.

• Le sommet de Johannesburg s'est tenu du 27 août au 5 septembre 2002. À cette occasion, l'ONU* a fait de l'énergie un thème majeur, notamment au regard du **développement durable***. La conférence devait répondre à un double défi :

- obtenir une déclaration politique définissant le cadre de l'action internationale de la part de pays aux intérêts divergents (pays producteurs d'hydrocarbures, pays gros consommateurs, pays en développement...) ;
- jeter les bases d'un partenariat entre le secteur public et le secteur privé, au service d'initiatives régionales de développement énergétique.

Les intérêts divergents se sont exprimés largement, sans toutefois faire obstacle à une déclaration générale préconisant le démantèlement des subventions au secteur énergétique et la croissance de la part des énergies renouvelables dans les bilans énergétiques. La question nucléaire, objet de multiples débats, a été écartée des discussions finales et l'option demeure donc ouverte. Le partenariat entre les

⁶ LAID (Association internationale de développement), du groupe de la Banque mondiale, consent aux pays les plus pauvres des prêts ne portant pas intérêt.

⁷ Le CAD est le principal organe au sein duquel l'OCDE traite des questions relatives à la coopération avec les pays en développement (PED). Il rassemble les 22 principaux pays donateurs, qui apportent près de 95% de l'aide publique au développement (APD) mondiale (51,35 Mds de \$ US en 2001).

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

secteurs public et privé s'est développé et les initiatives françaises se sont concentrées essentiellement sur le bassin méditerranéen et l'Afrique sub-saharienne à travers l'encouragement à un système d'échange électrique en Afrique de l'ouest, visant à créer un marché régional de l'électricité, ainsi que l'aide à la définition de stratégies nationales et à la promotion des énergies renouvelables.

Le sommet de Johannesburg a enfin vu la formalisation d'un plan d'action.

- Le 8^e forum international de l'énergie qui s'est tenu à Osaka du 21 au 23 septembre 2002, a réuni plus de 60 pays et une dizaine d'organisations internationales dont l'agence internationale de l'énergie et l'OPEP*. Le forum international de l'énergie est l'instance de dialogue entre les pays producteurs et les pays consommateurs. L'accent a été mis, en 2002, sur les perspectives énergétiques mondiales, sachant qu'à l'horizon 2030, la planète consommera deux tiers d'énergies supplémentaires par rapport à aujourd'hui. Dans ce contexte, le risque de pénuries ou de tensions sur le marché de l'énergie ne saurait être exclu, ce qui engage les responsabilités des pays producteurs à veiller à l'équilibre des marchés sans dispenser pour autant les pays consommateurs de mieux maîtriser leur demande. Compte tenu de ces perspectives, un consensus général a été établi pour créer des conditions favorables aux investisseurs. À cette fin, un cadre législatif stable, un environnement fiscal sans modifications fréquentes, le respect des contrats énergétiques et de leur durée ainsi que la sécurité des biens et des personnes sont des éléments clés pour accompagner la croissance de l'offre. Ce forum a permis à la France de présenter les éléments saillants de sa politique énergétique, qui a toujours placé la sécurité d'approvisionnement en tête des priorités. La France a également proposé de réfléchir à une diversification des monnaies de facturation des énergies, notamment le recours à l'euro, pour éviter d'ajouter la volatilité des changes à la volatilité des prix du pétrole.

- Le dernier événement majeur de l'actualité internationale a été le conseil « énergie » du 25 novembre 2002 où a été conclu un accord politique à l'unanimité sur l'ouverture du marché de l'énergie. Le processus avait été lancé pour l'électricité par une directive de 1996 et pour le gaz par une autre de 1998. Depuis l'année 2000, la Commission européenne avait présenté un nouveau paquet législatif visant à accélérer l'ouverture du marché de l'énergie. La France acceptait le principe de cette ouverture, mais selon une approche progressive et graduelle. Dans cet esprit, la date de l'ouverture complète aux professionnels a été fixée au 1^{er} juillet 2004, l'ouverture complète aux foyers domestiques devant intervenir au 1^{er} juillet 2007. La Commission européenne s'est engagée à faire en tout état de cause un bilan d'évaluation en 2006 sur les conséquences de l'ouverture afin éventuellement de prendre des mesures correctrices.

> La coordination et la collaboration internationales dans le domaine **statistique** se sont maintenues à un haut niveau avec les autres organisations internationales à vocation économique : OCDE*, la Commission économique pour l'Europe des Nations-Unies (CEE/NU*) et la division de statistique des Nations-Unies à New-York. Le groupe inter-secrétariats OCDE-CEE/NU-EUROSTAT* a permis à la coordination internationale de faire de substantiels progrès, en particulier en ce qui concerne les programmes de travail.

L'INSEE* pilote depuis 1997 un « city group », appelé « groupe de Paris », sur le thème de l'emploi et des revenus et a par ailleurs continué à participer activement aux travaux des « city groups » qui concernent plusieurs thèmes centraux de la statistique : groupes d'Ottawa, de Sienne, de Melbourne, de Londres et de Voorburg. Par ailleurs, l'institut participe à un « statistical advisory group » (SAG*), chargé de l'assister dans la définition de la stratégie de l'OCDE* en ce domaine.

> Dans le cadre des priorités du MINÉFI en matière de coopération économique et administrative, la DEcas* s'est engagée, au

dernier trimestre 2002, dans une redéfinition de son offre de coopération et d'expertise, qui doit aboutir à valoriser fortement les thèmes d'intervention des accords de coopération visant au **développement international des PME***. Sont ainsi privilégiés les partenaires traditionnels du Maghreb, les PECO* et des Balkans, candidats à l'adhésion à l'Union européenne, enfin les pays où la DEcas* peut intervenir et soutenir l'implantation de la grande distribution, Brésil, Argentine, Mexique...

- La coopération avec le Maroc est encadrée par des accords gouvernementaux signés en 2000 et 2001. La collaboration entre la DEcas* et l'APCM* a abouti, fin 2001, à la rédaction d'un « livre blanc » sur l'artisanat dont la mise en œuvre a commencé en 2002. Les accords gouvernementaux ont permis, en 2002, la réalisation de deux missions de fonctionnaires marocains en France et d'un déplacement d'une délégation de la DEcas* au Maroc. Ces accords de coopération (artisanat et commerce) servent d'exemple aux autres projets en cours avec des pays très demandeurs, tels la Croatie et la Roumanie. Ces projets, très avancés dans le domaine du soutien au développement des PME*, ont obtenu l'accord du ministère des affaires étrangères, de la coopération et de la francophonie et de la DREE*. La signature de ces accords de coopération avec la Croatie et la Roumanie est prévue pour le premier semestre 2003.

- La coopération avec les deux autres pays du Maghreb, l'Algérie et la Tunisie, a lieu sans le cadre formel d'un accord gouvernemental, en relation avec les missions économiques* et à travers le GIP* ADETEF*.

- Vers la Pologne, la DEcas* anime un programme de jumelage avec le ministère de l'économie et l'agence polonaise de développement des PME*. Ce programme, qui couvre la période septembre 2001-septembre 2003, a pour objectif de contribuer au développement d'un environnement favorable à la création et à la pérennisation des PME* en Pologne.

[Retour à la page d'accueil](#)

Assurer la sécurité économique

Assurer la sécurité économique constitue le troisième axe des politiques ministérielles mises en œuvre par les directions du MINÉFI. Face aux évolutions des marchés et aux mutations industrielles, les consommateurs doivent être protégés. Un développement harmonieux de la concurrence doit être assuré. La lutte contre la fraude, la corruption et la délinquance financière, contre les trafics illicites et l'argent « noir » mobilise de plus en plus fortement les services du ministère, en liaison avec les autres administrations concernées. La sécurité et la conformité des produits alimentaires, industriels et de services et la maîtrise des risques relatifs aux activités industrielles font aussi partie des tâches importantes du MINÉFI. Par ces missions, celui-ci participe directement à la sécurité publique.

3.1 Contribuer au fonctionnement équilibré du marché

3.1.1 Favoriser une concurrence loyale

Le **développement du libre jeu de la concurrence**, dans le respect des règles, concourt au bon fonctionnement du marché, à la défense du pouvoir d'achat des consommateurs et à celle des intérêts des contribuables. Principalement assurée par la DGCCRF* en liaison avec la DEcas* pour le secteur du commerce, cette mission s'appuie sur trois leviers principaux :

> la prévention des ententes et des abus de position dominante

En 2002, le ministre chargé de l'économie a transmis 16 dossiers au conseil de la concurrence. Comme les années précédentes, les affaires de **marchés publics** représentent une part sensible du total des saisines (10). Plusieurs saisines ont également été enregistrées dans les **secteurs du traitement des déchets** et du **transport des voyageurs**, domaines auxquels les services d'enquête portent une attention particulière, soit en raison de contraintes réglementaires, soit du fait de la structure oligopolistique du marché, facteurs qui sont de nature à restreindre l'expression de la concurrence. Par ailleurs, une vigilance particulière a été exercée pour repérer les ententes sur les prix lors du **passage à l'euro**, afin que le consommateur ne soit pas pénalisé, ce qui a donné lieu à une saisine dans le secteur alimentaire.

> le contrôle des concentrations

Ce contrôle s'exerce pour garantir un bon équilibre entre les nécessités de croissance externe des entreprises, face à la mondialisation, et les exigences d'une saine concurrence. La **loi sur les nouvelles régulations économiques (NRE)** du 15 mai 2001, modifiant le code de commerce, a instauré un **nouveau régime de contrôle national des concentrations**, entré en vigueur le 18 mai 2002 à la suite de la publi-

[Retour au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page d'accueil

cation du décret d'application du 30 avril 2002. Le nouveau système est **plus rapide et plus transparent**, malgré la mise en place d'un régime de notification obligatoire à effet suspensif ; il offre **une plus grande sécurité juridique pour les entreprises**. D'une part, les nouveaux délais d'instruction sont plus courts et, de ce fait, mieux compatibles avec le rythme des affaires. D'autre part, le nouveau régime offre de sérieuses garanties en matière de transparence du contrôle. Les seuils déclenchant le contrôle d'une opération sont désormais exprimés en chiffre d'affaires et non en part de marché, comme cela était le cas précédemment. Les concepts procédurax (définition de la notion de concentration, calcul du chiffre d'affaires...) sont alignés sur les concepts communautaires. Une publicité des affaires notifiées et des décisions rendues par le ministre est faite via un communiqué sur le site Internet de la DGCCRF* (www.minefi.gouv.fr/DGCCRF), afin de permettre aux tiers (concurrents, clients, fournisseurs) de faire part de leurs observations sur les affaires pendant leur instruction. Un projet de lignes directrices relatives aux procédures et à la pratique du contrôle national des concentrations a été soumis à la consultation du monde des affaires et des praticiens du droit ; ces lignes directrices visent à donner une plus grande lisibilité et une meilleure prévisibilité sur la mise en œuvre du contrôle des concentrations par les autorités françaises.

Depuis le 18 mai 2002, le ministre a rendu environ **120 décisions relatives à des opérations de concentration** notifiées sur la base de ce nouveau régime. Il s'agit pour la plupart de lettres d'autorisation à l'issue de la phase initiale d'examen. Néanmoins, trois opérations ont été autorisées sous réserve d'engagements et deux opérations ont donné lieu à l'ouverture d'une phase d'examen approfondi.

> le respect des **règles de loyauté dans les relations commerciales** entre fournisseurs et distributeurs ; l'année 2002 a été marquée par :

- une vigilance particulière dans l'application de la loi NRE* (première année d'application) et la mise en évidence de la **problématique sensible des « marges arrière »**, responsables de certaines dérives de prix constatées. La « marge arrière » recouvre, dans son acception la plus commune aujourd'hui, l'ensemble des avantages financiers versés par un fournisseur à son client et qui ne sont pas portés sur la facture de vente des produits. Elle regroupe, d'une part, les ristournes et remises conditionnelles prévues dans les conditions générales de vente ou dans des conditions particulières de vente (qui constituent, au sens strict, la véritable « marge arrière ») et, d'autre part, la coopération commerciale (dont le champ s'est considérablement élargi). Les niveaux de « marge arrière » atteints conduisent les fournisseurs à majorer leurs tarifs dès

qu'une sollicitation supplémentaire leur est adressée par la grande distribution au titre de la coopération commerciale et présentent donc un caractère inflationniste, au détriment du consommateur ;

- l'élaboration d'une circulaire **sur la négociation commerciale entre fournisseurs et distributeurs**, dans le but de réduire le poids des marges arrière dans la formation des prix. Une large procédure de consultation est actuellement en cours auprès des acteurs intéressés par ce texte ;
- le renforcement de la **capacité concurrentielle des réseaux coopératifs**, en favorisant l'adoption de textes législatifs et réglementaires facilitant le fonctionnement des coopératives de commerçants ;
- la mise en place de la **commission d'examen des pratiques commerciales** le 4 avril 2002, en application de la loi NRE*. Cette instance a pour vocation d'être un lieu de dialogue, d'observation et d'étude des pratiques commerciales. Elle réunit les acteurs économiques ainsi que des parlementaires, des magistrats, des fonctionnaires et des personnalités qualifiées. La DEcas* suit les travaux de cette commission, dont la mission consiste à donner des avis ou formuler des recommandations sur les pratiques concernant les relations commerciales entre producteurs, fournisseurs et revendeurs, afin de contribuer à **développer un civisme commercial** ;

La DEcas* a également participé à la définition de la position française sur le nouveau règlement communautaire amené à encadrer la **distribution des véhicules neufs** en Europe ainsi que les services après-vente. La position adoptée a été reprise dans ses grandes lignes par la Commission européenne : elle vise à assurer un meilleur fonctionnement du marché de la vente et de l'après-vente, tout particulièrement dans l'intérêt des opérateurs indépendants (concessionnaires, garagistes, réparateurs).

3.1.2 Mieux gérer la commande publique

L'importance dans l'économie des différentes formes de commande publique (110 Md€ par an, soit environ 9 % du PIB*) justifie qu'elles s'appuient sur des règles claires et compréhensibles, bien maîtrisées par tous les acheteurs publics.

Ces principes sont simples et anciens, il s'agit :

- de la liberté d'accès aux marchés publics ;
- de l'égalité de traitement des candidats ;
- du contrôle de l'usage de l'argent public, dont découlent les procédures mises en œuvre : publicité des offres, mise en concurrence des fournisseurs, transparence des choix effectués, contrôles externes.

L'année 2002 a vu se parachever la réforme du code des marchés publics, dont les nouvelles dispositions relatives aux règles de paiement intéressent tout particulièrement les entreprises.

Le délai de paiement ne peut excéder 45 jours, y compris pour les marchés passés sans formalités préalables, en dessous du seuil de 90 000 euros hors taxes. Ce dernier point, qui renforce la portée de la réforme du code, est de nature à faciliter l'accès des PME aux marchés publics. Ce délai, entré en vigueur à compter du 1er mars 2002 pour les marchés de l'État, s'appliquera aux collectivités locales à partir du 1er janvier 2004.*

Dans le cadre de l'extension aux sous-traitants de premier rang du délai de paiement prévu au marché du titulaire, les intérêts moratoires sont dus de plein droit au bénéficiaire du titulaire et des sous-traitants, sans qu'ils aient à les demander, à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement. Ils courent jusqu'à la date réelle de paiement (et non plus celle du mandatement, notion peu claire pour les entreprises).

Ces deux textes répondent aux préoccupations des PME, qui souhaitaient de longue date qu'un délai global de paiement des marchés publics soit défini par les pouvoirs publics et qu'il concerne également les sous-traitants.*

3.1.2.1 Mieux conseiller les acheteurs publics

Plusieurs directions et services du MINÉFI exercent un rôle complémentaire d'information et de conseil en direction de tous les acheteurs publics, pour que ceux-ci fassent jouer la concurrence la plus large possible et que des procédures adaptées permettent à la collectivité d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

> La direction des affaires juridiques (DAJ*) assure une fonction de conseil, à la demande des administrations centrales de l'État et de ses établissements publics, ainsi qu'à l'égard des autres acheteurs publics, principalement les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État (dans ce dernier cas, cette activité de conseil se fait en liaison avec les directions intéressées). Elle veille ainsi à la **cohérence des informations** transmises aux acheteurs publics nationaux et locaux.

L'essentiel des questions que posent les collectivités locales et les services déconcentrés de l'État portent en premier lieu sur l'expression du besoin au regard des modes de passation des marchés, de la nomenclature, et de la

Retour à la
page d'accueil

procédure dite allégée de l'article 30. En second lieu, ces questions concernent la portée de tout un ensemble de textes ayant une incidence dans le droit des marchés publics. Cette fonction de conseil s'exerce en liaison avec la cellule d'information juridique de Lyon de la DGCP* (voir infra). Les réponses aux questions posées sont communiquées en copie à la DGCCRF* et à la cellule de Lyon, pour permettre une large diffusion de l'information dans les réseaux déconcentrés de ces directions.

En ce qui concerne les administrations centrales, les saisines concernent principalement des montages juridiques complexes.

Parallèlement à cette fonction de conseil, la DAJ* a continué à animer et coordonner les réflexions des **groupes permanents d'études de marché** (GPEM), regroupant acheteurs publics et fournisseurs potentiels. Les thèmes étudiés ont concerné les achats, pour lesquels la personne publique rencontre souvent des difficultés à formuler clairement et précisément ses besoins, et à mettre en œuvre les procédures de consultation adaptées. Les travaux des GPEM ont permis la rédaction de spécifications techniques ou de recommandations relatives à des thèmes variés, tels que les services de télécommunications, la maintenance des dispositifs médicaux, l'achat de médicaments, les logiciels de gestion intégrée, la restauration collective ou certaines infrastructures de génie civil. Ces documents, ainsi que les ouvrages les plus récents produits par les GPEM, ont été mis en ligne sur le portail Internet « marchés publics » (www.minefi.gouv.fr/minefi/entreprise/marches_publics).

La DAJ* a également complété le dispositif réglementaire permettant la **dématérialisation des procédures** de passation des marchés publics. Ces nouvelles dispositions ont permis à plusieurs personnes publiques de pouvoir lancer des consultations par voie électronique. Dans ce cadre, la mission pour l'économie numérique a animé un groupe de travail qui s'est attaché à favoriser le partage d'expériences de dématérialisation de l'achat public, dans la perspective des échéances européennes de 2005. Le groupe de travail a étudié les expérimentations en cours ou à venir, en rassemblant des acteurs de l'ensemble des directions du MINÉFI, d'autres ministères, de collectivités locales ainsi que du secteur privé (<http://www.men.minefi.gouv.fr/webmen/groupe-travail/g7.html>). Le recours aux TIC* dans le domaine des marchés publics devrait ainsi contribuer à améliorer l'efficacité et la professionnalisation des acheteurs publics.

> La cellule de conseil aux acheteurs publics de la DGCP*, implantée à Lyon au sein de la trésorerie générale du Rhône, fournit des renseignements juridiques dans le domaine des marchés aux acheteurs publics des services déconcentrés de l'État et des collectivités et établissements publics locaux.

En répondant aux **questions juridiques les plus courantes**, cette structure a pour mission de mieux satisfaire le besoin d'information sur le droit de la commande publique et de renforcer la sécurité juridique des acheteurs publics. Composé de douze personnes, ce service d'information peut être contacté par téléphone, soit directement par les acheteurs publics, dont les élus locaux, soit par l'intermédiaire de leurs comptables publics ; il apporte, immédiatement (dans plus de 80 % des cas), ou sous 48 heures si le dossier nécessite des recherches, une réponse juridiquement stabilisée aux questions les plus courantes. Les questions complexes ou portant sur un point de droit susceptible d'interprétation sont transmises à la DAJ*, qui procède à leur examen. La cellule a reçu, en 2002, plus de 20 000 appels, dont les deux tiers provenaient de collectivités et établissements publics locaux.

En 2002, la DGCP* a associé les représentants des acheteurs publics du secteur local et de l'État à la réflexion engagée sur les modalités de mise en œuvre du code des marchés publics, entré en application le 8 septembre 2001, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives au suivi du seuil des marchés. La DGCP* a pu ainsi mieux connaître et prendre en considération les difficultés que rencontraient les acheteurs publics dans cette mise en œuvre. Sa contribution à la révision du code des marchés publics a intégré les observations des acheteurs publics exprimées à l'occasion de ces rencontres.

> La DGCCRF* est fréquemment consultée dans le cadre de la préparation des marchés ou au cours des commissions de marchés (ou de délégations de service public). Cette **activité de prévention** constitue un instrument capital au sein du dispositif global visant à assurer la régularité des marchés et des délégations de service public. Elle ne conduit pas toutefois à accorder une approbation préalable ; il s'agit d'un échange d'informations, n'excluant pas la mise en œuvre de contrôles ultérieurs, qu'il s'agisse des enquêtes de concurrence menées par les services de la DGCCRF* ou du contrôle de légalité effectué par les préfets, auquel la DGCCRF* peut être appelée à participer.

> Le Codet* a édité en 2002 un **recueil pratique** intitulé « politiques d'achat et marchés dans les entreprises publiques ». Destiné aux contrôleurs d'État, qui sont souvent amenés à conseiller les organismes en matière de marchés publics, ce guide participe pleinement à l'information des acheteurs publics.

3.1.2.2 Garantir la concurrence dans la commande publique

C'est une mission très importante de la DGCCRF*, qu'elle exerce :

- par son rôle d'information auprès de tous les acheteurs publics (cf. rubrique 3.1.2.1) ;

- par sa participation aux **commissions d'appel d'offres** (environ 25 000 participations chaque année) ;
- par sa participation au **contrôle de légalité**, notamment par le traitement des demandes d'avis émanant des services préfectoraux.

Dans le cadre de ces activités, sa mission principale consiste à garantir une concurrence loyale et un accès équitable à la commande publique. Les marchés publics peuvent en effet donner lieu à des ententes et à des abus de position dominante. Ces pratiques sont détectées le plus souvent par les agents de la DGCCRF*, qui constatent des anomalies dans le résultat des procédures, notamment lors de leur participation aux commissions d'appel d'offres. L'analyse de ces anomalies peut ensuite conduire au lancement d'une enquête et aboutir à une saisine du conseil de la concurrence.

En 2002, comme les années précédentes, les affaires de marchés publics représentent une part sensible des saisines du conseil de la concurrence (10 saisines sur 16 au total). Au cours de l'année, plusieurs décisions du conseil ont sanctionné des affaires de marchés publics, notamment : décision du 27 mars 2002 relative à des pratiques de l'association d'ambulanciers « Urgence 88 », à l'occasion de la passation d'un appel d'offres lancé par le centre hospitalier d'Épinal ; décision du 2 juillet 2002 relative à des pratiques relevées lors de marchés de travaux sur réseaux de distribution d'eau passés par le syndicat intercommunal d'alimentation en eau de la région de Dunkerque ; décision du 29 juillet 2002 relative à des pratiques relevées sur des marchés de voirie dans les arrondissements de Cambrai, Valenciennes et Avesnes-sur-Helpe.

Enfin, dans l'exercice de leurs fonctions, les agents de la DGCCRF* ont parfois connaissance de comportements susceptibles de recevoir une qualification pénale (délit de favoritisme ou délit de prise illégale d'intérêt) ; le dossier est alors transmis au procureur de la République.

3.2 Veiller à la protection économique des consommateurs et des entreprises

3.2.1 Lutter contre les pratiques commerciales frauduleuses

Les consommateurs doivent trouver sur le marché des **produits et des services sûrs et loyaux**, conformes à ce qu'ils sont en droit d'attendre ou à ce qui est annoncé. La DGCCRF* assure cette mission au travers :

Retour à la page d'accueil

- du **contrôle de la loyauté de pratiques commerciales**, telles que la publicité, le démarchage à domicile, les ventes à distance, les soldes et rabais. À titre d'exemple, le démarchage à domicile et la vente à distance sont souvent à l'origine de difficultés avec des commerçants peu scrupuleux, au détriment en particulier de consommateurs vulnérables (personnes âgées, isolées...) : des procédures peuvent alors être engagées pour abus de faiblesse ;
- d'une vigilance particulière dans des secteurs qui, en raison de leur **nouveauté** ou de leur **complexité**, peuvent être à l'origine de problèmes, comme la téléphonie mobile, l'accès à Internet ou le commerce électronique (notamment par le centre de surveillance du commerce électronique de Morlaix) ;
- la lutte contre le **paracommercialisme et les contrefaçons**.

Le bilan du contrôle des soldes en 2002

Deux fois par an, la DGCCRF est mobilisée pour contrôler le respect de la réglementation des soldes.*

*Les soldes d'hiver 2002, qui ont débuté à une date unique, le 9 janvier, coïncidaient avec la dernière étape du passage à l'euro (période de double circulation des monnaies) et ont fait l'objet d'une vigilance particulière. Les enquêtes ont montré que les commerçants n'ont pas profité du passage à l'euro pour enfreindre la réglementation : **5 437 contrôles** ont abouti à 216 procès-verbaux.*

*S'agissant des soldes d'été 2002, qui ont débuté dans la plupart des départements fin juin ou début juillet, **3 529 contrôles** ont été effectués, qui ont donné lieu à 214 procès-verbaux.*

Les principales infractions concernent des pratiques de soldes anticipées, des faux rabais et des publicités irrégulières.

3.2.2 Améliorer l'information des consommateurs, notamment grâce aux technologies de l'information et de la communication

> La **DGCCRF*** assure l'information ponctuelle des consommateurs sur les produits et services offerts à la vente : règles de publicité des prix, information sur la qualité des produits. L'étiquetage est rigoureusement contrôlé.

L'information des consommateurs, outil indispensable de pédagogie et de prévention,

est améliorée de manière permanente : **fiches pratiques** de la consommation portant sur des thèmes récurrents en matière de consommation (soldes et rabais, vente à distance, petits litiges, signes de qualité), **brochures d'information** au moment des vacances d'été (locations saisonnières, campings, transports) et lors des fêtes de fin d'année (produits festifs, jouets, restaurants). Des **documents ponctuels** peuvent aussi être élaborés comme, en 2002, une brochure sur les relations entre les banques et leurs clients.

Outre les documents précités mis en ligne, des **informations détaillées sur la qualité et la sécurité** des produits et des services et sur les questions de consommation de la vie quotidienne peuvent être consultées **sur le serveur Internet du MINÉFI** (www.minefi.gouv.fr/DGCCRF). Une rubrique « actualités » présente les informations les plus récentes relatives à la consommation, à la concurrence, à la qualité et à la sécurité des produits et des services. Les résultats des **contrôles alimentaires** de la DGCCRF* sont également mis en ligne. Enfin, une boîte aux lettres permet de recevoir les demandes de renseignements et les réclamations des internautes.

> Le groupe sur « l'e-consommateur et la confiance » de la **mission pour l'économie numérique** a étudié les **labels de confiance sur les sites de commerce électronique**. Une conférence de presse a présenté les recommandations du groupe et son rapport, mis en ligne sur le site de la mission (www.men.minefi.gouv.fr). Sur la base de ces propositions, le ministre chargé de la consommation a saisi le conseil national de la consommation d'une demande d'avis sur le sujet, qui est attendu pour 2003.

3.2.3 Lutter contre l'exclusion financière et aider les ménages surendettés

3.2.3.1 Développer la protection financière des consommateurs

Dans les relations entre les banques et leurs clients, l'action du MINÉFI a conduit à développer la protection des consommateurs tout en tenant compte des spécificités du secteur bancaire. Deux objectifs complémentaires ont été poursuivis : la **lutte contre l'exclusion financière**, visant à protéger les plus démunis, et la **modernisation des relations entre les banques et leurs clients**, permettant de donner à chacun les moyens de développer une relation équilibrée avec sa banque, en renforçant le pouvoir de négociation du client.

> **La lutte contre l'exclusion financière**

Un **droit au compte bancaire**, assorti d'un service bancaire de base étendu et gratuit, a été

institué par décret pour les plus défavorisés en 2001. La sortie de l'interdiction d'émettre des chèques (« interdiction bancaire ») a été facilitée. La durée maximale de l'interdiction a été ramenée de 10 à 5 ans, permettant à plus d'un million de personnes de recouvrer la faculté d'émettre des chèques. Les pénalités libératoires ont été limitées. De plus, en application de l'article 15 de la loi portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier du 11 décembre 2001 (loi MURCEF), le décret du 30 avril 2002 prévoit qu'en cas de rejet d'un chèque d'un montant inférieur à 50 €, les frais bancaires sont plafonnés à 30 €. Par ailleurs, en cas de chèque sans provision, le banquier a l'obligation d'informer le titulaire du compte des conséquences du défaut de provision, par tout moyen approprié.

L'**accès au crédit** des plus défavorisés a été facilité par la loi NRE*. Les moyens d'action des associations de micro-crédit, qui prêtent aux chômeurs et titulaires de minima sociaux créateurs d'entreprise, ont été étendus en leur permettant de recourir à l'emprunt et en assouplissant les conditions d'agrément des établissements de crédit du secteur de l'économie sociale et solidaire. Le décret fixant les conditions d'agrément des associations de micro-crédit a été publié en 2002 ainsi que les arrêtés le complétant (nomination des membres du comité d'agrément et conditions techniques d'activité).

Le décret et l'arrêté du 11 septembre 2002 ont institué un **solde bancaire insaisissable** (SBI). Il s'agit d'un dispositif permettant à toute personne faisant l'objet d'une saisie sur son compte bancaire de solliciter la mise à disposition d'une somme à caractère alimentaire d'un montant équivalent au RMI*, dans la limite du montant du crédit de son compte au jour de la demande.

> **La modernisation de la relation banques/clients**

Les mesures adoptées dans le cadre de la loi MURCEF sur les relations entre les banques et leurs clients transposent **au fonctionnement du compte bancaire** un certain nombre de principes fondamentaux du droit de la consommation (transparence et contractualisation des services et de leur tarification, interdiction des ventes liées et strict encadrement des ventes avec prime, mise en place d'un dispositif décentralisé de médiation), dans le respect de la spécificité du secteur.

Les établissements de crédit et La Poste se sont engagés à ce que la gestion d'un compte de dépôt soit désormais régie par une **convention de compte** écrite personnalisée. Un point essentiel est constitué par l'obligation d'information préalable en cas de changement tarifaire pour les produits et services couverts par la convention, assortie d'un mécanisme d'approbation tacite à l'expiration d'un délai de trois

Retour à la
page d'accueil

mois, avec possibilité de clôture du compte sans frais en cas de désaccord sur une modification substantielle.

La loi MURCEF prévoit l'interdiction des ventes liées et l'encadrement strict des ventes avec prime. Un arrêté du ministre chargé de l'économie doit fixer le seuil au-dessus duquel une prime financière ou en nature de produits, biens ou service est prohibée. La loi institue en outre un **dispositif de médiation**, décentralisé et gratuit, pour faciliter le règlement des litiges résultant de ces nouvelles dispositions. Chaque établissement de crédit a l'obligation de désigner un ou plusieurs médiateurs. Un comité de la médiation bancaire a été institué. Présidé par le gouverneur de la banque de France, il est chargé d'établir un bilan de la médiation bancaire.

3.2.3.2 Prévenir et traiter les situations de surendettement

> Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétaire d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation ont demandé qu'une concertation approfondie soit menée au sein du comité consultatif du conseil national du crédit et du titre, notamment entre les organisations de consommateurs et les représentants de la profession bancaire, sur les moyens à mettre en œuvre pour **améliorer la prévention et le traitement des situations de surendettement**. Le comité consultatif, qui a tenu neuf réunions au cours du dernier trimestre de l'année 2002, vient de rendre son rapport aux ministres. Sur ces bases, la **direction du Trésor**, en collaboration avec la DGCCRF*, va maintenant proposer des orientations de réformes.

> Le **Trésor public** a participé en 2002 aux **commissions de surendettement des particuliers**, présidées par les préfets, qui se sont réunies à 2 682 reprises. L'activité de ces commissions, en termes de nombre de dossiers traités, est en progression de 5,2 % par rapport à 2001 (145 236 dossiers contre 137 992 l'année précédente).

À noter que les procédures engagées ont conduit dans 3 075 cas à un effacement total des dettes des particuliers concernés. Les dettes fiscales, mêmes si elles n'entrent pas dans le champ des décisions et des recommandations des commissions, ont été traitées dans des conditions équivalentes par les services déconcentrés de la DGI* et de la DGCP*.

3.2.4 Lutter plus efficacement contre les divers trafics

> Au cours de l'année 2002, 46,6 tonnes de **drogues** et plus de 1,89 million de doses d'ecstasy ont été appréhendées. Si l'on note un recul des volumes saisis pour la résine de cannabis, tous les autres produits sont en forte

hausse. Il s'agit notamment des drogues majeures comme la cocaïne dont les saisies s'établissent à plus de 2,5 tonnes, un niveau jamais atteint jusqu'alors en progression de 35,4 %, mais aussi des drogues de synthèse (le volume d'ecstasy intercepté est de 1 891 000 doses, soit plus de 47,2 % de plus que l'année précédente, et celui des amphétamines, 155 kg environ, connaît une progression de 238,3 %).

Les laboratoires des douanes ont permis d'améliorer les résultats de la lutte contre les stupéfiants et les substances prohibées en répondant aux demandes croissantes d'analyse provenant, en particulier, de l'augmentation des recours urgents liés aux comparutions immédiates. Au total, 4 657 échantillons de stupéfiants ont été analysés.

La lutte contre le trafic de drogue s'exerce en association avec les organismes nationaux et internationaux concernés. Au cours de l'année 2002, une initiative française pour l'exploitation des données d'analyse des drogues de synthèse contribuant à l'établissement des filières a associé les laboratoires de la douane,

de la police scientifique et de la gendarmerie. Cette action a été soutenue au niveau européen par la participation de 13 États membres. Elle bénéficie du soutien du laboratoire de l'ONU* à Vienne, pour l'organisation d'analyses comparatives, et de l'expérience de la drug enforcement administration (DEA) à Washington, pour le perfectionnement et la qualification des experts.

Au plan national, une coopération a été instaurée avec l'office français de lutte contre la drogue et la toxicomanie (OFLDT), pour l'analyse de produits saisis dans les milieux festifs.

> Dans le domaine de la lutte contre le **trafic des armes, de munitions et d'explosifs**, qui avait été retenu comme l'un des axes prioritaires du plan de contrôle de la DGDDI* pour l'année 2002, 1 341 constatations ont été réalisées par les services douaniers pour l'année 2002. Ces constatations ont abouti à la saisie de 2 848 armes (dont 650 armes de feu), de 80 646 munitions et de 616 engins explosifs et dispositifs de mise à feu (allumeurs, détonateurs, etc).



© DGDDI - Bureau information et communication

Contrôle de fret par la douane

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

> En ce qui concerne l'**immigration clandestine**, le nombre de personnes interceptées au cours de l'année 2002 est de 6 606 personnes, dont 54 passeurs, ce qui confirme la hausse des constatations enregistrées par la douane depuis 1999.

> La DGDDI* intervient également dans la **lutte contre la criminalité organisée**. C'est ainsi qu'elle participe aux travaux d'un groupe d'experts constitué au sein du G8 et qu'elle tient un rôle important au sein d'instances internationales comme Europol* ou l'organisation mondiale des douanes (OMD). Elle participe au développement d'un nouvel instrument informatique de lutte contre la fraude appelé CEN (customs enforcement network), créé à l'initiative de l'OMD. Enfin, elle dispose d'une structure chargée de la surveillance des nouveaux moyens de communication et développe ses échanges avec ses partenaires dans ce domaine.

© DGDDI - Bureau information et communication



Saisie de contrefaçons par la douane

3.2.5 Renforcer la lutte contre la fraude

Depuis la mise en place de la circulaire interministérielle du 22 mai 2002, les services de la DGDDI, de la DGI* et de la DGCCRF* participent aux **groupements d'intervention régionaux (GIR)**, structures interministérielles visant à agir plus efficacement contre l'économie souterraine et les trafics liés à la délinquance par une mutualisation des connaissances et des moyens. Au nombre de 28 au total, les GIR sont organisés selon un découpage régional (c'est le cas des 21 GIR organisés en région administrative), sauf dans la région Ile-de-France où ils sont implantés par département (7 GIR).*

La DGDDI est représentée dans chacune des unités opérationnelles de commandement des GIR par un agent permanent chargé du traitement du renseignement et des liaisons opérationnelles avec les services. Ces agents sont également amenés à participer à des opérations de terrain, en particulier pour les affaires relatives aux trafics de stupéfiants et aux infractions concernant les débits de boisson et les appareils automatiques.*

En matière d'économie souterraine, les agents de la DGCCRF ont participé à 21 interventions dans 14 départements.*

> Au cours de l'année 2002, la DGDDI* a relevé 51 589 infractions dans le domaine de la **fraude commerciale**, dont 8 561 pour les produits agricoles et 43 028 pour les produits industriels. Ces constatations ont mis en jeu environ 230,7 M€ de droits et taxes fraudés.

> Avec 2 076 constatations en 2002 contre 2 479 en 2001, la lutte contre la **contrefaçon** n'a pas permis d'obtenir des résultats aussi probants que les années précédentes. La quasi-disparition des produits contrefaisant la marque « Pokémon » explique pour une large part cette chute des constatations. De plus, la coupe du monde de football de 2002 n'a pas amené une augmentation des saisies. Les résultats de l'équipe de France lors de cette compétition ont vraisemblablement découragé, en France, les revendeurs de contrefaçons.

La **contrefaçon des pièces et billets en euros** est restée limitée, mais elle est appelée à s'étendre à mesure que le statut international de l'euro s'affirmera. Selon la banque centrale européenne, cette contrefaçon de l'euro ne représenterait jusqu'à présent que 7 % de la contrefaçon des monnaies nationales de la zone euro. La contrefaçon de monnaie européenne est souvent de piètre qualité et concerne principalement les billets de 50 euros. Au cours de l'année, la DGDDI* a effectué quelques saisies de petites quantités de billets en euros contrefaits. En revanche, en novembre dernier, une saisie importante a été réalisée sur un individu porteur de 251 billets de 50 euros et de 119 billets de 100 euros contrefaits.

La **direction des monnaies et médailles** participe activement à la lutte contre la contrefaçon des monnaies métalliques, en exerçant deux missions distinctes. La première lui appartient en propre au titre d'une obligation communautaire : la direction des monnaies et médailles a mis en place un centre national d'analyse des pièces (CNAP), basé à l'établissement monétaire de Pessac depuis 2001, qui assure notamment la gestion et la hiérarchisation des classes locales de contrefaçons et la saisie des données techniques et statistiques dans la base de données CMS

(counterfeit monitoring system) de la banque centrale européenne. Par ailleurs, le centre technique et scientifique européen (CTSE), qui dépend directement de l'office de lutte anti-fraude (OLAF), est installé à Paris depuis le mois d'octobre 2001 ; il est notamment chargé :

- de gérer et de classer les classes communes de contrefaçons et les pièces suspectes issues des pays tiers (avec la collaboration d'Europol* et d'Interpol) ;
- de saisir et de gérer les données dans la base informatique CMS ;
- d'assister, de coordonner et d'améliorer le système communautaire de lutte contre la contrefaçon des pièces en euro.

Pour mener à bien leurs missions, ces deux entités disposent d'installations et de moyens modernes. Le laboratoire d'analyses et d'essais de la direction des monnaies et médailles et le professionnalisme des techniciens de la fabrication des monnaies métalliques permettent aux deux centres d'assurer pleinement leurs rôles respectifs d'experts national et européen en matière d'analyse de contrefaçon des pièces. Des séminaires rassemblant les experts européens spécialisés dans l'analyse de la contrefaçon des pièces sont régulièrement organisés, tant à l'établissement monétaire de Pessac qu'à Paris, quai de Conti. Le CNAP participe en outre à la formation des policiers et des gendarmes français pour la lutte contre la contrefaçon des pièces.

> Dans le domaine des **contributions indirectes**, 8 126 infractions ont été constatées par la DGDDI* au cours de l'année 2002, portant sur un montant de droits fraudés de 56,52 M€, ce montant étant supérieur à celui de l'année 2001 (44,78 M€). Cette hausse est

Retour à la
page d'accueil

La douane judiciaire

Au cours de l'année 2002, l'architecture définitive du dispositif de « douane judiciaire » a été arrêtée. Sur la base de l'expérience acquise au cours de la première année de fonctionnement du dispositif de la douane judiciaire, un service à compétence nationale regroupant l'ensemble des agents des douanes habilités à effectuer des enquêtes judiciaires a été créé, par arrêté du 5 décembre 2002. Rattaché au directeur général des douanes et droits indirects et dirigé par le magistrat délégué aux missions judiciaires de la douane, ce service comprend des unités locales en province.

Le dispositif de la douane judiciaire est opérationnel : 55 agents des douanes ont été habilités par le procureur général près de la Cour d'appel de Paris pour effectuer des enquêtes judiciaires, cet effectif devant être renforcé par la suite.

Ces agents, qui disposent d'une compétence nationale, agissent conformément au code de procédure pénale sous le contrôle et la direction des autorités judiciaires requérantes pour rechercher et constater les infractions prévues par le code des douanes, les infractions en matière de contributions indirectes, de contrefaçons de marque et les infractions connexes. Ils peuvent également se voir confier, par les autorités judiciaires, l'exécution de commissions rogatoires internationales, la douane française pouvant ainsi s'intégrer dans la coopération judiciaire internationale. À cet égard, la technicité et l'expérience des agents des douanes habilités sont mises à profit dans les enquêtes relatives à des fraudes communautaires.

En 2002, les agents des douanes habilités ont établi 2 160 procès-verbaux, 80 perquisitions et mis en œuvre 57 gardes à vue.

due à la découverte de nombreuses fraudes à la circulation intracommunautaire dans le secteur sensible des alcools et boissons alcooliques.

> Dans son contrat d'objectifs et de moyens, actualisé pour 2001-2002, la DGI* s'est engagée à accroître le caractère dissuasif du **contrôle fiscal** en améliorant sa programmation et son impact sur les fraudes les plus graves.

Dans ce cadre, la DGI* poursuit trois finalités : la finalité **dissuasive**, qui a pour but de couvrir de manière réfléchie et proportionnée aux enjeux les différentes catégories de contribuables dans une optique de meilleure maîtrise de l'assiette, la finalité **budgétaire**, qui consiste à obtenir le recouvrement le plus rapide des droits éludés, et la finalité **répressive**, qui a pour but de sanctionner sévèrement les comportements les plus frauduleux, sur le plan financier comme sur le plan pénal.

Pour chacune de ces finalités, l'amélioration de l'efficacité de l'activité de la DGI* est mesurée par un indicateur : taux de contrôle des dossiers à forts enjeux pour la finalité dissuasive, taux net de recouvrement DGI en N + 2 des droits et pénalités suite à contrôle fiscal pour la finalité budgétaire et part des opérations présentant un caractère répressif pour la finalité répressive.

En 2002, la lutte contre les comportements les plus frauduleux et la plus grande réactivité envers les contribuables les moins vertueux ont été marquées par l'augmentation du taux des pénalités mises à la charge des fraudeurs et par une hausse d'un point du taux de finalité répressive, très proche de l'objectif figurant dans le contrat d'objectifs et de moyens. La DGI* a

confirmé cette implication en participant aux groupements d'intervention régionaux (GIR) mis en place en 2002.

> La DGCCRF* est engagée dans la lutte contre l'**économie souterraine** sur la base de ses compétences propres. Elle intervient, soit seule, soit sur la base d'un protocole tripartite conclu avec la DGI* et la DGDDI* le 26 mai 1997, ou dans un cadre interministériel. La DGCCRF* a lancé, en 2002, plusieurs enquêtes dans la restauration et l'hébergement, la viticulture, l'achat ou la vente au comptant de biens meubles, la sophrologie, le coaching et les arts divinatoires.

> La **mission pour l'économie numérique** a mis en place un **réseau de veille technologique** sur le contrôle des activités liées au **commerce électronique** composé de spécialistes de la DGI*, de la DGDDI* et de la DGCCRF*.

Ce réseau s'est réuni à trois reprises en 2002 pour mettre en commun ses expériences de contrôle et partager l'usage de technologies et de logiciels adaptés au **contrôle des sites illicites** et à la **détection d'opérations frauduleuses**. Les dossiers examinés sont souvent communs et les infractions constatées au titre d'une législation donnée se traduisent fréquemment par des infractions au titre d'une autre législation.

3.2.6 Garantir la fiabilité des instruments de mesure

La mise en application des dispositions du décret du 3 mai 2001 s'est poursuivie sur les **délégations des contrôles à des organismes**

habilités. Un arrêté permettant la délégation de la vérification primitive pour 23 catégories d'instruments a été signé le 25 février 2002. La désignation progressive des organismes habilités allégera de manière substantielle l'activité de contrôle de premier niveau des DRIRE*, pour leur permettre de se consacrer pleinement au contrôle des organismes, nouveau cœur de métier des directions régionales.

Une démarche similaire a été entreprise sur les contrôles périodiques portant notamment sur les compteurs de produits pétroliers, activité fortement consommatrice d'unités d'œuvre sur le terrain.

Des instructions détaillées sur la manière d'exercer leurs nouveaux métiers de surveillance des organismes, la surveillance du marché et la surveillance du parc d'instruments en service ont été données aux DRIRE* ; ces instructions comportent des objectifs quantitatifs d'activité précis, tenant compte des moyens dont elles disposent.

En matière de **sécurité routière**, les efforts ont porté en 2002 :

- sur l'approbation de nouveaux cinémomètres destinés à l'automatisation des contrôles-sanctions des excès de vitesse ;
- sur les dispositions préliminaires à la réglementation des instruments permettant de mesurer la distance entre véhicules ; un projet de décret complétant la liste des catégories réglementées a été présenté au conseil d'État et les premières réflexions sur le cahier des charges ont été lancées avec le ministère chargé des transports.

Le réseau **DARPMI*-DRIRE*** a également travaillé avec le service du **HFD***, en coopération avec les ministères de l'intérieur et de l'équipement, à la sécurité des chronotachygraphes électroniques, dont doivent être prochainement équipées les flottes des transporteurs routiers, en application des réglementations européennes. Par ailleurs, avec les mêmes partenaires, la DGCP* et la DARPMI*, les services du HFD* participent au groupe de travail sur l'automatisation des contraventions.

Enfin, un colloque réunissant 400 professionnels du secteur de la métrologie légale (fabricants, réparateurs, détenteurs...) a été organisé le 12 décembre 2002, pour présenter les évolutions de la réglementation et des nouveaux métiers des DRIRE*, et pour les informer sur la directive européenne des instruments de mesure en cours de finalisation.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

3.3 Contribuer à la prévention des risques

3.3.1 Prévenir les risques industriels ou miniers et protéger les sites

3.3.1.1 La prévention des pollutions des installations industrielles

Au sein du MINÉFI, les 24 DRIRE*, pilotées par la DARPMI*, exercent également des missions relevant du domaine de compétence du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) ; ce dernier dispose d'emplois budgétaires transférés chaque année au MINÉFI, au titre de l'inspection des installations classées exercée par les DRIRE* ; en 2002, le secrétariat général des DRIRE* de la DARPMI* a assuré la gestion de 1 019 postes budgétaires transférés par le MEDD, incluant le recrutement exceptionnel sur 150 postes supplémentaires, soit une augmentation de 17 % des effectifs. Ces postes sont destinés à **renforcer l'inspection des installations classées** dans les DRIRE*, particulièrement dans le domaine de la prévention des risques technologiques majeurs.

Au cours de l'année écoulée, la DARPMI* a suivi la préparation des nouveaux textes réglementaires, notamment le **projet de loi sur la prévention des risques technologiques et naturels**. Elle a également participé à de nombreuses commissions, conseils nationaux,

Le CGM a procédé, avec l'inspection générale de l'environnement et le conseil général des ponts et chaussées, à une évaluation de l'impact financier prévisible de la création de plans de prévention des risques technologiques (PPRT) prévus dans le projet de loi sur les risques.*

L'analyse effectuée sur quelques cas concrets montre, que dans la grande majorité des situations, le coût des améliorations techniques qui seraient réalisées sur les installations industrielles serait inférieur à celui que la collectivité aurait à supporter pour la suppression des habitations et des autres équipements soumis à un risque jugé trop élevé.

Le rapport recommande, en ce qui concerne les mesures à prendre dans les PPRT, que l'on privilégie les mesures de préemption et de délaissement, qui permettent de limiter progressivement la population résidant dans les zones présentant les risques les plus graves. Il évalue, enfin, les populations concernées et le coût des mesures correspondantes.



Site Seveso - Port Jérôme

groupes de travail ministériels ou interministériels concernant l'environnement, en tant que représentant de la ministre déléguée à l'industrie.

Les DRIRE* sont chargées de l'inspection des installations classées de la majorité des établissements relevant du code de l'environnement et coordonnent l'inspection des installations classées spécifiques exercée par d'autres services déconcentrés. En 2002 elles se sont assurées, par environ 30 000 visites et inspections d'installations classées, de l'application des prescriptions réglementaires en faisant porter l'effort sur des installations présentant des risques technologiques élevés ou générant des rejets importants dans le milieu naturel et pouvant présenter un risque sanitaire.

Plus de 3 500 arrêtés préfectoraux ont été préparées par les DRIRE*, pour fixer des prescriptions techniques applicables aux installations soumises à autorisation ; celles-ci sont établies sur la base d'un dossier comprenant notamment une étude d'impact, intégrant les aspects sanitaires, et une étude de dangers ; elles ont également proposé plus de 4 000 arrêtés complémentaires et sanctions administratives ; 1 000 procès-verbaux d'infraction ont été transmis à l'autorité judiciaire.

3.3.1.2 Le traitement des anciens sites miniers et le contrôle des carrières

> Les problèmes liés à la fermeture des mines et à la mise en sécurité des anciens sites miniers constituent une part croissante de l'activité de la DARPMI*. En 2002, les travaux menés sur 28 sites différents ont mobilisé 14,9 M€ de crédits, dont 11,9 M€ sur la seule opération de rabaissement de la nappe à Moyeuve-Grande, dans le bassin ferrifère lorrain, et 0,4 M€ pour une expertise internationale visant à définir des orientations sur les méthodes d'exploitation à mettre en œuvre pour garantir la sécurité des ouvrages miniers du bassin salifère de Nancy après la fin de l'exploitation.

Concernant le bassin Nord, le report de deux ans, jusqu'en novembre 2004, du début de l'ennoyage est mis à profit pour mettre en place les mesures de sécurité qui figurent dans les recommandations de l'expertise internationale :

1,7 M€ ont été consacrés à la mise en œuvre de ces moyens.

Le GIP* GEODERIS a continué à développer ses actions d'expertise auprès de 14 des DRIRE* concernées par les séquelles minières. Trois pôles de compétence « après mine » ont été créés à Metz, Alès et Caen et 4 M€ ont été mobilisés pour cette action.

Afin de développer des actions de recherche appliquée dans le cadre de programmes pluriannuels visant à évaluer et prévenir les risques liés à l'après mine, le groupement de recherche sur l'impact et la sécurité (GISOS) a bénéficié d'une dotation de 1,5 M€. Les résultats déjà obtenus sur le rôle de l'eau dans la tenue des ouvrages miniers, avec en particulier l'expérimentation sur le site de Tressange d'une part, et la modélisation des mécanismes de remontée dans les terrains de couverture des ruines d'édifices miniers d'autre part, ont permis de mieux appréhender le risque.

Le traitement des dossiers d'expropriation de 66 immeubles à Moyeuve-Grande s'est poursuivi, de même que l'indemnisation de 23 immeubles à Roncourt. Initiées en 2001, ces 2 opérations mobilisent 5,4 M€.

Pour accroître la sécurité du travail et renforcer l'action menée par les agents des DRIRE* lors des 2 000 inspections annuelles réalisées dans les carrières, la mise en application de l'arrêté du 31 décembre 2001, concernant l'intervention des organismes extérieurs de prévention dès 2002, a pour objectif de réduire le nombre d'accidents, dont la fréquence est encore élevée dans ce type d'exploitation. Un colloque réunissant 300 professionnels et agents de l'administration a été organisé le 19 février 2002 sur le thème de la sécurité du travail dans les industries extractives.

> Le CGM* a poursuivi en 2002 l'examen des questions de l'« après mine » à l'occasion, notamment, de l'examen des renoncements à concession dans le bassin ferrifère lorrain et pour d'anciennes exploitations de mines de charbon. Il s'est fait présenter par les houillères de bassin du Centre et du Midi les dispositions prises et les tâches à accomplir pour mener à bien l'arrêt des travaux miniers, traiter les séquelles des exploitations et aboutir à la renonciation des titres miniers que celles-ci possèdent.

S'agissant des carrières, le CGM* a réalisé une étude sur le passage de certaines des substances de carrière dans la catégorie des mines. Le rapport d'étude souligne que le problème posé est celui de l'accès à la ressource de substances minérales, dont certaines (sables siliceux, calcaires cimentiers, ...) représentent un fort enjeu industriel. Dans le domaine des carrières de granulats, le CGM* a noté qu'un mouvement se dessinait en faveur d'une exploitation plus intensive des granulats marins. Il a rappelé la nécessité de

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

réviser les textes réglementant les autorisations d'exploitation, de façon à raccourcir les délais d'instruction, ainsi que la nécessité d'une implication à la hauteur des enjeux, en terme d'approvisionnement en granulats, des autorités impliquées dans ces procédures.

3.3.1.3 La protection des infrastructures vitales et des sites sensibles

Les **infrastructures vitales** relevant de la **défense économique*** ont été identifiées et définies dans une circulaire ministérielle parue au journal officiel le 23 mars 2002. Cette circulaire précise en outre le rôle et les attributions des différents acteurs, tant publics que privés, de la défense économique*. L'élaboration de « plans ressources », destinés à pallier les défaillances des services ou approvisionnements indispensables à la vie du pays, s'est poursuivie en liaison avec les directions du MINÉFI concernées.

Une attention particulière a été portée tout au long de l'année 2002 à la **protection et la sécurité des sites les plus sensibles**. Le recensement des sites et installations présentant de fortes vulnérabilités s'est poursuivi. Sur proposition des préfets de zone et de département, quelque 115 sites du secteur chimique, pétrochimique et gazier, ainsi que 23 grands barrages de production hydroélectrique ont fait l'objet d'une désignation, par le HFD*, en tant qu'**installation d'importance vitale**. Dans le cadre du plan Vigipirate, prorogé à quatre reprises au stade renforcé au cours de l'année, des mesures de vigilance ont été adoptées pour réduire, autant que possible, la vulnérabilité de ces sites face aux différentes formes d'agression envisageables. Les services du HFD* ont été associés à l'élaboration des plans particuliers de protection concernant ces sites.

3.3.1.4 La sécurité des appareils à pression et des explosifs

Le contrôle des appareils à pression est une mission fondamentale, et très ancienne, de la DARPMI*. Ceux-ci peuvent en effet présenter des dangers pour la sécurité des concitoyens.

L'année 2002 a été marquée par l'entrée en application obligatoire, à compter du 30 mai 2002, de la directive européenne relative aux équipements sous pression neufs, et la mise en œuvre de nouvelles dispositions sur leur contrôle en service. Cette évolution a été facilitée par la rédaction de fiches « questions/réponses » pour apporter les explications nécessaires sur cette nouvelle réglementation technique. Ces fiches ont été validées par un groupe d'experts et mises en ligne sur le site Internet du ministère (www.minefi.gouv.fr, rubrique « sécurité industrielle »).

Des instructions ont en outre été données aux DRIRE* pour assurer le contrôle des organismes

de contrôle habilités ainsi que la surveillance de la mise sur le marché des équipements sous pression neufs, notamment les plus dangereux. De nouveaux programmes de formation ont été mis en œuvre pour la mise à niveau des compétences des agents des DRIRE*, chargés de cette nouvelle mission de surveillance et de contrôle au second niveau.

Une démarche similaire a été engagée pour les récipients sous pression transportables (bouteilles de gaz et citernes routières par exemple), qui font l'objet d'une autre directive européenne, transposée par un décret du 3 mai 2001, laquelle deviendra d'application obligatoire à compter du 1^{er} juillet 2003.

En matière de produits explosifs, 2002 a vu se poursuivre la démarche de refonte de la réglementation actuelle par le groupe de travail piloté par la DARPMI*. Par ailleurs, de nouveaux textes ont été mis en chantier pour intégrer les réflexions de la mission interministérielle sur la sûreté des dépôts d'explosifs.

Les artifices de divertissement du groupe K4 font désormais l'objet d'agrément définitifs et leur sécurité d'utilisation a été renforcée par la limitation des charges unitaires et la mise au point de modes opératoires plus explicites et acceptés par les professionnels.

3.3.1.5 Lutter contre les pollutions marines

La DGDDI* a engagé, dès le début de la crise, d'importants moyens lourds dans le cadre de la **lutte contre la pollution** provoquée par le naufrage du Prestige.

Le 14 novembre, au lendemain de l'avarie du pétrolier Prestige, l'Espagne a déclenché le « plan Biscaye » de coopération avec la France en matière de lutte contre les pollutions acciden-

telles dans le golfe de Gascogne. Dans ce cadre, deux avions des douanes des brigades garde-côtes de Hyères et de Mérignac ont été mis à disposition des autorités espagnoles. Les équipages ont effectué des missions quotidiennes de surveillance et d'évaluation de la situation, depuis la Corogne où ils étaient basés.

Les deux avions de la douane Polmar I et Polmar II spécialisés dans la télédétection des nappes et des plaques d'hydrocarbure en dérive, qui avaient été mis à la disposition des autorités espagnoles, ont ensuite effectué des missions quotidiennes de localisation des plaques et des traînées de pollution et de guidage des moyens maritimes français engagés dans le chalutage des hydrocarbures. En 2002, ces deux avions ont réalisé 40 missions sur les zones de la Corogne (Espagne) et Gascogne, soit 113 heures de vol, auxquelles il convient d'ajouter 55 missions effectuées en France, dès décembre, pour un total d'environ 150 heures de vol.

En outre, deux vedettes des douanes basées à Bayonne et Saint-Jean-de-Luz ont mené des missions de surveillance côtière du littoral des Landes et des Pyrénées-Atlantiques. Elles ont effectué près d'une vingtaine de missions de lutte contre la pollution côtière, soit 130 heures de navigation.

3.3.2 Assurer la sécurité et la conformité des produits alimentaires, industriels et de services

3.3.2.1 La sécurité des produits alimentaires

Les questions liées à la gestion des crises sanitaires et à la sécurité alimentaire ont continué de mobiliser fortement la DGCCRF*



© DGDDI - Bureau information et communication

Surveillance maritime

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

En étroite coordination, la DREE, le réseau déconcentré des missions économiques* et la mission de contrôle sanitaire international (MCSI) du ministère de l'agriculture et de la pêche ont œuvré pour préserver ou rétablir les courants d'affaires des entreprises françaises affectées par les crises sanitaires dans les pays tiers.*

Une « cellule de veille et de gestion de crise à l'international », mise en place à l'initiative de la DREE en 1999, réunit chaque trimestre l'ensemble des partenaires concernés (ministères, représentations professionnelles et les organismes d'appui au commerce extérieur – SOPEXA, CFCE). Cette cellule de veille permet d'améliorer considérablement la diffusion de l'information institutionnelle auprès des importateurs, des exportateurs et des autorités locales concernées. Elle facilite également la négociation au cas par cas de la réouverture des marchés les plus importants.*

Courant 2002, les marchés de la Corée du Sud, du Japon et de la République dominicaine, qui avaient été maintenus fermés aux exportations françaises malgré la décision reconnaissant la France indemne de la fièvre aphteuse adoptée par l'organisation internationale des épizooties (OIE) le 19 septembre 2001, ont ainsi pu être réouverts.

et la DGDDI* en 2002. La gestion des différents risques s'est effectuée en coordination avec les autres administrations (ministère de l'agriculture, agence française de sécurité sanitaire des aliments, direction générale de la santé, ...), pour assurer la couverture la plus large possible du territoire national et sécuriser la chaîne alimentaire, en application du règlement communautaire sur la législation et la sécurité alimentaires publié en 2002.

> Dans le cadre de la **lutte contre l'ESB*** (maladie dite de la vache folle), l'année 2002 a été marquée par :

- la levée de l'embargo sur la viande bovine britannique, le 25 octobre, après un avis favorable de l'agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) ;
- la levée de l'interdiction, le 2 octobre, de la commercialisation des thymus (ris de veau) de bovins français nés après le 1^{er} juillet 2002 ;
- l'obligation, depuis le 17 décembre, pour les restaurants collectifs et commerciaux, d'indiquer l'origine des viandes bovines qu'ils servent.

La DGCCRF* a poursuivi ses contrôles (environ 10 000 en 2002), pour vérifier le respect des embargos (britannique et portugais, puis

uniquement portugais à partir du 25 octobre), l'absence de commercialisation des produits interdits (matériaux à risque spécifié), l'absence de vertèbres sur les pièces de découpe remises aux consommateurs, le respect des règles d'étiquetage et de traçabilité (indication de l'origine des viandes).

Les contrôles de la DGDDI* ont été effectués dans le cadre des mesures de surveillance des flux, qui ont remplacé l'embargo à l'encontre des produits bovins originaires du Royaume-Uni. Par ailleurs, la douane a été fortement mobilisée par les différentes crises de peste porcine en France et dans les pays européens limitrophes (Allemagne, Luxembourg, Belgique).

> Dans le secteur des **organismes génétiquement modifiés (OGM)**, l'année 2002 a été marquée par une intense activité législative. Parallèlement à l'application au niveau communautaire de la directive 2001/18, qui prévoit un encadrement plus rigoureux des OGM, deux projets de règlements du Parlement européen et du conseil, proposés par la commission en juillet 2001, ont fait l'objet de nombreuses discussions : l'un concerne la traçabilité de tous les OGM et de leurs dérivés alimentaires, l'autre est relatif aux denrées alimentaires et aux aliments pour animaux génétiquement modifiés.

Les ministres des Quinze sont parvenus à un accord politique, fin 2002, sur les dispositions prévues par ces règlements. La DGCCRF* a participé à ces négociations en veillant à trouver un compromis entre les attentes des consommateurs et les contraintes mises à la charge des professionnels. Le Parlement européen doit toutefois se prononcer sur ces dispositions avant que le texte définitif soit adopté. À terme, la réglementation communautaire en matière d'OGM devrait s'en trouver renforcée avec, notamment, l'existence de procédures d'autorisation spécifiques pour la filière animale, l'amélioration des critères d'étiquetage qui devrait conduire à la mention de la caractéristique OGM sur un plus grand nombre de produits alimentaires ainsi que la mise en place de l'obligation de traçabilité permettant à la fois la fiabilité de l'étiquetage et la surveillance des produits une fois mis sur le marché.

> Le MINÉFI a bien entendu poursuivi ses contrôles, en matière de sécurité, sur **l'ensemble des produits alimentaires**. La multiplication des crises au cours des dernières années, en particulier dans le domaine alimentaire, a montré la nécessité, dans un souci de meilleure efficacité, d'une **coopération accrue** entre les différentes directions compétentes du ministère, coopération au niveau des actions de contrôle comme au niveau des laboratoires. L'expertise scientifique constitue en effet un élément essentiel pour assurer la sécurité et la conformité des produits et des services.

Pour répondre à ces besoins, les deux réseaux de laboratoires (DGDDI* et DGCCRF*) sont complémentaires et coopèrent en fonction des nécessités de contrôle, des moyens techniques à mettre en œuvre et de l'actualité. Les laboratoires de la DGCCRF* ont procédé à de nombreuses analyses pour le compte des services douaniers, en particulier pour la recherche des mycotoxines dans les fruits à coque, en application d'un règlement communautaire. De la même façon, ils ont vérifié si les seuils de radioactivité fixés pour les champignons importés de certains pays de l'Est n'étaient pas dépassés. Le programme d'investissement visant à renouveler les matériels des laboratoires de la DGCCRF* et, surtout, à disposer des équipements les plus sensibles pour détecter les traces de contaminations, a été poursuivi.

Le nouveau site d'Oullins dans lequel s'installent les laboratoires des deux réseaux a été livré le 10 janvier 2003. Il sera un moyen de rapprochement plus intense des activités analytiques. La reconstruction du laboratoire de Pessac (près de Bordeaux) sera prochainement engagée dans les mêmes conditions. À souligner que, pour la première fois en 2002, des concours de recrutement communs ont eu lieu. Les agents qui en sont issus seront formés pour une affectation dans l'un ou l'autre des réseaux, contribuant ainsi à une harmonisation plus profonde des méthodes de travail.

Mobilisation de la DGCCRF* à la suite du naufrage du pétrolier Prestige

À la suite du naufrage du Prestige mi-novembre 2002 et de l'arrivée d'une marée noire sur les côtes françaises, la DGCCRF a mis en place, dès le début décembre, un dispositif de surveillance des produits de la mer afin de garantir leur sécurité sanitaire et de rassurer les consommateurs.*

Dans les départements concernés (Charente-Maritime, Finistère, Gironde, Landes, Loire-Atlantique, Morbihan, Pyrénées-Atlantiques, Vendée), la surveillance s'est exercée au stade de gros, chez les mareyeurs et les expéditeurs de coquillages (contrôles visuels et organoleptiques, prélèvements pour analyse en laboratoire). Un point sur les informations recueillies a été fait chaque semaine. À Rungis, la DGCCRF a également effectué des prélèvements de poissons et coquillages provenant d'Espagne et pêchés dans la zone Atlantique Nord-Est ou élevés en Espagne.*

Cette action de surveillance s'est déroulée en coordination avec les différentes administrations ayant en charge le dossier (affaires maritimes, services vétérinaires).

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil

En 2002, les laboratoires du ministère ont effectué des analyses portant plus particulièrement sur les beurres, les vins, les jus de fruits, le miel, la vanilline ainsi que les huiles d'olive pour le contrôle des résidus de solvants chlorés présents à de très faibles teneurs. Grâce à des méthodes avancées d'analyse, ces contrôles ont eu pour objectif de vérifier l'absence de falsification.

> Dans le domaine de la sécurité alimentaire, la DEcas* a sélectionné et financé deux projets à hauteur de 93 000 euros. Le premier concerne la maîtrise de la cuisson sous vide dans les entreprises artisanales des métiers de la viande pour permettre aux professionnels de mieux gérer leur temps de travail et de maîtriser les techniques de conservation des produits. Le second porte sur l'amélioration de la conservation des bonbons de chocolat en pâtisserie.

3.3.2.2 Le contrôle de la qualité des produits

> En 2002, les contrôles réalisés par la DGCCRF* ont notamment porté sur la qualité intrinsèque des **produits alimentaires mis sur le marché** (maturité des agrumes, poires et kiwis, qualité des laits concentrés et en poudre, qualité bactériologique des poissons fumés, qualité des truffes fraîches, des aliments hypocaloriques, des conserves de champignons de couche...), sur l'exactitude de la dénomination annoncée (dénomination variétale des pommes de terre et des raisins de table), sur le respect et la maîtrise des températures des denrées réfrigérées et des glaces et sur la bonne utilisation des signes de qualité (plan de surveillance des organismes certificateurs en agriculture biologique).

Dans le cadre de sa mission de protection du consommateur, la DGDDI* exerce des contrôles

sur la qualité des **produits agro-alimentaires à l'occasion de leur importation**, qui permettent notamment de vérifier la présence du certificat de conformité aux normes de qualité des fruits et légumes, en liaison avec les services de la DGCCRF*. En ce qui concerne les denrées animales, la DGDDI* assure les contrôles documentaires sur la qualité saine et loyale des produits (présence des certificats vétérinaires) et agit en collaboration avec les services vétérinaires du poste d'inspection frontalier habilités, en France, par le ministère de l'agriculture.

> La DGDDI* est chargée du contrôle de la réglementation relative aux conditions de la **culture de la vigne** et de l'**élaboration du vin**. Par sa mission de suivi du foncier viticole, la douane assure le contrôle des plantations, de la nature du cépage planté, de la densité de plantation ou encore de l'aptitude de la parcelle à produire la dénomination revendiquée, autant de facteurs à incidence qualitative. Le rendement est également contrôlé par la douane, qui reçoit les déclarations de récolte des vigneron. La constatation d'excédents entraîne des sanctions dissuasives.

Le contrôle des conditions de production du raisin s'accompagne de celui des pratiques œnologiques. La DGDDI* intervient plus particulièrement dans le suivi des techniques et des règles concernant le titre alcoométrique (degré alcoolique). Des fraudes telles que l'addition d'eau au vin ou d'autres produits non autorisés, ou encore le recours à certains cépages non prévus sont régulièrement détectées par les services, avec l'aide des laboratoires des douanes.

Enfin, les opérateurs sont tenus de respecter le système de traçabilité mis en place par la douane. Le suivi recouvre les manipulations œnologiques ainsi que les mouvements des

produits en cave mais également entre opérateurs. Les produits ne peuvent circuler qu'à l'appui d'un titre de mouvement indiquant la dénomination du produit. Cette disposition contribue ainsi à garantir l'authenticité du vin jusqu'à la mise à la consommation et permet de remonter, si besoin, à l'origine d'une infraction.

> La consolidation des normes relatives aux **carburants et combustibles**, notamment pour les fiouls lourds, a conduit à la mise en place d'une procédure visant à contrôler la destination des fiouls dont le taux de soufre est supérieur à 1%, qui ne peuvent être utilisés que dans des installations classées autorisées à les brûler. Lors de la mise à la consommation des produits (c'est-à-dire en suite d'importation ou en sortie des entrepôts pétroliers), la DGDDI* contrôle le respect de l'ensemble des normes, douanières ou administratives, applicables aux produits pétroliers et, en particulier, le taux de soufre.

> La qualité des **produits industriels** est également contrôlée par la DGCCRF*, par exemple en 2002, la qualité des chaussures et des moquettes à base de laine.

3.3.2.3 La sécurité des produits industriels

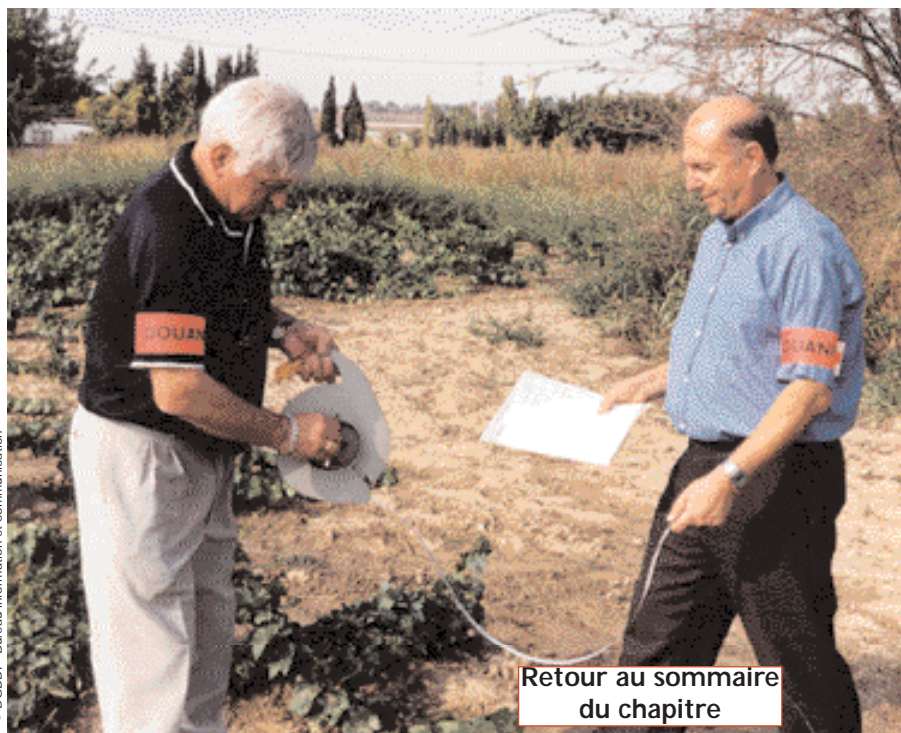
> La DGCCRF* incite à la mise en place de normes et participe aux travaux correspondants. Elle contrôle les produits offerts aux consommateurs, soit seule, soit en coopération avec d'autres administrations.

Des enquêtes sont programmées chaque année dans des **domaines à risque**, tels que les aires de jeux, les piscines et les appareils électriques. Des enquêtes ponctuelles sont également menées : en 2002, elles ont porté sur des lits superposés, des articles de literie, des tondeuses à gazon et des sièges vélo pour enfants. D'une manière systématique, tous les articles et produits destinés aux enfants font l'objet d'une vigilance particulière.

En cas de risque ou de crise, la DGCCRF* prend des mesures proportionnées au risque, sur la base du code de la consommation, et peut assurer le **retrait rapide du marché** des produits reconnus dangereux. C'est ainsi qu'en 2002, l'importation et la mise sur le marché de certains engrais à forte teneur en azote et contenant du chlore ont été interdites. Des mises en garde ont été adressées à des fabricants ou importateurs pour des risques moindres : dispositifs non conformes de protection des yeux dans les cabines d'esthétique, certaines piscines en kit qui posaient problème, coffrets pédagogiques destinés aux enfants dans lesquels un cutter est inclus dans les accessoires.

Par ailleurs, la DGCCRF* a participé en 2002 à l'élaboration de deux textes en matière de sécurité :

- à la suite de recommandations émises par plusieurs instances et organisations de



Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

consommateurs, un décret du 3 avril 2002 améliore les conditions d'utilisation des réfrigérateurs à usage domestique, en imposant notamment des thermomètres destinés à indiquer la température dans les appareils, pour mieux respecter la chaîne du froid ;

- un décret du 24 décembre 2002 a modifié un texte de 1996 relatif à l'**interdiction de l'amiante**, afin d'en fixer les conditions d'application pour la vente des véhicules automobiles d'occasion et des véhicules, matériels et appareils agricoles et forestiers d'occasion ; la vente des véhicules mis en circulation avant le 1^{er} janvier 1997 est autorisée à l'exception de ceux équipés de plaquettes de freins à disque contenant de l'amiante. La DGCCRF* est impliquée dans la préparation d'une campagne d'information à destination des particuliers, en vue de leur préciser les consignes de sécurité à respecter lors d'interventions sur des pièces automobiles susceptibles de contenir de l'amiante.

Deux **campagnes d'information** ont en outre été menées en 2002 : prévention des accidents de ski et de snowboard, campagne sur la sécurité des sapins de Noël (à la suite d'accidents graves, notamment des incendies).



Laboratoire de la DGCCRF à Marseille

- > La **DGDDI*** exerce des contrôles sur la sécurité des **produits industriels lors de leur dédouanement**.

Elle a mené, en collaboration avec le ministère de l'écologie et du développement durable, dans le cadre du programme communautaire EUROCAD, une action de contrôle renforcé sur les **produits en matière plastique** pouvant contenir du cadmium, produit qui peut s'avérer toxique au-delà d'une certaine dose. Les laboratoires des douanes de Paris et de Lille, en liaison avec la DGCCRF*, ont développé une nouvelle méthode d'analyse permettant de définir le taux de cadmium. Une campagne de contrôle a ensuite donné lieu à une soixantaine d'analyses sur les produits importés, qui a mis en évidence des anomalies.

Le dispositif de contrôle sur le commerce licite des **produits stupéfiants et psychotropes** a été renforcé, sur la base d'un protocole qui devrait bientôt être finalisé avec l'agence française de la santé et des produits de santé (AFSSAPS).

Parmi les analyses effectuées par les laboratoires, l'année 2002 a été marquée par une vigilance accrue sur la conformité des **jouets** aux normes de sécurité : 62 cas de non-conformité ont été relevés portant sur les éléments chimiques toxiques, les propriétés mécaniques ou le marquage.

3.3.2.4 La sécurité des véhicules

> Les **DRIRE*** assurent trois missions essentielles en matière de sécurité des véhicules :

- la réception des véhicules neufs, transformés ou importés ;
- les visites techniques périodiques des véhicules poids lourds, des véhicules de transport de matières dangereuses et des véhicules de transport en commun de personnes ;
- le suivi du bon fonctionnement des centres privés de contrôle technique des voitures et véhicules dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes.

La DARPMI* assure le pilotage et la coordination de l'action des DRIRE* dans ces domaines : elle fixe les priorités et les indicateurs d'activité associés, anime des structures d'échanges permettant le retour d'expérience nécessaire à une harmonisation de l'application de la réglementation, gère la formation et définit les conditions d'habilitation des agents. Enfin, la DARPMI* améliore les moyens techniques mis à disposition des DRIRE* pour effectuer les contrôles, en menant chaque année une dizaine de projets de construction ou de rénovation de centres de contrôles de véhicules.



Centre de contrôle technique de Saint-Etienne du Rouvray

Pour la réception et les visites périodiques, les DRIRE* disposent d'un réseau de 163 centres de contrôle en métropole et dans les départements d'outre-mer ; 900 agents y consacrent tout ou partie de leur activité. En 2002, le réseau des DRIRE* a effectué environ 100 000 réceptions de véhicules, 1 300 000 visites techniques et plus d'un millier de visites de surveillance des centres privés de contrôle technique des véhicules légers.

Le réseau DARPMI*-DRIRE* a également :

- déployé l'outil informatique de saisie directe des observations formulées au cours des

visites techniques sur tous les centres de contrôles de véhicules ;

- expérimenté dans trois DRIRE* une formation continue, dont le contenu est harmonisé au plan national, pour tous les experts réalisant des visites techniques ;
- poursuivi les actions entreprises en matière d'hygiène et de sécurité, notamment : en concertation avec le personnel, une étude visant à actualiser le cahier des charges de construction des centres de contrôle de véhicules des DRIRE* pour une meilleure prévention en matière d'hygiène et de sécurité ; le recensement des agents susceptibles d'avoir été soumis à une exposition professionnelle à l'amiante.

3.3.3 Contrôler le nucléaire

3.3.3.1 La sûreté nucléaire et la radioprotection

> **2002, une année marquée par l'absence d'incidents importants et la mise en place de la réforme du contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection***

L'année 2002 n'a pas fait apparaître d'incidents importants touchant la sûreté nucléaire et la radioprotection* en France. L'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a pu ainsi concentrer ses efforts sur la mise en place de l'organisation répondant à la réforme institutionnelle intervenue en février 2002. Bien entendu, se sont poursuivies pendant ce temps les actions de contrôle visant à maintenir et accroître la sûreté nucléaire, et les actions d'encadrement réglementaire de l'ensemble des activités qui peuvent poser des problèmes de radioprotection*, **visant notamment à instaurer un véritable système d'inspection de terrain de la radioprotection***.

Même si les incidents classés sur l'échelle internationale INES* ne constituent qu'un indicateur de communication à manipuler avec précaution, la France n'a été concernée en 2002 que par un incident de niveau 3 et un incident de niveau 2. Ces incidents, ainsi que la centaine d'incidents classés chaque année au niveau 1 et ceux, encore plus nombreux, classés au niveau 0, doivent toutefois être pris au sérieux : chaque incident fait l'objet d'une étude particulière et les enseignements pertinents en sont tirés. Cependant, la baisse de la fréquence des incidents classés sur l'échelle INES* permet de considérer l'année 2002 comme une année de progrès.

La réforme intervenue en 2002 vise à unifier le contrôle de la sûreté nucléaire et celui de la radioprotection, à renforcer les moyens consacrés au contrôle de la radioprotection* et à clarifier le statut de l'**institut de radioprotection et de sûreté nucléaire** (IRSN, voir présentation p. 171), appui technique de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la page d'accueil



© Autorité de sûreté nucléaire

Contrôle d'un appareil de radiothérapie

Classement des incidents sur l'échelle INES (années 2001 et 2002)

Niveaux INES	Réacteurs à eau sous pression		Autres installations		Transports		Total	
	2001	2002	2001	2002	2001	2002	2001	2002
	0	374	442	102	99	52	50	528
1	79	99	23	25	18	12	120	136
2	2	1	0	0	0	0	2	1
3 et +	0	0	0	0	0	1*	0	1
Total	455	542	125	124	70	63	650	729

* La France a été touchée par un incident, qui a été classé au niveau 3 par l'autorité compétente suédoise.

L'unification du contrôle de la sûreté nucléaire et de celui de la radioprotection* s'est réalisée au niveau des organismes réglementaires et au niveau de leurs appuis techniques. Les différents services, qui exerçaient une action réglementaire dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection*, ont été fusionnés pour former la nouvelle ASN : la direction de la sûreté des installations nucléaires (DSIN) ; le bureau des rayonnements de la direction générale de la santé, une partie de l'office de protection contre les rayonnements ionisants (OPRI), et la majorité du secrétariat permanent de la commission interministérielle des radioéléments artificiels (CIREA). La nouvelle ASN est placée sous l'autorité de trois ministres : ceux chargés de l'industrie et de l'environnement pour le domaine de la sûreté nucléaire, et le ministre chargé de la santé pour le domaine de la radioprotection*.

> 2002 a été une année d'activité réglementaire intense dans les domaines de la radioprotection* et de la sûreté nucléaire.

En matière de radioprotection*, 2002 a été l'année de la transposition des directives 96/29 et 97/43 Euratom. La partie législative de cette transposition ayant déjà été réalisée par une ordonnance du 28 mars 2001, 4 décrets en Conseil d'État en ont précisé les conditions d'application : le premier, signé le 4 avril 2002, est relatif à la radioprotection* générale de la population, le deuxième concerne la radioprotection* des patients, les troisième et quatrième portent respectivement sur les interventions en situation d'urgence radiologique et sur la radioprotection* des travailleurs.

Dans le domaine de la sûreté nucléaire, l'activité de préparation de textes réglementaires a été importante. L'ASN envisage de formaliser les règles de conception et d'utilisation du combustible nucléaire dans un arrêté ministériel ; un arrêté sur les équipements sous pression nucléaires et un arrêté sur les règles générales d'exploitation des centrales nucléaires sont également en préparation. De même, une nouvelle circulaire destinée à simplifier l'enca-

drement réglementaire de la mise à l'arrêt définitif et du démantèlement des installations nucléaires devrait être signée au début de l'année 2003.

> Les faits marquants du contrôle des exploitants nucléaires en 2002

En 2002, 729 incidents ont été classés sur l'échelle INES* et 659 inspections ont été réalisées par les inspecteurs de l'ASN (670 en 2001).

L'évolution des installations nucléaires s'est inscrite dans un contexte marqué par la libéralisation progressive du marché de l'électricité (voir p. 38 du rapport), avec la perspective d'une ouverture du capital de l'exploitant français Électricité de France (EDF).

En ce qui concerne le contrôle de la sûreté et de la radioprotection des centrales nucléaires exploitées par EDF, l'accent a été mis sur le réexamen de sûreté des installations, qui a permis de constater un certain nombre de non-conformités, touchant en particulier la résistance aux très forts séismes de certains systèmes de sûreté. L'année 2002 a également été marquée par quelques problèmes concernant la tenue mécanique des gaines de combustibles soumis à une irradiation prolongée.



© Autorité de sûreté nucléaire

Inspection à la centrale de Golfech

Le commissariat à l'énergie atomique (CEA*), autre exploitant nucléaire important, a fait l'objet de l'expérimentation de nouvelles règles régissant ses rapports avec l'Autorité de sûreté nucléaire.

Pour COGEMA*, 2002 a été marquée par la fin de l'instruction de sa demande de modification des décrets encadrant le fonctionnement de l'usine de retraitement de La Hague. Les nouveaux décrets publiés début 2003 donnent plus de souplesse à l'exploitant dans le domaine du fonctionnement autorisé pour ses installations les plus récentes, qui pourront en particulier retraiter des combustibles MOX* et des combustibles à haut taux de combustion, après autorisation des ministres chargés de la sûreté nucléaire. En contrepartie, les installations les plus anciennes devront faire l'objet d'un arrêt rapide et d'un assainissement aussi rapide que possible. Les arrêts d'autorisation de rejets de l'usine de La Hague ont également fait l'objet d'une révision, dans un sens restrictif.

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil

L'ATPu, installation de fabrication de combustible MOX* située sur le centre CEA de Cadarache, est affecté d'un défaut de résistance aux séismes les plus importants. Cette installation devra donc cesser sa production industrielle pour fin juillet 2003 au plus tard. COGEMA* souhaite transférer la capacité de production correspondante à l'usine MELOX de Marcoule, et a présenté une demande dans ce sens, qui a été soumise à enquête publique à partir de janvier 2003.

> Des problèmes de **gestion des déchets radioactifs** et de **sols pollués** ont continué à apparaître durant l'année 2002. L'ASN est attentive à ce type de problèmes et travaille à l'**élaboration d'un plan national de gestion des déchets radioactifs**.

L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA*) a beaucoup travaillé en 2002 sur le laboratoire souterrain de Bure (Meuse), destiné à étudier les possibilités de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et à longue durée de vie. L'ANDRA* a également progressé dans la définition et l'obtention de l'autorisation d'une installation de stockage de déchets très faiblement radioactifs à Morvilliers dans l'Aube.

> L'Autorité de sûreté nucléaire s'est engagée en 2002 dans une **politique volontariste d'information et de transparence**, comme le lui demandent ses textes fondateurs. C'est ainsi que son site Internet (www.asn.gouv.fr) s'est enrichi d'informations sur tous les incidents survenant dans les installations nucléaires, de communiqués de presse sur les événements notables de son activité, et, depuis le début de 2002, de la copie des lettres adressées aux exploitants à la suite de chacune des 600 à 700 inspections réalisées chaque année par l'ASN.

3.3.3.2 Le contrôle des matières nucléaires et sensibles

Les attributions du **Haut fonctionnaire de défense (HFD)** en ce qui concerne la protection et le contrôle des matières nucléaires portent, en particulier, sur l'instruction des demandes d'autorisation à mener diverses activités liées aux matières nucléaires, sur la surveillance et l'inspection des installations détenant ces matières, sur leur comptabilité et sur le suivi de leur transport.

Les actions conduites par les exploitants contre la malveillance et le terrorisme à la suite des directives données après le 11 septembre 2001 sont globalement satisfaisantes, notamment pour les centrales nucléaires de production d'électricité. La menace par voie aérienne fait partie des réflexions sur les mesures de sécurité à prendre, et des dispositions concrètes ont d'ores et déjà été prises sur la



Centre de surveillance de la douane à Marseille

création de zones interdites au-dessus des centrales et des établissements nucléaires, ainsi que sur les procédures d'information des autorités en cas de survol des sites par un aéronef.

Si, globalement, le nombre de transports internationaux a été en diminution en 2002, le nombre de transports de combustibles irradiés allemands a été croissant vers l'usine de La Hague et vers la Grande-Bretagne, ainsi que le nombre de mouvements de déchets vitrifiés au départ de La Hague vers l'Allemagne, la Belgique, le Japon et la Suisse.

L'organisation sur l'interdiction des armes chimiques est sortie d'une crise financière, à la suite du remplacement du directeur général de cette organisation. Un cycle d'inspection internationale sur le territoire français a donc repris sur un rythme régulier.

3.3.4 Assurer la sûreté portuaire et aérienne

La loi sur la sécurité quotidienne du 15 novembre 2001 a confirmé la possibilité pour les agents de la **DGDDI***, de procéder ou de faire réaliser des contrôles de sûreté dans les secteurs portuaire et aérien. Sur cette base, la douane a pris en charge la mission de sûreté sur le port de Marseille, dans le cadre de la liaison Marseille-Alger.

En ce qui concerne la sûreté aérienne, à la suite des attentats du 11 septembre 2001, la douane a pris une part active au renforcement des contrôles.

3.3.5 Garantir les télécommunications des organes de défense et de sécurité

Adapter le fonctionnement des communications de défense à l'ouverture à la concurrence et garantir la sécurité des communications de défense est un objectif auquel concourt le MINÉFI.

Après leur réorganisation de 2001, la commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de télécommunication pour la défense (CICREST), à laquelle participent les opérateurs de télécommunications, et le commissariat aux télécommunications de défense (CTD) ont poursuivi leurs travaux pour moderniser les prescriptions aux opérateurs : acheminement des appels destinés aux services d'urgence, priorités que les opérateurs doivent respecter pour que les télécommunications contribuent efficacement à la sécurité des populations ainsi qu'à la permanence de l'action de l'État et des aspects vitaux de l'activité économique du pays. En outre, le CTD a continué d'apporter son concours et son expertise à d'autres administrations, notamment au ministère de l'intérieur, pour la rénovation du réseau national d'alerte (RNA).

3.3.6 Protéger les entreprises et les infrastructures vitales

Le service du **HFD*** a poursuivi les réflexions sur la sécurité des infrastructures vitales, avec les opérateurs de ces infrastructures, notamment pour la sécurité de leurs systèmes d'information

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Nombre de documents reçus par les conservations des hypothèques

2000	2001	2002	Évolution 2001/2002
9 716 475	9 476 257	9 606 039	+ 1,37 %

(plan Piranet). Le service du HFD* apporte également son concours aux organismes et entreprises sous tutelle, pour améliorer la sécurité de leurs systèmes d'information.

3.4 Garantir la sécurité des transactions immobilières

La mission de la publicité foncière est assurée par les 354 bureaux des hypothèques, qui relèvent de la DGI*. Ces bureaux assurent la publicité des droits sur les immeubles, qu'il s'agisse de la transmission de la propriété ou de la constitution de droits ou de charges (inscriptions hypothécaires prises notamment en matière de prêts). Le fichier immobilier ainsi constitué permet de connaître la situation juridique d'un immeuble ou la situation patrimoniale des personnes, qui sont du fait de leur publication, opposables aux tiers. Il permet de délivrer aux notaires, avocats, particuliers ou organismes financiers qui en font la demande les renseignements qu'il contient et sont nécessaires notamment pour l'établissement des actes relatifs aux mutations d'immeubles. Les bureaux des hypothèques perçoivent les droits et taxes correspondant à l'enregistrement et à la publication de ces différentes opérations.

Le fichier immobilier, tenu et exploité par le service de la publicité foncière depuis 1956, est composé de 150 millions de fiches hypothécaires, qui sont actuellement en cours de numérisation. La mise à jour de ce fichier se fait dorénavant directement sur une base de données informatisée.

Au cours de l'année, les conservations des hypothèques ont reçu 9 606 039 formalités (actes à publier et demandes de renseignements).

3.5 Élargir la coopération internationale

> 75 délégations étrangères de 17 pays différents ont été accueillies par la DGCCRF* en 2002. Dans le même temps, 49 missions d'expertise ont été effectuées auprès des

administrations de 7 pays. L'activité est ainsi entrée dans une phase de très forte croissance, qui a nécessité le recours plus fréquent aux ressources des services déconcentrés.

En 2002, l'activité de coopération de la DGCCRF* s'est concentrée sur les actions liées aux jumelages obtenus dans le cadre du programme européen « Phare », avec l'office pour la protection de la concurrence et des consommateurs de Pologne et avec l'office estonien des marchés publics. Elle s'est également caractérisée par de nombreux projets conduits en direction d'autres pays d'Europe centrale et orientale (inspection sanitaire de Pologne, autorité de la concurrence de Hongrie ou de la Slovénie).

S'agissant des autres zones géopolitiques, l'activité a été particulièrement soutenue en direction de la communauté des États indépendants (Russie et Ukraine), de l'Asie (Vietnam et Chine) et, pour la première fois, de Cuba. Comme avec les pays d'Europe centrale et orientale, la coopération technique la plus courante dans ces pays s'est exercée auprès des services chargés de la sortie des régimes de prix administrés ou de la mise en place de dispositifs de régulation, principalement dans les secteurs constituant ou ayant été considérés comme des monopoles naturels.

> La globalisation des échanges et le développement des nouvelles technologies, qui créent de nouveaux risques de fraude, ainsi que l'ouverture sur l'extérieur des pays en transition rendent indispensable le développement des échanges entre les administrations fiscales. Dans ce contexte, la DGI* mène, soit dans le cadre multilatéral (jumelages avec l'est européen), soit en matière bilatérale, de nombreuses actions portant sur les missions de **sécurité économique**, notamment dans le domaine de la lutte contre la fraude internationale (procédures de contrôle, nouveaux risques de fraude, procédés de fraude, échanges d'informations...). En 2002, la DGI* a intensifié son champ d'action dans les deux domaines suivants :

• Les prix de transfert

L'année 2002 a vu se concrétiser la montée en puissance de la procédure d'APP (accord préalable en matière de prix de transfert). Créée en 1999 par la DGI*, cette procédure permet

à la fois d'assurer une sécurité juridique aux entreprises internationales en matière d'élaboration de leur méthodes de détermination de prix de transfert et de favoriser la négociation avec l'administration partenaire en terme de partage du bénéfice entre les entités concernées. Le nombre croissant d'entreprises intéressées en 2002 atteste aujourd'hui du succès de cette procédure.

La DGI* a participé à la finalisation des prochaines recommandations de l'OCDE* sur l'attribution d'un bénéfice à un établissement stable dans le secteur financier. Soumis à la consultation du secteur privé en 2003, ce document important aura pour objet de déterminer les règles applicables en matière de répartition du bénéfice entre la succursale et son siège d'après les principes directeurs relatifs aux prix de transfert émis par l'OCDE* en 1995.

• L'échange d'informations

La DGI* a fortement contribué à l'amélioration de l'assistance administrative entre États, moyen efficace de coopération interadministrative en matière de lutte contre la fraude fiscale (augmentation de 40 % de demandes françaises à l'étranger en matière d'impôts directs et de TVA* par rapport à 2001) :

- **dans le cadre bilatéral :** la DGI* a étoffé son réseau conventionnel en matière d'échange automatique d'informations par la signature de deux nouveaux accords avec l'Espagne et la Belgique portant sur les impôts directs et la TVA* ;
- **au niveau européen :** dans le cadre des négociations au sein de la Commission qui ont abouti à l'adoption du nouveau règlement de coopération en matière de TVA*, la DGI* a œuvré pour une coopération plus efficace et plus transparente : l'application de cette nouvelle norme européenne permettra d'intensifier les contacts directs entre les services de contrôle et de renforcer la coopération entre les administrations fiscales tout en instaurant des règles plus contraignantes en matière de délais d'échange d'informations ;
- **dans le cadre de l'OCDE :** la DGI* participe activement depuis le début de l'année 2002 aux discussions sur la refonte de l'article relatif à l'échange de renseignements entre autorités compétentes (article 26 de la convention modèle OCDE), concernant notamment l'élargissement de sa portée en matière d'accès aux informations bancaires ou à des domaines non fiscaux.

Retour au sommaire
du chapitre

[Retour à la
page d'accueil](#)

Décliner les politiques ministérielles en répondant aux spécificités locales : l'action des services déconcentrés

Cette partie du rapport d'activité ministériel est destinée à présenter l'action des services déconcentrés du MINÉFI en région. Elle n'a toutefois pas pour but de retracer ni même de résumer l'activité et les interventions des services en 2002. Les quelques exemples cités pour chaque région, qui ne sont pas forcément représentatifs de la charge de travail des services déconcentrés du ministère, constituent **une illustration de la diversité des domaines d'intervention et de l'engagement dans la modernisation**. Ils témoignent de la capacité d'innovation et de la réactivité des services déconcentrés, pour améliorer leur efficacité et pour s'adapter à un environnement en mouvement.

Trois idées forces se dégagent :

- les services déconcentrés du ministère ont un **rôle multiforme de relais des actions du ministère**, tant pour l'exercice de ses fonctions régaliennes que pour l'appui de l'ensemble des secteurs économiques ;
- au-delà, **leur implication dans la vie locale se renforce**, notamment à travers la mise en œuvre des contrats de plan État-région et le développement de nombreux partenariats, d'une part entre les administrations elles-mêmes, d'autre part avec l'ensemble de leurs interlocuteurs : collectivités locales, entreprises, associations, grand public. Les services s'efforcent d'être toujours plus proches des réalités régionales et départementales ;
- l'administration déconcentrée **se veut de plus en plus « réactive »**, d'une part parce qu'elle a une réelle capacité d'initiative et d'adaptation, d'autre part parce qu'elle est l'échelon le plus propice pour mener les actions répondant au mieux aux spécificités locales.

> L'organisation des services déconcentrés du ministère

Les grandes lignes de l'organisation territoriale de chaque direction à réseau sont retracées dans la partie du rapport consacrée à la présentation des directions (voir chapitre 6 « points de repères », p. 150).

Certains services s'appuient principalement sur l'échelon **départemental**, avec une structure de coordination régionale ou interrégionale et parfois des antennes cantonales ou communales. Il s'agit de :

- la DGI, avec les directions des services fiscaux (DSF) et le réseau territorial de la DGI ;
- la DGCP, avec les trésoreries générales et le réseau territorial du Trésor public ;
- la DGCCRF, avec les directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF).

[Retour au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la page d'accueil

Les réseaux de la DGI et de la DGCP ont un maillage du territoire particulièrement dense au niveau des communes ou des cantons.

D'autres ont une organisation principalement régionale, avec le cas échéant des bureaux ou des postes déconcentrés :

- les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) ;
- les directions régionales du commerce extérieur (DRCE) ;

- les délégués régionaux au commerce et à l'artisanat (DRCA) ;
- les directions régionales des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- les directions régionales de l'INSEE.

> Les activités traditionnelles des services déconcentrés

La présentation des directions et des services du MINÉFI (voir chapitre 6 « points de repères », p. 150)

rappelle les compétences de chacune de ces administrations. Les modalités régionales de leur mise en œuvre ne sont pas détaillées dans cette partie territoriale. Seules des initiatives originales ou des résultats remarquables sont mentionnés.

Alsace

Améliorer la qualité du service aux particuliers et aux entreprises

> Le réseau d'appui et de conseil « MINÉFI au service des entreprises » (www.entreprises.minefi.gouv.fr), lancé le 15 mars 2002 en Alsace, concrétise la mise en œuvre de « l'interlocuteur économique unique » (voir p. 135 du rapport). Grâce au travail de correspondants spécialisés issus des 8 directions déconcentrées du ministère, le réseau traite de manière globale et réactive les questions posées par les entreprises, via une boîte aux lettres unique. En janvier 2003, « MINÉFI au service des entreprises » Alsace a reçu 245 visiteurs.

> Afin de faciliter les démarches des PME-PMI*, les deux DSF* alsaciennes ont poursuivi le rapprochement des centres et des recettes des impôts sur plusieurs sites : fusion des services de Sarre-Union et de Wissembourg, pérennisation des rapprochements expérimentaux de Mulhouse. Par ailleurs, les moyens matériels des services d'accueil des hôtels des impôts de Colmar et Mulhouse ont été renforcés, afin de permettre le traitement immédiat des demandes présentées par les usagers lorsqu'elles ne nécessitent pas de recherches complexes.



Renforcer les partenariats locaux

> En 2002, le Trésor public alsacien a signé 92 nouvelles conventions avec les collectivités et établissements publics locaux. Dans le cadre de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics et aux délais de paiement en particulier, des modèles de conventions

organisant le délai maximum de règlement ont été proposés par les comptables du Haut-Rhin aux ordonnateurs : 60 conventions de ce type ont été signées. Par ailleurs, 176 analyses financières de collectivités locales ou établissements hospitaliers ont été réalisées, dont 12 prospectives.

> Avec les communes de plus de 10 000 habitants (23 en Alsace), l'INSEE* prépare activement la mise en œuvre du nouveau recensement de la population (mise en place d'un répertoire géographique des adresses), qui interviendra en 2004 selon des procédures renouvelées. Des opérations de communication ont été menées auprès des communes sur la mise en œuvre de la rénovation du recensement et la préparation de la collecte.

> Dans le cadre de l'évaluation intermédiaire du Docup (document unique de programmation) Objectif 2 de la région Alsace, un receveur-percepteur du Trésor public du Bas-Rhin a été mis à la disposition du préfet de région pour assurer l'animation d'un groupe de travail chargé de définir les indicateurs nécessaires aux travaux que devrait mener, par la suite, un cabinet d'études.

Le MINÉFI au service du développement économique alsacien

> La DRIRE* Alsace a lancé des actions novatrices, destinées à favoriser la compétitivité et le développement technologique des entreprises : un observatoire des centres de compétences technologiques a notamment été constitué en partenariat avec le réseau technologique d'Alsace. A partir d'un site Internet, il propose de mettre en relation des partenaires ayant des compétences complémentaires pour la réussite d'un projet de développement. Par ailleurs, la DRIRE* a réalisé 240 visites d'entreprises en 2002 : elle a instruit 74 dossiers d'aides aux entreprises, représentant un engagement de l'État de 1,56 M€, ainsi que 17 dossiers d'aides au transfert de technologie et à la diffusion de nouvelles technologies (0,6 M€).

> La DRCE* poursuit son action en faveur de filières particulièrement prometteuses ou représentatives de la région Alsace : une action collective a permis à 10 artisans alsaciens de

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	3 964 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 348 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 639 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	2 653 M€
Nbre d'analyses financières	
au profit du secteur public local	258
Nbre de conventions de partenariat DGCP	314
Nbre de conventions de partenariat INSEE	2
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	1
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	67,91
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	34,07
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,15
Nbre de saisies de stupéfiants	2 143

l'ameublement et de la décoration de la maison de prendre pied sur le marché allemand de l'équipement pour l'hôtellerie haut de gamme. D'autres actions ont permis, par exemple, d'aborder la prospection du marché polonais.

> En 2002, 290 procédures de dédouanement simplifiées, domiciliées et personnalisées, ont été mises en œuvre au bénéfice de 194 entreprises. Au titre des actions personnalisées offertes aux entreprises, les services de la douane de Strasbourg, ont mis en place un entrepôt douanier associé à une procédure de dédouanement, à l'occasion de l'implantation, dans le nord du Bas-Rhin, d'une plate-forme logistique de 100 000 m² de distribution mondiale de pièces détachées de véhicules automobiles.

> L'INSEE* Alsace a mis en place en 2002 de nouveaux relais d'information pour les entreprises, sous forme d'espaces multi-média, auprès des trois CCI* de la région.

> Le DRCA* d'Alsace est venu en aide au secteur du petit commerce et de l'artisanat pour un montant global de 1,1 M€.

La sécurité de l'environnement et sa protection

Densément peuplée, l'Alsace est aussi très industrialisée avec une raffinerie, des complexes chimiques, etc. nécessitant de la part des services de la DRIRE* Alsace une surveillance

Retour à la
page d'accueil

Alsace (suite)

rigoureuse de ces activités. Aussi, les actions initiées sur les sites alsaciens présentant des risques majeurs soumis à la directive « Seveso* » se sont poursuivies ; l'examen des 20 études de danger a conduit la DRIRE* à demander à 13 industriels d'élaborer un programme d'amélioration de la sécurité et à informer les maires des sites concernés de 9 extensions de zones de risques. 107 inspections sur les 43 sites alsaciens classés « Seveso » ont été menées.

La DRIRE* Alsace a par ailleurs réalisé un grand nombre d'inspections (676) et 234 contrôles inopinés des rejets polluants dans l'air et dans l'eau.

Le basculement à l'euro de la
région Alsace n'a soulevé aucun
problème.

Le désir de s'approprier la nouvelle monnaie était sensible : trois associations caritatives allemandes sont venues à la trésorerie générale de Strasbourg remettre des pièces et des billets en francs qu'elles détenaient. Par leurs enquêtes régulières, les services de la DGCCRF* ont informé les pouvoirs publics sur les conditions dans lesquelles se déroulait le changement de monnaie : le double affichage des prix, le respect des règles de conversion et d'affichage ont été particulièrement suivis. Les services ont été saisis de peu de litiges consécutifs au passage à la nouvelle monnaie.

Renforcer la coopération
transfrontalière

La situation géographique privilégiée de l'Alsace au cœur de l'Europe de l'ouest, à la frontière de plusieurs pays européens, notamment de l'Allemagne, le premier partenaire économique de la France, explique la mise en œuvre d'une coopération transfrontalière depuis de nombreuses années. Au cours de l'année 2002, plusieurs services déconcentrés du MINÉFI ont

réalisé des opérations de coopération transfrontalières innovantes et significatives.

> Le trésorier-payeur général de la région Alsace participe aux travaux périodiques de la conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur, qui a pour vocation d'étudier les actions à entreprendre dans des domaines très divers pour dynamiser le développement de la coopération transfrontalière dans la région dite « du Rhin supérieur ». Cette année, la France assurait la présidence de la conférence, et sa 25^e séance plénière s'est tenue à Strasbourg, le 9 décembre 2002. Trois des thèmes abordés revêtent une importance particulière pour les habitants des régions concernées : l'entraide en cas de catastrophe sur le Rhin supérieur ; la politique des transports ; la protection de l'environnement.

> Les échanges d'informations entre administrations ont été intensifiés :

- dans le cadre des relations de proximité avec le Bade-Wurtemberg, la Sarre et le canton de Bâle, des prélèvements de produits agro-alimentaires ont été effectués lors de trois enquêtes communes, puis analysés par un laboratoire français et un laboratoire allemand pour intercomparaison.
- la conférence des « Trois Pays » qui réunit des représentants des laboratoires et des services de contrôle du Bade-Wurtemberg, de la Suisse alémanique et des régions Alsace et Rhône-Alpes s'est tenue en 2002 à Munster dans le Haut-Rhin ; le thème principal retenu concernait les compléments alimentaires.
- en 2002, l'Euro Institut de Kehl a organisé un séminaire franco-allemand destiné à mettre en place un réseau de « personnes ressources » dans les administrations fiscales d'Alsace et du Bade-Wurtemberg, afin de permettre une meilleure connaissance des interlocuteurs de l'autre pays et de leurs méthodes de travail.
- les échanges institutionnalisés d'information en matière de TVA intra-communautaire* se sont poursuivis, notamment dans le cadre FISCALIS.

> Pour une coopération transfrontalière au service des usagers, la DGCCRF* collabore avec l'agence euro info consommateurs et la Clearingstelle de Kehl, afin de résoudre les problèmes de consommation n'ayant pas de caractère pénal. A l'initiative de la DGCCRF*, le 5 décembre 2002, s'est tenue à Kehl, en Allemagne, une réunion transfrontalière au cours de laquelle représentants de consommateurs, professionnels, étudiants et agents des directions d'Alsace, ont pu découvrir ou approfondir l'activité des ces deux structures franco-allemandes et communautaire d'aide et de conseil aux consommateurs.

> La coopération transfrontalière s'appuie également sur une volonté commune de protéger l'environnement. Dans le cadre de la conférence franco-germano-suisse du Rhin supérieur, la division protection de l'environnement de la DRIRE* préside 2 groupes d'experts (qualité de l'air et gravières) et participe à divers groupes de travail (risques technologiques, information mutuelle, environnement, aménagement du territoire).

En bref

> Participation de la DSF* du Bas-Rhin aux 3^{èmes} rencontres de la création et de la reprise d'entreprises artisanales, organisées par la chambre des métiers d'Alsace.

> Ouverture de nouveaux relais d'informations par l'INSEE* Alsace : le centre d'information des droits des femmes à Strasbourg et Haguenau ; la bibliothèque des sciences sociales, à l'université Marc Bloch.

> Réduction du délai global de règlement des dépenses de l'État par le Trésor Public : 6,15 jours en 2002 (moyenne nationale de 7,7 jours).

> Participation de la DRIRE* à une journée d'information (73 entreprises participantes) le 26 novembre 2002 à Mulhouse, dans le cadre du soutien au pôle automobile Alsace - Franche-Comté.

> Participation de la recette des finances et du centre des impôts de Haguenau au projet de création d'un portail Internet mené par « l'association des services publics de Haguenau », pour la création d'un guichet virtuel unique des services publics et d'intérêt général locaux.

Aquitaine

Renforcer le partenariat local

En 2002, le réseau du Trésor public a multiplié ses interventions en direction du secteur public local :

- une démarche de sensibilisation à l'analyse financière a été conduite auprès de l'ensemble des agents comptables d'université des régions Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées. Menée en partenariat avec les conseils régionaux, cette

action a permis d'affirmer le rôle des départements d'expertise économique et financière des trésoreries générales dans la valorisation des démarches d'analyse.

- une étude réalisée conjointement par les trésoreries générales de Bordeaux et de Toulouse a permis d'élaborer un nouveau canevas d'analyse financière des régions, mieux adapté à leur nouvelle réalité économique et sociale. Cet outil est actuellement en test et devrait déboucher sur une modélisation en 2003.

- pour la première fois en 2002, la MEEF* Aquitaine a été sollicitée par trois établissements d'enseignement supérieur, dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la DGCP* et la conférence des présidents d'universités le 23 octobre 2000, ainsi que des protocoles conclus, au niveau local, entre le réseau du Trésor public et les universités. Les expertises menées par la MEEF* ont toutes eu pour objet d'évaluer la capacité d'emprunt des établissements concernés.

Retour à la page d'accueil

- la formation a connu elle aussi quelques innovations intéressantes. Région test, la trésorerie générale d'Aquitaine a élaboré son tableau de bord financier des établissements publics de santé, qui a été présenté à l'agence régionale d'hospitalisation. Cette démarche a été accompagnée par une formation de tous les comptables concernés.

Améliorer la gestion publique

> La trésorerie générale de région Aquitaine a formalisé une offre de service auprès du préfet de région, afin de faire acte de candidature pour la gestion des fonds structurels européens. Cette offre de service s'inscrit dans la démarche « d'externalisation » des fonctions d'autorité de gestion et d'autorité de paiement ; elle se décompose en plusieurs prestations :

- prise en charge complète de l'ensemble des fonctions dévolues à l'autorité de paiement, qui seraient alors confiées par délégation du préfet de région ;
- appui à l'autorité de gestion, qu'il s'agisse d'aide à l'émergence ou d'assistance à la programmation des projets.

> Une cellule de veille économique a été mise en place en Aquitaine, à la suite de plusieurs affaires ayant conduit des sociétés bénéficiaires de fonds publics à déposer leur bilan. Mensuellement, sous l'autorité du préfet de région, cette cellule examine la situation des entreprises en difficulté et des projets d'implantation, en coopération les collectivités locales. Dans ce cadre, le Trésor public participe à la collecte des informations économiques et réalise des études ou des analyses financières.

Améliorer la qualité du service aux entreprises

> Copiloté par le trésorier-payeur général et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le nouveau site Internet « MINÉFI au service des entreprises » a fait l'objet de tests concluants, qui ont permis de prévoir son inauguration en janvier 2003. À travers un menu déroulant, les entreprises, les commerçants ou les socioprofessionnels pourront consulter les informations réglementaires locales et poser leur question sans se préoccuper de la qualité de leurs interlocuteurs : le correspondant du MINÉFI se chargera de répercuter la question auprès des services concernés, et de formaliser une réponse dans un délai de 72 heures.

> La mise en place de l'interlocuteur fiscal unique pour les PME* (voir p. 135) a mobilisé la DSF* de Gironde en 2002 : trois rapprochements de centres et de recettes des impôts

ont été réalisés au cours du deuxième semestre, à Blaye, Lesparre et la Réole. Grâce au décloisonnement qu'elles induisent, ces opérations permettront de mieux assurer les missions fiscales auprès des entreprises.

> Dans le cadre de sa démarche de management par la qualité, la DRIRE* a poursuivi l'amélioration et la facilitation des relations avec les PME*, en procédant notamment à la simplification des dossiers de demande d'aide à remplir par les entreprises.

Soutenir le développement économique régional

En 2002, la DRIRE* a accompagné plus de 150 entreprises dans leurs projets de développement industriel et technologique. Les projets concernent, pour les deux tiers, des investissements immatériels visant à renforcer la compétitivité des entreprises par le recours au conseil, l'embauche de cadres, la diffusion de technologies ou l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans l'entreprise.

La DRIRE* a également organisé plusieurs actions ciblées, pour animer et structurer le tissu régional des PME* industrielles : diffusion des systèmes de management intégré « qualité - environnement - sécurité », promotion du marketing et du design industriel, regroupement d'entreprises... Par ailleurs, la DRIRE* Aquitaine a renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

La protection des consommateurs

L'Aquitaine est une des destinations préférées des français et des étrangers pour leurs vacances. Il est donc nécessaire que les services de la DGCCRF* exercent en période de vacances une vigilance d'autant plus soutenue que les consommateurs vacanciers sont sans doute un peu moins vigilants.

Les amateurs de tourisme rural, particulièrement nombreux en Dordogne et, dans une moindre mesure, en Lot-et-Garonne, sont à la recherche d'authenticité, de produits du terroir, tout en exigeant des conditions d'hygiène et de confort comparables à ce qu'ils trouvent ailleurs. Aussi, la DGCCRF* s'est particulièrement attachée en 2002 à vérifier la loyauté des transactions dans les fermes auberges, les tables d'hôtes et sur les marchés de producteurs. Les contrôles ont notamment porté sur les allégations « ferme », « fermier », « terroir », « Périgord ».

Si les infractions les plus graves (publicité mensongère, tromperie) ont tendance à

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	4 406 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 897 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	2 866 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	2 555 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	352
Nbre de conventions de partenariat DGCP	12
Nbre de conventions de partenariat INSEE	6
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	63,15
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	32,03
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,24
Nbre de saisies de stupéfiants	863

diminuer, les anomalies demeurent encore trop nombreuses. Elles ont fait l'objet de rappels de réglementation dans de nombreux cas.

Pour les amateurs de sports d'hiver ou de randonnée, les contrôles ont porté en 2002 sur la qualité et la sécurité des produits alimentaires et les centres de vacances. Malgré une légère amélioration, les manquements restent encore fréquents, notamment sur l'utilisation abusive de signes de qualité ou encore l'inobservation des règles de sécurité relatives aux lits superposés dans les centres de vacances.

Depuis quelques années, les terrains de camping du littoral aquitain s'équipent d'habitats légers de loisirs (mobil home), la clientèle souhaitant retrouver, sur son lieu de vacances, son niveau de confort habituel. La vérification de plus d'une centaine de terrains de camping équipés de mobil home, dont 12 à la suite de plaintes de consommateurs, a permis de constater de nombreuses anomalies, dont les plus graves ont été relevées par procès-verbal.

En bref

> Présentation de la nouvelle loi organique sur les lois de finances, le 21 mars 2002 à Bordeaux.

> Organisation d'une réunion cantonale associant les élus locaux, le 21 novembre 2002 à Audenge.

> Participation des services du MINÉFI aux « carrefours des métiers » de l'université de Montesquieu Bordeaux IV, le 4 février 2002.

Retour à la
page d'accueil

Auvergne

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	1 547 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	721 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 180 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	429 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	262
Nbre de conventions de partenariat DGCP	18
Nbre de conventions de partenariat INSEE	10
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	28,46
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	64,99
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,12
Nbre de saisies de stupéfiants	187

La conjoncture de l'Auvergne a connu une certaine morosité en 2002, comme sur l'ensemble du territoire national. Dans un contexte de progression lente du chômage, la consommation a enregistré un ralentissement. L'activité industrielle s'est dégradée au cours du deuxième semestre. Pour le BTP, l'activité a fléchi pendant l'été, malgré un bon niveau du nombre de logements autorisés au 3^e trimestre. L'emploi n'a pas progressé. Le taux de chômage est resté stable, représentant 8 % de la population active, tandis que la tendance au niveau national a augmenté régulièrement depuis un an. En septembre 2002, l'Auvergne comptait 41 500 demandeurs d'emploi. Le nombre de chômeurs de moins de 25 ans a progressé, tandis que celui des chômeurs de 50 ans et plus a connu une baisse.

Améliorer l'accueil et l'information des usagers

> Avec une association pour quarante habitants, le secteur associatif du département de l'Allier constitue un public dont l'importance n'a d'égale que la variété. Conscients de la complexité de la réglementation et des spécificités des conditions d'exercice des responsabilités associatives, les services du MINÉFI ont organisé trois conférences-débats, qui ont rassemblé plus de 300 représentants d'associations. Une occasion unique de mieux informer ce public sur ses obligations financières, fiscales et économiques et de promouvoir l'administration de service.

> Le service de proximité « MINÉFI services contact » est expérimenté dans le Cantal, à la trésorerie de Saignes, depuis novembre 2001. En 2002, 469 personnes ont bénéficié de ce service, qui consiste à simplifier les démarches des usagers, grâce à un Intranet dédié relié à un réseau de correspondants dans chaque

direction ; l'agent d'accueil peut ainsi apporter une réponse aux questions simples des usagers sur des thèmes comme la consommation, les impôts, la création et le développement d'une entreprise, le surendettement, l'import-export, à l'aide notamment des formulaires en ligne et des téléprocédures : déclaration en ligne, paiement en ligne. 75 % des demandes de renseignements ont concerné les impôts, 10 % l'INSEE*, 5 % la douane et 5 % la DGCCRF*.

> La modernisation de la DGI* passe notamment par la simplification des démarches pour les entreprises ; dans ce but, un plan national prévoit la création progressive, avant la fin 2005, de l'interlocuteur fiscal unique (voir p. 135). Il s'agit d'un nouveau service, décloisonné, polyvalent, facilement accessible, qui assure à la fois l'accueil et l'information des entreprises, la gestion de leur dossier ainsi que l'encaissement d'une partie de leurs impôts. En 2002, les services fiscaux du Puy-de-Dôme ont mis en place cette nouvelle structure sur trois sites : La Bourboule, Ambert et Riom. La généralisation de cette formule interviendra dans le département dans les deux prochaines années.

> Les activités d'hébergement et de tourisme rural sont soumises à des réglementations économiques et fiscales parfois mal appréhendées par les professionnels, et notamment ceux qui débutent dans l'exercice de ces activités. Pour faciliter leur démarche, les services du MINÉFI du Puy-de-Dôme ont réalisé un « guide pratique du tourisme rural », destiné à sensibiliser les professionnels et les orienter vers l'interlocuteur utile. Ce guide présente des notions essentielles telles que les aides et subventions, les impôts, l'affichage et l'information de la clientèle, la réglementation en matière de boissons... Édité en 500 exemplaires, il a été diffusé par les centres des impôts, la chambre d'agriculture, les comités départemental et régional de tourisme et le CICOM*.

> Dans le cadre de la foire de Cournon en septembre 2002, les services du MINÉFI ont assuré pendant dix jours la promotion du portail fiscal : plus de 400 personnes ont consulté le site www.impots.gouv.fr. Le public a réservé un accueil favorable à ces nouveaux services, et notamment la consultation du compte fiscal et le calcul de l'impôt en ligne.

Rénovation de la gestion publique

Un colloque régional sur la loi organique relative aux lois de finances, organisé par le TPG* de région au mois de mars, a réuni plus de 200 participants. Cette manifestation a suscité un grand intérêt auprès des ordonnateurs et de la presse. Sur le même thème, une table ronde organisée en novembre, associant les représentants des collectivités locales, des services de l'État, des chambres consulaires, experts-comptables et universitaires a également

permis une réflexion avec les acteurs locaux. Par sa présence sur le terrain, l'administration centrale entendait ouvrir le chantier fondamental de la mise en œuvre de la loi organique.

Favoriser le développement économique

> En 2002, la DRCE* Auvergne a organisé deux délégations d'entreprises, l'une au Québec, l'autre en République tchèque, avec l'appui des missions économiques*. Leur organisation a été conçue pour apporter aux entrepreneurs des solutions aux nouveaux problèmes qui se posent à eux face à la mondialisation de l'économie. En effet, cette internationalisation conduit souvent à réduire les opérations traditionnelles d'exportation à de nouvelles approches : savoir faire et faire savoir, transferts de technologie, sous-traitance, redéploiement... Pour institutionnaliser cette démarche, la DRCE* a établi une convention de partenariat avec la chambre régionale de métiers et le DRCA*. Ce document servira de base pour la signature de trois autres accords similaires en préparation avec la région et les collectivités territoriales, les chambres consulaires et les professionnels.

> Les industriels du secteur aéronautique sont confrontés à des difficultés de recrutement et de formation. C'est pourquoi la DRIRE* a poursuivi son soutien à l'association AVIA (Auvergne valorisation de l'industrie aéronautique) entreprise en 2000, grâce à une étude financée et confiée au centre de formation par l'apprentissage (CFA Iris), qui a permis de créer deux sections de bac professionnel en spécialité aéronautique. L'opération s'est poursuivie avec succès en 2002 avec l'augmentation des contrats d'apprentissage.



© CRDP l'Auvergne - Alain Jean Baptiste

> La démarche engagée sur le système productif local (SPL, voir p. 61) « coutellerie » à Thiers s'est poursuivie en 2002 par l'engagement d'actions essentiellement centrées sur une dynamique commerciale.

Après l'étude stratégique du SPL « extrusion plastique » de Ste Sigolène présentée publiquement en septembre 2001, une mission a été engagée pour examiner les possibilités d'association ou de regroupement éventuel des entreprises sur certaines de leurs activités ou de leurs productions afin de faire face au

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

développement de la concurrence extérieure, notamment sur le marché français.

Simplification des procédures de dédouanement

Grâce à l'implantation d'une « cellule conseil » proposant aux entreprises des procédures de dédouanement adaptées, la DRDDI* a noué des relations privilégiées avec de grandes entreprises de la région, notamment en domiciliant en Auvergne des trafics douaniers import/export d'ampleur nationale.

Sécurité industrielle

Après la création d'une cellule interdépartementale « risque » à la DRIRE*, les établissements industriels relevant de la directive Seveso 2*, relative à la prévention des accidents majeurs, ont fortement diminué (de 25 à 19) au cours de l'année 2002 suite à des réductions, voire

même la suppression totale des stockages à l'origine du classement. Ces mesures s'inscrivent dans la démarche de réduction du risque à la source.

Sécurité alimentaire

Dans le secteur de la viande, la surveillance des relations fournisseurs/distributeurs a constitué un enjeu important dans le domaine de la concurrence en région Auvergne. L'introduction de la démarche qualité dans les procédures de prélèvements et d'analyses est entrée dans une phase active à la DDCCRF* du Cantal, qui a conduit une expérimentation appelée à être généralisée à l'ensemble des directions en 2003. Le 14 mars 2002, un protocole a été signé entre la DRDDI* et la DDCCRF* d'Auvergne, afin de renforcer la coopération des deux directions, notamment en matière de contrôle de la filière bovine, incluant l'alimentation animale.

Sécurité des véhicules

En Auvergne, un 9^e centre de contrôles a ouvert ses portes près de Villossanges, dans les Combrailles. La possibilité de prendre rendez-vous par Internet a été proposée à plusieurs transporteurs du Puy-de-Dôme.

Information régionale

L'INSEE* a réalisé une étude sur l'évolution des familles et sur la prévision des départs en retraite, deux dossiers multi-thématiques départementaux « Écoscopie du Cantal » et « Écoscopie de la Haute-Loire », l'Atlas du Massif Central, une étude sur les très petites entreprises

en Auvergne ainsi que des plaquettes d'information dans le cadre de partenariats avec la CCI* « Chiffres-clés pour le Cantal » et avec le comité d'expansion économique « Chiffres clés pour le Puy-de-Dôme ».

Basse-Normandie

En Basse-Normandie, l'activité industrielle a globalement progressé au premier semestre 2002, puis s'est infléchi au second, en raison d'un contexte national et international marqué par la faiblesse des investissements et de la demande des entreprises. Seul le secteur agroalimentaire a gardé une activité soutenue. Cela s'est également traduit au niveau régional par une bonne tenue de l'activité commerciale. Le secteur de la construction s'est montré plus dynamique que dans la moyenne des régions françaises en raison de l'importance des travaux publics et de la forte demande d'entretien-amélioration des logements, qui a pris le relais de la construction neuve en baisse. Dans une situation où l'emploi reste affecté par la fermeture de grands établissements industriels fin 2001, le chômage, qui avait diminué durant les premiers mois de l'année, a repris sa progression dès la fin du deuxième trimestre 2002, se rapprochant progressivement du taux national. En ce qui concerne l'exportation, le secteur des « produits et équipements de la construction automobile » est demeuré largement en tête, devant notamment les produits de l'industrie laitière et agroalimentaire. À noter, toujours à l'export, la belle progression du secteur des produits pharmaceutiques.

Une réalisation commune de plusieurs services déconcentrés du MINÉFI au soutien de la filière cidricole

Depuis plusieurs années, les DRCE* ont lancé avec leurs partenaires (conseils régionaux et

chambres consulaires, notamment) des programmes d'actions régionaux pour le développement international (PARDI*), avec l'objectif d'accompagner à l'international des filières porteuses pour l'économie des régions, reposant sur des PME* présentant un fort potentiel à l'export.

S'inscrivant dans le cadre du PARDI* « filière cidricole », un dossier d'information pour les professionnels de la filière intitulé « Cidre, Calvados et alcools normands à la conquête des marchés », a été réalisé conjointement par la douane, la DRCE* et la DRCCRF*. Ce document comporte 20 fiches réglementaires et pratiques sur les techniques de l'exportation et les 20 principaux marchés étrangers, élaborées avec l'aide du comité d'expansion agroalimentaire de Normandie, du CFCE* et des missions économiques* de la DREE*. Publié en février 2002, ce dossier a été diffusé à la presse régionale et aux professionnels de la filière ; il est également disponible en ligne sur le site « MINÉFI au service des entreprises ».

« MINÉFI au service des entreprises » Calvados

Dans le Calvados, l'ouverture du site Internet « MINÉFI au service des entreprises » (voir p. 135) a eu lieu le 30 novembre 2002, après 9 mois de travail de tous les services déconcentrés du ministère. Dès la mise en ligne, ce nouveau service a été présenté à tous les organismes concernés : CCI*, CGPME*, fédération du BTP, banques... Les PME* ont été vivement intéressées par la présentation thématique du site, l'indication des correspondants locaux et l'engagement du MINÉFI à fournir des réponses dans des délais déterminés.

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	1 858 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	763 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 309 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	1 011 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	231
Nbre de conventions de partenariat DGCP	25
Nbre de conventions de partenariat INSEE	7
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	3
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	26,58
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	44,78
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,35
Nbre de saisies de stupéfiants	246

Mieux assurer les missions sociales : l'amélioration du traitement des situations de surendettement des particuliers

En 2002, la commission de surendettement du Calvados s'est réunie 19 fois sous la présidence du TPG*, avec la participation de la DDCCRF* et de la DSF*. La commission a examiné 2 058 demandes (- 6,92 % dossiers par rapport en 2001), établi 1 430 plans amiables, formulé 526 recommandations et décidé 5 mesures d'effacement partiel et 40 mesures d'effacement total des dettes. La commission a adopté une nouvelle charte, qui précise notamment les modalités de calcul de la

Retour à la
page d'accueil

Basse-Normandie (suite)

« capacité de remboursement » des ménages surendettés et définit des objectifs de qualité : délai d'élaboration des plans « conventionnels » et des mesures recommandées; condition d'accompagnement de la mise en place des plans. Dans 95 % des cas, les « mesures recommandées », transmises au juge pour homologation, ont été élaborées en moins de deux mois.

Plusieurs réunions ont également eu lieu avec les magistrats chargés du surendettement dans le Calvados et les travailleurs sociaux afin d'ajuster le nouveau dispositif, en liaison avec les comptables du Trésor public chargés du recouvrement des impôts directs.

Améliorer la qualité du service

> Afin d'établir de nouvelles relations avec les usagers du service public fiscal, la DSF* a poursuivi la démarche nationale de qualité de service, au travers :

- d'une extension importante et d'une harmonisation des horaires de réception du public (base minimale de 6 heures par jour, sur tous les sites du département) ;
- d'une amélioration des conditions d'accueil à Caen-Délicivrande, qui gère environ 52 % du « tissu fiscal » du département : la mise en place d'espaces de réception a permis de renforcer la qualité et la confidentialité de l'accueil.

> La mise en place de la modernisation de la réglementation du secteur des contributions indirectes est restée prioritaire pour la douane. Une brochure présentant les principes de la législation applicable aux alcools a été réalisée par le CICOM*, en collaboration avec la DRCE* et la DRCCRF*.

Moderniser la mission foncière

Pour répondre à une demande des collectivités locales et des gestionnaires de réseau, la DGI* s'est engagée dans une politique conventionnelle, qui a pour objectif de soutenir les initiatives de numérisation du plan cadastral. Dans ce cadre, une convention départementale a été signée début 2001. Elle associe l'État (DGI*) d'une part, le conseil général, le syndicat départemental d'électricité et d'équipement du Calvados, EDF-GDF, France-Télécom, Vivendi et divers partenaires d'autre part. Les travaux de numérisation s'étaleront sur 3 ans ; la totalité du plan cadastral du département du Calvados sera informatisée en 2004.

Faciliter l'accès à l'information statistique et développer les partenariats

En 2002, l'INSEE* a poursuivi la réorientation de sa politique de diffusion en développant fortement son site Internet (insee.fr), qui a accueilli plus de 1 200 personnes en moyenne chaque mois. Cette diffusion, destinée à tous, a été couplée à la réalisation d'études en partenariat avec des services de l'État ou des collectivités locales (« atlas de la Manche » réalisé avec le conseil général, « onze territoires-version 2 » avec la DREE* par exemple). Les principaux résultats ont servi de base à de nombreuses présentations et conférences auprès des acteurs économiques et sociaux et des enseignants.

Le nouveau recensement de la population est entré dans une phase de mise en œuvre depuis la publication le 28 février 2002 de la loi relative à la démocratie de proximité. Des réunions ont été organisées avec chacune des 14 communes de 10 000 habitants de la région. Les échanges ont porté sur le partenariat à mettre en place entre l'INSEE* et les mairies dans la conduite des opérations de recensement, qui démarre au début de l'année 2004, et sur les modalités d'information préalable des habitants.

Des actions de sécurité renforcées en Basse-Normandie

> En 2002, la DRIRE* de Basse-Normandie a élargi sa compétence à la prise en charge des séquelles laissées par les anciennes mines : 3 pôles « après mine » ont été créés à Mets, Alès et à Hérouville Saint Clair, dont la mission est d'apporter aux DRIRE* l'appui technique pour réaliser les travaux de mise en sécurité des anciennes concessions.

Du fait de la nouvelle organisation de l'Autorité de sûreté nucléaire (voir p. 80 du rapport), la région Basse-Normandie a été retenue, avec la région Rhône Alpes, comme territoire pilote pour un contrôle renforcé de la radioprotection*, à l'intérieur comme à l'extérieur des sites industriels, et en particulier dans le milieu médical.

En 2002, les priorités de la DRIRE* ont porté sur le renforcement de l'inspection des installations relevant de la directive Seveso 2*, soit 22 sites en Basse-Normandie. Les études de dangers de ces établissements ont été révisées et les systèmes de gestion de la sécurité ont été audités. Les autres sites pouvant s'avérer dangereux ont également fait l'objet de mesures de surveillance particulières : toutes les installations de stockage d'engrais ont été systématiquement inspectées et les dépôts d'ammonitrates ont été mis en conformité. Le

travail a aussi été poursuivi pour les silos de stockage de céréales.

> Les deux axes des unités de surveillance de la douane, fixés en 2001, ont été reconduits :

- poursuite des contrôles au titre des crises sanitaires : 122 784 moyens de transport contrôlés dans la région en 2002 ;
- tenue du point de passage autorisé Schengen à la gare maritime de Ouistreham : 71 clandestins remis à la gendarmerie et à la PAF dans la région.

Par ailleurs, 154 983 personnes ont été contrôlées dans le cadre de la réactivation du plan Vigipirate.

Des constatations importantes ont été réalisées par les services en matière de contentieux : quatre tonnes de tabac ont été saisies à la gare maritime de Cherbourg. Des saisies de stupéfiants ont également été réalisées dans la Manche : 22,450 kg d'héroïne et de cocaïne à Cherbourg, 1,2 kg de cannabis, 1,1 kg d'héroïne et 984 cachets d'ecstasy lors d'un contrôle sur l'A84.

En bref

> En 2002, participation de la DRIRE* :

- au forum de l'innovation initié par la CCI* centre et sud Manche (Agneaux, 10 octobre).
- à la remise des prix qualité environnement organisé par l'association qualité management (Caen, 14 novembre).
- au salon du Net (Saint-Lô, 5 décembre).

> La DRIRE* a soutenu le CETIM et l'ADEPA pour la réalisation de 2 études régionales, l'une



© Conseil régional Basse-Normandie

sur le secteur des moulistes, la seconde visant à qualifier la perception de l'offre de sous-traitance bas normande par les grands donneurs d'ordre du Nord-Ouest de la France.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Bourgogne

Dans un contexte international et national où l'année 2002 n'a pas concrétisé les espoirs de reprise après le fort ralentissement mondial de 2001, le bilan économique bourguignon 2002 est mitigé. Dans la région, l'activité a progressé jusqu'au printemps avant de s'infléchir et se replier cet automne. Les exportations régionales gardent leur niveau de 2001 et l'emploi salarié est quasiment stable depuis 18 mois, après deux années de croissance soutenue : sur les 9 premiers mois de l'année 2002, l'emploi régional progresse de 0,5 % par rapport à la même période de 2001, sous l'impulsion du secteur tertiaire (+ 1,7 %) et de la construction (+ 0,9 %), l'emploi industriel étant en repli de 1,9 %. Parallèlement, après un second semestre 2001 en forte hausse, le chômage régional connaît une relative stabilisation.

L'information statistique en ligne

Le site Internet www.insee.fr/bourgogne s'enrichit constamment et fournit, pour la Bourgogne et ses 4 départements, des tableaux de données thématiques, des cartes et un éventail très large de publications (bilan économique annuel, études ciblées...). En deux ans, le nombre des visiteurs a presque triplé (en 2002, près de 3 000 chaque mois).

Le site www.industrie-bourgogne.org, réalisé par la DRIRE* en partenariat avec l'INSEE* et la CRCI*, fournit un panorama complet de l'industrie en Bourgogne. Depuis mars 2002, de 400 à 850 visiteurs sont accueillis chaque mois sur le site.

Lutte contre la fraude et les grands trafics

> La DRCCRF* de Côte-d'Or a porté une attention accrue à l'économie souterraine, en multipliant ses contrôles dans les domaines de la viande et des transactions sur les véhicules automobiles d'occasion. Dans le domaine vitivinicole, secteur important pour l'économie et l'image de la région, plusieurs dossiers de fraudes sur la qualité des vins ont été transmis à l'autorité judiciaire en 2002.

> La douane a interpellé 151 personnes et saisi 21 kg de produits stupéfiants, dont 10 kg d'héroïne et plus de 4 kg de cocaïne découverts dans des automobiles circulant sur l'autoroute A31. Par ailleurs, 23 infractions de non respect de l'obligation déclarative de capitaux ont été relevées, entraînant la saisie de 498 184 €.

Protéger les consommateurs en assurant les meilleures conditions possibles au passage à l'euro

En plus des vérifications de publicité de prix et d'exactitude du taux de conversion utilisé pour le double affichage, la DGCCRF* a réalisé des contrôles ciblés, pendant ou après la période de double circulation des monnaies, qui ont principalement concerné les opérations de soldes, la fiabilité de la lecture optique dans les magasins de grande distribution et les conditions de réalisation de passage à l'euro des taximètres. Cette action s'est accompagnée d'une information continue du public, notamment par le fonctionnement des observatoires départementaux de l'euro et le règlement des litiges.

Sécurité alimentaire

Les départements de la région Bourgogne, berceau de la race charolaise, ont en commun l'importance qu'y représente la filière viande. La sécurité alimentaire a donc donné lieu à des interventions continues de la part des 4 directions départementales de la DGCCRF*, dans le cadre du programme national de lutte contre l'ESB*. Des prélèvements d'échantillons ont été réalisés pour détecter la présence de farines animales interdites. Une importante cimenterie du département ayant accepté de brûler des farines animales, un contrôle des conditions de transport et de livraison de ces matières à haut risque a été effectué. La DGCCRF* est également intervenue pour faire retirer du marché des fromages locaux (Époisses) contaminés par la listéria.

Tous les services du MINÉFI se sont mobilisés pour améliorer la qualité du service

Amélioration de l'accueil et de l'information des usagers

> À la DRCCRF* de Côte-d'Or, l'organisation du service a fait l'objet d'une réflexion approfondie pour rationaliser la relation avec l'utilisateur, avec la mise en place d'un seul interlocuteur par entreprise et de la traçabilité des courriers.

> La DRIRE* Bourgogne a amélioré l'accueil du public au centre de contrôle des véhicules de Mâcon ; elle a engagé la construction d'un nouveau centre de contrôle à Sens, afin de réduire les délais de prise de rendez-vous.

> Dans le cadre de sa démarche « qualité de service », la DGI* a réalisé plusieurs opérations importantes en 2002 :

- la mise en œuvre d'un accueil professionnalisé, tous les jours sans interruption de 8 h 30 à 16 h 30, à l'hôtel des impôts de Dijon. Ce nouveau service, qui a reçu 32 363 usagers

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	2 233 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	961 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 390 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	782 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	306
Nbre de conventions de partenariat DGCP	29
Nbre de conventions de partenariat INSEE	7
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	1
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	41,64
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	58,08
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,45
Nbre de saisies de stupéfiants	147

en 2002, est l'interlocuteur fiscal unique des particuliers et des entreprises.

- la mise en place d'un interlocuteur fiscal unique des entreprises (IFU) dans les 3 centres des Impôts de Montbard, Semur et Châtillon sur Seine, depuis septembre 2002 : c'est un changement important pour les entreprises, qui n'ont plus affaire qu'à un seul interlocuteur dans leurs démarches, au lieu de deux antérieurement.

> Sur le site <http://perso.club-internet.fr/dsf21>, les internautes peuvent obtenir des renseignements sur la fiscalité nationale et locale ainsi que sur les missions et l'organisation de la DSF* de Côte d'Or. Ils peuvent également accéder directement au portail fiscal, www.impots.gouv.fr et consulter de manière totalement sécurisée leur dossier fiscal. Ce site a enregistré la visite de 13 558 internautes au cours de l'année 2002.

Modernisation des procédures

> La DRDDI* a poursuivi son action économique en direction des entreprises en proposant des procédures facilitant les formalités liées au commerce international. En 2002, 44 % des opérations ont été traitées avec une procédure de dédouanement à domicile à l'importation (sur un total de 29 413 déclarations) et 61 % à l'exportation (sur un total de 81 229). Dans le domaine des contributions indirectes, la douane a signé plusieurs conventions, qui consentent des facilités aux opérateurs, avec des sociétés du secteur vitivinicole.

> la DRIRE* Bourgogne a déployé un nouvel outil de saisie directe informatique dans tous ses centres de contrôle des véhicules. L'utilisation d'un assistant informatique personnel permet d'harmoniser le relevé des défauts constatés sur les véhicules contrôlés et d'éditer automatiquement un procès verbal de contrôle.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Bourgogne (suite)

> Dans le cadre de sa démarche qualité, la DRIRE* a mis en place un processus de traitement des plaintes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). À l'aide d'une grille d'analyse prenant en compte les informations données par le plaignant, l'inspecteur de la DRIRE* peut très rapidement décider du niveau de cette plainte et proposer les suites qu'il convient de lui donner, afin d'assurer un service plus lisible au public.

Soutenir le développement économique régional et accompagner les mutations industrielles

> Le DRCA* a assuré l'instruction et le suivi de 110 dossiers, qui se sont concrétisés par l'attribution de 3 976 752 € au titre du FISAC*, du contrat de plan État-région, des crédits déconcentrés et des crédits européens. La mise aux normes des marchés, le développement des TIC* et des infrastructures visant à améliorer la fonction commerciale, l'incitation à la mise en œuvre de démarches « qualité » ont été particulièrement soutenus.

> La DRCE* Bourgogne coordonne l'ensemble des actions collectives, PARDI* ou contrats de progrès, mises en place en vue d'encourager des actions d'envergure à l'international pour l'ensemble d'une filière sectorielle. La DRCE* a participé en 2002, en tant que co-signataire avec des représentants de la région Bourgogne d'un contrat de progrès Plasturgie, aux comités de suivi dans le cadre du volet international. D'autres contrats de progrès ou PARDI* sont à l'étude, notamment dans le secteur agro-alimentaire, la filière bois, l'automobile et la métallurgie.

> La DRIRE* a soutenu plus de 30 projets d'entreprises de diffusion des technologies. Elle a ainsi dépassé ses objectifs de près de 50 %. Ce résultat encourageant a été obtenu grâce à une présence constante des agences sur le terrain. Par ailleurs, la DRIRE* Bourgogne a renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

> À la demande du préfet de région, la DRIRE* a piloté le comité de suivi mis en place à la suite de la fermeture de l'usine Howmet, qui employait 400 personnes. Les résultats sont tout à fait positifs. Plusieurs industriels sont déjà en cours d'installation dans les locaux libérés. Par ailleurs, plus de 100 emplois nouveaux sont déjà programmés dans le cadre du plan de réindustrialisation sous la responsabilité de l'entreprise.

Le Trésor public, interlocuteur privilégié des collectivités locales

En Côte d'Or, 120 analyses financières, établies par les trésoriers avec l'aide des services spécialisés de la trésorerie générale pour les plus importantes d'entre elles, ont été présentées aux responsables des collectivités concernées. Cette volonté d'améliorer la qualité des relations et des prestations rendues aux collectivités locales s'est également traduite par la signature de 8 nouvelles chartes de partenariat et par une forte activité en matière d'intercommunalité.

En bref

> Participation de la DRIRE* au colloque européen sur les TIC*, à Dijon en juin 2002.

> Le pôle automobile de Bourgogne, soutenu par la DRIRE*, a participé au mondial de l'automobile du 23 septembre au 13 octobre 2002 à Paris. Une trentaine d'entreprises de Bourgogne étaient représentées autour d'un véhicule réalisé par les entreprises sous traitantes régionales et par la société Madness Design.

> Organisation par le Trésor public d'un séminaire bilatéral franco-russe, du 4 au 8 novembre à Dijon, sur les questions de modernisation du Trésor fédéral russe, avec une importante délégation conduite par la directrice du Trésor fédéral russe.

Bretagne

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	3 997 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 749 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	2 367 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	1 999 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	374
Nbre de conventions de partenariat DGCP	71
Nbre de conventions de partenariat INSEE	10
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	1
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	44,87
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	44,11
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,38
Nbre de saisies de stupéfiants	855

Faciliter les relations avec les usagers

En 2002, la région Bretagne a pris toute sa part dans la mise en œuvre d'une orientation stratégique du ministère : la mise en place d'un interlocuteur unique pour les entreprises, les collectivités territoriales et les particuliers.

Pour les entreprises

Un interlocuteur fiscal unique, tous impôts confondus, aussi bien pour l'assiette que le recouvrement, constitue l'un des souhaits exprimés par les chefs d'entreprises à chaque fois qu'ils sont consultés en matière de simplification administrative.

La mise en place de la direction des grandes entreprises (voir p. 135) répond à cette attente pour les plus importantes d'entre elles. En 2002, près de 600 entreprises de la région Bretagne relevaient de cette nouvelle direction, qui a vocation à gérer l'ensemble des aspects de leur dossier fiscal.

Pour les entreprises de taille plus modeste, la réduction du nombre d'interlocuteurs des entreprises au sein des services fiscaux passe par le rapprochement entre le centre des impôts et la recette (voir p. 135). Pour ce projet, dont la généralisation est prévue pour 2005, l'année 2002 aura été une période d'information, de réflexion et de réalisation de travaux préalables. La tenue de nombreux groupes de travail avec les personnels concernés et la réunion des instances de concertation avec les organisations syndicales aura permis d'associer un maximum d'agents à la démarche.

Pour les collectivités territoriales

À la suite des décisions annoncées par le ministre lors du CTPM* du 7 octobre (voir p. 124), la Bretagne a été désignée comme

territoire d'expérimentation pour le transfert, des DSF* vers les trésoreries générales, des missions de conseil aux collectivités territoriales actuellement assurées par les centres départementaux d'assiette. Dès la fin 2002, des réunions se sont tenues dans chaque département pour prévoir les modalités du transfert et l'information à délivrer en direction des collectivités territoriales.

Pour les particuliers

> Après avoir été expérimentée sur Guingamp (Côtes-d'Armor), la banalisation des guichets du Trésor public et de la DGI* a été étendue à l'ensemble de la région. S'appuyant sur l'interconnexion des réseaux Intranet des deux directions, le dispositif permet à l'usager de s'adresser indifféremment à l'un ou l'autre des guichets des deux réseaux pour accomplir certaines démarches en matière d'impôt sur le revenu ou de fiscalité directe locale.

> Le protocole local sur la mise en place d'un accueil coopératif DGI*/DGCP* à l'hôtel des finances de Carhaix a été signé le 28 octobre 2002 par le trésorier-payeur général et le directeur des services fiscaux. L'objectif de cette opération était de communiquer sur l'amélioration du service rendu à l'usager, sur l'harmonisation des plages d'accueil du public et, surtout, sur l'interlocuteur désormais commun DGI*/DGCP*.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

Développer les démarches qualité pour améliorer le service

> Dans le cadre de l'amélioration de l'accueil du public, l'hôtel des impôts boulevard Magenta, à Rennes, a mis en place une organisation totalement renouvelée depuis le mois d'octobre 2000. Les sondages et les études réalisées en 2001 et 2002 ont permis de progresser et de consolider les résultats obtenus. Afin d'approfondir cette démarche de qualité de service, l'hôtel des impôts de Rennes est engagé dans un processus de certification de services couvrant l'accueil physique, l'accueil téléphonique, le traitement des courriers et courriels, et l'information du public. L'audit de certification, réalisé par l'organisme certificateur retenu par la DGI* (association française d'amélioration de la qualité - AFAQ), est prévu au deuxième semestre 2003.

> Le 28 novembre 2002, les chefs de services du MINÉFI (TPG*, DSF*, douane, DDCCRF*) ont signé, en présence du préfet, une charte de qualité de l'accueil dans les administrations de l'État dans les Côtes d'Armor. Découlant du projet territorial de l'État, cette charte, à la rédaction de laquelle les services du MINÉFI ont largement participé, reprend l'essentiel des engagements pris par les administrations du ministère dans le cadre de la qualité de service.

Dans le Morbihan, une initiative interdirectionnelle au service des décideurs

Le Morbihan est un département dynamique, qui se développe dans de nombreux domaines. Les outils traditionnels de suivi de l'activité, surtout de nature conjoncturelle, tels que le tableau de bord économique et financier ou les enquêtes de la banque de France ne sont pas suffisants. L'idée d'un document de référence présentant d'une manière synthétique les données structurelles du département et destiné aux élus, aux chefs d'entreprises et aux responsables administratifs, s'est imposée.

À l'initiative du trésorier-payeur général, avec l'appui du préfet, un groupe de travail regroupant tous les services déconcentrés du MINÉFI et d'autres services de l'État a élaboré le projet d'une publication des fondamentaux du département dans les domaines de la démographie, de l'éco-

nomie, de l'emploi, de l'organisation publique notamment. La maîtrise d'œuvre du projet a été assurée par l'INSEE* Bretagne. Éditée à 1 100 exemplaires, la brochure a été présentée aux décideurs du Morbihan et à la presse, et largement diffusée ; elle est accessible sur le site régional du MINÉFI (page INSEE) et sur le SIT* de la préfecture. L'étude sera périodiquement actualisée pour servir d'aide permanente à la décision.

Renforcer les partenariats

Le 4 avril 2002, le directeur des services fiscaux et le président de la chambre départementale des notaires des Côtes d'Armor ont signé une convention liant les cinq conservations des hypothèques et les 72 offices notariaux du département.

S'appuyant sur la modernisation dont bénéficient aussi bien les études que les conservations, la convention vise à simplifier et à améliorer le service ainsi que la qualité des actes. Le but est de rendre les démarches encore plus sûres et plus rapides, afin d'apporter un service de meilleure qualité aux usagers.

Développer la production et la diffusion de l'information régionale

Pour l'INSEE* Bretagne, l'année 2002 a été marquée par l'aboutissement de plusieurs projets partenariaux importants, comme le dossier sur les projections de population, les quatre atlas démographiques départementaux, le dossier sur les besoins de service des entreprises, les études sur les quartiers des villes de St Brieuc, Vannes, et Lorient, et le dossier inter-régional sur les fonctions métropolitaines supérieures (publié en janvier 2003).

L'objectif d'augmenter la diffusion des données, tout en rendant plus autonomes les utilisateurs de l'information statistique, a été atteint compte tenu de la progression de la consultation du site Internet régional : 42 000 consultations en 2002, contre 26 000 en 2001. Le développement du site sera poursuivi, notamment avec la publication de pages conjoncturelles, mises à jour en continu.

La sécurité des consommateurs

Le souci de la santé publique et celui de la sécurité des consommateurs sont restés les axes d'actions majeurs de l'activité des services de la DGCCRF* en 2002.

En matière de protection contre l'ESB*, l'action de contrôle s'est poursuivie avec vigueur, en collaboration avec la DSV* et la douane. Les contrôles ont particulièrement porté sur l'application des mesures d'enlèvement des matières à risque sur les colonnes vertébrales de bovins de plus de douze mois. Des contrôles ont également été effectués sur les conditions de transport des farines animales, notamment les farines dites « à haut risque ».

Lutter contre la fausse coopération commerciale

Des enquêtes importantes auprès des distributeurs et des producteurs ont eu pour objectif, au travers de la recherche de la fausse coopération commerciale, de contribuer à diminuer les « marges arrières » de la distribution (voir p. 69 du rapport), afin d'élargir le champ de la négociation commerciale avec les fournisseurs. Cette action, menée dans le cadre juridique défini pour la loi NRE (nouvelle régulation économique), doit avoir pour conséquence au bout du compte la défense du pouvoir d'achat des consommateurs et le rétablissement d'un certain équilibre entre les producteurs et les distributeurs.

Soutenir le développement économique régional et assurer la sécurité industrielle

En 2002, la DRIRE* Bretagne a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

L'arrivée de l'euro en Bretagne

En Bretagne, les agents du MINÉFI ont accompagné symboliquement la fin du franc et accueilli l'arrivée définitive de l'euro en mettant à contribution leur sens de l'effort collectif.

Des hommes et des femmes ont travaillé pour que le slogan « l'euro, c'est plus facile ensemble » prenne tout son sens. Faire le tour de la Bretagne et courir 500 km en se relayant en moins de 50 heures, c'est également plus facile ensemble. C'est le défi qu'ont relevé 50 agents les 15, 16 et 17 février 2002. À leur passage à Quimper le 16 février, les 500 francs, partis de Rennes avec le premier coureur le 15 février, s'étaient transformés en 76,22 euros. C'est avec la nouvelle monnaie que le dernier coureur du relais était de retour à Rennes le 17 février.



© Aulhry's image

Retour à la
page d'accueil

Centre

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	3 596 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 550 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	2 270 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	2 106 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	414
Nbre de conventions de partenariat DGCP	177
Nbre de conventions de partenariat INSEE	12
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	3
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	41,7
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	59,53
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,11
Nbre de saisies de stupéfiants	202

Une nouvelle approche
de la gestion budgétaire

La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 prévoit une nouvelle approche de la gestion des budgets (voir chapitre 121 du rapport).

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'expérimentation locale de globalisation des crédits mise en œuvre par la DRDDI* du Centre, à compter du 1^{er} janvier 2003 et préparée dès 2002. Une dotation globale concerne les crédits de personnel (rémunérations principales, indemnités, cotisations et prestations sociales) et de fonctionnement. Elle permettra une plus grande souplesse de gestion. Seuls sont autorisés les mouvements des crédits de personnel vers les crédits de fonctionnement. La dotation accordée ne sera pas abondée, sauf aléas imprévisibles. L'expérimentation permettra de développer localement les nouvelles modalités de suivi de la dépense s'appuyant sur les outils déjà existants.

Des indicateurs de performance ont été mis en place afin de permettre une appréciation qualitative de l'activité du service. Ils sont permanents et liés aux missions exercées. Au nombre de 24, ils correspondent à des données actuellement disponibles et contrôlables et ont été choisis dans les 4 domaines d'action de la douane.

Renforcer l'information
des élus locaux

Les services du MINÉFI de la région Centre ont décidé dès le 15 juin 2000 de faire une priorité de la communication avec les élus, qui accédaient pour la première fois à une fonction municipale. Plusieurs opérations ciblées ont été réalisées en 2002 :

- le Trésor public et la DSF* d'Indre-et-Loire ont présenté les modalités de l'établissement du budget communal et les principales règles gouvernant la fiscalité directe locale ;
- les élus locaux du Cher ont été réunis, en juin 2002, sur le thème de la TVA* et des collectivités locales ;
- en Loir-et-Cher, deux réunions ont été tenues par le Trésor public et la DSF* sur les thèmes de l'analyse financière, de la fiscalité directe locale, de la TVA* et des collectivités locales.

D'autres sujets sont prêts à être diffusés (la sécurité des aires de jeux par la DGCCRF*) ; d'autres sont en cours de finalisation par l'INSEE* et la douane.

Adaptation aux nouveaux
périmètres locaux

Le développement de l'intercommunalité dessine un nouveau paysage en région Centre.

Ces nouveaux périmètres pourraient imposer aux services de l'État une réflexion sur la pertinence des implantations locales. Par exemple, l'organisation des services du Trésor public était fondée sur le ressort territorial du canton. Cet échelon pourrait maintenant être reconsidéré pour faire coïncider le ressort des trésoreries avec la carte des intercommunalités. De même, le Trésor public était très implanté en zones rurales, alors que de nouveaux besoins sont nés des concentrations de populations en zones urbaines et péri-urbaines.

Ce redécoupage relève d'une logique d'organisation des services, sans effet sur les emplois ni le nombre d'agents en fonction dans les postes comptables intéressés. Concrètement, la création des périmètres plus « naturels » facilite la lisibilité des réseaux locaux par les usagers.

Ainsi, en Indre-et-Loire, l'activité de 2 postes comptables a été transférée vers des entités de taille plus adaptée, en tenant compte, bien entendu, de leur rattachement intercommunal. Le Loiret s'est dirigé vers 2 fusions de petites trésoreries (Cléry-Saint-André et Meung-Sur-Loire, puis Châtillon-Sur-Loire et Briare), en s'orientant vers des permanences au sein de structures inter-services.

La DRDDI*, partageant cette même analyse, a opéré une nouvelle répartition locale, recentrant son activité sur la banlieue orléanaise d'une part, et se rapprochant du réseau du Trésor public d'autre part (à Briare et Malesherbes dans le Loiret).

Petite restauration rapide :
la sécurité alimentaire aussi

Chaque année, en tenant compte des spécificités locales, les DDCCRF* établissent un programme régional d'enquêtes, qu'elles conduisent de manière coordonnée. En 2002, parmi les objectifs prioritaires, figurait celui de

la sécurité alimentaire, notamment dans un secteur en fort développement et utilisant des installations souvent légères : la petite restauration rapide. Les enquêteurs de la région Centre sont intervenus dans 133 établissements ; 63 prélèvements de denrées ou d'huile de friture ont été effectués.

Il en ressort que les manquements aux règles d'hygiène ne sont ni plus fréquents ni plus graves que dans d'autres secteurs de la restauration ou de la distribution de produits alimentaires frais. Le niveau d'hygiène peut être qualifié de globalement satisfaisant, même si des anomalies demeurent dans le respect de la chaîne du froid, la présentation des produits et leur facturation. Il faut noter que le type de service proposé (vente majoritairement à la demande, peu de préparations longtemps à l'avance...) limite le risque microbiologique.

276 anomalies ont justifié 61 rappels de réglementation adressés aux professionnels ; 31 infractions ont été relevées dans 7 procès-verbaux.

Les administrations fiscales
partenaires des travailleurs
sociaux

Les publics en difficulté, suivis par les travailleurs sociaux, rencontrent parfois des difficultés avec les administrations financières et les organismes sociaux. Or, dans la plupart des cas, cela résulte d'une méconnaissance de règles simples (absence de dépôt de déclaration de revenus entraînant une taxation majorée à la taxe d'habitation, non prise en compte des lettres de rappel accordant des délais de paiement,...).

Pour la troisième année consécutive, les administrations fiscales ont rencontré les travailleurs sociaux du Loiret, pour les informer sur l'analyse des documents fiscaux et les démarches à faire entreprendre aux populations en difficulté.

Les services du Loir-et-Cher ont opté pour la confection d'un guide local distribué aux professionnels.

L'INSEE* participera aux prochaines sessions pour présenter son site Internet, notamment pour la recherche des coefficients utilisés pour le calcul des pensions alimentaires.

INSEE Centre : faire vivre
les statistiques locales

À la fin de 2001 les exploitations statistiques les plus complexes du recensement de la population se sont achevées. L'INSEE Centre a poursuivi la mise à disposition de ces principaux résultats auprès des services de l'État et des collectivités locales.

Un document de synthèse régional permettant, sur l'ensemble des thèmes abordés lors d'un recensement, de comparer la région Centre aux autres régions de métropole a été élaboré.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

Différents documents de cadrage ont été publiés sur l'activité économique régionale, l'évolution des métiers et la qualité du parc de logements.

Par ailleurs, l'analyse des territoires a représenté une part importante de l'activité de l'INSEE*, au travers des franges franciliennes (avec le SGAR*), des portraits d'aires urbaines (aires de Tours, Montargis et Orléans, notamment avec la collaboration du conseil régional), des pays* (avec le conseil régional), des quartiers sensibles des communes en contrat de ville (avec le SGAR* et le conseil régional). Dans

des domaines plus thématiques, des collaborations se sont nouées ou se sont poursuivies avec la CCI* du Loiret (tableau de bord économique), le conseil général du Loiret (projections de population, les populations scolarisées, atlas départemental), des services de l'État (sur l'emploi des jeunes, des femmes, sur le renouvellement des forces de travail, ...)

L'INSEE Centre a en outre engagé une réflexion pour adapter l'organisation de ses services aux évolutions de l'action régionale inscrites dans la stratégie de l'institut.

Soutenir le développement économique régional et assurer la sécurité industrielle

En 2002, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

Champagne-Ardenne

Avec 1 342 363 habitants en 1999 soit 2,3 % de la population française, la Champagne-Ardenne se place au 18^e rang des régions françaises. Le tissu productif local se caractérise par l'importance du poids de l'agriculture (8,2 % de la production nationale en 2000), de l'industrie (2,5 %) et la faiblesse des services principalement marchands (1,6 % du total national). En 2001, l'évolution du PIB régional (+ 1,7 % à prix constants) s'établit au même niveau qu'au plan national. Le niveau de l'emploi salarié dans la région s'infléchit depuis 2000, et n'a progressé que de 0,7 % sur un an depuis le quatrième trimestre 2001. Le chômage s'établit à 9,2 % de la population active en fin 2002, soit 0,2 point au-dessus de la moyenne nationale, avec une forte disparité (12,3 % dans les Ardennes et 7,9 dans la Marne). Le nombre de créations d'entreprises est à la baisse, comme au plan national. Toutefois, avec une diminution du nombre de créations de 10,1 % au deuxième trimestre 2002 par rapport à 2001, l'écart avec le taux de création national s'accroît.*

Développer le partenariat local

Le CHU de Reims et le Trésor public ont signé une seconde convention de partenariat, le 11 octobre 2002, qui vise notamment à optimiser la gestion du délai global de paiement instauré par le nouveau code des marchés publics, en mettant en place un dispositif renforcé d'échange de données informatiques entre les deux partenaires.

Dans le cadre d'un partenariat déjà mis en place en 2002, l'université de Reims Champagne-Ardenne et le Trésor public ont signé une convention de gestion de trésorerie le 17 janvier 2003. Les moyens et les compétences sont mis en commun pour accompagner une modernisation de la gestion financière et la recherche des simplifications (utilisation de la carte bancaire ou de Monéo* pour le paiement des

droits universitaires), avec l'objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie.

Une réunion « opération qualité de la publicité foncière » a été organisée le 20 juin 2002 à Chaumont, en partenariat avec le conseil supérieur du notariat et l'association des conservateurs des hypothèques. Les travaux ont porté sur l'analyse des refus et rejets des dossiers, du fait de défauts ou d'anomalies dans la rédaction des actes qui peuvent atteindre 15 % des dépôts. Ces défauts de qualité génèrent des coûts supplémentaires pour les études notariales ainsi qu'un allongement des délais pour les usagers. Un guide complet, réalisé au plan national a été remis à chaque participant. Un CD-ROM « imprimés hypothécaires – version euro », permettant aux usagers la saisie directe des demandes et l'édition des imprimés, a en outre été offert à chaque étude.

Les opérations de formation au nouveau code des marchés publics se sont poursuivies en 2002 dans le département de la Marne à destination des ordonnateurs des hôpitaux, des maisons de retraite, des collèges et des lycées. Le contrôle financier déconcentré de la trésorerie générale de région a pour sa part apporté aux ordonnateurs de l'État son expertise dans le domaine des marchés publics : aide au montage, présentation du nouveau code et de la nomenclature, veille juridique au service des ordonnateurs.

En 2002, la mission régionale d'expertise (MEEF) du Trésor public a poursuivi ses interventions en matière d'analyse prospective des plans pluriannuels d'investissement des établissements hospitaliers. La MEEF* a également traité la problématique de l'équipement durable des territoires ruraux en réseaux et infrastructures haut débit, à laquelle sont confrontées de nombreuses collectivités locales qui rencontrent des difficultés pour obtenir une offre de service haut débit à un prix acceptable.

Le MINÉFI au service des entreprises

> Dans le cadre de la généralisation du réseau d'appui aux entreprises « MINÉFI au service des

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	2 087 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	838 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 178 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	703 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	165
Nbre de conventions de partenariat DGCP	11
Nbre de conventions de partenariat INSEE	4
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	51,09
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	40,35
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,18
Nbre de saisies de stupéfiants	1 125

entreprises », les services du ministère ont installé leurs réseaux dans les quatre départements de la région. En septembre 2002, les correspondants locaux régionaux ont reçu une formation spécifique. Dans chaque département, le catalogue des prestations offertes par les administrations financières a été défini. À la fin de l'année 2002, les quatre réseaux de la région Champagne-Ardenne étaient en ligne sur le site « www.entreprises.minéfi.gouv.fr ».

> La DRIRE* a initié et participé à la mise en œuvre d'une action prospective de grande ampleur au profit du secteur de la mécanique et de la métallurgie. Les partenaires du projet, dont la DRCE*, ont réalisé une étude qui a permis de conseiller et d'orienter les entreprises pour leurs projets à court terme, et de récolter les informations nécessaires pour engager de nouvelles actions collectives répondant aux besoins des industries de ce secteur.

Une action collective « teintureriers » a concerné 9 entreprises. Elle a donné lieu à un document de synthèse, puis au dépôt de dossiers de demande individuelle pour réaliser des investissements préconisés dans les conclusions de l'étude. La suite de l'action pourrait s'élargir sur

Retour à la
page d'accueil

Champagne-Ardenne (suite)

des études collectives liées à la couleur ou aux hydrocarbures, qui devraient se concrétiser au cours de l'année 2003.

Enfin, la DRIRE* a soutenu une nouvelle manifestation régionale « Plug and start », qui, en se pérennisant, devrait permettre à de jeunes créateurs d'entreprises d'être accompagnés tout au long de leur développement par la technopole de l'Aube. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

> Au cours de l'année 2002, la DRCE* a accru le nombre des aides individuelles accordées aux entreprises dans le cadre du CPER* 2000-2006 (13 contre 11 en 2001 et 5 en 2000). Elle a amplifié les opérations d'information sur le dispositif public de soutien au commerce extérieur, les aides à l'internationalisation, l'élargissement européen et la mondialisation. Ces actions se sont déroulées dans les 4 départements de la région, principalement auprès des CCI*, des clubs d'exportateurs, d'établissements d'enseignement et des conseillers du commerce extérieur de la France. En vue de préparer des actions ciblées de soutien à l'international au bénéfice des filières d'activité les plus dynamiques de la région, la DRCE* s'est efforcée d'identifier, en partenariat multiple, les secteurs professionnels pouvant faire l'objet d'un soutien de l'État dans le cadre de programmes d'action régionale au développement à l'international (PARDI*).

> Dans le cadre de sa mission d'animation, d'appui-conseil et de financement du commerce et de l'artisanat, le DRCA* a contribué pour 2 M€ aux opérations de requalification urbaine associées à des programmes d'animations commerciales, ainsi qu'au programme d'opérations de restructuration du commerce et de l'artisanat menées dans la région. De nombreuses actions collectives ont également été conduites : programme régional de développement des métiers d'art ; salons et forums organisés sur la création-transmission d'entreprise ou la qualité.

La lutte contre la fraude et les trafics

Le groupement d'intervention régional (GIR) de Champagne-Ardenne a été mis en place en juin

2002, dans le cadre des priorités gouvernementales arrêtées en matière de sécurité. Deux opérations ont été programmées en 2002. En plus de la présence d'un agent de la douane au sein de la structure permanente du GIR, l'activité du groupement a entraîné la participation d'autres agents de la douane, choisis pour leurs qualifications particulières (maîtres-chiens).

Améliorer l'accueil et l'information des usagers

La campagne d'impôt sur le revenu a été marquée en 2002 par la souscription de la première déclaration de revenus en euros. Cette année, plusieurs actions conjointes ont été conduites par les DSF* et le Trésor public pour améliorer l'information et le conseil aux contribuables, notamment :

- un centre d'appel téléphonés a été mis en place ; fonctionnant de 8 h à 17 h sans interruption, il a permis de traiter plus de 10 000 appels.
- l'organisation de permanences a été assurée dans les mairies, maisons de retraite, foyers de jeunes travailleurs, MJC, entreprises locales, camps militaires...

La DRIRE* Champagne-Ardenne dispose désormais d'un site Internet et d'un Intranet, qui sont régulièrement actualisés. Elle diffuse trois fois par an un bulletin d'information « Flash-DRIRE » destinés aux industriels et institutionnels de la région. Les prises de rendez-vous pour les visites techniques de véhicules sont en cours de mise en place sur Internet pour les « grands parcs ». Ce dispositif sera étendu pour tout public au cours de l'année 2003.

L'évolution de l'organisation des services et la modernisation des procédures

La DGI* s'est engagée dans la mise en œuvre d'une réforme rapprochant les centres et les recettes des impôts (voir p. 135), afin d'améliorer le service rendu aux PME* en offrant un interlocuteur fiscal unique aux professionnels. Dans le département de la Marne, une première étape a été engagée en 2002 sur trois sites (Vitry le François, Sainte-Menehould et Sézanne). Dans l'Aube, le rapprochement est intervenu à Romilly-sur-Seine et Bar-sur-Aube.

Dans la Marne, l'exercice des missions foncières par les DSF* a été amélioré grâce au déploiement de plusieurs outils informatiques :

- la généralisation de l'application FIDJI, qui informatise le registre des dépôts prévu au code civil ainsi que la comptabilité est achevée. L'exploitation du registre des dépôts permet de délivrer les renseignements sommaires urgents dans un délai de 10 jours.
- la dématérialisation du plan cadastral se poursuit avec PCI-Vecteur.
- l'ensemble des centres des impôts fonciers a désormais accès au serveur professionnel de données cadastrales (SPDC). L'ouverture du serveur aux études notariales du département de la Marne a été réalisée au quatrième trimestre 2002.

En bref

> En partenariat avec la CCI* et la chambre des métiers de Haute-Marne, le Trésor public et la DSF* ont organisé le 3^{ème} forum de la création et reprise d'entreprise, qui a eu lieu le 11 juin 2002 à Chaumont.



3^{ème} forum de la création et reprise d'entreprise

> Le 3 septembre 2002, saisie par la douane 5,99 kg de cocaïne dans un véhicule, au péage de Courcy (A26).

> Démantèlement d'un important trafic de vins mousseux portant sur 209 000 bouteilles de vin frauduleusement qualifiés « Champagne ».

> Reportage au journal de la télévision locale « CANAN 32 », le 18 décembre 2002, dans le cadre de l'opération de contrôle de fin d'année des produits festifs, jouets, guirlandes, sapins de Noël et autres décorations, conduite par la DGCCRF*.

Corse

L'événement majeur de la vie insulaire en 2002 a été le vote de la loi du 22 janvier, qui est venue consolider et amplifier le mouvement de décentralisation par d'importants transferts de compétences entre les services de l'État et ceux de la collectivité territoriale. Cette loi comporte

d'importantes dispositions au plan économique, notamment un programme exceptionnel d'investissements destiné à combler le retard accumulé, principalement au niveau des infrastructures. En 2002, l'activité économique corse, tirée par le secteur touristique, se révèle dans son ensemble plus satisfaisante que sur le continent. Le taux de chômage poursuit sa décroissance, même s'il est encore supérieur au taux continental (10,2 % contre 9 % au 3^e trimestre).

Les services du MINÉFI, acteurs majeurs de la loi du 22 janvier 2002

La loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse organise un transfert de compétence de certaines missions de service public à la collectivité territoriale de Corse (CTC) et met en place des avantages fiscaux visant à favoriser le développement économique de l'île :

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

- la loi prévoit que les biens du domaine de l'État affectés à l'exercice des nouvelles missions de la collectivité territoriale sont de plein droit transférés dans le patrimoine de la CTC. Les deux DSF* ont communiqué aux administrations concernées des extraits du tableau général des propriétés de l'État (TGPE) et des projets de procès-verbaux de remise qui permettront, le moment venu, de formaliser le transfert de la propriété des biens entre l'État et la CTC.
- la loi a mis en place deux régimes fiscaux optionnels à destination des PME* exerçant leur activité en Corse. Les entreprises éligibles bénéficient d'un crédit d'impôt égal à 20 % de l'investissement effectué. Les entreprises sont en outre exonérées de taxe professionnelle, pour la partie de cette taxe correspondant à l'augmentation de valeur locative des immobilisations constatée entre deux années. Les investissements nets effectués peuvent donc bénéficier de cette exonération.
- d'importantes dispositions pour l'allègement des charges sociales des agriculteurs les plus endettés ont été mises en place. La commission régionale de conciliation, présidée par le TPG*, a fait l'objet de 316 saisines : une proposition de plan d'aménagement de la dette a pu être faite à 229 agriculteurs, avec un allègement moyen proche de 40 % de la dette initiale. Ce dispositif destiné aux agriculteurs les plus endettés a été complété par un protocole tripartite (État – collectivité territoriale – Crédit agricole) en faveur des agriculteurs à jour de leur dette, qui ont bénéficié dans le passé (1994) de mesures de consolidation de leur endettement. 233 exploitations sur 387 sont susceptibles de bénéficier de cette mesure, qui va se traduire par un allègement de 40 % de leur dette.

Le MINÉFI au service des entreprises et des professionnels corses

« MINÉFI au service des entreprises » (voir p. 135) Corse a été inauguré le 28 novembre à Ajaccio, et le 3 décembre à Bastia. Pour sa partie régionale, le site Internet du réseau corse propose sept prestations dans un premier

temps : création d'entreprise, développement, normes de sécurité et qualité des produits, marchés publics, import/export, difficultés financières, transmission de l'entreprise. L'information a été relayée par les médias locaux et la revue Corsica, une plaquette de présentation ayant été distribuée aux professionnels avec les bordereaux de déclaration de TVA*.

L'interlocuteur fiscal unique pour les entreprises devient une réalité avec le rapprochement des centres et des recettes des impôts à Calvi et Corté, les nouvelles entités étant placées sous l'autorité d'un responsable unique.

La démarche amorcée en 2001 pour une meilleure qualité de service rendue aux contribuables des deux départements a été poursuivie cette année par les DSF* en direction des professionnels, tels les experts comptables et les notaires.

Renforcer le partenariat avec le secteur public local

En Haute-Corse, l'un des axes forts a été le développement du partenariat avec les collectivités territoriales pour la mise à jour des bases de la fiscalité locale et la numérisation du plan cadastral. Quatre conventions de numérisation ont ainsi été signées par les DSF*.

Par ailleurs, le Trésor public a conclu plusieurs conventions de partenariat avec les villes d'Ajaccio, de Porto-Vecchio et de Bonifacio. Pour ce qui est des établissements hospitaliers de Bastia et d'Ajaccio, la procédure d'émargement automatique des titres de recettes est en cours d'étude avec les établissements publics, les caisses primaires d'assurance maladie et les trésoreries concernés.

Améliorer la gestion publique

Les taux de recouvrement de l'impôt (taux bruts et taux nets), même s'ils connaissent un fléchissement en Haute-Corse, où ils avaient fortement progressé l'an passé, se situent à un niveau équivalent pour le taux net (plus de 92 %), et en croissance de 2,14 % pour le taux brut en Corse-du-Sud.

Indicateurs régionaux

Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	12
Nbre de conventions de partenariat DGCP	9
Nbre de conventions de partenariat INSEE	2
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	13,22
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	12,79
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,25
Nbre de saisies de stupéfiants	461

De nouvelles procédures pour optimiser la gestion des fonds européens

Les nouvelles règles définies pour optimiser la gestion des fonds européens ont induit d'importants changements dans l'organisation des services du Trésor public. Les mesures de simplification adoptées dans l'instruction des dossiers de demandes d'aide ont permis d'alléger très sensiblement la charge du service chargé des avis financiers – la procédure de subvention globale étant désormais privilégiée – tant pour l'affectation des crédits de fonctionnement que d'investissement. La fonction « autorité de paiement » sera désormais assurée par la trésorerie générale pour le compte du préfet de région, dans le cadre d'une convention spécifique. L'objectif est d'éviter les « dégagements d'office » imposés désormais par la Commission européenne, lorsque la réalisation des programmes ne respecte pas le calendrier prévu.

Assurer la sécurité économique

Pour la douane, la lutte contre les trafics de stupéfiants et les opérations de blanchiment d'argent a été particulièrement active avec :

- 458 constatations d'infraction ayant permis d'appréhender 13 kg de résine et herbes de cannabis, 39 g d'ecstasy, 101 g de cocaïne ;
- 5 constatations de trafic d'armes et d'explosif ;
- 16 constatations ayant débouché sur la saisie de 3 929 articles contrefaits ;
- 3 constatations d'infraction à l'obligation déclarative de capitaux et 20 constatations de détournement de gazole.

La DGCCRF* a amplifié son action de protection des consommateurs, avec 10 647 actions de contrôle visant au respect de la réglementation, qui ont donné lieu à 116 procès-verbaux, 664 rappels de réglementation et 478 prélèvements.

Dans le domaine de la sécurité industrielle, deux nouveaux centres de contrôles techniques de véhicules lourds ont été ouverts par la DRIRE*, à Porto-Vecchio et Calvi, avec une capacité d'accueil de 500 véhicules. Ces installations ont été réalisées en partenariat entre les communes



Port d'Ajaccio

© CICOI Corse - Jean-Christophe Marcovitch

Retour à la
page d'accueil

Corse (suite)

intéressées et l'État, pour un montant global d'environ 600 000 €. Par ailleurs, le projet de liaison électrique à haute tension entre la Sardaigne et la Corse (dite « SARCO »), a fait l'objet d'un dossier déposé par Électricité de France. Il s'agit d'un ouvrage permettant le passage d'une puissance de 50 MW (à comparer à la puissance appelée en pointe par la Corse, soit 390 MW). Ce renfort permettra de réduire très sensiblement la fragilité du réseau corse.

Enfin, les services du MINÉFI participent activement au GIR de Corse récemment mis en place.

Développer l'information régionale

Les études sur l'activité et l'emploi en Corse ont été au centre des informations produites par l'INSEE* en 2002. L'exploitation complémentaire du recensement, exhaustive sur la Corse grâce à un financement de la CTC, a permis d'étudier l'économie régionale et son évolution depuis 10 ans. L'exhaustivité des données permet des

études plus fines, tant au niveau des nomenclatures qu'au niveau géographique.

Les articles publiés par l'INSEE* dans les différentes revues d'économie corse de l'année ont privilégié le niveau infra-régional : les 7 zones d'emploi ont été étudiées, avec en exergue leurs spécificités ; les 2 communautés d'agglomération d'Ajaccio et de Bastia ont fait l'objet d'une étude synthétique. Enfin, Le partenariat avec l'agence de développement économique de la Corse a permis une nouvelle livraison des chiffres-clés du tissu économique corse, enrichie des apports du recensement sur l'emploi et les professions.

Franche-Comté

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	1 433 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	624 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	993 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	333 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	245
Nbre de conventions de partenariat DGCP	33
Nbre de conventions de partenariat INSEE	8
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	43,16
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	49,7
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,15
Nbre de saisies de stupéfiants	777

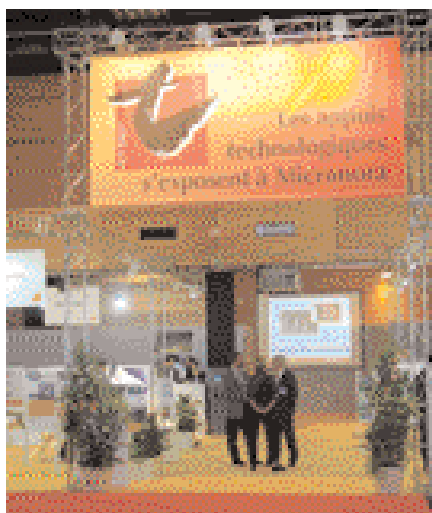
En Franche-Comté, comme en France, le ralentissement conjoncturel a été marqué en 2002. Dans l'industrie, le secteur automobile a été le plus dynamique et 430 000 véhicules sont sortis des chaînes du site Peugeot de Sochaux. Le nombre de logements commencés est en baisse. Le chômage a atteint un point bas au premier trimestre 2001. Ensuite, la hausse a été très vive dans la région. De mars 2001 à décembre 2002, le nombre de demandeurs d'emploi augmente de 40 % en Franche-Comté contre 10 % pour l'ensemble de la France. C'est en Haute-Saône que le chômage croît le moins vite (+ 21 %). Dans les trois autres départements francs-comtois les augmentations sont comparables et légèrement au-dessus de la moyenne régionale.

Soutenir le développement économique régional

> Expérimenté dans le Doubs dès février 2001, le réseau ministériel d'appui aux PME* « MINÉFI au service des entreprises » a été généralisé à tous les départements de la région courant mars 2002. Les 135 saisines d'entreprises enregist-

trées du 1^{er} février au 31 décembre 2002 situent le réseau franc-comtois au meilleur niveau d'activité des sites ouverts en 2002 et ont établi la valeur ajoutée du travail en réseau des huit services déconcentrés du MINÉFI de la région : la DRIRE* est concernée par la plupart des demandes, avant les services fiscaux et la DRCE*. L'activité la plus soutenue est enregistrée dans le Territoire de Belfort.

> La 14^e édition du salon des microtechniques, premier salon européen en ce secteur, s'est tenue du 1^{er} au 4 octobre à Besançon. Le salon était cette année consacré aux microtechniques dans le domaine du médical. Dans ce cadre, la DRIRE* et le conseil régional avaient suscité le regroupement, sur une plate-forme commune, de 26 organismes acteurs de l'offre technologique régionale (centres techniques, centres de ressources, laboratoires spécialisés, ...), que les entreprises ont été très satisfaites de pouvoir appréhender globalement.



> Le secteur de la tournerie-tabletterie (travail de précision du bois pour meubles, jouets, boîtes à bijoux...) a bénéficié d'un nouveau contrat de progrès, signé à Moirans-en-Montagne (Jura) le 30 septembre. Ce contrat organise l'ensemble des actions collectives avec cette profession sur une durée de trois ans. La DRIRE* est l'interlocuteur privilégié pour le suivi des opérations. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

> Les 5 et 6 décembre 2002, la DRCE* a convié les entreprises et les étudiants de la région à une réunion d'information sur le volontariat international en entreprise (VIE), procédure, qui – avec la fin de la conscription – s'est substituée à la coopération du service national en entreprise (CSNE). Ces deux journées d'information, organisées dans les villes de Besançon et de Belfort, en partenariat avec CCI International, l'université de Franche-Comté et les écoles de gestion « consulaires », ont réuni près de 250 participants.

Rénovation de la gestion publique

Le 19 avril, à l'invitation des préfets et des trésoriers-payeurs généraux des régions de Bourgogne et de Franche-Comté, et avec le concours des CICOM*, un colloque d'échanges sur la loi organique relative aux lois de finances a réuni 220 participants, responsables des administrations régionales et départementales de l'État.

Améliorer la qualité du service

Pour les particuliers

> La DGI* s'est engagée à respecter cinq standards de qualité dans ses relations avec les usagers (voir p. 139 du rapport), parmi lesquels ne pas laisser d'appels téléphoniques sans suite. Avec un financement du fonds de la réforme de l'État, la DSF* du Doubs a apprécié, en sept vagues successives, son niveau de performance en matière de qualité de l'accueil téléphonique sur ses cinq sites en relation habituelle avec le public. Ce baromètre établi par France Télécom a permis d'identifier les voies de progrès. Les mesures ont porté sur plusieurs critères, notamment le taux d'efficacité des appels, la qualité de la réponse apportée et le nombre d'interlocuteurs nécessaires à la satisfaction de la demande. La note moyenne obtenue, 16,73/20, et une efficacité globale des appels de 81 % situe la DSF* – selon les critères France Télécom – au seuil d'une norme de certification requérant la note minimale de 17/20.

> Opérationnel depuis septembre dans le Doubs, l'Intranet commun DGI*/DGCP*, expérimenté en Haute-Saône l'année précédente, a permis – par la coopération concrète des administrations finan-

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

cières locales – à près de 100 usagers d'effectuer leurs démarches administratives les plus simples de façon indifférenciée auprès des centres des impôts ou des trésoreries.

Pour les entreprises

> La douane a mis en place la procédure de dédouanement à domicile en faveur de plus de 300 entreprises francs-comtoises de toutes tailles, et quatre entreprises (2 d'envergure nationale ayant leur siège en Franche-Comté et 2 PME* régionales) ont fait le choix de la domiciliation unique.

> En novembre, la DSF* du Doubs a mis en place à Pontarlier et à Morteau un interlocuteur fiscal unique au profit des PME*.

Pour les collectivités locales

> Trésor public, services fiscaux, DDCCRF* ont multiplié les actions d'information en liaison avec les associations des maires des 4 départements. Ainsi, la DSF* du Jura, sur la fiscalité directe locale, puis le Trésor public avec la DDCCRF* sur le budget, la gestion de trésorerie, le conseil juridique et financier, les marchés publics. De même, en Haute-Saône, 4 réunions en février, organisées conjointement par le Trésor public et la DSF* ou encore à Belfort, avec la présentation aux maires, par le Trésor public, la DSF*, la DGCCRF* et la douane, de certaines prestations que les services ont proposés de développer au profit des communes.

> Engagée par la DGI* au début des années 1990, la politique conventionnelle de numérisation répond à une demande des gestionnaires de réseaux (départements, collectivités locales, EDF-GDF, France Télécom ...), qui souhaitent disposer de banques de données informatiques, littérales et cartographiques. Trois nouvelles conventions ont pris effet en 2002 portant le champ des conventions relatives au plan cadastral informatisé à 100 communes et 1 711 feuilles de plan, soit 17 % des communes du Doubs, 25 % des feuilles de plan, 33 % des parcelles et 19 % de la superficie.

> En 2002, le réseau du Trésor public a signé 214 conventions de partenariat avec les collectivités locales de la région, destinées notamment à organiser les conditions du respect du délai global de paiement des achats publics.

> La direction régionale de l'INSEE* participe à la rénovation du recensement de la population visant à mieux adapter l'offre statistique aux attentes des collectivités locales : 1/5^e du territoire sera recensé chaque année à partir de 2004 et la direction régionale de l'INSEE* a établi en 2002 des relations avec les 11 villes de plus de 10 000 habitants, pour mettre au point le répertoire des immeubles localisés.

Lutter contre la contrebande

Outre les saisies réalisées par les unités de la surveillance à l'encontre des particuliers en provenance de Suisse, 41 kilogrammes destinés au marché clandestin britannique ont été interceptés. 115 kilogrammes de tabac de contrebande, saisis ces dernières années et représentant 52 000 cigarettes, ont été détruits le 17 décembre à Lons-le-Saunier. La semaine précédente, plus de 800 kilogrammes étaient également partis en fumée.

Renforcer la coopération transfrontalière

La DSF* de Haute-Saône a piloté les 30 et 31 mai une rencontre franco-allemande, qui a réuni des fonctionnaires allemands de l'école supérieure des finances d'Edenkoben, des centres des impôts de Speyer, Landau et Weimar et de la direction générale des impôts de Koblenz, ainsi que des représentants de plusieurs directions du MINÉFI et deux chefs d'entreprise (dont un représentant la CCI* de Haute-Saône). Au total, 90 personnes ont participé à ces journées, notamment à deux conférences-débats organisées à Luxeuil les Bains et Vesoul suivies de la visite du centre des impôts de Lure. Cette action a permis de renforcer la connaissance réciproque du MINÉFI et de l'administration fiscale allemande.



Rencontre franco-allemande (30 et 31 mai 2002)

En bref

> Mise en œuvre opérationnelle du service professionnel de données cadastrales SPDC dans les centres des impôts fonciers, pour accélérer la délivrance des extraits cadastraux.

> En mai, mise en place par le préfet de région du groupe d'intervention régional (GIR) de Franche-Comté, auquel participent les services fiscaux, la douane et la DRCCRF*.

> opération « coup de poing » de la DRIRE* sur la sécurité routière : contrôle inopiné de 9 cars scolaires à Besançon, avec 4 véhicules mis immédiatement en interdiction de circuler.

> les services de la DGCCRF* de la région ont intensifié les vérifications portant sur les relations entre producteurs (notamment laitiers) et distributeurs.

> organisation d'un séminaire interservices « Comment travailler ensemble pour mieux recouvrer », qui a réuni 53 cadres du Trésor public, des services fiscaux et de la douane à la base aérienne 116 de Luxeuil.



Séminaire interservices à la base aérienne 116 de Luxeuil

> en novembre et décembre, trois contentieux douaniers marquants : 650 850 euros en devises recyclées, 930 grammes de cocaïne sont saisis ; 111 000 euros de droits spécifiques sur des importations de bijoux récupérés.

> les assises régionales des libertés locales ont réuni près de 2 000 personnes à Besançon, le 12 décembre, avec la participation de la trésorerie générale et de la DSF* aux travaux préparatoires, sur le thème majeur « ressources des collectivités locales et fiscalité ».

Haute-Normandie

L'évolution de l'économie régionale s'inscrit en 2002 dans la tendance nationale. Les entrepreneurs industriels gèrent leurs stocks et leurs effectifs avec prudence. Les carnets de commandes sont dégarnis et la demande étrangère fait défaut. Les prévisions d'effectifs sont nettement orientées à la baisse. Dans l'industrie, seul le secteur de la pharmacie-

parfumerie échappe à la morosité ambiante, notamment grâce à une demande étrangère dynamique. Au troisième trimestre 2002, le taux de chômage de la région s'établissait à 10 % de la population active, soit un point de plus que la moyenne nationale. Globalement sur un an, le chômage est resté stable. Il a légèrement diminué en Seine-Maritime et progressé de 0,5 point dans l'Eure. Localement, ce sont les zones d'emploi du Havre et de Lillebonne qui connaissent les évolutions les plus favorables. Dans ces deux zones d'emploi

la baisse du chômage est régulière, le nombre de chômeurs a diminué chaque trimestre au cours de la dernière année.

Offrir de nouveaux services,...

Un troisième centre impôts service (voir p. 134) a été ouvert par la DGI* à Rouen, le 7 octobre 2002, en vue de faciliter les démarches administratives des particuliers et des entreprises et de mieux répondre à leurs besoins d'information. Généralisé à tout le territoire à

Retour à la
page d'accueil

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	2 243 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 076 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 960 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	3 493 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	85
Nbre de conventions de partenariat DGCP	4
Nbre de conventions de partenariat INSEE	3
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	3
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	59,35
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	41,35
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,42
Nbre de saisies de stupéfiants	800

compter du 13 janvier 2003, le service s'adressait dans un premier temps aux contribuables dont l'indicatif téléphonique était le 02 ou le 03. Au 31 décembre 2002, les 23 agents du centre impôts service de Rouen avaient renseigné environ 4 000 contribuables et traité 1 800 courriers électroniques.



Inauguration du centre impôts service de Rouen par le ministre Alain Lambert

...améliorer les relations
avec les usagers, ...

> Dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux PME* en mettant en place un interlocuteur fiscal unique (IFU), la DSF* de la Seine-Maritime a envisagé deux modalités d'aménagement de ses structures :

- pour les plus petites, la fusion du centre des impôts (CDI) et de la recette ;
- pour les autres, le transfert à la recette des impôts (qualifiée dans ce cas de « recette

élargie ») des tâches de gestion courante concernant les entreprises.

En 2002, deux centres des impôts-recette (CDIR) ont été mis en place à Eu et Elbeuf. Au premier semestre 2003, quatre recettes principales élargies (RPE) seront mises en place à Rouen (3) et au Havre (1). Dans le département, l'ensemble des bi-structures CDI-recettes seront reformées d'ici 2005, suivant l'une ou l'autre des formules (fusion ou élargissement).

> L'évolution de la situation locale à Évreux (constitution de la communauté d'agglomération et du SIH Évreux-Vernon) a rendu nécessaire l'adaptation des structures du réseau du Trésor public : les trois trésoreries implantées à Évreux ont été spécialisées sur une mission particulière. En secteur rural, la trésorerie de Fleury sur Andelle a pris en charge le secteur de la trésorerie de Lyons la Forêt, supprimée à compter du 1^{er} janvier 2003.

...et moderniser les procédures

Le Trésor public a engagé la procédure de dématérialisation des titres de recettes et des bulletins de salaires pour 4 postes du secteur hospitalier (hôpitaux de Rouen, Dieppe, Louviers-Elbeuf-Val de Reuil et Évreux-Navarre) et un poste hors secteur hospitalier (Ville du Havre). Cette expérimentation est réalisée avec

Le MINÉFI à la rencontre des élus

Plusieurs réunions d'informations relatives aux marchés publics ont été organisées (à Évreux, Beaumont le Roger...) en direction des élus par les services du Trésor public et de la DDCCRF* de l'Eure. Un dossier très complet a été distribué aux participants, afin de leur permettre de se repérer dans les différentes phases de passation d'un marché public.

Depuis trois ans, la direction régionale de l'INSEE* de Haute-Normandie s'est beaucoup investie dans la création des pays* et des communautés d'agglomération. Elle a ainsi réalisé 9 diagnostics de pays sur la région ainsi que 3 diagnostics de communautés d'agglomération. Ces travaux ont donné lieu à de nombreux contacts avec les collectivités territoriales, leurs techniciens et leurs élus. Forte de l'expérience acquise en matière d'élaboration de diagnostics territoriaux, la direction régionale de l'INSEE* a organisé le 20 novembre 2002 un colloque sur le thème : « diagnostics de pays*, diagnostics de communautés d'agglomération ». Ce colloque, à caractère essentiellement technique, a rassemblé 250 personnes parmi lesquelles de nombreuses personnalités régionales, des élus, des techniciens et des fonctionnaires.

Soutenir le développement
international des entreprises
normandes

La DRCE* a instruit plus de 80 dossiers de subventions FRAEX dans le cadre du contrat de plan État-région (CPER). Le montant des 78 subventions accordées aux entreprises a représenté 0,35 M€ en 2002, dont 0,15 M€ apportés par l'État, pour soutenir le recrutement de cadres export, des implantations à l'étranger ou des participations à des salons à l'étranger.

La DRCE* a été associée à l'organisation de 21 journées d'information sur des marchés extérieurs (journées-pays) et a mis en place en 2002 « les après-midi de l'export » qui, avec l'aide des principaux partenaires régionaux du commerce extérieur, proposent sur le terrain une information précise sur les différentes aides à l'export : les trois premières « après-midi de l'export » ont eu lieu à Bolbec, Évreux et Rouen. Par ailleurs, 75 bourses de stages d'au moins 6 mois à l'étranger (formation au commerce extérieur – FACE) ont été accordées par la DRCE* en 2002, sur financement paritaire État-région.

Faciliter l'accès à l'information
régionale

En 2002, la DRIRE* a accentué son effort en faveur du développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, à la fois pour améliorer le service aux usagers et favoriser l'accès à l'information.

Retour à la page d'accueil

Dans le domaine de l'environnement industriel, 2002 a principalement été marquée par la réalisation d'un système d'information géographique s'appuyant sur les bases de données informatiques renseignées par les inspecteurs des installations classées. La visualisation sur des cartes et photographies aériennes des installations à risques, mais aussi dans un deuxième temps, de l'ensemble des paramètres environnementaux des établissements industriels, constitue un nouveau moyen d'information et de concertation très apprécié par les acteurs concernés.

Dans le domaine du développement industriel, trois évènements ont caractérisé l'année :

- en juin, l'inauguration du pôle normand des échanges électroniques visant à développer l'utilisation de ces nouvelles technologies au sein des entreprises ;
- en novembre, l'ouverture du site Internet « industrie-hn.org », atlas industriel régional réalisé en collaboration avec l'INSEE* ;
- en novembre également, la signature d'un protocole entre la DRIRE* et la trésorerie générale afin de mettre en place une procédure d'engagement global des fonds publics visant à réduire les délais d'instruction des aides aux PMI*.

Assurer la sécurité économique

> L'administration des douanes participe activement à la mise en œuvre de la politique de prévention et de lutte contre le terrorisme international. À ce titre, la douane française apporte son concours au projet de sécurisation du fret maritime international initié par les États-Unis et le CSI (Container Security Initiative).

L'initiative CSI prévoit le contrôle de sûreté et le ciblage des conteneurs exportés à destination des États-Unis. Seul le port du Havre est à l'heure actuelle concerné en France ; il figure dans la liste des 20 ports mondiaux d'exportation jugés prioritaires par les États-Unis. La douane du Havre apporte son concours actif à l'initiative CSI. Elle reçoit sur place 4 douaniers américains depuis le 2 décembre 2002, qui participent au ciblage des conteneurs exportés et à la collecte du renseignement.

Dans ce cadre, la douane a également mis en place un programme informatique, en coopération avec les partenaires de la place portuaire, afin d'établir une déclaration de sûreté, qui reprend les informations relatives au conteneur exporté. En outre, le contrôle des conteneurs à risque est opéré par le biais de techniques non-intrusives (sycoscan). La mise en place de ce projet représente un défi pour le port du

Havre qui a été relevé par l'ensemble des partenaires de la place portuaire. Il s'agit, en sécurisant les conteneurs exportés aux États-Unis, de contribuer à faciliter le commerce extérieur.

> Le contrôle des flux migratoires à l'entrée et à la sortie de l'espace Schengen incombe, sur certains points de passage autorisés, à la douane depuis 2001. À ce titre, des agents des douanes sont présents sur le port de Dieppe pour assurer les contrôles transfrontaliers des voyageurs. Les tentatives de franchissement de la frontière maritime, à destination de la Grande-Bretagne, par des migrants en situation irrégulière se sont accrues dans la perspective de la fermeture du centre de réfugiés de Sangatte.

> Les services douaniers opèrent également en mer, où leurs moyens aéronavals (vedettes garde-côtes, hélicoptères) sont mis à la disposition du préfet maritime. Au titre de l'action de l'État en mer, la douane participe au dispositif de surveillance aérienne des pollutions maritimes. Elle assure également des missions de sécurité maritime avec le survol de l'épave du navire Tricolor, suite à sa collision avec un porte-conteneurs dans le détroit du Pas-de-Calais en décembre 2002.

Île-de-France

La rénovation de la gestion publique

> Réformer la gestion publique pour la rendre plus efficace et en renforcer la transparence, tel est l'objet de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF*). S'agissant d'un élément essentiel de la réforme de l'État, le préfet de la région Île-de-France et le receveur général des finances, TPG* de la région d'Île-de-France, ont organisé



Présentation de la LOLF, le 10 avril 2002

une présentation de la LOLF*, le 10 avril 2002, en direction de 350 responsables des services de l'État et des établissements publics de la région. La présentation de l'économie générale de la loi a été suivie d'une table ronde et d'un débat avec la salle.

En 2002, la préparation de la mise en œuvre de la LOLF* à la recette générale des finances s'est également traduite par deux actions importantes :

- l'encadrement des comptes d'imputation provisoire : une politique volontariste a permis de réduire de plus de 84 % le montant des soldes des comptes d'imputation provisoire au 31 décembre 2002, par rapport au 31 décembre 2001.
- l'expérimentation du contrôle hiérarchisé de la dépense. Le receveur général des finances est le comptable d'une région qui représente des enjeux budgétaires importants : 2,4 Md€ de dépenses et plus de 25 000 marchés, contrats, conventions et subventions offrant une grande variété de dispositions financières et comptables. À ce titre, la recette générale a été retenue comme site expérimentateur du contrôle hiérarchisé de la dépense.

> Le programme Copernic a pour objectif de faire évoluer les systèmes d'information fiscale de la DGI* et de la DGCP* vers un nouveau système centré sur le contribuable, qui apportera à celui-ci une vision globale de sa situation fiscale à laquelle il pourra accéder par

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	140 295 M€*
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	17 446 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	12 702 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	12 407 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	387
Nbre de conventions de partenariat DGCP	29
Nbre de conventions de partenariat INSEE	9
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	3
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	58,73
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	43,76
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,22
Nbre de saisies de stupéfiants	3 953

* dont recettes nationales recouvrées par la DGE* : 89 905 M€

n'importe quel canal (guichet, téléphone, internet...).

L'importance des enjeux, la complexité des structures parisiennes d'assiette et de recouvrement de l'impôt direct et la volonté de faciliter la collaboration des deux réseaux à tous les niveaux de responsabilité, a conduit le receveur général des finances à organiser le 25 novembre 2002 une matinée d'information animée par le responsable du projet et présidée par les deux directeurs généraux, qui a réuni 260 cadres des deux

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Île-de-France (suite)

réseaux parisiens. Cette réunion a été le point de départ d'un intense effort d'information des agents des deux réseaux : 5 000 agents ont assisté en commun à l'une des 90 séances d'information organisées en janvier 2003 dans les locaux des différents DSF* et à la recette générale des finances.

Améliorer la qualité du service

En matière d'impôt, l'amélioration de l'accueil de l'usager, particulier ou entreprise, passe par la possibilité d'obtenir, sur le même lieu, une information complète et d'y effectuer des démarches. Plusieurs actions ont concouru à cet objectif en 2002.

> L'intranet commun DGI*/DGCP* permet d'enregistrer des demandes présentées par un contribuable indifféremment à un guichet de la DGI* ou de la DGCP*. La mise en place de ce nouveau dispositif a nécessité une formation commune des agents concernés, portant sur l'outil informatique, les formulaires pour la prise en compte des demandes, ainsi que sur les procédures et les aspects réglementaires : 10 sessions de formation ont été organisées en Seine-Saint-Denis, 14 dans le Val-de-Marne, 4 dans le Val-d'Oise et 39 à Paris.

> la pérennisation d'un accueil commun DGI*/DGCP* sur les sites de Sceaux et de Sèvres, avec une ouverture tous les jours sur une plage horaire élargie a été très favorablement accueillie par les usagers, de même que la mise en place de l'accueil téléphonique ouvert 24 heures sur 24 dans les trésoreries des Hauts-de-Seine. Un accueil commun est en préparation sur un site de Paris pour une ouverture en 2003.

> les opérations d'accueil conjoint DGI*/DGCP* organisés à Paris dans des mairies, des trésoreries et des hôtels des impôts ont été renouvelées en 2002.

> Environ 650 personnes ont été reçues dans le cadre de l'expérimentation MINÉFI service contact à Dammarville-en-Goële, dont l'objet est de fournir aux usagers des informations sur tous les secteurs relevant du MINÉFI et de prendre en charge leurs requêtes. Les usagers ont exprimé une grande satisfaction sur les conditions d'accueil et la qualité des réponses obtenues.

> Les directions départementales de la concurrence et de la consommation ont elles aussi mis l'accent sur la qualité de l'accueil aux consommateurs, qu'il s'agisse de l'accueil physique et téléphonique, et de la réponse aux réclamations. C'est ainsi que la DDCCRF* du Val-de-Marne a mis en place un traitement accéléré des plaintes et des demandes de renseignement reçues par courrier ou par messagerie électronique, ainsi qu'une structure

d'accueil physique et téléphonique des consommateurs (2 700 appels en 2002).

> La mise en place d'un interlocuteur des PME* a été réalisée dans quatre centres des impôts (CDI) de Paris par la création de nouvelles structures CDI/recette, procédure également engagée dans les Yvelines.

L'adaptation de l'organisation des services

Après une large consultation des élus en 2001, le Trésor public du Val-de-Marne s'est engagé dans la voie de la spécialisation des trésoreries sur leurs deux métiers essentiels : le recouvrement de l'impôt et la gestion locale. Neuf postes comptables du département ont été concernés en 2002. Les postes réorganisés dans le secteur fiscal ont une compétence calquée sur celle des centres des impôts, offrant ainsi aux contribuables une plus grande cohérence quand ils ont à régler des problèmes concernant l'assiette ou le paiement de leur impôt. Cette évolution a été accompagnée d'une formation spécifique pour rendre les agents opérationnels dès janvier 2003. Des travaux matériels et techniques ont également été effectués dans les postes concernés (déménagements, connexions informatiques, adaptation des locaux etc...)

Une large information a été réalisée, tant auprès du public que des autres services de l'État et des organismes divers concernés : communiqués publiés dans les journaux communaux à destination des usagers, messages insérés dans les courriers aux contribuables, débiteurs d'impôts ou de produits locaux, etc....

Le développement des prestations offertes à « l'usager-entreprise »

Au quotidien, les entreprises sont confrontées, dans leurs rapports avec les administrations financières, particulièrement en Île-de-France (où l'on compte, par exemple, 6 directions des services fiscaux pour le seul département de Paris), à une grande diversité d'interlocuteurs et de procédures qui peut être source de difficultés, notamment pour les plus petites d'entre elles. Pour faciliter leur relation avec le MINÉFI, le premier site « MINÉFI au service des entreprises » (voir p. 135 du rapport), celui des Hauts de Seine, a ouvert en mars 2002 et la généralisation à l'ensemble des départements de la région a été effectuée en novembre et décembre 2002. Les réseaux départementaux de la région se sont engagés sur un délai de réponse de 72 heures et les sites sont caractérisés par le grand nombre de liens établis avec d'autres portails Internet : chambres consulaires, pépinières d'entreprises, préfectures, aéroport d'Orly, etc....

Le soutien à la recherche et aux technologies émergentes

Les biotechnologies de 3^{ème} et 4^{ème} générations, qui intègrent l'informatique, l'optique, l'électronique, l'arrivée du numérique dans l'audio-visuel ou le développement des éco-industries autour de la notion de développement durable*, ont fait l'objet en 2002 d'études régionales de la DRIRE*, visant à dégager les atouts comme les menaces potentielles pour les entreprises franciliennes et permettre l'élaboration des dispositifs d'appui à ce secteur.

La DRIRE* a également favorisé en 2002 la création de l'association francilienne des incubateurs d'entreprises (AFIE), qui a pour objectif le partage d'expériences sur les pratiques dans le domaine de l'incubation et la promotion des activités liées à l'incubation. La DRIRE* a participé, au sein du réseau industriel d'innovation textile-habillement (R2ITH) aux travaux du comité d'Île-de-France, en charge des projets innovants sur le thème « mode, création, design ». Elle a également participé au pilotage du réseau régional de développement technologique (RDT) et initié l'organisation de formations pour ses membres. La DRIRE* a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

Une activité soutenue en matière de lutte contre l'économie souterraine et la délinquance organisée, le trafic de stupéfiants et les contrefaçons

En 2002, la collaboration renforcée entre les services des impôts, de la douane et de la DGCCRF* en matière de lutte contre l'économie souterraine, ont donné des résultats significatifs portant sur 27 affaires à enjeux financiers importants dans les secteurs du textile, de la téléphonie informatique, de la restauration et du commerce des véhicules. Ces trois services collaborent également, dans le cadre des groupements d'intervention régionaux avec les services de police et de gendarmerie

La douane a saisi en Île-de-France 4,5 tonnes de produits stupéfiants organiques, en forte augmentation pour les produits les plus dangereux (presque 700 kg pour la cocaïne et plus de 40 kg pour l'héroïne). Pour cette dernière, les quantités prises ont été multipliées par 10 par rapport à 2001. Une forte progression des saisies également pour les drogues synthétiques, particulièrement pour l'ecstasy (+ 458 %). L'année 2002 a en outre été marquée par des saisies sortant de la norme : 3,7 tonnes de marchandises contrefaites à Roissy en juillet 2002 ; près de 3 tonnes de résine de cannabis dans deux camions espagnols ; 3,7 tonnes de cigarettes interceptées dans un camion anglais ; 18,6 kg d'or brut aurifère à Orly...

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Languedoc- Roussillon

L'économie régionale a montré quelques signes d'essoufflement en 2002. La dégradation du marché du travail régional est toutefois moins marquée qu'au niveau national. L'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi s'est stabilisée, sauf pour les moins de 25 ans. Les offres d'emploi ont continué à se développer, grâce au travail temporaire, à l'origine de plus de la moitié de l'offre régionale. Le taux de chômage reste, cependant, le plus élevé de France, même si l'écart continue de se réduire avec le taux national. Après de nombreuses embauches l'année précédente, les créations d'emplois sont en léger recul en 2002. Seul le secteur tertiaire voit ses effectifs progresser, alors que la construction ne crée pas d'emplois et que l'emploi industriel marque le pas. Dans tous les secteurs d'activité le bilan et les perspectives sont contrastés. Pour le logement, intentions de construction et mises en chantier affichent un recul. Les perspectives dans le bâtiment et les travaux publics s'avèrent bonnes mais elles ne s'accompagnent pas, pour autant, de prévisions d'embauches. Pour ce qui est de la fréquentation touristique, en juin, les élections et la coupe du monde de football, ont eu un effet négatif ; seul le mois de mai a affiché une progression par rapport à 2001.

Les services du MINÉFI se sont mobilisés pour venir en aide aux sinistrés des inondations

Des inondations ont touché le Gard et une partie de l'Hérault, en septembre 2002. Un « guichet unique » des services du MINÉFI a fonctionné dans ces départements dès les jours suivants la catastrophe pour :

- l'accueil commun des sinistrés par la DSF* et le Trésor public, pour les mesures d'aides fiscales ;
- les informations et conseils de la DRIRE* pour les entreprises industrielles ;
- l'aide aux entreprises sinistrées par la DRCA*, dans les chambres consulaires avec un dossier unique et une procédure simplifiée, pour tous les financeurs et entreprises.

Le Trésor public a mis en place immédiatement un fonds de concours local, dans chaque département. En une semaine, plus de 2 M€ de secours d'urgence ont été distribués par les trésoreries. Des collectes, au profit des sinistrés, pour un montant de 4,6 M€, ont été gérées par la trésorerie générale du Gard. Cette mobilisation exemplaire des agents a été saluée par le ministre Alain Lambert lors de sa visite à Montpellier.

Sur le réseau « MINÉFI au service des entreprises », une rubrique spéciale « inondations » a été ouverte, à la disposition des entrepreneurs. La DDCCRF* a réalisé une fiche, sur la réglementation des travaux à domicile, pour les sinistrés gardois des inondations.

Performance et efficacité ont caractérisé les services du MINÉFI, du Gard et de l'Hérault, lors de cette catastrophe.

De multiples actions ont été menées par les directions locales pour assurer la sécurité économique

> L'action de la DRIRE* sur les 31 établissements industriels relevant de la directive Seveso* a porté à titre prioritaire sur la réduction des risques à la source et la réduction de la gravité des accidents potentiels. Par ailleurs, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises.

> La douane a multiplié ses contrôles sur les grands axes routiers, dans les trains et les aéroports contre le trafic des stupéfiants, les articles de contrefaçons et les manquements à l'obligation déclarative de capitaux :

- plus de 3 817 kg de cannabis, 12 400 kg d'héroïne, 11 100 doses d'ecstasy et 1 700 kg de cocaïne ont été saisis en 2002 ;
- 3 811 articles de contrefaçons ont été découverts ;
- 937 000 euros non déclarés ont été repris.

La mise à disposition d'un agent de la douane à l'unité d'organisation et de commandement du GIR (groupe d'intervention régional), a conforté cette lutte.

> De nombreuses opérations de contrôles ont été réalisées par les DDCCRF*, en Lozère, qui ont donné lieu à la fermeture d'un restaurant à Marvejols et dans l'Hérault, et à la vérification d'un magasin « cash and carry » spécialisé dans l'approvisionnement alimentaire des professionnels.

Le MINÉFI et le développement international en Languedoc-Roussillon

La DRCE* a organisé des assises régionales du commerce extérieur, réunissant des chefs d'entreprises, pour une réflexion sur les atouts de la région à l'export, l'approche des pays émergents et l'e-commerce, avec la contribution de responsables de groupes internationaux installés aux États-Unis, à Hong Kong et au Brésil.

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	3 342 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 332 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	2 424 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	1 633 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	160
Nbre de conventions de partenariat DGCP	38
Nbre de conventions de partenariat INSEE	6
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	53,33
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	46,35
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,23
Nbre de saisies de stupéfiants	973

Assurer le passage à l'euro

L'accompagnement par les services du MINÉFI du passage à l'euro a marqué le début de l'année. Les comités de pilotage, de suivi et de surveillance ont mobilisé les administrations, les partenaires et les collectivités locales dans de nombreux domaines, dont les marchés publics et la comptabilité.

Le développement des coopérations interservices a permis d'améliorer l'efficacité de l'action publique

L'innovation a été au cœur des préoccupations des services ; c'est une véritable politique de performances qui a été menée.

> Le lancement régional du réseau « MINÉFI au service des entreprises », au mois de mars à Montpellier, en présence du secrétaire général du ministère, a été un succès. Le Trésor public et la DRIRE* ont piloté ce dispositif interservices, qui a pour objectif de faciliter l'accès aux prestations du ministère, d'informer et d'orienter les entreprises. Le développement de ce service de proximité s'est effectué progressivement dans tous les départements de la région au cours de l'année 2002.

> À la DGI*, l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des entreprises a été mis en place dans 4 sites. Cette réforme concerne 35 centres et 35 recettes des impôts de la région. La fusion de la recette et du centre des impôts, sous l'autorité d'un responsable unique, dans les plus petits sites et le transfert à la recette des tâches de gestion de la fiscalité des entreprises, exercées jusqu'alors dans le CDI*, ont été réalisés. Les bureaux des hypothèques de Nîmes ont été informatisés et la qualité des services s'est améliorée avec le respect d'un standard de qualité.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Languedoc-Roussillon (suite)

> Au Trésor public, la politique de partenariat et de collaboration a été poursuivie, avec la signature d'un protocole d'examen des fonds européens avec le préfet, et de plusieurs conventions avec le conseil régional et le conseil général de l'Hérault notamment. Des conventions de « qualité d'exécution de la dépense publique » avec toutes les administrations régionales et départementales de l'Hérault ont également été signées. La spécialisation du

département informatique, qui assure désormais la paye des fonctionnaires de l'État de cinq régions et la gestion du recouvrement des amendes de 66 départements, a été achevée.

> Dans l'Aude, l'Intranet commun DGI*-DGCP* a été mis en place en fin d'année et la réorganisation de l'accueil du grand public dans les services des impôts et de la DGCCRF* à Carcassonne a pu être menée à bien.

> Un pôle national, spécialisé dans l'analyse financière hospitalière, a été créé à la trésorerie générale de Montpellier.

Ces réalisations montrent les avancées significatives de l'amélioration du service aux usagers.

En bref

> Un colloque sur « la sécurité des systèmes d'informations » a sensibilisé de nombreux chefs d'entreprises aux risques informatiques, à l'initiative de la trésorerie générale de l'Hérault.

> L'accueil par les services du Trésor public de L'Hérault et de l'Aude, du secrétaire d'État au budget roumain, accompagné d'une délégation, dans le cadre de la coopération technique bilatérale de la DGCP*.

Limousin

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	854 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	382 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	620 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	781 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	210
Nbre de conventions de partenariat DGCP	73
Nbre de conventions de partenariat INSEE	4
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	4
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	33,68
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	56,51
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,10
Nbre de saisies de stupéfiants	82

En Limousin, tout comme en France, la consommation des ménages est restée le seul moteur de l'économie en 2002. L'emploi salarié dans les secteurs concurrentiels non agricoles a augmenté de 1,4 % sur le premier semestre, soit un rythme de croissance deux fois plus faible qu'un an auparavant. Ce moindre dynamisme de l'emploi n'a pas encore entraîné de hausse du nombre de demandeurs d'emploi dans la région : au 31 décembre 2002, le taux de chômage du Limousin s'établissait à 6,7 % de la population active, niveau stable depuis juin 2001. Après un léger mieux au second trimestre, l'activité en Limousin est encore en attente de la reprise. L'enquête de conjoncture d'octobre montre en effet une légère dégradation de la situation dans l'industrie et ne laisse pas entrevoir de signe d'amélioration. Dans ce contexte économique de faible croissance, le secteur de la construction n'a pas échappé au ralentissement de son activité. Ainsi, 2 450 logements ont été mis en chantier sur les trois premiers trimestres de 2002 contre 2 650 un an auparavant.

Une recherche d'unité d'action
régionale au sein du Trésor
public et du ministère
de l'économie, des finances
et de l'industrie en général...

Sous l'autorité du trésorier-payeur de région, les trésoriers-payeurs généraux ont formalisé l'offre de service du réseau du Trésor public, pour contribuer à la rénovation de la gestion des fonds européens.

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion du patrimoine immobilier du ministère, le projet d'emménagement de la trésorerie d'Aubusson dans les locaux de la direction générale des impôts en partie libérés par la conservation des hypothèques permettra la réalisation d'un hôtel des finances, dont l'ouverture est prévue en septembre 2003.

Formaliser les procédures
avec les partenaires pour gagner
en efficacité

Une convention de partenariat ordonnateur-comptable a été signée en mars 2002 entre la direction départementale de l'équipement et la trésorerie générale de la Creuse. Cette démarche permet de formaliser les engagements de chaque service en matière de réduction de délais de paiement, d'information réciproque, ... Une évaluation du dispositif sera menée, afin d'inciter les autres services de l'État à développer ce type de démarche.

Informatiser le plan cadastral

En 1998, la direction générale des impôts a signé une convention avec le conseil général de la Creuse et plusieurs autres partenaires (direction départementale de l'équipement, direction départementale de l'agriculture, chambre d'agriculture, EDF, ...), en vue de numériser le plan cadastral de l'ensemble du territoire du département. L'État assure le tiers du financement de cette importante opération. La Creuse est l'un des 9 départements français, qui ont l'ambition de numériser le plan cadastral sur l'ensemble de leur territoire.

Ce plan informatisé, sur lequel nos partenaires construisent des systèmes d'information géographique, constitue un outil puissant au service de l'aménagement du territoire. À ce jour, 40 % des parcelles cadastrales de la Creuse, occupées par 65 % de la population du département, sont numérisées.

Le MINÉFI a mené en 2002
plusieurs opérations
d'information sur les réformes
et les nouveaux services offerts
par le ministère

> La loi organique relative aux lois de finances (LOLF*) a fait l'objet de plusieurs présentations, notamment auprès des chefs des services déconcentrés de l'État.

> Des démonstrations du site « MINÉFI au service des entreprises » ont été organisées auprès de la presse, des « institutionnels » et plus particulièrement en direction des chambres consulaires et des organisations patronales (MEDEF*, CGPME*).

> À l'initiative du club export de la chambre de commerce et d'industrie, une réunion d'information a été organisée par la DRDDI* à l'attention d'une trentaine d'entreprises de la Creuse, afin de mieux faire connaître la réglementation douanière.

Vers l'e-ministère ...

Un forum consacré aux technologies de l'information et de la communication (TIC) s'est tenu les 18, 19 et 20 juin 2002, sous l'égide du CRICOM* Limousin, dans les locaux de la technopole ESTER à Limoges. Cette manifestation innovante a regroupé plus de 800 agents du MINÉFI et près de 300 socio-professionnels de la Creuse et de la Haute-Vienne : elle avait deux objectifs essentiels :

- présenter le MINÉFI sous l'angle des nouvelles technologies, en exposant l'ensemble des services proposés dans le cadre de la démarche de l'e-ministère, pour en souligner la cohérence et en tracer les perspectives d'avenir dans le cadre plus global de la « mise en mouvement de Bercy » ;

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

- présenter aux agents la diversité et la complémentarité des espaces directionnels.



© CICOIM Limousin

Forum "vers le ministère" (18 au 20 juin 2002)

Trois espaces de communication avaient été mis en place :

- les espaces techniques, avec l'objectif de montrer le maximum d'applications et de services proposés par le MINÉFI au travers des TIC* : 25 postes informatiques (dont 8 pour la présentation des Intranet internes) étaient à la disposition du public, avec un panneau informatif sur l'application ou le service présenté, à l'appui de chaque écran ;
- un cycle de conférences pour présenter les TIC* de manière synthétique et généraliste ;
- des tables rondes organisées autour d'un sujet fédérateur pour toutes les directions (la messagerie) et impliquant toutes les catégories de personnels avec l'emploi d'un animateur professionnel, afin de confronter les expériences sur ce nouvel outil de communication.

L'organisation d'une seconde manifestation de ce type est prévue en Corrèze en 2003. Cette action devrait également connaître un prolongement au travers de la mise en place d'une équipe interdirectionnelle chargée de promouvoir l'image d'administration de service du MINÉFI et de présenter les e-services du ministère lors des rencontres avec les différents partenaires (collectivités locales, organisations professionnelles, autres administrations,...).

Soutenir le développement économique régional et assurer la sécurité industrielle

En 2002, la DRIRE* Limousin a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

Soutenir le développement international des entreprises

L'activité de la DRCE* Limousin avait été fortement marquée, en 2001, par la mise en œuvre du cadre de fonctionnement des subventions accordées au titre du volet « commerce extérieur » du quatrième contrat de plan État-région (CPER), et par le lancement des premières actions inscrites aux programmes d'actions régionales pour le développement à l'international (PARDI*).

L'année 2002 a été caractérisée par la réalisation de plusieurs opérations importantes et par l'aboutissement de la démarche qualité de la

DREE*, au terme de laquelle la DRCE Limousin a obtenu la certification ISO 2001. 58 dossiers de demandes d'aides ont été présentés au titre du volet commerce extérieur du CPER : 49 entreprises ou organisations professionnelles ou consulaires ont été bénéficiaires de subventions d'un montant de 2,7 M€ ;

La DRCE* Limousin a en outre organisé, en 2002, cinq « journées-pays » :

- avec le Japon : cette opération a réuni 28 sociétés françaises et 21 entreprises ou institutions japonaises (pour plus de 90 entretiens individuels entre firmes françaises et nippones) ;
- avec la Tunisie : 49 entreprises du Limousin et 23 sociétés tunisiennes concernées ;
- avec le Danemark : lors de la venue en France du chef du secteur agro-alimentaire à la mission économique* de Copenhague, qui a rencontré 7 sociétés du secteur agro-alimentaire ;
- avec l'Espagne et le Portugal, lors de la venue en France des responsables du secteur bois des missions économiques* de Madrid et Lisbonne, qui ont rencontré, à la CCI* de Tulle, près de 25 responsables d'entreprises de la filière bois ;
- avec le Venezuela : 7 entreprises ou associations du domaine de l'eau et de l'environnement concernées.

La DRCE* a en outre visité plus de 250 entreprises de la région en 2002, pour les informer des procédures de soutien, les conseiller dans leur démarche d'internationalisation et les orienter vers les différents organismes appartenant au dispositif de soutien de l'État aux entreprises.

Lorraine

Vers une administration fiscale de service

Le contrat d'objectifs et de moyens 2000-2002 de la DGI* a fixé un cap stratégique : promouvoir le civisme fiscal, c'est à dire le meilleur accomplissement volontaire des obligations fiscales par les citoyens. Pour atteindre cet objectif, et devenir une administration de service autant que de contrôle, deux orientations ont guidé l'action des DSF* de la région en 2002 :

- l'amélioration du service rendu à l'usager au travers de 5 standards de qualité : des mesures effectuées, notamment par France Télécom, il ressort que la DSF* de la Meuse a totalement satisfait aux exigences du contrat (pas d'appel téléphonique sans suite). Cette offre de service sera poursuivie dans le cadre du nouveau contrat 2003-2005, par la satisfaction à de nouveaux standards de qualité.

- la réorganisation des structures : l'année 2002 a été marquée par le début de la mise en place, sur les sites du département, d'un interlocuteur fiscal unique (IFU) pour les PME* (voir p. 135) par le rapprochement des unités des centres des impôts et des recettes gérant la fiscalité professionnelle. Ce dispositif permettra aux PME* de limiter le nombre de contacts et de correspondants dans leurs relations courantes avec la DGI* tout en obtenant dans des délais plus courts des renseignements ou des prestations de qualité. L'IFU a été mis en place à Commercy le 1^{er} septembre 2002, et le sera à Bar Le Duc et à Verdun au cours de l'année 2003.

Renforcer le partenariat avec les maires de Meurthe-et-Moselle

Trois cents cinquante participants, soit près de 40 % des élus de Meurthe-et-Moselle parfois accompagnés de leur secrétaire de mairie, ont participé à six réunions décentralisées qui proposaient chacune des ateliers thématiques sur les offres de service du MINÉFI en direction des

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	3 345 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 223 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 908 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	1 811 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	800
Nbre de conventions de partenariat DGCP	471
Nbre de conventions de partenariat INSEE	8
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	28,24
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	72,50
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,13
Nbre de saisies de stupéfiants	1 708

élus. Pilotées par le trésorier-payeur général, avec la participation de la DSF* et de la DDCRF*, ces rencontres résultaient d'une

Retour à la
page d'accueil

Lorraine (suite)

enquête préalable réalisée auprès de l'ensemble des maires du département, qui ont eux-mêmes sélectionné les thèmes à traiter ainsi que les jours et horaires à privilégier. Le taux de satisfaction élevé des participants a conduit les services du MINÉFI à décider le renouvellement de cette opération.

Assurer la sécurité des vacanciers par le contrôle des activités de loisirs

Les Vosges, qui présentent de nombreux atouts touristiques, font l'objet chaque année, comme 37 autres départements français, d'une opération de contrôles renforcés en été destinée à assurer la protection juridique et physique des vacanciers. Cette action interministérielle, lancée le 25 juin 2002, a associé une fois de plus les efforts de divers services (police et gendarmerie, services vétérinaires, jeunesse et sports, douane, affaires sanitaires et sociales) à ceux de la DDCCRF*, qui est chargée de la coordination de l'opération.

Outre la surveillance renforcée des habitations et des routes, les contrôles se sont portés sur les commerces et prestations de service de toute nature, notamment en matière d'hébergement, de restauration et de loisirs. Près de 900 établissements ont été visités. Les manquements observés ont donné lieu à 110 avertissements, 20 procès-verbaux et 2 fermetures.

Pour répondre à un nouveau souci de sécurité face au développement récent de l'offre en la matière, l'attention de la DDCCRF* se porte en outre sur certaines activités en développement : équitation, karts et quads, luges d'été, aires de jeux, parcs d'aventures et autres attractions à « frissons » comme le « Fantast'icable » à Gérardmer.

Quand le MINÉFI tient salon...

Le 22 octobre 2002 s'est tenu à Épinal, à l'Espace Cours, un « salon du MINÉFI » sur les thèmes de la sécurité alimentaire et industrielle, et des nouvelles technologies. Des agents des plusieurs directions ont donné rendez-vous aux associations de consommateurs et aux étudiants, afin de leur présenter les différentes facettes de leur activité et les facilités offertes aux usagers dans leurs démarches administratives. Les stands de la douane et de la DGCCRF*, qui présentaient contrefaçons et objets dangereux que ces deux services ont pour mission de déceler et de retirer du marché, ont particulièrement attiré les participants. Les autres stands proposaient aux visiteurs de naviguer sur les sites Internet du MINÉFI et de découvrir les nouveaux services mis en ligne : téléchargement de formulaires, téléprocé-

dures, télépaiement, bases de données, informations pratiques...

Soutenir le développement économique régional et assurer la sécurité industrielle

En 2002, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

Un « Cyberbus » au service des PME* et des TPE*

Des études récentes ayant mis l'accent sur le taux d'équipement et de connexions Internet insuffisant des PME* et des TPE* locales, cette action, initiée par la CCI* de Moselle en partenariat avec le MINÉFI, avait pour objectif de sensibiliser les entreprises aux TIC*, afin d'améliorer leur compétitivité.



Le Cyberbus

Équipé de 6 postes informatiques avec accès Internet, d'une salle de réunion de 10 places et d'une connexion Internet haut débit par satellite, le cyberbus est un car grand tourisme, qui a pour vocation d'assurer des présentations de proximité auprès des entreprises sur différents thèmes bien identifiés :

- informations économiques, juridiques, statistiques, fiscales et sociales, à partir du service en ligne « MINÉFI au service des entreprises » ;
- informations sur les aides au développement économique (conseil général, conseil régional, FEDER*, DRIRE*...);
- informations commerciales et touristiques (listes de commerce, Logis de France, centrale de réservation,...).

Le réseau national de contrôle des eaux embouteillées

Pour répondre aux nouveaux besoins d'expertise liées à sa mission de contrôle du marché, la DGCCRF* privilégie un fonctionnement « en réseau », qui permet la coopération, sur tout le territoire, des agents de certaines directions

départementales, des laboratoires et de l'administration centrale. Ainsi, la DDCCRF* des Vosges pilote et anime le réseau national de contrôle des eaux embouteillées, qui s'est réuni les 9 et 10 octobre 2002 à Vittel et Contrexeville en présence d'un représentant de l'AFSSA*. Outre l'harmonisation des méthodes de contrôles et l'amélioration de l'information entre ses membres, le réseau a pour objectif principal la mise en place d'un plan de surveillance national en raison de la sensibilité des eaux minérales et des eaux de source aux contaminants microbiologiques et physico-chimiques.

Développer la coopération franco-russe

Dans le cadre de la coopération franco-russe, qui fête cette année son dixième anniversaire, une délégation du Trésor fédéral russe, conduite par le directeur adjoint du Trésor fédéral russe, a été accueillie à la trésorerie générale de Lorraine, le mercredi 26 juin 2002. Les membres de la délégation ont souhaité aborder les problématiques liées à la formation professionnelle et à la restructuration des postes comptables en milieu urbain. Après une présentation des missions et structures nationales, régionales et départementales de la formation professionnelle au Trésor public, la délégation s'est rendue à la trésorerie de Metz Serpenoise pour évoquer de manière très concrète le mouvement de restructuration lié à la spécialisation des postes comptables.

L'INSEE Lorraine en mouvement...

Pour l'INSEE* Lorraine, l'année 2002 aura été marquée par les premiers effets concrets d'un vaste plan national de réorganisations baptisé « INSEE* 2004 », qui inclut notamment :

- le projet de rénovation du recensement de la population ;
- différents transferts de travaux entre directions régionales, programmés pour 2003 mais à préparer dès 2002, l'INSEE* Lorraine accueillant les relevés de prix de trois régions mais transférant en revanche la gestion du répertoire Sirene* à la direction régionale INSEE* de Champagne-Ardenne ;
- le projet OCRE (offre cohérente pour les régions), qui vise à donner aux directions régionales les moyens d'une meilleure capacité de réponse aux demandes locales.

De nombreuses actions ont été organisées en 2002, en partenariat avec les acteurs locaux : enquêtes (jeunes diplômés créateurs, fréquentation hôtelière, enquête SINE sur les nouvelles entreprises), publication d'ouvrages (« Le logement en Lorraine » et « Les femmes en Lorraine »), le lancement d'un projet avec les CAF, les MSA, la CRAM et les conseils généraux en vue de rédiger un ouvrage intitulé « pauvreté-précarité en Lorraine ».

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Midi-Pyrénées

La région Midi-Pyrénées est la plus vaste de France métropolitaine avec 45 348 km² : elle couvre 8,3 % du territoire national mais n'abrite que 4,4 % de la population du pays. Elle comprend de nombreuses collectivités locales : 8 départements et 3 020 communes. Le dynamisme démographique de la région (+ 13 400 personnes en moyenne par an sur les années 90) s'explique essentiellement par une forte attractivité (davantage d'arrivées que de départs). Cette attractivité concerne désormais une large part du territoire mais s'exerce surtout en faveur de l'agglomération toulousaine dans laquelle vit 30 % de la population régionale. La région comporte ainsi une grande métropole régionale en expansion, grâce à un pôle technologique lié à l'aéronautique et à l'espace, et de vastes territoires ruraux aux activités plus traditionnelles. La place de l'agriculture reste importante : 7 % des actifs contre 4 % pour la France. Le secteur tertiaire prédomine : l'ensemble des services (y compris l'administration) représente 71 % de l'emploi régional, les services principalement marchands réalisent la moitié du produit intérieur brut régional. Les créations d'emploi se font principalement dans le tertiaire : 98 000 emplois créés de 1990 à 1999, qui compensent des baisses d'emplois dans l'agriculture (- 29 000), l'industrie (- 10 000) et la construction (- 8 000).

Développer le partenariat local

Dans l'ensemble des huit départements, l'année 2002 a été marquée par la déclinaison locale de l'offre globale de service du ministère aux élus, dont la mise en œuvre s'est concentrée sur la fin du second semestre. Des actions de communication d'envergure largement relayées par les médias locaux ont permis de sensibiliser ce public.

Le nouveau portail Internet « le MINÉFI au service des collectivités locales », présenté à l'association des maires de France le 9 novembre dernier, a fait l'objet d'une première campagne de promotion en région auprès des partenaires locaux. Le nouveau code des marchés publics a également fait l'objet d'une présentation conjointe inter-directionnelle par arrondissement ou par canton. Un diaporama de formation et des fiches de présentation ont été remis aux acheteurs publics. Enfin, les comptables du Trésor public ont assuré le développement de la production d'analyses financières rétrospectives au bénéfice des communes.

Dans le Tarn, s'est tenu en février 2002, à l'école des mines d'Albi-Carmaux, un séminaire inter-régional rassemblant une centaine de cadres du MINÉFI venant d'une trentaine de départements. Organisé par l'IGPDE*, ce séminaire avait pour thème : « nouvelles opportunités, nouvelles pratiques du management ». Les tables rondes ont associé les principaux élus du département ; elles ont notamment permis

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	3 650 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 603 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	2 574 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	1 755 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	456
Nbre de conventions de partenariat DGCP	130
Nbre de conventions de partenariat INSEE	6
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	3
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	37,67
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	60,02
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,42
Nbre de saisies de stupéfiants	366

de présenter la e-administration et le « MINÉFI en ligne ».

Appuyer le développement économique

Depuis septembre 2001, le tissu des PME* sous-traitantes de l'aéronautique est entré dans un nouveau cycle bas, alors que de nouveaux programmes se mettent en place (A 380, A 400M, FALCON F7X). L'État et la région ont lancé un plan d'actions pour le développement des entreprises régionales de sous-traitance (ADER), pour consolider ce tissu industriel en l'aidant à s'adapter. Suite aux interventions de la DRIRE* et de la DRCE* en 2002, ce plan a concerné 314 entreprises réparties dans l'ensemble des départements de la région (dont 274 bénéficiaires d'aides). La DRIRE* a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

Assurer la qualité et la sécurité des produits et des services

Des contrôles approfondis ont été opérés par les services de la DGCCRF*, notamment dans le secteur de la viande, pour s'assurer de la qualité et de l'efficacité du système mis en place sur la traçabilité des produits.

Dans l'Aveyron, une importante opération de contrôle déjà menée en 2001 a été renouvelée en 2002 auprès de 9 fabricants d'aliments du bétail, pour s'assurer que les farines animales n'étaient pas utilisées, et, d'une manière générale, vérifier que la mise en œuvre des dispositions de l'arrêté du 14 novembre 2000 étaient respectées. Des prélèvements d'échantillon ont été opérés. Au stade de la distribution, les services



CRT Toulouse Midi-Pyrénées - D. Viet

Aérospatiale

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Midi-Pyrénées (suite)

ont contrôlé l'origine et l'étiquetage des viandes. Au total, 75 interventions ont été réalisées.

Dans l'Ariège, la DDCCRF* a mené plusieurs actions avec d'autres services de l'État pour lutter contre l'économie souterraine (emploi clandestin de personnel saisonnier, publicité mensongère lors du passage du tour de France à l'été 2002).

Améliorer l'accueil
et l'information des particuliers
et des entreprises

> Les directions des services fiscaux (DSF*) ont défini des standards de qualité, qui ont d'ores et déjà débouché sur une amélioration des délais de traitement des réclamations. Dans le cadre de la campagne d'information du public

sur l'impôt sur le revenu, la DSF* des Hautes-Pyrénées a mis en place un dispositif de réponse aux questions posées par les usagers sur le site Internet du MINÉFI.

> La trésorerie de Bretenoux, dans le département du Lot, expérimente depuis le 15 octobre 2001, un point d'accueil et d'orientation du public « MINÉFI services-contact » (voir p. 134). Ce projet a pour vocation de faciliter, par des modalités d'accueil innovantes, les démarches de l'utilisateur (particulier, entreprise, collectivité territoriale ou encore association) dans les domaines fiscal, économique et financier. Il entend apporter une solution aux besoins de proximité du service public, dans une zone de revitalisation rurale intégrant de nouvelles formes d'organisation des collectivités locales en communautés de communes et en pays*.

Moderniser les procédures

Le Trésor public a mis l'accent sur le développement des moyens modernes de paiement

des impôts : mensualisation, prélèvement à échéance, titre bancaire de paiement et règlement par Internet.

Les directions des services fiscaux (DSF*) ont assuré la promotion du site « impots.gouv.fr », et cherchent à favoriser une augmentation significative des télédéclarants, particuliers et entreprises, pour 2003.

Enfin, dans l'Aveyron, le Trésor public a décidé de créer un portail économique départemental qui, à terme, doit se substituer aux pages locales Internet publiées sur minefi.gouv.fr. Ce portail présente l'ensemble des services du MINÉFI et l'activité économique du département. Il trouve des liens naturels avec d'autres sites Internet et, notamment, impots.gouv.fr, « MINÉFI au service des entreprises » et « MINÉFI au service des collectivités locales ». Cette expérimentation, présentée lors de la réunion du groupe-projet e-ministère, a reçu un avis favorable et pourrait être régionalisée en 2003.

Nord-
Pas-de-Calais

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	6 067 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 957 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	3 779 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	4 486 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	258
Nbre de conventions de partenariat DGCP	54
Nbre de conventions de partenariat INSEE	4
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	3
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	57,15
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	44,73
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,21
Nbre de saisies de stupéfiants	3 973

Soutenir le développement
économique

> Troisième région exportatrice de France, le Nord-Pas-de-Calais dispose d'un réseau dense de PME*, dont plus de 2 500 ont développé un courant régulier de ventes à l'export. Dans un souci de coordination, l'ensemble des organismes régionaux de développement international, parmi lesquels la DRCE*, ont organisé le réseau COREX (conférence régionale

de l'exportation), afin d'appuyer les entreprises et de les orienter dans leur approche internationale.

> La DRCE* instruit et gère les demandes d'aide contrat de plan État-région. En 2002, 9 programmes collectifs ont été approuvés dans ce cadre : 1 programme favorisant l'utilisation des TIC* dans le cadre d'une veille stratégique, 5 programmes sectoriels touchant des secteurs clés de l'activité régionale (les produits de la mer, la santé, le ferroviaire, les éco-industries et la pomme de terre), 3 programmes géographiques (Hongrie – République tchèque – Slovaquie ; Pologne ; Maghreb). La mise en œuvre de ces programmes est l'occasion d'activer les synergies du réseau DREE* et la plupart des actions sont montées en collaboration avec le CFCE*, UBRIFrance* et les missions économiques*. En 2002, 519 662 € ont été apportés par l'État pour ces actions collectives ; 377 007 € ont en outre été engagés dans l'appui individuel à l'effort d'exportation des entreprises (embauche d'un cadre, recours à des prestations de conseil, opération spécifique de prospection...)

> Bien qu'ayant traversé une période difficile ces dernières années, le textile reste l'une des forces économiques du Nord-Pas-de-Calais, notamment dans sa composante technique. La région partage en effet avec Rhône-Alpes une position de leader dans le secteur des textiles techniques. Les entreprises régionales concernées (plus de cent pour environ 7 000 emplois) sont, pour l'essentiel, des entreprises textiles traditionnelles qui ont opté pour une diversification de tout ou partie de leur activité vers un secteur porteur et offrant un réel potentiel de développement au niveau mondial. Dans le cadre du plan régional des échanges extérieurs, Clubtex a présenté un programme d'actions, visant à intensifier l'approche internationale des entre-

prises du secteur, qui a fait l'objet de la signature d'un PARDI*, le 5 février 2002, en présence du préfet de région.

> En 2002, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

Améliorer la qualité du service

> La DRCCRF* du Nord s'est engagée depuis deux ans dans un processus d'amélioration de l'accueil des publics : une équipe, spécifiquement formée à l'accueil, a été mise en place avec quatre engagements prioritaires : réponse aux demandes dans des délais précis (5 jours pour les demandes simples et les envois de documentation ou 10 jours pour des réponses plus complexes) ; réponse à tout appel téléphonique ; levée de l'anonymat des courriers ; prise des rendez-vous dans des délais courts. Un audit externe, réalisé en juin 2002, a mis en évidence la bonne qualité de l'accueil physique et téléphonique mis en œuvre ainsi que des délais de réponse satisfaisants aux demandes écrites des usagers. Une action de communication sera engagée en 2003, afin de permettre au public de mieux connaître les missions de la DGCCRF*, pour mieux cibler leurs demandes.

> Lancée depuis un an, la mise en place de l'interlocuteur fiscal unique (IFU) des PME* (voir p. 135 du rapport) trouve sa traduction concrète sur le terrain. Les deux premiers projets, présentés aux représentants du personnel le 26 mai 2002, ont concerné la fusion des centres des impôts et des recettes de Denain et du Quesnoy. Une formation des

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

agents a été mise en œuvre en octobre pour accompagner l'extension des compétences, qui découle de cette nouvelle organisation. Les locaux ont également été réaménagés pour faciliter le travail en petites équipes polyvalentes. Une campagne d'information, en direction de la presse et des professionnels, a permis de présenter ces nouveaux services, qui ont été installés le 4 novembre dernier.

> La campagne de déclaration des revenus est un moment privilégié de communication avec le contribuable. En 2002, sur les 340 000 déclarants des trois arrondissements de Valenciennes Cambrai et Avesnes ; 39 000 ont été accueillis dans les centres des impôts et 27 000 ont appelé les services par téléphone. Au-delà de ces techniques traditionnelles d'information, la DSF* a répondu à 1 700 questions d'internautes et 600 contribuables ont télédéclaré leurs revenus. Une console d'information ouverte sur le site Internet du MINÉFI fonctionne en libre service dans le hall d'accueil de l'hôtel des impôts de Valenciennes. Dans certaines mairies, comme à Anor dans le « cyber centre » municipal, l'agent des impôts et le contribuable ont dialogué devant un terminal informatique branché sur le site Internet « impôts.gouv ».

> Au cours de la campagne d'impôts sur le revenu, la DSF* du Nord-Lille a permis aux usagers malentendants de la métropole lilloise de bénéficier d'un accueil spécifique. En effet, dans la région Nord-Pas de Calais, il existe 12 000 personnes atteintes de surdité, dont plus d'un millier dans la métropole lilloise. Un agent des impôts, malentendant lui-même, formé au centre de formation et de culture des sourds, a assuré deux permanences fiscales sur deux sites des impôts de la région lilloise. Cet accueil a été programmé en liaison avec les organismes et fédérations de personnes malentendantes.

> À la DRDDI* de Lille, plusieurs actions de simplification et de rationalisation des procédures de dédouanement ont été poursuivies : la mise en place du projet DAVID d'automatisation du dédouanement en entreprise, le test d'une procédure de délivrance accélérée des renseignements tarifaires contraignants par

Internet, l'étude de développement d'un guichet unique qui permettra de délivrer en un jour les titres du commerce extérieurs (au lieu de 5 jours auparavant). À Dunkerque, la douane a travaillé au perfectionnement du système informatique portuaire de prise en charge des marchandises (GEMINI), en collaboration avec le port autonome de Dunkerque.

Sécurité économique

> Par ses frontières maritimes et intérieures et la présence de nombreux grands axes routiers et fluviaux, la région Nord-Pas-de-Calais est une zone de transit important. En 2002, les DRDDI* de Dunkerque et de Valenciennes ont multiplié les saisies et les interpellations dans le cadre de la lutte contre les grands trafics et l'immigration clandestine.

cannabis	1 565 kg
ecstasy	284 000 doses
amphétamines	38,7 kg
cocaïne	10 kg
héroïne	21,2 kg
tabac et cigarettes	26 tonnes
interpellations de clandestins au point de passage autorisé de Schengen	1 063

Par ailleurs, les services douaniers ont poursuivi leur surveillance à l'entrée en France, ainsi qu'à la circulation, dans le cadre du dispositif de lutte contre l'ESB* – même si ce dernier a connu quelques assouplissements – et la fièvre aphteuse ovine et caprine.

> La DSF* du Nord-Lille a collaboré au GIR (groupement d'intervention régional) avec les services de police et de gendarmerie, la douane, la DGCCRF* et les services du travail et de l'emploi. En effet, la DSF* a fourni tous les moyens nécessaires (vérificateurs, ...) au pilote du GIR. Les 5 opérations engagées ont été couronnées de succès : les sommes

d'argent liquide, les comptes bancaires, les acquisitions réalisées (immeubles), les véhicules objets du trafic, les marchandises détournées représentent des actifs saisissables importants.

Coopération internationale

Dans le cadre du jumelage portant sur la modernisation de l'administration fiscale polonaise que la DGI* met en œuvre en collaboration avec le National Tax Board de Suède, une mission s'est déroulée du 9 au 14 février 2002. Quelques semaines auparavant le mercredi 22 janvier 2002, le directeur général des impôts tchèque, accompagné de 14 collaborateurs de haut niveau, était venu visiter le centre d'appel téléphonique de Lille



Visite d'une délégation tchèque au centre impôt service de Lille

M. Mahieu

Le jeudi, 12 décembre 2002 c'était au tour d'une délégation de 7 fonctionnaires Polonais représentant la chambre fiscale de Katowice et de Varsovie et la directrice de centre d'appel téléphonique de Lesno de visiter le centre d'appel impôts service. Les échanges ont été très riches et laissent augurer de la poursuite des relations entre les deux centres d'appel.

Pays de la Loire

L'évolution de l'économie régionale s'est inscrite en 2002 dans un contexte national de fort ralentissement de la croissance. De ce fait, l'emploi salarié dans le secteur marchand non agricole des Pays-de-la-Loire a certes progressé sur les neuf premiers mois de l'année (+ 1,0 % en données corrigées des variations saisonnières), mais à un rythme deux fois moindre que celui de l'année passée (+ 2,1 %). Fait inhabituel : l'emploi salarié dans l'industrie a, sur cette période, reculé de 0,9 %. Le taux de chômage s'est stabilisé à 7,6 % de la population active (chiffre au 30 septembre 2002) ; il demeure

ainsi très inférieure au niveau national (9,0 % à cette même date).

Une préoccupation partagée, par tous les services du MINÉFI : la qualité de service

> L'engagement du MINÉFI dans la voie de l'e-ministère s'est notamment traduit en 2002 par l'implantation d'une borne interactive dans le hall d'accueil de la trésorerie générale de Loire-Atlantique, permettant l'accès libre et public à tous les services mis en ligne par le ministère. Les trésoreries d'Aigrefeuille et de Le Loroux Bottereau ont également été équipées d'une

borne interactive dans le cadre de l'expérimentation de MINÉFI services contact (voir p. 134). Les usagers de ce secteur rural, mais dynamique, apprécient la possibilité de pouvoir accomplir leurs auprès du MINÉFI en s'adressant à un point d'entrée unique proche de leur domicile. Leurs demandes correctement formulées avec le concours des agents de la trésorerie sont acheminées vers le bon interlocuteur (le plus souvent les services de la DSF*) et peuvent ainsi être traitées dans les meilleurs délais. Ce dispositif de communication a fait l'objet d'une présentation à la presse dans une trésorerie, à Laval.

> Les modalités d'accueil du public ont été notablement améliorées par un accroissement

**Retour à la
page d'accueil**

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	5 228 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 798 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	2 839 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	3 305 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	604
Nbre de conventions de partenariat DGCP	398
Nbre de conventions de partenariat INSEE	8
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	35,22
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	65,52
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,07
Nbre de saisies de stupéfiants	437

de l'amplitude de réception, désormais quotidienne, sur l'ensemble des sites du département de la DSF* de Vendée ; les dispositifs d'accueil des centres des impôts de Challans, Fontenay le Comte, Les Sables d'Olonne et de plusieurs trésoreries (dont celle de Maillezais) ont également été modernisés.

> la DRDDI* s'est attachée à informatiser des procédures de dédouanement sur la place portuaire de Nantes/Saint Nazaire en vue de la fluidification des courants commerciaux, grâce à une anticipation et une accélération des opérations de dédouanement. Une expérimentation a été conduite à la recette principale du Mans, visant à la dématérialisation de la transmission de plusieurs documents douaniers au moyen de la messagerie Internet.

> De son côté, la DSF* de la Loire Atlantique a mené une action résolue pour promouvoir la télédéclaration et le télépaiement de la TVA*. Outre les 600 entreprises de Loire Atlantique soumises à cette téléprocédure à titre obligatoire, près de 500 entreprises ont volontairement souscrit une procédure d'adhésion à TéléTVA ; ce taux d'option est de 24 points supérieur au taux national : c'est le résultat

concret et encourageant de la politique active de promotion conduite par la DSF* auprès des partenaires institutionnels (ordre des experts-comptables) et des entreprises.

> La direction régionale de l'INSEE* a ouvert en 2002, sur son site Internet régional, un tableau de bord conjoncturel actualisé en permanence par des données départementales. La fréquentation du site est passée de 230 000 accès en 2001 à 300 000 en 2002, soit une augmentation de 30 %.

> En Vendée, les contrôles liés à la consommation ont été nombreux et diversifiés : la DDCCRF* a réduit les délais de réponse aux plaintes relatives à ce sujet à 20 jours.

> Le délai de paiement de la dépenses de l'État par le Trésor public a été ramené à 4,73 jours, en Vendée.

Renforcer les partenariats locaux

> La DSF* de la Mayenne est intervenue dans des actions organisées par le conseil supérieur du notariat en collaboration avec la DGI*, et destinées aux rédacteurs d'actes et aux formalistes, afin d'améliorer la qualité des actes déposés dans les conservations des hypothèques. Dans le prolongement de ces opérations, elle a participé à l'université du notariat qui a réuni 280 personnes.

> Plusieurs formations et réunions d'information ont été organisées par la DGCCRF* pour sensibiliser les acheteurs aux nouvelles procédures du code des marchés publics (secteur public hospitalier, en Mayenne ; techniciens, DDE*, entreprises en Vendée, soit plus de 120 participants en partenariat avec la CCI*).

> Afin d'accompagner les évolutions de la réglementation et la modernisation du réseau du Trésor public, les comptables de la Sarthe ont proposé des conventions de partenariat aux ordonnateurs du secteur public local. La démarche est fondée sur trois axes principaux :

- l'encadrement du délai global de paiement, prévu par l'article 96 du code des marchés publics ;

- l'optimisation du recouvrement des produits locaux, aussi divers que l'eau ou les cantines scolaires ;
- la restitution accélérée d'informations aux élus pour la production des comptes de gestion.

Les projets de convention ont fait l'objet d'une présentation personnalisée lors d'un rendez-vous des comptables avec chaque ordonnateur. Au 31 décembre 2002, 203 conventions de partenariat étaient d'ores et déjà signées.

Le soutien à l'activité économique

> En 2002, les DSF* de la Sarthe et de la Loire Atlantique ont organisé plusieurs actions en direction des créateurs potentiels d'entreprises :

- les 22 et 23 novembre 2002, la DSF* de la Sarthe a participé au forum des créateurs-repreneurs d'entreprise, organisé par le réseau « entreprendre en France », en partenariat avec la CCI* et la chambre des métiers. La fréquentation du forum a dépassé les 450 personnes, soit un nombre supérieur à celui des années précédentes. Dans ce cadre, les correspondants « MINÉFI au service des entreprises » et celui des centres de formalités des entreprises, appartenant à la DSF*, ont pu renseigner 35 porteurs d'un projet de création ou de reprise d'entreprise. Par ailleurs, un public plus nombreux a collecté des dépliant et des fiches pratiques (démarches, impôts, régimes, obligations...) mis à disposition sur le stand.

- la DSF* de Loire Atlantique a participé aux 11 sessions (7 à Nantes et 4 à Saint-Nazaire) « entreprendre en France » organisées par la CCI*. Ces sessions, d'une durée d'une semaine, avaient pour objet l'ensemble des thématiques intéressant les créateurs d'entreprise : financement, forme sociale, régime des salariés, comptabilité et fiscalité...

> La DRIRE* de Loire Atlantique s'est particulièrement attachée, en 2002, à favoriser le développement industriel à travers l'octroi d'aides individuelles et la mise en réseau des acteurs :

- la mise en œuvre du contrat d'appui à la performance a connu un réel succès : avec près de 200 contrats signés, l'année 2002 connaît un développement significatif de ce dispositif, qui aide les entreprises à élaborer une stratégie industrielle cohérente ;

- des actions collectives importantes ont également abouti : le réseau industriel de l'innovation du textile et de l'habillement, qui implique l'ensemble des régions françaises possédant des compétences dans le domaine, permettra de soutenir des projets porteurs d'avenir pour ce secteur. Le « contrat de progrès de l'habillement » a débuté en 2002 et se prolongera dans l'année à venir. L'action « CAP Performance », en faveur de 80 sous-traitants d'Alstom Marine, a pris toute sa dimension en 2002. L'étude sur la mobilité et l'emploi dans le



Accueil du public à la recette des impôts élargie de Pornic (Loire-Atlantique)

**Retour au sommaire
du chapitre**

Retour à la page d'accueil

Maine et Loire a trouvé sa conclusion, riche d'enseignements pour les industriels locaux.

La DRIRE* a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

La protection de la santé et de la sécurité publique

> Au-delà des importantes saisies de stupéfiants réalisées en 2002 (1,2 kg de résine de cannabis en Loire Atlantique, 1,5 kg de cocaïne à Lorient...), la DRDDI* a participé aux plans de secours spécialisés Polmar mer et Polmar terre de Loire Atlantique, à la suite du naufrage du navire pétrolier Le Prestige, par des missions d'observation effectuées par l'avion Polmar en France, en Espagne et au Portugal, en application des accords de coopération internationale.

> La DDCCRF* de Vendée a instruit 86 procédures relatives à la qualité et à la sécurité des produits en 2002. Les contrôles de protection contre l'ESB*, de recherches d'OGM*, de qualité des produits alimentaires ou encore de sécurité des prestations de service, notamment à vocation sportive ou touristique, se sont poursuivis.

Favoriser les synergies internes pour améliorer la qualité du service

En 2002, les agents d'accueil de toutes les administrations financières du Maine et Loire se sont rencontrés pour la première fois lors d'une journée placée sous le signe d'échanges

et de partage d'expériences sur le métier de l'accueil.

Des tables rondes, préparées depuis plusieurs mois par un groupe de travail, ont facilité le débat, dont les objectifs étaient de témoigner des situations actuelles, révéler les problèmes et valoriser la fonction d'accueil. La rencontre a également été l'occasion pour les agents d'accueil de découvrir les missions de chacune des directions partenaires et de recevoir la dernière version du lexique de l'accueil sur CD-ROM. Cet outil, réalisé par le CICOM* des Pays-de-la-Loire, permet de mieux renseigner les usagers, grâce à l'annuaire des correspondants départementaux du MINÉFI et au recensement de mots-clés renvoyant à chaque direction concernée.

Picardie

Renforcer les partenariats

> Le Trésor public de l'Oise a multiplié les conventions avec le secteur public local, pour formaliser des engagements de qualité portant sur les procédures de paiement, le recouvrement des titres et leur mise en non-valeur. Par exemple, dans le ressort géographique de la trésorerie de Crèvecœur-le-Grand, installée en secteur rural, 21 conventions ont été signées couvrant ainsi la totalité des collectivités et établissement de sa compétence (20 communes et un établissement hospitalier). Le 27 septembre 2002, le trésorier payeur général et le président de l'université de technologie de Compiègne (UTC) ont signé une convention de partenariat portant sur quatre points principaux : actions de formation, analyses financières et expertises, opérations de trésorerie et d'épargne, modernisation des procédures.

> Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique mise en œuvre par la DGCP*, la GEIDE (gestion électronique d'information et de documents existants) permet la dématérialisation des documents administratifs et comptables tant en interne (flux des documents entre services) qu'en externe (informations issues des ordonnateurs des collectivités locales ou des services de l'État). Deux projets « pilotes » sont actuellement en cours de développement : les titres de recettes de la ville du Havre et les dossiers des pensionnés de l'État au centre régional des pensions d'Amiens. L'accès à la base de données des informations dématérialisées est réalisée via Internet. La recherche des documents est facilitée par une série de critères de recherches, qui permet de cibler finement la demande.

> L'INSEE* Picardie a conduit de nombreuses actions en 2002 pour développer l'information

économique et sociale au service des décideurs locaux :

- réalisation d'une fresque économique et sociale de la région en zones d'emploi ;
- des études démographiques : projections à long terme de la population, de la jeunesse, des déplacements domicile travail ou domicile étude, des territoires vécus ;
- des études économiques portant sur la structure de la population active, sur la formation et les qualifications de la main-d'œuvre et sur les structures industrielles caractéristiques de la région.

Comme les années précédentes, et de manière plus directement opérationnelle, la direction régionale de l'INSEE* est intervenue pour soutenir les décideurs publics. Le contrat de plan État-région ou les fonds européens prévoient la mise en place de dispositifs d'évaluation dans lesquels l'INSEE* Picardie est engagée au premier rang. La mise en œuvre des dispositions de la loi SRU va donner une importance accrue aux études urbaines.

À signaler, au sein de la direction régionale INSEE* Picardie, l'existence d'un pôle de compétence spécialement dédié à la réponse aux problématiques particulières de la grande région « Bassin Parisien » qui implique, autour de l'Île-de-France, sept autres régions. Après avoir contribué au diagnostic piloté par la DATAR* en 2001, le pôle a développé des analyses dans la double direction de la cohérence du système urbain et de l'intégration économique de cette grande région.

Améliorer la qualité du service

L'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur est une préoccupation forte du MINÉFI. Tous les services locaux sont d'ores et

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	2 559 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	1 103 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 639 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	295 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	216
Nbre de conventions de partenariat DGCP	484
Nbre de conventions de partenariat INSEE	6
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	2
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	42,32
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	54,36
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,17
Nbre de saisies de stupéfiants	502

déjà engagés dans des démarches qualité, concrétisées par des engagements précis envers les usagers.

> Dans le cadre de sa démarche « qualité/organisation », la DRIRE* de Picardie s'est engagée sur des niveaux de prestation et de délai pour la réception et les renseignements techniques « véhicules », la gestion des dossiers d'aide aux PMI* et la mise en ligne des arrêtés préfectoraux d'autorisation et des rapports d'instruction.

Les résultats seront publiés trimestriellement sur le site Internet de la DRIRE*.

> C'est dans ce même esprit de qualité de service qu'a été lancé « MINÉFI au service des entreprises » (voir p. 135), associant l'ensemble des directions du ministère.

Retour à la
page d'accueil**Picardie (suite)**

La mise en place, début décembre 2002, de ce nouveau service, dont la vocation est d'informer, orienter, accompagner les entreprises dans toutes leurs démarches et au cours de leur développement, a été l'occasion de nombreux travaux en commun entre les représentants des huit directions locales du MINÉFI. Le réseau « MINÉFI au service des entreprises » a fait l'objet d'une première présentation à l'occasion du salon de l'entreprise de Creil, les 21 et 22 octobre 2002.

> C'est aussi dans le but de faciliter les démarches des professionnels que la DSF* de la Somme a procédé au mois d'octobre 2002 à la fusion du centre des impôts et de la recette principale de Montdidier, offrant ainsi aux entreprises un interlocuteur unique pour accomplir les formalités d'assiette et de recouvrement de leurs impôts. Cette opération est la préfiguration d'un mouvement plus large, qui concernera les sites d'Amiens et d'Abbeville en 2003 et de Péronne en 2004.

> Par ailleurs, depuis décembre 2001, les administrations financières de l'Aisne expérimentent une nouvelle forme de service au Novion-en-Thiérache : MINÉFI services contact, dont l'inauguration officielle a eu lieu le 17 janvier 2002. Concrètement, en allant à la trésorerie du Novion-en-Thiérache, l'usager aura accès aussi bien au Trésor public qu'à la DGI*, à la DDCRF*, à la douane ou aux services régionaux du ministère. Ce sont les nouvelles technologies, Internet et Intranet, qui permettent la mise en communication immédiate du citoyen du Novion-en-Thiérache avec l'ensemble des correspondants locaux du ministère dans la région.

Soutenir le développement économique régional et assurer la sécurité industrielle

En 2002, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

La DGI au service des entreprises

Dans un contexte économique particulièrement difficile suite à la fermeture d'entreprises de renommée nationale voire internationale, telles que BSL, AR Carton, Pecquet Tesson, Wolber, Friess et Berthier, le centre de parrainage et d'accompagnement continu des créateurs d'entreprises (CEPAC) a organisé dans ses locaux, le 29 novembre 2002 à Soissons, un forum sur la création et la reprise d'entreprise. Ce forum, qui rassemblait de nombreux partenaires, dont la DSF* de l'Aisne, se voulait une chance supplémentaire offerte aux personnes touchées par ces fermetures et aux demandeurs d'emploi du Soissonnais, de renouer avec le monde du travail et de retrouver espoir en créant ou en reprenant des entreprises. Dans leur grande majorité, les questions posées étaient axées sur les exonérations liées à la création et à la reprise d'entreprise, les différents régimes d'impositions et les démarches à effectuer.

Sécurité alimentaire : mise en œuvre des nouvelles mesures de prévention

Jusqu'à la publication de l'ordonnance du 23 août 2001, le traitement des règles de

sécurité alimentaire était assuré par la DGCCRF* sous l'angle répressif, par la sanction des comportements qui conduisaient à mettre sur le marché des produits dangereux. Le nouveau texte ajoute au code de la consommation des dispositions qui donnent à la DGCCRF* des pouvoirs de police administratifs, indépendants de l'action répressive éventuelle : elle peut agir de façon préventive, en imposant au professionnel les mesures qui paraissent propres à restaurer la qualité sanitaire des produits alimentaires. C'est dans ce contexte nouveau que la DGCCRF* de l'Aisne est intervenue à plusieurs reprises auprès de professionnels.

En bref

> Dans l'Aisne, organisation d'une présentation de la LOLF* le 6 juin 2002, par le Trésor public, en direction des responsables départementaux des administrations de l'État et de leurs collaborateurs.

> Participation du MINÉFI au salon des maires, qui s'est déroulé le 15 mars 2002 au Forum de Chauny, avec notamment la présentation du portail fiscal et de tous les autres services en ligne offerts aux collectivités territoriales.

> Mise en service d'un nouveau centre de contrôle de véhicules à Glisy, dans la Somme, et lancement d'un projet analogue à Soissons, qui permettra d'atteindre le meilleur niveau d'équipement dans les trois départements picards.

> Le 28 mars 2002 à Amiens, présentation par la DSF* des systèmes informatiques FIDJI*, PCI-Vecteur (plan cadastral informatisé) et du serveur professionnel de données cadastrales (SPDC), aux élèves de 1^{re} année de l'école de notariat.

Poitou-Charentes**Ouverture et partenariat au service des collectivités locales et de l'activité économique**

Face à la crise de la pêche qui frappe durement la plupart des ports d'Europe, La Rochelle s'est faite offensive. Avec le concours de la région Poitou-Charentes, du département de la Charente-Maritime et des services déconcentrés de l'État, un syndicat mixte regroupant la communauté d'agglomération (CDA) de La Rochelle et la CCI* s'est mis en place en 2002. Objectifs : stopper la baisse continue de l'activité du port depuis 1994 (baisse du tonnage de 5 400 à 3 800 tonnes), endiguer son endettement, donner à la pêche les moyens d'une reprise d'activité et rompre l'isolement de la CCI* dans la gestion du port.

Le TPG*, chef de file des services du MINÉFI, et le préfet de la Charente-Maritime se sont fortement impliqués dans le processus de création du syndicat mixte. L'État s'est engagé auprès des collectivités partenaires pour apurer la dette du port de pêche. En vue de sécuriser le cadre juridique de la création du syndicat, l'expertise de la DAJ* du MINÉFI a été sollicitée. C'est sur la base de cette expertise juridique que la création du syndicat mixte a été autorisée par arrêté préfectoral du 31 décembre 2001.

La démarche qualité : une préoccupation constante des services

> Dans le cadre du contrat de plan État-région 2000-2006, l'État et la région ont créé un dispositif régional des aides, pour soutenir ensemble le développement stratégique et technologique



Port de pêche de La Rochelle

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

des entreprises à l'occasion des moments clés de leur existence : création, mutation ou transmission. Pour rendre cohérentes les actions des différents services (instruction, délais, suivi, etc.), l'État, et en particulier les services du MINÉFI qui travaillent dans ce domaine (DRIRE*, DRCE*, DRCA*, Trésor public), et la région se sont engagés dans une démarche qualité. Une charte qualité Poitou-Charentes dédiée à la mise en œuvre de ce dispositif a été signée le 11 juillet 2002 par le préfet de région et la présidente du conseil régional.

> En 2002, la DDCCRF* de Charente a fait partie des 23 départements expérimentateurs de la démarche qualité dans la chaîne « prélèvements–analyses–suites » (voir p. 140 du rapport). Cette démarche vise à sécuriser les procédures d'analyses, optimiser les performances et améliorer les méthodes de travail. Plusieurs groupes de travail ont été constitués ; un responsable qualité a été désigné et des instructions départementales ont été rédigées dans la première moitié de l'année, la phase opérationnelle de fonctionnement ayant débuté en août 2002. La méthodologie testée a débouché sur la mise au point de nouvelles procédures sur toutes les étapes de la chaîne « prélèvements-analyses-suites ».

TIC* et nouveaux services

> Un pôle national d'assistance au recouvrement contentieux des recettes publiques a été créé en avril 2002 à la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor (TGCST), à Châtelleraut. Il est chargé d'apporter une aide aux trésoreries générales sous forme de conseil juridique, afin de renforcer l'action de recouvrement contentieux des recettes de l'État. Le pôle a traité 1 390 questions et a répondu en moins de 48 heures dans près de 75 % des cas. Dans la quasi-totalité des cas, le traitement des dossiers les plus complexes n'a pas dépassé 15 jours. La procédure repose quasi-intégralement sur la messagerie électronique. La collection des fiches question-réponse est ensuite accessible aux services via Magellan, l'Intranet du Trésor public.

> Pour améliorer le service aux usagers, un nouveau dispositif national de réalisation des visites techniques des véhicules poids lourds a été mis en place dans les 7 centres de contrôle de véhicules de la DRIRE*. Il s'agit d'une saisie informatique directe des résultats des points de contrôles réalisés et de l'informatisation du procès-verbal de visites techniques. De même, de nouvelles modalités de prise de rendez-vous par Internet (créneaux réservés) ont été mis en place pour les entreprises possédant un grand parc de véhicules poids lourds ou de transport en commun.

Mutualiser les ressources pour gagner en efficacité

Dans le département de la Vienne, la DGI* et la DGDDI* ont participé en 2002 à une expérience de collaboration renforcée, en

matière de TVA intracommunautaire. Les objectifs principaux de l'expérimentation visent à améliorer la programmation des contrôles de facturation et des contrôles à la circulation. Les contrôles s'appuient une méthodologie commune, notamment :

- la prise en charge en amont des besoins en matière de formation professionnelle
- l'amélioration du suivi des échanges d'informations (information en temps réel) ;
- le ciblage des activités à risque ;
- la définition des zones économiques permettant de mieux capter les flux de marchandises ;
- le choix des lieux de contrôle commun.

Entre mars et décembre 2002, 7 opérations conjointes de contrôle ont été organisées. À l'issue de l'expérimentation, les deux directions ont décidé de poursuivre leur collaboration dans ce domaine.

MINÉFI Poitou-Charentes au plus près des entreprises

> En 2002, la cellule conseil aux entreprises de la DRDDI*, a animé plusieurs réunions d'information relatives aux échanges intracommunautaires à l'attention des artisans et a rencontré plus de 80 entreprises des 4 départements. Elle a en outre participé à la mise place de 14 procédures de dédouanement à domicile ou procédures simplifiées, personnalisées, visant à assurer rapidité, fluidité et sécurité des échanges internationaux des entreprises de la région.

> La DRCE* a organisé le 4 février 2002, avec le concours de la CCI* de la Vienne, une journée d'information et de contacts sur les opportunités d'affaires et d'investissements ainsi que sur la situation de la consommation en Amérique du Nord après les événements du 11 septembre 2001. Les responsables de cinq missions économiques* en Amérique du Nord (missions économiques* de Mexico, de Montréal, de New York, de Houston et d'Ottawa) se sont déplacés à Poitiers pour rencontrer les 43 entreprises et les 16 institutionnels, qui ont participé à cette manifestation.

> En 2002, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

Améliorer le service aux usagers

> La DSF* des Deux-Sèvres a engagé en 2002 la réforme des structures « centres des impôts et recettes principales ». Pour offrir aux usagers professionnels un interlocuteur fiscal unique, le centre des impôts et la recette principale de Thouars ont été fusionnés et placés sous l'autorité d'un chef de service unique.

> Les services du MINÉFI en Poitou-Charentes se sont mobilisés en 2002 pour favoriser la diffusion des nouveaux moyens de paiement. Une action organisée le 6 décembre 2002 par

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	2 256 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	886 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	1 386 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	781 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	202
Nbre de conventions de partenariat DGCP	17
Nbre de conventions de partenariat INSEE	2
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	3
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	33,67
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	56,51
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,49
Nbre de saisies de stupéfiants	82

le Trésor public a permis de réunir les élus des mairies de Niort, Parthenay et Thouars, des OPAC de Thouars et Sud Deux-Sèvres, de la communauté d'agglomération de Niort, du syndicat d'adduction d'eau de Thouars et les comptables publics du département concernés.

> Savoir recevoir, écouter, informer : la démarche d'amélioration de l'accueil s'est poursuivie en 2002. Un dépliant intitulé « Le téléphone, vitrine du service » a été remis à tous les agents du MINÉFI en Poitou-Charentes. Conçu localement par des praticiens de terrain, avec l'appui du CICOM*, la brochure a pour objectif de donner des conseils pratiques pour un bon usage du téléphone.

Renforcer les partenariats

> Dans le cadre de l'élaboration du plan de déplacements urbains, une enquête auprès de 2 000 foyers résidant sur le périmètre de la communauté d'agglomération de Niort a été préparée, afin d'évaluer et de mesurer les pratiques et les aspirations des habitants en matière de transport. Des travaux d'études ont été réalisés pour le compte du conseil régional, notamment dans l'analyse des aires urbaines des quatre villes chefs-lieux de la région Poitou-Charentes. Enfin, l'INSEE* a engagé une concertation approfondie avec 13 communes de 10 000 habitants et plus, dans le cadre de la préparation du nouveau recensement de la population.

> Dans la continuité de 2001, les services du MINÉFI, en partenariat avec les autres services de l'État, se sont mobilisés en 2002 pour former et informer leurs partenaires sur le nouveau code des marchés publics. Un kit de communication a été élaboré par la trésorerie générale de la Charente-Maritime. L'initiative a connu un vif succès et l'opération a été mutualisée au profit des départements de la région Poitou-

Retour à la
page d'accueil

Poitou-Charentes (suite)

Charentes. Des réunions locales d'information, des sessions de formation avec remise de CD-ROM aux participants ont eu lieu. Le dispositif mis en place, ouvert de la façon la plus large possible à tous les acteurs intéressés, était destiné à assurer la cohérence et la maîtrise des nouveautés du code, avec une compré-

hension et une interprétation homogène de la part de tous.

Évènements

> Participation de la DGI*, de la douane et de la DRCE* au salon nautique international à flot du Grand Pavois à La Rochelle, du 18 au 23 septembre 2002. Ce salon professionnel est la manifestation la plus importante de Poitou-Charentes, non seulement en terme

d'exposants (600 exposants représentant 28 nations) ou de visiteurs (90 000) mais aussi en terme de notoriété internationale.

> Participation des services du MINÉFI au salon annuel de la création d'entreprises à Angoulême, en partenariat avec l'association « Poitou-Charentes création transmission ». Ce salon est organisé chaque année dans un des quatre départements de la région Poitou-Charentes : 2 250 visiteurs et 500 porteurs de projet y ont participé en 2002.

Provence-Alpes –
Côte d'Azur

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	7 987 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	3 648 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	5 276 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	5 585 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	210
Nbre de conventions de partenariat DGCP	152
Nbre de conventions de partenariat INSEE	15
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	65,03
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	32,47
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,3
Nbre de saisies de stupéfiants	2 143

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, davantage tournée vers le tertiaire, a bénéficié de la bonne tenue de la consommation des ménages, et a relativement moins souffert du recul de l'investissement. Au cours du premier semestre 2002, l'activité économique régionale a ainsi bien résisté au ralentissement de l'économie française. Elle conserve pour l'instant cet acquis, mais n'est plus clairement orientée depuis l'été. Cette absence de tendance se retrouve dans l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi en fin de mois, qui évolue de façon erratique. La baisse de 0,3 % en novembre fait suite à deux mois consécutifs de hausse. À l'image de nombreux secteurs de la région, le commerce extérieur est moins dynamique qu'en 2000 et 2001. Sur les neuf premiers mois de l'année 2002, les exportations et les importations baissent respectivement de 4 % et 6 %. De même, l'activité touristique reste satisfaisante, mais s'inscrit en léger recul par rapport à l'année 2001.

Le MINÉFI

« administration de service »

La volonté d'améliorer la qualité de service et le service à l'utilisateur s'est concrétisée au travers de nombreuses réalisations en 2002.

> Faciliter l'accès et les démarches des usagers

Un accueil coopératif avec les services fiscaux a été mis en place en septembre 2002, dans les locaux de la trésorerie de Menton.

Des études ont été menées sur les conditions d'accueil dans les halls des trésoreries, en vue d'apporter des améliorations pour plus grande confidentialité et une meilleure gestion du temps d'attente aux guichets (Alpes-Maritimes notamment).

La DGI* a engagé des études de même nature : un groupe de travail interrégional a été mis en place pour proposer des solutions visant à une amélioration de l'accueil physique et téléphonique.

> Aller à la rencontre des usagers

Des actions interdirectionnelles ont été menées dans plusieurs départements (Alpes-de-Haute-Provence, Bouches-du-Rhône, Var) en direction des relais sociaux, pour aider les acteurs sociaux à répondre aux attentes des personnes en difficulté. De nombreux thèmes relevant de la compétence des administrations financières ont été abordés tels que les nouvelles mesures fiscales (prime pour l'emploi), le surendettement ou la protection des consommateurs. À l'issue de ces manifestations, une documentation était remise à chaque participant.

Une action d'information des loueurs en meublé a été menée dans les Alpes-de-Haute-Provence, département à forte vocation touristique, comportant une présentation des dispositions fiscales à l'aide d'un diaporama et la remise d'un guide « les locations saisonnières en meublé ». Cette action a été relayée par la presse écrite locale.

> Prendre et afficher ses engagements

La priorité donnée à l'amélioration du service rendu aux usagers s'est notamment traduite, dans les services de la DGI*, par l'affichage des standards de qualité. Ces engagements ont matérialisé l'appropriation par les agents de la

culture « administration de service », participant ainsi à l'établissement de nouvelles relations avec les usagers.

> Rendre un meilleur service aux entreprises et aux professionnels

Le site régional « MINÉFI au service des entreprises » et les pages départementales ont été construits en 2002, pour une ouverture en février 2003.

En 2002, la DGI* a engagé la réorganisation de ses services pour mettre en place l'interlocuteur fiscal unique des PME*, en regroupant au sein d'un même service toutes les missions d'assiette et de recouvrement de l'impôt.

Dans le cadre de sa mission économique, la douane a pour objectif prioritaire d'être un partenaire à part entière des entreprises. En 2002, des opérateurs du commerce extérieur de plus en plus nombreux ont eu recours à la cellule « conseils aux entreprises » et au centre de renseignements douaniers et statistiques. Des audits réalisés en entreprises ont permis de définir les procédures douanières les mieux adaptées, en leur apportant un conseil personnalisé et gratuit.

La douane a par ailleurs poursuivi son action au sein de la convention douane/port, qui regroupe dans une même structure la douane et l'ensemble de la communauté portuaire. Deux dossiers ont plus particulièrement marqué ses travaux :

- l'élaboration du futur système informatisé portuaire « ADEMAR PROTIS PLUS » (AP+). Ce projet initié par les communautés portuaires du Havre et de Marseille, devrait permettre à brève échéance de remplacer les logiciels actuels des deux ports par un système commun, qui offrira aux opérateurs les mêmes fonctionnalités pour le traitement des marchandises importées ou exportées par voie de mer ;

- l'extension au port de Marseille du programme « Container Initiative Security CUSTOMS/US 2002 » (CSI), label de « port sécurisé », contribuant ainsi à garantir sa compétitivité par rapport aux autres ports de l'Union européenne et de la Méditerranée déjà agréés.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

La protection du consommateur

La collaboration engagée entre la douane, la DGCCRF* et la direction des services vétérinaires (DSV) s'est poursuivie dans le cadre du pôle de compétence alimentaire, dont l'objectif est d'assurer un haut degré de sécurité alimentaire en coordonnant l'action des services de l'État dans le département. Un arrêté préfectoral du 14 octobre 2002 a entériné la création de cette structure et validé sa charte de fonctionnement.

En outre, le protocole local de coopération douane/DGCCRF*, signé le 20 décembre 2001, est passé en 2002 dans sa phase active. Au titre des actions de collaboration, on peut citer la mise en place d'un dispositif commun pour le contrôle pour des denrées alimentaires soumises à des mesures de prohibition d'importation.

Le MINÉFI au service de la protection de l'environnement

Les avions de patrouille aéro-maritime de la douane, sous la coordination des préfets maritimes, ont activement participé à la détection, à la surveillance et à la répression de la pollution maritime. L'appareil Polmar II a assuré un suivi régulier des conséquences de l'avarie et du naufrage du pétrolier Prestige, et de la catastrophe écologique qui s'en est suivie.

Depuis l'année 2000, la recette principale des douanes de Nice-port est chargée du recouvrement, pour l'ensemble du territoire national, de la composante déchets ménagers et industriels de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Cette compétence a été étendue, en 2001, à la composante émission de substances polluantes dans l'atmosphère. Les quatre autres composantes de la TGAP, à savoir les huiles usagées, les granulats, les produits antiparasitaires et les lessives sont perçues normalement au niveau de chaque recette en fonction du lieu d'établissement du redevable.

Le montant total, pour l'année 2002, de cette « éco-taxe » s'élève à 422,8 M€, dont 297 M€ au titre des déchets ménagers.

La lutte contre la fraude et les grands trafics

Depuis sa création par une circulaire du 22 mai 2002, les services du MINÉFI sont représentés et participent aux travaux du groupe d'intervention régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur (GIR PACA), destiné à apporter une réponse adaptée à la montée de la délinquance.



Saisie de cigarettes de contrebande à Fos-sur-Mer

© DGDDI

La douane a été associée durant l'année 2002 à l'élaboration du contrat portuaire de sécurité du port autonome de Marseille destiné à réunir, sous l'autorité du préfet, l'État et les collectivités locales dans sa lutte contre la criminalité en zone portuaire.

Dans le cadre de la lutte contre les grands trafics, l'année 2002 est caractérisée, pour la douane, par une forte augmentation des infractions constatées en matière de produits stupéfiants, de tabacs de contrebande, de manquements aux obligations déclaratives de capitaux mais aussi dans le domaine des contrefaçons et celui de l'immigration clandestine. Toujours très impliquée dans la lutte contre le terrorisme (sûreté aérienne et portuaire) la douane a apporté sa contribution active à la protection du territoire dans le cadre des plans « Vigipirate » et « Vigimer ».

Soutenir le développement économique régional et assurer la sécurité industrielle

En 2002, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes indus-

tries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises. Elle a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

Évènements

> la cellule « conseils aux entreprises » de la douane a participé aux salons professionnels organisés par les CCI* de la région dans les domaines du commerce international, du transport et de la logistique, tels que « Classe export », « Top transport », « Procames » et la Foire de Marseille.

> Les services déconcentrés du ministère ont participé pour la première fois au congrès national de la profession notariale, qui s'est tenu cette année à Cannes.

> la réunion douane/entreprises, qui s'est déroulée le 8 octobre 2002 dans les locaux de la CCI* Marseille Provence, a permis à plus de 95 entreprises de la région de découvrir les sites Internet de la douane et le réseau « MINÉFI au service des entreprises ».

Retour au sommaire du chapitre

Retour à la
page d'accueil

Rhône-Alpes

Indicateurs régionaux

Recettes totales recouvrées par la DGI	11 223 M€
Montant des rôles d'IR émis par la DGI	4 102 M€
Montant des impôts locaux émis par la DGI	6 200 M€
Recettes totales recouvrées par la DGDDI	6 226 M€
Nbre d'analyses financières au profit du secteur public local	712
Nbre de conventions de partenariat DGCP	69
Nbre de conventions de partenariat INSEE	16
Nbre de PARDI* (cumul 2000-2001-2002)	2
Taux de déclarations d'importation et d'exportation informatisées par rapport au nombre total de déclarations	39,22
Taux de déclarations réalisées sous procédures simplifiées par rapport au nombre total de déclarations	61,50
Pourcentage d'analyses par rapport au total des déclarations d'importation et d'introduction	0,08
Nbre de saisies de stupéfiants	3 791

MINÉFI Rhône-Alpes au service
des particuliers

> Les DSF* de la région se sont mobilisées pour mettre en œuvre localement les cinq standards de qualité (voir p. 139 du rapport) définis dans le contrat d'objectifs et de moyens signé par leur direction générale (DGI*). Des plans d'action « administration de service » ont été élaborés par chaque DSF*. Outre les actions à mettre en œuvre pour se rapprocher de la qualité totale sur les cinq standards nationaux, ils comportent des objectifs départementaux, notamment :

- la réception 5 jours sur 5 et la prise de décision immédiate, au guichet, des cas contentieux les plus simples ;
- l'harmonisation des horaires d'ouverture au public ;
- la formation de tous les agents du département à la réception téléphonique, etc.

Sans être aussi formalisées, les démarches engagées par les autres directions sont tout aussi importantes. Elles prennent souvent la forme, notamment au Trésor public, de plans de formation de grande envergure relatifs aux techniques et outils de l'accueil du public.

> La richesse des sites Internet du MINÉFI doit permettre de mieux renseigner l'utilisateur, de lui offrir un service à plus forte valeur ajoutée. Constatant que ces potentialités sont mal valorisées par nos agents d'accueil, plusieurs services ont conduit une réflexion sur les moyens de parfaire les connaissances des personnels sur ces nouveaux outils. En 2002, un module de formation « e-ministère » a donc été mis au point, sous l'égide du CICOM*, et testé auprès d'agents et de chefs de service, issus de plusieurs directions du MINÉFI. Ce module permet de répondre aux besoins exprimés, au travers d'une présentation des

enjeux des nouvelles technologies, d'exercices pratiques de recherche et d'une vulgarisation de la « galaxie Internet » (réseau, langages...).

> Pour répondre à la demande formulée en mai 2002, par la fédération départementale des chasseurs de l'Isère, le Trésor public a mis en place un guichet unique pour la délivrance des permis de chasse. Ce nouveau dispositif a permis de valider plus de 22 200 permis de chasse en un peu plus de 2 mois, avec un délai de traitement de 2 jours seulement : simplification notable, très appréciée des chasseurs.

MINÉFI Rhône-Alpes au service
des collectivités locales

De nombreuses initiatives ont été prises en 2002 pour améliorer les prestations du ministère aux collectivités locales et mieux leur faire connaître les services qu'elles peuvent en attendre.

> Des réunions d'information ont été organisées sur des thèmes d'actualité, comme par exemple : les aspects économiques et financiers de l'intercommunalité (Drôme) ; la TVA* et les collectivités locales (Isère), avec plus de 120 représentants de collectivités locales ; le nouveau code des marchés (dans tous les départements).

> Dans plusieurs départements, une collaboration plus riche s'est instaurée avec les instances représentant les collectivités locales (réunions avec les responsables de l'union des maires ou de l'association des directeurs généraux des services, participation des services du MINÉFI au congrès départemental des maires de l'Isère, etc...)

> Partenaire privilégié du secteur local, le Trésor public a engagé avec un grand nombre de collectivités une démarche concertée d'approfondissement, d'enrichissement et de modernisation de leurs relations : ces réflexions ont abouti, dans de nombreux cas, à la signature de conventions de partenariat.

> La cellule d'information juridique aux acheteurs publics (CIJAP), expérimentée fin 2001 au sein de la trésorerie générale du Rhône, a étendu son champ de compétence à l'ensemble de la France le 1^{er} janvier 2002. Au cours de l'année, la CIJAP a traité plus de 20 000 demandes, formulées par téléphone, sur toutes questions relatives aux marchés publics. 85 % ont donné lieu à une réponse immédiate et 98 % sous 48 heures. Depuis novembre 2002 cette cellule est également accessible par Internet.

> À partir de 2004, le recensement de la population aura lieu chaque année, avec une méthode de collecte bien différente pour les communes de plus de 10 000 habitants et pour celles de taille inférieure. La réalisation mettra en œuvre des méthodes statistiques nouvelles et des technologies informatiques innovantes. Le partenariat entre l'INSEE* et les communes sera plus fort que lors des recensements précédents. Pour préparer une opération de cette

ampleur, l'INSEE* a mis en place en septembre 2001 un « site expérimental » chargé d'établir des relations de partenariat avec trois communes de tailles différentes et volontaires. En 2002, des tests de collecte auprès de la population se sont déroulés de manière satisfaisante ; les communes ont pu, à cette occasion, prendre une meilleure mesure de la charge de travail qui va leur incomber, du budget que nécessite cette opération et des changements intervenant dans leur relation avec l'INSEE*.

MINÉFI Rhône-Alpes au service
des entreprises

> Dans le cadre la mise en place de « MINÉFI au service des entreprises » (voir p. 135), les services du ministère ont constitué le réseau des correspondants des entreprises, assuré leur formation et mis au point les pages d'information du site Internet. Par ce système, toute entreprise peut désormais obtenir une réponse unique aux questions posées à l'un des correspondants locaux de ces services, dans un délai de 72 heures maximum.

> Au delà de ce service commun, beaucoup d'initiatives ont été prises, dans les départements de la région, pour développer l'offre de services aux entreprises. À titre d'exemple, la DRIRE* a lancé dans l'Isère deux nouvelles actions collectives :

- le programme « mutualisation des achats » porté par l'association des industriels du Sud-Grésivaudan, doit permettre aux entreprises de ce territoire d'optimiser leurs achats. La mise en commun de certains achats, parfois stratégiques, devrait favoriser une meilleure négociation des coûts en jouant sur l'effet volume ;
- dans le cadre du programme e-business porté par l'école supérieure de commerce de Grenoble, une douzaine de PMI* de l'Isère vont bénéficier d'une importante assistance (diagnostic, conseil, formation) pour intégrer dans leur stratégie les opportunités offertes par les TIC*.

La DRIRE* a par ailleurs renforcé son action dans le domaine des risques industriels.

> En matière d'opérations commerciales, l'année 2002 a enregistré un fort développement de la procédure de dédouanement avec domiciliation unique (réglementation communautaire). Cette facilité, qui participe de l'action économique au service de la compétitivité des entreprises, a été mise en œuvre par la douane au bénéfice de 6 grands opérateurs Rhône-alpins.

Le partenariat avec les autres
services de l'État

> Le Trésor public de l'Ain a participé à la détermination du paramètre financier permettant une modulation de la dotation globale d'équipement aux communes du département, pour répondre

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

à la volonté du préfet de poser des critères précis d'appréciation du dynamisme de la gestion communale.

> Une convention signée entre le préfet et le TPG* de région a prévu la délégation à celui-ci, par le préfet de région, de la fonction d'autorité de paiement des fonds structurels européens. Opérationnelle début 2003, cette convention a été l'occasion d'un travail approfondi avec le secrétariat général pour les affaires régionales, pour accroître la valeur ajoutée du Trésor public dans le domaine du suivi et de la certification des paiements.

> Au sein du pôle départemental de sécurité alimentaire créé sous l'égide du préfet, la DDCCRF* du Rhône s'est associée avec les services de la DSV*, de la DDASS* ainsi qu'avec divers services communaux d'hygiène et de santé (Ville de Lyon, Villeurbanne...) pour permettre le développement d'actions

coordonnées. Depuis l'exercice 2002, la DDCCRF* assure la présidence de ce pôle.

De même, dans la Drôme, dans le cadre des actions menées au sein du pôle de compétence sécurité alimentaire du département, la DDCCRF* a été très réactive face aux alertes alimentaires et aux conséquences de l'ESB*. Plusieurs actions d'envergure ont été menées avec la DSV* : contrôle systématique de la gestion des matériaux à risques par les boucheries, campagne de prélèvements des aliments pour animaux chez des fabricants drômois...

Les relations transfrontalières avec la Suisse

> La DSF* de l'Ain a activement participé au « guichet public d'information » sur les accords bilatéraux Suisse/Union européenne, mis en place pour répondre aux questions d'ordre

pratique posées par des particuliers ou des entreprises qui s'installent en France (statut du frontalier, création d'entreprise, etc.).

> À la demande du comité régional franco-génévois (CRFG), un dispositif d'observation de l'impact des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne sur la région transfrontalière franco-valdo-génoise a été mis en place en juin 2002. L'observatoire statistique transfrontalier associe l'INSEE* Rhône-Alpes, l'office cantonal de la statistique de Genève et le service cantonal de recherche et d'information statistique de l'État de Vaud. Il couvre les départements de l'Ain et de la Haute Savoie, et les deux cantons de Vaud et de Genève. L'observatoire suit les évolutions de la région transfrontalière à l'aide d'une série d'indicateurs mis à jour annuellement, présente ses résultats lors d'un forum annuel ouvert aux acteurs locaux et diffuse largement ses publications, en particulier sur Internet.

Guadeloupe

Renforcer les partenariats

> Au mois de juillet 2002, le président de l'université des Antilles-Guyane et le TPG* ont signé une convention liant l'université et le Trésor public. Ce document s'inscrit dans le prolongement de la convention nationale de partenariat signée à la fin de l'année 2000 entre le premier vice-président de la conférence des présidents d'universités et le directeur général de la comptabilité publique. Deux axes majeurs ont été dégagés :

- accompagnement de l'université Antilles-Guyane durant la période budgétaire, financière et comptable ;
- optimisation des prestations offertes à l'université et mise en œuvre de nouvelles procédures.

Cette collaboration s'est traduite notamment par une aide en matière d'audit et d'analyse financière, et une contribution à l'amélioration de la technicité des personnels. Elle est complétée par deux autres conventions :

- une convention d'adhésion au service de télétransmission bancaire ETEBAC 3, qui est déjà proposé par le Trésor public à ses clients « dépôts de fonds » ;
- une convention de gestion de trésorerie.

> Un bilan sur la situation financière des communes a été dressé par les services de la trésorerie générale. Il a été présenté, en présence du préfet, à l'ensemble des maires lors d'une réunion le 22 octobre.

À l'issue de cette réunion, qui a permis de mettre au grand jour des situations difficiles, les

services de l'État, et plus particulièrement du MINÉFI, se sont engagés à assister les collectivités qui souhaitent mettre en place une politique active de contrôle budgétaire par :

- un renforcement de la sincérité des documents budgétaires ;
- un suivi attentif des dépenses (gestion du personnel, contrôle des dépenses de fonctionnement, mise en œuvre systématique de la comptabilité d'engagement) ;
- une mobilisation améliorée des ressources propres (amélioration du recouvrement des taxes et des produits d'exploitation : eau, ordures ménagères...) ;
- un meilleur suivi de l'encaissement des subventions au fur et à mesure de l'exécution des opérations financées par l'Union européenne, l'État ou la région ;
- et un effort particulier sur l'élaboration des plans de financement des investissements.

Pour les collectivités dégagant une capacité d'autofinancement suffisante, la recherche de modes de financement à long terme appropriés aux investissements constitue une voie qui doit être impérativement approfondie, que ce soit dans le cadre du financement privé ou public.

En outre, le directeur des services fiscaux s'est engagé à poursuivre une politique d'amélioration de l'assiette fiscale, génératrice de ressources complémentaires.

Un groupe de travail présidé par le TPG*, avec la participation du DSF*, du secrétaire général de la préfecture, du président de l'association des maires et des élus des principales collectivités, se réunit régulièrement pour étudier les solutions susceptibles d'être mises en œuvre.

Améliorer l'exercice des missions fiscales

La mise en œuvre de la taxe spéciale sur les carburants (TSC) a été marquée par des difficultés dans les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Les services de la douane, chargés de la perception de cette taxe, ont été amenés à poursuivre en justice certains opérateurs. Depuis la condamnation d'une société devant le tribunal d'instance de Saint-Martin, les régularisations se font les unes après les autres. Malgré ces difficultés, particulièrement lourdes à gérer, la nouvelle fiscalité issue de l'application des nouvelles dispositions de la LOOM* a pu être appliquée et les recettes de la TSC destinées aux communes concernées sont supérieures à celles de 2001.

L'aide aux entreprises en difficulté

La cellule « entreprises en difficulté » mise en place dans le cadre de la LOOM* a reçu 4 000 dossiers en 2002. 2 500 dossiers représentant 60 M€ de dettes ont fait l'objet de plans d'apurement des dettes fiscales et 60 % de ces plans étaient respectés à la date du 31 décembre.

Sécurité économique et protection de l'environnement

> En Guadeloupe, le commerce non déclaré est présent dans de nombreux secteurs d'activité, notamment les ventes de viande provenant d'animaux abattus clandestinement, de poisson vendu par des pêcheurs non déclarés et de marchandises récupérées d'avaries en mer, etc. La DDCCRF* doit le plus

**Retour à la
page d'accueil**

souvent opérer avec les services de police ou de gendarmerie.

Les contrôles en matière de sécurité alimentaire ont été menés par la DDCCRF* en coopération avec la direction des services vétérinaires ou le service de la protection des végétaux. Une action préventive a été menée sur l'utilisation des pesticides. De très nombreux prélèvements ont été effectués : 69 prélèvements bactériologiques (microbiologiques) et 246 physico-chimiques (dont 126 sur fruits et légumes frais).

Le secteur de la banane, particulièrement important pour l'économie locale, a mobilisé huit contrôleurs de la DDCCRF* pour assurer les vérifications de la qualité et du poids lors des expéditions/exportations, notamment lors des contrôles physiques obligatoires conditionnant l'octroi de l'aide compensatoire.

> Dans le cadre du développement durable de la filière « canne à sucre », une forte action de la DRIRE* a été mise en œuvre, afin de réduire la pollution issue de cette activité (900 000 équivalent habitants). En outre, le suivi de l'exploitation illicite des carrières a été particulièrement renforcé. Par ailleurs, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises.

> En matière de lutte contre la drogue, la DGDDI* a saisi, si l'on ne prend en compte que les affaires les plus marquantes : 224 kilos de cannabis, 36 kilos de cocaïne et 3,5 kilos d'héroïne.

**Soutenir le développement
international**

> Un système d'informatisation des données portuaires et maritimes a été mis en place sur le port de Jarry (zone industrielle de Pointe à Pitre) : le système ADEMAR permet de rationaliser les échanges en faisant communiquer les réseaux portuaires de tous les professionnels du port. Le dédouanement des marchandises s'en trouve facilité. À terme, cette amélioration devrait permettre à la Guadeloupe d'occuper une place prépondérante dans la logistique commerciale caribéenne puisque l'importation des marchandises s'en trouve facilitée.

> En partenariat avec la CCI*, la DRCE* a organisé plusieurs réunions d'information des entreprises, notamment sur deux marchés proches :

- à Porto-Rico, au mois de juin, avec la participation du chef de la mission économique* en poste à Miami et en charge de ce pays ;
- à Trinidad et Tobago en octobre avec la collaboration des services sur place.

La DRCE* a en outre été chargée, à partir du mois de septembre, de la mission économique* de la Barbade, auprès de l'ambassadeur de France à Trinidad et Tobago. Cette nouvelle mission va permettre des contacts plus fréquents avec la délégation de l'Union européenne à Bridgetown. Les entreprises implantées dans les départements français d'Amérique devraient donc être mieux informées sur les financements de projets mis en œuvre par l'Union européenne dans la région caraïbe.

**Développer l'information
régionale**

Les services de l'INSEE* ont réalisé une enquête « emploi » auprès de 5 000 ménages, qui va notamment permettre de calculer le taux de chômage au sens du BIT, et l'enquête annuelle d'entreprise. La Guadeloupe est l'une des régions qui teste le nouveau recensement de la population en collaboration avec cinq communes : Baie-Mahault, Baillif, Saint-Claude, Sainte-Rose et Vieux-Fort. En collaboration avec l'agence française de développement et l'IEDOM*, l'INSEE* a organisé un séminaire consacré à l'utilisation d'instruments pour l'élaboration de comptes économiques rapides et prévisionnels, et la fourniture de données dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques.

Guyane**Le soutien au développement
économique local**

La Guyane, région ultrapériphérique de l'Europe, bénéficie largement des fonds structurels européens, qui apportent une contribution majeure en vue de résorber son retard de développement. Les circulaires interministérielles de l'été et de l'automne 2002 ont été mises en œuvre immédiatement par le Trésor public, en ce qui concerne les avis économiques et les visas du contrôleur financier : 163 « avis-visas » ont été donnés au cours des 4 derniers mois de 2002. Ainsi la phase de programmation des projets débouche-t-elle désormais plus rapidement sur celle de réalisation des opérations.

Les services fiscaux ont poursuivi leur action en matière de soutien à l'investissement : 63 dossiers de défiscalisation ont été reçus et 62 ont été traités. 45 agréments* ont été délivrés en 2002 pour plus de 15 M€.

En matière de développement industriel, la DRIRE* a instruit 43 dossiers et aidé 12 projets, dont un particulièrement important d'ingénierie financière. Le montant total des aides accordées est de 2,9 M€.

Du fait de l'importance de la commande publique dans l'économie concurrentielle guyanaise, la DDCCRF* et les services du Trésor public ont prolongé, en 2002, les actions de sensibilisation engagées en 2001 pour faciliter la mise en œuvre du nouveau code des marchés publics. L'accent a été mis, en particulier, sur le délai maximum de paiement. Une réunion sur le nouveau code des marchés publics a en outre été organisée avec des chefs d'entreprise, notamment du BTP, le 31 octobre 2002.

**L'aide aux entreprises
en difficulté**

Dans le cadre de l'application de l'article 6 de la loi d'orientation pour l'Outre-Mer, près de 600 dossiers ont été déposés par les entreprises à la trésorerie générale, point d'entrée unique des demandes d'apurement des dettes fiscales professionnelles antérieures au 1^{er} janvier 2002. Le traitement de ces dossiers par les trois administrations fiscales était quasiment achevé au 31 décembre 2002.

La sécurité industrielle

Dans le cadre de la prévention des risques industriels, les six établissements concernés de la Guyane se sont mis en conformité avec les prescriptions des normes Seveso 2*. Par ailleurs, quatre dépôts d'hydrocarbures non-Seveso ont

fait l'objet d'inspections approfondies de la part de la DRIRE*, qui a par ailleurs examiné les projets d'extraction des 1,8 million de tonnes de matériaux nécessaires au projet de pas de tir Soyuz sur le port spatial de l'Europe à Kourou.

La DRIRE* a procédé à l'instruction de 88 dossiers d'autorisation ou de permis miniers, dont 57 ont trouvé une issue favorable. Sur le terrain, 150 inspections de sites d'orpaillage ont été effectuées en collaboration avec les services de l'office national des forêts.

La DRIRE* a également supervisé la première visite décennale du barrage de Petit-Saut ; La vidange totale de la retenue d'eau (310 km² et 3,5 milliards de m³) n'étant pas envisageable, une inspection subaquatique a été réalisée avec des caméras sous-marines.

La sécurité des consommateurs

La DDCCRF* a poursuivi en 2002 son action de collaboration avec les services de la douane dans le domaine du contrôle de la sécurité des produits importés. Le dispositif mis en place a permis à la DDCCRF* de procéder au contrôle de 58 opérations d'importation de produits industriels, mais aussi à certaines actions spécifiques dans divers secteurs de l'agro-alimentaire justifiant une surveillance constante. Le contrôle des produits importés

Retour à la page d'accueil

en Guyane présente une importance marquée par suite du développement des flux commerciaux en provenance du Brésil ou du Surinam. Certaines importations de produits ne répondant pas toujours aux règles de composition ou de présentation prévues par les réglementations nationales ou européennes, la vigilance des services de contrôle s'impose pour garantir au consommateur guyanais le même niveau de protection que le consommateur métropolitain.



L'arrivée de l'euro en Guyane

Le passage à l'euro a entraîné pendant les premiers mois de l'année une activité soutenue de la DDCCRF* en matière de suivi de l'évolution de prix et de respect d'information du consommateur. Outre les vagues de relevés de prix effectués dans le cadre du suivi national de l'impact du passage à l'euro, la DDCCRF* a accompli un important travail de contrôle des distributeurs ou des prestataires de services, afin de s'assurer que l'affichage des prix en euro était pratiqué dès le début janvier. Deux cent dix professionnels ont été vérifiés au cours de ces interventions, qui ont permis d'améliorer sensiblement l'information des consommateurs sur la nouvelle monnaie. La gestion d'un dispo-

sitif léger de suivi des prix dans les zones éloignées des fleuves Maroni et Oyapock, avec l'appui de la gendarmerie et de la douane, a par ailleurs permis de disposer d'une connaissance de la situation sur l'ensemble de la Guyane.

Développer l'information régionale

Pour la deuxième année consécutive, l'INSEE* a réalisé en 2002 une enquête « emploi » renouvelée. Dans la perspective de la mise en œuvre en 2004 du nouveau système de recensement de la population, un test sur la commune de Cayenne a été réalisé. Ce test a permis de valider la méthode de collecte des données. Un modèle de prévision à court terme, basé sur les comptes économiques de la région, a été développé en partenariat avec l'IEDOM* et l'AFD*.

Le renforcement de la coopération transfrontalière

La douane a intensifié les contacts avec son homologue brésilienne. La décision de créer un bureau de douanes à Saint-Georges de l'Oyapock (frontière brésilienne) a été prise.

Un programme de coopération a en outre été mis en place entre les administrations des douanes surinamaises et guyanaises.

Développer la coopération inter-services

La collaboration des services du MINÉFI avec les autres services de l'État s'est accrue en 2002, notamment dans le cadres des actions du

groupement d'intervention régional (GIR), créé le 15 juin 2002, auquel participent la douane, les services fiscaux et la DDCCRF*. À titre d'illustration, la douane a participé à 6 interventions initiées par le GIR.

Dans le cadre de l'action de l'État en mer, la douane a effectué 13 interventions de police des pêches. En liaison avec l'ONCF, elle a également assuré des missions de suivi et de protection des tortues marines.

En bref

> la dernière réunion de l'observatoire de l'euro s'est déroulée le 24 juin 2002.

> un point presse sur les finances publiques de la Guyane en 2001 a été organisé le 11 octobre 2002. Par ailleurs, une plaquette sur les finances publiques de la Guyane (dépense publique et fiscalité – chiffres de 2001) a été élaborée et diffusée par les services déconcentrés de l'INSEE*, des impôts, de la douane et du Trésor public.

> la prime pour l'emploi (PPE), calculée par les services des impôts et payée par le Trésor public, a concerné 12 387 bénéficiaires guyanais, pour un montant moyen de 304 €.

> L'activité de la DSF* a été marquée, en 2002, par les travaux de réhabilitation de l'hôtel des impôts de Cayenne-Baduel, qui ont permis la réinstallation des services dans leurs locaux avant la fin de l'année. Malgré les conditions précaires d'installation, les agents ont rempli leurs missions dans un contexte d'augmentation des charges (plus de 70 000 déclarations de revenus traitées dans le département notamment).

Martinique

L'arrivée de l'euro en Martinique

L'observatoire départemental de l'euro, instance tri-partite composée de représentants des professionnels, des consommateurs et de l'administration (DRCCRF*, trésorerie générale, INSEE*), a répondu aux questions concrètes des consommateurs et des entreprises pour la mise en place de l'euro. La commission de règlement amiable des litiges, instituée dans le cadre de l'observatoire, n'a été que très modérément sollicitée : les quelques litiges ont principalement concerné des paiements par carte bancaire débités en euros au lieu de francs, et des erreurs de conversion et d'arrondis ; ils ont été rapidement réglés à l'amiable.

En matière de prix, la DRCCRF* a contribué à une enquête nationale destinée à assurer un suivi précis de l'évolution des prix de produits et services. En Martinique, les constats se rapprochent des conclusions globales, qui souli-

gnent quelques dérapages sur les prestations de services (débits de boisson, hôtellerie, restauration, coiffure, petits services notamment) pour lesquelles les hausses interviennent traditionnellement au 1^{er} janvier. Sur un plan général, les derniers relevés de l'INSEE* confirment la modération de l'évolution des prix : l'indice des prix à la consommation des ménages en Martinique a connu, en 2002, un glissement annuel de 2,2 % (contre 2,4 % l'année précédente), comparable à la métropole (2,3 % pour la même période).

Faciliter la mise en œuvre du nouveau code des marchés publics

Déjà initiées l'année précédente et souvent conduites en collaboration avec le Trésor public, dix nouvelles actions de formation ont été réalisées en 2002 par la DRCCRF*, principalement en direction des services concernés des administrations de l'État et des collectivités locales. En deux ans, les principaux acteurs de la commande publique en Martinique auront

ainsi été informés des nouveautés introduites dans le code des marchés publics.

Améliorer la qualité du service

> Outre les actions traditionnelles (conférence de presse, assistance à la rédaction des déclarations hors des centres des impôts,...), deux initiatives ont vu le jour en 2002, au cours de la « campagne impôt sur le revenu, avec :

- la parution le samedi 16 mars d'un encart publicitaire d'un quart de page en quadrichromie dans le quotidien local « France-Antilles » ;
- la réalisation d'une affiche grand format, placée sur 36 bus circulant dans l'agglomération de la ville de Fort-de-France pendant 14 jours.

Ces encart et affiche rappelaient la date limite de déclaration, la reconduction de la PPE, les lieux et horaires de réception, la déclaration en euros, ainsi que l'adresse du portail Internet du ministère.

Retour au sommaire du chapitre

**Retour à la
page d'accueil**



e DGI

> La numérisation du plan cadastral a été achevée fin mai 2002. Des travaux importants d'agencement et de modernisation de l'accueil du public au centre des impôts fonciers ont en outre été effectués en 2002. Désormais, dans des locaux rénovés, et avec la mise en œuvre d'applications informatiques performantes, les agents sont en mesure de recevoir, dans de bonnes conditions, une clientèle toujours très nombreuse. Par ailleurs, la mise en œuvre des 5 standards de qualité définis en 2001 par la DGI* s'est poursuivie avec la pose d'affichettes concrétisant visuellement les engagements et les réalisations des services.

Soutenir le développement industriel de la Martinique

La DRIRE* assure l'instruction des aides aux entreprises industrielles dans le cadre du document unique de programmation (Docup) 2000-2006, avec une démarche structurante fondée sur les principes de développement durable : 37 dossiers ont été présentés au comité de programmation et de suivi, pour un montant d'aide programmé de 5,6 M€, qui correspond à une augmentation significative du nombre d'entreprises aidées (+ 50 %) et du montant d'aides décidées (+ 35 %) par rapport à l'année 2001.

La DRIRE* assure également une mission de suivi au niveau de la maîtrise de la production et du transport de l'énergie électrique. Trois demandes ont été instruites pour la rénovation de lignes existantes ainsi que l'implantation d'un nouveau poste de distribution. Une étude pilotée par l'ADEME* dans le cadre de la sous-commission énergétique fera la part des possibilités de production en Martinique ainsi que sur la prospection des sites susceptibles d'accueillir un nouveau site de production.

Aider les entreprises et les professionnels en difficulté

Depuis l'entrée en application de la loi d'orientation pour l'Outre-Mer, la cellule spéciale ETI (entreprises et travailleurs indépendants) a reçu et instruit 5 813 dossiers, qui ont donné lieu à 5 764 décisions au 31 décembre 2002 représentant 18 M€ de dégrèvements en droits et 7,9 M€ en pénalités. En matière de défiscalisation, l'année 2002 a été marquée par une diminution sensible du nombre de dossiers déposés (172 contre 252) et un

volume d'investissement en augmentation (+ 33 %), malgré le maintien du nombre d'agrèments* délivré par rapport à l'année précédente.

Enfin, 5 800 entreprises martiniquaises ont saisi la cellule d'aide et d'assistance de la trésorerie générale : la quasi totalité des entreprises potentiellement éligibles bénéficient désormais de ce dispositif d'aide aux entreprises en difficulté.

Assurer la sécurité économique

Sécurité des consommateurs

La DRCCRF* a renforcé ses contrôles, suite à la mise en évidence de la contamination de certains aliments par un pesticide autrefois utilisé pour le traitement des bananeraies et se retrouvant encore dans les sols. Les contrôles de la DRCCRF* sont réalisés dans le cadre de son plan annuel de surveillance des résidus de pesticides dans les fruits et légumes, en coordination avec les différents services déconcentrés de l'État au sein du groupe régional phyto-sanitaire (GREPHY) placé sous l'autorité du préfet de région. En 2002, près d'une centaine de prélèvements et d'analyses pour recherche de résidus de pesticides ont été effectués. Les résultats montrent une absence de contamination des fruits et des légumes aériens de Martinique mais confirment une contamination d'environ 30 % des légumes racines. Des mesures de prévention ont été décidées par le préfet et la direction de l'agriculture, en collaboration avec la profession agricole. Compte tenu des résultats non satisfaisants, le programme de contrôle se poursuit en 2003.

Sécurité industrielle

> La DRIRE* a poursuivi son action auprès des installations à risques : 19 dossiers ont été présentés au comité départemental d'hygiène et 28 visites d'entreprises ont été réalisées conduisant à 10 mises en demeure (23 en 2001) et 5 procès verbaux (4 en 2001). À signaler une diminution significative des sanctions administratives, qui s'explique par l'état d'avancement des plans de mises en conformité. Une attention particulière a également été portée aux carrières inactives, dont 9 ont fait l'objet d'une procédure d'arrêt définitif. Le schéma départemental des carrières devrait être prochainement relancé avec une participation des collectivités.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des véhicules, la DRIRE* a assuré 4 628 visites (transport de marchandises, de matières dangereuses, transport en commun de personnes) et 147 réceptions, dans le cadre d'une validation de modification de véhicule ou de véhicule importé.

Renforcement de la lutte contre les trafics frauduleux

La douane a intensifié sa lutte contre le trafic des stupéfiants, qu'il soit destiné à la



Vedette de surveillance de la douane

e DGD

Martinique ou fasse l'objet de flux de transit vers l'Amérique du Nord ou l'Europe. Le perfectionnement du ciblage des passagers aériens et des navires de commerce et de plaisance, la multiplication des opérations de contrôle des côtes du département ont permis d'accroître la pression sur les trafiquants issus des îles voisines. Cette action s'est doublée d'un renforcement de la coopération internationale et interministérielle, notamment dans le cadre du GIR de Martinique, de l'organisation et du pilotage de deux importantes opérations internationales de contrôle aéromaritime et de la signature d'une convention d'assistance avec les autorités hollandaises de Saint-Martin.

Cette activité a permis de multiplier par six les saisies de cocaïne (63 kg) et par deux celles de cannabis (342 kg), par rapport à 2001.

En bref

> Les délais moyens de paiement du Trésor public de la Martinique s'élèvent à 7,21 jours, en amélioration constante (15,68 jours en 1997).

> Publications de l'INSEE* Martinique en 2002 :

- une enquête sur les besoins en services des entreprises martiniquaises : cette enquête s'inscrit dans le cadre d'un partenariat avec la CCI* et d'un financement européen. La collecte s'est déroulée entre juin et novembre auprès de 1 500 établissements. L'étude comporte également un volet sur l'offre de services. Les premiers résultats seront disponibles début 2003.
- « bilan économique et social de la Martinique en 2001 » (Antiane n° 53).
- « comptes économiques » : les comptes des années 1993 à 1999, sont disponibles sur CD-ROM.
- « la famille et l'emploi en Martinique » (Antiane n° 51, 52 et 54), « les Antillais de métropole » (Antiane n° 52), sur la base des résultats du recensement de 1999.
- « l'impact du passage à l'euro sur les prix » (Antiane n° 54).

**Retour au sommaire
du chapitre**

Réunion

La décennie de la fin du siècle dernier a été marquée pour La Réunion, par un « rattrapage » accéléré en équipements et en niveau de revenus. L'activité économique en a largement bénéficié et les conditions de vie se sont beaucoup améliorées. Toutefois, le noyau dur de l'exclusion sociale se maintient. Dans les années à venir, La Réunion sera confrontée à un véritable défi démographique, sa population devant dépasser le million d'habitants d'ici 25 ans, soit une progression de 35 %.

Soutenir le développement des entreprises réunionnaises

> Depuis 2001, les entreprises, dont le chiffre d'affaires est supérieur à 15 M€ HT, ont l'obligation de transférer leurs données comptables sous forme dématérialisée. Ce nouveau dispositif a fait l'objet d'une enquête d'opinion et de satisfaction auprès des experts comptables et organismes agréés habilités à tenir des comptabilités. Par ailleurs le télépaiement de la TVA* a été mis en place dans les DOM depuis le 1^{er} octobre 2002.

> Dans le cadre du dispositif de communication entre les entreprises et les administrations, une journée d'information a été pilotée par la DSF* en direction des personnels des centres de formalités des entreprises (CFE), avec la participation des autres directions du MINÉFI.

> La DDCCRF* a animé l'observatoire départemental de l'euro et suivi l'évolution de l'implication des professionnels à travers différentes enquêtes visant à observer les pratiques de double affichage des prix, la régularité des conventions et l'évolution des prix. Ces enquêtes ont été accompagnées de diverses actions d'information et de sensibilisation des professionnels et des consommateurs.

> Au-delà de son action de développement des procédures simplifiées de dédouanement auprès des PME* et TPE* orientées vers le commerce extérieur, la mission économique de la DRDDI* s'exerce dans la lutte contre les contrefaçons, préjudiciables à l'économie réunionnaise et, au-delà, aux dépositaires de marques de renommée mondiale (montres, vêtements etc...). En 2002, l'une des affaires marquantes, caractéristique, a porté sur la saisie de sacs à mains Dior, une seconde sur la saisie de plusieurs milliers de montres contrefaisant les marques Seiko et Klein.

> La DRCE* a participé à la réflexion engagée sur les moyens d'arriver à un meilleur ancrage de La Réunion dans son environnement, et notamment la zone Océan Indien, en particulier dans le domaine du développement économique.

> En 2002, la DRIRE* a continué à favoriser le développement des petites et moyennes industries, notamment dans le domaine de la technologie et de l'environnement des entreprises.

Protéger les populations et l'environnement

Exercées principalement par la DDCCRF*, la DRDDI* et la DRIRE*, les missions de sécurité économique recouvrent un très large domaine :

- la protection des consommateurs contre les importations de produits dangereux (respect des normes NF), d'origine du sud-est asiatique notamment. En 2002, les services de la DRIRE* et de la DRDDI* ont mené conjointement une opération sur l'importation des artifices de divertissement ;
- la surveillance de la qualité et de la sécurité des produits à divers niveaux : en liaison avec la DRDDI*, la DDCCRF* a mis en place des contrôles des arachides en provenance de Chine, en vue de détecter la présence éventuelle d'aflatoxine. Elle a également procédé à la destruction de 6 tonnes de pâtes d'arachides contaminées d'Afrique du Sud et de 8 tonnes de pommes de terre importées d'Afrique du Sud, en raison de présence de produits antigerminatifs au delà des limites autorisées. Une recherche de produits contaminés par la listéria dans divers commerces alimentaires a été conduite, dans le cadre d'une action coordonnée avec la DSV* ;
- la protection de la sécurité publique, à travers la lutte contre les trafics de drogue, d'armes et d'explosifs, soit dans le cadre du GIR mis en place en juin 2002 à La Réunion, soit dans le cadre des contrôles habituels. La douane participe également à la lutte contre le terrorisme, par la mise en œuvre, notamment, d'équipes cynophiles anti-explosifs sur les aéroports de l'île ;
- la protection de l'environnement et des espèces menacées (faune et flore) de l'île. Deux actions marquantes sont à relever pour l'année 2002 : la saisie de 1 028 tortues (espèce protégée) et de coraux prélevés dans le lagon réunionnais, représentant un poids total de 360 kg.

Améliorer la gestion publique

La loi organique relative aux lois de finances (LOLF*), promulguée le 1^{er} août 2001 a fait l'objet d'une présentation par le contrôleur financier en région au collège des chefs de services de l'État, réuni le 25 mars 2002 sous la présidence du préfet de la Réunion. Deux sessions de formation ont en outre été organisées en avril et juin 2002, afin de présenter les principes de la LOLF* et l'architecture générale du projet ACCORD* à une centaine de fonctionnaires de catégories A et B des services déconcentrés de l'État à La Réunion.

Améliorer la qualité du service

> Pour les particuliers

Indépendamment de l'amélioration de l'accueil physique des contribuables, qui constitue une priorité constante, la DSF* de La Réunion a mis

en œuvre les cinq standards de qualité inscrits dans le contrat d'objectifs et de moyens de la DGI* (voir p. 139 du rapport). Dans le contexte local marqué par un flux très important de correspondances, de contacts téléphoniques et de réception du public, la DSF* de La Réunion a obtenu des résultats qui, tout en restant en deçà de la moyenne nationale, sont très encourageants.

La DRDDI* applique la charte de qualité du service rendu à l'usager. Elle a notamment accéléré ses actions de formations professionnelles sur ce thème, ancré ses points d'accueil et d'information et adapté ses horaires d'ouvertures au public en fonction des intérêts des usagers et des opérateurs. Enfin, un chargé local de communication a été désigné pour représenter la douane au sein du CICOM*, de même qu'un correspondant pour le réseau « MINÉFI au service des entreprises ».

> Pour les professionnels

Le 4 novembre 2002, la « recette divisionnaire élargie » a été inaugurée sur le site de Saint-Denis Ouest, à Champ Fleuri. Cette nouvelle structure a été mise en place pour simplifier les démarches de l'usager professionnel. Un interlocuteur fiscal unique regroupe désormais au sein d'une même unité administrative les services les plus couramment rendus par le centre et la recette des impôts (assiette des impôts professionnels, recouvrement de la TVA*). Le contribuable dispose ainsi d'un correspondant privilégié à même de fournir un service public de meilleure qualité.

> Pour les collectivités locales

L'ensemble des communautés de communes du département a demandé à signer une convention pour la numérisation du plan cadastral, en partenariat avec le conseil régional, le conseil général et les gestionnaires de réseaux. Deux conventions portant sur dix communes ont été signées en 2002. Le chef-lieu, Saint-Denis, disposant d'un plan cadastral informatisé depuis 1993, les trois conventions concernant les treize autres communes du département devraient être signées en 2003. La totalité du département devrait ainsi bénéficier d'un plan cadastral numérisé avant le 31 décembre 2004.

De son côté, la DGCP* a signé quatre conventions de partenariat (3 avec des communes, 1 avec un hôpital) et réalisé huit analyses financières au profit du secteur public local.

En bref

> Dans sa séance du 21 novembre 2002 à Paris, à laquelle M. Papavoine, TPG* et agent comptable du territoire des terres australes et antarctiques françaises (TAAF) avait été convié, le conseil consultatif des TAAF a émis un avis favorable sur le projet de rénovation du régime juridique et comptable applicable à cette collectivité territoriale gérée auparavant selon les principes financiers du décret du 30 décembre 1912. Ainsi, l'arrêté n° 2002/41 publié au

[Retour à la
page d'accueil](#)

journal officiel des TAAF fixe la mise en place de la nomenclature et des principes comptables inspirés de la comptabilité M14, à compter du 1^{er} janvier 2003 et pour une période expérimentale s'achevant le 1^{er} janvier 2006.

> Implantée depuis le 1^{er} novembre 2001 auprès du TPG* de région, la mission d'expertise économique et financière a été saisie en 2002 de quatre dossiers émanant du corps préfectoral et du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, pour un enjeu moyen de 22 M€.

> La direction régionale de l'INSEE* a publié cette année 4 dossiers dans la revue trimestrielle « économie de La Réunion », le « tableau économique de La Réunion », ainsi que trois numéros d'« INSEE* résultats ».

> La DRCE* a présenté l'action du réseau DREE* et de ses partenaires aux étudiants en BTS de la filière « commerce international », en mettant l'accent sur les procédures d'aides aux entreprises et les différentes opportunités offertes.

[Retour au sommaire
du chapitre](#)

Retour à la
page d'accueil

Renforcer l'efficacité de l'organisation et du fonctionnement pour améliorer la qualité du service

Présenté au comité technique paritaire ministériel du 7 octobre 2002, le processus de « mise en mouvement de Bercy » au service de l'utilisateur engage le MINÉFI dans une dynamique de changement durable et vigoureuse, structurée par les quatre chantiers ouverts par le ministre : mieux exercer nos missions, placer l'utilisateur au cœur de l'organisation et du fonctionnement, promouvoir une culture de résultats et alléger les tâches, reconnaître les compétences professionnelles des agents. Trois objectifs sont fixés :

- > *placer l'utilisateur – particulier, entreprise ou collectivité territoriale – au centre de l'organisation administrative ;*
- > *améliorer la qualité du service rendu ;*
- > *rendre l'administration plus efficace et plus réactive.*

Dans ce cadre, douze actions concrètes sont d'ores et déjà lancées, avec des échéances claires ; elles feront l'objet de comptes rendus réguliers et seront bientôt suivies de nouvelles initiatives, afin d'installer durablement la culture d'adaptation et d'efficacité au MINÉFI.



5.1 Mieux exercer nos missions

5.1.1 Assurer l'évolution de l'organisation des services

Renforcer l'efficacité par l'adaptation de l'organisation des services et la simplification des procédures constitue un objectif majeur de la démarche engagée par le MINÉFI. En 2002, plusieurs évolutions fonctionnelles ont été mises en œuvre.

> La création du service à compétence nationale ACCORD

Créé par arrêté interministériel du 16 janvier 2002, le service à compétence nationale (SCN) ACCORD assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre interministérielle du projet ACCORD*. Le SCN ACCORD est rattaché conjointement au directeur du budget et au directeur général de la comptabilité publique. Il sera intégré, en 2003, dans la future direction de la réforme budgétaire, chargée de la mise en application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF*). Le SCN ACCORD a notamment pour missions :

- d'assurer le raccordement des ministères et la satisfaction des utilisateurs dans l'usage courant d'ACCORD* ;
- d'assurer le maintien de la solution ACCORD* selon l'état de l'art fonctionnel et technologique ;
- d'accompagner la conduite du changement dans les ministères, par la mise en œuvre

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

Les actions décidées dans le cadre de la mise en mouvement de Bercy

- **Analyser les missions (2003)** : chaque direction analysera ses missions, avec les représentants des personnels, afin d'identifier celles qui relèvent de son cœur de compétences, et pour lesquelles il faut se mobiliser, et celles qui doivent être redéfinies ou exercées autrement.
- **Décentraliser (2003-2004)** : le MINÉFI s'inscrit dans le mouvement de décentralisation en proposant la décentralisation des actions de soutien et de conseil aux entreprises, mises en œuvre localement par ses services.
- **Resserrer l'administration centrale (2003-2004)**. Cette action comporte plusieurs volets : analyse du rôle des directions en charge de la politique économique pour éliminer les doublons éventuels ; regroupement des fonctions de soutien sous l'autorité du secrétaire général du MINÉFI ; simplification de l'articulation entre les directions en relation avec les entreprises, pour la mise en place d'un interlocuteur unique ; évaluation des conditions d'exercice de la mission de contrôle, tant vis-à-vis de l'ensemble des ministères (contrôle financier) que dans le domaine de la tutelle des entreprises publiques.
- **Renforcer l'efficacité des services de proximité (2003-2005)**. Trois orientations sont mises en œuvre : réunion de structures administratives, pour garantir un service complet de proximité ; réunion de fonctions pour garantir la performance du service public ; réflexion concertée sur la diversification des modes de présence du réseau du Trésor public en milieu rural.

des meilleures pratiques de gestion contenues dans l'outil ACCORD* ;

- d'assurer la prise en compte dans ACCORD* des résultats des travaux de modernisation à venir et de permettre la mise en œuvre de la LOLF*.

Le SCN ACCORD représente les intérêts de l'ensemble des ministères, en ayant la charge d'objectiver le travail d'expression des besoins des utilisateurs. Il constitue le vecteur d'échanges entre l'administration et l'éditeur du progiciel (anticipation des évolutions, club d'utilisateurs, prise en compte des besoins particuliers des administrations, ...). Un centre de compétences, mis en place au sein du SCN, réunit les équipes de l'administration et les personnels des sociétés prestataires titulaires des marchés de réalisation, de déploiement et de maintenance du

système d'information. Ce centre de compétences, composé de 230 personnes travaillant conjointement au développement du projet, favorise le transfert de savoir-faire au profit de l'administration.

> En 2002, les structures des services centraux de la DGDDI* ont été modifiées pour :

- prendre en compte les évolutions récentes des missions douanières ;
- clarifier les compétences des bureaux ;
- décloisonner le fonctionnement des services ;
- instaurer un pilotage des contrôles effectués par les services déconcentrés ;
- affiner la programmation de la gestion des moyens douaniers ;
- et rénover la chaîne statistique.

En ce qui concerne les services déconcentrés, un nouveau réseau dédié à l'assistance aux utilisateurs en matière de communication et d'informatique a été créé. Il s'appuie sur des cellules régionales chargées d'assurer la maintenance et l'assistance aux utilisateurs et, au plan interrégional, sur des pôles interrégionaux de coordination et de conseil, chargés de l'interface avec les prestataires de services. Cette nouvelle organisation a permis de mieux prendre en compte les besoins apparus avec le développement des nouvelles technologies et de faire évoluer certains métiers.



© DGCP

Dans le domaine des contributions indirectes, les simplifications ont eu pour effet de réduire la charge de gestion des services au profit de l'activité de contrôle et de lutte contre la fraude. Le nouveau dispositif a pour objet de permettre aux usagers de réaliser leurs opérations directement à partir de leurs locaux, une importante facilitation qui a permis de réorienter l'action des services en développant l'activité de contrôle. Tirant les conséquences de cette réforme, les services ont été regroupés.

> Les structures du Trésor Public, avec près de 4 000 postes comptables, continuent d'évoluer avec la poursuite de la démarche de **spécialisation des trésoreries en site urbain** et **l'adaptation du réseau au milieu rural**.

En effet, pour augmenter l'efficacité des postes comptables, la DGCP* met l'accent, dans les zones urbaines, sur la spécialisation en

fonction des missions exercées. Certaines trésoreries sont spécialisées, soit sur le recouvrement des recettes de l'État, soit sur les métiers exercés pour le secteur local. Ce mouvement de spécialisation s'est poursuivi en 2002, s'inscrivant dans une logique de rationalisation et d'optimisation de l'organisation des postes comptables.

De même, en milieu rural, la présence du réseau continue de s'adapter en fonction du contexte local et des modalités de gestion, en prenant notamment en compte l'évolution de l'intercommunalité. Cette démarche structurelle de modernisation et de réorganisation des services du Trésor public permet, par un renforcement de leurs capacités de conseil financier et d'expertise, d'améliorer les prestations fournies aux collectivités territoriales.

Douane 2005

Engagée à l'automne 2001, la mission « Douane 2005 » a pour objectif de créer les conditions nécessaires à la définition collective d'un **projet de modernisation de l'administration des douanes**.

La première phase de cette mission s'est achevée à la fin du premier semestre 2002. Elle a consisté, dans le cadre d'une très large concertation conduite à l'échelon national puis déclinée dans chaque circonscription, à dresser un diagnostic sur l'évolution des missions de la douane et à recueillir l'ensemble des réflexions des services déconcentrés sur l'amélioration du fonctionnement.

Le projet est entré dans une seconde étape à la fin de l'année 2002, s'intégrant à la démarche de « mise en mouvement du ministère » lancée par les ministres lors du CTPM* du 7 octobre 2002. L'objectif est à présent de parvenir, sur la base des pistes de réflexion identifiées au cours de la première phase, à la définition des mesures opérationnelles qui, se rapportant aussi bien à l'organisation des services qu'aux méthodes de travail en vigueur, permettront de renforcer l'efficacité de l'action de la douane et de placer la satisfaction de l'usager au cœur de ses préoccupations.

La transparence et la concertation demeurent au cœur de cette nouvelle étape. Comme lors de la première phase, des groupes de travail nationaux associant les représentants du personnel seront réunis au préalable à une déclinaison des débats au niveau local, de telle sorte que les grandes orientations définies à l'échelon central puissent être adaptées aux spécificités et aux exigences de chaque circonscription.

Retour à la
page d'accueil

La DGCP* poursuit en outre la mise en œuvre de son schéma directeur informatique avec le plan de **spécialisation des départements informatiques**, qui a pour objectif une concentration de l'exploitation des applications sur un nombre restreint de départements informatiques et l'évolution de ceux qui perdent la fonction exploitation vers le développement et l'ouverture sur les nouvelles technologies. Des efforts importants ont ainsi été consentis en matière de formation des agents et d'évolution des compétences. Dans ce cadre, la DGCP* a entrepris la création d'un pôle national de compétences dans les technologies de la gestion électronique de documents avec deux opérations pilote : la dématérialisation du dossier de pensions et la dématérialisation des titres de recette du secteur local.



© DGCP

> Les DRIRE*, pilotées par la DARPMI*, sont chargées d'un ensemble de missions présentant la double caractéristique d'un contenu technique et d'une relation avec l'activité industrielle. Ces missions s'inscrivent dans une perspective de **développement durable*** et s'articulent autour de deux axes principaux :

- un axe économique : contribuer à la compétitivité du tissu des PMI* ;
- un axe régalién : veiller à la maîtrise des risques de l'activité industrielle pour la sécurité, la santé et l'environnement. Les missions régaliennes peuvent elles-mêmes être classées en deux grandes catégories : celles qui visent à assurer la conformité d'équipements à un référentiel technique bien défini (équipements sous pression, métrologie, véhicules...) et celles qui, faisant appel à une approche plus globale, visent à assurer une maîtrise satisfaisante des risques et nuisances liées à la conception et aux modalités d'exploitation d'installations complexes (exploitations minières, stockages souterrains, installations classées, installations de production, transport et stockage d'énergie, installations nucléaires...).

Cette diversité d'actions, qui relèvent d'une pluralité de directions centrales et de ministères (industrie, environnement, transport, recherche, santé...) a conduit les DRIRE* à **modifier leur organisation**, afin de mieux distinguer l'exécution des missions économiques de celle des missions régaliennes.

Pour les activités régaliennes, avec l'objectif de maintenir un haut niveau de compétence, les DRIRE* ont engagé une réorganisation en **pôles de compétences régionaux ou interrégionaux** pour un certain nombre d'activités spécifiques ; par ailleurs, pour certains domaines d'activité tels que les équipements sous pression, les instruments de mesure et les centres de contrôles de véhicules légers pour lesquels les contrôles de premier niveau ont été délégués à des organismes notifiés ou agréés, selon les nouvelles dispositions réglementaires, les DRIRE* ont continué à s'adapter pour assurer leur nouveau métier : le suivi et le contrôle des organismes de contrôle.

> Le **Codet*** a rénové l'organisation interne de ses 30 missions et postes de contrôle et a accentué l'autonomie des contrôleurs d'État par rapport aux organismes contrôlés en supprimant la contribution aux frais de contrôle qui pesait sur eux (décret du 18 décembre 2002). Une charte de déontologie a été élaborée et un comité de déontologie de 5 membres a été mis en place au sein du service.

> Dans le gouvernement nommé le 17 juin 2002, le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation est chargé de la coordination des actions de l'État à l'égard des professions libérales. Dans ce cadre, les compétences exercées jusqu'alors par la délégation interministérielle aux professions libérales (DIPL) ont fait l'objet d'un transfert à la **DECas***, qui assure désormais, pour le compte du ministre, le secrétariat de la **commission nationale de concertation des professions libérales**. Cette nouvelle commission a été installée le 28 janvier 2003. Deux groupes de travail sont mis en place sur deux grands thèmes : « le développement de l'entreprise libérale » et « les professions libérales : territoires et frontières ».

> L'organisation actuelle du **service des pensions (SP*)** a été définie en 1995. Depuis cette date, de nouvelles fonctions sont apparues ou se sont développées, dans le cadre de la modernisation du service : contrôle de gestion, suivi des objectifs du service, évaluation de la qualité des contrôles, gestion prévisionnelle et études, adaptation aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, dialogue social avec l'institution du comité technique paritaire spécial du SP*. Ces évolutions conjuguées à la mise en place progressive de la polyvalence des agents dans le contrôle des attributions des pensions civiles et militaires de retraite rendent aujourd'hui souhaitable une réorganisation. Le comité technique paritaire spécial du 18 octobre 2002 s'est prononcé favorablement sur le projet d'arrêté interministériel prévoyant l'organisation du SP* en deux sous-directions. À sa demande, plusieurs groupes de travail consacrés à l'organisation des bureaux ont été réunis.

> La **direction des monnaies et médailles** a préparé en 2002 les nouvelles orientations de son activité, qui s'exercera désormais principalement dans le secteur concurrentiel. En effet, la frappe de la monnaie courante en euros va laisser la place aux activités commerciales, qui demeurent dans la tradition de la monnaie (monnaies courantes étrangères, monnaies de collection, médailles, décorations, instruments de marque et de garantie, jetons). La structure même des recettes sera profondément modifiée et le secteur concurrentiel représentera près de 69 % des recettes, alors qu'il n'en représentait que 26 % en loi de finances initiale 2002. Sur le plan de la frappe des monnaies courantes étrangères, la direction doit développer un partenariat efficace avec les missions économiques* à l'étranger, pour remporter de nouveaux appels d'offre et se positionner comme un institut monétaire essentiel au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, pour attirer et fidéliser les amateurs de monnaies de collection ou de productions d'art et assimilées, la direction des monnaies et médailles doit développer ses réseaux commerciaux et améliorer sa qualité de service, notamment par un meilleur suivi des commandes permettant de réduire les délais d'exécution.

Activité du Haut
fonctionnaire chargé
de la terminologie
et de la néologie

L'année 2002 a vu l'achèvement du renouvellement du dispositif ministériel d'enrichissement de la langue française, qui comprend sept commissions de terminologie. Après les quatre commissions (économie et finances, ingénierie nucléaire, télécommunications, chimie) recomposées en 2001, deux (informatique et pétrole) l'ont été en 2002, la dernière (automobile) ayant fait l'objet d'un arrêté du ministre paru au Journal officiel du 14 février 2003.

Les travaux des sept commissions, qui permettent aux usagers de disposer d'expressions compréhensibles, se sont traduites par quatre nouvelles listes d'équivalents à des termes étrangers parues au Journal officiel, soit 118 termes s'ajoutant aux treize listes du ministère publiées depuis 1996 (constituées de 545 termes).

Ces termes s'imposent à l'administration et sont accessibles sur l'Intranet du MINÉFI, dans la rubrique « codes » des « ressources documentaires », ainsi que sur l'Internet (site de la délégation générale à la langue française, « vocabulaire et terminologie », www.dglf.culture.gouv.fr).

Retour à la page d'accueil

Développement durable : l'action interne du MINÉFI

Mieux assurer nos missions passe également, au MINÉFI, par la prise en compte du principe du développement durable, dans le cadre du projet de « verdissement de l'administration » conduit par la DPMA* : ce projet vise à intégrer les préoccupations environnementales dans le fonctionnement des services, notamment en matière de maîtrise des consommations et des dépenses d'eau et d'énergie, de gestion des déchets ou d'achats respectueux de l'environnement.*

Au sein des services centraux, plusieurs opérations ont été menées en matière de tri sélectif des déchets ou de structuration de procédures d'achat respectueuses de l'environnement.

En 2002, le dispositif de tri sélectif global des déchets a été généralisé et consolidé à partir de la centrale à déchets de Bercy : papier blanc, papier mélangé, plastique, piles, déchets alimentaires, gravats sont triés séparément grâce à la participation des agents et des services techniques du ministère. Après une importante action de communication engagée durant l'année 2001 (notamment à travers une rubrique de l'Intranet ministériel Alizé), près de 8 000 agents trient désormais le papier blanc (120 tonnes triées et récupérées en 2002). Près de 300 tonnes de papier-carton ont également pu être triées et récupérées.

De même, l'ensemble des consommables informatiques fait l'objet d'un tri séparé, qui a été généralisé à l'ensemble des bâtiments des services centraux en 2001. Ces consommables sont récupérés au profit d'une association reconnue d'utilité publique (près de 7 200 cartouches pour l'année 2002).

L'ensemble des actions engagées s'inscrit totalement dans le cadre du développement durable puisqu'elles permettent à la fois la diminution des pollutions, des économies budgétaires grâce à la baisse des frais de traitement des déchets non triés et des créations d'emplois générées par l'activité de traitement des déchets.*

Par ailleurs, plusieurs actions ont été menées au sein des pôles « achat » de la DPMA, afin de favoriser l'achat de produits respectueux de l'environnement. C'est ainsi que, pour les marchés de nettoyage, il est demandé aux différents candidats lors de l'appel d'offres, de préciser la liste des produits qu'ils envisagent d'utiliser et, éventuellement, leur caractère respectueux de l'environnement.*

> L'amélioration des procédures

• La DPMA* a mené un ensemble d'actions au cours de l'année 2002, visant à lui permettre de faire face aux défis majeurs que représentent la mise en œuvre de la LOLF* et le raccordement du ministère au nouveau progiciel de gestion comptable et budgétaire ACCORD* :

- le réexamen systématique des circuits de la dépense pour réduire les visas internes et les échanges de documents ;
- la rationalisation de la totalité de la filière achat, par la mise en place d'un pôle achat unique par bureau et d'un service gestionnaire unique (à compter de 2003). L'objectif visé est la constitution d'une équipe d'acheteurs professionnalisés et responsabilisés, capables d'ajuster la commande et les besoins. L'efficacité économique induite par les bonnes pratiques d'achat conduira à l'acquisition de produits mieux adaptés et négociés au meilleur prix ;
- la centralisation de la gestion des crédits, qui assurera une vision globale des moyens disponibles en garantissant une répartition optimale des ressources.

• Sur la base de réflexions menées depuis 1997-1998, l'INSEE* conduit la ré-ingénierie de plusieurs processus de production appartenant à son cœur de métier. Cette action s'est traduite en 2002 par la définition et la mise en place d'une reconfiguration de l'organisation des travaux relatifs au répertoire des entreprises et

à l'indice des prix à la consommation, qui trouvera son aboutissement final au cours du deuxième trimestre 2003. Toutes les directions régionales de l'INSEE* participeront désormais à un même socle de travaux, tout en ayant en outre, et selon des proportions variables, la charge d'activités diverses organisées en pôles ou en sites de production spécialisés. Cette restructuration de l'organisation, désignée INSEE 2004, permet à l'institut de prendre en charge le nouveau recensement sans moyens supplémentaires.

5.1.2 Développer les missions de conseil, audit et évaluation

5.1.2.1 L'action des corps d'inspection et de contrôle

> Les missions de l'inspection générale des finances (IGF*) sont traditionnellement réparties en quatre grands domaines :

- les **vérifications** : il s'agit de missions de contrôle de services déconcentrés du ministère ou d'organismes divers (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture, OPAC, association bénéficiant d'une subvention de l'État, ...) ;
- les **audits d'organismes** : ces missions consistent en l'étude approfondie d'un organisme ou d'une procédure, dont il s'agit d'apprécier la performance ;

- les **enquêtes** : l'objet d'une enquête est l'évaluation d'une politique publique, avec le plus souvent une volonté forte de comparaison avec les pratiques en usage à l'étranger ;

- les **missions d'assistance** : elles sont centrées sur l'élaboration ou la mise en œuvre d'un projet, en appui ou à la demande expresse d'un ministère, d'une direction d'administration centrale ou d'un organisme.

Pour réaliser les missions qui lui sont confiées (52 missions en 2002 ayant donné lieu à 111 rapports), le service de l'IGF* s'appuie sur une trentaine d'inspecteurs des finances et de fonctionnaires en mobilité (« la tournée ») et un nombre légèrement supérieur (environ 35) d'inspecteurs généraux. Ces derniers sont en charge de la supervision des missions menées par les inspecteurs et peuvent mener individuellement des missions.

Les inspecteurs généraux exercent parallèlement la surveillance territoriale des services déconcentrés du ministère. Ils assurent par ailleurs la liaison permanente avec les diverses administrations du ministère ainsi qu'avec les autres départements ministériels. Les inspecteurs généraux jouent également un rôle de force de proposition pour la mise en mouvement du ministère, au travers des « commissions » du comité des inspecteurs généraux des finances (COGEX). Les membres du COGEX sont ainsi activement impliqués dans les opérations de « reengineering de processus » souhaitées par les ministres.

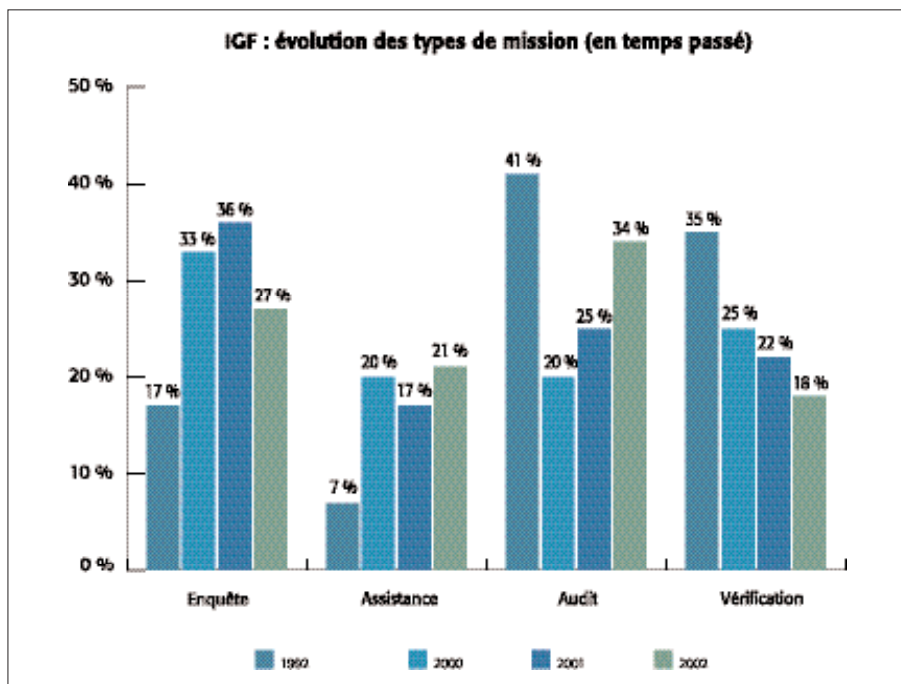
Les graphiques de la page suivante (exprimés en temps passé) confirment la diversité des missions de l'IGF, tant du point de vue de la nature des missions accomplies que des domaines d'intervention.

Après une phase de montée en puissance, les missions d'enquête et d'assistance représentent désormais la moitié des interventions de l'IGF*, ce qui traduit la volonté des ministres et des diverses directions du ministère de voir l'IGF* jouer un rôle moteur dans l'évaluation des politiques publiques et la modernisation des administrations.

En 2002, l'IGF* a fortement contribué à la mise en œuvre de la nouvelle constitution financière et à la diffusion d'une culture de gestion par objectifs : participation à la rédaction d'un guide d'audit des programmes dans le cadre du comité interministériel d'audit (CIAP), assistance au ministère de l'environnement pour la rénovation de sa gestion financière, assistance à la douane pour la définition d'indicateurs de gestion, assistance au ministère des affaires étrangères dans la perspective de la mise en œuvre de la loi organique sur les finances publiques.

Dans la même optique de modernisation du rôle de l'administration, les audits réalisés en 2002 se sont efforcés d'évaluer les contrats

Retour à la
page d'accueil



d'objectifs qui pouvaient lier les autorités de tutelle, essentiellement les administrations centrales de l'État, avec les organismes – ou entreprises – publics. Lorsque de tels contrats n'existaient pas, les missions se sont attachées à identifier les principaux éléments qui pourraient par la suite faire l'objet d'une contractualisation. C'est par exemple le cas pour l'AFSSAPS (agence française de sécurité sanitaire des produits de santé) ou le CNASEA (centre national d'aménagement des structures des exploitations agricoles).

Le service de l'IGF* a également été mobilisé pour proposer des orientations de politiques publiques dans des domaines tels que le financement des infrastructures de transport, la gestion immobilière de l'État, la régulation du marché et de l'industrie du médicament, la régulation de la médecine de ville, les aides à la création d'entreprises, la télévision numérique terrestre ou le financement des associations intervenant dans le champ pénal. Ce type de mission inclut désormais de manière fréquente un recensement des meilleures pratiques étrangères dans les domaines étudiés.

Plus généralement, les missions comprenant une dimension internationale importante, voire exclusive (*benchmarking**), représentent une part croissante de l'activité du service (5 % en 1997, environ 30 % en 2002). Ainsi, l'IGF* a réalisé à la demande de l'Union européenne une enquête sur l'impact des tarifs douaniers et des circuits de commercialisation sur le prix des médicaments en Afrique.

Enfin, le cadre traditionnel des missions de vérification, notamment des services déconcentrés du ministère, donne aux directions d'administration centrale, outre les résultats de l'exercice d'une mission de contrôle, un éclairage utile sur

l'exercice quotidien de l'activité des services ainsi que des éléments tangibles d'analyse des coûts des missions exercées localement.

La répartition des missions en 2002 par secteur d'activité montre une diminution significative des interventions dans l'ensemble de la sphère « administrations financières et secteur économique et financier » (- 20 points entre 2000 et 2002). Cette tendance est le reflet des besoins croissants ressentis au sein des autres secteurs en matière d'évaluation et de contrôle des politiques publiques, notamment dans un contexte de mise en œuvre de la LOLF*. L'activité réalisée dans le domaine sanitaire et social se stabilise à un niveau élevé (21 % du total) et traduit le souci des pouvoirs publics d'améliorer l'efficacité des politiques menées dans ce secteur.

> Au contrôle d'État (Codet*), les modalités d'intervention et d'organisation de la mission « gestion publique conseil » ont été formalisées par une note du 30 avril 2002 cosignée des directeurs du Trésor, du budget et de la DPMA*,

ainsi que des directeurs généraux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de la comptabilité publique.

En 2002, la diversité des origines et des demandes d'intervention s'est confirmée :

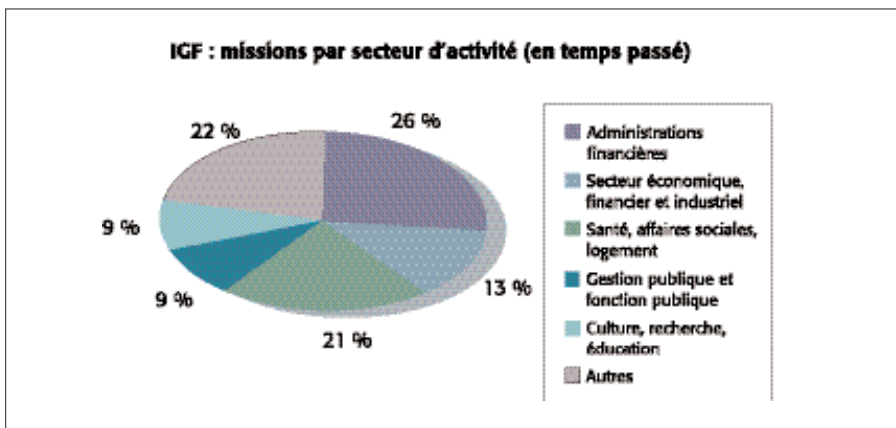
- interventions relevant du champ de compétence du Codet* ; les prestations de conseil ont relevé de trois axes principaux : l'hospitalisation publique, l'audiovisuel public et les organismes agricoles ;
- interventions à la demande du cabinet du ministre, sur le fonds international d'indemnisation pour les pollutions par les hydrocarbures (FIPOL) ou sur la gestion des restaurants administratifs de la direction des monnaies et médailles ;
- interventions à la demande des directions du MINÉFI, sur la dette garantie par l'État (direction du Trésor) ou la conception d'un cycle de formation « hautes études » (IGPDE*).

> L'action du CGM*, menée par le comité de l'inspection des DRIRE* et les sections juridique, technique et innovation et entreprises, communes avec le CGTI*, s'est développée en 2002 selon ses trois principales missions.

• L'activité d'inspection des DRIRE* : 23 inspections ont été réalisées en 2002 sur les différents domaines d'activité des DRIRE* : développement industriel, environnement, énergie, sous-sol, contrôles techniques, sûreté nucléaire, ainsi que sur leur organisation générale et leur fonctionnement. Chaque rapport d'inspection comporte des observations sur le fonctionnement propre de la direction ainsi que des remarques portant sur la façon dont est mise en œuvre la politique du MINÉFI et celle des ministères pour lesquels la direction intervient.

En matière de développement industriel, l'évolution de l'activité des DRIRE*, dans l'optique de la décentralisation annoncée au CTPM* du 7 octobre, n'a été analysée que dans les deux inspections effectuées après cette annonce.

Le traitement des risques technologiques et la mise en place de « pôles risques » figurent



Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

dans les points principaux des inspections de l'activité environnement.

Concernant l'activité de contrôles techniques (équipements sous pression et métrologie), les inspections soulignent l'évolution de l'activité des DRIRE* vers un contrôle de deuxième niveau d'organismes agréés chargés de la surveillance des appareils et des équipements, et mettent l'accent sur les conséquences qu'il convient d'en tirer en matière d'organisation.

• **L'activité régalienne de conseil**, qui recouvre les avis que le CGM* doit donner au titre du code minier (permis de recherche, concessions, stockages souterrains, ...) ou sur les modifications de la législation.

En 2002, les questions de l'après-mine sont restées les principales questions traitées, que ce soit à l'occasion de l'examen de demandes de renonciation à des concessions minières, à l'occasion de l'examen du projet d'arrêté relatif au coût de surveillance des risques miniers résiduels et de fonctionnement d'installations d'exhaure après l'arrêt de l'exploitation, ou à l'occasion de l'examen de la possibilité de mettre en place un plan de prévention des risques minières (PPRM), dans le cas de risque d'inondation de cuvettes d'affaissement minier.

L'application des dispositions de la directive Seveso* aux stockages souterrains a également été traitée tandis que le CGM* a noté les dispositions introduites dans le projet de loi sur le gaz afin d'intégrer les stockages souterrains dans le code minier ; ces dispositions permettront une simplification dans les procédures de gestion des autorisations de création et d'exploitation des stockages et de contrôle de leur sécurité.

• **Les missions particulières demandées par les ministres** : 13 missions ont donné lieu à des rapports et 7 sont en cours à fin 2002. Les domaines où l'intervention du CGM* a été demandée concernent :

- **l'énergie** : tarification de l'électricité pour respecter les principes posés dans le cadre de l'ouverture à la concurrence d'une partie du marché de l'électricité ; réflexion et proposition sur la simplification et la modernisation de l'intervention de l'État dans la gestion des eaux et du lit de la Durance ; transfert de la propriété des ouvrages de transport de gaz naturel aux opérateurs ; évaluation d'un programme d'investissement pour une cokerie minière ; programme international ITER de réalisation d'une machine expérimentale permettant de démontrer la faisabilité scientifique d'un réacteur électrogène fondé sur la fusion thermonucléaire contrôlée par confinement magnétique ;
- **l'industrie et le développement technologique** : expertise technologique du potentiel du centre d'envergure européenne Massy-Saclay-Orly ; missions et financement des centres techniques industriels et des comités

professionnels de développement économiques ; régulation de l'industrie du médicament ; mesures de soutien aux PME* ; comparaison internationale ; évaluation de l'INPI* ;

- **les TIC*** : utilisation et promotion auprès des PME-PMI* par les chambres de commerce et d'industrie ; recensement des réseaux de télécommunications à haut débit se rapportant aux collectivités locales ;
- **les mines** : affaissements miniers en Lorraine ; eaux minérales naturelles : rôle du ministère ; modalités de suivi des questions minières en Nouvelle-Calédonie ; transfert de substances de carrières dans la classe des mines ;
- **la sécurité industrielle** : évaluation de l'impact financier de la mise en place des plans de prévention des risques technologiques ; évaluation du projet de création d'un institut européen de sécurité industrielle ;
- **l'évaluation de la coopération financière bilatérale en Égypte (traitement des eaux), en Inde (projets minières) et aux Philippines (équipements météorologiques) ;**
- **la réforme du ministère (Bercy en mouvement) : contribution à l'analyse de cinq chaînes de traitement dans les grandes directions à réseau ; réforme du pôle DiGITIP*-DECas*-DARPMI*.**

Le CGM* coopère, pour la plupart de ces missions avec les autres inspections générales et conseils généraux du ministère (IGF*, IGIC*, CGTI*) ; certains de ses membres contribuent également à des missions ponctuelles que le ministère de l'écologie et du développement durable confie à son inspection générale (cinq missions achevées en 2002, une en cours à fin 2002).

> L'activité de l'IGIC* s'est inscrite dans le cadre de son programme de travail, validé par les ministres. Les missions de contrôle, d'audit et d'évaluation ont concerné plusieurs chambres de commerce et d'industrie (CCI), ainsi que des chambres de métiers. Des missions ont ainsi été achevées ou engagées pour les CCI* d'Avignon, de Strasbourg, d'Alençon et de La Rochelle, de même que pour les chambres de métiers de l'Orne, de Guyane, du Var, de la Somme et de Seine-et-Marne Sud, ou sur la chambre régionale de métiers de Picardie. Le contrôle des actions de l'ex-direction du commerce intérieur financées par le fonds social européen a été mené à terme, et une évaluation de l'institut national de recherche en informatique appliquée a été engagée.

Au titre de ses travaux d'étude et d'expertise, l'IGIC* a notamment mené à bien, seule ou conjointement, des missions portant sur le financement des centres techniques industriels et des comités professionnels de développement économique (mission menée avec l'IGF* et le

CGM*), sur l'organisation locale de la collecte de statistiques économiques sur l'énergie ou sur la mise en œuvre de la loi de finances en ce qui concerne l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP). Plusieurs autres missions en cours concernent l'utilisation et la promotion des TIC* par les CCI*, la formation à la tutelle et au contrôle des CCI*, ou d'autres thèmes présentant un lien avec l'évolution du tissu consulaire, notamment en perspective de la décentralisation (financement des chambres de métiers, rôle des chambres régionales de métiers, statut des directeurs généraux de CCI* et secrétaires généraux de chambres de métiers, formation à la tutelle et au contrôle des chambres de commerce et d'industrie).

De même, l'IGIC* participe à l'accompagnement des mutations économiques au travers de plusieurs missions, avec la conception et l'organisation d'un premier séminaire interministériel, qui sera prolongé en 2003 par la tenue d'un deuxième séminaire interministériel, mais aussi le suivi de la reconversion du pôle chimique de Toulouse et l'expertise du centre européen de ressources pour les reconversions et les mutations.

> Par son comité de l'inspection (formation d'inspection générale) et ses sections, le CGTI* apporte son expertise au service des missions d'étude et de conseil pour le MINÉFI et les autres départements ministériels. Il organise, au nom du ministre, les missions d'enquête, de contrôle et d'évaluation qui lui sont confiées.

Au cours de l'année 2002, les rapports suivants ont été adressés au ministre :

- **missions concernant le secteur postal** : qualité du service universel de La Poste ; réorganisation de l'activité publicité non adressée ; blanchiment des capitaux et La Poste ; médiation et régulation postale ; substitution et complémentarité entre le courrier physique et le courrier électronique ;
- **missions concernant le secteur des télécommunications** : modernisation du réseau national d'alerte ; évaluation des missions de service public de France Télécom depuis la mise en concurrence du secteur ; prix de l'abonnement téléphonique ; redevances et taxes relatives aux radiocommunications ; évolution des statuts des personnels à France Télécom ; réglementation de la profession d'installateur en télécommunications dans la communauté européenne ;
- **missions concernant les deux secteurs postes et télécommunications** : application aux secteurs des postes et télécommunications des dispositions de la loi sur les nouvelles régulations économiques ; mutualité du secteur des postes et télécommunications ;
- **missions concernant l'informatique et les TIC*** : risques présentés par le réseau Inter-

Retour à la
page d'accueil

net ; sécurité des systèmes d'information ; action des autorités locales en matière de TIC* aux USA ; fracture numérique ; situation de la France dans le contexte européen ;

- missions du domaine de la **section commune avec le CGM*** : recherches en politiques publiques ; stratégie des écoles des mines et des télécommunications dans le domaine de l'international ; cartographie de la R&D* dans le champ d'action du RNRT* ;
- missions concernant le **conseil stratégique des technologies de l'information (CSTI)** : la collaboration du CGTI* aux travaux du CSTI s'est traduite par la rédaction de quatre rapports. Ces rapports ne reflètent qu'une partie du travail que les membres du CGTI* sont amenés à effectuer pour assurer la mission de veille technico-économique sur les secteurs concernés et veiller à la prise en compte des préoccupations des missions de service public dans les postes et télécommunications.

À ces différents titres, le CGTI* est amené à participer à de nombreux groupes de travail, y compris interministériels, et à représenter le ministère dans de nombreuses instances. Des missions conjointes ont été menées avec l'IGF*, l'inspection générale de l'administration des affaires culturelles, le ministère de l'intérieur, l'ADETEF* et le RNRT*.

5.1.2.2 Les contrôles internes des directions

Depuis la fin de l'année 2001, la DGCP* a engagé le renforcement de son dispositif de contrôle interne et d'audit, en s'appuyant en particulier sur les normes et les méthodologies reconnues au niveau international. Des actions spécifiques sont en outre conduites sur les audits extérieurs, qui représentent un tiers de la charge de travail des auditeurs du Trésor public. Ces audits extérieurs portent en particulier sur :

- les organismes de sécurité sociale : le Trésor public contrôle les organismes de sécurité sociale dans le cadre des comités régionaux d'examen des comptes des organismes de sécurité sociale (COREC), en partenariat notamment avec les DRASS. Les travaux des COREC font l'objet d'une insertion dans le rapport annuel de la Cour des comptes sur les lois de financement de la sécurité sociale. Les auditeurs du Trésor public prennent part à plus d'un contrôle sur deux ;
- les organismes du logement social, en partenariat avec la mission interministérielle d'inspection du logement social (MILOS) ;
- l'utilisation des fonds européens et des subventions de l'État versées à des associations, en partenariat avec les services préfectoraux.

Un exemple de coopération administrative au sein du MINÉFI entre un corps de contrôle et une direction à réseau

L'exercice des missions dévolues à l'IGIC, tout particulièrement les missions d'inspection des organismes consulaires (chambres de commerce et d'industrie et chambres de métiers, qui sont des établissements publics), a amené cette inspection générale à développer un partenariat avec le réseau du Trésor public.*

Un protocole a formalisé et consolidé en 2002 la coopération entre l'IGIC et la DGCP*, sur la base de l'expérience acquise sur le terrain. Ce protocole a été signé par le directeur général de la comptabilité publique et le chef de corps de l'IGIC. Le document établit, dans la durée, un référentiel précis des relations entre l'IGIC* et le réseau du Trésor public. Il formalise le dispositif de programmation et de réalisation des contrôles. Il vise en outre à renforcer les échanges entre les deux structures, tant en matière d'information que de formation.*

Enfin, le Trésor public collabore, pour le compte de la Commission européenne, à la mise en place d'un système d'audit et de contrôles internes répondant aux normes communautaires dans deux pays candidats à l'entrée dans l'Union européenne : Roumanie et Bulgarie.

5.1.2.3 La contribution au respect du droit au sein de l'administration

La **direction des affaires juridiques (DAJ*)** a apporté son assistance aux directions du MINÉFI, contribuant ainsi au respect des règles de droit au sein du ministère.

La DAJ* a participé à la préparation de projets de textes législatifs et réglementaires importants (loi d'orientation pour la sécurité intérieure, loi d'orientation pour la justice, loi d'orientation sur l'énergie, loi relative aux marchés du gaz et de l'électricité...) et a poursuivi son rôle de conseil,

en donnant des avis ponctuels ou à travers des missions d'expertise plus suivies sur les difficultés juridiques rencontrées par les directions. Les évolutions des grands services publics (postes, télécommunications, énergie), ainsi que celles de différents régimes de retraite (industries électriques et gazières, fonction publique) ont été spécialement examinées.

La DAJ* est par ailleurs toujours impliquée dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC*), dont les enjeux juridiques sont importants. Elle participe à de nombreux groupes de réflexion sur ce thème, et a piloté notamment le groupe de travail sur la sécurité juridique des téléprocédures créé au sein de la mission pour l'économie numérique. La DAJ* a également été associée à l'élaboration du projet de loi pour la confiance dans l'économie numérique.

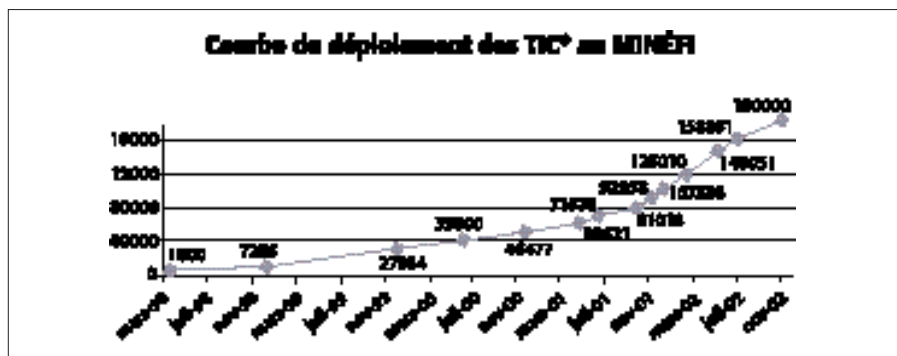
Le **comité de veille juridique**, mis en place en janvier 2001 et animé par la DAJ*, a poursuivi ses travaux. Composé de représentants de chacune des directions du ministère, d'un membre du conseil d'État et d'un membre de la cour de cassation, le comité a pour objectifs d'anticiper les évolutions juridiques susceptibles d'affecter les missions du MINÉFI, de faciliter le dialogue interne en mutualisant la réflexion, et de dégager des axes de travail pratiques. La protection des fonctionnaires, les TIC* ou le pouvoir de police administrative du MINÉFI ont fait partie des sujets approfondis en 2002.

5.1.3 Développer des moyens de travail modernes

> L'accès des agents à la messagerie et à l'Intranet

Les directions du MINÉFI se sont engagées à fournir un accès à la messagerie et à l'Intranet à chacun de leurs agents, courant 2002. Cet objectif a été atteint. Les **180 000 agents** du MINÉFI ont la possibilité d'accéder à la messagerie électronique et à l'Intranet ministériel.

Le déploiement massif des TIC* au ministère s'est accompagné de la mise en œuvre de nouveaux services :



Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

- le MINÉFI s'est doté d'une infrastructure de gestion de clés (IGC), qui lui permet d'authentifier les serveurs du MINÉFI sur l'Internet, afin de donner aux utilisateurs la certitude de traiter avec le bon interlocuteur. En 2002, le ministère a défini des certificats permettant à ses agents de signer et de s'authentifier électroniquement. Le déploiement de ces certificats a commencé fin 2002 et se poursuivra courant 2003 ;
- plusieurs **services collectifs** (inscriptions aux concours, prestations sociales,...) sont désormais accessibles via l'Intranet ministériel, sous forme de téléservices. Le nombre de services proposés a vocation à augmenter au cours des prochaines années ;
- une nouvelle application facilite les recherches des agents sur le **fonds documentaire** du MINÉFI. La recherche est plus souple et plus performante, et couvre également un fonds documentaire élargi ;
- une nouvelle version de l'**Intranet ministériel Alizé** a été mise en place en juin 2002, afin de faciliter l'accès des agents à l'information interne. Plus ergonomique, plus riche, ce nouveau portail est alimenté par un outil dynamique de mise à jour. Il permet de déconcentrer la mise à jour des informations au plus près du service qui possède l'information. Parallèlement, un certain nombre d'Intranet directionnels métiers ont été mis en place. Ils permettent aux agents d'accéder aux outils et aux informations spécifiques à leur direction ;

Le CGM poursuit le développement et la promotion du kit extranet MIOGA*, dont il s'est doté pour son propre fonctionnement. Cet outil permet de partager des informations dans un espace sécurisé accessible depuis tout poste de travail relié à Internet ; il offre, outre les fonctionnalités classiques d'un extranet, des fonctions de « dossiers partagés », d'agenda électronique, de gestion de fichiers... Un module d'administration permet une gestion fine des droits des utilisateurs.*

En mai 2002, un portail d'hébergement a été mis en œuvre pour répondre à la demande des services qui souhaitent évaluer les fonctionnalités de MIOGA pour leurs besoins propres. Fin 2002, ce portail fédère 33 espaces sécurisés : 12 extranets particuliers, 9 « missions conjointes », 12 « espaces privatifs ».*

Des évolutions importantes ont également été préparées : nouvelle version de l'application apportant davantage de convivialité et de nouveaux outils, développement de nouveaux modules...

- des **outils de travail partagés** ont été développés en 2002 (annuaires, forum, agendas électroniques par exemple). Ils facilitent l'échange et la communication entre agents ;
- les agents, dont les fonctions l'exigent, ont été équipés d'**outils de travail « nomades »** (palm, ordinateurs portables notamment).

Plusieurs actions conduites par le service du HFD* ont en outre permis de renforcer la **sécurité des systèmes d'information** du MINÉFI, notamment :

- l'animation du réseau des autorités qualifiées des directions, qui a défini l'organisation et les méthodes pour la mise en application de la politique de sécurité interne du MINÉFI ainsi que les modalités d'application du plan gouvernemental Piranet au ministère ;
- l'expérimentation d'un réseau de téléphonie sécurisée.

> La modernisation des outils de gestion du secteur local

Le programme **Hélios*** a pour objectif de moderniser les outils dont dispose le réseau du **Trésor Public** pour la gestion du secteur local, en remplaçant les applications de gestion actuelles par un système unique, puissant et adaptable. L'ambition d'Hélios* est de donner au Trésor public les moyens de faire face aux enjeux de la modernisation de la gestion publique ; il vise à doter le réseau du Trésor d'un outil qui améliore le service rendu aux ordonnateurs, grâce à une gamme de prestations enrichies (voir chapitre 5.24 du rapport), et qui rende le travail des utilisateurs plus aisé, notamment par :

- une **ergonomie** particulièrement soignée, afin d'offrir à l'utilisateur un environnement de travail de qualité. La charte ergonomique adoptée par Hélios garantit un usage confortable et efficace des interfaces graphiques ;
- une **saisie unique** des informations et de nombreux **contrôles automatiques** ;
- Un **outil documentaire intégré**.



2002 a été consacrée à la conception de l'application. À l'issue de la phase de réalisation et tests, le déploiement d'Hélios* dans les postes comptables et les structures d'animation et de contrôle du Trésor public débutera à partir de mi-2004 ; sa généralisation interviendra à compter de décembre 2005 jusqu'à la fin 2006.

> La mutualisation des informations locales

La DGCP* a développé l'e-ministère local, qui correspond à l'appropriation de la démarche « MINÉFI en ligne » (voir p. 133) au niveau local.

Ce service, ouvert au sein de l'Intranet de la DGCP* Magellan, est accessible à l'ensemble des agents. Les pages d'information proposées s'articulent autour de 5 thèmes : le département, les annuaires, les forums, l'espace régional et le pôle fiscal.

> L'accélération du décloisonnement des informations fiscales

Grâce à la technologie Intranet, le programme **Copernic*** permettra d'offrir aux agents un accès aux informations d'assiette ou de paiement issues des applications de production.

Un certain nombre d'applications permettent d'ores et déjà aux agents habilités des deux réseaux DGI*/DGCP* d'accéder :

- au **compte fiscal électronique des particuliers** (via ADONIS, ouvert progressivement à partir de mai 2002 tout d'abord aux agents de la DGI*, puis aux agents de la DGCP*). D'avril à décembre 2002, environ 300 000 connexions ont été enregistrées ;
- aux données dématérialisées de la nouvelle version du **fichier national des comptes bancaires** (FICOBA 2), accessibles en temps réel à partir du poste de travail depuis le deuxième semestre 2002 aux agents de la DGI* et de la DGCP* ;
- aux **liens entre dirigeants, associés et entreprises**, grâce à l'application TSE dont l'expérimentation a débuté fin 2002 à la DGI* et à la DGCP* ;
- aux principales **données des entreprises** (déclarations de résultats et de TVA* télé-déclarées) depuis avril 2002. La base BIRDe accessible par les agents de la DGI* devrait s'enrichir en 2003 des éléments des déclarations de résultats et de TVA* transmises sur support papier. À terme, ces informations seront consultables par les deux réseaux avec l'application ADELIE ;
- à la vision globale des entreprises au regard de la taxe professionnelle sur l'ensemble du territoire français (impositions à la taxe professionnelle par établissement et par entreprise).

> Le **service des pensions** (SP*) a défini en 2001 l'architecture technique globale de son système d'information pour 2005. La nouvelle architecture permettra de restituer à chaque utilisateur une vision unifiée et appropriée de son système d'information, en intégrant la technologie Java* (1^{re} phase du plan informatique du service). Les sessions de formation nécessaires à la conception et au développement dans ce nouvel environnement ont débuté en mai 2002. Le projet pilote Java* a été lancé en octobre 2002.

> La dématérialisation et l'informatisation des missions foncières à la DGI

L'application **Fidji**, qui informatise toutes les activités du service des hypothèques, couvre

Retour à la
page d'accueil

fin 2002 290 bureaux sur 354. Parallèlement, le scannage du fichier immobilier, composé de fiches tenues manuellement depuis 1956, se poursuit (245 bureaux au 31 décembre 2002). L'outil informatique permet la délivrance sous 10 jours des demandes de renseignements. Diverses simplifications s'inscrivant dans la poursuite du processus de modernisation des services de la publicité foncière ont également été réalisées en 2002, dont la dématérialisation de la notification des causes de rejet adressée aux notaires. Les conservations dotées de Fidji peuvent désormais envoyer cette notification via le réseau Internet

Au terme d'une année de déploiement dans les centres des impôts fonciers, le **serveur professionnel de données cadastrales** (SPDC) a permis de produire 57 % des 3 millions d'extraits cadastraux. Ce serveur, ouvert à titre expérimental aux études notariales de douze départements au cours du dernier trimestre 2002, permet aux notaires de consulter les données cadastrales actualisées directement dans leur étude, via l'Internet, et de créer les extraits cadastraux de manière interactive. L'ouverture progressive du SPDC à l'ensemble des études notariales devrait être achevée en mai 2003.

Dans le cadre de la politique conventionnelle de numérisation, l'**informatisation du plan cadastral** couvre un quart du territoire et concerne 143 centres des impôts fonciers (CDIF*), qui sont équipés de l'application PCI-Vecteur. Pour les trois quarts du territoire non couvert par une convention avec une collectivité territoriale, le plan cadastral sera dématérialisé par scannage et les CDIF* seront équipés de l'application PCI-Image. L'opération a été lancée en janvier 2003 et doit s'achever au second semestre 2004.

> Le suivi des aides publiques aux entreprises

Le projet **AGAPE** (aide à la gestion des aides publiques aux entreprises), conduit par la **DGCP***, vise à recenser l'ensemble des aides publiques accordées par entreprise, en regroupant sur un même applicatif national tous les acteurs concernés. AGAPE devrait organiser le suivi des demandes d'aides, ainsi qu'un appui à leur instruction. AGAPE a fait l'objet en 2002 de la rédaction d'un cahier des charges comprenant 9 modules, qui permet de préparer le développement de l'application dont le déploiement d'une première version est envisagé pour le premier semestre 2004.

> La **DREE*** a entrepris depuis plusieurs années d'utiliser les technologies Internet afin d'améliorer sa productivité et de simplifier ses procédures. En 2002, cette démarche s'est traduite par :

- le développement d'une base documentaire unique pour l'ensemble de son organisation, dans le cadre de la fusion des anciens postes

d'expansion économique avec les agences financières ;

- l'alimentation automatique de l'ensemble de ses sites Internet, à partir de cette base documentaire ;
- la mise en place sur Intranet d'une gestion de comptes clients et des demandes (projet Athena) ;
- la gestion de la production des missions économiques* en workflows* conformes aux procédures ISO ;
- le raccordement de l'ensemble du réseau des missions économiques* à un centre d'appel basé à Paris (CFCE*) ;
- l'initialisation de la gestion sur Internet, et en partenariat avec des opérateurs externes, de certaines procédures financières comme l'assurance-prospection.

> Des moyens de transmission et d'échanges de données « longues distances » pour les unités de surveillance de la douane

Une étude suivie d'une consultation des opérateurs de téléphonie mobile a été engagée avec l'objectif de doter en 2003 toutes les unités de surveillance douanière de micro-ordinateurs portables raccordés aux applications informatiques de la DGDDI*. Les services mobiles disposeront donc, à bord des véhicules, de toutes les bases de données de lutte contre la fraude leur permettant de mener à bien leurs contrôles. Ce programme vise également à moderniser le réseau radio des unités douanières opérationnelles en les dotant de moyens modernes de transmission. Dans cet objectif, un réseau virtuel, ayant pour support le réseau national d'un opérateur de télécommunications, sera spécifiquement dédié à la douane. Outre l'amélioration des conditions de travail, ce nouveau système permettra d'améliorer la sécurité des agents.

> La dématérialisation des documents de travail à la DGDDI*

La DGDDI* s'est attachée à poursuivre la dématérialisation des documents nécessaires au fonctionnement du service.

La part des imprimés, tels que les documents officiels de référence, a été limitée au strict nécessaire : leur nombre a pu être divisé par 4 environ. Un logiciel de commande a été conçu pour centraliser les commandes, mieux apprécier les besoins et mutualiser les ressources.

De même, les supports de certaines bases de données ont été modernisés. Ainsi, le tarif douanier (document douanier recensant tous les types de produits en les classifiant suivant une nomenclature permettant de déterminer les droits et taxes applicables), autrefois disponible sur micro-fiches, a été à la fois mis en ligne et reproduit sur CD Rom.

La réglementation douanière a été par ailleurs totalement mise en ligne. Facilement consultable grâce à l'utilisation de moteurs de recherche, elle ne sera plus imprimée qu'en un nombre restreint d'exemplaires.

> S'appuyant sur le réseau d'interconnexion qui relie l'ensemble de ses implantations, le réseau **DARPMI*-DRIRE*** dispose de moyens de travail modernes pour tous ses agents : messagerie, accès aux Intranet ministériels et directionnels ainsi qu'à Internet ; par ailleurs un portail des sites Internet des DRIRE* est opérationnel depuis l'année 2000.

Durant l'année 2002 la modernisation des outils du réseau s'est poursuivie avec :

- l'amélioration de l'application « DDIT » de suivi de l'activité du développement industriel, par la mise en place d'un infocentre ;
- le développement d'un logiciel de gestion des ressources humaines ;
- la mise en service d'une base de données réglementaires « véhicules » sur Intranet ;
- le développement de VT web, serveur Internet de prise de rendez-vous pour les visites techniques de véhicules, qui se substituera à terme à la prise de rendez-vous sur minitel ;
- la mise en œuvre de la visioconférence à la DARPMI* et dans trois DRIRE*.

> La modernisation des outils de gestion des ressources humaines

• La **DGI*** a engagé un chantier majeur de refonte de son système d'information des ressources humaines (projet AGORA). L'année 2002 a été consacrée à la poursuite de la mise en place des dispositifs contractuels et des équipes ainsi qu'aux premières études fonctionnelles et d'organisation. Le premier semestre 2003 sera consacré aux travaux de conception du nouveau système.

L'application LORCA issue de la refonte des outils de gestion des processus de **recrutement** et de sélection par examen professionnel a été déployée en fin 2002. Il est envisagé d'ouvrir une fonctionnalité de télé-inscription en 2003. Cette fonctionnalité permettra aux candidats souhaitant s'inscrire à un concours de la DGI*, de recourir à la voie télématique (plutôt qu'à une transmission papier) pour la saisie de leur demande d'admission à concourir : elle sera offerte aux agents du MINÉFI par les Intranet École* et Alizé*, ainsi qu'à des candidats externes via le portail Internet du MINÉFI. Tous les concours et examens, tant externes qu'internes, sont visés par cette procédure de télé-inscription.

L'application FLORE est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2002 : elle permet d'assurer la gestion de la **formation professionnelle** en cours de carrière et contient le dossier formation des agents.

Retour à la
page d'accueil

L'infocentre NAOS est un outil d'analyse et d'aide à la décision pour les directions territoriales et les services centraux. Les données disponibles début 2003 permettront de produire les situations et les statistiques sur les effectifs des directions territoriales. Une version ultérieure intégrera les informations nécessaires à la production des statistiques de la formation professionnelle. Enfin, le rapprochement de l'infocentre « rémunérations » et de NAOS est en cours.

En matière de **rémunérations**, un nouvel outil de préparation de la paie fonctionnant en réseau local a été mis en service. Cet outil, AGAP, intègre les conséquences du nouveau régime indemnitaire.

- À la **DGDDI***, une nouvelle application de gestion des concours, ICARE, a été mise en ligne sur Internet en 2002 : elle permet à un candidat de s'inscrire à un concours, de modifier ou de supprimer son inscription et de consulter les résultats. ICARE gère la chaîne entière des concours : la prise en compte des demandes d'admission à concourir parvenues par courrier, leur suivi, l'organisation des concours y compris la gestion des centres d'examen.

> Une charte documentaire entre une dizaine de directions de l'administration centrale du MINÉFI a renouvelé tout le système d'informations des **centres de documentation** gérés par la **DPMA***, avec un accès partagé aux ressources et une alimentation collective. Avec plus de 120 000 références disponibles, les centres de documentation peuvent désormais assurer la production « sur mesure » de produits sélectifs issus de toutes les sources disponibles (internes, externes) et venant de tous les supports (sites Internet, chapitres d'ouvrages, résumés, articles de périodiques, parties de colloques, nouvelles brèves, extraits d'agences, ...). Par ailleurs, un nouveau service de veille électronique documentaire sur profil personnalisé, appelé Vigil@nce, a été créé.

La modernisation de la gestion des **archives** initiée en 2001, est rentrée dans les faits avec le lancement du marché SGAE (système de gestion des archives électroniques). Suite aux recommandations de la mission pour l'économie numérique, un comité de pilotage interdirectionnel assurera la participation des directions productrices à la politique d'archivage électronique. Des expérimentations seront faites en 2003 et donneront lieu à des comptes rendus. Enfin, les conséquences de l'archivage électronique sur les méthodes de travail feront l'objet d'un suivi spécifique assuré par les archivistes, dans le cadre de l'accompagnement au changement.

Par ailleurs, le système de **traduction assistée par ordinateur** du centre de traduction de la DPMA* a permis de traiter trois fois plus de dossiers qu'en 2001.

5.2 Placer l'utilisateur au centre de l'organisation et du fonctionnement en développant de nouveaux modes d'organisation et de nouveaux services

Les actions décidées dans le cadre de la mise en mouvement de Bercy

- **Améliorer concrètement le service rendu au particulier-contribuable (2003-2005)**, par la mise en œuvre d'un important programme « pour vous faciliter l'impôt », qui comprend des engagements de qualité précis pour améliorer la relation avec les usagers, des rapprochements de services pour éviter les doubles démarches, la possibilité pour chacun de disposer de tous les éléments relatifs à sa situation fiscale et la simplification des modalités de déclaration et de paiement de l'impôt sur le revenu.
- **Donner aux entreprises un interlocuteur fiscal unique (2004-2005)** : cette action vise les grandes entreprises, avec l'élargissement du champ de compétences de la direction de grandes entreprises (DGE), et les PME, qui auront un interlocuteur fiscal dédié grâce au rapprochement des centres des impôts et des recettes. La DGI* percevra la totalité de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires.
- **Donner aux collectivités territoriales un interlocuteur financier et fiscal privilégié (2004)** : le réseau du Trésor public exercera les fonctions d'information et de conseil fiscal à destination des collectivités territoriales, actuellement assurées par les centres départementaux d'assiette de la DGI* ; un portail Internet regroupant toutes les données publiques dont dispose le ministère, pouvant intéresser les collectivités territoriales, sera ouvert avant la fin de l'année 2002.

5.2.1 Pour tous les usagers

> Depuis 2001, le MINÉFI s'est engagé dans la voie du **MINÉFI en ligne** pour améliorer le service à l'utilisateur. Cette démarche, qui s'inscrit dans le cadre de la **mise en mouvement de Bercy**, met en perspective et fédère les nombreux projets développés ou à venir :

- pour les **citoyens** : un nouveau portail fiscal comprenant des informations, des formulaires, des outils de simulation (calcul de l'impôt), la possibilité de télédéclarer et télépayer son impôt sur le revenu, des informations sur les métiers du ministère et sur les pensions civiles et militaires de retraite, la consultation et l'inscription aux concours ouverts, la possibilité d'accéder à Internet via des bornes en libre accès ;
- pour les **entreprises** : le portail MINÉFI au service des entreprises, les téléservices (9 479 télédéclarations DEB sur le web et 17 745 téléversements de la TVA* en 2002), le réseau CFE* pour la création d'entreprise, des services pour le développement à l'international ;
- pour les **acteurs de la vie locale** : un portail Internet dédié aux collectivités locales (gestion locale, intercommunalité, finances locales...).

Le MINÉFI en ligne en 2002

- le portail du MINÉFI (www.minefi.gouv.fr) : 800 000 visiteurs/mois
- le portail fiscal (www.impots.gouv.fr) : 2 373 960 visiteurs en mars 2002 (300 000 par mois en moyenne)
- téléIR : 117 000 déclarations en ligne d'impôt sur le revenu en mars 2002
- téléTVA : entre 35 et 36 000 déclarations/mois
- télé DEB : 4 200 entreprises enregistrées
- MINÉFI au service des entreprises : 74 000 documents consultés/mois

Le MINÉFI en ligne traduit un nouvel état d'esprit, qui conduit les services à **s'engager sur une prestation de qualité**, déclinée en 5 engagements.

En premier lieu, la **réactivité** : une réponse, dans un délai qui ne dépasse pas 48 à 72 heures pour les questions d'actualité, sera apportée à toute demande déposée sur le site Internet du ministère.

Le MINÉFI s'engage également sur l'**écoute** (forums, évaluation en ligne des services), la **transparence** (accessibilité des textes, tableaux de bord périodiques), la **déontologie** (séparation des fonctions d'information et de contrôle) et l'**équité**.

Le MINÉFI en ligne, c'est aussi une **ouverture internationale** avec des pages en anglais, allemand et espagnol sur le portail du MINÉFI, qui ont été réalisées par le centre de traduction de la DPMA*.

Le tableau de bord du MINÉFI en ligne peut être consulté à l'adresse www.minefi.gouv.fr/minefi/e-ministere.

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la
page d'accueil

> **Le service « MINÉFI services-contact »**

La vocation de MINÉFI services contact : simplifier les démarches de l'utilisateur - particulier, entreprise, collectivité territoriale ou encore association - en donnant, en temps réel, une première information lui permettant de recevoir une réponse fiable à ses questions. Pour les questions complexes ou nécessitant une prise de décision de l'administration, l'agent d'accueil est en mesure d'orienter l'utilisateur, ou de transmettre sa demande au service compétent. **MINÉFI services contact a pour principe que l'utilisateur n'a à formuler qu'une seule fois sa demande.**



© DGCP

Mis en place depuis octobre 2001 dans 11 sites pilotes, il s'appuie sur les trésoreries, qui travaillent en réseau avec l'ensemble des autres services déconcentrés du ministère : un Intranet dédié permet aux agents de communiquer rapidement et d'assurer à l'utilisateur une première information rapide et pertinente.

Les trésoreries générales des 11 sites d'expérimentation ont été chargées d'effectuer les bilans locaux de ce nouveau service ; une synthèse nationale sera réalisée en 2003.

> **Les centres « impôts-service »(CIS)**

Les centres « impôts-service » (CIS) mis en place par la DGI* ont pour objet, en complément des dispositifs d'accueil des services traditionnels, d'assurer aux particuliers et aux entreprises un service de renseignements à caractère général dans tous les domaines de la fiscalité, accessible rapidement et sans déplacement. Accessibles par le 0 820 32 42 52 (0,12 € TTC la minute), ils offrent un nouveau service au public :

- une réponse aux usagers sur des plages horaires élargies (du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h) ;
- des renseignements d'ordre général sur tous les impôts (assiette, recouvrement) ;
- l'envoi à domicile des formulaires et dépliant ;
- les réponses aux questions des internautes.

Un premier centre a été expérimenté à Lille en décembre 2000. Plus de 170 000 appels ont été traités par ce centre depuis son ouverture, le 18 décembre 2000, jusqu'à septembre 2002.

En 2002, la phase d'extension s'est traduite par l'accroissement de la capacité du CIS de Lille, dont l'effectif a été porté de 18 à 44 agents, et par la création de **deux nouveaux centres** à Nancy et Rouen qui ont ouvert respectivement les 30 septembre et 7 octobre 2002 avec 23 agents chacun.

Impôts Service est généralisé depuis le 15 janvier 2003 à l'ensemble du territoire. La généralisation du dispositif se traduira en 2003 par un renforcement significatif des effectifs, à hauteur de 62 emplois, et par le regroupement des trois centres « impôts-service » au sein d'un service à compétence nationale (SCN).

L'évolution du réseau des centres « impôts-service » devrait permettre à terme des services téléphoniques évolués, permettant de traiter des questions personnelles.

5.2.2 Pour les particuliers

> **L'accueil coopératif de la DGI* et de la DGCP* grâce à l'Intranet commun**

L'intranet commun DGI*/DGCP* est un dispositif de communication, fondé sur les technologies Intranet, offert **aux agents des deux réseaux**. Il a vocation à prendre en compte les demandes d'informations de l'utilisateur lors de son déplacement au guichet d'une des deux administrations et à les transmettre au(x) service(s) compétent(s) pour les traiter. Il permet de formaliser les demandes courantes des usagers, puis de les orienter vers les services concernés, via la messagerie électronique.

Cette application offre une réelle amélioration de la qualité du service et une transparence des réseaux aux usagers des deux administrations en charge de l'impôt.

Les agents de la DGI* concernés sont ceux chargés de l'accueil dans les centres des impôts, et secondairement dans les CDIF*, les agents

des secteurs d'assiette impôts directs (SAID) et ceux chargés de gérer la boîte aux lettres électronique du service. Pour la DGCP*, les principaux acteurs intéressés sont les agents d'accueil et les agents en charge du recouvrement de l'impôt dans les trésoreries.

Le premier bilan fait apparaître un très fort taux d'utilisation : **la généralisation du service est réalisée depuis la fin de l'année 2002.**

> **L'accueil coopératif de la DGI* et de la DGCP* sous forme d'un accueil commun**

En complément du déploiement de l'Intranet commun sur l'ensemble du territoire, l'extension d'un **accueil commun** associant des agents de la DGI* et de la DGCP* a été poursuivie en 2002 dans certains hôtels des finances.

Cette organisation de l'accueil vise à simplifier les démarches du contribuable « particulier » en matière d'impôt. Elle lui permet d'être informé **en une seule fois et en un lieu unique**, et d'obtenir la prise en compte, voire le traitement de sa demande, qu'elle soit du ressort du centre des impôts (assiette) ou de la trésorerie (recouvrement).

> Inscrit dans le cadre de la démarche « Bercy en mouvement », le programme « **pour vous faciliter l'impôt** », annoncé en octobre 2002 par le ministre, s'adresse au grand public et a pour principal objet de simplifier les démarches des usagers particuliers. Il se concrétisera dès 2003 par une première série d'engagements communs aux services des impôts et du Trésor public, dans le but d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers par ces deux directions. Trois objectifs prioritaires sont visés à brève échéance :

- en matière **d'accueil téléphonique**, tout usager devra pouvoir joindre l'interlocuteur souhaité ou, à défaut, laisser un message afin d'être rappelé au numéro de son choix ;



© CICOX Lille

Le centre impôts service de Lille

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

- en matière de **réception du public**, les services accueilleront le public selon des plages horaires élargies et adaptées localement pour tenir compte des besoins des usagers ;
- enfin, quelle qu'en soit la nature, les demandes écrites feront l'objet d'un traitement plus efficace et donneront lieu, dans tous les cas, à une **réponse dans un délai maximal de 30 jours**. L'ensemble des services sera en outre doté de messageries fonctionnelles, qui permettront aux usagers de saisir l'administration fiscale par courrier électronique.

Achevée avant la fin décembre 2002, la généralisation d'un Intranet commun permettant d'améliorer les liaisons entre les services de la DGI* et de la DGCP* devrait favoriser la réussite de ce programme. Ce projet est en totale cohérence avec le référentiel en cours d'élaboration dans le cadre de l'expérimentation d'une procédure de certification de service actuellement réalisée avec le concours de cinq directions départementales de la DGI* volontaires et en partenariat avec l'AFAQ*, organisme certificateur agréé.

> Le **Trésor public** participe au développement de l'encaissement des recettes par portemonnaie électronique **Monéo*** dans la sphère publique. Un dispositif technique et financier a été mis en œuvre afin de permettre aux organismes publics d'offrir ce **nouveau moyen de paiement à leurs usagers** dès son lancement à Tours à l'automne 1999. Au 31 décembre 2002, plus de 3 000 points d'encaissement par Monéo* étaient recensés dans la sphère publique : collectivités locales (horodateurs, activités sportives, culturelles, périscolaires...) et établissements publics (CROUS, universités...). Monéo* s'avère particulièrement adapté pour l'encaissement des droits de stationnement sur les horodateurs. Le taux d'utilisation de Monéo* sur ces équipements atteint dans certaines villes plus de 30 % de l'ensemble des recettes encaissées sur les horodateurs.

5.2.3 Pour les entreprises et les professionnels

> La généralisation du dispositif d'appui « MINÉFI au service des entreprises »

Expérimenté depuis l'année 2000, MINÉFI au service des entreprises (ex MINInfo), véritable réseau territorial de compétences et d'expertises, a vocation à traiter de façon fiable et rapide les demandes des entreprises, en particulier des PME*.

Ce dispositif d'**information** et de **conseil** a été généralisé à l'ensemble du territoire au cours de l'année 2002 et du premier semestre 2003.

Au travers d'une seule démarche, l'entreprise voit sa demande d'information, de conseil ou

de prestations personnalisées prise en charge par MINÉFI au service des entreprises. Pour répondre au besoin de l'entreprise, ce service s'appuie sur un portail Internet (www.entreprises.minefi.gouv.fr), un Intranet et une **organisation en réseau de l'ensemble des services territoriaux du MINÉFI**.

Le service rendu aux entreprises s'exerce dans le cadre d'**engagements qualité** qui comportent notamment :

- une séparation stricte entre les missions de conseil et les missions de contrôle dévolues aux différents services ;
- le respect du secret statistique et fiscal, et la confidentialité des données recueillies ;
- des délais de réponse de 48 ou 78 heures maximum, en fonction de la nature et de la complexité des questions posées aux correspondants.

Ces engagements sont garantis par un code de déontologie et une charte, qui sont en ligne sur le site www.entreprises.minefi.gouv.fr.

Une fois le service MINÉFI au service des entreprises mis en place dans l'ensemble des départements, un effort particulier sera porté sur l'animation des réseaux et la communication. Parallèlement, une modernisation des outils existants est effectuée. À ce stade, le site Internet a déjà été modernisé (version 2 en octobre 2002) et le site Intranet le sera au début 2003.

> La préfiguration de l'interlocuteur fiscal unique

La mise en place progressive d'un interlocuteur fiscal unique a pour objectif de transformer la **DGI*** en une organisation centrée sur les usagers, avec la mise à disposition d'un **seul service compétent** pour l'ensemble des affaires fiscales concernant chaque catégorie d'usagers.

• Pour les entreprises les plus importantes : la direction des grandes entreprises

La mise en place opérationnelle le 1^{er} janvier 2002 de la direction des grandes entreprises (DGE), au sein de la DGI*, s'inscrit dans une double perspective : spécialiser pour rendre un meilleur service aux entreprises et assurer un fonctionnement plus efficace, au regard de l'enjeu fiscal.

La DGE concerne les entreprises les plus importantes, celles qui réalisent plus de 600 M€ de chiffres d'affaires ou dont l'actif brut excède 600 M€, et leurs filiales, soit environ 23 000 entreprises.

Installée à Pantin (93), la DGE a mis en place un interlocuteur fiscal unique constitué d'équipes spécialisées en fonction des groupes et par secteurs socio-professionnels, pour traiter de l'essentiel de leurs démarches. Elle est le **lieu unique de déclaration et de paiement** pour les principaux impôts et offre aux entre-



© P. Védrette/DIRCOM

La direction des grandes entreprises à Pantin

prises la possibilité de compenser impôts dus et créances fiscales sur l'état. Elle permet la mise en place de relations simplifiées entre les entreprises et l'administration fiscale grâce à la dématérialisation des formalités de déclaration et de paiement et aux nouvelles technologies de communication, avec des délais de traitement réduits.

Les 23 000 entreprises relevant de la DGE ont acquitté 30 % du montant total de la TVA* et 44 % du montant total de l'impôt sur les sociétés.

Le nombre d'entreprises relevant de la DGE sera augmenté de 50 % et porté à 35 000 dès 2005. La DGE dispose actuellement de 215 emplois. En 2003, un renfort de 30 emplois supplémentaires lui permettra de préparer la prochaine extension de son périmètre de compétence décidée par le ministre.

• Pour les PME* : le rapprochement centres des impôts-recettes

Décidé en 2001, le rapprochement entre les centres et les recettes des impôts s'inscrit dans le contexte général de la réforme du ministère « Bercy en mouvement ». Il a pour objectif :

- d'améliorer le service rendu aux PME* en mettant en place un interlocuteur fiscal unique : la tenue des fichiers, les travaux d'assiette des impôts professionnels et le recouvrement de la TVA* sont regroupés au sein d'une même équipe. Cela permet de fournir dans de meilleurs délais les renseignements et les prestations les plus courants (régimes déclaratifs, modalités de paiement, traitement des réclamations simples ou demandes de remboursements...). Le nombre de contacts des entreprises avec la DGI* se trouve ainsi limité ;

Retour à la
page d'accueil

- mais également de créer les conditions d'un meilleur exercice des missions de la DGI*, grâce à une organisation moins cloisonnée, plus souple et plus réactive. Cette nouvelle organisation doit notamment permettre d'accélérer la relance des contribuables défaillants ainsi qu'une meilleure coordination des travaux de recouvrement.

À l'issue des expérimentations menées sur 13 sites en 2001, il a été décidé que les rapprochements s'effectueraient selon deux formules :

- pour les plus petits sites, la « centre des impôts-recette » ou formule B, qui consiste à fusionner le centre des impôts (CDI) et la recette sous l'autorité d'un responsable unique ;
- pour les autres sites, la « recette élargie » ou formule A, qui se traduit par le transfert à la recette des tâches de gestion courante relevant du CDI*.

Fusion ou création d'une recette élargie, chaque projet est élaboré au plan local, en concertation avec les personnels et les organisations syndicales et nécessite l'adaptation des locaux et une formation spécifique des agents.

Les premiers rapprochements ont été mis en place en 2002 et l'achèvement de cette réforme est prévu pour 2005. Au 31 décembre, 103 rapprochements sont opérationnels, ce qui représente 12 % du programme, parmi lesquels 36 recettes élargies et 67 CDI*-recette.

> La promotion de l'action économique de la douane auprès des entreprises

Depuis septembre 2002, un agent de la DGDDI* (bureau de l'information et de la communication) a été spécialement chargé de la communication concernant l'action économique de la douane. À ce titre, il est chargé des relations avec les médias spécialisés et de l'élaboration de documents d'information et de communication destinés aux entreprises.

En octobre 2002, la DGDDI* a diffusé une lettre d'information sur la déclaration d'échanges de biens. Ce document a été adressé en priorité aux fédérations professionnelles, aux chambres de commerce et d'industrie et aux chambres de métiers, en leur demandant d'en assurer la plus large diffusion auprès de leurs interlocuteurs. Cette lettre d'information peut également être consultée et téléchargée à partir du site Internet de la douane.

Toute évolution douanière importante concernant les opérateurs, que celle-ci soit réglementaire, organisationnelle, procédurale ou technique, sera désormais diffusée de cette façon.

> Des échanges d'informations facilités entre l'INSEE et les entreprises

Le programme ministériel DEI* (déclaration d'entreprise par Internet) vise à permettre à un chef d'entreprise de réaliser, via Internet, les formalités de création, modification et cessation de son entreprise ou de l'un de ses établisse-

ments. L'INSEE*, en tant que maître d'ouvrage de ce programme, a rédigé le cahier des charges et conduit l'appel d'offres en 2002.

La mise en place d'un portail Internet destiné aux entreprises participant aux enquêtes de l'INSEE* a été poursuivie activement. Ce site, dont l'ouverture est prévue au premier semestre 2003, permettra aux entreprises sollicitées de répondre dans un premier temps à l'enquête de conjoncture dans le commerce de gros ainsi qu'à l'enquête sur les prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises. Il permettra également aux entreprises de recevoir les premiers résultats rapides des enquêtes.

Le site Internet, par lequel l'INSEE* met à disposition ses produits et ses services, permet notamment de diffuser des indices des prix industriels et de service auprès des entreprises qui les utilisent couramment pour l'indexation des contrats ou la veille sur les marchés. Ce site a connu une importante montée en puissance du nombre de ses utilisateurs, passant en moyenne de 450 utilisateurs à 540 utilisateurs par mois entre 2001 et 2002.

5.2.4 Pour les collectivités territoriales

> Le portail Internet « collectivités locales »

Un nouveau portail Internet du ministère entièrement consacré au secteur public local, « MINÉFI collectivités locales » (www.colloc.minefi.gouv.fr), a été inauguré par le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, le 20 novembre 2002.



La conception et la réalisation du site ont été pilotées par la direction générale de la comptabilité publique (DGCP*) et s'inscrivent dans le cadre du plan de rénovation de la gestion publique.

Les informations, qui figuraient jusqu'ici sur le site Internet du MINÉFI avec une présentation par direction, ont été regroupées et enrichies autour de quatre grands thèmes, chacun identifié par sa couleur propre : les finances locales, la gestion locale, l'intercommunalité et les marchés publics. Le site propose désormais un grand nombre d'informations dans des domaines aussi variés que les budgets, la fiscalité, les formulaires, la sécurité alimentaire, etc.

Une lettre électronique d'information a été mise en place ; elle est adressée gratuitement, en

s'abonnant directement sur le site, aux personnes qui le souhaitent.

> Le développement de la dématérialisation des échanges

Les expérimentations menées ont montré que la dématérialisation des titres de recettes apportait une garantie de qualité et de sécurité, un gain de temps et de productivité. Afin de promouvoir un déploiement cohérent et accéléré de ce dispositif, la DGCP* et la Cour des comptes ont décidé d'arrêter de définir une procédure standard applicable aux collectivités et établissements publics locaux. Les conditions juridiques et techniques de mise en œuvre et de dématérialisation des titres de recettes ont été fixées dans une instruction du 14 février 2002. Dans ce cadre, une expérimentation de dématérialisation des titres de recettes de la Ville du Havre a été lancée en septembre 2002.

> Le nouvel outil de gestion locale Hélios

Hélios est une application Internet dédiée aux comptables et aux ordonnateurs des collectivités territoriales : ceux-ci pourront consulter en temps réel et en mode sécurisé les données budgétaires, financières et comptables, détenues pour leur compte par les trésoreries. Hélios permettra de suivre les consommations budgétaires, la situation des tiers au regard de la collectivité, la situation des mandats et titres, la situation de la trésorerie.

À travers Hélios, la DGCP* offre à ses partenaires davantage de services, sans contrainte supplémentaire : la dématérialisation des supports comptables (titres et mandats) et des pièces justificatives, la centralisation de données statistiques, l'élaboration d'indicateurs nécessaires aux besoins de gestion des collectivités font partie du périmètre d'Hélios.

Outre la gestion de la relation avec les collectivités (suivi de l'exécution des cartes de partenariat, suivi de la qualité de service offert avec ou sans charte...), la DGCP* apportera de nouveaux services évolutifs, en garantissant la communication des données avec des outils statistiques et d'analyse financière, tels que :

- la gestion et l'analyse financière ;
- le suivi des engagements (hors bilan) ;
- l'accès des tiers aux informations de la collectivité ;
- ou encore la présentation synthétique du compte de gestion.

> L'INSEE* a clarifié son offre statistique aux collectivités territoriales, et s'efforce d'améliorer son organisation régionale pour mieux faire connaître cette offre. Les partenaires locaux sont d'abord intéressés par certains produits d'information du « catalogue général » de l'institut, qu'il s'agisse de produits standard contenant de l'information finement localisée ou de produits sur mesure. Leur voie privilégiée pour se

Retour à la page d'accueil

procurer ces produits sera à l'avenir l'ensemble des sites Internet de la statistique publique, et notamment le site « données locales » en cours de développement, dont la rubrique consacrée aux résultats du recensement de 1999 constitue une préfiguration. Le **service INSEE-contact**, en cours de création, et les directions régionales assurent l'appui nécessaire auprès des collectivités, pour qu'elles utilisent au mieux ces sites Internet et les produits auxquels ils donnent accès.

L'INSEE* propose également un **partenariat** aux grandes collectivités, pour développer une information originale sur une problématique d'intérêt commun, grâce à la mise en œuvre de compétences d'analyse, de présentation des données, ou même dans certains cas de production statistique. Pour cette offre spécifique, chaque collectivité doit trouver, à la direction régionale de l'INSEE* de sa région, un correspondant capable d'explorer avec elle l'ensemble d'un besoin d'information. Ces associations sont matérialisées par des conventions et débouchent sur des enrichissements du patrimoine de connaissances économiques disponibles pour tous. Dans ce cadre, depuis juin 2002, l'INSEE* offre la possibilité aux collectivités territoriales les plus importantes, après une formation légère, de concevoir chez elles la **maquette des tableaux du recensement** qu'elles souhaitent obtenir pour leurs propres besoins. Les maquettes sont livrées par l'INSEE* sous 48 heures. Cette méthode permet aux collectivités d'accéder aux résultats de traitement statistique des fichiers détaillés, tout en préservant totalement les règles de secret statistique et de confidentialité. En outre, elle les dispense d'étoffer leur service d'études pour ce type d'exploitation. L'INSEE* a signé 27 contrats d'abonnement avec des collectivités territoriales intéressées par ce nouveau service.

5.3 Promouvoir une culture de résultats et d'allègement des tâches

5.3.1 Renforcer le pilotage par objectifs, dans tous les services du MINÉFI

5.3.1.1 La dynamique ministérielle de développement du contrôle de gestion

> Le plan ministériel de développement du contrôle de gestion

Le développement du contrôle de gestion est une des orientations clés de la rénovation de la gestion publique, qui se décline à tous les

niveaux d'exécution, du niveau macro-économique au niveau déconcentré le plus fin. En plaçant la mesure de la performance et la responsabilisation des acteurs au cœur de la nouvelle constitution financière, la LOLF* a confirmé le nécessaire développement des modes de pilotage par objectifs et le besoin croissant d'outils permettant de mesurer les résultats des actions conduites dans le cadre des politiques publiques.

Les actions décidées dans le cadre de la mise en mouvement de Bercy

- **Mesurer les résultats (2003)** : chaque direction établira des indicateurs simples de résultats pour mesurer le niveau atteint par rapport à l'objectif fixé pour chacune de ses missions. Les indicateurs seront déclinés localement afin de permettre une comparaison entre services d'une même direction.
- **Alléger les tâches en réexaminant les procédures (2003)** : huit chaînes de procédures des directions à services déconcentrés vont être analysées, afin de les alléger et de les simplifier : gestion du timbre, remboursement des crédits de TVA*, mensualisation des impôts, amendes, recettes non fiscales des collectivités territoriales, dédouanement du fret express, détaxe en douane, garantie des métaux précieux. Cette approche sera étendue à l'ensemble des procédures.

En 2002, l'engagement du MINÉFI sur ce chantier de longue haleine a été formalisé dans un plan de développement du contrôle de gestion.

Rédigé avec le concours de l'équipe ministérielle des « promoteurs du contrôle de gestion », sur la base d'une auto-évaluation des pratiques dans les directions, ce plan montre que la culture de résultats est largement partagée et la dynamique du contrôle de gestion engagée, à des degrés divers, dans l'ensemble des services du ministère. Le pilotage rénové des services déconcentrés en constitue un des pôles d'excellence, notamment avec la démarche « diagnostic-plan d'action » de la DGI* qui bénéficie aujourd'hui d'une dizaine d'années d'expérience. Les autres directions à réseau progressent également dans la contractualisation avec leurs services déconcentrés et le management par objectifs s'étend à l'ensemble des services.

Le plan trace les orientations pour l'avenir. Il appelle en particulier les services à une progression selon les axes suivants :

- développement des indicateurs d'efficacité socio-économiques ;

- amélioration du dialogue de gestion associant objectifs et moyens, facilité par le développement de systèmes d'information intégrés ;
- poursuite du mouvement de déconcentration et de globalisation des crédits, renforçant la responsabilité du gestionnaire opérationnel.

Il programme des actions d'accompagnement, relatives notamment à la reconnaissance de la fonction de contrôleur de gestion, à la formation, à l'appui méthodologique apporté par les corps d'audit et de contrôle, à l'enrichissement et à l'extension de l'analyse des coûts, dans une logique de « coûts complets ».

Animée par la DPMA*, l'équipe ministérielle des promoteurs du contrôle de gestion a par ailleurs poursuivi en 2002 son action de mutualisation des bonnes pratiques et de relais des réflexions interministérielles.

> La démarche « Bercy en mouvement »

Présentée en octobre 2002 par le ministre, la démarche « Bercy en mouvement » intègre la mesure de la performance dans un projet d'ensemble. Son troisième chantier, qui vise à promouvoir une culture de résultats et à alléger les tâches, comporte une action « mesurer les résultats », qui sera finalisée en 2003 : une série d'indicateurs de résultats, simples et partagés, présentera pour chaque grande mission du ministère un objectif fixé et le niveau atteint par rapport à cet objectif.

5.3.1.2 Les démarches engagées par les directions et services

> Confrontée à la nécessité de mieux s'adapter aux évolutions rapides de son environnement et à la complexité de ses missions, la DGI* est engagée depuis 1990 dans une démarche de modernisation, qui s'est notamment traduite par une rénovation en profondeur des modes de gestion, fondée sur deux principes indissociables : **déconcentration des responsabilités et contrôle de gestion**.

Corollaire indispensable de la déconcentration, l'instauration d'un contrôle de gestion approfondi vise à garantir la cohérence de l'action autonome des services territoriaux et l'utilisation optimale des moyens. Il repose à la DGI* sur la mise en œuvre d'une **démarche méthodologique**, appelée démarche « **diagnostic-plan d'action** » (DPA), fondée sur la mise en place entre les différents niveaux de responsabilités opérationnels de la DGI* (directeur général, directeurs territoriaux, chefs de service locaux) d'une **politique de gestion participative par objectifs**, reposant sur l'identification des secteurs où il convient d'agir prioritairement et sur la définition d'un plan d'action adapté à la situation réelle de chaque unité opérationnelle.

La bonne orientation des actions et la fixation d'objectifs clairs nécessitent un constat rigoureux

Retour à la
page d'accueil

des moyens et de la performance des services : un **dispositif de mesure de la performance**, constitué par une cinquantaine d'indicateurs et structuré selon trois composantes (activité, qualité, efficacité), permet d'apprécier synthétiquement la situation des directions des services fiscaux par rapport à leurs principales missions.

Les avancées obtenues en matière de politique de gestion participative ces dix dernières années permettent à la DGI* de piloter son réseau dans le cadre de contrats d'objectifs conclus lors de phases de dialogue avec les directeurs des services fiscaux structurées autour de deux temps forts : la **négociation du contrat d'objectifs** (procédure dite « directeur-entrant ») et l'**évaluation formalisée des résultats de ce contrat** (au cours d'une conférence dite « DPA »).

La démarche étant solidement établie au plan interne, le processus de contractualisation s'est élargi par la conclusion d'un **contrat d'objectifs et de moyens pour la période 2000 à 2002** avec la direction du budget. Ce contrat, signé fin 1999 et actualisé début 2001, exprime en toute transparence la stratégie pluriannuelle de la DGI*, c'est-à-dire ses objectifs, ses projets et ses ressources. La **contractualisation externe s'inscrit dans le prolongement direct de la contractualisation interne**. C'est ainsi qu'en terme d'engagements, le contrat d'objectifs et de moyens constitue essentiellement une confirmation de l'engagement de la DGI* dans la qualité de l'exercice des missions qui se situe dans le prolongement des orientations nationales qu'elle s'était fixée pour la période 1998-2000. Les engagements sur ces missions, qui se traduisent par des objectifs déterminés au niveau national, sont déclinés dans tout le réseau, d'abord au niveau des directions départementales puis des services locaux en prenant en compte les données de contexte qui leur sont propres.

Certains objectifs constituent cependant un axe innovant du pilotage stratégique de la DGI*. Dans le cas de la DGI*, la nouveauté réside dans la priorité accordée à la **qualité de service** qui se traduit d'une part, par la mise en œuvre d'indicateurs qui intègrent la notion de qualité globale et nécessitent le recours à des modes d'alimentation spécifiques (sondages externes par exemple) et d'autre part, par la fixation de **standards de qualité** qui se caractérisent par définition par un objectif de réalisation de 100 % dans tous les services territoriaux.

Pour accompagner ces évolutions et notamment **renforcer la mise en cohérence de la contractualisation interne et de la contractualisation externe**, la DGI a mis en place en septembre 2000 de nouveaux acteurs du contrôle de gestion : les **délégués interrégionaux**. Ils constituent la charnière entre les deux modalités de contractualisation grâce

à leur positionnement spécifique entre les services centraux et les services territoriaux. Leur intervention porte à la fois sur la déclinaison au plan départemental des objectifs externes et le pilotage de la réalisation de ces objectifs en interne dans le cadre des phases de dialogue avec les directeurs des services fiscaux (conférence DPA et dialogue de gestion intermédiaire).

> La **DGCP*** a instauré en 1996 une procédure de pilotage des services déconcentrés comprenant l'établissement d'une **lettre de mission** pour le trésorier-payeur général lors de sa prise de fonction et l'**évaluation**, deux ans plus tard, des résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la lettre de mission. Cette procédure, qui ne concernait initialement que les départements de métropole, a été élargie aux départements et territoires d'outre-mer ainsi qu'aux trésoreries générales spécialisées. Entre 1996 et le 31 décembre 2002, 135 lettres de mission ont ainsi été établies, suivies de 24 entretiens d'évaluation.

En 2002, la DGCP* a intégré dans son dispositif une **démarche de contractualisation**, par la voie d'expérimentations :

- avec les départements : une expérimentation de contrats d'objectifs et de moyens avec le Cher, l'Ille-et-Vilaine et la Savoie a été engagée en 2002 ;
- une expérimentation de fongibilité asymétrique* des crédits de fonctionnement et de personnel est en cours dans l'Aveyron, l'Orne, la Somme, et le Pas-de-Calais.

La DGCP* développe un outil complet de contrôle de gestion (COGITO*), qui lui permettra de mettre en œuvre, dans son intégralité, la démarche « objectifs – moyens – résultats » prévue par la LOLF*. Dès 2002, les coûts par mission et par structure ont été établis, permettant à chaque responsable territorial de rapprocher les résultats obtenus des moyens engagés.

> Pour la **DGDDI***, l'année 2002 marquera une étape importante dans la modernisation de son dispositif de pilotage. Cette étape s'inscrit dans une démarche déjà largement engagée dans le domaine de la **déconcentration de la gestion des moyens**, au travers des dotations globales de fonctionnement (DGF) et des lettres de mission aux chefs de services déconcentrés. Elle se caractérise par les progrès réalisés dans la définition et la mise en œuvre d'un **nouvel outil de mesure de la performance et de coûts** :

- la mesure de la performance repose sur la définition d'une vingtaine d'indicateurs représentatifs de l'activité et des résultats de la DGDDI* au regard de ses trois missions fiscale, économique, et de protection. Ces indicateurs doivent également permettre d'établir des comparaisons, dans le temps et entre services ;

- la mesure des coûts est réalisée par service : coûts directs de chaque service et coûts complets des services opérationnels.

Initiée en 2002, la mise en œuvre de ce nouvel outil se poursuivra en 2003, les représentants du personnel ayant été informés des travaux engagés.

La modernisation des outils de pilotage de la douane s'inscrit plus globalement dans la démarche de mise en œuvre progressive de la LOLF* : une expérimentation de **globalisation des crédits de personnel et de fonctionnement** a été conduite dans deux circonscriptions régionales (Metz et Orléans) au cours de l'année 2002. Outre la préfiguration de certaines dispositions de la LOLF* en matière de gestion des crédits, notamment en matière de globalisation et de fongibilité, ces deux expériences participent au développement du pilotage par objectif. Chacun des deux protocoles particuliers d'expérimentation fixe des objectifs à réaliser et précise les indicateurs – choisis parmi ceux définis au niveau national – qui serviront à la mesure des résultats.

> Après la mise en place en 2000 d'une démarche contractuelle d'objectifs et de moyens avec la direction du budget, l'année 2001 a permis à la **DREE*** de jeter les bases d'un **système de pilotage par objectifs**, qui a été implanté en 2002.

Le canevas d'actions, sous-actions et objectifs, établi en 2001, a servi de trame à la lettre de mission de la direction pour l'année 2002, ainsi que de cadre aux négociations avec la direction du budget en vue de conduire un nouveau contrat d'objectifs et de moyens, portant sur la période 2003-2005. Il constitue aujourd'hui la structure autour de laquelle s'est articulée, tout au long de l'année 2002, la rénovation des **plans d'action à moyen terme (PAMT)** de chacune des missions économiques* et des directions régionales du commerce extérieur (DRCE).

Les PAMT existaient depuis 7 ans, mais leur rénovation assise sur la nouvelle trame compose désormais un cadre de référence cohérent, un outil de management et de communication, permettant de définir à l'avance les cibles de travail de façon réaliste, et de prendre les mesures correctrices nécessaires.

> L'**INSEE*** est engagée depuis mars 2001 dans une démarche de développement du pilotage par objectifs et du contrôle de gestion.

Une des premières actions concrètes a été de faire progresser l'institut dans sa façon d'élaborer sa stratégie en mettant volontairement l'accent sur le **management par objectifs**. Ainsi, pour 2002, une première version d'un document nouveau intitulé « Orientations et objectifs de l'INSEE* pour 2002 » a été conçue selon une méthode de déclinaisons successives des orientations en objectifs puis en plans d'actions

Retour à la page d'accueil

concrets, assortis de cibles, si possible quantitatives, et d'indicateurs associés. Ces objectifs annuels sont clairement distingués du descriptif des missions, par nature pérennes, des différentes unités. Le rapport d'activité de l'INSEE* pour 2002 devrait contenir des éléments d'analyse de ces indicateurs, reflétant l'évolution des responsables d'unités vers une culture de résultats.

Cette démarche de fixation d'objectifs doit, à terme, s'insérer dans les différentes procédures de programmation et de gestion, afin de mettre les moyens affectés en regard des objectifs choisis. L'examen des résultats obtenus permettra ensuite de mieux juger de la bonne utilisation des moyens et de progresser dans les choix d'affectation futurs.

> Chaque année, la **DARPMI*** établit une note d'orientations stratégiques, qui fixe les grands objectifs à atteindre pour l'ensemble des entités du réseau **DARPMI*/DRIRE***. Cette note intègre les orientations fixées par les ministres. Chaque entité du réseau a ensuite la responsabilité de décliner ces grandes orientations et, pour les services déconcentrés, de préciser les objectifs opérationnels à atteindre au regard des priorités fixées par les donneurs d'ordre des **DRIRE*** (celles de la **DARPMI***, celles des autres directions du MINÉFI comme par exemple la **DGSNR***, la **DGEMP*** ou celles des autres ministères) et des demandes spécifiques des préfets.

L'ensemble de ces objectifs font l'objet d'un suivi à l'aide de deux types d'indicateurs :

- **les indicateurs d'activité** : nombre de visites d'entreprise réalisées, nombre de contrôles effectués, nombre de dossiers instruits, montant des aides attribuées, nombre d'actions de surveillance réalisées,... Ces indicateurs existent depuis de nombreuses années. Ils sont le plus souvent renseignés au niveau local et servent à quantifier l'activité des **DRIRE*** ;
- **les indicateurs de résultats et de qualité de service** : délai d'instruction ou de réponse à un usager, délai de mise en place d'une intervention, délai de prise de rendez-vous en visite technique, la proportion de contrôles réalisés dans des délais requis, etc. Ces indicateurs visent à mesurer le taux d'atteinte des objectifs fixés et la qualité du service rendu aux usagers, tant externes qu'internes. Ils fournissent des éléments comparatifs au sein du réseau.

> Depuis 2001, la **DGEMP*** a mis en place un dispositif de **lettre de mission**. Ce mécanisme permet de fixer les priorités d'action de la direction pour l'année et fait l'objet d'une évaluation annuelle transmise aux ministres. La démarche permet d'associer, au cours de son élaboration, l'ensemble de l'équipe de direction. La **DGEMP*** établit en outre annuellement un

programme concernant l'ensemble des sous-directions, qui est validé par le cabinet du ministre. Ce programme, déclinaison de la lettre de mission, fixe des priorités plus fines et fait désormais l'objet d'une évaluation annuelle consistant à chiffrer le pourcentage de réalisation de chaque priorité et à établir une analyse sur l'origine éventuelle des écarts constatés avec les objectifs.

> Un système de contrôle de gestion est en place à la **DIRCOM*** depuis le 1^{er} février 2002. Le recensement des activités et l'identification des différentes sources de coûts de la direction ont été réalisés, afin d'**évaluer le coût complet** de chaque prestation et des moyens affectés par la direction aux missions qui lui ont été confiés par le ministre pour 2002. Deux outils spécifiques ont en outre été conçus : un modèle informatique de traitement de données et un exercice mensuel déclaratif de répartition par les agents de leur temps de travail sur leurs différentes activités.

> Depuis 2 ans, l'amélioration du système de pilotage de la **direction des monnaies et médailles** s'est concrétisée par une réduction significative des écarts entre les prévisions budgétaires et les réalisations, ainsi que par une amélioration de la maîtrise des dépenses de personnel. Par ailleurs, le système de comptabilité analytique exploité sur le site de production de Pessac est actuellement en cours de refonte. Après production d'un cahier des charges, un appel d'offres a été lancé en 2002. L'amélioration de ce dispositif permettra de disposer d'un meilleur outil d'aide à la décision et de réduire fortement le temps de restitution des données gérées.

5.3.2 Poursuivre la politique « qualité »

Depuis plusieurs années, plusieurs facteurs se sont conjugués pour donner une **impulsion forte et continue** à la politique « qualité » poursuivie par le MINÉFI. Dans ce contexte, et grâce à la cohérence des grandes orientations données successivement aux services, des premiers résultats tangibles ont été obtenus en 2002 sur lesquels une communication interne et externe a pu être engagée.

> Début 2000, la **DGI*** a conclu un contrat pluriannuel de performance avec la direction du budget, démontrant sa volonté de prendre des engagements vis-à-vis des usagers et d'en rendre publics les résultats. Au terme du contrat 2001-2002, la **DGI*** s'est engagée à généraliser l'application de **cinq standards de qualité**, correspondant à une véritable attente des usagers, avant la fin de l'année 2002 :

- promouvoir la réception des usagers sur rendez-vous ;
- ne laisser aucun appel téléphonique sans suite et rappeler le correspondant lorsque celui-ci n'a pas pu joindre l'interlocuteur souhaité ;
- traiter plus rapidement les courriers et adresser une réponse d'attente lorsque la demande nécessite une expertise complémentaire ;
- adresser au domicile des usagers qui ne souhaitent pas se déplacer les formulaires et dépliants dont ils ont besoin ;

Quelques résultats marquants et innovants obtenus en 2002

- deux directions ont obtenu la **certification ISO 9001** dans le courant de 2002 : la **DPMA*** pour la sous-direction de l'immobilier et ses antennes régionales, la **DREE*** pour son réseau mondial des missions économiques*, les **DRCE*** et les services supports de l'administration centrale.

- des progrès importants sur l'**accueil téléphonique** avec l'ouverture de numéros uniques (**DGI***, **DGDDI***, **DGCCRF***, **INSEE***).

- une démarche qualité couvrant **chacune des missions du réseau du Trésor public** et visant à ancrer durablement la recherche de la connaissance et de la satisfaction des usagers, a été engagée en 2002 par la **DGCP***.

- des **engagements précis et mesurés** ont été pris **vis-à-vis des usagers** (**DGI***, **DGCCRF***, service des pensions), ou vont être pris en 2003 dans le réseau **DARPMI*-DRIRE*** et dans le cadre du programme « Pour vous faciliter l'impôt ». En parallèle, la notion de « prestations » et « d'usagers/clients » s'est développée **en interne**.

- Un dispositif d'**écoute externe** destiné à mieux prendre en compte le niveau de satisfaction et les attentes des usagers a été mis en place, courant 2002, au travers d'un sondage national réalisé en commun par la **DGI*** et la **DGCP*** auprès du grand public et des entreprises.

- Des **audits qualité** ont été pratiqués dans des services territoriaux et en centrale, sous diverses formes (**DARPMI***, **DPMA***, **DREE***).

- Un **Intranet d'échanges d'expériences et de méthodes** a été ouvert par la **DPMA*** au réseau des responsables qualité du MINÉFI. En outre, six directions disposent aujourd'hui d'un Intranet dédié à la qualité.

Retour à la
page d'accueil

La qualité au MINÉFI en quelques chiffres

Indicateurs de résultats	Fin 2001	Fin 2002
Réseau qualité ministériel piloté par la DPMA	25 correspondants	25 correspondants
Intranets qualité	DARPMI, DGI, service immobilier de la DPMA	DARPMI, DGI, service immobilier de la DPMA, DGCCRF, INSEE, DGCP, DPMA/MINÉFI
Journées sur la « qualité au MINÉFI »	0	1
Certifications ISO obtenues ou renouvelées	4	6
Laboratoires accrédités	7	7
Enquêtes de satisfaction auprès des usagers	DGI	DGI-DGCP, DREE, DGCCRF
Engagements pris vis-à-vis des usagers (avec mesure des résultats)	DGI, DREE	DGI, DREE, service des pensions
Engagements affichés dans les services	0	Tous les services de la DGI
Centres d'appels ou n ^{os} d'appels uniques	DGI, INSEE	DGI, INSEE, DGDDI, DGCCRF
Audits qualité (internes ou externes) ou auto-évaluations CAF ⁽¹⁾	Réseau DREE, 6 DRIRE, 3 CAF, réseau des MEEF	13 DRIRE, Réseau DREE, service immobilier de la DPMA, 14 DGCCRF, 1 CAF en DRIRE, réseau des MEEF.

(1) CAF (Commun Assessment Framework) adapté en France par la DIRE en Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions publiques.

- lever l'anonymat des agents dans tous les contacts avec les usagers, qu'il s'agisse de la réception physique, des appels téléphoniques ou des courriers.

Les résultats de la mesure nationale effectuée en février 2003 témoignent d'une réelle prise de conscience de la part de tous les services et du chemin parcouru par la DGI* : la réception sur rendez-vous (99 %), l'envoi des formulaires à domicile (97 %), la levée de l'anonymat dans les courriers (99 %) et l'accueil (99 %) sont presque intégralement respectés. En ce qui concerne l'envoi d'une réponse d'attente et l'accueil téléphonique, quelques marges de progrès subsistent encore par rapport à l'objectif de 100 % initialement fixé.



© DGCP

Ces résultats permettent également de conclure que l'option ayant conduit à fonder la démarche qualité de la DGI* sur des engagements de service correspond à un choix pertinent. Le cap stratégique visant à améliorer le « civisme fiscal » restera par conséquent l'une des orientations majeures du contrat en cours de préparation pour la période 2003-2005. Cette orientation majeure est d'ailleurs confortée par les résultats du sondage national effectué au cours de l'année 2002 et avec l'aide de l'institut Louis Harris, auprès des usagers de l'administration fiscale.

Dans ce contexte, quatre axes de réflexions ont été identifiées afin de franchir un nouveau palier en matière de qualité de service :

- poursuivre l'amélioration de l'accueil, quel que soit le mode de contact choisi par l'utilisateur ;
- simplifier les formalités et le langage administratifs ;
- établir des relations plus équilibrées entre l'administration fiscale et les usagers ;
- mieux prendre en compte les besoins des usagers et les faire bénéficier d'une meilleure information.

> Depuis plusieurs années, la DGDDI* développe une large palette d'actions visant à améliorer la qualité du service rendu aux usagers avec :

- la simplification et l'allègement des procédures douanières avec, en particulier, la création d'une procédure de dédouanement à domicile avec domiciliation unique, véritable « guichet unique douanier » permettant aux entreprises de centraliser sur un seul service l'ensemble de leurs formalités alors que les marchandises sont acheminées vers différents sites ;
 - la mise en œuvre de simplifications à caractère économique et fiscal, avec la suppression de taxes fiscales à faible rendement occasionnant une charge de travail importante pour les usagers et les services (suppression du droit de licence dans le domaine des contributions indirectes...) ;
 - un recours accru aux TIC*, dans le but d'accélérer l'automatisation des tâches et les contrôles douaniers (liaison avec les entreprises via Internet, téléprocédure « DEB sur le web »...) ;
 - le renforcement des mesures facilitant l'accueil (préparation d'une démarche qualité sur l'accueil téléphonique), l'information (refonte du site Internet de la douane, raccordement des 14 centres de renseignements douaniers et statistiques à un numéro d'appel unique Indigo « 0825 douane ») et le conseil aux usagers (implication des cellules-conseil aux entreprises dans les réseaux MINÉFI au service des entreprises et MINÉFI services contact, création d'un « forum douane-entreprises ») ;
 - la poursuite de la démarche qualité entreprise dans les laboratoires (démarche d'accréditation), la réorganisation des services déconcentrés sur la base d'une proximité accrue avec les pôles d'activité des opérateurs.
- > La DGCCRF* s'est engagée dans une démarche qualité, qui repose sur une mise en place progressive et une expérimentation dans les unités volontaires. Une « mission qualité » a été créée et trois chantiers sont actuellement en cours :
- la chaîne prélèvements-analyses-suites (PAS) : cette démarche est le prolongement logique de la mise sous assurance qualité des laboratoires de la DGCCRF* depuis plusieurs années. La qualité et la fiabilité des actions de contrôle sont en effet largement déterminées par des méthodes de prélèvements harmonisés, du matériel adapté, une gestion rigoureuse des échantillons et les suites données aux résultats d'analyses. Expérimentée dans 23 départements, cette démarche sera généralisée courant 2003 ;

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

- **l'accueil des publics** (accueil physique, téléphonique et traitement du courrier) : dès 2001, 12 engagements de service ont été définis pour l'administration centrale, en particulier pour le traitement du courrier (lettres-types, fixation de délais de réponse, mise en place d'une lettre d'attente, fiche d'avis). Des engagements similaires sont actuellement en cours d'élaboration pour les services déconcentrés, articulés autour de trois thèmes : faciliter l'accès du public aux services, apporter une réponse adaptée à chaque demande, recueillir l'avis des publics pour améliorer le service rendu. Le projet devrait être finalisé début 2003 ;

- **la méthode du contrôle en entreprise** : il s'agit de contrôles de la qualité et de la sécurité des produits, d'un haut niveau de technicité, effectués le plus en amont possible des filières (production et importation). Un groupe de travail a été chargé d'étudier l'exercice de ce contrôle, afin de permettre une optimisation des moyens et une efficacité accrue.

> Pour la **DREE***, l'année 2002 a été marquée par le déploiement de la démarche qualité auprès de l'ensemble du réseau et des services centraux concernés par **l'appui aux entreprises**, soit directement, soit comme fournisseur de moyens du réseau des missions économiques* et des DRCE*. Ce déploiement s'est traduit par la formation de 55 auditeurs qualité internes et de 180 responsables qualité locaux (un par site), qui à leur tour ont formé plus de 2 000 agents. Plus de 160 audits internes ont été réalisés dans l'année.

Le **système de management de la qualité** a été aménagé pour passer de la version 1994 de la norme ISO 9001 (sur laquelle étaient certifiés les premiers sites pilotes) à la version 2000. Cet ajustement a conduit à détailler les processus de soutien (ressources humaines, budget, informatique) et à renforcer les exigences en matière de management, de planification et de mesure des performances. 85 % des clients publics et privés de la DREE* se sont montrés satisfaits ou très satisfaits de ses prestations (35 % se sont déclarés très satisfaits). Le dispositif mis en place pour garantir l'amélioration continue a connu un développement exponentiel : plus de 2 000 fiches de progrès ont été émises dans l'année. L'FAQ* a remis



Remise officielle de la certification AFAQ à la DREE

le **certificat ISO 9001 version 2000** au directeur de la DREE* le 17 juillet 2002, en présence des ministres.

> **L'INSEE*** a pris un ensemble d'initiatives concrètes en matière de qualité de service, qui ont pour objectifs la satisfaction des besoins des usagers et l'amélioration de la qualité des prestations fournies. Tous les domaines d'activité sont concernés, mais prioritairement : les **relations avec les entreprises**, **l'accueil du public** et la **diffusion de l'information** statistique ou économique.

Dans le cadre de la démarche « statistique publique et entreprises », l'INSEE* met à disposition de ses interlocuteurs des produits et services sur Internet, spécialement adaptés aux entreprises :

- un annuaire électronique des centres de formalités des entreprises (CFE) pour orienter les créateurs d'entreprises vers le CFE compétent ;
- un site de diffusion des indices de prix de vente de l'industrie et des services aux entreprises ;
- un site de diffusion de statistiques structurelles d'entreprises.

En matière d'accueil du public et de diffusion de l'information statistique ou économique, les technologies de l'information, et notamment Internet, constituent une formidable opportunité pour développer la diffusion et accroître la qualité des services rendus : offre plus visible, plus accessible, plus complète, plus sécurisée. De plus, pour être en phase avec les attentes des différents publics, des structures d'écoute des besoins et d'évaluation des produits sont mises en place.

Pour les personnes et les entreprises soumises à des enquêtes publiques, une concertation entre les services producteurs de statistiques et les utilisateurs publics et privés de ces données, organisée au sein du conseil national de l'information statistique (CNIS), permet de garantir :

- à la personne enquêtée, l'utilité des informations demandées en fonction des besoins de la collectivité et la confidentialité des réponses apportées ;
- aux utilisateurs de données statistiques, une information fiable et de qualité.

Par ailleurs une définition de la « qualité en statistique » a été adoptée par l'ensemble des instituts de statistique de l'Union européenne, qui retient 7 critères : pertinence, précision, actualité et ponctualité, accessibilité et clarté, comparabilité, cohérence et complétude. Dans ce cadre, l'INSEE* conduit des expérimentations sur plusieurs opérations pour mettre en place des indicateurs permettant de rendre compte de la qualité selon ces dimensions et d'en assurer le suivi.

> La **DARPMI*** et le réseau des **DRIRE*** ont fait procéder à une évaluation externe de toutes

les sous-directions de l'administration centrale et de cinq **DRIRE*** ; par ailleurs, l'ensemble du réseau a fait l'objet d'une évaluation interne pour situer le niveau d'organisation par rapport aux exigences du **référentiel national, dénommé « socle qualité »**. Deux **DRIRE*** ont en outre obtenu le renouvellement de leur certification ISO en 2002.

> Conformément à la déclaration de politique qualité du ministère, la **DEcas*** a poursuivi, en 2002, ses travaux de mise en place d'un **plan d'action qualité** selon trois axes : communiquer sur la mission et les services rendus par la **DEcas*** auprès de ses interlocuteurs, améliorer ses méthodes de suivi et de traitement de l'information, notamment pour la gestion de procédures, informer et former les nouveaux agents de la direction sur les pratiques les plus performantes. L'ensemble des personnels de la **DEcas*** est concerné par ce plan qualité : agents d'administration centrale, **DRCA*** et leurs équipes de terrain. Certaines actions (brochure d'information, traitement du courrier, dossier d'accueil, glossaire professionnel...), déjà lancées dans le cadre du projet de service de la **DEcas***, sont appelées à évoluer progressivement selon les critères des actions qualité. La conduite de ces actions sera facilitée par la réalisation d'un réseau Intranet, qui permettra l'accès de l'ensemble des agents de la direction aux informations professionnelles et facilitera le traitement coordonné des dossiers qui recoupent souvent plusieurs aspects (statistiques, économiques, sociaux, fiscaux, organisationnels...).

> La **DPMA*** a mis en œuvre deux nouveaux services internes en 2002, dans le cadre d'une démarche qualité :

- la formulation des commandes de fournitures de bureau émises par les services du ministère a été facilitée par la mise en ligne d'un catalogue. Prochainement, les commandes pourront être passées directement par Intranet, ce qui permettra de réduire les délais de procédure ;
- un annuaire d'entreprise a été mis en place. Il repose sur des organigrammes détaillés et des attributions et permet de définir des accès sécurisés (clés d'accès, signature électronique, certification et authentification des documents) et des accès privilégiés aux bases de données de connaissances et aux portails. Dans ce cadre, 16 000 fiches d'agents de l'administration centrale ont fait l'objet d'une vérification (soit 2 396 opérations). Par ailleurs, toutes les tables relatives aux bâtiments, grades et fonctions ainsi que la nomenclature des directions, ont fait l'objet d'une normalisation dans le cadre de la démarche qualité.

> La **DIRCOM*** a engagé une réflexion visant à clarifier, rationaliser et simplifier ses procédures de travail en prenant en compte les bénéficiaires de ses prestations et produits (cabinet, direc-

Retour à la
page d'accueil

tions d'administration centrale, services déconcentrés). Après une première étape de diagnostic et d'étude des attentes des bénéficiaires, la **mission qualité de la DIRCOM* a identifié 7 « processus métier »** internes : conception graphique, événements, édition/publication, conseil/stratégie, animation de réseaux, relations média, campagnes/études. Un premier processus a été analysé et cartographié sous forme de logigramme ; sa mise en observation a été décidée de la fin janvier 2003 à la fin mars 2003 avant d'organiser son déploiement au sein de la direction.

> Les procédures de fonctionnement interne permettent de fiabiliser et de rendre plus efficace l'activité des services de la **DGEMP***, notamment lorsqu'une procédure de collaboration entre plusieurs unités est exigée. Une évaluation régulière de ces procédures est effectuée directement auprès des agents qui les mettent en œuvre, et un comité de suivi est chargé de proposer des améliorations permanentes. La **DGEMP*** a également participé à la réflexion sur la qualité lancée par la **DPMA***. Plusieurs cadres se formeront en 2003 aux processus de qualité pour une mise en œuvre progressive au sein des services de la **DGEMP***.

> Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de ses prestations, le **service des pensions (SP*)** a défini neuf objectifs généraux en dégageant deux priorités : mieux répondre aux attentes des usagers et améliorer la qualité et l'efficacité des contrôles. Le plan d'actions de trois ans s'articule autour de ces deux axes. Afin d'assurer le suivi des actions engagées, **15 indicateurs de réalisation d'objectifs et 11 données complémentaires**, destinées à faciliter leur interprétation, ont été retenus. Sept de ces indicateurs portent sur les **délais de traitement des demandes de pensions** (évaluation du pourcentage de dossiers traités dans les délais fixés comme objectifs). Les résultats font l'objet de statistiques trimestrielles.

Par ailleurs, le **SP*** a achevé la **simplification de ses principaux formulaires** (titre de pension, imprimé de demande de pension à la suite du décès d'un fonctionnaire de l'État ou d'un militaire retraité, déclaration préalable à la mise en paiement de la pension), afin de rendre un meilleur service à l'utilisateur. L'imprimé de demande de pension à la suite du décès d'un fonctionnaire de l'État ou d'un militaire retraité a été mis en ligne sur le portail Internet du MINÉFI en juin 2002.

Enfin, une nouvelle procédure, intégrant la part connue de la **NBI*** dès la concession initiale de la pension, a été mise en place fin 2002 en vue de **réduire le nombre de révisions de pensions**.

> L'établissement monétaire de Pessac, qui relève de la **direction des monnaies et médailles**, est certifié selon la norme ISO 9002 depuis 1997. Une démarche qualité visant la certification ISO 9001 (version 2000) a été

entreprise, pour l'ensemble des activités monétaires exercées à Pessac et à Paris. Elle devrait prochainement aboutir à son obtention. La démarche engagée vise à réduire le nombre des rebuts de fabrication et à mesurer le taux de satisfaction du public.

Par ailleurs, au terme d'un audit de la banque centrale européenne (BCE) : *« le système qualité de la Monnaie est bien défini et entretenu »*. Pour celle-ci, la direction des monnaies et médailles fait partie, dans le domaine du management du système qualité, de l'un des trois meilleurs instituts monétaires qui réalisent l'euro.

5.4 Accompagner les changements de politiques de ressources humaines dynamiques

Les actions décidées dans le cadre de la mise en mouvement de Bercy

- *Traduire l'élévation de la qualification professionnelle des agents (2003) : un plan de promotion sera mis en œuvre, qui valorisera plus particulièrement la qualité professionnelle, pour reconnaître le niveau de qualification et de professionnalisme des agents.*
- *Discuter de la prise en compte du mérite individuel dans la rémunération (2003) : les dispositifs susceptibles de prendre en compte le mérite des agents dans leur rémunération seront analysés et discutés afin de mettre en place un dispositif objectif, équitable et motivant.*

5.4.1 Mettre en place de nouveaux outils et faire évoluer les cadres de gestion

2002 a été une année importante pour la **renovation des systèmes de gestion des ressources humaines** du MINÉFI. Outre la poursuite des démarches engagées, elle a été marquée par la volonté de mettre en place une **démarche pilotée au niveau ministériel**. Le premier cadrage est venu du schéma informatique ministériel, qui comportait un volet « ressources humaines ». Un comité de pilotage ministériel placé sous la responsabilité de la **DPMA*** se réunit chaque mois : il a pour mission de renforcer la coordination et le suivi des projets, de définir l'échelon ministériel du **SIRH*** (référentiels communs, consolidations ministérielles) et de veiller à la maîtrise financière de l'opération.

Un groupe de travail interdirectionnel sur le dossier individuel de l'agent élabore depuis mars 2002 une proposition de **tronc commun ministériel de données individuelles**, afin de favoriser les échanges d'informations, les analyses transversales ainsi que la mobilité des personnels. Il aborde aussi certaines problématiques telles que l'archivage des données, la cohabitation entre les dossiers papier et le dossier numérique, et l'accès aux informations contenues dans les bases. Depuis septembre 2002, le groupe a engagé une démarche de définition des concepts du tronc commun et d'élaboration des nomenclatures associées. Cette démarche est conduite en coordination avec un travail interministériel engagé par la **DGAFP***.

> La **DPMA*** a initié une **réflexion sur la redéfinition du métier de secrétaire au ministère**. Les travaux menés avec le soutien technique de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (ANACT) et en partenariat avec deux directions, la **DGEMP*** et la direction de la prévision, ont été finalisés au cours du premier semestre 2002. L'observation des activités des secrétaires dans les directions pilotes a conduit à mettre en évidence trois « emplois repères » : la secrétaire dactylographe, la secrétaire assistante, la secrétaire assistante « double profil ». Les partenaires sociaux ont été régulièrement informés des résultats de ces travaux.

La **généralisation de la démarche** à l'ensemble des directions a été lancée en novembre 2002. Il s'agit désormais d'être en mesure de situer la population des secrétaires pour l'ensemble de l'administration centrale et d'analyser les écarts entre l'existant et les besoins des services, à partir des évolutions constatées. En appui de la réflexion engagée par chaque direction, une plaquette d'information intitulée « **Demain secrétaire/assistant(e) à l'administration centrale du MINÉFI** » a été adressée à chaque secrétaire au cours du mois de novembre. Au total, 3 000 plaquettes ont été diffusées dans 39 directions ou services. La cartographie des emplois de secrétaire à l'administration centrale et l'évaluation des besoins devraient permettre de proposer un programme d'action pour valoriser et professionnaliser les fonctions des 1 300 agents d'administration centrale concernés : définition de parcours professionnels qualifiants, conditions de valorisation des métiers, propositions d'ordre statutaire ou financier, mise en œuvre d'une politique de recrutement et d'allocation des ressources adaptées.

> En 2002, la **DREE*** a préparé un **projet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences**, sachant que 20 à 30 % de ses agents prendront leur retraite d'ici à 2012 et, plus particulièrement, à partir de 2007. L'année 2003 verra donc le démarrage du projet, qui aboutira à un **recensement complet des**

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

profils d'agents requis par la direction. Cette démarche s'intègre dans le cadre plus général de la certification ISO 9001 et de la définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques et des missions de la direction.

Parallèlement, la DREE* poursuit une **politique organisée de recours à des compétences extérieures** pour faire face à des besoins particuliers résultant de l'évolution des métiers, et notamment de la mise en place des réseaux sectoriels et thématiques. La direction a ainsi signé (ou va signer) des conventions avec des administrations techniques (ministères de l'équipement, de l'agriculture, ...) ou des organismes divers (INPI*...), pour accueillir de façon régulière, mais temporaire, des spécialistes et former ses propres agents à de nouvelles fonctions. Par ailleurs, elle recrute sur contrats à durée déterminée des personnels de spécialités diverses (juristes, économistes, ingénieurs), doublés le plus souvent de la maîtrise d'une langue rare (russe, chinois, arabe). **L'organisation de concours de titularisation**, dans le cadre de la loi Sapin, entre 2003 et 2005 permettra l'intégration de jeunes contractuels.

La **modernisation du statut du corps de l'expansion économique à l'étranger** est à l'ordre du jour : l'objectif est d'adapter un statut datant de plus de 50 ans aux nouvelles conditions d'exercice du métier de conseiller commercial, résultant notamment de la création de services unifiés du MINÉFI à l'étranger, et d'ouvrir plus largement le corps aux ingénieurs issus des grands corps techniques de l'État et aux intégrations au titre du tour extérieur.

> Des travaux ont également été engagés par la DGDDI*, afin de mettre en place une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et faire évoluer les cadres de gestion. Ces travaux reposent sur **l'élaboration d'un référentiel des emplois et des compétences**, dispositif qui a pour principal atout de formaliser, selon une méthode et une norme de présentation spécifiques, les informations relatives à la structure de l'organisation du travail ainsi qu'à la définition et à la gestion des emplois et des compétences. Il s'agit de procéder à une analyse des situations de travail de chaque famille d'emploi douanier, en définissant, de façon très précise, les fonctions, les missions et les activités exercées. Le référentiel peut donc être conçu comme l'un des éléments de la gestion des compétences et des ressources humaines, dans une logique d'adéquation moyens/objectifs et homme/emploi. Lorsqu'il sera achevé, cet outil offrira la possibilité d'ajuster les compétences de chacun au poste de travail.

> À l'INSEE*, un séminaire organisé le 14 novembre 2002 a permis à l'ensemble de l'encadrement supérieur de débattre des implications du changement que constitue le

programme INSEE 2004, notamment de **l'importance accrue de la dimension ressources humaines**. Dans les directions régionales (DR) en effet, de nombreux agents changent de poste, quelquefois de métier, en raison des réorganisations et des transferts de travaux entre DR. La réalisation des opérations prioritaires de l'institut, ainsi que l'ARTT*, appellent une attention plus forte et très en amont sur l'organisation du travail, pour repérer les difficultés éventuelles liées à l'évolution des travaux.

Pour faciliter les mouvements, l'INSEE a donc généralisé dans ses établissements la présence de **conseillers en parcours professionnels (CPP)**, organisés en réseau et spécifiquement formés. Leur mission consiste, tout au long de l'année, à rencontrer les agents pour s'entretenir avec eux de leurs souhaits d'évolution et à les aider à trouver la meilleure insertion possible dans le nouveau paysage des travaux disponibles, en effectuant l'analyse des activités et des compétences. À l'occasion des campagnes de mobilité, ils aident les chefs d'unité à établir les descriptifs de poste et donnent leur avis sur les candidatures. Ils ne participent pas au processus de décision, qui reste du domaine du comité de direction.

5.4.2 Promouvoir une gestion plus adaptée à la diversité des agents

> La gestion du réseau du MINÉFI à l'étranger se caractérise par **l'impératif de mobilité**. La DREE* s'attache à **concilier cet impératif de mobilité avec l'expérience et l'expertise sectorielles, thématiques, géographiques que les agents ont acquises** et qu'ils souhaitent souvent continuer à développer. Parallèlement à l'exercice de gestion prévisionnelle des effectifs (cf. 5.4.1), qui aboutira à la définition de profils de poste plus complets et plus homogènes, la direction va s'attacher à une capitalisation des expériences acquises par ses agents. Elle proposera aux représentants des personnels une redéfinition des formulaires d'évaluation plus adaptée à une description précise des compétences que les agents auront mises en œuvre dans l'exercice de leurs fonctions. L'aboutissement de ce travail permettra notamment à la DREE* d'orienter plus précisément ses actions de formation afin d'anticiper les besoins et de permettre aux agents de mieux se situer dans le cadre de leur parcours professionnel. Après une phase test associant une dizaine de sites pilotes, le système de qualification des emplois sera étendu à l'ensemble des missions économiques* début 2004.

> À la DGI*, plusieurs outils de gestion des carrières ont été créés (LATA, destinée à faciliter les travaux préparatoires et consécutifs à la tenue des CAP locales relatives aux listes d'aptitude

et tableaux d'avancement), ou sont en cours de rénovation (Avancement de Grade, Avancement d'Échelon). Dans la perspective de la mise en œuvre, le moment venu, d'une réforme de la notation conformément au décret du 29 avril 2002, des études préalables ont été engagées.

> La variété des métiers et des missions des agents de la DGDDI* place la recherche de la **polyvalence** et la **valorisation des profils individuels** au cœur de la politique de gestion des ressources humaines de la direction. Cette gestion des compétences intervient à chaque étape de la carrière des agents :

- **le recrutement** : les concours douaniers ont pour l'essentiel une vocation généraliste mais sont ouverts, par les épreuves à option, à des candidats d'origines diverses. La spécificité des métiers de pilote, mécanicien, motocycliste ou des laboratoires justifie également l'organisation de concours adaptés ;
- **la formation professionnelle** : la douane consacre un effort significatif en faveur de la formation initiale, qui garantit la polyvalence des agents, et de la formation continue, qui permet aux agents d'acquérir et d'entretenir un niveau élevé d'expertise professionnelle. L'offre de formation permet d'accompagner chaque étape de la mobilité géographique et fonctionnelle des agents et d'encourager leur avancement par les préparations aux concours ;
- **le déroulement de la carrière** : la diversité des expériences des agents favorise la polyvalence. Toutefois, les mutations sur des postes exigeant des aptitudes ou des connaissances particulières sont accordées en fonction du profil des candidats. Un projet pilote de cellule de gestion des cadres supérieurs va permettre d'explorer les moyens et les conséquences de l'individualisation des carrières.

D'une manière générale, l'accent est mis depuis plusieurs années sur la sensibilisation et la formation des différents niveaux d'encadrement à la gestion active des compétences, qui personnalise le suivi des agents dans le cadre des statuts de la fonction publique.

5.4.3 Développer une politique de formation active

La formation constitue un levier fondamental au soutien de la démarche de changement conduite par le MINÉFI. Dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle établie au niveau ministériel, elle doit permettre la meilleure adaptation des compétences à l'évolution des organisations et des modes d'exercice des missions, en cohérence avec les progrès de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences. À ce titre, des évolutions importantes ont été

Retour à la
page d'accueil

prises en œuvre en 2002 par les acteurs de la formation au MINÉFI.

> La charte ministérielle de formation

L'année 2002 a été marquée par la diffusion de la charte ministérielle de formation, élaborée en concertation avec les directions à réseau et les représentants des personnels au sein d'un groupe de travail spécifique du CTPM* animé par la DPMA*. Ce document cadre est le **premier plan ministériel consacré à la formation** ; il comporte trois grands axes pour la période 2002-2004 :

- aider les agents à développer leurs compétences et à construire un parcours professionnel personnalisé valorisant leur expérience professionnelle et leurs compétences ;
- rechercher une nouvelle répartition entre la formation initiale et la formation continue, ainsi que le développement d'outils nouveaux de formation, adaptés notamment à l'évolution des recrutements ;
- anticiper et accompagner l'évolution de la structure d'emplois des directions et services et, plus généralement, l'évolution du ministère et de son environnement.

La charte ministérielle sera accompagnée d'un **plan d'actions** précisant les programmes ministériels à développer ; elle sera déclinée par les directions dans leurs documents d'orientation et dans les plans de formation.

L'application de la charte fera l'objet d'une **évaluation** annuelle. Celle-ci permettra de faire un bilan des actions conduites au niveau du ministère et par les directions, et de procéder aux ajustements nécessaires du plan d'actions. L'actualisation des orientations de la charte sera réalisée chaque année, en concertation avec les organisations syndicales. La charte fera l'objet d'une évaluation globale à l'échéance 2004.

Par ailleurs, le club de la formation, associant les directions à réseau et piloté par la DPMA*, a poursuivi ses travaux, portant notamment sur l'amélioration des statistiques, la **e-formation** et les différentes thématiques de la charte. Un séminaire sur la e-formation, organisé avec l'IGPDE* le 23 mai 2002, a permis de regrouper l'ensemble des acteurs concernés : enseignants, écoles et centres de formation, bureaux de la politique de formation.

> Renforcer le dispositif de formation à l'administration centrale du MINÉFI

La mise en place progressive d'une nouvelle procédure d'élaboration et de suivi des plans de formation a été poursuivie par la DPMA*. Dans ce cadre, 33 directions ou services ont transmis leurs priorités de formation pour 2002, sur la base d'orientations générales centrées sur :

- le développement et la consolidation de la qualification et de l'expertise des agents, en

relation avec l'exercice des métiers de chaque direction ;

- le développement des compétences en matière informatique et la diffusion des technologies de l'information et de la communication, dans le cadre de la modernisation des services ;
- l'acquisition de méthodes de travail, de compétences relationnelles, la valorisation des potentiels individuels.

Ces orientations ont été présentées aux partenaires sociaux en commission de suivi « formation » du comité technique paritaire central, le 12 septembre 2002.

De nouvelles **formations d'adaptation à l'emploi** ont en outre été initiées en 2002, en direction des personnels nouvellement promus ou affectés en administration centrale. Une formation spécifique a également été mise en place à destination des lauréats du concours externe et interne de secrétaire administratif organisé en 2002. Enfin, un stage d'accueil pour les attachés issus des IRA a eu lieu en septembre 2002. Au total, 172 agents ont bénéficié de ces actions de formation.

> **L'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE)** a pour mission d'encourager l'ouverture de la culture professionnelle des agents du ministère vers l'extérieur et de contribuer à la diffusion d'une nouvelle culture de la gestion publique. Service à compétence nationale relevant de la DPMA*, l'IGPDE* intervient au profit de **l'ensemble des agents du ministère** et des autres services de l'État dans les domaines de compétence du MINÉFI. Ses actions se veulent complémentaires de celles proposées par les autres acteurs de la formation du ministère.

Les **activités de formation** restent son cœur de métier (de l'ordre de 100 000 journées-stagiaires en 2002) et s'articulent autour de cinq axes :

- **La nouvelle gestion publique et le développement économique** : des formations sont proposées sur les enjeux actuels de la gestion publique liés à la mise en place de la LOLF* et à l'utilisation de l'application ACCORD*. Un séminaire sur les mutations économiques a été mis en place et l'offre de formation sur le développement économique et les enjeux de l'entreprise a été élargie.

- **Le développement des compétences collectives et individuelles** : l'offre de formation a été maintenue et renouvelée dans tous les domaines : formations générales et environnement professionnel, formations aux TIC*, formations linguistiques. Une expérimentation à la e-formation a été engagée dans le domaine bureautique et une « boutique des langues » a été ouverte où débats et conversations, en anglais ou en espagnol, sur les sujets les plus divers se substituent à la pédagogie classique.

- **La réponse aux besoins institutionnels, l'accompagnement des politiques ministérielles et de « Bercy en mouvement »**

Les 744 correspondants du réseau « MINÉFI au service des entreprises » ont suivi des formations sur la connaissance du ministère, des entreprises, l'entretien, l'animation et le travail en réseau.

L'université des cadres (UNICA) a pris le relais du centre de perfectionnement des cadres supérieurs (CPCS) et propose deux cycles de formation :

- le cycle « cadre dirigeants », centré sur les missions de management stratégique et d'élaboration des politiques publiques ;
- le cycle « cadres supérieurs », axé sur les pratiques et les outils du management et de la gestion publique et sur les enjeux liés à l'évolution du ministère et de son environnement.

- **Des préparations aux concours et examens professionnels** : chaque année, environ



© DIRCOM

Retour au sommaire
du chapitre

Retour à la page d'accueil

20 000 agents du MINÉFI (soit plus de 10 % des effectifs) suivent une préparation par correspondance organisée par l'IGPDE*. Les préparations traditionnelles ont été poursuivies aux niveaux interministériel (ENA, IRA, ...) et ministériel (près de 40 préparations différentes) ainsi qu'en matière de qualification aux métiers informatiques. Des services innovants ont été proposés aux élèves : cours sur CD-ROM ou en ligne, consultation des notes des devoirs via un accès sécurisé et possibilité d'échanges par messagerie avec les enseignants.

- **Des formations initiales** : la session 2002 du cycle ministériel de formation initiale (CMFI) a concerné 1 432 élèves et a mobilisé 200 formateurs. Conçu et piloté par l'institut en partenariat avec les écoles des différentes directions, ce cycle est une formation commune pour tous les nouveaux cadres A du MINÉFI. L'offre de formations d'adaptation aux nouvelles fonctions pour les agents d'administration centrale promus à de nouveaux grades ou lauréats de concours a été renforcée et constitue désormais un axe fort de la politique des ressources humaines du MINÉFI.

Les **activités d'ouverture et d'échanges** sont devenues un pôle majeur pour l'IGPDE* et se sont traduites par :

- **Des actions d'accompagnement à la mise en place du MINÉFI en ligne** (voir p. 133) : des ateliers sur l'e-gouvernement et un colloque sur l'économie numérique ont contribué à engager une démarche de réflexion et d'échanges sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le secteur public français et étranger.

- **Des manifestations orientées vers l'échange de pratiques et la confrontation d'expérience** ont réuni des personnes d'horizons différents (fonctionnaires, partenaires économiques et sociaux, décideurs, étudiants et personnalités étrangères) et ont donné lieu :

- aux premières « rencontres internationales de la gestion publique » ;
- à un séminaire franco-allemand entre jeunes hauts fonctionnaires du ministère allemand des finances (BMF) et du MINÉFI ;
- à l'université mutuelle, conférences en accès libre sur les problématiques de fond et d'actualité des services.

Les travaux préparatoires à la mise en place en 2003 d'un cycle des hautes études (CHE) ont été menés. Ce cycle, ouvert à l'interministériel et à la société civile, portera sur les problématiques de l'action publique en matière économique et financière.

- **Des modalités d'action innovantes** :

- le prolongement de l'expérimentation à la formation dans le domaine des langues (anglais) ;

- la mise en ligne de modules de formation et de services ;
- la création de communautés virtuelles, par exemple : forum en langue, espaces coopératifs pour maintenir des échanges au-delà des cycles de formation ;
- la participation à des réseaux internationaux d'information et de veille sur la gestion publique ;
- la publication d'ouvrages sur la gestion publique : le bimestriel « perspectives gestion publiques » et une revue de presse trimestrielle ;
- l'ouverture d'un centre de ressources sur l'Intranet du ministère et le projet de création d'un portail Internet.

> L'action de la **DGI*** s'est développée autour de quatre axes principaux en 2002 :

- Sur la base des propositions d'un groupe de travail associant des représentants des directions territoriales et des écoles de la DGI, une **réforme de la formation initiale des cadres A** a été mise en place dès la scolarité 2002/2003. Elle vise à une plus grande orientation de la formation initiale vers le futur métier (fiscalité, management,...) tout en poursuivant la démarche d'ouverture de cette formation vers l'extérieur (entreprise, international, ...). Ainsi, deux phases d'alternance sur le terrain sont introduites au cours de la scolarité. La création d'un conseil scientifique permanent de la formation, associant des directeurs des services territoriaux et les directeurs des établissements de formation, facilitera une meilleure adaptation de la formation initiale aux besoins des services. Enfin, les cours axés sur les méthodes managériales seront renforcés et les écoles auront recours à des interventions plus fréquentes d'animateurs du terrain.

Pour 2003, les écoles poursuivront leur adaptation des programmes aux incidences de la réforme du ministère et des annonces du CTPM* du 7 octobre 2002 : le tronc commun de la formation des agents de catégorie B sera notamment renforcé en 2003, pour favoriser leur polyvalence au regard de l'évolution de leurs missions.

- **Garantie d'une formation professionnelle pour accompagner les réformes** : les dernières réformes de modernisation de la DGI* ont été systématiquement accompagnées de dispositifs spécifiques de formation (rapprochement des centres des impôts et des recettes, centre-impôts service, accueil commun DGI*/DGCP*, Intranet commun DGI*/DGCP*, direction des grandes entreprises) et les formations d'apprentissage aux nouvelles applications informatiques ont représenté une part significative de l'effort de formation en 2002.

En 2003, l'effort de formation lié à la modernisation des services sera poursuivi notamment dans le cadre des réformes annoncées lors du CTPM* d'octobre 2002 (transfert du recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires, rapprochement des CDI* et des CDIF*, ...), de celles découlant de la LOLF* ou de la mise en place de l'administration de service.

- **Formation continue des cadres de la DGI*** : la formation des cadres intermédiaires constitue une orientation prioritaire pour la DGI*, indispensable à la promotion d'une culture du changement dont les cadres intermédiaires sont le maillon essentiel. La création d'un cycle de formation des cadres en 2002 a pour objectif de réunir les cadres à 3 reprises sur des thèmes essentiels à la conduite du changement : le management, le contrôle interne et le pilotage d'une unité administrative. L'engagement de former 1 000 cadres sur la période 2003/2005 figurera dans le prochain contrat de performances de la DGI*.

- **Qualité de la formation** : outre l'évaluation à chaud systématique des formations à la fin du stage, plusieurs formations ont fait l'objet d'une évaluation à froid en 2002 (soit six mois environ après le stage) auprès des agents et de leurs chefs de service, afin d'apprécier avec plus de précision leur impact sur les missions et les compétences des agents. Cette expérimentation sera généralisée sur la période 2003/2005.

> À la **DGCP***, la priorité a été donnée en 2002 aux **dispositifs d'adaptation à l'emploi***, avec la conception de cursus de formation en direction des personnels de tous grades affectés en trésorerie générale ou en recette des finances, ainsi que des comptables gérant des postes mixtes*. Ces dispositifs privilégient une approche modulaire en tenant compte du parcours professionnel antérieur de chaque agent. Ils ont pour objectif de sensibiliser aux enjeux et aux principaux aspects techniques de chaque métier. Des stages pratiques réalisés dans les services viennent compléter ces formations.

L'école nationale du Trésor public* a poursuivi par ailleurs la réforme des **formations initiales*** :

- les premières réalisations concrètes de la réforme de la formation initiale des cadres A ont été intégrées dans la scolarité 2002/2003, notamment : la refonte totale des enseignements composant les blocs « finances publiques », « comptabilité générale et analyse financière » ainsi que ceux relatifs à l'outil bureautique ; le renforcement du principe d'alternance, les inspecteurs et les huissiers stagiaires bénéficiant désormais, en cours de scolarité, de deux stages d'immersion* d'une durée de deux semaines chacun, ainsi que d'un stage de découverte*. La totalité de la réforme devrait être mise en œuvre pour la rentrée 2003 ;

Retour à la
page d'accueil

L'école nationale du Trésor public

- pour les cadres B, un dispositif cohérent avec celui des cadres A a été adopté, avec une refonte globale des enseignements et une formation au premier emploi pour début 2004. Par ailleurs, les travaux ont été lancés à l'été 2002 sur le site du Fort Saint-Jean à Lyon, futur établissement de formation des cadres B, dont l'ouverture est prévue pour début 2004 ;
- la rénovation de la scolarité des cadres C se poursuit en suivant la même démarche pédagogique que celle utilisée pour les cadres A et B.

Enfin, une réflexion a été lancée en 2002 afin d'engager une **démarche qualité** appliquée au dispositif local de formation professionnelle, dont les principaux bénéficiaires seront les agents du Trésor public. Cette démarche poursuit un double objectif :

- permettre de mieux répondre aux attentes des agents et de l'administration ;
- professionnaliser les acteurs de la formation.

Un groupe de travail a élaboré un manuel qualité assorti de fiches de procédures détaillant la politique qualité et les objectifs à atteindre dans chaque grand domaine de la formation : formation initiale*, formation continue, préparation aux concours.

> Dans le cadre de la charte ministérielle de formation, qui privilégie une ouverture des formations sur l'extérieur, la **DGDDI*** entretient des liens étroits avec l'ensemble des administrations françaises ainsi qu'avec ses partenaires européens et internationaux.

L'adoption d'un statut commun pour les personnels des laboratoires du ministère constitue l'illustration d'une collaboration active entre deux directions du ministère : en 2002, la **DGDDI*** et la **DGCCR*** ont élaboré conjointement les préparations aux concours pour le recrutement des agents des laboratoires des deux réseaux.

Par ailleurs, une politique de mutualisation des compétences en matière de formation a été développée avec d'autres ministères. À titre d'exemple, la marine nationale forme les agents des douanes souhaitant obtenir une qualification maritime, l'école nationale de l'aviation civile dispense des formations relatives à la sûreté, la gendarmerie apporte son concours à la formation des pilotes.

La douane propose également des actions de formation professionnelle à l'intention des fonctionnaires des autres États-membres de l'Union européenne et des pays candidats à l'adhésion. S'appuyant sur des échanges de fonctionnaires dans les services ou sur la participation à des stages de formation continue, ces programmes ont pour vocation de favoriser la coopération et l'harmonisation des systèmes de fiscalité indirecte et des pratiques douanières.

> Pour la **DGCCR***, l'année 2002 a été marquée par la fusion entre les deux centres de formation de la direction (Montpellier pour la formation initiale et Paris pour la formation continue), pour constituer une école nationale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Cette réforme de structures était guidée par un souci de rationalisation (économies de gestion) et par la volonté d'assurer une meilleure coordination entre les deux aspects de la formation, initiale et continue. En matière de formation initiale, des expérimentations se sont poursuivies pour favoriser l'alternance entre formation théorique et formation pratique.

> Depuis 1997, les attachés de l'**INSEE*** ayant suivi avec succès les deux années de stage à l'**ENSAI***, peuvent participer à la formation continue diplômante pendant les sept premières années de leur vie professionnelle, afin de leur permettre d'obtenir le diplôme de cette grande école. Chaque année, une trentaine de modules de formation d'une semaine sont ainsi proposés aux attachés de l'**INSEE*** : 83 % des nouveaux attachés ont décidé de s'inscrire en septembre 2002.

En 2002, 60 contrôleurs stagiaires de l'**INSEE***, recrutés sur concours, ont bénéficié d'une formation au **CEFIL***, à Libourne, pour se familiariser durant un semestre avec les multiples aspects de l'ingénierie statistique, leur stage se poursuivant au sein d'un service statistique, éventuellement dans un autre ministère. Le programme du centre a également concerné les agents nommés sur listes d'aptitude comme contrôleur ou comme attaché de l'**INSEE**, qui ont suivi une formation de trois mois, accompagnant leur promotion de catégorie (35 et 18 en 2002, respectivement). Parallèlement aux formations nationales, le **CEFIL*** organise des stages de deux à trois semaines en visant la formation permanente de statisticiens étrangers sur des thèmes spécifiques. En 2002, 50 stagiaires de 25 pays en ont bénéficié (pays en développement francophones, pays candidats à l'Union européenne, Ukraine, ...).

> Les écoles des mines de Paris, Albi-Carmaux, Alès, Douai et Nantes, sous tutelle du **CGM***, ont poursuivi la formation d'ingénieurs pour l'administration (ingénieurs des mines pour la première, ingénieurs de l'industrie et des mines pour les autres). L'école des mines de Douai

a en outre assuré la formation de deux promotions d'élèves techniciens de l'industrie et des mines, pour répondre aux besoins exprimés.

Au cours de l'année 2002 la formation des ingénieurs des mines a fait l'objet d'une réflexion, visant à la faire évoluer vers la délivrance d'un MBA et à faire en sorte que le cycle de formation soit perçu plus nettement encore comme une phase d'expérience professionnelle approfondie suivie d'une année de formation.

Les écoles d'Alès et de Douai constituent un point d'appui essentiel du dispositif de la formation continue proposée aux personnels techniques des **DRIRE***. Elles participent à l'adaptation à l'emploi destinée aux agents nouvellement recrutés, avec l'objectif de donner une vision globale de l'activité des **DRIRE***, et aux stages de perfectionnement dans les domaines techniques (véhicules, équipements sous pression, ...), qualité, management, formation humaine, juridique... En 2002, près de 1 500 stagiaires, ingénieurs, techniciens et experts, ont bénéficié de ces formations de perfectionnement, représentant plus de 30 000 heures-stagiaires.

> Le **Codet***, en liaison avec l'**IGPDE***, a organisé pour la première fois en 2002 un séminaire résidentiel d'intégration pour les nouveaux arrivants, dont le volet pédagogique a été pris en charge par des membres du service, sur le modèle du cycle de 12 conférences présentées par des contrôleurs d'État. Par ailleurs, la **CICS***, en liaison avec l'**IGPDE***, a formé en 2002 plus de 100 responsables aux techniques d'analyse des salaires.

5.5 Donner de nouveaux cadres au dialogue social

Les actions décidées dans le cadre de la mise en mouvement de Bercy

- **Établir une charte des bonnes pratiques sociales (2003) : chaque direction fera un bilan du fonctionnement du dialogue social et établira un code des bonnes pratiques, afin de renforcer l'efficacité du dialogue social.**

Les relations sociales, en 2002 ont été marquées par l'avancée de nombreux chantiers ayant vocation à améliorer le dialogue entre les partenaires sociaux du ministère. Ainsi, le protocole d'accès des organisations syndicales aux TIC* a-t-il été renégocié pour mieux prendre en compte les recommandations de la fonction publique et les évolutions technologiques. Il a été cosigné par l'administration et les fédéra-

Retour à la page d'accueil

tions syndicales ministérielles et fixe désormais un nouveau cadre d'emploi des TIC* au sein de l'ensemble du département ministériel. Dans le même esprit, une charte de la formation a également été rédigée en concertation avec les fédérations ministérielles (cf. supra).

Ces deux chantiers ont pris corps dans les groupes de travail du CTPM*, qui cadencent désormais le dialogue social ministériel tout en permettant de le rendre moins formel. Le calendrier de concertation, qui préside à l'ensemble de ces groupes, permet aux partenaires sociaux de se retrouver régulièrement pour débattre des grands chantiers initiés par le ministre. Les travaux des groupes ont pu être finalisés dans les cinq comités techniques paritaires ministériels organisés au cours de l'année 2002.

Souhaitant donner un nouvel essor au dialogue social, le ministre, lors du CTPM* du 7 octobre 2002, a annoncé le cadre de la réforme ministérielle et la place qu'il envisageait de donner à la concertation sociale dans la mise en œuvre de Bercy en mouvement. Considérant que le dialogue social, bien qu'institutionnalisé de longue date, devait être renforcé pour être plus efficace, **le ministre a demandé que soit élaborée avec les fédérations ministérielles une charte des bonnes pratiques sociales.** Prenant appui sur un état des lieux circonstancié, elle aura vocation à améliorer les pratiques de dialogue social à tous les niveaux, ministériel, directionnel et local et sera établie dès 2003.

L'année 2002 a également été marquée par la **mise en place d'instances nouvelles de concertation.** La DARPMI*, la CRE*, l'autorité de régulations des télécommunications et le conseil de la concurrence ont ainsi procédé à des élections pour désigner leurs représentants au sein de comités techniques paritaires. Par ailleurs, des commissions consultatives paritaires ont été mises en place pour les personnels de restauration, de gardiennage et d'entretien au sein de chacune des directions à réseaux.

5.5.1 Développer la politique d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale

La politique ministérielle d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale est définie au niveau central, dans le cadre des travaux conduits par le comité d'hygiène et de sécurité ministériel (CHSM), au cours des séances institutionnelles ou des groupes de travail animés par la DPMA*.

> Les orientations nationales

Les orientations nationales fixées par le CHSM constituent un acte très attendu par les 102 CHS départementaux interdirectionnels (CHS DI) et les 30 comités d'hygiène et de sécurité spéciaux (CHS S) du ministère.

Dans la continuité des orientations des années précédentes, les orientations pour 2002 insistent sur les méthodes de travail des CHS, qui doivent leur permettre de poursuivre leur professionnalisation en adoptant des outils nécessaires à l'organisation de leurs travaux : mise en place de véritables programmes de prévention fondés sur une analyse approfondie des risques, établissement de fiches de sites, prise en compte des fiches de risques professionnels établies par les médecins de prévention en relation avec les Acmos (agents chargés de la mise en œuvre).

Au-delà de ce point traditionnel, les comités sont invités à développer une réflexion sur la santé de l'agent au travail. Cette approche peut se décliner selon trois grands thèmes :

- le premier concerne la **sécurité des agents au travail**, qui reste la priorité absolue des CHS : leur rôle consiste à identifier des actions ou des procédures destinées à assurer l'intégrité physique des personnes ;
- le deuxième thème, largement évoqué en 2002, concerne la **médecine de prévention**, avec une attention particulière au tabagisme, à l'accueil des personnes à mobilité réduite dans les locaux du ministère et au risque routier ;
- enfin, les thèmes relatifs à l'**amélioration des conditions de travail** ont également fait l'objet d'une attention particulière. Il s'agit des questions d'éclairage, de travail sur écran et de l'archivage.

> Le réseau des acteurs hygiène, sécurité et prévention médicale

En 2002, le réseau des acteurs hygiène, sécurité et prévention médicale s'est étoffé par la nomination de 14 secrétaires animateurs de CHS, dont la mission est de proposer des actions aux CHS et d'assurer le suivi des opérations programmées. Plus globalement, ils contri-

La formation des comités d'hygiène et de sécurité

Selon les dispositions du décret 82-453 modifié, les représentants du personnel au sein des CHS doivent bénéficier d'une formation d'une durée de cinq jours au cours de leur mandat.

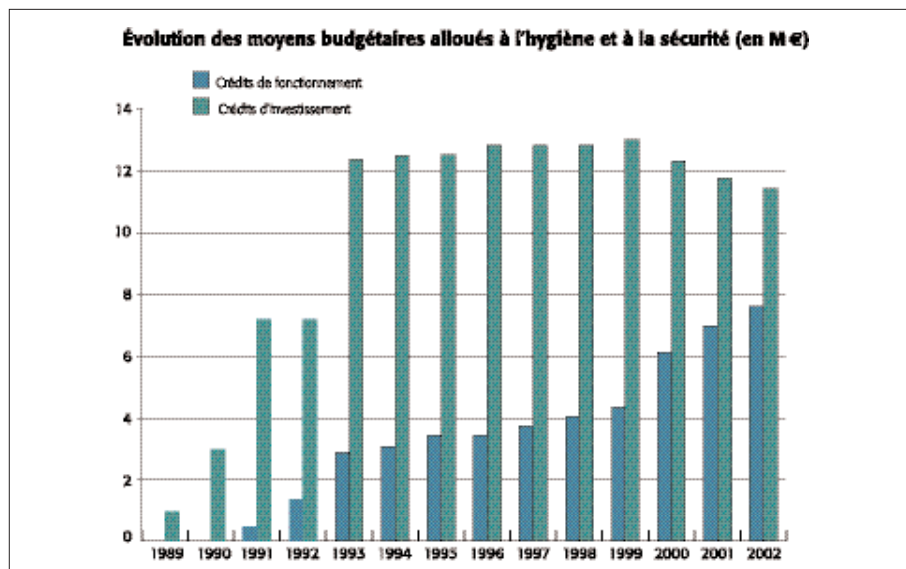
En 2000, un nouveau cycle de formation à l'attention de tous les membres des CHS DI et spéciaux a été conçu avec l'aide de l'IGPDE et d'un prestataire externe. Les principaux objectifs fixés étaient d'améliorer les méthodes de travail des CHS, de faire connaître le cadre institutionnel et les orientations politiques et de renforcer les compétences sur l'analyse pluridisciplinaire et la démarche de traitement de risques spécifiques par les comités. Cette action, qui a débuté en janvier 2001, s'est achevée fin 2002 et a permis de former l'ensemble des CHS.*

buent au développement de la politique de prévention partagée par les différents services et les acteurs hygiène et sécurité.

Deux agents ont également été affectés pour assister les médecins coordonnateurs régionaux de la région Provence-Alpes-Côte d'azur et de la région Midi-Pyrénées. Ils ont vocation à contribuer à l'animation et à l'organisation de la médecine de prévention au niveau régional et à renforcer le lien entre les acteurs locaux. Actuellement, 7 assistants sont en poste. À terme, 8 assistants régionaux doivent être nommés afin de couvrir l'ensemble du territoire.

> Les crédits

Pour donner aux comités les moyens de conduire ou d'impulser les actions de prévention répondant aux besoins locaux, l'enveloppe globale de crédits spécifiques a atteint 19 M€ en 2002, soit une progression de 1,60 % par



Retour à la
page d'accueil

rapport à 2001. En 2002, les CHS ont bénéficié de crédits de fonctionnement et d'investissement qui se sont élevés respectivement à 7,6 M€ et 11,4 M€.

À partir de 2003, l'ensemble des CHS disposeront uniquement de crédits de fonctionnement, qui correspondent davantage à la nature de dépenses des comités.

Pour la création des centres « impôts service » (CIS) de Rouen et de Nancy en 2002, la DGI a fait appel à un cabinet d'ergonomie choisi avec le concours de la DPMA*. Sa mission portait principalement sur :*

- l'aménagement de l'espace de travail ;
- l'organisation du travail ;
- les outils logiciels et documentaires mis à la disposition des agents des CIS.

S'appuyant sur l'expérience du CIS de Lille créé en 2001, cette démarche est destinée à intégrer l'ergonomie dès la conception des projets mis en œuvre dans le cadre du programme Copernic, afin d'optimiser les conditions de travail des agents et la qualité du service rendu aux usagers.*

> Les principaux axes d'action en 2002

Les membres du CHSM ont été réunis lors de trois séances institutionnelles et trois groupes de travail permettant de développer des thèmes particuliers.

L'objectif du premier groupe de travail était de créer une commission de suivi, suite à l'évolution du dispositif ministériel « travail sur écran » et aux travaux conduits par les CHS. Un cahier des charges précisant les objectifs et les priorités assignés à cette instance a été défini. Cette commission s'est réunie en 2002 : elle a associé les représentants de l'ensemble des

directions à réseau et des représentants du personnel.

Un deuxième groupe de travail a été consacré à la « responsabilité des acteurs ». La DAJ* a présenté une analyse juridique sur l'étendue de la responsabilité pénale des personnes chargées de la mise en œuvre des mesures dans le domaine de l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale.

Le troisième groupe de travail a permis de réfléchir à l'élaboration d'outils d'évaluation permettant de définir les orientations de la politique ministérielle d'hygiène, de sécurité et de prévention médicale et d'orienter l'action des CHS. Deux outils ont été examinés : la fiche d'évaluation des risques professionnels et la fiche « bilan de l'état des sites et des conditions de travail ».

Enfin, pour la première fois au ministère, les deux instances institutionnelles CNAS* et CHSM ont mené des travaux dans le cadre d'un groupe de travail commun, pour permettre d'élaborer des pistes d'amélioration de l'organisation de la médecine de prévention au MINÉFI.

5.5.2 Moderniser l'action sociale

La politique de modernisation de l'action sociale, mise en œuvre par la DPMA* au profit des agents en activité, de leurs enfants et des retraités du ministère, a donné lieu, comme les années précédentes, à une **concertation approfondie** au travers d'organes paritaires : 26 réunions (réunions d'information et de dialogue, groupes de travail, conseil national de l'action sociale) se sont tenues, auxquelles s'ajoutent les réunions des conseils départementaux de l'action sociale.

Les principaux chantiers menés en 2002 se sont inscrits dans le cadre des orientations définies en 2001.

> **Déconcentration** : les conditions de la création d'une délégation de l'action sociale (service de niveau local) ont été préparées dans la perspective de mettre fin au régime dérogatoire de Paris, où les prestations d'action sociale sont, contrairement aux autres départements, assurées par les services centraux. Cette opération participe au **renforcement du processus de déconcentration** de l'action sociale.

> **Qualité** : cet objectif est une des préoccupations essentielles de l'action sociale. C'est ainsi que les conférences de santé publique font l'objet d'une **évaluation**. Des enquêtes de satisfaction sont systématiquement menées auprès des bénéficiaires des prestations relatives aux vacances et aux loisirs. De même, un encadrement spécifique est mis en place pour permettre l'accueil des enfants handicapés dans les centres de vacances. En 2002, 162 enfants (contre 80 en 2001) ont ainsi été accueillis dans les colonies de vacances du ministère. Par ailleurs, une réflexion a été engagée pour généraliser la réalisation de ces enquêtes auprès des usagers des restaurants administratifs. Cette démarche permet d'adapter, le cas échéant, l'offre des prestations aux besoins des agents.

> **Sécurité** : sur ce plan, l'action sociale s'attache à assurer, outre la sécurité du contenu des prestations, la sécurité juridique de leur gestion. Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 18 décembre 2001, le champ d'intervention des associations, qui jouent un rôle clé dans la mise en œuvre d'un certain nombre de prestations sociales, a été clarifié dans le cadre de **conventions pluriannuelles**. Ces textes, élaborés en concertation avec les services de la direction du budget et de la DAJ*, ont été signés par le ministre les 19 avril et 3 mai 2002.

Retour au sommaire
du chapitre

[Retour à la page d'accueil](#)

Points de



[Retour à la
page d'accueil](#)

repère



■ Calendrier 2002 des événements marquants	152
■ Présentation des directions et services	156
■ Présentation des organismes partenaires du MINÉFI	164
■ Publications et rapports	180
■ Glossaire	184
■ Index	204

[Retour à la page d'accueil](#)

Calendrier 2002 des événements marquants



Retour à la page d'accueil

Janvier

- Le 1^{er}, passage à l'euro fiduciaire.
- Le 2, création du réseau international du MINÉFI.
- Le 4, saisie de 8 tonnes de cigarettes par les douaniers du Havre, dans un conteneur en provenance de Chine et à destination de la Mauritanie, grâce à l'appareil de détection à rayons X sycoscan.
- Le 15, lancement du programme de sécurisation du réseau de transport de l'électricité, d'un montant de 1,7 Md€ et d'une durée de quinze ans, afin de tirer les leçons des tempêtes de décembre 1999.
- Le 16, création du service à compétence nationale ACCORD*.
- Le 22, lancement du réseau industriel du textile-habillement (RITH*) par le secrétaire d'État à l'industrie.

Février

- Le 1^{er}, présentation au Parlement du rapport sur la programmation pluriannuelle des investissements de production électrique (PPI).
- Le 7, lancement du fonds de co-investissement pour les jeunes entreprises technologiques.
- Le 13, le service de gestion immobilière (DPMA*) du MINÉFI obtient la certification ISO 9001, qui consacre la démarche qualité conduite depuis deux ans dans ce service.
- Le 15, installation du conseil pour la nouvelle constitution budgétaire.
- Le 17, à minuit, fin de la période de double circulation francs/euros ; fin du cours légal des pièces et billets en francs.
- Le 18, conférence débat « des années 60 à aujourd'hui, la marche vers l'euro », à Bercy.
- Le 20, premières rencontres professionnelles sur la lutte anti-contrefaçon, à Bercy, organisées par le MINÉFI en partenariat avec le comité national anti-contrefaçon (CNAC*) et le comité de liaison des industries de main-d'œuvre (CLIMO).
- Le 22, création de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN*) et de la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR*).

Mars

- Le 21, M. Yann Pétel nommé Médiateur « service universel postal », auprès du ministre chargé des Postes.
- Le 22, participation des chefs d'État à la conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey, étape significative de la coopération internationale pour le développement, avec la définition des objectifs du millénaire en matière de réduction de la pauvreté.
 - 5^{ème} fête de l'Internet à Bercy.
 - Installation de 3 nouvelles commissions de terminologie auprès du Haut fonctionnaire de terminologie : « télécommunications », « chimie et matériaux et informatique » et « composants électriques ».
- Le 26, nomination des membres du conseil scientifique de l'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE*).

Avril

- Le 4, installation de la commission d'examen des pratiques commerciales.
- Du 15 au 19, 17^{ème} session du comité Codex sur les principes généraux*, à Bercy.
- Le 30, M. Emmanuel Constans nommé Médiateur du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Mai

- Le 23, premières rencontres nationales entre les trésoriers-payeurs généraux (TPG*) et les directeurs généraux des collectivités territoriales, à Bercy.

[Retour à la page d'accueil](#)

Juin

- Le 10, séminaire franco-russe sur les matériaux, organisé à Bercy par la DiGITIP* et le centre international pour la science et la technologie de Moscou, avec le concours du ministère de la recherche et de l'ANVAR*.
- Le 17, M. Francis Mer nommé ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
- M. Alain Lambert nommé ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire
 - Mme Nicole Fontaine nommé ministre déléguée à l'industrie
 - M. François Loos nommé ministre délégué au commerce extérieur
 - M. Renard Dutreil nommé secrétaire d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.
- Le 25, lancement de l'opération interministérielle vacances 2002, par le secrétaire d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.
- du 25 au 27, sommet G7/G8 de Kananaskis : réaffirmation du consensus de Monterrey sur la responsabilité partagée au niveau international en matière de développement.
- Le 28, signature d'une déclaration de principe visant à renforcer la coopération opérationnelle entre les douanes américaines et françaises, dans le cadre du projet de sécurisation du fret maritime international, initié par les États-Unis à la suite des attentats du 11 septembre 2001.
- Le 30, fin de l'échange francs/euros dans les banques et à La Poste.
- Été 2002, vente aux sociétés Elf Aquitaine de réseau (SEAR), gaz du sud-ouest (GSO) et Gaz de France des réseaux de transport de gaz, dont ils assuraient jusqu'ici l'exploitation en concession.

Juillet

- Les 4 et 5, au palais des congrès à Versailles, échanges d'expériences entre 300 entreprises françaises et allemandes sur leurs pratiques du développement durable*, sous le parrainage du MINÉFI et des ministères français et allemand de l'environnement.
- Le 17, le service public du commerce extérieur (DREE*) obtient le label qualité ISO 9001 pour l'ensemble des services apportés aux entreprises.
- Le 18, mise en place du dispositif des engagements volontaires des entreprises de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Le 23, fixation par décrets des premiers tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, garantissant un accès transparent et non discriminatoire aux réseaux publics français.
- Le 25, M. Philippe Parini nommé secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Août

- Le 23, saisie de 20 tonnes de cigarettes de contrebande à Fos-sur-mer, pour une valeur estimée à 3,2 millions d'euros sur le marché intérieur : cette prise est la plus importante jamais effectuée par les douanes françaises dans des conteneurs maritimes.
- Du 26 août au 4 septembre, sommet mondial du développement durable* à Johannesburg.
- Du 26 au 30, participation du MINÉFI à la 23^{ème} université d'été de la communication organisée autour du thème « Futurs », à Hourtin.
- Le 27, lancement du premier appel d'offres pour la vente du métal des pièces de monnaie en francs.

Septembre

- Le 16, annonce par le ministre d'une série de mesures destinées à faire face aux conséquences économiques des intempéries, qui ont touché certaines communes des départements du Gard, de l'Hérault et du Vaucluse.
- Les 21 et 22, journées du patrimoine sur le thème « Bercy, un ministère moderne au service de tous les français ».
- Du 25 au 27, 9^{ème} assemblée européenne du télétravail à Bercy, organisée par l'assemblée française de télétravail et des téléactivités (AFTT), le MINÉFI et le ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité.
- Du 25 au 27, salon des micro-entreprises au palais de congrès, à Paris, avec la participation de la DEcas*, de la DGDDI*, de la DGI*, de la DIRCOM* et du CFCE*.

Octobre

- Du 1^{er} au 3, INNOVACT 2002 (7^{ème} édition) à Reims, le rendez-vous européen des jeunes entreprises innovantes, sous le parrainage du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche et du MINÉFI.
- Le 7, colloque « Agir pour l'initiative économique », au palais des congrès de Lyon, en présence du Premier ministre et du secrétaire d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.
- Présentation par le ministre, au cours d'un comité technique paritaire ministériel, des mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement du MINÉFI, dans le cadre de la démarche « Bercy en mouvement ».

**Retour à la
page d'accueil**

Le 23, troisièmes rencontres nationales de l'assistance technique consacrées au développement local / développement des entreprises et organisées par la DEcas*, avec le concours de l'ACFCI*, de l'APCM*, du CEFAC* et de l'ISM*.

Les 24 et 25, conférence internationale sur le thème « développement des usages et services dans l'économie numérique. Quel rôle pour les pouvoirs publics ? », organisée par la mission pour l'économie numérique (MEN*), à Bercy.

Le 25, lancement du forum-douane entreprises à Bercy, et mise en place à titre expérimental d'un correspondant unique pour les grandes entreprises, le DOGE (douane-grandes entreprises).

Le 28, ouverture, par le ministre délégué au budget, de la conférence technique du centre interaméricain des administrations fiscales (CIAT), dont la France (DGI*) est membre, sur le thème « le pilotage de l'administration fiscale, l'évaluation de la performance et les nouvelles technologies ».

Novembre

Le 6, colloque « qualité de service, le MINÉFI s'engage », dans le cadre du salon SISQUAL 2002.

Le 14, signature par Renaud Dutreil de la 1^{ère} convention État-région (Languedoc-Roussillon) pour l'indemnisation des commerçants et artisans victimes des inondations.

Le 18, colloque « la propriété industrielle, outil de valorisation de votre entreprise », à Bercy, en présence de la ministre déléguée à l'industrie.

Le 19, lancement de la lettre d'information électronique de l'INSEE*, Insee.netactualités.

Du 19 au 21, salon des maires et des collectivités locales, avec la participation de la DGI*, la DGCP*, la DGDDI*, la DEcas* et la DAJ*.

Le 20, inauguration du nouvel espace Internet destiné aux acteurs du monde public local « MINÉFI collectivités locales », par le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire.

Le 27, vingtième anniversaire de l'observatoire de l'énergie, qui relève de la DGEMP*.

du 29 novembre au 1^{er} décembre, les « journées des métiers d'art », organisées à l'initiative du MINÉFI, à Paris et dans une vingtaine de régions.

Décembre

Le 2, premières rencontres de la DEcas* sur le thème des « chemins de la qualité pour les petites entreprises ».

Le 18, signature par le Premier ministre du décret n° 2002-1502 modifiant le décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'État.

Le 18, présentation du projet de loi pour l'initiative économique au Conseil des ministres.

Le 19, adoption par le Parlement du projet de loi relatif aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, assurant la transposition de la directive sur le marché intérieur du gaz naturel et adaptant la loi "électrique" de février 2000.

[Retour à la page d'accueil](#)

Présentation des directions et services

Retour à la
page d'accueil

Directeurs généraux, directeurs et chefs des services du ministère

Secrétaire général	Monsieur Philippe PARINI
Directeur du budget	Monsieur Pierre-Mathieu DUHAMEL
Directeur du Trésor	Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Directeur de la prévision	Monsieur Jean-Luc TAVERNIER
Directrice générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes	Madame Jeanne SEYVET
Directeur général de l'énergie et des matières premières	Monsieur Dominique MAILLARD
Directeur des entreprises commerciales, artisanales et de services	Monsieur Patrice VERMEULEN
Directeur du personnel, de la modernisation et de l'administration	Monsieur Jean-François SOUMET
Directeur des affaires juridiques	Monsieur Jérôme GRAND D'ESNON
Directeur général des impôts	Monsieur François VILLEROY DE GALHAU
Directeur général de la comptabilité publique	Monsieur Jean BASSERES
Directeur général des douanes et droits indirects	Monsieur François MONGIN
Directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	Monsieur Benoît PARLOS
Directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Monsieur Jean-Michel CHARPIN
Directeur des relations économiques extérieures	Monsieur Pierre MORAILLON
Directeur de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie	Monsieur Jean-Jacques DUMONT
Directeur général de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	Monsieur André-Claude LACOSTE
Directeur des monnaies et médailles	Monsieur Dov ZERAH
Chef du service des pensions	Monsieur Bernard PAYS
Chef du service de l'inspection générale des finances	Monsieur Thierry BERT
Vice-Président du conseil général des mines	Monsieur Rodolphe GREIF
Vice-Président du conseil général des technologies de l'information	Monsieur Didier LOMBARD
Chef du service de l'inspection générale de l'industrie et du commerce	Monsieur Jean-Jacques SANVERT
Chef du service du contrôle d'État	Monsieur Bernard SCHAEFER
Chef du service du contrôle des dépenses engagées	Monsieur Denis SCHRAMECK
Haut fonctionnaire de défense	Monsieur Didier LALLEMAND
Président de la mission pour l'économie numérique	Monsieur Henri GUILLAUME
Médiateur du MINÉFI	Monsieur Emmanuel CONSTANS
Médiateur du service universel postal	Monsieur Yann PETEL

Retour à la page d'accueil

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTÈRE

La fonction a été instituée en 2000. Le secrétaire général coordonne l'administration du ministère, conduit les projets de réforme et de modernisation et les projets d'intérêt commun, et met en place les outils de programmation.

SIX DIRECTIONS D'ÉTAT-MAJOR

La direction du budget (DB)

La direction du budget contribue à l'élaboration et à l'application de la politique économique menée par le gouvernement ; elle participe à la gestion des finances publiques.

Elle prépare, anime et coordonne le processus d'élaboration des lois de finances et informe le gouvernement de la situation précise de l'exécution du budget.

La direction du budget assure également l'expertise économique et financière de tous les projets et réformes relevant de l'activité gouvernementale et exerce le suivi des affaires budgétaires et financières de la communauté européenne et de leurs incidences sur le budget national.

La direction du Trésor (DT)

La direction du Trésor garantit les grands équilibres monétaires et financiers. A ce titre, la direction du Trésor :

- veille à l'équilibre permanent de la trésorerie de l'État et gère la dette publique ;
- assure la régulation du système financier, en liaison avec la commission bancaire, la commission de contrôle des assurances et les autorités de marché ;
- définit et met en œuvre la politique de l'épargne ;
- exerce le rôle de l'État actionnaire auprès des entreprises du secteur public et intervient en faveur des entreprises ou de secteurs en difficulté (CIRI : comité interministériel de restructurations industrielles) ;
- participe aux négociations économiques et financières multilatérales (fonds monétaire international, Banque mondiale, conseil des ministres de l'économie et des finances de l'Union européenne,...) ;
- informe le Parlement sur l'activité des institutions financières internationales aux moyens d'un rapport annuel au Parlement (publication en juin).
- prépare et met en œuvre les orientations du ministre en matière de négociations économiques et financières internationales, au niveau européen (Ecofin*) et dans les instances multilatérales à compétence économique et financière (G7/G8, G10, G20).

- suit les évolutions de la situation macro-économique de tous les pays en développement, émergents et développés, et contribue à la définition des relations multilatérales (FMI, Banque mondiale, Banques de développement) et bilatérales françaises, avec ces pays.

La direction de la prévision (DP)

La direction de la prévision assure un rôle de bureau d'études, de prévision et de conseil du ministre. A cet effet, elle établit des projections de la situation de l'économie française de 18 mois à 2 ans, notamment dans le cadre de la préparation du budget de l'État, et réalise des analyses économiques, des simulations et des expertises dans tous les domaines susceptibles d'aider les décideurs économiques. La direction de la prévision assure également le secrétariat de la commission économique de la Nation (CEN).

La direction générale de l'industrie, des technologies de l'information et des postes (DiGITIP)

La DiGITIP propose et met en œuvre les actions permettant de :

- créer un environnement favorable au développement de l'industrie, des services aux entreprises et du secteur des postes et télécommunications ;
- développer la compétitivité industrielle du territoire français ;
- accroître la compétitivité internationale des entreprises industrielles ;
- favoriser l'innovation, le développement technologique et la société de l'information.

Elle participe à l'étude des évolutions à long terme des secteurs industriels en France et à l'étranger. Elle élabore la politique du gouvernement dans le domaine des postes et télécommunications et veille à sa mise en œuvre.

La direction générale de l'énergie et des matières premières (DGEMP)

La DGEMP élabore et met en œuvre la politique de l'État dans le domaine de l'énergie et des matières premières. Elle veille à la sécurité des approvisionnements et à l'utilisation d'énergies compétitives et sûres. Elle participe aux relations avec les pays étrangers et les instances internationales dans ces domaines. Elle participe aux négociations des accords internationaux.

La direction des entreprises commerciales, artisanales et de services (DEcas)

La DEcas constitue le pôle de compétence du MINÉFI pour les actions à conduire en faveur des PME*. Elle élabore, met en œuvre et évalue les politiques de l'État dans les domaines du commerce, de l'artisanat et des services. Elle assure la tutelle de l'assemblée permanente des chambres de métiers et organise celle des chambres de métiers. Elle est associée à l'élaboration de la législation sur la concurrence et de la législation fiscale, commerciale et sociale pour les secteurs la concernant. Elle contribue, en liaison avec l'INSEE*, à l'information économique et statistique. Elle concourt à améliorer l'orientation professionnelle, l'apprentissage, la formation professionnelle, la protection sociale, l'emploi et les relations de travail des entreprises relevant de sa compétence. Elle anime l'action du réseau des délégués régionaux au commerce et à l'artisanat (DRCA). Depuis la mi-2002, son champ de compétences s'est étendu aux professions libérales par transfert de l'activité de la délégation interministérielle aux professions libérales.

TROIS DIRECTIONS FONCTIONNELLES

La direction du personnel, de la modernisation et de l'administration (DPMA)

La DPMA veille, pour l'ensemble du ministère, à la qualité des politiques de personnel, au développement du dialogue social et à l'efficacité de la gestion. Avec les directions et services, elle conçoit et anime la politique de modernisation et de déconcentration du ministère. Elle concourt à la conception et à la mise en œuvre de la politique du ministère dans les domaines du développement des technologies de l'information et de l'informatique. Elle participe à la définition des démarches de modernisation, conduit le dialogue social, conçoit et met en œuvre les mesures et les moyens logistiques et immobiliers.

La direction de la communication (DIRCOM)

La direction de la communication définit les orientations stratégiques de communication externe et interne du ministère. Elle veille à la cohérence de leur application au niveau national et local. Elle est également chargée de promouvoir l'image du ministère et de veiller au respect de son identité graphique et visuelle, quel que soit le support de communication. Elle coordonne les actions de communication et anime les réseaux qui y contribuent.

Retour à la page d'accueil

La direction des affaires juridiques (DAJ)

La DAJ assure l'élaboration de textes législatifs et réglementaires. Elle évalue le droit en vigueur et étudie les projets de réforme. Elle exerce une mission d'expertise et de conseil juridique dans différents domaines, dont celui de la commande publique. Elle instruit les dossiers confiés à l'agent judiciaire du Trésor et représente à ce titre l'État devant le juge, dès lors qu'une créance ou une dette (non fiscale) de l'État fait l'objet d'un contentieux.

SEPT DIRECTIONS A RESEAU

La direction générale des impôts (DGI)

> Les missions

La direction générale des impôts assure cinq missions principales :

- elle élabore la législation fiscale ;
- elle établit l'assiette de la plupart des impôts, qu'ils concernent la fiscalité personnelle, professionnelle ou patrimoniale ;
- elle encaisse près de la moitié des impôts nationaux (TVA principalement) ;
- elle exerce le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude ;
- elle assure des missions foncières, domaniales et cadastrales.

> L'organisation

Services centraux : 13 sous-directions

Services à compétence nationale :

- école nationale des impôts (ENI) ; formation initiale
- école nationale du cadastre (ENC) ; formation initiale
- centre national de formation professionnelle (CNFP) ; formation en cours de carrière
- direction des vérifications nationales et internationales (DVNI)
- direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF)
- direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF)
- service de la documentation nationale du cadastre (SDNC)
- direction nationale d'interventions domaniales (DNID)
- direction des résidents à l'étranger et des services généraux
- 16 centres de services informatiques

Réseau territorial :

- 9 délégués interrégionaux
- 10 directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI) :
 - 230 brigades interrégionales de vérification, de recherches ou d'enquêtes
- 107 directions des services fiscaux :
 - services à compétence départementale :
 - 107 centres départementaux d'assiette
 - 106 recettes divisionnaires
 - 500 brigades départementales de vérification, de recherches ou d'enquêtes
 - services à compétence infra-départementale :
 - 859 centres des impôts
 - 847 recettes des impôts
 - 295 centres des impôts fonciers
 - 354 bureaux des hypothèques

> Les agents

83 048 agents titulaires

> Les moyens budgétaires

Répartis par missions, en M€ (2002) :

Assiette de l'impôt :	1 231
Contrôle de l'impôt :	681
Recouvrement de l'impôt :	358
Activités foncières et domaniales :	400
Soutien :	746
Total :	3 416

La direction générale de la comptabilité publique (DGCP) et le réseau du Trésor public

> Les missions

Réseau de proximité placé au cœur des processus financiers publics et piloté par la direction générale de la comptabilité publique (DGCP), le Trésor public assure cinq missions principales :

- il recouvre les recettes publiques ;
- il contrôle et exécute les dépenses publiques ;
- il produit l'information budgétaire et comptable publique ;
- il offre des prestations d'expertise et de conseil financier ;
- il gère l'épargne et les dépôts de fonds d'intérêt général.

Ces missions sont exercées pour le compte de l'État, des collectivités et établissements publics locaux, des particuliers et des entreprises. Le secteur public local représente plus de 50% de l'activité du réseau du Trésor public, qui intervient auprès de 100 000 organismes : les collectivités territoriales, les établissements publics

locaux, les établissements publics de santé, médicaux et médico-sociaux.

> L'organisation

Services centraux : 7 sous-directions

Le réseau du Trésor public :

- un peu moins de 4 000 postes comptables, dont :
 - 109 trésoreries générales
 - 55 recettes des finances (arrondissement dans la plupart des cas)
 - 3 754 trésoreries
 - 1 centre d'encaissement
 - 23 postes à l'étranger
 - le service de la redevance de l'audiovisuel
- 33 départements informatiques

> Les agents

55 973 emplois budgétaires

> Les moyens budgétaires

Répartis par missions (État et secteur public local confondus), en M€ (2001) :

Recouvrement des recettes publiques :	841
Contrôle et exécution des dépenses publiques :	421
Production de l'information budgétaire et comptable :	201
Prestation d'expertise et de conseil :	102
Gestion de l'épargne et fonds déposés au trésors public :	130
Fonctions support et assimilées :	762
Total :	2 457

La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)

> Les missions

Les missions de la DGDDI s'articulent autour de quatre pôles principaux :

- recouvrement et contrôle des recettes douanières et fiscales au profit de l'État (taxes sur les produits pétroliers, TVA à l'importation), de l'Union européenne (droits de douane...), des collectivités locales, des collectivités publiques (ports,...) et des établissements publics (contributions indirectes et autres taxes) ;
- gestion et contrôle des activités économiques : lutte contre les pratiques anti-concurrentielles et de dumping, contrôle de la circulation des produits stratégiques et des matériels de guerre, contrôle des restitutions à l'exportation dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) ;
- assistance aux entreprises et régulation des filières de production : la DGDDI aide les

Retour à la page d'accueil

entreprises à développer leurs activités à l'international, par la mise en œuvre de procédures de dédouanement modernes, simplifiées et personnalisées, et assure la production des statistiques du commerce extérieur ; elle participe à l'amélioration de la compétitivité des sites portuaires et aéroportuaires ;

- protection et lutte contre les trafics illicites : protection de l'espace européen, protection de la santé (stupéfiants), sûreté (immigration clandestine, terrorisme et trafics d'armes), lutte contre les contrefaçons et la délinquance financière, sauvegarde du patrimoine national (contrôle des exportations des œuvres d'art).

> L'organisation

Services centraux : 6 sous-directions

Services nationaux à compétence fonctionnelle :

- direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle (DNRFP)
- direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE)
- direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED)
- service national de douane judiciaire
- centre informatique douanier (CID)

Réseau territorial (1 500 implantations au total) :

- 40 directions régionales regroupées en 10 interrégions :
 - 43 recettes régionales
 - 289 bureaux de douane, auxquels sont rattachés 304 recettes locales et 247 services d'assiette des contributions indirectes
 - 63 services spécialisés dans le domaine de la viticulture
 - 150 subdivisions, dont dépendent 430 unités opérationnelles de surveillance et de contrôle, appuyées par 57 unités de recherche
 - 10 laboratoires interrégionaux
- 5 directions ou services dans les TOM.

> Les agents

20 106 agents

> Les moyens budgétaires

Répartis par missions, en M€ (2002) :

Recouvrement et contrôle des recettes douanières et fiscales :	203
Gestion et contrôle des activités économiques :	60
Assistance aux entreprises et régulation des filières de production :	47

Protection et lutte contre les trafics illicites :	328
Fonction support :	242
Total :	880

Site Internet de la DGDDI : www.douane.minefi.gouv.fr

La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)

> Les missions

La DGCCRF contribue à créer un environnement favorable au développement économique en veillant au bon fonctionnement des marchés. Pour ce faire, la DGCCRF exerce trois grandes missions :

- concurrence et actions économiques : lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, les pratiques restrictives de concurrence et la concurrence déloyale (contrefaçons) ; contrôle du respect des règles de la commande publique ;
- sécurité des consommateurs : contrôle de la sécurité des produits alimentaires, industriels et des prestations de service ;
- qualité-loyauté des produits et services et protection économique du consommateur : prévention et sanction des tromperies et falsifications sur les produits ; contrôle des pratiques de vente.

La DGCCRF élabore des textes - pour une part croissante, par transposition de directives européennes - définissant ou améliorant les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou industriels, ou à des prestations de services ; cette mission est effectuée en coopération avec d'autres services du ministère (industrie) ou d'autres ministères (santé et agriculture).

Elle exerce des contrôles à tous les niveaux (production, importation et distribution) et dans tous les secteurs d'activité.

> L'organisation

Services centraux : 2 services, 7 sous-directions

Services nationaux à compétence fonctionnelle :

- direction nationale d'enquêtes
 - direction des laboratoires
- Réseau territorial :
- 101 directions départementales
 - 8 laboratoires

> Les agents

4 000 agents dont :

- 2100 agents enquêteurs dans les services déconcentrés
- 300 agents répartis dans les laboratoires

> Les moyens budgétaires

Répartis par missions, en M€ (2001) :	
Concurrence et actions économiques :	34
Sécurité des consommateurs :	32
Qualité-loyauté des produits et services et protection économique du consommateur :	62
Fonction support :	60
Total :	188

Site Internet de la DGCCRF : www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

La direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques (DGINSEE)

> Les missions

L'INSEE collecte, produit et diffuse des informations sur l'économie et la société française, afin que tous les acteurs intéressés (administration, entreprises, chercheurs, médias, enseignants, particuliers) puissent les utiliser pour effectuer des études, faire des prévisions et prendre des décisions. L'institut exerce six grandes missions :

- la production nationale de statistiques et d'études ;
- le recensement de la population ;
- la gestion des grands répertoires : répertoire SIRENE des entreprises et des établissements, répertoire RNIPP des personnes physiques ;
- la diffusion des produits nationaux ;
- l'action régionale ;
- l'enseignement supérieur et la recherche.

> L'organisation

Services centraux : 1 secrétariat général, 5 directions et le groupe des écoles nationales d'économie et statistiques (GENES)

Réseau territorial : 24 directions régionales

> Les moyens budgétaires

Répartis par missions, en M€ (2002) :	
Production nationale de statistiques et d'études :	82
Recensement de la population :	6
Gestion des grands répertoires :	24
Diffusion des produits nationaux :	28
Action régionale :	28
Enseignement supérieur et recherche :	11
Activités de soutien :	146
Total :	346

Site Internet de l'INSEE : www.insee.fr

Retour à la
page d'accueil

La direction des relations économiques extérieures (DREE)

> Les missions

La DREE a pour mission de préparer et de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de relations économiques extérieures, dans le contexte de l'Union européenne, afin de contribuer au développement et au renforcement de sa présence économique internationale.

Cette mission se décline en trois actions, qui ont été redéfinies en 2001 :

- préparer et mettre en œuvre la politique commerciale extérieure de la France et participer à la conduite de la politique commerciale de l'Union européenne, pour définir le cadre et les règles de nos échanges extérieurs ;
- contribuer au développement international des entreprises françaises ou exerçant leurs activités sur le territoire français ;
- informer le gouvernement, les élus, les administrations, les entreprises et la société civile sur les enjeux de la mondialisation.

> L'organisation

Services centraux : 280 agents

Réseau :

- 24 directions régionales du commerce extérieur : 150 agents
- 166 missions économiques et deux délégations permanentes dans 119 pays : 1 900 agents (dont 855 agents de droit local)

> Les moyens budgétaires

Répartis par missions, en M€ (PLF 2003) :

Définir le cadre et les règles de nos échanges extérieurs :	15
Contribuer au développement international des entreprises :	150
Informer les administrations et la société civile sur les enjeux de la mondialisation :	17
Fonction support :	61
Total :	242

Site Internet du commerce extérieur : www.commerce-exterieur.gouv.fr

La direction de l'action régionale et de la petite et moyenne industrie (DARPMI)

> Les missions

Direction de rattachement des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE), la DARPMI a pour mission de :

- coordonner, au sein du MINÉFI, le suivi des projets de réglementation élaborés dans le domaine de l'environnement industriel ;

- favoriser le développement économique des petites et moyennes industries, en pilotant l'action des DRIRE et en mettant à leur disposition des crédits d'intervention ;

- définir la politique de formation et de qualification pour l'industrie, en particulier pour les PMI ;

- assurer la tutelle administrative et financière des 183 chambres de commerce et d'industrie, en intégrant les aspects juridiques, fiscaux, budgétaires et sociaux ;

- définir les politiques relatives à la métrologie légale ainsi qu'à la sécurité des industries extractives (mines et carrières), des appareils à pression, de l'utilisation domestique du gaz, des produits explosifs et des artifices de divertissement, des matières utilisables en atmosphère explosible, des canalisations de transport de gaz et des produits chimiques. Elle exerce la tutelle de bureau national de métrologie.

> L'organisation

Services centraux : 1 secrétariat général et 5 sous-directions

Réseau territorial : 24 directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) comportant :

- des subdivisions ou groupes de subdivisions
- des centres de contrôle technique de véhicules (plus de 160)

> Les moyens budgétaires

Répartis par missions, en M€ (2002) :

Développement industriel et technologique :	14,6
Prévention des pollutions et des risques* :	
Contrôle des véhicules :	43,5
Autres contrôles techniques :	25,9
Fonctions support et assimilées :	53,9
Total :	137,9

* dépense supportée par le budget du ministère de l'écologie et du développement durable

TROIS DIRECTIONS ET SERVICES OPERATIONNELS

Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR)

La responsabilité de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection* est confiée à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), composée de la direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR) et des divisions de la sûreté nucléaire et de la

radioprotection (DSNR) situées au sein des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE).

L'ASN est chargée :

- d'élaborer et de suivre l'application de la réglementation technique de la sûreté nucléaire et de la radioprotection* ;
- d'organiser et d'animer la surveillance des installations nucléaires de base* (INB) ;
- de mener les procédures d'autorisation relatives aux INB et aux installations radiologiques, et d'organiser leur surveillance ;
- de contrôler la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles à usage civil ;
- d'organiser l'information du public et des médias sur les questions de sûreté nucléaire et de radioprotection ;
- de préparer la mise en place de plans d'urgence, en cas de situation d'urgence radiologique.

Site Internet de l'ASN : <http://www.asn.gouv.fr>

Direction des monnaies et médailles (MM)

La direction des monnaies et médailles est chargée de la frappe des pièces de monnaies françaises, ainsi que celle des États étrangers qui lui en passent commande. Elle assure en particulier le plan de frappe de l'euro. Elle assure également la fabrication des monnaies de collection, des médailles et décorations, des poinçons et bigornes officiels.

Service des pensions (SP)

Le service des pensions, situé à Nantes et pour partie à La Rochelle, participe à l'élaboration de la réglementation des pensions. Il assure la liquidation et la concession des pensions de retraite des fonctionnaires civils et militaires de l'État, ainsi que des magistrats. Il évalue les crédits à inscrire dans les projets de loi de finances.

SIX SERVICES D'INSPECTION, DE CONTRÔLE ET DE CONSEIL

L'inspection générale des finances (IGF)

Le service de l'inspection générale des finances assure des missions de vérification des services du MINÉFI, d'enquête sur les ordonnateurs du budget de l'État, sur les organismes soumis au contrôle économique et financier et plus généralement sur tout organisme qui bénéficie de fonds publics. L'IGF contribue également à des évaluations de politiques publiques et exerce des missions permanentes de :

Retour à la
page d'accueil

- surveillance du bon fonctionnement des services déconcentrés du MINÉFI ;
- représentation du ministère aux conseils d'administration d'établissements ou d'organismes publics ;
- liaison entre les administrations financières et les autres ministères.

Le conseil général des mines (CGM)

Le conseil général des mines dispose de compétences de nature administrative, économique et technique, principalement en matière de gestion du sous-sol, d'énergie, de gestion des risques liés à l'activité industrielle et à ses produits, de protection de l'environnement, d'innovation et de formation. A ce titre, le CGM peut procéder à des enquêtes en France et à l'étranger. Il donne son avis sur les affaires qui lui sont soumises par voie ministérielle, notamment en ce qui concerne la sécurité industrielle.

Les écoles nationales supérieures des mines de Paris et de Saint-Étienne, ainsi que les écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines d'Albi, Alès, Douai et Nantes sont placées sous sa tutelle.

Le conseil général des technologies de l'information (CGTI)

Le CGTI contribue à la définition, à la mise en œuvre et au contrôle des politiques de recherche publique et de normalisation technique en matière de technologies de l'information et, notamment, dans les domaines des télécommunications, des postes, de l'informatique, des techniques audiovisuelles et de l'espace. Il assure la tutelle technique et pédagogique du groupe des écoles des télécommunications (GET).

L'inspection générale de l'industrie et du commerce (IGIC)

A la demande des ministres, l'IGIC effectue des missions d'inspection, d'audit, d'enquête et d'étude dans les domaines de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. L'IGIC procède aussi à l'évaluation de politiques publiques menées dans ces secteurs, ainsi que de l'action des organismes qui concourent à leur mise en œuvre. La ministre déléguée à l'industrie et le secrétaire d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation disposent de l'inspection générale pour l'exercice de leurs attributions.

Le contrôle d'État (Codet)

Le service du contrôle d'État exerce un contrôle permanent sur environ 800 entreprises et organismes : entreprises ou organismes contrôlés, directement ou indirectement, au moins à 50 % par l'État, organismes centraux de sécurité sociale ou organismes de toute nature recevant des concours financiers directs ou indirects de l'État. Il informe les ministres en permanence sur la situation économique de ces entreprises et organismes. Il veille aux intérêts patrimoniaux et budgétaires de l'État, notamment en détectant les risques et en évaluant les performances de ces entreprises et organismes, tant sur le plan économique et financier qu'au regard des politiques publiques dont ils sont chargés. En complément à son activité de contrôle, le Codet assure une mission de conseil en gestion publique à la demande du MINÉFI (niveau central et déconcentré), d'établissements et d'entreprises publics ainsi que d'autres ministères.

Le contrôle des dépenses engagées (CDE)

Le service du contrôle des dépenses engagées assure la fonction de contrôleur financier ; il vise les propositions d'engagement de dépenses, les délégations de crédits aux services déconcentrés ainsi que les ordonnances de paiement concernant l'ensemble des directions du MINÉFI. Il assure par ailleurs le contrôle financier de plusieurs établissements publics administratifs et associations de la loi de 1901. Le service du CDE participe à la tenue de la comptabilité administrative du ministère et contribue à la certification des comptes.

QUATRE MISSIONS TRANSVERSALES

Le Haut fonctionnaire de défense

Conseiller du ministre pour toutes les questions relatives aux mesures de défense, le Haut fonctionnaire de défense a dans ses attributions la défense et l'intelligence économiques, la sécurité et la protection du secret, la sécurité des systèmes d'information, la mise en œuvre des mesures de contrôle et de protection des matières et installations nucléaires, la mise en œuvre ou la préparation des mesures d'interdiction des armes chimiques et bactériologiques, le fonctionnement du dispositif gouvernemental de télécommunications de défense.

En matière de défense et d'intelligence économique*, il oriente les mesures à vocation économique prises par les ministères.

Ces missions sont assurées au niveau central par 90 personnes affectées dans les services centraux du Haut fonctionnaire de défense : 50 à Paris et, au niveau local, 40 chargés de mission de défense économique, placés auprès des préfets de zone de défense et des trésoriers-payeurs généraux de région, en coopération notamment avec les DRIRE*, les services de la douane, les DDCCRF* et les CCI*. Par ailleurs, 100 personnes de l'institut de protection et de sûreté nucléaire et du commissariat à l'énergie atomique sont directement placées sous son autorité.

La mission pour l'économie numérique

La mission pour l'économie numérique (MEN) est chargée de favoriser le développement de l'économie numérique en assurant la coordination des travaux conduits au niveau du ministère et en animant une réflexion prospective sur le développement et l'impact de l'économie numérique. Sont traités notamment l'économie numérique dans l'entreprise, l'e-consommateur et la confiance, les paiements en ligne, les usages de la signature électronique, la dématérialisation des marchés publics ainsi que le contrôle et la lutte contre la fraude dans le domaine du commerce électronique.

La MEN assure un rôle de concertation entre les acteurs du secteur privé et du secteur public impliqués dans le développement de l'économie numérique, mesure les progrès accomplis par la France en ce domaine et conduit ou soutient des actions de communication en faveur de la diffusion la plus large de l'économie numérique.

Elle contribue aux travaux interministériels sur l'adaptation du cadre juridique applicable à l'économie numérique ainsi qu'à la préparation de la position française pour les négociations multilatérales, communautaires et bilatérales sur l'économie numérique. Elle peut recevoir mandat pour participer aux rencontres internationales dans ce domaine.

Le Médiateur du MINÉFI

La création d'un Médiateur du MINÉFI (avril 2002) vise à simplifier les relations avec les usagers ou les entreprises, et à améliorer le service rendu au public. Placé auprès du ministre, le Médiateur a pour mission de recevoir les réclamations individuelles que chaque citoyen et chaque entreprise peuvent adresser concernant le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers et de favoriser la solution des litiges. Compte tenu de tous les éléments qu'il recueille sur chaque réclamation, le Médiateur propose une solution appelée « recommandation ».

[Retour à la page d'accueil](#)

Chaque année, le Médiateur remet au ministre un rapport dans lequel il établit le bilan de son activité et formule des propositions de nature à améliorer le fonctionnement des services du ministère dans leurs relations avec les usagers. Ce rapport est rendu public.

Adresse postale :

Monsieur le Médiateur du ministère
de l'économie,
des finances et de l'industrie

Télédoc 215

139, rue de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

Adresse électronique :
mediateur@finances.gouv.fr

Le Médiateur du service universel postal

La création du Médiateur du service universel postal, placé auprès du ministre chargé des postes, permet aux usagers, dont les réclamations relatives à des prestations du service universel n'ont pas reçu auprès de La Poste une réponse jugée satisfaisante, de s'orienter vers une instance distincte et indépendante du prestataire.

Le Médiateur informe le ministre chargé des postes de tout manquement aux obligations du prestataire du service universel dont il a connaissance. Il établit un rapport annuel d'activité dont les conclusions sont rendues publiques.

Adresse postale :

Monsieur Yann Pétel
Médiateur du service universel postal

Le Bervil - Mediasup - 12, Rue Villiot
75 572 PARIS CEDEX 12

[Retour à la page d'accueil](#)

Présentation des organismes partenaires du MINÉFI



Retour à la
page d'accueil

Le MINÉFI exerce la tutelle ou la cotutelle de nombreux organismes (établissements publics, associations, ...), qui interviennent dans des domaines d'activité très variés. Ces organismes, partenaires du MINÉFI, assurent le pilotage de politiques publiques, le plus souvent dans le cadre d'une démarche contractuelle définissant les performances attendues sur plusieurs années.

Les pages suivantes décrivent succinctement l'organisation et les missions des organismes publics les plus fréquemment cités dans le rapport.

Recherche et innovation technologique

Agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)	p. 166
Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA)	p. 167
Agence nationale de valorisation de la recherche (ANVAR)	p. 168
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	p. 169
Commissariat à l'énergie atomique (CEA)	p. 169
Institut français du pétrole (IFP)	p. 170

Sûreté nucléaire

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)	p. 171
-----------------------------------------------------------	--------

Soutien aux entreprises et aux professionnels

Chambres de commerce et d'industrie	p. 171
Chambres de métiers	p. 172

Propriété industrielle

Institut national de la propriété industrielle (INPI)	p. 172
-------------------------------------------------------	--------

Qualité-normalisation

Agence française de normalisation (AFNOR)	p. 173
Laboratoire national d'essais (LNE)	p. 173

Action internationale

Agence française de développement (AFD)	p. 174
Agence française pour les investissements internationaux (AFII)	p. 174
Centre français du commerce extérieur (CFCE)	p. 175
UBIFrance	p. 176

Concurrence et consommation

Institut national de la consommation (INC)	p. 176
--------------------------------------------	--------

Formation

Écoles des mines	p. 177
École nationale supérieure de création industrielle (ENSCI)	p. 178

Retour à la
page d'accueil

ADEME



<http://www.ademe.fr>

L'ADEME en quelques chiffres

- 800 collaborateurs, dont 500 ingénieurs,
- des services centraux sur 3 sites (Angers, Paris et Valbonne),
- 26 délégations régionales,
- 3 représentations dans les TOM,
- un bureau à Bruxelles,
- un budget d'intervention de 610 M€ en 2002.

Le contrat de plan État -ADEME 2000/2006 : une logique de résultats

Ce contrat fixe les moyens attribués à l'agence et définit pour chacune de ses missions des objectifs chiffrés de résultats pour la période 2000/2006.

Il constitue un véritable tableau de bord permettant d'améliorer les outils de gestion et d'augmenter la lisibilité des actions vis à vis des partenaires. Le contrat de plan est structuré autour de trois priorités :

- développer une économie du déchet à haute qualité environnementale,
- poursuivre et amplifier un effort durable de maîtrise de l'énergie,
- améliorer les performances des transports et réduire la pollution de l'air.

Le contrat de plan peut être consulté à l'adresse : www.ademe.fr/htdocs/actualite/dossier/contrat.pdf

L'ADEME à l'international

L'ADEME coopère avec de nombreux pays. Elle est membre du club EnR* (réseau européen des agences nationales de maîtrise de l'énergie), du réseau MEDENER (association des agences méditerranéennes de l'énergie). L'ADEME est le point de contact national pour le programme cadre de recherche et démonstration de la commission européenne dans le domaine de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. À ce titre, elle mobilise les opérateurs français pour répondre aux appels d'offres.

AGENCE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Créée en 1990, l'agence nationale de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de la recherche, du ministère de l'écologie et du développement durable et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

Dans le cadre des politiques gouvernementales de l'environnement et de maîtrise de l'énergie, l'ADEME intervient pour :

- **préserver la qualité de l'air**, en développant la surveillance et la prévention des émissions polluantes ;
- **réduire la quantité de déchets** industriels et ménagers, en favorisant la réduction à la source, le recyclage et la valorisation ;
- **réhabiliter les sites pollués** ;
- **développer le management environnemental** dans les entreprises et les collectivités, et promouvoir les écoproduits ;
- **lutter contre le bruit** ;
- **maîtriser la consommation énergétique**, en développant les techniques sobres en énergie ;
- **favoriser l'utilisation des énergies renouvelables** (solaire, éolien, géothermie, biomasse,...).

Les trois domaines d'action de l'ADEME :

● la recherche et la prospective

L'ADEME ne dispose pas de laboratoires spécialisés pour exécuter des travaux de recherche : l'agence **conçoit des programmes et finance des actions** en partenariat avec les organismes publics de recherche, les universités, les entreprises ou les centres techniques. Son action vise à valoriser économiquement et socialement les recherches qu'elle soutient pour la création d'emplois et l'émergence d'entreprises nouvelles. L'ADEME participe à **l'information des chercheurs et des ingénieurs**, en organisant ou en apportant son soutien à des rencontres scientifiques et techniques destinées à présenter les récentes avancées scientifiques et technologiques auxquelles elle a contribué.

● l'expertise et le conseil

L'ADEME **conseille les décideurs** (collectivités locales, PME*) à tous les stades d'élaboration et de conduite de leurs projets. Elle propose un **dispositif complet d'aides techniques et financières**, selon deux niveaux d'intervention : le conseil, pour identifier les problèmes et hiérarchiser les solutions ; les études, qui visent à détailler les solutions choisies en chiffrant leur coût et leur impact.

● la diffusion des innovations et de l'information

L'ADEME participe aux premières mises en œuvre des technologies issues de la R&D* en soutenant des opérations de démonstration. Elle aide à la **diffusion de technologies** éprouvées en conduisant des projets innovants, en partenariat avec les conseils régionaux dans le cadre des contrats de plan État-région.

Des **aides aux investissements** sont proposées dans certains domaines d'intervention de l'ADEME. Pour les énergies renouvelables* (EnR) par exemple, l'agence a développé une série d'aides, qui visent à une baisse des coûts de fabrication, de commercialisation et d'exploitation des équipements.

La **diffusion de l'information** est assurée par l'organisation de colloques et de manifestations présentant les meilleures techniques et les pratiques exemplaires.

Retour à la
page d'accueil



<http://www.andra.fr>

ANDRA en quelques lignes

C'est une agence de programmes avec un effectif de 338 personnes au 31 décembre 2001.

Les équipes de l'ANDRA ont un rôle de **définition** et de **pilotage des programmes de recherche**, dont la réalisation concrète est confiée à des partenaires scientifiques. Cette configuration permet à l'établissement de bénéficier, sur un champ de connaissances très large, des meilleures expertises disponibles.

Le **financement** de l'ANDRA est fondé sur le principe du « *pollueur-payeur* » ; la quasi-totalité de ses ressources provient donc des déchets et en particulier d'EDF, du CEA et de la COGEMA.

La **production** s'est élevée à 110 M€ répartie essentiellement entre deux activités principales :

- l'exploitation à hauteur de 31 M€ du centre de l'Aube,
- les travaux d'étude sur le stockage géologique des déchets à haute activité et à vie longue.

Le contrat de plan quadriennal État - ANDRA

Ce contrat constitue un outil de pilotage stratégique et réaffirme la triple mission de l'ANDRA : industrielle, recherche, information. Il **fixe les objectifs** pour la période **2001/2004** et invite l'ANDRA à développer ses actions d'évaluation, notamment pour accroître sa rigueur dans les secteurs de la sûreté et de l'environnement.

Aux objectifs définis correspondent 22 indicateurs de suivi du contrat, regroupés en 6 grandes rubriques : mission industrielle, mission d'information, mission de recherche, politique de recherche, ressources humaines, financement.

AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

L'agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) a été séparée du commissariat à l'énergie atomique (CEA) et érigée en établissement public industriel et commercial par la loi n° 91-1381 du 30 décembre 1991 (appelée également loi Bataille du nom de son rapporteur). L'ANDRA est en charge de la gestion à long terme de tous les déchets radioactifs, dans une logique de protection de l'homme et de son environnement. Elle formule des propositions sur l'ensemble du champ de la gestion à long terme des déchets radioactifs et assure une triple mission :

- d'**opérateur industriel pour la gestion et l'exploitation des filières de stockage** déjà existantes,
- de **recherche** pour la conception et la réalisation de nouveaux centres de stockage,
- d'**information**, notamment en répertoriant l'état et la localisation des déchets radioactifs situés sur le territoire national.

1. La mission industrielle de l'ANDRA

Elle correspond à l'exploitation industrielle des filières de stockage déjà existantes (déchets de faible et moyenne activité à vie courte, dits déchets FMA) ainsi qu'à la réalisation des filières mûres technologiquement (notamment pour les déchets de très faible activité dits déchets TFA). Les déchets à vie courte de faible et moyenne activité représentent 90 % des volumes produits et font l'objet d'une gestion industrielle dans le cadre de centres de stockage de surface. Un premier centre de stockage situé à proximité de l'usine de la Hague (centre de stockage de la Manche ou CSM) a été exploité entre 1969 et 1994. Le centre de stockage de l'Aube (CSA), créé en 1989, a pris le relais du CSM à partir de 1992. Le site de Morvilliers, situé dans l'Aube et proche du CSA, devrait accueillir les déchets de très faible activité (TFA) provenant principalement des opérations de démantèlement des centrales de première génération d'EDF ainsi que de la déconstruction de l'usine de traitement de la COGEMA sur le site de Marcoule.

2. La mission de recherche de l'ANDRA

La mission de recherche de l'ANDRA consiste à concevoir les filières de stockage non encore existantes. Il s'agit en particulier **des déchets de faible activité et à vie longue**, comme les déchets de type radifère (contenant du radium) ou graphite (contenant du carbone 14). Le contrat quadriennal de l'ANDRA prévoit un jalonnement pour ces deux projets conduisant à une mise en service de solutions de stockage avant 2010. **Les déchets de moyenne et de haute activité à vie longue** font l'objet des recherches prévues par la loi Bataille, l'ANDRA étant plus spécifiquement chargée de l'étude du stockage en couches géologique profondes. A ce titre, l'ANDRA a été autorisée en 1999 à construire un laboratoire de recherche souterrain situé en Meuse / Haute-Marne et destiné à démontrer la faisabilité d'un tel stockage dans l'argile. La publication du « dossier argile 2001 » a permis de synthétiser les principaux résultats obtenus depuis 10 ans par l'agence dans ce domaine. Cette étude montre en particulier qu'à ce stade, aucun élément réhibitoire n'a été mis en évidence en ce qui concerne la faisabilité d'une telle installation.

3. La mission d'information de l'ANDRA

L'ANDRA est responsable d'une mission d'information générale sur la problématique de gestion des déchets radioactifs. Dans ce cadre, elle **réalise depuis 10 ans un inventaire géographique national** présentant un état des lieux précis des déchets radioactifs, en précisant leur nature et leur localisation. Parallèlement, de façon à compléter cet exercice, à appréhender la nature et le volume des déchets qui seront produits par les installations nucléaires existantes, l'ANDRA a également en charge la réalisation d'un inventaire national de référence. Pour réaliser cette mission d'intérêt général, elle bénéficie d'un financement public, dont le montant s'est élevé à 1,525 M€ en 2002. Une première édition de cet inventaire est attendue pour 2004.

**Retour à la
page d'accueil**



<http://www.anvar.fr>

L'ANVAR en quelques lignes

- 535 collaborateurs,
- 25 délégations régionales,
- 6 antennes : Grenoble, Pau, Nice-Sophia-Antipolis, Quimper, Martinique, Guadeloupe,
- 3 bureaux à l'étranger : Belgique, Canada, États-Unis,
- le budget d'intervention s'est élevé à 224,86 M€ en autorisations de programme et à 101,84 M€ en crédits de paiement. Le budget d'intervention est essentiellement constitué d'une dotation de l'État et de remboursements d'aides engagées antérieurement. L'agence gère également des financements délégués par des tiers (concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, aides au recrutement, aides régionales et européennes) et bénéficie à ce titre de crédits d'intervention supplémentaires issus de ministères, de collectivités territoriales et de l'Union européenne.

Le contrat quadriennal État/ANVAR

L'orientation des actions de l'ANVAR est définie dans le cadre de contrats quadriennaux avec les pouvoirs publics. Le contrat établi pour la période 2000-2003 structure l'action de l'agence autour de quatre axes :

- renforcer l'aide sur mesure en faveur de la création et du développement des entreprises innovantes,
- développer un contexte favorable aux transferts de technologie,
- mobiliser des sources de financement complémentaires à celles de l'ANVAR afin de favoriser l'innovation dans les PME,
- intensifier la mise en relation des PME à travers le réseau de diffusion technologique, les rencontres technologiques, les forums de capitaux, les « bourses »...

AGENCE NATIONALE DE VALORISATION DE LA RECHERCHE

L'ANVAR (agence nationale de valorisation de la recherche), dite agence française de l'innovation, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère chargé de la recherche. L'aide à l'innovation a été créée et confiée à l'ANVAR par décret du 13 juillet 1979. Cette mission a été redéfinie par un décret du 19 février 1997, qui précise qu'elle doit favoriser la valorisation des résultats de la recherche scientifique, soutenir le développement industriel et la croissance.

A partir des résultats de la recherche et jusqu'à la préparation du lancement industriel, les missions de l'ANVAR sont :

● l'attribution et la gestion des aides à l'innovation dont le financement est assuré sur fonds publics

Ces aides sont de natures variées, la plus importante en nombre de dossiers et en montants dégagés étant l'aide au projet d'innovation. Pour tous ces types d'aides, le rôle de l'agence ne se limite pas à des opérations administratives et financières, mais comporte des tâches à forte valeur ajoutée : conseil aux entreprises, recherche des PME* éligibles, ingénierie et suivi de projets ;

● la participation au transfert de technologies des milieux de la recherche vers l'industrie

par un ensemble d'actions telles que le recueil d'informations sur les laboratoires, l'établissement de conventions avec les organismes publics de recherche et les universités, la coopération avec les incubateurs et les fonds d'amorçage, l'attribution d'aides à divers bénéficiaires (un laboratoire, une entreprise ou un intermédiaire). En 2000, les aides en faveur du transfert de technologies ont progressé ; elles se répartissent entre les émetteurs de technologies (61 % des aides pour les laboratoires, universités et écoles d'ingénieurs), et les récepteurs de technologies (39 % des aides pour les petites et très petites entreprises). Les personnels des délégations régionales de l'ANVAR ont visité en 2001 plus de 900 laboratoires et s'appuient, pour accompagner la mise en œuvre des résultats de la recherche, sur les réseaux de recherche et de diffusion technologiques et les centres relais pour l'innovation ;

● le conseil aux entreprises, en vue de leur permettre de conduire des projets d'innovation ainsi que le conseil aux établissements financiers dans leur activité de soutien aux entreprises innovantes ;

● la participation à des actions d'information, de formation ou d'animation destinées à développer la capacité d'innovation des entreprises.

L'agence s'appuie sur son expertise de l'évaluation des projets, sa connaissance terrain des PME*, son maillage territorial, ses moyens financiers propres, son effet de levier financier et sa proximité des acteurs français, européens et internationaux de l'innovation.

**Retour à la
page d'accueil**



<http://www.brgm.fr>

Le BRGM en quelques chiffres

- 860 salariés dont plus de 600 chercheurs, ingénieurs et techniciens,
- 26 services géologiques régionaux en France métropolitaine et Outre-Mer,
- des équipes intervenant dans plus de 40 pays,
- montant de l'activité 2001 : 76,8 M€.

Le BRGM intervient pour :

- les ressources minérales,
- les eaux souterraines,
- l'aménagement et les risques naturels géologiques,
- l'environnement et les pollutions,
- la métrologie de l'environnement,
- la cartographie et les systèmes d'information numérique.

Thèmes en développement :

- énergie (géothermie, stockage géologique...),
- nouvelles frontières géologie-biologie.

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES

Le bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé en 1959. Il est placé sous la double tutelle du ministre chargé de la recherche et du ministre chargé de l'industrie.

Le BRGM intervient dans le domaine des géosciences pour la gestion durable des ressources du sous-sol, avec pour objectifs :

- de comprendre les phénomènes géologiques, développer des méthodologies et des techniques nouvelles, produire et diffuser des données pertinentes et de qualité ;
- de mettre à disposition les outils nécessaires aux politiques publiques de gestion du sol, du sous-sol et des ressources, de prévention des risques naturels et des pollutions, d'aménagement du territoire.

Les trois domaines d'action du BRGM :

- recherche et développement technologique et innovation ;
- appui aux politiques publiques et information des citoyens ;
- coopération internationale et aide au développement.



<http://www.cea.fr>

Le CEA en quelques chiffres

- fin 2001 : 14 723 personnes (hors IPSN), dont 4 468 au titre des activités de défense (développement et fabrication des armes nucléaires) et 10 255 au titre des activités civiles,
- budget civil du CEA : 1531,4 M€ (hors IPSN) en 2002, dont 60 % provenaient de subventions de l'État (soit 925 M€).

Le financement des programmes du CEA est assuré par trois sources :

- financement budgétaire assuré par les ministères de l'industrie, de la recherche et de la défense,
- financement en provenance des partenaires industriels, nucléaires et autres,
- ressources en provenance d'AREVA (dividendes).

Un dispositif de financement de long terme pour les dépenses de démantèlement et d'assainissement a été mis en place en juin 2001, sous la forme d'un fonds d'actifs dédiés constitué au sein du CEA.

COMMISSARIAT À L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Créé en 1945, le commissariat à l'énergie atomique (CEA) est un organisme public de recherche et de développement dans le domaine nucléaire et plus généralement dans les domaines d'application de l'atome. Le CEA est un établissement de caractère scientifique, technique et industriel, assimilé juridiquement à un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC).

L'expertise en matière de sûreté nucléaire était confiée jusqu'au 21 février 2002 à l'institut de protection et de sûreté nucléaire (IPSN), direction disposant d'une certaine autonomie au sein du CEA, notamment sur le plan budgétaire. Afin de séparer les fonctions de contrôle, d'exploitation et d'expertise, les pouvoirs publics ont souhaité la séparation de l'IPSN et du CEA. Cette séparation a été consacrée en 2002 par la création de l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN*).

Le CEA a progressivement filialisé ses activités industrielles (COGEMA, TECHNICATOME...). En 1983, CEA-Industrie (CEA-I) a été créé pour assurer le portage de ces filiales. Le projet de reconstitution de la filière nucléaire visant à regrouper les activités de CEA-Industrie, de la COGEMA et de FRAMATOME a donné naissance en septembre 2001 au groupe AREVA, détenu majoritairement par le CEA à 79 %.

Le CEA intervient dans les domaines :

- de la défense ;
- de l'énergie nucléaire ;
- de la recherche technologique ;
- de la recherche fondamentale.

Le CEA assure la représentation de la France auprès de l'AIEA (agence internationale à l'énergie atomique) à Vienne. Au plan mondial, ses recherches s'intègrent dans une dynamique de coopération internationale (États-Unis, Japon, Russie...). Le CEA participe à la constitution de réseaux et de pôles d'excellence en Europe, notamment dans le cadre du traité Euratom et du programme cadre de recherche et de développement (PCRD).

Retour à la
page d'accueil



<http://www.ifp.fr>

L'IFP en quelques chiffres

- 1 860 salariés dont environ 900 ingénieurs et techniciens,
- 3 établissements en France : Rueil-Malmaison, Solaize (banlieue de Lyon) et Pau,
- un budget de 280 millions d'euros,
- plus de 1 000 brevets déposés chaque année et 15 300 en propriété,
- 750 étudiants en formation en 2001,
- environ 450 articles et communications publiés par an.

Le contrat d'objectifs 2001-2005 :

Le contrat d'objectifs signé par l'IFP avec les pouvoirs publics fixe les grandes orientations de son action dans un cadre pluriannuel en échange de la garantie d'un financement public pérenne et stable. Pour la période 2001-2005, trois priorités ont été dégagées :

- développer la complémentarité entre effort de recherche et activités industrielles,
- poursuivre l'internationalisation des activités de l'institut,
- orienter les activités de recherche autour de deux axes principaux : la sécurité et la diversification des approvisionnements énergétiques et le respect de l'environnement.

Pour chacune des missions, des indicateurs chiffrés ont été définis, permettant un suivi précis de la gestion dans le temps.

L'IFP à l'international

Actif dans plus de cent pays, l'IFP diffuse ou vend, en direct ou par l'intermédiaire de ses filiales, des technologies, équipements et services sur de nombreux marchés mondiaux liés aux hydrocarbures. Il est ainsi le deuxième vendeur mondial de procédés de raffinage et de pétrochimie. Dans le domaine de la recherche, l'institut coopère avec de nombreux acteurs étrangers, que ce soit dans le cadre européen (participation au 6^{ème} PCRD*, aux projets Euréka) ou international. Sa présence internationale est également forte dans le domaine des brevets (l'IFP est le quatrième déposant de brevets aux États-Unis dans le domaine des hydrocarbures). Enfin, l'activité de formation de l'institut est largement ouverte sur l'international puisque les élèves étrangers représentent aujourd'hui plus de la moitié des promotions de l'ENSPM.

INSTITUT FRANÇAIS DU PÉTROLE

L'Institut français du pétrole (IFP) est un établissement professionnel de droit privé créé en 1944 et placé sous la tutelle du MINÉFI. Son financement est assuré pour 70 % environ par une subvention de l'État.

L'IFP est un **centre de recherche et développement industriel**, mais également un **centre de formation et d'information** qui exerce ses activités dans les **domaines du pétrole, du gaz naturel et de l'automobile**. Son champ d'action couvre toutes les étapes de l'exploitation des hydrocarbures (exploration, production, raffinage, pétrochimie, utilisation des produits pétroliers). La recherche et développement menée à l'IFP s'inscrit dans une perspective de **développement durable***, en contribuant à assurer la sécurité des approvisionnements énergétiques et à diminuer l'impact de l'usage des hydrocarbures sur l'environnement.

Au niveau national, l'IFP **joue un rôle central dans le développement de l'industrie parapétrolière** (ensemble des sociétés qui réalisent les travaux d'étude et de construction des infrastructures et des équipements nécessaires à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures). Son action s'exerce d'abord à travers sa **politique de coopération active avec les entreprises de ce secteur**, tout particulièrement les PME-PMI*. L'IFP leur apporte ses compétences, son savoir-faire et son approche des problèmes technologiques au travers de nombreux **contrats de recherche menés en commun**. Cette coopération est complétée par une **implication dans le capital de certaines entreprises**. Ainsi, l'IFP a développé un portefeuille de participations qui comprend aujourd'hui 26 sociétés, en majorité des PME-PMI*. Via ses filiales directes et ses participations, l'IFP est à la tête d'un groupe dont les activités couvrent l'ensemble de la chaîne parapétrolière, et qui constitue un relais important pour l'industrialisation de ses innovations technologiques.

Les trois domaines d'action de l'IFP :

- **La recherche et développement** : le cœur des missions de l'IFP consiste en la **réalisation d'études et de recherches à vocation industrielle menées en propre ou en partenariat avec les milieux scientifiques et industriels tant français qu'internationaux**. Ces travaux doivent respecter les grandes orientations figurant dans le contrat d'objectifs quinquennal signé avec l'État. Ils s'intègrent par ailleurs dans des programmes établis chaque année en concertation étroite avec l'industrie. Les résultats obtenus viennent enrichir un patrimoine scientifique et technologique fort d'un portefeuille de plus de 15 300 brevets.
- **La formation** : l'IFP conduit une **importante action de formation qui s'exerce principalement au travers de l'école nationale supérieure du pétrole et des moteurs (ENSPM)**, qui fait partie intégrante de l'institut. Ouvert aux diplômés de l'enseignement supérieur du monde entier, cet établissement offre un large éventail de formations aux métiers du pétrole, du gaz, de la pétrochimie et des moteurs. Outre la formation d'ingénieurs, qui constitue le cœur de son activité, l'école du pétrole et des moteurs assure également des actions de formation à la recherche, de formation permanente et de formation en alternance dans le cadre de contrats d'apprentissage.
- **L'information** : l'IFP est également chargé par ses statuts d'une **mission de diffusion des connaissances scientifiques, techniques et économiques relatives à son secteur d'activité**, essentiellement au profit des acteurs institutionnels et de l'industrie des hydrocarbures. Pour mener à bien cette mission, l'IFP s'appuie sur le plus important centre d'information scientifique et économique dans le domaine des hydrocarbures en Europe, mais également sur l'édition d'ouvrages, la publication d'articles et l'organisation de colloques.

<http://www.irsn.org>

L'IRSN en quelques chiffres

- un budget d'environ 250 millions d'euros,
- 1 500 experts et chercheurs,
- 14 implantations.

Principales coopérations internationales

Les échanges avec les autres pays et la participation à des programmes scientifiques internationaux sont indispensables à l'IRSN pour enrichir ses connaissances et maintenir le meilleur niveau d'expertise dans ses domaines de compétence.

L'institut pilote notamment des recherches sur les accidents nucléaires graves, participe en radioprotection* aux programmes du PCRD* et s'investit dans les différents travaux menés en Europe de l'est pour améliorer la sûreté des installations nucléaires (programmes européens Phare et Tacis, projets de la BERD) et étudier les conséquences de l'accident de Tchernobyl (initiative franco-allemande pour Tchernobyl).

De plus, l'institut a noué des relations de collaboration particulières avec les principaux organismes traitant des risques nucléaires, parmi lesquels on peut citer les organismes allemands, américains, japonais, anglais, finlandais, chinois, coréens, russes ou ukrainiens. Enfin, l'IRSN participe à l'élaboration de consensus scientifiques et techniques internationaux et à l'évolution des recommandations et réglementations internationales au sein d'organismes internationaux.

INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE

L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), créé par la loi sur l'AFSSE (1) de mai 2001, puis par décret du 22 février 2002, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la défense, de l'environnement, de l'industrie, de la santé et de la recherche.

L'IRSN est le **premier expert français dans le domaine des risques et le leader européen de la recherche sur le risque nucléaire**. L'institut n'exerce pas de fonction d'autorité de contrôle. Pour plus de transparence, l'expertise technique qu'il assure a été séparée de la fonction d'autorité de contrôle (autorisations et décisions à caractère réglementaire). Dans ce cadre, l'IRSN a pour mission :

- de réaliser des expertises sur les questions liées aux risques nucléaires et radiologiques ;
- de mener des recherches pour faire progresser les connaissances et constituer le socle de l'expertise sur les sujets les plus complexes ;
- d'assurer la surveillance en radioprotection* pour l'environnement, les travailleurs et les sources radioactives ;
- de contribuer à la formation en radioprotection* des professionnels de santé et des personnes professionnellement exposées.

L'institut assure également une mission d'information du public.

Le champ de compétences de l'IRSN couvre l'ensemble des risques liés aux rayonnements ionisants, utilisés dans l'industrie ou la médecine, ou encore les rayonnements naturels. Plus précisément, l'IRSN exerce ses missions d'expertise et de recherche dans les domaines suivants :

- la sûreté des installations nucléaires, y compris celles intéressant la défense ;
- la sûreté des transports de matières radioactives et fissiles ;
- la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants ;
- la protection et le contrôle des matières nucléaires et des produits susceptibles de concourir à la fabrication d'armes ;
- la protection des installations et des transports contre les actions de malveillance (vol ou détournement de matières nucléaires, ou encore sabotage).

(1) Agence française de sécurité sanitaire environnementale

Le réseau des chambres de commerce et d'industrie en quelques chiffres

- Un réseau de proximité qui assure un maillage de l'ensemble du territoire :
 - 155 chambres de commerce et d'industrie locales,
 - 20 chambres régionales de commerce et d'industrie (CRCI),
 - l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI).
 - Une activité prolongée à l'international par 85 chambres françaises de commerce et d'industrie à l'étranger (CCIFE).
 - 4 500 élus et 30 000 collaborateurs agissent au service des entreprises et des territoires.
 - Un budget consolidé global de 3,2 Md€, constitué :
 - en ressources, par les recettes fiscales (IATP* pour 29,6 %), les contributions publiques et les subventions d'exploitation, y compris la taxe d'apprentissage (11,5 %), les ressources liées aux produits et prestations propres (45,4 %), les autres produits (13,5 %).
 - en charges, par les salaires (40,6 %), les charges de gestion et d'intervention (35 %), les autres charges (5,5 %)
- Le bénéfice d'exploitation s'est élevé à 2,5 % en 2001.

LE RÉSEAU DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La loi du 9 avril 1898 modifiée constitue la charte générale pour chaque chambre de commerce et d'industrie (CCI), qui est instituée par décret en Conseil d'État.

Les CCI sont des établissements publics administratifs de l'État. Elles sont dirigées par des membres élus par leurs pairs : industriels, commerçants et prestataires de service. Les CCI sont placées sous la tutelle du ministre délégué à l'industrie et du secrétariat d'État aux PME, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation.

Les domaines d'action des chambres de commerce et d'industrie.

• Les fonctions consultatives et représentatives :

Les chambres sont, auprès des pouvoirs publics, les organes des intérêts commerciaux et industriels de leur circonscription. Elles interviennent dans de nombreux domaines et, notamment, en matière d'aménagement des territoires et de développement de l'industrie et du commerce.

• Les fonctions administratives :

Les chambres ont une mission générale d'assistance et d'accompagnement des entreprises : elles proposent des prestations techniques (veille sectorielle économique, assistance juridique, comptable, et développement de nouvelles technologies) et apportent une assistance aux formalités administratives. A ce titre, les CCI se sont vues confiées les centres de formalités des entreprises.

• La formation :

L'institution consulaire est le deuxième formateur de France, après l'éducation nationale, tant en formation initiale que continue. Elle forme 500 000 étudiants, apprentis et stagiaires par an dans 540 établissements, dont 80 000 apprentis dans 157 CFA*, 20 000 étudiants dans 29 écoles supérieures de commerce et 4 000 élèves ingénieurs dans 16 écoles d'ingénieurs. Elle forme également 400 000 stagiaires dans 214 centres de formation continue.

• Les fonctions de gestionnaires d'équipements structurants :

Les chambres gèrent, directement ou comme concessionnaires, de nombreux grands équipements, dont :

- 121 aéroports ;
- 189 ports maritimes et fluviaux ;
- 36 plates-formes et zones à vocation logistique ;
- une centaine de pépinières d'entreprises.

Retour à la page d'accueil

Les chambres des métiers en quelques lignes

- Les chambres de métiers constituent un réseau présent sur tout le territoire, aux échelons :
 - . départemental (104 chambres de métiers),
 - . régional (21 chambres régionales de métiers),
 - . et national (l'assemblée permanente des chambres de métiers : APCM).
- Les chambres de métiers sont dirigées chacune par une assemblée de 36 membres, élus par leurs pairs, et répartis entre un collège des activités artisanales (24 chefs d'entreprise et conjoints) et un collège des organisations professionnelles (12 membres). Les chambres de métiers se regroupent au sein de l'APCM (l'assemblée permanente des chambres de métiers), pour conduire des projets collectifs.
- Les chambres emploient environ **10 000 salariés**, dont plus de la moitié relèvent d'un statut particulier de droit public (les autres étant contractuels). Les frais de personnel représentent, toutes chambres confondues, 54 % du total des charges, ce taux étant encore supérieur (56 %) pour les chambres de métiers qui gèrent un centre de formation d'apprentis (CFA).

LES CHAMBRES DE MÉTIERS

Les chambres de métiers ont pour mission de « représenter, auprès des pouvoirs publics, les intérêts généraux de l'artisanat dans leur circonscription ». Établissements publics administratifs de l'État, leur tutelle, relevant du ministre chargé de l'artisanat, est largement déconcentrée aux préfets pour les chambres de métiers départementales et régionales.

Outre leur mission générale de représentation du secteur de l'artisanat auprès des pouvoirs publics, les chambres de métiers ont en charge :

- la **tenue du répertoire des métiers** et la délivrance des **titres de qualification** ;
- l'**organisation de l'apprentissage** (gestion des centres de formation d'apprentis-CFA) ;
- la **formation** des chefs d'entreprises et des salariés du secteur ;
- la conduite d'actions d'**aide et de conseil aux entreprises** ainsi que des actions de **développement économique** et d'**aménagement du territoire**.

Pour remplir leurs missions, les chambres de métiers disposent d'un budget qui s'élève, au niveau national, à environ 457 M€. Le financement des chambres est assuré à hauteur de :

- 25 % par la taxe pour frais de chambres de métiers, qui comprend elle-même :
 - *un droit fixe versé par chaque artisan* (environ 800 000) ; le montant maximum par entité est arrêté par le Parlement dans le cadre de la loi de finances de chaque année (101 € en 2002) ;
 - *un droit additionnel acquitté par les seuls assujettis à la taxe professionnelle* (un peu moins de 600 000 entreprises), dont le taux normal est de 50 % du produit du droit fixe ; un dépassement, porté successivement à 60, 75 et 85 % en 2002, peut être accordé par les préfets aux chambres de métiers, afin de mettre en œuvre des actions spécifiques hors fonctionnement courant ou de réaliser de nouveaux investissements dans le cadre de conventions, pouvant être pluriannuelles, conclues entre le préfet et le président de la chambre concernée. Le nombre d'autorisations de dépassement a été de 21 en 1997, de 29 en 1998, de 30 en 1999, de 36 en 2000 et de 41 en 2001. Le nombre de demandes actuellement recensées pour 2002 s'élève à 58.
- 55 % par des subventions d'origine diverse (régions, MINÉFI et éducation nationale).
- 20 % par des produits et prestations propres.



<http://www.inpi.fr>

L'INPI en quelques chiffres

- 800 collaborateurs,
- 17 sites : le siège à Paris, 12 délégations régionales, 1 centre de documentation en Guadeloupe, 3 annexes (Nanterre, Compiègne, Lille),
- entièrement autofinancé, l'INPI gère un budget de 124 millions d'euros (2001). Les recettes de l'institut proviennent des redevances de procédures et des services d'informations,
- 175 001 brevets, 149 757 dépôts de marques et 11 314 dépôts de dessins et de modèles en 2001.

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Créé par la loi du 19 avril 1951, l'institut national de la propriété industrielle (INPI) est un établissement public doté de l'autonomie financière et placé sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

La propriété industrielle recouvre en particulier les brevets*, les marques* et les dessins et modèles* : la vocation de l'institut est de donner aux innovateurs dans ces domaines les moyens de protéger leurs innovations au sens large afin de leur permettre d'en rentabiliser l'exploitation par la suite et de se défendre contre la contrefaçon*.

À ce titre, l'INPI a pour mission :

- de participer à l'élaboration du droit de la propriété industrielle ;
- de recevoir les dépôts et délivrer les titres de propriété industrielle : brevets*, marques*, dessins et modèles* ;
- de mettre à la disposition du public les informations officielles dans le domaine de la propriété industrielle ;
- de tenir le registre national du commerce et des sociétés, ainsi que le répertoire central des métiers.

Retour à la
page d'accueil



<http://www.afnor.org>

AFNOR en quelques chiffres

- . un budget de plus de 80 millions d'euros,
- . 7 délégations régionales,
- . 2 filiales : AFNOR Certification et Cap AFNOR.

La stratégie 2002-2005 du système français de normalisation

Prenant en compte la diversité des attentes des différentes catégories d'acteurs (grandes entreprises, PME* et artisans, professions, pouvoirs publics...), la stratégie développée pour la période 2002-2005 intègre les objectifs définis avec l'État dans le cadre du contrat d'objectifs 2000-2003.

Cinq objectifs stratégiques ont été fixés : être un acteur influent de la normalisation européenne et internationale ; renforcer la confiance dans les normes ; détecter l'émergence de nouveaux champs de normalisation ; gagner en cohérence et en efficacité, en exploitant notamment l'apport des TIC* ; promouvoir la valeur de la normalisation volontaire.

AGENCE FRANÇAISE DE NORMALISATION

Créée en 1926, l'agence française de normalisation (AFNOR) est une association reconnue d'utilité publique placée sous la tutelle du ministère chargé de l'industrie. Elle regroupe environ 3 000 entreprises adhérentes. AFNOR, aujourd'hui un groupe de services constitué d'une association et de deux filiales à vocation commerciale, est l'**opérateur central du système français de normalisation**.

L'agence organise son activité autour de quatre grands métiers :

- **la normalisation** : élaborer les référentiels demandés par les acteurs économiques pour leur développement stratégique et commercial : 40 % de la production française de normalisation est réalisée en direct par AFNOR, les autres travaux étant assurés par les 31 bureaux de normalisation sectoriels agréés par les pouvoirs publics sur proposition de l'agence. AFNOR est le point d'entrée au comité européen de normalisation (CEN) et à l'ISO (organisation internationale des normes) ;
- **l'édition et la diffusion de produits d'information** ;
- **la formation et le conseil** : aider les acteurs économiques à appliquer les référentiels normatifs. AFNOR développe des services variés et personnalisés visant à permettre l'appropriation, l'application et la mise en œuvre des référentiels et démarches de normalisation, certification* et progrès ;
- **la certification*** : AFNOR Certification propose une gamme de prestations de certification* volontaire et réglementaire de produits et services, ainsi que des prestations de certification* de systèmes et de compétence.



www.lne.fr

Le LNE en quelques chiffres

- . 630 collaborateurs,
- . 30 équipes pluridisciplinaires, réparties dans 4 grands centres : logistique et emballage ; matériaux, énergie et environnement ; métrologie et instrumentation ; qualification des produits et équipements,
- . 46 000 m² de laboratoires, dont 10 000 m² à Paris et 36 000 m² à Trappes,
- . en France, 4 délégations régionales et 1 antenne,
- . en Asie : LNE-Asia (Hong Kong)
- . 5 000 clients par an pour plus de 25 000 rapports d'essais ou certificats d'étalonnage,
- . plus de 700 entreprises titulaires d'une certification de produits,
- . 2 000 stagiaires accueillis en 2001,
- . 49 millions d'euros de produits d'exploitation en 2001.

LABORATOIRE NATIONAL D'ESSAIS

Le laboratoire national d'essais (LNE) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous tutelle du MINÉFI. Au service des entreprises, le LNE a quatre métiers de base :

- **mesurer** : *métrologie* fondamentale*, qui vise à développer et à maintenir des étalons nationaux de référence reconnus à l'international ; *métrologie à usage des industriels, des professionnels de la santé et de l'environnement* : prestations de services aux acteurs économiques en matière d'étalonnage, afin de répondre aux exigences liées aux progrès scientifiques et techniques ; *métrologie légale* : le LNE délivre les certificats d'examen de type des instruments de mesure mis sur le marché et réglementés par le décret français du 3 mai 2001 ;
 - **essayer** : les essais et analyses permettent d'évaluer tous les aspects de la qualité et de la sécurité des produits à tous les stades de leur cycle de vie ;
 - **certifier** : le LNE assure la fonction d'organisme de certification*, soit pour ses propres certificats (LNE Emballage), soit par délégation d'AFNOR (NF) ou d'autres organismes. Le LNE est organisme de certification des systèmes de management de la qualité : il intervient pour les systèmes qualité définis par les normes issues des séries ISO 9001, EN 46000, ISO 13485 et ISO 13488 ;
 - **former**.
- Le LNE participe aux organisations européennes et internationales suivantes :
- CEN (comité européen de normalisation) ;
 - EUROLAB (fédération européenne des associations nationales des laboratoires de mesure, d'essais et d'analyses) ;
 - EOTC (organisation européenne pour la certification et les essais) ;
 - ILAC (international laboratory accreditation committee).



<http://www.afd.fr>

L'AFD en quelques lignes

- . près de 4 000 agents à travers le monde,
- . des services centraux sur 2 sites (Paris et Marseille),
- . 40 agences à l'étranger,
- . 9 représentations dans les DOM-TOM,
- . un bureau à Bruxelles,
- . des interventions dans plus de soixante pays d'Afrique, de la Méditerranée, du Pacifique, de l'Asie, des Caraïbes, de l'Océan Indien, et dans les DOM-TOM,
- . la mise en œuvre, pour son propre compte, de concours destinés au financement de projets productifs publics ou privés, créateurs d'emplois, dans la plupart des secteurs de l'économie,
- . la gestion de concours spécifiques pour le compte du gouvernement français,
- . Outre-Mer, une activité de financement des entreprises, de soutien aux collectivités publiques et de participation à la mise en œuvre de la politique de l'habitat social,
- . le secrétariat du FFEM (fonds français pour l'environnement mondial),
- . des évaluations préalables techniques et financières dans le respect des règles internationales,
- . des évaluations rétrospectives pour apprécier l'impact et l'efficacité des projets mis en œuvre,
- . une information régulière sur son activité.

GROUPE AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

Depuis 1941, sous diverses formes et plusieurs appellations, le groupe de l'agence française de développement (AFD) contribue au développement économique et social de nombreux pays en développement. Il participe également à la promotion de l'économie des départements et territoires d'outre-mer.

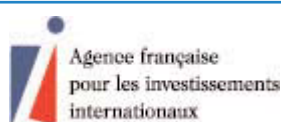
Aujourd'hui, établissement public et institution financière spécialisée, l'AFD remplit son rôle principal d'« **opérateur pivot** » du dispositif français d'aide publique au développement et affirme sa vocation de « **banque de développement** ». Ce statut de banquier du développement est un gage essentiel de la pertinence et de la rentabilité économique et sociale des projets de développement financés par l'AFD, sous forme de dons ou de prêts.

Le groupe dispose d'un siège à Paris, d'un centre de formation à Marseille et de quarante-deux agences et bureaux répartis sur quatre continents, dont plus d'une dizaine à vocation régionale. Outre l'AFD elle-même, le groupe se compose des entités suivantes :

- la **Proparco** (société de promotion et de participation pour la coopération économique), filiale spécialisée dans le financement et la promotion du secteur privé ;
- le **Cefeb** (centre d'études financières, économiques et bancaires), département spécialisé dans la formation ;
- un **réseau de filiales dans l'Outre-Mer républicain**, formé de huit établissements de crédit, de deux sociétés de développement régional et de trois sociétés immobilières.

Une **lettre de mission** adressée par ses tutelles à l'AFD en novembre 2001, tout en maintenant ses missions fondamentales, lui fixe de nouveaux défis et orientations. Dans ce cadre, l'agence a défini et fait approuver par son conseil de surveillance, en mars 2002, un **plan d'orientation stratégique**, qui constitue le fondement de ses interventions pour les prochaines années. Les axes majeurs de ce plan sont les suivants :

- l'agence entend peser plus que ses financements et contribuer à l'élaboration de la politique française d'aide publique au développement ;
- elle redéfinit son positionnement géographique ;
- elle se concentre sur des thèmes forts ;
- elle reste un acteur de référence dans les DOM-TOM ;
- elle met en valeur ses avantages comparatifs ;
- elle amplifie sa démarche qualité ;
- elle adapte son organisation interne.



<http://www.afii.fr>

Le plan d'actions de l'AFII pour l'année 2003 prévoit notamment :

- un programme d'actions de promotion et de prospection coordonné avec les agences régionales de développement,
- la consolidation du réseau des prospecteurs à l'étranger, en liaison avec les missions économiques* du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie,
- la mise en place d'une coordination pour la prospection des quartiers généraux en Europe et le suivi des sociétés étrangères implantées en France,
- la mise en place d'une cellule de traitement des sites en grande difficulté,
- la préparation d'un plan de communication sur l'attractivité du territoire français,
- un programme de formation des membres du réseau AFII et des autres professionnels de la promotion des investissements internationaux.

AGENCE FRANÇAISE POUR LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX

L'article 144 de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques a créé une nouvelle agence, l'agence française pour les investissements internationaux (AFII), placée sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement, qui réunit les bureaux à l'étranger de la DATAR*, la délégation aux investissements internationaux du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et les moyens de l'association Invest in France Network.

Cette agence, au statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC), est devenue l'acteur unique, au niveau national, chargé de mobiliser les moyens de l'État pour attirer les entreprises étrangères sur le territoire français, faciliter leurs démarches et accompagner leur installation.

En vue d'assurer sa mission de prospection et d'accueil des investissements internationaux, l'AFII est notamment chargée :

- de la **promotion du territoire national** auprès des investisseurs et des relais d'opinion ;
- de la **prospection des investisseurs et des projets internationalement mobiles** ;
- d'un rôle de **coordination** entre entreprises, collectivités territoriales, agences de développement, administrations de l'État et prestataires de services, pour faciliter l'accueil des investissements internationaux et assurer la cohérence des propositions d'accueil des territoires ;
- d'une mission de **veille et d'étude sur les investissements internationaux et les facteurs de leur localisation**.

L'AFII a disposé, pour l'année 2002, d'un budget de 13,48 millions d'euros en recettes et en dépenses, soit une augmentation de l'effort public en faveur de l'accueil des investissements internationaux, par rapport au coût budgétaire du dispositif antérieur de l'État évalué en année pleine à 10,34 M€.

Ses effectifs s'établissaient à 124 emplois en 2002, dont 78 prospecteurs à l'étranger, qui recherchent des investisseurs, puis les accompagnent tout au long de leur projet d'investissement, en collaboration avec les missions économiques* et les services centraux du MINÉFI, ainsi qu'avec les partenaires régionaux.

À l'étranger, les 17 bureaux de la nouvelle agence et les 166 missions économiques* du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie s'attachent à mobiliser leurs moyens de manière complémentaire et travaillent en étroite coopération.

CENTRE FRANÇAIS DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le centre français du commerce extérieur (CFCE) est le **pôle central d'information du dispositif public d'appui au commerce extérieur**. Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) sous tutelle de la DREE*, il est chargé de fournir aux entreprises de toutes tailles, et à leurs relais, des orientations, informations, conseils et contacts tant stratégiques qu'opérationnels.

Une grande partie des informations qu'il diffuse lui est confiée par les 166 missions économiques* de la DREE* à l'étranger, avec lesquelles il opère en synergie. Ce réseau de spécialistes permet de fournir à plus de 25 000 entreprises les données de base économiques et commerciales, les tendances des marchés, les opportunités d'affaires, les éléments d'alerte et de veille concurrentielle ainsi que les renseignements réglementaires et juridiques, dont les entreprises ont besoin sous forme de prestations standard ou de prestations personnalisées.

En tant qu'Euro Info Centre, il traite l'information communautaire et la relaie auprès de ses interlocuteurs, soutenant ainsi la Commission européenne dans son effort de promotion de l'actualité communautaire en faveur des entreprises.

Le CFCE travaille également en réseau avec les directions régionales du commerce extérieur et UBIFrance*, pôle promotion du dispositif. Il est un partenaire privilégié des ministères techniques, des organisations internationales, professionnelles et consulaires et des collectivités territoriales. De plus, il apporte son soutien aux entreprises artisanales exportatrices dans le cadre d'une convention avec le secrétariat d'État aux PME.

Enfin, la place de services électroniques (Planetexport.fr), qu'il met progressivement en œuvre en partenariat avec des intervenants publics et privés, permet d'offrir en ligne aux entreprises un bouquet de produits d'information et services liés au commerce international.

Un accès simple, immédiat et multiple à l'information

- le service d'information sur les marchés extérieurs (SIME), grâce à un protocole de travail commun aux experts du CFCE, des missions économiques* et des DRCE*, permet d'accéder en un point unique à l'essentiel des informations traitées par tous les partenaires du dispositif public d'appui au commerce extérieur. Il répond rapidement et de façon globale aux demandes par téléphone, par courrier électronique ou lors d'un accueil sur place ;
- le site www.cfce.fr donne accès aux bases de données du CFCE et à ses espaces sectoriels ;
- l'ensemble des publications géographiques, sectorielles, réglementaires, juridiques et commerciales du CFCE et des missions économiques*, les publications des organismes internationaux (ONU*, OMC*, FAO*, FMI*, OCDE*, Union européenne...) et des ouvrages d'éditeurs privés sont accessibles à la librairie du commerce international, en magasin, en vente par correspondance et, pour un grand nombre, par voie électronique (abonnements, téléchargement) ;
- le MOCI, hebdomadaire du commerce international, est livré chaque semaine chez l'abonné ;
- les séminaires pays et pays-produits, tout comme les débats du club d'entreprises du CFCE, carrefour léna international, apportent les analyses et les témoignages des autorités françaises et étrangères, des entreprises engagées sur les marchés étudiés et l'expertise des meilleurs spécialistes ;
- des relais commerciaux ont été créés au sein d'une vingtaine de chambres de commerce locales ou régionales. Ces centres régionaux de documentation internationale (CRDI) relaient les productions du réseau en fonction des priorités de chacune des régions concernées.



L'information pour l'action Internationale

<http://www.cfce.fr>

Le CFCE en quelques chiffres (2002) :

- . effectifs : 362 personnes,
- . budget de fonctionnement : 39,9 M€,
- . subvention loi de finances : 19,9 M€,
- . nombre d'entreprises clientes : 11 152.

Des prestations de services sur mesure :

- . études de marchés spécifiques, statistiques,
- . recherche de partenaires sur le terrain,
- . veilles concurrentielle et commerciale,
- . revues de presse,
- . alertes ponctuelles...

Un engagement qualité

Le CFCE est engagé, avec les missions économiques* et les directions régionales du commerce extérieur, dans une démarche de certification* à la norme ISO 9001 (version 2000) pour l'ensemble des services qu'il apporte aux entreprises.



<http://www.ubifrance.com>

UBIFrance en quelques chiffres

- 210 collaborateurs,
- des services techniques basés à Paris mais aptes à effectuer des missions partout dans le monde,
- 11 bureaux de presse internationaux,
- un budget de 40 M€, hors activité VIE*,
- une subvention d'équilibre de 19 M€,
- près de 2400 sociétés membres, dont 80% de PME* d'un chiffre d'affaires de moins de 40 M€.

Le VIE* : sites Internet

<http://vie.ubifrance.com/>

Pour les entreprises à la recherche d'un candidat.

<http://www.civiweb.com/>

Le site du CIVI, pour l'inscription des candidats volontaires.

Firmafrance

<http://www.firmafrance.com>

La galerie virtuelle des exportateurs français.

AGENCE FRANÇAISE POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL DES ENTREPRISES

UBIFrance (« agence française pour le développement international des entreprises »), nouvelle appellation du CFME ACTIM depuis octobre 2001, est une association régie par la loi de 1901, qui résulte de la fusion intervenue en 1997 de l'ACTIM (agence de coopération technique industrielle et économique) et du CFME (comité français des manifestations économiques à l'étranger) pour regrouper en une seule institution l'ensemble des moyens et des instruments de la promotion du savoir-faire français à l'étranger. Il s'agit notamment d'actions de coopération technique, industrielle et commerciale, de la gestion, depuis 2001, des volontaires internationaux en entreprise (VIE) – prenant le relais de la gestion de la procédure CSNE – et des actions s'exerçant par le biais des foires, salons et manifestations internationales ou nationales à l'étranger.

En 2002, UBIFrance a réalisé **138 manifestations collectives de promotion à l'étranger** :

- 2 semaines françaises, en Malaisie et en Yougoslavie ;
- 71 sections françaises dans des salons spécialisés (contre 85 en 2000) ;
- 41 colloques sectoriels à l'étranger (43 en 2001) ;
- 24 sessions d'information technique en France (reprise de cette activité, puisqu'en 2001 le nombre de ces opérations n'avait été que de 20) ;
- 21 rencontres industrielles de partenariat (contre 25 en 2001) ;

Les salons et expositions ont entraîné 1 928 exposants français.

L'**action presse** a permis la diffusion de 1 475 communiqués de presse et de 805 articles et dossiers sur des réalisations technologiques françaises plus générales. Des voyages de presse ont été organisés pour faire découvrir le savoir-faire français au profit d'une centaine de journalistes de quotidiens économiques ou spécialisés étrangers.

Le **partenariat industriel** : UBIFrance a mis en place des programmes bilatéraux de partenariat industriel et technologique avec 11 pays en collaboration avec la DREE*, la DiGITIP* et le ministère des affaires étrangères.

Invitations en France : 290 décideurs étrangers ont visité 475 entreprises.

Volontariat international en entreprise : UBIFrance gère cette procédure, qui a remplacé définitivement le CSNE, pour le compte de l'État. En 2002, 1 596 nouveaux volontaires ont été affectés et 194 contrats ont été renouvelés : 589 entreprises (dont 332 PME-PMI*) utilisent maintenant la procédure et 40 000 jeunes candidats sont inscrits sur le site Internet du centre d'information sur le volontariat à l'international – CIVI.

Galerie virtuelle Firmafrance : le 31 octobre 2002 était lancé officiellement le site Internet de Firmafrance, mettant en ligne une première sélection de 10 000 entreprises exportatrices françaises. Créé en partenariat avec le groupe GSI (Usine nouvelle), il s'agit d'une exposition permanente du savoir-faire français sur le net, dans une présentation entièrement en anglais destinée aux acheteurs et importateurs étrangers potentiels. A court terme, ce sont 20 000 entreprises qui sont ainsi invitées à présenter, gratuitement, un échantillonnage de leur production.

www.inc60.fr

Zoom sur les services proposés par l'INC

- Études juridiques et économiques : suivi de l'activité économique et juridique en France et en Europe ; études comparatives relatives à la qualité des services, appui économique et juridique destiné aux associations de consommateurs et aux centres techniques régionaux de la consommation (CTRC).
- Essais comparatifs de produits, de services et études techniques.
- Études et recherches des opportunités de coopération ou de collaboration entre l'INC et d'autres organismes, dans une perspective de présence communautaire.
- Gestion d'un fonds documentaire spécialisé et de bases de données sur l'ensemble des secteurs de la consommation.
- Organisation de cycles de formation à la demande des associations de consommateurs et des centres techniques régionaux de la consommation.

INSTITUT NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Au service des consommateurs et de leurs associations, l'institut national de la consommation (INC) est un établissement public national à caractère industriel et commercial, créé par une loi de décembre 1966 (art. L. 531-1 et R. 531-1 du code de la consommation) et placé sous la tutelle du ministre chargé de la consommation.

L'INC réalise des essais comparatifs de produits et services, conduit des études techniques, économiques et juridiques, mène des actions de formation et d'éducation à la consommation. Il contribue et participe à l'information du consommateur.

Il est un centre de ressources et d'expertise à destination des associations de consommateurs et des pouvoirs publics.

Il guide les particuliers dans leur recherche d'information. Il les oriente, en cas de litige, vers les associations de consommateurs ou la DGCCRF* s'il y a présomption d'infraction pénale relevant de sa compétence.

Ses travaux sont diffusés à travers :

- le magazine grand public *60 millions de consommateurs* ;
- la revue *INC Hebdo*, hebdomadaire d'information spécialisé ;
- les émissions télévisées *CONSOMAG*, sur France 2 et France 3 ;
- le site Internet www.conso.net.

L'année 2002 a été notamment marquée par une nouvelle formule des émissions télévisées *CONSOMAG* et par une quatrième campagne d'éducation sanitaire, à l'initiative de l'Union européenne et destinée aux parents des enfants qui mangent à la cantine, « votre enfant mange à la cantine ».



<http://www.cgm.org/themes/ecoles/gem/GEM.htm>

Le GEM en quelques chiffres

- 6 établissements : Albi-Carmaux, Alès, Douai, Nantes, Paris, Saint-Etienne,
- 13 implantations régionales,
- 1 300 enseignants-chercheurs,
- 4 600 étudiants,
- 1 825 diplômés en 2002,
- 200 thèses par an,
- 2 000 publications par an,
- 35 M€ par an de contrats de recherche.

Un pôle d'excellence en recherche dans 11 domaines scientifiques :

- Énergétique,
- Génie des procédés,
- Génie industriel,
- Management du risque et qualité,
- Mathématiques appliquées,
- Mécanique et métrologie,
- Physique nucléaire,
- Sciences de la terre et de l'environnement,
- Science et génie des matériaux,
- Sciences économiques et sociales,
- Technologies de l'information et de la communication.

8 masters of science :

- Conservation and management of cultural heritage,
- Design and Manufacturing Innovation Strategy,
- Entrepreneurship and technology,
- Industrial Economy and International Management,
- International Industrial Project Management,
- Management of Logistic and Production Systems,
- Material Engineering,
- Project Management for Environmental and Energy Engineering.

Pour en savoir plus :

<http://www.agora21.org/master/>

Les écoles du GEM :

- <http://www.ensmp.fr>
- <http://www.emse.fr>
- <http://www.enstimac.fr>
- <http://www.ensm-ales.fr/>
- <http://www.ensm-douai.fr>
- <http://www.emn.fr>

LE GROUPE DES ÉCOLES DES MINES (GEM)

Créé à l'initiative du ministère chargé de l'industrie, le groupe des écoles des mines (GEM) constitue une référence parmi les grandes écoles françaises. Il met à disposition des étudiants et du monde économique son expérience plus que centenaire dans la formation supérieure et la recherche, ainsi que son important réseau de relations avec les entreprises, pour les aider à anticiper et à accompagner les évolutions en cours.

➤ Une offre de formations d'excellence

Le GEM offre un bouquet diversifié de formations en sciences de l'ingénieur, ouvertes sur les entreprises et accessibles depuis tous les niveaux de l'enseignement supérieur à des étudiants français ou étrangers. Les formations associent une solide formation scientifique de base à des enseignements dans les domaines de l'économie, du management, de la formation générale et humaine et de la maîtrise des langues étrangères.

Des diplômes d'ingénieur : formation d'excellence, numériquement la plus importante au sein du GEM (690 diplômés en 2002), elle conduit au diplôme d'ingénieur qui sanctionne la réussite d'un cursus de 5 années d'études supérieures en sciences et technologies. Les stages en entreprise, en France comme à l'étranger, sont un élément clé de la pédagogie. La qualité de ces formations est évaluée et garantie par la commission des titres d'ingénieurs.

Des formations de spécialisation : ces formations d'un an à un an et demi sont accessibles à des candidats déjà diplômés de l'enseignement supérieur et conduisent selon le cas à l'attribution d'un master of science, d'un mastère spécialisé ou d'un diplôme d'ingénieur spécialisé.

Des formations doctorales : Le GEM est associé à de nombreuses écoles doctorales et propose des formations par la recherche conduisant à la délivrance de DEA et de doctorats dans les domaines des sciences de l'ingénieur et sur des sujets cruciaux pour le monde économique (plus de 800 doctorants).

Des formations tout au long de la vie : Le GEM propose de nombreuses formations adaptées aux besoins des personnes en activité ; la plupart des cycles de formation initiale sont accessibles avec une reconnaissance et une validation des acquis professionnels ou académiques. Des formations sur mesure sont aussi réalisées à la demande.

➤ L'expérience des relations avec les entreprises

Le GEM est un outil de formation et de recherche au service du développement économique. A travers ses différentes activités, il développe un réseau de relations avec les entreprises, qui se traduit notamment par :

- des jeunes diplômés adaptés aux besoins des entreprises ;
- un appui pour la formation continue : le GEM propose aux entreprises les instruments pour la qualification et la promotion de leur personnel (formations, validations d'acquis) ;
- une recherche orientée vers les entreprises : les problèmes rencontrés par les entreprises ne relevant généralement pas d'un domaine scientifique académique unique, le large champ de compétences des laboratoires du GEM permet de développer des solutions adaptées et innovantes ;
- le soutien à la création d'entreprises : Le GEM développe l'esprit d'entrepreneuriat dans ses formations et ses laboratoires. Il a mis en place et anime depuis 1985 des incubateurs technologiques qui accueillent des jeunes diplômés et des enseignants-chercheurs, porteurs de projets technologiques mais aussi des porteurs de projets venant du monde de l'entreprise.

➤ Une ambition internationale réaffirmée

Sur la base des propositions d'un groupe d'experts, le GEM s'est doté d'un plan de développement à moyen terme connu sous l'appellation OSEM (orientations stratégiques des écoles des mines). Parmi les mesures de ce plan figurent la restructuration de la gouvernance du GEM, la mise en commun de moyens d'enseignement à distance et surtout la définition d'un plan d'action à l'international destiné à accroître la visibilité et l'attractivité du GEM sur la scène internationale et à donner une plus grande ouverture sur le monde tant aux étudiants qu'aux personnels des écoles du GEM.

Retour à la
page d'accueil

www.ensci.com

L'ENSCI en quelques lignes

- budget annuel de fonctionnement : 5,3 M€,
- 55 collaborateurs, enseignants et administratifs,
- durée des études : 5 ans. Le concours d'entrée (deux sessions annuelles en février et en juin) est ouvert aux candidats français et étrangers titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme étranger de même niveau. Il est aussi ouvert aux titulaires de diplômes de premier ou de deuxième cycles (BTS, DUT, diplômes d'ingénieurs...), qui effectueront un cursus d'une durée de 3 ou 4 ans.
- 300 diplômés sont sortis de l'ENSCI depuis sa création.

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE CRÉATION INDUSTRIELLE

Créée en 1984, l'école nationale supérieure de création industrielle (ENSCI) est un établissement à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la tutelle du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère de la culture et la communication.

L'EPIC regroupe quatre départements.

- L'ENSCI proprement dite, qui est la **première grande école publique entièrement dédiée à la création industrielle**. Elle forme des designers capables d'évoluer dans l'espace global de la création industrielle et d'intervenir à toutes les étapes de la production industrielle. Pour cela, elle s'est dotée d'un projet pédagogique original fondé sur un suivi individualisé, qui fournit aux élèves :

- un bagage en matière de projet, notamment à travers des partenariats industriels ;
- un bagage opérationnel qui leur assure la maîtrise des outils nécessaires à la pratique et à la conduite de projet ;
- un bagage culturel.

L'école forme une quarantaine de designers par an et compte quelque 200 élèves sur les cinq années de scolarité. Son diplôme est homologué au niveau II. Elle est membre de la conférence des grandes écoles.

- **L'atelier national d'art textile (ANAT)**, qui délivre un diplôme de créateur textile de niveau bac +3. La formation a pour objectif :

- de développer une créativité textile ;
- de maîtriser la technologie et les processus de fabrication ;
- d'intégrer la dimension professionnelle et les contraintes industrielles ;
- d'apprendre le management de projet ;
- d'élargir les approches culturelles.

Chaque année, l'ANAT accueille entre 25 et 30 élèves.

- Le **mastère conception en nouveaux médias** propose une formation à orientation professionnelle d'une durée de un an, qui s'adresse à un public diplômé de l'enseignement supérieur (bac +4 ou bac +5) justifiant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle dans les domaines de la création.

Chaque année le mastère conception de nouveaux médias accueille entre 10 et 15 élèves. Le diplôme délivré est accrédité par la conférence des grandes écoles.

- **Dizajn**, structure créée au sein de l'EPIC en 1994. Sa mission est la promotion du design et l'information de tous publics sur ses champs d'activité, à travers :

- une publication trimestrielle ;
- des éditions ;
- des rencontres ou expositions ;
- des sites Internet (placeaudeesign.com et dizajn.net).

[Retour à la page d'accueil](#)

Publications et Rapports

Retour à la page d'accueil

La liste complète des publications du ministère est disponible sur le site minefi.gouv.fr.
Le présent rapport indique les références et le contenu d'un échantillon significatif de ces publications.

(classées par thèmes)

ACTIVITÉS LIBÉRALES

- « Les chiffres clefs des activités libérales » (DEcas - édition 2002).

ARTISANAT

- « Les chiffres clefs de l'artisanat » (DEcas - édition 2002).

COMMERCE

- « Les chiffres clefs du commerce » (DEcas - édition 2002).
- « La franchise en 10 questions » (DEcas - septembre 2002). Comment choisir une franchise, les principales erreurs à éviter, les démarches à effectuer, les textes à connaître et les contacts utiles pour se lancer dans la franchise.
- « Favoriser le développement du commerce non sédentaire » (DEcas). Destiné aux municipalités, ce dépliant présente les principales informations sur les règles d'hygiène concernant le commerce non sédentaire et les subventions qui peuvent être accordées par les pouvoirs publics.
- « Les foires et salons agréés et autorisés 2002 » (DEcas). Répertoire des manifestations commerciales agréées et autorisées en France en 2002, par secteur et par ordre chronologique.
- « Tableau de bord du commerce électronique » (mission pour l'économie numérique - semestriel). Le tableau de bord du commerce électronique est une base d'informations constituée d'indicateurs de référence permettant de mesurer les progrès accomplis par la France en matière de commerce électronique et de comparer ses performances à celles des autres pays.

CONCURRENCE, CONSOMMATION

- « Actualités concurrence et consommation » (DGGCRF - 11 numéros par an) présente plusieurs dossiers de fond faisant le point sur des sujets d'actualité concernant la concurrence, la consommation, la qualité et la sécurité des produits et services, tant au niveau national qu'euro-péen ou international.
- « Revue de la concurrence et de la consommation » (DGGCRF - 6 numéros par an) présente les problèmes de concurrence et de consommation dans les différents secteurs d'activité économique, l'évolution de la réglementation française et européenne, la jurisprudence des cours et tribunaux, les débats des ateliers de la concurrence et des ateliers de la consommation.

DROIT

- « Le courrier juridique des finances et de l'industrie », revue bimestrielle éditée par la DAI.

ÉCONOMIE

- « Économie et prévision » (direction de la prévision - 4 numéros par an) diffuse les travaux de spécialistes des méthodes quantitatives de l'économie appliquée, dans les domaines macro et micro-économiques, des questions internationales, des études financières et sectorielles ainsi que des analyses des transferts.
- « Les notes bleues de Bercy » (DIRCOM - 24 numéros par an + un hors-série) proposent l'essentiel de l'information économique, financière et budgétaire du MINÉFI : les données budgétaires, la conjoncture nationale et internationale, l'évolution législative des grands dossiers, les tableaux de bord de l'innovation...
- « Les informations rapides » (INSEE) apportent chaque jour, sous forme synthétique, les derniers résultats des enquêtes de conjoncture réalisées dans l'industrie, le commerce, la construction et les services.
- « Économie et statistique » (INSEE - 10 numéros par an) et « Annales d'économie et de statistique » (INSEE - trimestriel) proposent le résultat de recherches originales menées par l'INSEE sur les phénomènes économiques et sociaux nationaux et internationaux.
- « Note de conjoncture » et « Point de conjoncture » (INSEE) retracent la situation d'ensemble de l'économie française et ses perspectives en s'appuyant sur des comptes trimestriels et une série de fiches thématiques qui traitent des principaux sujets d'actualité.
- « Les notes de conjoncture internationale - NCI » (direction de la prévision - 4 numéros par an) analysent les données de l'environnement international et évaluent les réponses de politique possible au niveau européen et français.
- « Rapport économique, social et financier - RESF » (direction de la prévision, annexé au projet de loi de finances - PLF) : document d'accompagnement du PLF élaboré en septembre de chaque année. Le rapport présente les perspectives économiques de la Nation, replacées dans l'environnement macro-économique de la France.
- « INSEE résultats » s'adresse aux spécialistes qui veulent bâtir leurs propres analyses statistiques en travaillant directement les données brutes. A compter du 1er janvier 2002, la collection des INSEE résultats se décline ainsi :
 - la série « Société » regroupe les anciens thèmes « Démographie et société »,

« Consommation-modes de vie », « Emploi-revenus » ;

- la série « Économie » regroupe les anciens thèmes « Économie générale » et « Système productif ».

- « INSEE première » (39 numéros) présente en 4 pages les premiers résultats des enquêtes et études réalisées par l'INSEE. Tous les grands thèmes de l'actualité économique et sociale y sont traités, au moyens de textes courts illustrés de graphiques et de tableaux.
 - « Bulletin mensuel de la statistique » (INSEE) : indice des prix, indice des ménages urbains et indice des prix moyens pour la France entière.
- Les revues thématiques électroniques des services du ministre délégué au commerce extérieur, accessibles sur le portail Internet des marchés extérieurs <http://www.dree.org/> :
- « DREE dossiers, les enjeux économiques internationaux ». 9 numéros en 2002 : échanges et éthique ; le commerce extérieur de la France en 2001 ; le marché intérieur ; vers un espace économique euro-méditerranéen ; l'insertion de l'Afrique dans le commerce international ; l'économie de l'Internet après la crise ; Les zones franches d'exportation ; réforme de l'État et gestion par la performance ; le textile habillement dans les pays méditerranéens et d'Europe centrale : l'enjeu de la compétitivité.

- « Revue marchés émergents ». 19 numéros en 2002 plus un focus « Afrique subsaharienne : les conditions de l'émergence »
- « Actualité multilatérale ». 11 numéros en 2002 qui offrent notamment un éclairage OMC*, un point expert sur le règlement des différends, un éclairage sur la politique commerciale de l'Union européenne (aspects bilatéraux et régionaux...) et des informations en provenance du réseau des correspondants multilatéraux.
- « Politiques commerciales ». 3 numéros en 2002 : ALENA, bilan et perspectives ; le cadre international des échanges dans le secteur de l'automobile ; le cadre international des échanges de vins et spiritueux.

ÉNERGIE ET MATIÈRES PREMIÈRES

- « Barrages » (DGEMP - trimestriel). Articles de fond et actualité des barrages en France.
- « La note mensuelle de conjoncture énergétique » (DGEMP - 11 numéros par an). Les chiffres fondamentaux et les tendances du bilan énergétique de la France et de la facture énergétique. Accessible sur : www.industrie.gouv.fr/energie.
- « Énergie et matières premières ». Lettre d'information trimestrielle de la DGEMP. Dans chaque numéro : articles d'analyse, informations utiles et chiffres clés. Accessible sur : www.industrie.gouv.fr/energie.

Retour à la page d'accueil

- « **Prix des énergies (franc et euro)** » (DGEMP - semestriel). Ce dépliant de 8 pages détaille les prix des énergies selon les secteurs utilisateurs : industrie, transport, habitat. Accessible sur : www.industrie.gouv.fr/energie.
- « **Statistiques énergétiques France** » (DGEMP – semestriel). Ce dépliant de 8 pages donne la production, les importations et exportations, la consommation et les prix de chaque énergie ainsi que le bilan énergétique national.
- « **Tableaux des consommations d'énergie en France** » (DGEMP – annuel). Cet ouvrage présente l'évolution de la consommation d'énergie en France au cours des vingt dernières années, pour l'ensemble des secteurs économiques et pour chacun d'entre eux.
- « **Statistiques énergétiques Europe** » (DGEMP - annuel). Pays par pays, la consommation et les prix des différentes formes d'énergie ainsi que l'intensité énergétique et les émissions de CO².
- « **Le parc français d'équipement de cogénération** ». Étude réalisée par le CEREN (centre d'études et de recherches économiques sur l'énergie) à la demande de l'observatoire de l'énergie.

La cogénération de chaleur et de force motrice, qui est le plus souvent transformée en électricité, est reconnue comme une voie privilégiée d'économiser l'énergie primaire quand elle peut être installée sur des sites où les besoins simultanés de chaleur et de force motrice - ou d'électricité - le justifient. Aussi a-t-il paru utile de disposer d'un panorama de la situation de la cogénération en France tant pour l'industrie que pour les chaufferies du secteur résidentiel-tertiaire, les réseaux de chaleur, et les usines d'incinération d'ordures ménagères.

Les principaux résultats de l'étude sont les suivants :

- le parc des équipements de cogénération existant au 31 décembre 2000 en France est estimé à près de 1 500 unités, d'une puissance totale thermique de 19 400 MW et électrique de 5 600 MW, constitué de 356 turbines à vapeur, 173 turbines à combustion et de 955 moteurs à combustion ;
- la production annuelle d'énergie de ce parc est de 63 TWh de chaleur et de 18,1 TWh d'électricité, avec une consommation de combustibles de 8,8 MTep ;
- c'est un parc en très forte expansion depuis 1998 : + 43 % en production de chaleur et + 56 % en production d'électricité. Cette forte croissance s'explique par le succès de la politique incitative mise en place.
- « **La consommation d'énergie externe de la construction automobile** ». Étude réalisée par l'IFP* (institut français du pétrole) à la demande de l'observatoire de l'énergie.

L'organisation de la production automobile engendre une importante activité de transport pour assurer l'approvisionnement des sites d'assemblage (matières premières, pièces et composants), ou « logistique amont », et pour distribuer l'ensemble des véhicules vers la clientèle locale et étrangère, ou « logistique aval ». Cette double logistique se traduit par une consommation externe d'énergie de la construction automobile, que l'étude avait pour objet de caractériser et d'évaluer. Les principaux résultats relatifs à l'année 2000 sont les suivants :

- au niveau macro-économique, la consommation d'énergie externe, liée à l'industrie automobile, se monte à 345 000 Tep dont 270 000 Tep pour la route (78 %). Ce montant représente une part faible de la consommation énergétique totale du secteur des transports en France, qui a avoisiné 54 millions de Tep en 2000.

- au niveau des constructeurs automobiles, cette consommation représente environ 20 % de l'énergie totale utilisée directement (usines) et indirectement (logistique amont et aval).

- « **Bilan carbone** ». Étude réalisée par un consultant à la demande de l'observatoire de l'énergie.

L'objet de l'étude consistait à analyser les différentes sources d'émissions, directes et indirectes, de gaz à effet de serre dues à l'activité de la DGEMP*. Il s'agissait de la première application à une entité du secteur tertiaire d'une méthode déjà utilisée à plusieurs reprises dans le secteur industriel.

L'objectif de l'étude était, d'une part, de disposer de pistes concrètes dans la lutte contre le changement climatique, d'autre part, de constituer une référence pour inciter d'autres entités, publiques ou privées, à s'engager dans une démarche similaire.

Il est ainsi apparu que la DGEMP* contribue annuellement aux émissions de gaz à effet de serre pour environ 308 tonnes d'équivalent carbone (à comparer à plus de 100 millions de tonnes pour la France entière). Les trois principales origines en sont le chauffage (combustibles et électricité), l'éclairage, la climatisation et les autres équipements électriques (95 t), les transports (87 t) et les amortissements liés à la construction des bâtiments hébergeant la DGEMP* (59 t). Parmi les pistes d'amélioration, la voie des économies d'énergie (ascenseurs, éclairage, chauffage, transports...) peut être explorée à court terme.

ENTREPRISES

- « **Les chiffres clefs des PME** » (DEcas - édition 2002)
- « **Devenir chef d'entreprise** » (DEcas - édition 2002). Guide pratique sur le métier de chef d'entreprise commerciale, artisanale

et de services. Les conseils utiles sur les choix à opérer sur le statut juridique de l'entreprise, l'imposition des revenus, les obligations comptables, les adresses utiles à connaître et les démarches à accomplir.

- « **Le monde des entreprises commerciales, artisanales et de services** » (lettre trimestrielle de la DEcas). La lettre se compose de rubriques régulières liées à l'activité des secteurs et propose un éclairage sur un thème particulier dans chaque numéro.
- « **Entreprises en bref** » (DEcas). Analyse illustrée de tableaux et graphiques sur une question économique intéressant les entreprises commerciales, artisanales et de services.

N° 7 – avril 2002 – Portrait des entreprises des métiers d'art.

N° 8 – juillet 2002 – L'artisanat dans les espaces allemand, français et alsacien-mosellan.

FINANCES PUBLIQUES

La collection « **Secteur public local** » de la DGCP* réunit les publications conjoncturelles et définitives sur les comptes des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux, tout comme ceux des établissements publics de santé et des établissements publics sociaux et médico-sociaux :

- « **Les comptes définitifs des communes** » sont disponibles sous la forme d'une synthèse nationale en décembre N + 1, 70 pages. Simultanément, la trentaine d'agrégats majeurs qui caractérisent le budget principal sont rendus consultables sur le serveur Internet du ministère.
- « **Finances locales premières tendances** » et « **Finances locales premiers résultats** », consultables sur Internet : données conjoncturelles sur l'exécution des comptes annuels de la totalité des régions et départements et des communes, à partir d'un échantillon de 1017 communes ; parution en mai et novembre.
- « **Comptes des départements** » données définitives sur l'exécution des comptes annuels des départements ; parution en novembre N + 1, 150 pages.
- « **Comptes des régions** » : données définitives sur l'exécution des comptes annuels des régions ; parution en novembre N + 1, 100 pages.
- « **Les comptes de l'intercommunalité et des établissements publics locaux** » : données définitives, brochure synthétique sur l'exécution des comptes annuels des établissements publics locaux, parution en août N + 2, 35 pages

Retour à la
page d'accueil

FISCALITÉ

- « **Précis de fiscalité** » ; 2 tomes (DGI)
Cet ouvrage constitue un résumé complet de la réglementation et de la doctrine administrative en matière fiscale. Il facilite également l'accès aux documentations administratives officielles auxquelles il se réfère.
- « **Brochure pratique, impôts sur le revenu** » (DGI). Brochure de renseignements et d'aide pratique en vue de la déclaration des revenus : commentaires des imprimés déclaratifs, précisions sur les changements législatifs, éléments de calcul.
- « **Guide pratique de lecture de l'impôt sur le revenu** » (DGI). Guide particulièrement destiné aux organismes sociaux, afin de mieux appréhender les mentions figurant sur les avis d'impôt sur le revenu et faciliter leur lecture.
- « **Brochure pratique, impôts locaux** » (DGI). Brochure de renseignements et d'aide pratique en matière d'imposition de taxe professionnelle, de taxe d'habitation et de taxes foncières : commentaires des imprimés déclaratifs, précisions sur les changements législatifs, éléments de calcul.

INDUSTRIE

- « **Industries** » (DIGITIP - mensuel) fait le point sur la conjoncture industrielle, les nouvelles technologies, les initiatives de l'État... Ce magazine propose chaque mois un grand dossier intéressant les PMI* et des informations utiles. Le sommaire d'Industries et de nombreux dossiers thématiques peuvent être consultés sur le site : www.industrie.gouv.fr.

- « **Le bulletin mensuel de statistiques industrielles** » (BMSI) de la DIGITIP publie les résultats de production, de livraison, d'importation et d'exportation portant sur 700 produits. Les résultats des enquêtes de branches sont également publiés, mensuellement ou trimestriellement. Accessible sur le site : www.industrie.gouv.fr.
- La revue des « **Annales des mines** », publiée par le CGM, est composée de trois séries trimestrielles :
 - « **Réalités industrielles** ». Dans chaque numéro, un dossier thématique suggéré par la tenue d'un colloque, le dépôt d'un rapport ou le fonctionnement d'un site Internet.
 - « **Gérer & comprendre** » publie des articles et des témoignages sur la gestion des organisations publiques et des entreprises privées.
 - « **Responsabilité & environnement : recherches, débats, actions** » se consacre aux questions d'écologie et de santé publique. Sa ligne éditoriale porte sur « la vie économique dans ses rapports avec l'environnement et la société ».

Les Annales des mines publient également :

- « **La gazette de la société et des techniques** » (bimestriel) a pour ambition de faire connaître des travaux de qualité, qui peuvent éclairer l'opinion de façon pertinente, sans prendre parti dans les débats politiques et sans être l'expression d'un quelconque point de vue officiel. Éditée par les Annales des mines, elle est tirée à 20 000 exemplaires et diffusée par abonnements gratuits.
- « **L'annuaire de l'administration des DRIRE** » : l'organigramme et les coordon-

nées détaillées du ministère, des DRIRE et des organismes administratifs, para-administratifs et industriels couvrant l'ensemble du champ d'activité des DRIRE.

MARCHÉS PUBLICS

- « **Revue marchés publics** » (DAJ - 6 numéros par an) s'adresse aux responsables de l'achat public, aux fournisseurs et aux juristes. Le n° 6 annuel de la revue constitue le catalogue des publications relatives à l'achat public de la direction des affaires juridiques.

MATIÈRES PREMIÈRES

Voir rubrique « énergie et matières premières »

SERVICES

- « **Les chiffres clefs des services** » (DEcas - édition 2002).

SOCIÉTÉ

- « **Données sociales - la société française** » (INSEE - édition 2002-2003).
- « **France, portrait social** » (édition 2002-2003) : ouvrage collectif réalisé par l'INSEE en collaboration avec les services statistiques publics, portant sur l'emploi, l'éducation, les salaires et la négociation collective, les revenus et la consommation, la protection sociale et la redistribution.
- « **Femmes et hommes - regards sur la parité** » (INSEE - mars 2002).

LES CENTRES DE DOCUMENTATION DU MINÉFI

Centre de documentation économie-finances (CEDEF)
12, place du Bataillon-du-Pacifique - 75572 Paris Cedex 12
tél. : 01 53 18 72 00
fax : 01 53 18 36 39
mél : dicom-cedef@dircom.finances.gouv.fr

DGCCRF - Centre national de formation, de documentation et de coopération internationale (CNFDCI)
BP 2048 - 2, rue Saint-Pierre - 34024 Montpellier Cedex 1
tél. : 04 67 14 71 00
fax : 04 67 14 71 28
mél : ecole34@dgccrf.finances.gouv.fr
site Internet : www.finances.gouv.fr/DGCCRF/informations

DiGITIP - Sessi
20, avenue de Ségur - 75353 Paris 07 SP
tél. : 01 43 19 41 08
fax : 01 43 19 41 73
mél : sessi.information@industrie.gouv.fr

Centre de documentation et d'information de la DGEMP
61, boulevard Vincent-Auriol - 75013 Paris
tél. : 01 44 97 27 48

INSEE Info Service
Tour Gamma A - 195, rue de Bercy
75582 Paris Cedex 12
tél. : 01 41 17 66 11
site Internet : www.insee.fr

DGCP - Centre national de documentation du Trésor public
Immeuble « le Michel-Ange »
17, boulevard du Mont-d'Est - 93192 Noisy-le-Grand Cedex
tél. : 01 41 67 41 67
fax : 0800 05 68 23 et 01 41 67 41 79
mél : doccndt@cp.finances.gouv.fr

DEcas
3-5, rue Barbet-de-Jouy - 75007 Paris
tél. : 01 43 19 36 82
fax : 01 43 19 53 74
site Internet : www.pme-commerce-artisanat.gouv.fr

Centre de documentation du service des pensions
10, boulevard Gaston-Doumergue - 44964 Nantes Cedex 9
tél. : 02 40 08 87 17
site Internet : www.finances.gouv.fr/pensions

[Retour à la page d'accueil](#)

INDEX

Index

Index

Index

INDEX

Retour à la
page d'accueil

A

ACCORD 16, 18, 19, 20, 31, 121, 124, 125, 127, 144, 153, 185, 200, 202

accueil 11, 12, 30, 48, 54, 62, 65, 85, 88, 90, 91, 92, 93, 96, 97, 98, 102, 103, 104, 108, 109, 110, 111, 113, 114, 116, 120, 122, 134, 139, 140, 141, 144, 145, 147, 148, 174, 175, 195, 196

actionnaire 2, 23, 31, 158, 200, 201

agence pour la création d'entreprise 48

agriculture 29, 37, 49, 61, 63, 77, 78, 88, 95, 104, 107, 120, 127, 143, 160, 189, 190, 191, 198, 200

aide publique au développement 4, 18, 34, 66, 174, 186

alimentaire 68, 71, 77, 89, 91, 103, 112, 115, 185, 196

allègement 11, 17, 25, 44, 140, 188

apprentissage 57, 65, 88, 145, 158, 170, 171, 172, 187, 198, 201

artisanat 3, 47, 49, 52, 56, 57, 60, 63, 65, 67, 72, 85, 96, 126, 154, 158, 162, 171, 172, 181, 182, 191, 193, 194, 196

assistance technique 30, 155, 198, 201

associations 11, 12, 20, 40, 54, 58, 71, 85, 86, 88, 99, 105, 106, 128, 130, 137, 148, 162, 165, 173, 176

B

brevet 3, 24, 44, 46, 170, 172, 187, 197

budget 7, 10, 11, 15, 16, 18, 19, 21, 24, 26, 42, 50, 52, 55, 60, 62, 94, 99, 104, 116, 124, 128, 136, 138, 139, 141, 148, 154, 155, 157, 158, 161, 166, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178, 182, 190, 194, 197

C

cadastre 27, 31, 159

centre impôts service 99, 100

centre technique industriel 25, 129

certification 19, 39, 58, 93, 98, 105, 117, 135, 139, 141, 142, 143, 153, 162, 173, 175, 186, 187

chambre de commerce et d'industrie 25, 37, 54, 57, 85, 89, 90, 95, 96, 98, 99, 105, 106, 110, 112, 113, 115, 118, 120, 127, 129, 162, 171, 187

chambre de métiers 60

code 12, 32, 36, 38, 40, 49, 65, 68, 69, 70, 74, 75, 78, 95, 96, 107, 110, 112, 113, 114, 116, 118, 119, 129, 135, 146, 189, 194, 196

collectivités territoriales 2, 6, 10, 11, 12, 15, 21, 22, 26, 27, 28, 29, 37, 52, 55, 57, 69, 70, 85, 87, 88, 90, 92, 94, 95, 97, 99, 100, 103, 105, 107, 108, 111, 112, 115, 116, 119, 122, 125, 129, 133, 135, 136, 137, 153, 155, 159, 166, 168, 174, 175, 189, 191, 198, 200

commerce électronique 37, 39, 45, 46, 57, 71, 74, 162, 181

compétitivité 38, 42, 43, 45, 46, 47, 51, 52, 54, 57, 61, 64, 85, 87, 106, 114, 116, 126, 158, 160, 181, 196

contentieux 14, 26, 37, 90, 99, 113, 116, 159, 198

contractualisation 23, 24, 71, 128, 137, 138, 196

contrat 15, 24, 25, 40, 41, 43, 47, 58, 63, 65, 74, 92, 95, 98, 100, 105, 108, 110, 111, 112, 115, 116, 122, 138, 139, 140, 145, 166, 167, 168, 170, 173, 192

contrat de plan État-région 50, 51, 92, 96, 100, 105, 108, 111, 112, 190, 198

contrefaçons 63, 71, 73, 74, 102, 103, 106, 115, 121, 160, 188

contrôle 4, 5, 6, 7, 10, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 27, 30, 31, 35, 36, 37, 53, 56, 66, 68, 69, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 86, 89, 90, 91, 93, 95, 96, 97, 99, 101, 105, 106, 107, 112, 113, 115, 117, 118, 119, 120, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 133, 135, 137, 138, 139, 140, 141, 145, 155, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 169, 171, 188, 190, 193, 194, 195, 202

conversion 64, 65, 86, 91, 119, 189

coopération internationale 5, 29, 30, 66, 82, 111, 120, 153, 169, 183, 193, 195

COPERNIC 31, 101, 131, 148, 189

création d'entreprises 17, 31, 47, 48, 65, 114, 128, 177, 195

D

délais 2, 12, 15, 19, 20, 21, 22, 23, 28, 29, 47, 52, 55, 56, 64, 69, 71, 76, 82, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 94, 95, 96, 99, 101, 102, 104, 105, 108, 109, 110, 111, 113, 116, 118, 120, 126, 133, 135, 139, 141, 142, 186, 190

délais de paiement 2, 19, 20, 28, 64, 85, 94, 104

dette 2, 10, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 97, 112, 128, 158, 159, 185, 187, 188, 194, 201

développement durable 17, 35, 37, 39, 41, 42, 43, 51, 58, 66, 75, 79, 102, 118, 120, 126, 127, 129, 154, 161, 166, 170, 191, 196, 198, 200

droit 6, 11, 12, 22, 23, 26, 27, 36, 40, 48, 49, 51, 60, 61, 65, 69, 70, 71, 97, 130, 140, 159, 161, 170, 172, 185, 187, 192, 194, 196, 197, 200

E

effet de serre 39, 43, 154, 182, 192, 198

emploi 10, 11, 12, 17, 18, 25, 30, 34, 44, 50, 52, 55, 56, 57, 61, 64, 65, 67, 88, 89, 91, 93, 95, 98, 99, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 114, 118, 119, 120, 143, 144, 145, 146, 147, 158, 183, 185, 189, 191, 192, 198

ESB 77, 91, 93, 109, 111, 117, 193

endettement 97, 112

énergie 3, 7, 17, 23, 38, 39, 43, 49, 51, 61, 65, 66, 67, 80, 120, 126, 127, 128, 129, 130, 155, 157, 158, 162, 165, 166, 167, 169, 182, 183, 185, 186, 187, 191, 192, 198, 200

énergies renouvelables 43, 66, 67, 166, 192

engagement 12, 20, 22, 35, 38, 42, 50, 66, 85, 88, 89, 101, 109, 117, 137, 138, 145, 162, 175, 192

entreprises artisanales 45, 60, 78, 86, 175

entreprises publiques 23, 31, 70, 125

environnement 2, 3, 16, 17, 25, 31, 34, 35, 37, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 51, 52, 53, 59, 61, 65, 66, 67, 75, 80, 85, 86, 87, 90, 92, 93, 95, 101, 103, 105, 106, 108, 112, 113, 115, 117, 118, 121, 126, 127, 128, 129, 131, 137, 144, 154, 158, 160, 161, 162, 165, 166, 167, 169, 170, 171, 173, 174, 177, 181, 183, 185, 186, 191, 192, 194, 195, 198, 199, 200, 201

épargne 2, 22, 38, 44, 111, 158, 159

Euréka 42

F

FISAC 52, 57, 65, 92, 193

fonds 2, 3, 15, 21, 22, 25, 26, 30, 31, 36, 40, 43, 44, 45, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 57, 59, 63, 65, 66, 87, 97, 98, 101, 103, 104, 111, 117, 118, 128, 129, 130, 131, 153, 158, 159, 161, 168, 169, 174, 187, 188, 189, 190, 193, 194, 198

formalités 20, 23, 26, 47, 51, 59, 69, 82, 91, 110, 112, 121, 135, 136, 140, 141, 171, 188, 190

Retour à la
page d'accueil

formation 3, 6, 16, 20, 23, 25, 30, 31, 32, 45, 46, 47, 48, 51, 54, 55, 57, 58, 60, 62, 65, 69, 73, 76, 79, 87, 88, 95, 100, 102, 106, 107, 108, 109, 111, 113, 114, 116, 119, 121, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 136, 137, 141, 143, 144, 145, 146, 147, 158, 159, 160, 161, 162, 168, 170, 171, 172, 173, 174, 176, 177, 178, 183, 185, 187, 188, 191, 192, 193, 195, 196, 199

formulaire 12, 16, 88, 102, 106, 133, 134, 136, 139, 140, 142, 143, 192

fraude 4, 15, 30, 31, 68, 73, 82, 91, 96, 115, 125, 132, 159, 162, 198

G

génomique 41, 42, 59, 194

H

HÉLIOS 131, 136, 195

hygiène 6, 25, 53, 79, 87, 94, 117, 120, 147, 148, 181

I

impôt 2, 10, 11, 12, 14, 15, 18, 26, 44, 45, 63, 88, 92, 96, 97, 101, 102, 108, 114, 119, 133, 134, 135, 139, 145, 159, 183, 190, 196, 198, 201

impôt sur le revenu 10, 11, 12, 14, 18, 92, 96, 108, 119, 133, 183

impôt sur les sociétés 11, 12, 14, 18, 45, 133, 135, 145, 190

innovation 3, 17, 31, 34, 39, 42, 43, 44, 45, 46, 52, 53, 56, 59, 61, 64, 85, 90, 102, 103, 110, 128, 158, 162, 165, 168, 169, 186, 198, 199, 201

intelligence économique 3, 51, 54, 162, 196

intempéries 65, 154

intercommunalité 2, 10, 28, 92, 94, 116, 125, 133, 136, 182

interlocuteur fiscal unique 11, 87, 88, 91, 92, 96, 97, 99, 100, 103, 105, 108, 113, 114, 122, 133, 135

Internet 12, 14, 17, 28, 29, 40, 45, 46, 47, 48, 56, 57, 58, 59, 60, 69, 70, 71, 76, 81, 85, 86, 87, 89, 90, 91, 93, 94, 96, 97, 101, 102, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 115, 116, 117, 119, 126, 131, 132, 133, 135, 136, 137, 140, 141, 142, 145, 153, 155, 160, 161, 176, 178, 181, 182, 183, 186, 188, 190, 194, 195, 197, 199, 201

L

La Poste 36, 41, 56, 71, 129, 154, 163

laboratoire 43, 45, 58, 72, 73, 77, 78, 79, 81, 86, 98, 106, 140, 143, 146, 160, 166, 167, 168, 173, 177, 199

législation fiscale 158, 159, 193

LOLF - loi organique sur les lois de finances 2, 10, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 31, 101, 104, 112, 121, 124, 125, 127, 128, 137, 138, 144, 145, 196

loyauté 69, 71, 87, 189, 197

M

marché public 37, 40, 48, 58, 63, 68, 69, 70, 82, 85, 95, 97, 99, 100, 103, 107, 110, 113, 116, 118, 119, 136, 162, 183, 188, 192

matières premières 7, 157, 158, 181, 182, 183, 191

mine 75, 90, 129, 189

MINÉFI au service des entreprises 3, 47, 48, 60, 85, 87, 89, 95, 97, 98, 102, 103, 104, 106, 108, 110, 111, 112, 114, 115, 116, 122, 133, 135, 140, 144, 197

mission d'expertise économique et financière 18, 19, 86, 95, 140, 196

missions économiques 36, 54, 59, 60, 61, 62, 63, 67, 77, 88, 89, 105, 108, 113, 126, 132, 138, 139, 141, 143, 161, 174, 175, 197

N

négociations internationales 32, 34, 36

nucléaire 5, 7, 24, 38, 43, 66, 79, 80, 81, 90, 126, 128, 153, 157, 161, 162, 165, 169, 171, 177, 186, 189, 191, 192, 195, 196, 199, 202

O

objectif 10, 15, 16, 19, 20, 21, 22, 24, 25, 29, 34, 37, 39, 40, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 53, 55, 59, 63, 65, 67, 74, 75, 78, 81, 89, 90, 92, 93, 95, 97, 100, 101, 102, 103, 105, 106, 113, 114, 115, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 132, 135, 137, 138, 140, 142, 143, 145, 146, 148, 178, 182, 186, 188, 189, 191, 194, 195, 199, 200

ordonnateur 110, 190, 191, 192, 195, 199, 201

organisation professionnelle 3, 49, 53, 56, 57, 105, 172, 188

ouverture des marchés 3, 17, 25, 36, 37

P

paiement 11, 12, 14, 15, 16, 19, 26, 27, 28, 47, 53, 65, 69, 87, 95, 97, 99, 102, 108, 110, 111, 113, 117, 118, 120, 131, 133, 135, 142, 162, 168, 190, 191, 196, 197, 198, 201

partenaires économiques 145

pénal 26, 74, 86, 128

PME 3, 11, 34, 35, 40, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 54, 56, 57, 59, 60, 61, 63, 65, 67, 69, 72, 87, 89, 96, 97, 98, 99, 100, 102, 105, 106, 107, 108, 114, 121, 129, 133, 135, 154, 158, 162, 166, 168, 171, 173, 175, 176, 182, 185, 186, 189, 191, 193, 197, 198, 201

prime pour l'emploi 17, 119, 198

promotion 31, 37, 42, 48, 49, 51, 52, 53, 57, 58, 60, 61, 62, 67, 87, 88, 102, 107, 108, 110, 129, 131, 136, 142, 145, 146, 174, 175, 176, 177, 178, 186, 190, 194, 196, 197, 198

propriété industrielle 3, 46, 51, 59, 155, 165, 172, 195, 196, 197

R

radioprotection 5, 7, 79, 80, 90, 153, 157, 161, 165, 169, 171, 191, 195, 196, 199

recherche industrielle 3, 41, 42

reconversion 42, 65, 129

ressources 6, 15, 21, 24, 25, 31, 32, 38, 39, 46, 47, 48, 50, 57, 62, 66, 76, 82, 86, 98, 99, 113, 117, 126, 127, 129, 132, 133, 138, 141, 142, 143, 145, 167, 169, 171, 176, 186, 190, 191, 192, 195, 198

restructuration 37, 42, 64, 96, 106, 127, 177, 188, 189

revenu 11, 22, 109, 183, 196, 201

S

sanitaire 36, 75, 77, 82, 112, 128, 171, 176, 185, 190, 196, 199

sécurité 4, 5, 6, 11, 15, 18, 21, 23, 25, 26, 35, 36, 38, 39, 40, 42, 46, 53, 54, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 81, 82, 85, 86, 87, 90, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 99, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 111, 112, 113, 115, 117, 118, 120, 121, 126, 128, 129, 130, 131, 132, 136, 141, 147, 148, 158, 160, 161, 162, 170, 171, 173, 181, 185, 187, 189, 193, 194, 195, 198, 199, 200

sécurité alimentaire 76, 77, 78, 91, 94, 106, 112, 115, 117, 118, 136, 194

sécurité des approvisionnements 158, 170

Retour à la
page d'accueil

sécurité des consommateurs 93, 118, 160

sécurité économique 4, 68, 82, 97, 101, 103, 120, 121

service public de l'électricité 190, 192, 200

simplification 11, 14, 16, 20, 25, 45, 47, 48, 49, 53, 87, 88, 92, 97, 109, 116, 124, 125, 129, 133, 140, 142

solidarité 4, 15, 18, 39, 40, 52, 65, 154, 189, 191

statistique 2, 3, 4, 7, 21, 29, 31, 32, 39, 54, 55, 56, 57, 60, 67, 73, 90, 91, 93, 94, 99, 106, 114, 116, 117, 125, 129, 133, 135, 136, 137, 140, 141, 142, 144, 146, 157, 158, 160, 175, 181, 183, 185, 187, 188, 189, 190, 191, 193, 195, 200

subvention 19, 24, 52, 53, 60, 66, 88, 97, 100, 101, 105, 117, 127, 130, 169, 170, 171, 172, 175, 176, 181, 186

T

tableau de bord de l'innovation 181

taxe à la valeur ajoutée 11, 12, 14, 15, 31, 82, 86, 94, 97, 110, 113, 116, 121, 122, 131, 133, 135, 137, 159, 201

taxe d'habitation 11, 14

technologies de l'information 4, 7, 39, 40, 56, 59, 61, 71, 100, 104, 130, 141, 144, 145, 157, 158, 162, 188, 191, 199

TIC technologies de l'information et de la communication 39, 40, 44, 45, 46, 53, 70, 92, 104, 105, 106, 108, 113, 116, 129, 130, 140, 144, 146, 147, 173, 200, 201

TIPP taxe intérieure sur les produits pétroliers 15, 16, 201

trafic 36, 72, 96, 97, 102, 103, 109, 120, 193

U

UMTS 40, 201

Union européenne 3, 15, 17, 21, 29, 30, 32, 34, 37, 38, 39, 41, 46, 59, 60, 63, 67, 114, 117, 118, 126, 128, 130, 141, 146, 158, 159, 161, 168, 176, 181, 189, 192, 193, 197, 198, 201

V

valorisation 20, 26, 36, 43, 45, 46, 86, 88, 142, 143, 144, 155, 165, 166, 168, 186, 193, 194, 202

veille 22, 30, 41, 54, 61, 62, 63, 64, 65, 69, 74, 77, 87, 95, 108, 130, 133, 136, 145, 158, 162, 171, 174, 175, 196, 202

